



L'édition 2016 des Tableaux de l'Economie Calédonienne reprend la formule qui en fait son succès depuis près de 30 ans : pour chaque thématique traitée, l'analyse, accompagnée de définitions ou compléments méthodologiques et de références bibliographiques, est illustrée par des graphiques, cartes et tableaux.

L'analyse se veut structurelle, plus que conjoncturelle. Selon les cas, les tableaux et graphiques présentent une photographie sur une année, ou des données en évolution. Pour chaque rubrique, l'historique des données est consultable sur le site de l'ISEE : www.isee.nc dans les pages thématiques correspondantes.

Cette édition met en lumière l'ensemble des nouvelles données disponibles et s'appuie notamment sur les résultats du recensement de la population de 2014. De nouvelles rubriques ont été créées. Pour les thématiques qui s'y prêtent, l'analyse évoque les grands enjeux du moment.

Cet ouvrage collectif présente des données produites par l'ISEE ou collectées auprès de nombreux organismes extérieurs dont plusieurs ont également collaboré à la rédaction de l'analyse. Il doit sa réalisation à la contribution des différentes administrations, services et entreprises publics ou privés de Nouvelle-Calédonie. Qu'ils en soient tous ici vivement remerciés.

Les éditions complètes des Tableaux de l'Economie Calédonienne suivent le rythme des recensements de la population. Entre chaque éditions, des versions abrégées proposent une mise à jour de la partie chiffrée (tableaux et graphiques) de l'ouvrage classique.

TABLEAUX DE L'ÉCONOMIE CALÉDONIENNE

Signes conventionnels utilisés

nd	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
-	Résultat rigoureusement nul
[]	Les chiffres entre crochets donnent les références des sources utilisées pour les tableaux
e	Estimation
p	Provisoire
nc	Non communiqué
ns	Non significatif
so	Sans objet
r	Révisé

AVERTISSEMENT

Les résultats donnés dans certains tableaux ont dû être arrondis pour la publication, ce qui peut parfois engendrer quelques incohérences comptables au niveau des totaux.

© ISEE 2016 "Aucune reproduction, même partielle, autre que l'une de celles prévues à l'article 41 de la loi du 1^{er} mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, ne peut être faite de ce document sans autorisation expresse de l'ISEE".

ATLAS		7
1. TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT	1.1 Géographie	8
	1.2 Biodiversité	10
	1.3 Protection de l'environnement	12
	1.4 Gestion des déchets	14
2. HISTOIRE-INSTITUTION	2.1 Histoire	16
	2.2 Structures institutionnelles	18
	2.3 Compétences	20
3. ORGANISATION COUTUMIÈRE	3.1 Organisation sociale	22
	3.2 Organisation spatiale	24
	3.3 Langues vernaculaires	26
POPULATION-SOCIÉTÉ		29
4. POPULATION	4.1 Généralités	30
	4.2 Communautés	32
	4.3 Âge-genre	34
	4.4 Accroissement de la population	36
	4.5 Natalité-fécondité	38
	4.6 Mortalité-espérance de vie	40
	4.7 Mariages et divorces	42
	4.8 Ménages	44
5. SANTÉ	5.1 Etat de santé	46
	5.2 Accidents et décès	48
	5.3 Alcool-tabac	50
	5.4 Organisation des soins	52
	5.5 Personnel et équipements	54
	5.6 Dépenses de santé	56
6. LOGEMENT	6.1 Parc de logements	58
	6.2 Statut d'occupation	60
	6.3 Éléments de confort	62
	6.4 Politique publique du logement	64
	6.5 Financement du logement	66
	6.6 Transactions immobilières	68
7. ENSEIGNEMENT	7.1 Généralités	70
	7.2 Établissements scolaires	72
	7.3 Personnel d'éducation	74
	7.4 Élèves	76
	7.5 Enseignement supérieur	78
	7.6 Examens et diplômes	80
	7.7 Formation professionnelle continue	82
	7.8 Comptes de l'éducation	84

SOMMAIRE

8. CONSOMMATION-CONDITION DE VIE	8.1 Endettement des ménages	86
	8.2 Équipement des ménages	88
	8.3 Voyages des Calédoniens	90
	8.4 Sports-loisirs	92
	8.5 Culture	94
	8.6 Communications-médias	96
	8.7 Eau	98

EMPLOI-REVENUS

9. EMPLOI	9.1 Population active occupée	102
	9.2 Chômage	104
	9.3 Emploi salarié	106
	9.4 Demandeurs d'emploi	108
	9.5 Syndicats-conflits sociaux	110
10. REVENUS	10.1 Salaires	112
	10.2 Salaires minimums	114
	10.3 Protection et action sociales	116
	10.4 Retraites	118

ÉCONOMIE-FINANCES

11. ÉCONOMIE GÉNÉRALE	11.1 Résultats économiques	122
	11.2 Production par secteur	124
	11.3 Prix à la consommation	126
	11.4 Niveau des prix	128
	11.5 Activités monétaires et bancaires	130
12. COMMERCE EXTÉRIEUR	12.1 Importations	132
	12.2 Exportations	134
	12.3 Balance commerciale	136
	12.4 Balance des paiements	138
	12.5 Réglementation-fiscalité	140
13. FINANCES PUBLIQUES	13.1 Secteur public	142
	13.2 Dépenses de l'Etat	144
	13.3 Budget de la Nouvelle-Calédonie	146
	13.4 Budget des provinces	148
	13.5 Budget des communes	150
	13.6 Système fiscal	152
14. AIDES AU DÉVELOPPEMENT	14.1 Aides européennes	154
	14.2 Interventions de l'Etat	156
	14.3 Interventions provinciales	158
	14.4 Autres outils de développement	160

SYSTÈME PRODUCTIF		163
15. ENTREPRISES	15.1 Démographie d'entreprises	164
	15.2 Caractéristiques des entreprises	166
	15.3 Entreprises artisanales	168
	15.4 Santé financière des entreprises	170
16. AGRICULTURE	16.1 Généralités	172
	16.2 Exploitations agricoles	174
	16.3 Filières végétales	176
	16.4 Filières animales	178
17. PÊCHE-AQUACULTURE	17.1 Pêche	180
	17.2 Aquaculture de crevettes	182
18. NICKEL	18.1 Généralités	184
	18.2 Structure	186
	18.3 Production	188
	18.4 Exportations	190
	18.5 Marché mondial	192
	18.6 Emploi	194
19. ÉNERGIE	19.1 Bilan énergétique	196
	19.2 Produits pétroliers-charbon	198
	19.3 Électricité-production	200
	19.4 Électricité-consommation	202
20. INDUSTRIE-CONSTRUCTION	20.1 Industries de transformation	204
	20.2 Construction	206
21. TERTIAIRE	21.1 Commerce	208
	21.2 Services marchands	210
	21.3 Système bancaire	212
22. TRANSPORT	22.1 Généralités	214
	22.2 Transport routier	216
	22.3 Transport aérien intérieur	218
	22.4 Transport aérien international	220
	22.5 Transport maritime intérieur	222
	22.6 Transport maritime international	224
23. TOURISME	23.1 Généralités	226
	23.2 Flux touristiques	228
	23.3 Dépenses des touristes	230
	23.4 Infrastructures hôtelières	232
	23.5 Activité hôtelière	234
	23.6 Tourisme de croisière	236
SIGLES		238
INDEX ALPHABÉTIQUE		240

TABLEAUX DE L'ÉCONOMIE CALÉDONIENNE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Véronique DAUDIN

COMITÉ DE RELECTURE

*Solenn ARAIC, Pascal GANTELET,
Véronique RICHARD, Corinne VANREUX*

RÉDACTION

Rédacteur en chef
Véronique UJICAS

Chargées de la rédaction
Annette DOKUNENGO, Nitharsini KONESHWARAN

Avec la contribution de :
*Laëtitia ASRI, Claire BARANCOURT,
Céline CRAVATTE, Florian RENAULT,
Pascal RIVOILAN*

et de rédacteurs des organismes suivants :
*ALK / CMA / DAC / DASS / DAVAR / DIMENC / DJS
DRDNC / DSF / ERPA / IDC-NC / IEOM / PANC / SMMPM*

RÉALISATION

Département des publications

IMPRESSION

ARTYPO

L'ISEE VOUS INFORME

Site internet : www.isee.nc

☎ (687) 28 31 56 / (687) 27 54 81
Fax : (687) 28 81 48
e-mail : isee@isee.nc

Observatoire Économique

☎ (687) 24 90 31
Responsable : Véronique UJICAS - e-mail : oe@isee.nc

Département des Publications

☎ (687) 24 29 95
Responsable : Solenn ARAIC - e-mail : dp@isee.nc

ATLAS

Territoire-
Environnement

Histoire-Institution

Organisation
coutumière

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

La Nouvelle-Calédonie, île du Pacifique Sud, se trouve à environ 1 500 km de l'Australie. La ZEE de la Nouvelle-Calédonie est évaluée à 1,4 millions de km². La Nouvelle-Calédonie se compose de la Grande-Terre, des îles Loyauté et dépendances, de l'île des Pins, de l'archipel des Belep et des Chesterfield. La Grande-Terre est traversée du Nord au Sud par un massif montagneux, d'altitude modérée, plus proche de la côte Est que de la côte Ouest. C'est essentiellement sur la côte Ouest que se développent les activités agricoles ou d'élevage. Les centres miniers sont quant à eux répartis entre les deux côtes. La Grande-Terre est la région la plus développée de l'archipel néo-calédonien. Les îles Loyauté, situées à 150 km au nord-est de Nouméa, comprennent trois îles principales, Ouvéa, Lifou et Maré, et des très petites îles comme Tiga. Leur développement économique est principalement axé sur le tourisme, mais également sur des productions agricoles (vanille, avocat, santal...).

La disponibilité des ressources en eau est un enjeu important en Nouvelle-Calédonie et la ressource exploitée fait l'objet d'un suivi régulier. La DAVAR contrôle sur tout le territoire le niveau des rivières, le débit et le niveau des nappes d'eau douce, et recueille des données pluviométriques. Les îles Loyauté ne disposent pas de cours d'eau et ont une ressource en eau souterraine fragile et difficilement accessible.

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un climat relativement tempéré. Les températures annuelles moyennes varient de 22°C à 25°C. Les précipitations annuelles sont en moyenne de 1 500 mm et l'insolation annuelle moyenne est de 2 300 heures. Ce climat permet au territoire de développer des activités agricoles ainsi que des sources d'énergie éolienne ou photovoltaïque. Il est toutefois soumis à des aléas climatiques (cyclones, épisodes de sécheresse, ...) qui interfèrent sur l'activité économique. La biodiversité et le patrimoine naturel de la Nouvelle-Calédonie sont des atouts qui favorisent par exemple le développement touristique et la pêche. Par ailleurs, sa situation géographique dans le Pacifique en fait un pôle important dans le réseau de transport maritime en Océanie, et favorise également l'exportation de ses produits.

La Nouvelle-Calédonie est découpée administrativement en trois provinces et 33 communes.

▶ **ZEE (Zone Économique Exclusive).** Zone économique créée autour de la Nouvelle-Calédonie par décret du 3 février 1978. C'est la zone océanique de 200 milles marins, supérieure ou égale aux eaux territoriales (dont la taille varie de 12 à 200 milles marins ; sachant qu'un mille marin équivaut à 1 852 mètres). Elle couvre une étendue de 1 386 588 km². Sur cette zone, les États sont souverains dans le domaine économique, même s'ils ne peuvent s'opposer au "libre passage inoffensif des navires".

▶ **Grande-Terre.** De forme allongée d'environ 400 km de long sur 50 km de large, orientée nord-ouest / sud-est, elle couvre une superficie de 16 374 km² sur les 18 576 km² qui composent le territoire. C'est l'île la plus étendue et la plus peuplée de l'archipel. Elle est ceinturée par un récif barrière, qui délimite le lagon calédonien.

- **Récif barrière.** Récif de corail généralement linéaire, constituant une forme d'accumulation particulière, parallèle au rivage dont il est séparé par un lagon, comme c'est le cas également de la Grande Barrière australienne. La Grande Terre est entourée par une barrière de corail d'environ 1 600 km de long.

- **Lagon.** Étendue d'eau ne communiquant avec l'océan que par des passes. Le lagon de la Grande Terre s'étend sur près de 20 000 km² (dont environ 8 500 km² en province Sud), avec une profondeur moyenne de 25 m. Il est considéré comme le 2^e plus grand lagon du monde, après celui d'Australie.

▶ **Chesterfield.** Chapelet d'îlots bordant un immense plateau d'origine corallienne, qui se scinde en deux grandes zones : Chesterfield et Bellona. Situés à mi-distance entre la Grande-Terre et l'Australie, ils sont de ce fait peu fréquentés.

▶ **Activités agricoles.** Voir 16.

▶ **Centres miniers.** Voir 18.1

▶ **Tourisme.** Voir 23.

▶ **DAVAR.** Voir 16.3.

▶ **Biodiversité.** Voir 1.2.

SOURCES [1] L. Arréghini, P. Waniez, *La Nouvelle-Calédonie au tournant des années 1990 (Etat des lieux)*, La Documentation Française, ORSTOM, Reclus, 1993. [2] DAC. [3] IRD, *Atlas de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, Paris, éditions de l'Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer, 1981. [4] Décret n°95-454 du 25 avril 1995 portant création de la commune de Kouaoua en Nouvelle-Calédonie, JONC n°7065 du 9 mai 1995. [5] Arrêté n°588 du 5 mai 1995 redéfinissant les limites territoriales de la commune de Canala du fait de la création de la commune de Kouaoua, JONC n°7069 du 6 juin 1995. [6] DITT. [7] INSEE, *Code Officiel Géographique*, 13^e édition, 1999.

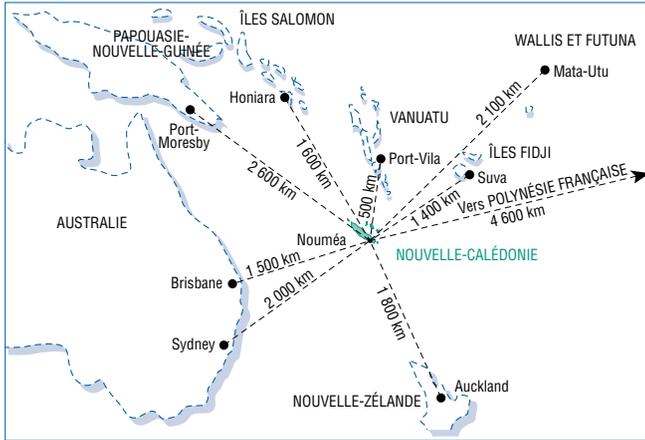
VOIR AUSSI

Météo France Nouvelle-Calédonie : www.meteo.nc

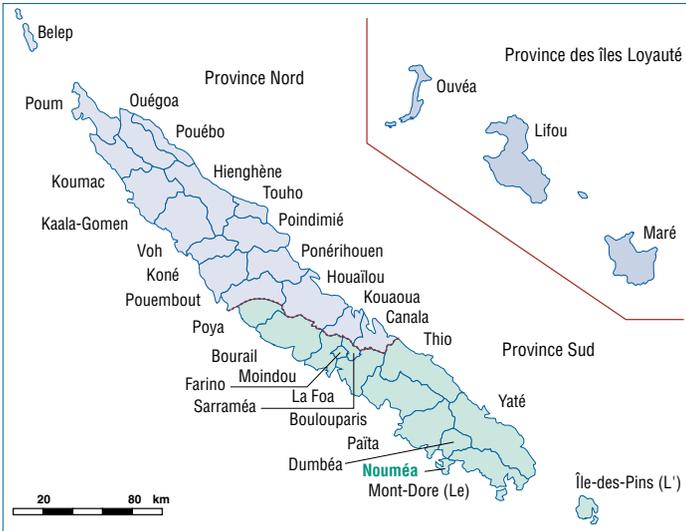
Ressource en eau : www.davar.gouv.nc et www.dimenc.gouv.nc

Portail de l'information géographique de la Nouvelle-Calédonie : www.geopenc.nc

La Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique Sud [1 et 2]



Les communes de Nouvelle-Calédonie [3 à 5]



Superficie et point culminant des communes* de Nouvelle-Calédonie [6 et 7]

	Superficie	Altitude (a)		Superficie	Altitude (a)		Superficie	Altitude (a)
01 Belep	69,5	283	12 Koumac	550,0	823	23 Ponérihouen	707,3	1 330
02 Boulouparis	865,6	1 441	13 La Foa	464,0	1 058	24 Pouébo	202,8	1 406
03 Bourail	797,6	1 438	14 Lifou	1 207,1	104	25 Pouembout	674,3	1 134
04 Canala	438,7	1 098	15 Maré	641,7	138	26 Poum	469,4	412
05 Dumbéa	254,6	1 250	16 Moindou	321,9	1 098	27 Poya	845,8	1 508
06 Farino	48,0	701	17 Mont-Dore (Le)	643,0	825	28 Sarraméa	106,4	1 010
07 Hienghène	1 068,8	1 628	18 Nouméa	45,7	167	29 Thio	997,6	1 618
08 Houaïlou	940,6	1 444	19 Ouégoa	656,8	1 347	30 Touho	283,0	1 069
09 Île-des-Pins (L')	152,3	262	20 Ouvéa	132,1	46	31 Voh	804,9	1 122
10 Kaala-Gomen	718,2	1 090	21 Païta	699,7	1 618	32 Yaté	1 338,4	1 501
11 Koné	373,6	1 014	22 Poindimié	673,1	1 385	33 Kouaoua	383,0	1 058

* Le code utilisé pour chaque commune correspond aux 2 derniers chiffres du Code Officiel Géographique de l'INSEE (composé lui-même de 5 chiffres, dont les 3 premiers, "988", sont communs aux 33 communes). (a) Point culminant.

Unités : km², mètre

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

La Nouvelle-Calédonie fait partie des territoires les plus riches au monde en matière de **biodiversité**. Grâce à son histoire géologique (détachement du massif australien il y a 60 à 80 millions d'années environ) et aux péridotites (roches particulières qui ont recouvert une partie du territoire il y a 25 à 40 millions d'années), sa faune et sa flore ont évolué en état d'isolement, formant un patrimoine unique, riche et original.

Les principaux **écosystèmes** sont les récifs coralliens (six sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO), les zones humides (un site inscrit sur la convention RAMSAR), la **mangrove**, la **savane**, le **maquis minier**, la **forêt dense humide** et la **forêt sèche**. 80 % de la faune et de la flore sont **endémiques**, et des mesures existent pour essayer de les protéger du braconnage, du feu, des pollutions minières, chimiques et organiques ou encore de l'introduction d'espèces nouvelles. Ces mesures consistent en travaux de recherche, inventaires d'espèces et de milieux, sensibilisation du public, établissement de réglementations et de réserves, repeuplement des zones terrestres et marines, etc.

La flore calédonienne compte près de 4 000 espèces décrites, dont seule une vingtaine d'espèces vivant en forêt sont exploitées (niaouli, kohu, bois bleu, tamanou, kaori, santal ...). La faune terrestre se compose d'environ 5 000 espèces connues (lézards, geckos, serpents, tortues, roussettes, oiseaux ...), constituées à 90% d'arthropodes (insectes, crevettes d'eau douce ...). Le cagou, emblème de la Nouvelle-Calédonie, les perruches, le pigeon vert et le notou figurent parmi les espèces endémiques.

L'ensemble de la biodiversité marine est estimé à environ 15 000 espèces. La faune marine se compose de plus de 1 700 espèces de poissons, 4 espèces de tortues de mer et 6 500 types de mollusques marins. De nombreuses espèces restent encore à découvrir en Nouvelle-Calédonie. En comparaison, l'ensemble des fonds rocheux de toute l'Europe totalise 600 espèces.

► **Biodiversité.** *Contraction des mots biologie et diversité, elle évoque ainsi la diversité du monde du vivant dont l'homme est partie prenante. On distingue trois plans différents : la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes et des services qu'ils rendent. On ajoute de nos jours souvent un quatrième plan, celui de la biodiversité fonctionnelle, représentative de la variété des interactions au sein de ces trois plans et entre eux.*

► **Écosystème.** *Unité écologique de base formée par le milieu physique (biotope) et des organismes animaux et végétaux qui y vivent (biocénose). Les principaux écosystèmes terrestres calédoniens sont les suivants :*

- **Mangrove :** *située principalement sur la côte Ouest et constituée de palétuviers croissant dans la vase du littoral calme et protégé, elle représente 50 % du linéaire côtier du territoire. Elle abrite une faune particulière et joue un rôle écologique majeur : elle piège les sédiments apportés par les rivières et sert de nurserie et de station d'épuration naturelle.*
- **Savane :** *elle recouvre plus de 40 % du territoire et se trouve essentiellement dans les parties Nord et Ouest de la Grande Terre. Constituée de vastes prairies peu ou pas arborées, elle a remplacé les écosystèmes primaires (forêts sèches et forêts denses humides) détruits par l'homme.*
- **Maquis minier :** *végétation arbustive formée de buissons, située surtout dans la partie Sud-Est et couvrant un peu plus de 30 % du territoire. Il pousse sur les "terres rouges" issues des péridotites, en remplacement des forêts humides après les incendies.*
- **Forêt dense humide :** *Elle couvre près de 20 % du territoire et pousse dans la chaîne centrale de la Grande Terre, prenant des formes variées en fonction de la nature du terrain et du climat.*
- **Forêt sèche :** *elle ne pousse que sur la côte Ouest, en dessous de 300 m d'altitude et en zone peu pluvieuse. Elle n'occupe plus que 1 % de sa superficie initiale, sous forme de noyaux dispersés couvrant une surface de 4 500 km².*

► **Endémique.** *Se dit d'une espèce présente uniquement dans une région ou un pays donné.*

SOURCES [1] Province Sud. [2] Province Nord. [3] CEIL. [4] FAO, Evaluation des ressources forestières mondiales, 2010. [5] DSCGR.

VOIR AUSSI

Province Sud : www.province-sud.nc

Province Nord : www.province-nord.nc

OEIL : www.oeil.nc

Portail de la biodiversité en Nouvelle-Calédonie : www.biodiversite.nc

1.2 BIODIVERSITÉ

Flore et faune* [1 et 2]

	Espèces connues	Taux d'endémicité (a)		Espèces connues	Taux d'endémicité (a)
Flore			Faune		
Végétaux inférieurs :			Faune terrestre		
diatomées	252	30	Faune terrestre	5 000	80
algues bleues	174	9	dont : roussettes et chauves-souris	9	55
Plantes à fleurs pouvant loger en :			lézards et geckos	71	86
forêt dense humide	1 719	87	avifaune	153	nd
maquis minier	1 031	91	dont : oiseaux terrestres	123	20
savane	101	6	oiseaux marins	30	15
forêt sèche	395	36	mollusques	110	nd
mangrove	24	4	arthropodes (insectes, crustacés, arachnides, scorpions)	4 500	nd
plage et arrière-plage	180	13	Faune d'eau douce		
Fougères diverses pouvant loger en :			dont : éponges d'eau douce	4	50
forêt dense humide	181	45	mollusques d'eau douce	77	80
maquis minier	33	36	crevettes d'eau douce	6	17
savane	10	nd	poissons d'eau douce	96	17
forêt sèche	22	14	Faune marine		
mangrove	1	nd	dont : poissons	1 700	nd
plage et arrière-plage	5	nd	mollusques	6 500	nd
Conifères	43	100			
Palmiers	39	94			

* Données estimées.

(a) Taux d'endémicité : espèces endémiques/espèces connues.

Unités : nombre, %

11

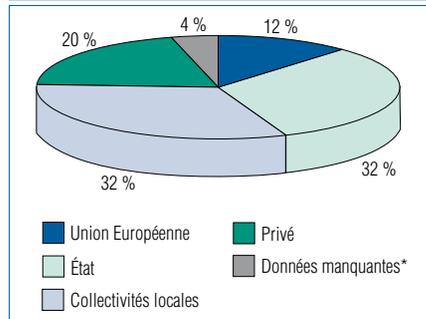
Superficies* des formations végétales présentes en Nouvelle-Calédonie [3 et 4]

	Superficie		Variation
	originelle	actuelle	
Mangroves	nd	35 900 (2006)	///
Forêts humides	1 341 900	390 000 (nd)	-71
Forêts sèches	460 000	5 200 (2006)	-99
Savanes et fourrés	95 900	676 000 (2009)	605
Maquis	115 400	370 000 (2008)	221

* Données estimées.

Unités : ha, %

Financements dédiés à la biodiversité en 2010 [3]



* La catégorie "données manquantes" concerne les lignes budgétaires pour lesquelles il n'a pas été possible d'identifier le financeur initial et donc la nature des fonds.

Types de formations végétales touchées pour 100 hectares de végétation brûlée* [3]

Savanes	35
Forêts humides	12
Maquis miniers	11
Forêts sèches	1
Autres (a)	41

* En moyenne entre 2000 et 2015.

Unité : ha

(a) Végétation éparsée, zones cultivées, etc.

Impacts des feux de brousse [5]

	2010		2011		2012	
	Surface brûlée	Nombre de feux	Surface brûlée	Nombre de feux	Surface brûlée	Nombre de feux
Province îles Loyauté	-	-	-	-	-	-
Province Nord	2 750	172	4 639	110	219	117
Province Sud	2 765	90	4 231	135	466	99
Nouvelle-Calédonie	5 515	262	8 870	245	685	216

Unités : ha, nombre

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

L'environnement calédonien subit des pressions fortes provenant notamment de l'urbanisation, de l'activité industrielle, de l'agriculture et la pêche, de l'exploitation minière et forestière, et des feux, qui ont contribué à la modification des paysages et des écosystèmes. En outre, l'introduction d'**espèces** nouvelles, pour certaines **envahissantes**, entraîne la destruction ou la modification des milieux naturels.

La protection de ces derniers relève principalement de la compétence des provinces, qui définissent la réglementation générale applicable aux activités humaines, dans leurs codes de l'environnement respectifs. Certaines zones font l'objet de dispositions particulières : les périmètres miniers de protection (interdisant ou réglementant les activités minières) et les **aires de protection** terrestres ou marines. De plus, certaines activités, en raison des risques notamment écologiques qu'elles peuvent engendrer, sont soumises à la réglementation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**. Quant à la qualité de l'air de Nouméa, elle est étudiée depuis 2007, en complément de la surveillance assurée par les industriels.

Compte tenu de la richesse exceptionnelle du lagon, de sa diversité et du bon état de conservation des espèces et des habitats marins et coralliens, le récif calédonien est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2008. En outre, les lacs du grand Sud sont eux inscrits depuis 2013 sur la liste des zones humides d'importance internationale de la **Convention de Ramsar**.

En 2014, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé le "Parc naturel de la mer de Corail", englobant l'ensemble de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie, soit 1,3 million de km². Il s'agit de la plus grande aire marine protégée française. La Nouvelle-Calédonie est également membre du Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE), une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération en matière de protection et d'amélioration de l'environnement dans le pacifique insulaire.

► **Espèces envahissantes.** Espèces, plantes ou animaux qui ont le plus souvent été introduites en Nouvelle-Calédonie par l'homme, de manière volontaire ou accidentelle.

► **Aires de protection :**

- **Réserve naturelle intégrale :** elle est instituée en vue d'empêcher tout impact lié aux activités humaines, son objet étant la recherche scientifique et le suivi environnemental.
- **Réserve de nature sauvage :** il s'agit d'une zone naturelle peu ou pas modifiée par l'homme, sans occupation significative. Elle est gérée de façon à préserver ses caractéristiques naturelles intactes, avec un niveau d'intervention sur le terrain très faible ou nul.
- **Réserve naturelle :** elle est sujette à des interventions de gestion environnementale en vue de permettre notamment le maintien d'espèces menacées ou endémiques. Elle peut accueillir des activités ponctuelles de sensibilisation du public.
- **Aire de gestion durable des ressources :** elle est instituée afin de permettre, dans le cadre d'une gestion active, de concilier la protection durable des caractères écologiques et de la biodiversité, tout en contribuant au développement économique local et aux activités de découvertes durables et de tourisme adaptées.
- **Parc provincial :** ayant pour vocation d'accueillir le public, il s'agit d'une zone qui présente un intérêt d'une part, au regard des espèces végétales ou animales, des biotopes, des écosystèmes, et d'autre part, d'un point de vue éducatif, récréatif et culturel.

► **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).** Une ICPE est une installation industrielle, artisanale ou agricole identifiée comme susceptible de présenter des nuisances ou des risques vis-à-vis de l'environnement, de la santé, de la sécurité publique et de la commodité du voisinage (par exemple les stations-service ou les centres de stockage de déchets).

► **Convention de Ramsar.** Adoptée dans la ville iranienne de Ramsar en 1971 et entrée en vigueur en 1975, elle est le traité intergouvernemental qui sert de cadre à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

SOURCES [1] Province Sud. [2] Province Nord. [3] Agence des aires maritimes protégées NC. [4] Commissariat général au Développement durable. [5] Scal-Air. [6] Fédération ATMO France.

VOIR AUSSI

Province Sud : www.province-sud.nc

Province Nord : www.province-nord.nc

Province Îles Loyauté : www.province-iles.nc

CEil : www.oeil.nc

DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

Aires classés et protégés : www.biodiversité.nc

1.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aires de protection terrestres* [1 et 2]

	Date de création	Province	Surface
Réserve naturelle intégrale ou réserve de nature sauvage			17 017
Ile de Pam	1966	Nord	467
Massif de l'Aoupinié	1975	Nord	5 367
Mont Panié	1950	Nord	5 489
Montagne des Sources	1950	Sud	5 695
Montagne des Sources	1950	Sud	5 878
Réserves naturelles			37 201
Barrage de Yaté	1990	Sud	548
Cap N'Dua	1972	Sud	809
Chutes de la Madeleine	1990	Sud	393
Fausse Yaté	1990	Sud	388
Forêt Cachée	1990	Sud	630
Forêt de Saille	1980	Sud	1 099
Forêt Nord (d)	1972	Sud	272
Haute Dumbéa (c)	2012	Sud	7 988
Haute Pourina (b)	1995	Sud	4 463
Haute Yaté (b)	1960	Sud	5 542
Ile Lepredour (a)	1941	Sud	761
Massif du Kouakoué	1995	Sud	7 480
Mont Do (a)	1981	Sud	298
Mont Humbolt	1950	Sud	1 658
Mont Mou	1950	Sud	675
Nodéla	1996	Sud	918,3
Pic du Grand Kaori (d)	1972	Sud	310
Pic du Pin	1972	Sud	1 496
Pic Ningua	1980	Sud	357
Vallée de la Thy	1978	Sud	1 117
Aires de gestion durable des ressources			84
Bois du Sud	2009	Sud	15
Netcha	2009	Sud	69
Parcs provinciaux			35 862
Parc de la Haute Dumbéa	2012	Sud	9 169
Parc de la Rivière Bleue	1972	Sud	22 072
Parc des Grandes Fougères	1970	Sud	4 545
Parc du Ouen Toro	1989	Sud	44
Parc zoologique et forestier M. Corbasson	1962	Sud	31
Ensemble			91 639

Inclus dans (a) Parc de la Zone Côtière Ouest (b) Parc de la Rivière Bleue (c) Parc de la Haute Dumbéa (d) Parc du Grand Lagon Sud.

Unité : hectare

* Hors province îles Loyauté qui jouit du statut de "Réserve foncière intégrale".

Aires de protection marines* [1 à 3]

	Date de création	Province	Surface
Réserve naturelle intégrale ou réserve de nature sauvage			23 482
Dohimen	2009	Nord	3 712
Etang de Koumac	1989	Nord	54
Hwanga Léthane, Péviane et Whan-Denece-Pouarape	2009	Nord	1 306
Îlot Goéland	1995	Sud	1
N'Digoro (a)	2004	Sud	16
Nekoroo	2000	Nord	1 260
Récif Sèche-Croissant	1994	Sud	45
Yves Merlet (b)	1970	Sud	17 089
Réserves naturelles			24 487
Aiguille de la Baie de Prony (b)	1993	Sud	3
Epave du Humbolt	1996	Sud	3
Grand Port (b)	2006	Sud	1 311
Grand Récif Arboré et passe de Boulari (b)	1981	Sud	14 490
Ile Verte (a)	1993	Sud	206
Îlot Bailly	1989	Sud	297
Îlot L'aragnère	1989	Sud	663
Îlot Signal	1989	Sud	236
Ouano (a)	2004	Sud	3 498
Passé de Dumbéa	2005	Sud	545
Poé (a)	1993	Sud	3 099
Roche percée et Baie des tortues (a)	1993	Sud	136
Aires de gestion durable des ressources			16 333
Baie de Port Bouquet	2010	Sud	323
Hyabé-Lé-Jao	2009	Nord	10 082
Îlot Amédée	1981	Sud	36
Îlot Canard	1989	Sud	149
Îlot Casey (b)	1993	Sud	152
Îlot Maître	1981	Sud	762
Îlot Moindé-Ouémié	2010	Sud	52
Îlot Ténia	1998	Sud	1 153
Kan-Gunu	2014	Nord	3 579
Pointe Kuendu	1988	Sud	47
Parcs provinciaux			928 686
Parc de la Zone Côtière Ouest	2009	Sud	255 268
Parc du Grand Lagon Sud	2009	Sud	672 762
Parc Provincial de Yeega	2009	Nord	656
Parcs naturels			
Parc naturel des Atolls d'Entrecasteaux (a)	2013	GNC	323 590
Parc naturel de la mer de Corail (b)	2014	GNC	129 196 716

Inclus dans : (a) Parc de la Zone Côtière Ouest (b) Parc du Grand Lagon Sud

Unité : hectare

* Hors province îles Loyauté qui jouit du statut de "Réserve foncière intégrale".

(a) Inclut les réserves naturelles terrestres des îles Huon, Fabre et une partie de l'île Surprise; et les réserves intégrales terrestres de l'île Lelezeur et une autre partie de l'île Surprise.

(b) Correspondant à l'ensemble de l'Espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

Espèces protégées [1 et 2]

	Province Nord (2014)	Province Sud (2016)
Espèces végétales	308	217
Mammifères, dont cétacés	11	9
Reptiles, dont tortues et geckos	-	30
Oiseaux	170	158
Poissons d'eau douce	-	12
Poissons marins	2	1
Crustacés d'eau douce	9	13
Mollusques, dont volutes et bédéniers	9	8
Insectes	1	1
Total	510	449

Unité : nombre

Espèces menacées en 2013 [4]

	Nouvelle-Calédonie	France métropolitaine	autres collectivités d'outre-mer (a)
Danger critique d'extinction	65	30	98
En danger	130	51	99
Vulnérable	283	138	418
Total	478	219	615

(a) Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte, La Réunion, Wallis et Futuna, Polynésie française et Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Unité : nombre

Espèces envahissantes répertoriées selon la province [1 et 2]

	Province Nord (2012)	Province Sud (2016)
Espèces végétales	505	67
Espèces animales	16	59

Unité : nombre

Pollution atmosphérique à Nouméa et dans quelques autres agglomérations [5 et 6]

	2011	2012 r (a)	2013	2014	2015
Nouméa					
indices bons à très bons	96,9	94,8	95,1	97,7	98,9
indices moyens à médiocre	3,1	5,2	4,9	2,3	1,1
Le Havre					
indices bons à très bons	77,8	76,7	72,6	78,4	79,2
indices moyens à médiocre	22,2	23,3	27,4	21,6	20,8
Martinique					
indices bons à très bons	79,5	69,0	75,6	65,2	51,4
indices moyens à médiocre	20,5	31,0	24,4	34,8	48,6
Guadeloupe					
indices bons à très bons	89,9	67,6	69,0	nd	55,0
indices moyens à médiocre	10,2	32,4	31,0	nd	45,0
Paris					
indices bons à très bons	75,6	79,4	80,5	74,8	70,7
indices moyens à médiocre	24,4	20,6	19,5	25,2	29,3

(a) Entrée en application du décret n°2010-1250

Unité : % de jours dans l'année du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ; il revient à la baisse les valeurs des particules fines dans la grille de calcul de l'indice Atmo.

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

Plusieurs acteurs se partagent la compétence de la gestion des déchets en Nouvelle-Calédonie. Les communes gèrent l'évacuation et le traitement des déchets ménagers, tandis que la réglementation environnementale dépend des provinces.

Depuis les années 2000, des politiques sont menées afin de moderniser la gestion des déchets, celle-ci se limitant souvent jusque-là à la mise en décharge dans des dépotoirs communaux ou sauvages. Des équipements structurels ont ainsi vu le jour, tels les centres de tri et de transfert (ou déchèteries), les installations de stockage des déchets, les centres d'enfouissement technique, et les quais et ports d'apport volontaire.

L'agglomération nouméenne compte 5 déchèteries (dont 2 ouvertes en 2015), une installation de stockage des déchets non dangereux à Paita (Gadji), ainsi qu'un centre de transfert, de triage et de valorisation à Nouméa (Ducos). Quatre déchèteries sont également présentes en Province Sud, en dehors du Grand Nouméa. En province Nord, des centres d'enfouissement ont été mis en place dans les trois communes de la zone VKP. Ils devraient être remplacés à terme par une unité de stockage des déchets à Pouembout.

En 2015, l'ADEME a versé 252 millions de F.CFP d'aides, afin de soutenir entre autres des équipements structurants (déchèteries et points d'apport volontaires).

Suite à l'adoption en 2008 par la province Sud du principe de la **responsabilité élargie des producteurs**, l'éco-organisme TRECODEC gère la collecte et le traitement de six filières de déchets réglementés (batteries, pneus, piles, huiles de vidange, véhicules hors d'usage et déchets d'équipements électriques et électroniques). Depuis 2013, la province Nord a adopté la même réglementation, et la province îles Loyauté a mis en place une convention pour traiter certains de ses déchets polluants.

Des initiatives innovantes sont également prises par le secteur privé, comme la valorisation du verre, des huiles végétales usagées et des déchets verts. Les actions de sensibilisation publique et associative se développent, et depuis 2013, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets est relayée localement. Toutefois, les perspectives d'amélioration restent importantes, notamment en matière de réduction et tri des déchets, et de valorisation (concept d'économie circulaire).

► VKP. Voir 20.2.

► **ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)**. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. En Nouvelle-Calédonie, la représentation territoriale de l'ADEME apporte son soutien technique et financier aux acteurs locaux œuvrant pour l'environnement (associations, chambres consulaires, collectivités territoriales). Son accompagnement aux acteurs publics compétents (provinces pour les déchets, et DIMENC pour l'énergie) se traduit par l'élaboration d'accords-cadres annexés aux contrats de développement mis en œuvre par l'Etat.

► **Responsabilité élargie des producteurs (REP)**. Le principe de la REP découle de celui du pollueur-payeur. Cette responsabilité est partagée entre plusieurs acteurs. Les consommateurs paient une éco-participation en achetant leurs produits, puis en les remettant dans des points de collecte spécifiques après usage. Les producteurs et les importateurs de ces produits doivent organiser et financer la gestion des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché. Ils peuvent assumer leurs responsabilités de manière individuelle, ou collective, en adhérant et contribuant à un éco-organisme, auquel ils délèguent leurs obligations. En Nouvelle-Calédonie, l'éco-organisme TRECODEC prend en charge leurs obligations, en percevant les éco-participations et en organisant les filières de gestion des déchets réglementés.

Les produits usagés concernés par la REP sont principalement ceux qui sont difficiles à recycler ou valoriser, et qui sont à l'origine de coûts de gestion importants et d'impacts environnementaux significatifs. Sont concernés également les produits complexes (équipements électriques et électroniques) ou dispersés (comme les piles et accumulateurs), qui renchérissent de fait leur gestion.

SOURCES [1] CCI. [2] CSP. [3] SAEML Mont-Dore Environnement. [4] TRECODEC. [5] ISEE.

VOIR AUSSI

Province Sud : www.province-sud.nc

Province Nord : www.province-nord.nc

Trecodec : www.trecodec.nc

ADEME : www.nouvelle-caledonie.ademe.fr

SAEML Mont-Dore Environnement : www.mont-dore-environnement.com

CCI de Nouvelle-Calédonie : www.cci.nc

1.4 GESTION DES DÉCHETS

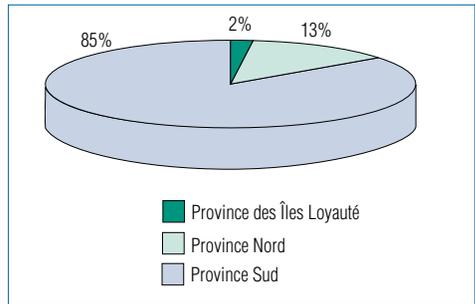
Déchets non dangereux produits par les entreprises de Nouvelle-Calédonie [1]

	2011	2012	2013 (a)
Déchets organiques	24 380	28 055	26 124
Papier-carton	22 243	24 365	24 886
Déchets métalliques	19 786	21 540	16 758
Bois	17 315	14 542	17 171
Plastiques	6 320	6 727	6 902
Autres	24 640	26 518	27 898
Total	114 683	121 747	119 739

(a) Hors artisanat et agriculture en 2011 et 2012 ;
Y compris artisanat en 2013.

Unité : tonne

Déchets non dangereux produits par les entreprises de Nouvelle-Calédonie en 2013 par province [1]



Collecte des déchets pour le Grand Nouméa [2]

	2011	2012	2013	2014	2015
Quantités collectées auprès des entreprises	60 038	56 977	57 948	60 924	57 716
Déchets industriels banals	44 941	42 803	43 445	45 157	42 914
Déchets liquides biodégradables	11 561	11 727	12 130	14 083	12 900
Déchets verts	3 536	2 447	2 374	1 684	1 902
Quantités collectées auprès des ménages	90 238	87 135	86 649	85 673	85 239
Ordures ménagères	53 312	54 552	53 870	53 450	51 918
Encombrants ménagers	17 212	11 066	12 645	14 510	15 522
Déchets verts	19 714	21 517	20 134	17 713	17 799
Total	150 276	144 111	144 597	146 597	142 955
Quantité de déchets ménagers par habitant (a)	0,35	0,34	nd	0,32	nd

(a) population estimée au 1^{er} juillet pour 2011 et 2012 et population recensée en août pour 2014.

Unité : tonne

Déchets recyclables collectés et valorisés [3 à 4]

	2011	2012	2013	2014	2015
Bouchons (a)	10	9	nd	18	nd
Verre (a)	nd	nd	nd	160	52
Plastiques	40	47	51	68	70
Cigarettes en aluminium	7	7	12	17	8
Cartons, journaux, papier	204	269	366	383	685
Huiles usagées (litres)	2 182	1 971	2 355	2 416	2 557
Accumulateurs usagés au plomb (batteries)	824	852	788	931	1 019
Piles et accumulateurs usagés	16	23	25	23	25
Pneumatiques usagés	2 426	2 918	2 901	3 043	3 230
Véhicules hors d'usage (nombre)	1 200	1 293	1 056	1 514	1 443
Equipements électriques et électroniques	///	///	///	564	1 206
Total (hors véhicules et huiles)	3 517	4 116	4 143	5 207	6 295

(a) Les bouchons et le verre sont collectés et stockés, mais ne sont pesés qu'au moment de leur envoi pour être valorisés.

Unité : tonne, sauf mention contraire

Évolution du nombre d'entreprises et de salariés dans le secteur de la gestion des déchets* [5]

	Entreprises					Salariés						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	65	76	81	86	91	96	383	423	445	472	469	486
dont : collecte des déchets dangereux ou non dangereux	41	47	51	50	54	58	285	243	251	262	259	270
traitement et élimination des déchets dangereux ou non dangereux	9	13	14	18	19	20	28	100	106	115	113	115
démantèlement d'épaves	2	2	2	2	2	2	13	13	13	11	13	14
récupération de déchets triés	13	14	14	16	16	16	57	67	76	84	84	87
Dépollution et autres services de gestion des déchets	3	3	4	5	5	5	31	50	64	63	71	76
Total	68	79	85	91	96	101	414	473	508	535	540	561

* Au 31 décembre de chaque année.

Unité : nombre

2-HISTOIRE-INSTITUTIONS

Les preuves les plus anciennes de la présence de la **population mélanésienne** en Nouvelle-Calédonie, attestées par la présence de poterie Lapita, remontent à 1300 ans av. J.C.

L'archipel a été "découvert" et nommé "Nouvelle-Calédonie" en 1774 par le capitaine anglais James Cook. De 1774 à 1840, seuls quelques contacts sporadiques avec l'archipel furent consignés. A compter des années 1840, les marins et les trafiquants créèrent quelques établissements, tandis qu'à partir de 1843, les **missionnaires**, protestants anglo-saxons d'abord, puis catholiques français s'y implantèrent.

Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Février-Despointes prit officiellement possession de la Nouvelle-Calédonie. Les premiers forçats débarquèrent en 1864, marquant le début de la colonisation pénale et de l'administration pénitentiaire qui se poursuivit jusqu'en 1897, date à laquelle les convois cessèrent, conduisant le **bagne** à une lente extinction de près d'un quart de siècle. Si l'installation de colons venus de France métropolitaine fut encouragée à partir de 1895, les aléas climatiques, fonciers et humains, conduisirent peu à peu à l'abandon de la politique de **colonisation libre**.

Le nickel, découvert en 1864 par l'ingénieur Garnier, commença à être exploité en 1874, entraînant l'introduction de main d'œuvre importée. La seconde guerre mondiale vit ensuite le territoire servir de base militaire logistique pour les troupes américaines.

En 1946, la Nouvelle-Calédonie choisit de devenir Territoire d'Outre-Mer, statut confirmé à l'avènement de la V^e République, qui marqua cependant le début d'une certaine instabilité institutionnelle, caractérisée par la succession d'une dizaine de statuts différents jusqu'en 1988. Après une période de troubles, les **accords de Matignon** et la loi référendaire du 9 novembre 1988 permirent au territoire de retrouver la stabilité pendant dix années. A l'issue de ces dix ans, un référendum local fut organisé pour approuver l'**accord de Nouméa** qui, s'efforçant d'explicitier une partie des non-dits de l'histoire calédonienne, définit un nouveau statut pour la Nouvelle-Calédonie, qui doit prendre fin en 2018 au plus tard. L'accord de Nouméa prévoit qu'un nouveau scrutin d'autodétermination soit organisé entre 2014 et 2018, qui conditionnera l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie après 2018.

► **Population mélanésienne.** Les groupes mélanésiens qui peuplaient l'archipel à l'arrivée des Européens composaient une population très morcelée, divisée en petites aires linguistiques et politiques. Ce peuplement qui reste mal connu, était l'aboutissement de migrations diverses et successives depuis l'Asie du Sud-est, à partir de la fin du deuxième millénaire av. JC, avec l'arrivée de populations océaniques parlant des langues austronésiennes.

► **Missionnaires.** Dans les années 1830 - 1840, la rivalité politico-confessionnelle entre Anglais et Français qui battait son plein en Europe, s'est également jouée dans le Pacifique entre évangélistes protestants et catholiques.

► **Bagne.** 75 convois de bagnards débarquèrent en Nouvelle-Calédonie de 1864 à 1897, pour y subir trois types de peines différentes : la transportation, la déportation et la relégation. Les plus nombreux, les transportés, étaient envoyés dans la colonie pour y subir la peine des travaux forcés ; les déportés ou communards étaient des condamnés politiques insurgés de la commune de Paris ; enfin, les relégués étaient des délinquants récidivistes condamnés en correctionnelle pour des délits.

► **Colonisation libre.** Volonté de peupler la Nouvelle-Calédonie avec des habitants de Métropole "libres" et donc non contraints à l'exil comme les bagnards. Cette politique se heurta cependant à la toute puissance du bagne qui dominait le pays. Après sa fermeture, quelques autres tentatives de colonisation, notamment celle appelée "Feillet", furent également des échecs, ce qui enterra définitivement toute politique de colonisation libre.

► **Accords de Matignon.** Terme générique regroupant l'accord de Matignon et l'Accord Oudinot, signés en juin 1988 par les délégations du RPCR, du FLNKS ainsi que par le Premier ministre Michel Rocard. Ils mettent fin à une situation politique tendue en établissant une stabilité institutionnelle.

► **Accord de Nouméa.** Signé le 5 mai 1998, il prévoit le transfert de certaines compétences de la France vers la Nouvelle-Calédonie dans de nombreux domaines à l'exception de ceux de la défense, de la sécurité, de la justice et de la monnaie.

SOURCES [1] Chrismacht A., *La Nouvelle-Calédonie*, Documentation française, Les études, Paris, 2004. [2] Angleviel F. (sous la direction de), *101 mots pour comprendre l'histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Editions Ile de lumière, Nouméa, 1997. [3] Documentation française, *Nouvelle-Calédonie, 40 ans d'histoire politique*, Regards sur l'actualité, n°144, 1988. [4] IRD, *Atlas de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, ORSTOM, Nouméa, 1981.

VOIR AUSSI

Leborgne J., *Nouvelle-calédonie 1945-1968, la confiance trahie*, éditions l'Harmattan, 2005.

Collectif, *L'outre-Mer français dans le Pacifique*, centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie, 2003.

Mémorial Calédonien, Planète Mémo, 1998.

Mathieu J-L., *La Nouvelle-Calédonie, Que sais-je ?*, P.U.F., 1995.

Mwà Vée, revue culturelle de l'ADCK.

Principales dates de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie [1 à 4]

Date	Événement
1300 av J.-C.	Premières traces de présence humaine en Nouvelle-Calédonie, attestée par la poterie Lapita.
4 Sept. 1774	"Découverte" de la Nouvelle-Calédonie par James Cook.
1840-1854	Premiers établissements.
1840	Implantation des missionnaires (protestants anglais et catholiques français) ; Présence de baleiniers et trafiquants (santaliers) et de marins (anglais et français).
24 Sept. 1853	Prise de possession et implantation française.
25 Juin 1854	Fondation de Nouméa.
1853-1877	Colonisation.
1853-1877	Colonisation pionnière.
1864-1897	Colonisation pénale.
1874	Découverte du nickel par Jules Garnier et début de l'exploitation minière.
1878	Révolte kanak.
1895-1903	Colonisation Feillet (abolition du bagne, immigration libre, relance de l'activité économique).
1903	Fin de l'immigration rurale.
1910	Début de relance minière.
1917	Révolte kanak.
1925	Reprise des projets d'immigration.
1940	Ralliement de la Nouvelle-Calédonie à la France Libre du général De Gaulle.
1942-1945	Présence des troupes américaines (principale base militaire hors des Etats-Unis).
1946	Suppression du statut de l'indigénat, le droit de vote sera ensuite donné progressivement aux Mélanésiens.
1946	La Nouvelle-Calédonie passe du statut de Colonie à celui de Territoire d'Outre-Mer (TOM).
1958	À la suite de l'avènement de la V ^e République, l'assemblée territoriale choisit le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein du statut de Territoire d'Outre-Mer.
1976	Nouveau statut accordant une autonomie contrôlée ; élaboration d'un "plan de développement économique et social à long terme pour la Nouvelle-Calédonie".
Juil. 1983	Table ronde sur l'évolution du Territoire, à Nainville-les-Roches.
1984-1988	Les "Événements" (affrontements opposant "indépendantistes" et "loyalistes").
6 Sept. 1984	Statut d'autonomie interne prévu pour 5 ans (statut Lemoine).
23 Août 1985	"Statut Fabius-Pisani" instituant la régionalisation en Nouvelle-Calédonie.
17 Juil. 1986	Loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (régime transitoire).
13 Sept. 1987	Référendum de consultation des populations intéressées sur l'accession du Territoire à l'indépendance ou sur son maintien au sein de la République Française, marqué par une participation de 59% des inscrits.
22 Janv. 1988	"Statut Pons" fondé sur l'autonomie de gestion et la régionalisation.
26 Juin 1988	Signature des Accords de Matignon.
20 Août 1988	Accords de la rue Oudinot approuvant le projet de loi statutaire.
6 Nov. 1988	Référendum national sur les dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, dispositions rassemblées dans la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988, appelée aussi "Loi référendaire" ou "Statut Rocard-Le Pensec".
Juil. 1988 - Juil. 1989	Administration directe de la Nouvelle-Calédonie par l'Etat.
14 Juil. 1989	Mise en place des provinces.
1 ^{er} Janv. 1990	Transfert aux provinces des compétences qui leur sont dévolues par la loi référendaire.
1990 - 1992	Première période d'application des contrats de développement Etat-Provinces et des conventions Etat-Territoire.
5 Mai 1998	Signature de l'Accord de Nouméa.
20 Juil. 1998	Révision de la Constitution par une loi constitutionnelle, qui compte désormais un titre XIII intitulé "dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie".
8 Nov. 1998	Référendum calédonien approuvant l'accord de Nouméa.
19 Mars 1999	Loi organique modifiant le statut de la Nouvelle-Calédonie, instituant notamment un exécutif local "le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie", autorisant le Congrès à adopter des "lois du Pays" et prévoyant un transfert progressif des compétences jusqu'à la consultation par référendum local sur l'accession à la pleine souveraineté, organisée au cours du mandat du Congrès qui commencera en 2014.
9 Mai 1999	Élections provinciales qui initient la mise en place des nouvelles institutions.
1 ^{er} Janv. 2000	Premiers transferts de compétences de l'Etat vers la Nouvelle-Calédonie.
9 Mai 2004	Élections provinciales qui ouvrent la 2 ^e mandature du Congrès dans le cadre de l'accord de Nouméa.
10 Mai 2009	Élections provinciales qui ouvrent la 3 ^e mandature du Congrès dans le cadre de l'accord de Nouméa.
11 Mai 2014	Élections provinciales qui ouvrent la 4 ^e mandature du Congrès dans le cadre de l'accord de Nouméa.

2-HISTOIRE-INSTITUTIONS

Succédant à la loi référendaire du 9 novembre 1988, le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie, issu de la loi organique du 19 mars 1999, définit de nouvelles institutions, un transfert progressif de **compétences**, et une consultation, prévue entre 2014 et 2018, sur l'accèsion à une pleine souveraineté. La Nouvelle-Calédonie devient une collectivité territoriale à statut particulier au sein de la République française (collectivité sui generis). Les institutions de la Nouvelle-Calédonie comprennent le Congrès, le Gouvernement, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le Sénat coutumier et les Conseils coutumiers. Les 3 provinces et les 33 communes sont des collectivités territoriales de la République française. Le Gouvernement de la République est représenté par le haut-commissaire.

Le **Congrès** est l'assemblée délibérante qui exerce les compétences de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception de celles attribuées au Gouvernement et à son président. Il peut légiférer par des **lois du pays** ; elles ne peuvent intervenir que sur les matières définies à l'article 99 de la loi organique du 19 mars 1999. Elles ont force de loi en Nouvelle-Calédonie dès promulgation par le Haut-Commissaire et après publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

L'exécutif de la Nouvelle-Calédonie est le **Gouvernement**. Il prépare et exécute les délibérations du Congrès ; il prend, sur habilitation du Congrès, les arrêtés réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ses actes. Le conseil économique, social et environnemental est consulté sur les projets ou propositions de loi du pays et de délibération du Congrès à caractère économique, social ou culturel.

Le **Sénat coutumier** est saisi des projets et des propositions de loi du pays relatifs aux signes identitaires, au statut civil coutumier et au régime des terres coutumières.

Le **Haut-Commissaire** veille à la légalité des actes des collectivités locales de Nouvelle-Calédonie. Trait d'union entre autorités nationales et locales, il consulte le Congrès ou le Gouvernement sur les projets d'actes nationaux applicables en Nouvelle-Calédonie.

Depuis la loi référendaire du 9 novembre 1988, la participation à certains scrutins, tels que les élections du Congrès et des assemblées de provinces ou la ratification de l'Accord de Nouméa, est assortie de conditions spécifiques restreignant le **corps électoral**.

► **Compétences.** Voir 2.3.

► **Congrès.** Assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie, composée de 54 membres issus des assemblées de provinces, élus pour cinq ans. Le Congrès tient chaque année deux sessions ordinaires, qui rassemblent les membres du Congrès, l'une administrative en juin et l'autre budgétaire en novembre. Il peut également se réunir en session extraordinaire sur un ordre du jour déterminé.

► **Lois du pays.** Les projets de loi du pays émanent du Gouvernement alors que le Congrès fait des propositions de loi du pays. Les projets ou propositions de loi du pays sont soumis pour avis au Conseil d'Etat. Une fois la loi votée par le Congrès, une nouvelle délibération, puis la saisine du Conseil constitutionnel, peuvent être demandées.

► **Gouvernement.** Son fonctionnement est collégial, c'est à dire qu'il est chargé "collégialement et solidairement des affaires de sa compétence". Elus par le Congrès, ses membres sont chargés "d'animer et de contrôler un secteur de l'administration", qui correspond au domaine d'action qui leur été confié.

► **Sénat coutumier.** Il peut consulter les Conseils coutumiers intéressés par les questions dont il est saisi. Dans le domaine de l'identité kanak, il peut saisir le Gouvernement, le Congrès ou une assemblée de province de toute proposition.

► **Haut-commissaire.** Il est nommé par décret du Président de la République délibéré en Conseil des ministres. Délégué du Gouvernement et dépositaire des pouvoirs de la République, il représente l'Etat et en dirige les services. Il assure également le contrôle budgétaire des collectivités locales, avec l'assistance de la chambre territoriale des comptes.

► **Corps électoral.** À ce jour doivent être distingués : ♦ le corps électoral général qui concerne tous les électeurs autorisés à participer aux scrutins nationaux ; ♦ le corps électoral spécial qui définit la liste des électeurs pouvant participer à l'élection du Congrès et des assemblées de province ; les conditions d'accèsion à ce corps électoral spécial sont définies par l'article 188 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 ♦ le corps électoral spécifique qui intéresse les seules électeurs admis à participer à la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté prévue par l'article 77 de la Constitution ; les conditions pour accéder à ce corps sont définies par l'article 218 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999.

SOURCES [1] Chrisnacht A., *La Nouvelle-Calédonie*, Les études, Documentation française, Paris, 2004. [2] Faberon J-Y et Postic J-R, *L'accord de Nouméa et la loi organique et autres documents juridiques et politiques de la Nouvelle-Calédonie*, Ile de lumière, Nouméa, 2004. [3] Faberon J-Y et Garde F (ouvrage collectif sous la direction de), *101 mots pour comprendre les institutions de la Nouvelle-Calédonie*, Ile de lumière, Nouméa, 2002. [4] Garde F, *Les institutions de la Nouvelle-Calédonie*, l'Harmattan, Paris, 2001. [5] Loi organique modifiée n°99-209 et loi ordinaire n°99-210 du 19 mars relatives à la Nouvelle-Calédonie, JONC n°7363 du 24 mars 1999. [6] Règlement intérieur du Congrès, délibération n°9 modifiée du 13 juillet 1999 portant règlement intérieur du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, JONC n°7395 du 20 juillet 1999. [7] ISEE.

VOIR AUSSI

Haut-Commissariat de la Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr
Congrès de la Nouvelle-Calédonie : www.congres.nc
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc
Conseil Economique, Social et Environnemental : www.ces.nc

2.2 STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Listes électorales au 29 avril 2016 [7]

	Liste électorale spéciale*	Liste électorale générale
Province Îles Loyauté	20 596	20 927
Province Nord	36 893	38 361
Province Sud	99 662	122 198
Nouvelle-Calédonie	157 151	181 486

* Election au congrès et aux assemblées de province.

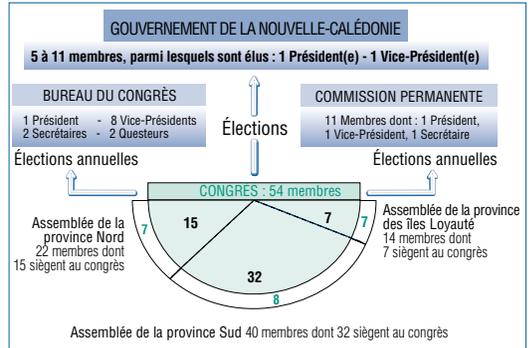
Unité : nombre d'inscrits

Un corps électoral différent selon le type de scrutin [7]

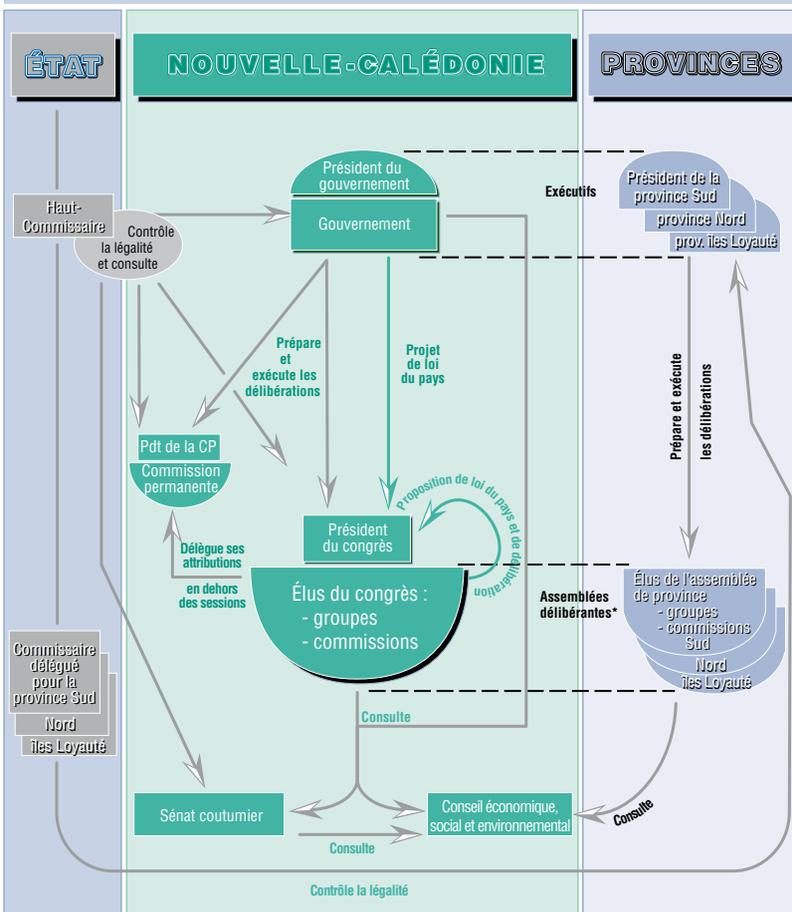
CORPS ÉLECTORAL	TYPE DE SCRUTIN
Corps électoral spécial	Élections provinciales
Liste générale (Corps électoral spécial + Tableau annexe)	Scrutin national (y compris les élections communales)
Corps électoral spécifique	Scrutin d'autodétermination

Note de lecture : Pour voter aux élections provinciales, l'électeur doit être inscrit dans le corps électoral spécial.

Composition du Congrès et du gouvernement [5 et 6]



Fonctionnement des institutions issues de la loi organique du 19 mars 1999 [1 à 5]



NB : Les assemblées des provinces forment le Congrès.

2-HISTOIRE-INSTITUTIONS

La **loi référendaire** du 9 novembre 1988 en donnant naissance aux provinces, avait initié une large décentralisation des pouvoirs. La **loi organique** du 19 mars 1999 est venue renforcer le transfert de compétences de l'Etat vers la Nouvelle-Calédonie.

Avec le nouveau statut, réserve faite de la compétence communale, les provinces ont une **compétence de droit commun**, l'Etat et la Nouvelle-Calédonie ont une compétence d'attribution. Par rapport à la loi référendaire, la loi organique a très peu modifié les compétences des provinces et redistribue pour l'essentiel les compétences de l'Etat vers la Nouvelle-Calédonie. Ce processus vise à donner plus d'autonomie à la Nouvelle-Calédonie pour lui permettre de développer des politiques publiques mieux adaptées aux réalités locales. Prévu par la loi organique, un premier transfert des compétences de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie a eu lieu le 1^{er} janvier 2000. La loi du pays du 28 décembre 2009 organise une 2^e vague de transferts, qui seront effectifs en 2011, 2012 et 2013. Enfin, la loi du pays du 20 janvier 2012 prévoit une 3^e vague de transferts qui concerne le droit civil, les règles concernant l'état civil et le droit commercial. Ces derniers, ont eu lieu en 2013 et 2014. Restent à la charge de l'Etat, les compétences qui relèvent de l'article 27 de la loi organique (enseignement supérieur, communication audiovisuelle etc...) qui devront faire l'objet d'une demande du Congrès pour être éventuellement transférées à la Nouvelle-Calédonie. La loi organique a également prévu des **compétences partagées** dans des domaines spécifiques.

L'Etat compense, pour chaque collectivité concernée, la charge que représente l'exercice des nouvelles compétences par une dotation globale de compensation inscrite au budget de l'Etat. Les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice d'une compétence de l'Etat transférée sont cédés à titre gratuit à la collectivité qui reçoit la compétence. De même, les agents de l'Etat exerçant dans un service transféré sont mis à disposition de la collectivité. Une convention est passée entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie ou la province pour fixer les modalités du transfert de chaque service.

Au cours du quatrième mandat du Congrès et selon l'issue de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté, les dernières **compétences régaliennes** de l'Etat pourraient être exercées par la Nouvelle-Calédonie.

► **Loi référendaire de 1988.** Loi adoptée par le peuple français consulté par référendum. En Nouvelle-Calédonie, la loi référendaire du 9 novembre 1988, encore appelée "loi de provincialisation", a été la première à avoir fixé une règle de répartition des compétences dans son article 7 : "chaque province est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas réservées, soit par la présente loi, à l'Etat et au territoire, soit par la législation en vigueur, aux communes". La loi organique a repris ce principe dans son article 20.

► **Loi organique.** Elle est votée par le parlement pour préciser ou compléter les dispositions de la Constitution. La constitution de 1958 limite les cas de recours aux lois organiques et les soumet à des conditions particulières d'adoption et de contrôle. Ainsi, par exemple, compte tenu des matières des transferts prévus par l'article 27 (prévus en 2009), une loi organique est rendue nécessaire, alors qu'une loi du pays suffit pour transférer la seconde série de compétences.

► **Compétence de droit commun.** Le domaine des compétences des provinces recouvre l'ensemble des matières qui ne sont pas de la compétence d'une autre collectivité. Les provinces peuvent ainsi, comme les communes, se voir attribuer par le Congrès la compétence pour prendre les mesures individuelles d'application des réglementations qu'il édicte.

► **Compétences partagées.** Le partage est réalisé sous la forme d'une répartition d'attribution entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie, dans un même domaine de compétence ou sous la forme d'une consultation de la Nouvelle-Calédonie par l'Etat sur un domaine de compétence de l'Etat.

► **Compétences régaliennes.** Compétences fondamentales de l'Etat et du pouvoir souverain, qui ne peuvent, en général, pas souffrir le partage. Il s'agit principalement de la justice, l'ordre public, la défense, la monnaie et les affaires étrangères.

SOURCES [1] Loi organique modifiée n°99-209 et loi ordinaire n°99-210 du 19 mars relatives à la Nouvelle-Calédonie, JONC n°7363 du 24 mars 1999. [2] Accord de Nouméa, 1998. [3] Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Cellule de transferts de compétences.

VOIR AUSSI

Faberon J-Y, *L'Outre-Mer français. La nouvelle donne institutionnelle*, Documentation française, Paris, 2004.

Page J., *Du partage des compétences au partage de la souveraineté : des territoires d'Outre-Mer aux pays d'Outre-Mer*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2001.

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc

Congrès de la Nouvelle-Calédonie : www.congres.nc

2.3 COMPÉTENCES

Répartition et échéancier des transferts de compétences issus de la loi organique de 1999 [1 à 3]

	Etat	Nouvelle-Calédonie
Défense	Défense, régime des matériels de guerre, armes et munitions, poudres et substances explosives.	
Justice	Droit pénal. Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat, frais de justice pénale et administrative ; Procédure pénale et procédure administrative contentieuse ; commissions d'office et service public pénitentiaire.	Possibilité d'assortir, sous certaines conditions, les infractions aux lois du pays et à ses règlements, de peines d'amendes et de peines d'emprisonnement. Procédure civile, aide juridictionnelle et administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance. Réglementation des officiers publics et ministériels.
Ordre public	Maintien de l'ordre.	Information sur les mesures prises en matière de maintien de l'ordre.
Monnaie	Monnaie, crédit, changes, relations financières avec l'étranger ; Trésor.	Consultation sur les décisions de la politique monétaire.
Relations extérieures	Relations extérieures sous réserve, le cas échéant, des compétences dévolues à la Nouvelle-Calédonie. Conditions d'entrée et de séjour des étrangers.	Négociation et signature d'accords avec des Etats, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unies. Association ou participation au sein de la délégation française aux négociations et à la signature d'accords. Participation ou association aux négociations relatives aux relations entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Calédonie. Possibilité d'être membre, membre associé ou observateur auprès d'organisations internationales. Possibilité d'avoir une représentation auprès d'Etats ou territoires du Pacifique. Possibilité de signature de conventions de coopération décentralisées avec des collectivités locales ou étrangères, leur groupement ou établissements publics. Consultation et information sur la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et sur la délivrance des visas pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.
Communication	Communication audiovisuelle. (5) Liaisons et communications gouvernementales de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; réglementation des fréquences radio-électriques.	Consultation, notamment par le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel, lorsque ses décisions intéressent la Nouvelle-Calédonie. Postes et télécommunications.
Sécurité civile		Fixation des règles et commandement des secours en cas de sinistre majeur. (4b)
Administration et Finances	Fonction publique de l'Etat. Marchés publics et délégations de services publics de l'Etat et de ses établissements publics. Domaine de l'Etat. Contrôle de légalité et règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics ; régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics. (5) Contrôle budgétaire des provinces, communes et leurs établissements publics.	Fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes. Réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Droit domanial de la Nouvelle-Calédonie. Organisation des services et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie. Statistiques intéressant la Nouvelle-Calédonie.
Enseignement et Recherche	Collation et délivrance des titres et diplômes. Enseignement supérieur (5) et recherche.	Programmes d'enseignement, formation des maîtres et contrôle pédagogique du primaire. Formation professionnelle et attribution de diplômes à ce titre. Enseignement du 2 nd degré public et privé, enseignement primaire privé, santé scolaire. (2) Consultation sur la création ou la suppression en Nouvelle-Calédonie de filières de formation de l'enseignement secondaire. Association et consultation sur les projets de contrat entre l'Etat et les organismes de recherche établis en Nouvelle-Calédonie ; création d'un conseil consultatif de la recherche.
Droit civil	Nationalité ; garantie des libertés publiques ; droits civiques ; régime électoral.	Statut civil coutumier. Règles concernant l'Etat civil, droit des personnes, droit de la famille, droit des obligations, droit des biens, droit des contrats, droit des sûretés, droit patrimonial de la famille. (4) Régime des terres coutumières et palabres coutumiers, limites des aires coutumières. Droit de propriété et droits réels. (4a)
Économie et développement		Commerce extérieur, régime douanier ; réglementation des investissements directs étrangers. Droit commercial. (4) Fiscalité (perception, création et affectation d'impôts, droits et taxes). Réglementation des professions libérales et commerciales. Droit des assurances. Tourisme. Réglementation des poids et mesures ; concurrence et répression des fraudes. Commerce des tabacs. Réglementation des prix et organisation des marchés.
Transport	Desserte maritime entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République, statut des navires. Desserte aérienne entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République ; immatriculation des aéronefs ; sûreté en matière aérienne.	Desserte maritime d'intérêt territorial ; immatriculation des navires. Police et sécurité de la circulation maritime dans les eaux territoriales. (1) Desserte aérienne intérieure et internationale (sous réserve de la compétence de l'Etat dans les liaisons entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République). Équipements portuaires et aéroportuaires du domaine de la Nouvelle-Calédonie. Police et sécurité en matière de circulation aérienne intérieure. (3) Réseau routier de la Nouvelle-Calédonie, circulation routière et transports terrestres.
Météorologie		Météorologie.
Emploi et Formation professionnelle		Droit du travail (principes fondamentaux), droit syndical ; formation professionnelle et attribution des diplômes à ce titre ; inspection du travail. Réglementation des professions libérales et commerciales et des officiers publics et ministériels. Protection de l'emploi local. Accès au travail des étrangers.
Action sociale et Santé		Protection sociale, santé, hygiène publique ; contrôle sanitaire aux frontières. Droit de la mutualité. Établissements hospitaliers.
Sport et Culture		Réglementation des activités sportives et socio-éducatives ; infrastructures et manifestations sportives et culturelles.
Mines et énergies	Réglementation minière concernant les substances minérales mentionnées au 1 ^{er} de l'article 19 du décret 54-1110 du 13 novembre 1954, ainsi qu'aux installations qui en font usage.	Réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt. Schéma de mise en valeur des richesses minières. Production et transport d'énergie électrique.
Ressources naturelles, Environnement	Réserve de Sèche-Croissant.	Réglementation et exercice du droit d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive. Réglementation zoosanitaire et phytosanitaire ; abattoirs.
Urbanisme et Habitat		Principes directeurs du droit de l'urbanisme ; cadastre.

Transfert effectif depuis 2000.

Compétences transférées : (1) en 2011. (2) au 1^{er} janvier 2012. (3) au 1^{er} janvier 2013 - lois du pays du 28 décembre 2009.

(4) Compétences transférées : a) au 1^{er} juillet 2013. b) au 1^{er} janvier 2014 - lois du pays du 20 janvier 2012.

(5) Compétences transférables par vote d'une résolution et loi organique avant la fin de l'accord de Nouméa.

3-ORGANISATION COUTUMIÈRE

La société kanak est structurée autour d'une organisation coutumière propre. Le **clan** est la base de cette organisation. Les clans se réunissent en tribus, au sein de districts coutumiers, eux-mêmes regroupés en aires coutumières. Le territoire est découpé en huit aires coutumières, créées par les Accords de Matignon en 1988 et dont le fonctionnement institutionnel est fixé par la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

La **coutume** constitue le fondement du lien social mélanésien. L'Accord de Nouméa a reconnu le rôle important qu'elle joue pour les populations régies par les règles coutumières. Les instances coutumières sont revêtues de son autorité. Le **conseil du clan**, partie intégrante du **système social coutumier**, règle les affaires intéressant les biens du clan. Il est consulté notamment en matière de dévolution successorale, d'adoption...

Les décisions des autorités coutumières sont transcrites dans un acte coutumier, à la suite d'un **palabre**. Elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du conseil coutumier de l'aire concernée. Les officiers publics coutumiers, chargés de transcrire ces décisions en actes, depuis 2007, doivent aussi recevoir et conserver dans un registre les actes coutumiers, et en délivrer des copies ou des extraits si le détenteur de l'original a donné son accord. Ils peuvent exercer les fonctions d'huissier de justice dans les communes où aucun huissier n'a été institué.

En matière de droit civil, selon l'article 75 de la Constitution, les personnes relevant du **statut civil coutumier** kanak sont régies par leur coutume (état civil, mariage, filiation, successions...), sauf si elles y renoncent. Elles passent alors sous statut civil de droit commun. Deux états civils sont ainsi en vigueur en Nouvelle-Calédonie, un de droit commun et un de statut civil particulier. Institué par un arrêté du 21 juin 1934, le statut civil coutumier est régi par une délibération du 3 avril 1967, complétée par la loi organique du 19 mars 1999. Le statut civil est défini à la fois par les personnes auxquelles il s'applique et par les domaines qu'il recouvre. Officiers d'état-civil, les maires tiennent le registre d'état-civil coutumier. L'identité des citoyens de statut civil coutumier comprend le nom de famille, le ou les prénoms chrétiens et le nom individuel ou prénom mélanésien. Ce dernier présente une importance particulière en droit coutumier, notamment par rapport aux droits fonciers au sein du clan.

▶ **Clan.** C'est un groupe de familles qui se rattachent à un ancêtre fondateur d'un site à partir duquel les membres du clan se sont dispersés selon un itinéraire précis. Le clan est une unité patrilinéaire. Il se subdivise en lignages. Entre les clans s'est constitué tout un réseau d'échanges et d'alliances, allant de l'échange de nourriture aux alliances matrimoniales. Lors d'un mariage, la femme est nécessairement d'un autre clan.

▶ **Coutume.** Terme qui désigne à la fois le code oral qui régit la société kanak (ensemble de règles, de pratiques et de rituels), l'art de vivre mélanésien dans son ensemble et le geste de l'échange coutumier (échange de paroles et de dons). La coutume régit également le **statut civil coutumier**.

▶ **Conseil du clan.** Il est composé des représentants de chaque groupe familial constituant le clan. Il existe d'autres conseils : ◊ le conseil des chefs de clan : depuis 1981, dans toute tribu où un conseil de chefs de clan peut se constituer, il se substitue au conseil des anciens en place. ◊ le conseil de district : structure essentiellement informelle qui réunit l'ensemble des chefs de tribus d'un même district. ◊ le conseil d'aire coutumière : le territoire est découpé en huit aires coutumières, compétentes pour les affaires de droit privé liées au statut civil coutumier, les terres coutumières et les questions relatives aux langues et à la culture kanak. Chaque aire est représentée par un conseil coutumier, consultatif.

▶ **Système social coutumier.** Il est constitué de : ◊ la famille ou le lignage, composée d'individus rassemblés sous un même nom patronymique, se réclamant d'un ancêtre commun ; ◊ le clan, qui regroupe l'ensemble des lignages d'une même souche, dirigé par un chef de clan ; ◊ la tribu, reconnue comme communauté traditionnelle par l'arrêté du 24 décembre 1867 qui lui donne son existence légale ; ◊ le district, création purement administrative respectant plus ou moins l'organisation des aires d'influence de chaque grand chef.

▶ **Palabre.** Discussion organisée selon les usages de la coutume kanak et tenue sous l'autorité du chef de clan, du chef de la tribu ou du grand chef ou, à défaut, du président du conseil des chefs de clans, à la demande d'individus de statut civil coutumier afin de statuer sur un litige, une demande de précision ou une requête concernant ce statut ou la propriété coutumière.

SOURCES [1] ISEE. [2] Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Bilan du premier mandat du sénat coutumier 1999-2005, Revue juridique, politique et économique de la Nouvelle-Calédonie, n°6, 2005/2, CDPNC.

Changement de statut et statut civil coutumier : bilan et perspectives, Revue juridique, politique et économique de la Nouvelle-Calédonie, n°4, 2004/2, CDPNC.

J-Y Faberon et F. Garde (ouvrage collectif sous la direction de), *101 mots pour comprendre les institutions de la Nouvelle-Calédonie*, Ile de lumière, Nouméa, 2002.

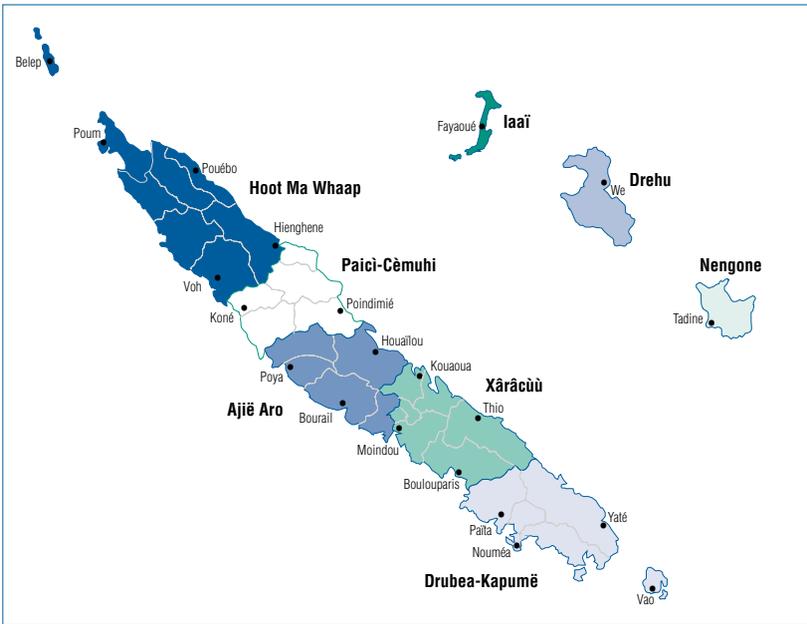
Direction des Affaires Culturelles et Coutumières : www.gouv.nc

Loi du pays n° 2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers, JONC : www.juridoc.gouv.nc

Délibération n° 339 du 13 décembre 2007 portant statut particulier du corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

3.1 ORGANISATION SOCIALE

Aires coutumières [1]



Organisation coutumière [2]

CIRCONSCRIPTION	INSTITUTION	REPRÉSENTANTS
Nouvelle-Calédonie	Sénat coutumier	Sénateurs coutumiers
Aire coutumière	Conseil d'aire	Grands chefs de districts
District coutumier	Conseil de district	Chefs de tribus
Tribu	Conseil des chefs de clan	Chefs de clan
Clan	Conseil du clan	Représentants des groupes familiaux

3-ORGANISATION COUTUMIÈRE

En 2009, 40 % des individus déclaraient appartenir à la communauté kanak, et seuls 23 % de la population déclarait résider en tribu. En 2014, ils sont 39 % à déclarer appartenir à la communauté kanak (94 % en province îles Loyauté, 70 % en province Nord et 26 % en province Sud).

La tribu est la reconnaissance administrative de l'organisation mélanésienne. L'arrêté du 24 décembre 1867 lui donne son existence légale. L'arrêté de 1898, s'il confirmait par son article 21 l'existence légale et l'autonomie de la tribu, modifiait sensiblement la morphologie de l'organisation kanak. Selon l'article 19, "le territoire de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances est divisé en districts indigènes. Chaque district est divisé en tribus et est soumis à l'autorité d'un grand chef qui est nommé par le gouverneur". Petit à petit, cependant, l'administration est de moins en moins intervenue dans la désignation des autorités coutumières et une désignation des chefs plus en rapport avec la **coutume** s'est mise en place. L'administration n'a alors fait que constater la désignation d'une autorité coutumière.

Après la prise de possession de l'archipel en 1853, l'État se proclame propriétaire de toutes les terres. L'arrêté du 22 janvier 1868 laisse une partie de ces terres aux Kanak. Mais à partir de 1897, le gouvernement français mène une politique de cantonnement, visant à rassembler tous les Kanak dans des réserves, remettant en cause le découpage de 1868. Seules les Îles Loyauté sont des réserves kanak intégrales. La politique de l'État va évoluer avec le développement des revendications foncières. Depuis 1978, un vaste programme de réforme foncière a été engagé, d'abord directement par le territoire, puis, de 1982 à 1986, par l'Office Foncier, établissement public d'État. Depuis 1986, l'ADRAF poursuit la politique d'acquisition des terres pour un développement du foncier coutumier. Elle intervient également pour aménager les **terres coutumières**, à la demande des **GDPL** et des élus locaux. Certains GDPL sont créés pour mener une activité économique, d'autres pour devenir propriétaires fonciers dans le cadre de la réforme foncière. Leurs membres peuvent décider de s'y établir, de l'exploiter, ou de le mettre à disposition de personnes extérieures qui souhaiteraient y réaliser un projet. Fin 2015, 866 GDPL étaient inscrits au RIDET, dont 140 en province des îles Loyauté, 472 en province Nord et 254 en province Sud.

▶ **Coutume.** Voir 3.1.

▶ **Réserves autochtones.** Terres indigènes, officiellement déclarées inaliénables, délimitées par l'autorité coloniale et sur lesquelles les groupes autochtones furent fixés au fur et à mesure de l'extension de la colonisation terrienne européenne. La réserve, qui peut être occupée par une ou plusieurs tribus, est administrée par les structures coutumières de la tribu.

▶ **ADRAF.** Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier. Créée par la loi du 17 juillet 1986, elle fut, dans un premier temps, un établissement public territorial mais l'article 94 de la loi référendaire et le décret d'application du 16 août 1989 modifient le statut et redéfinissent les missions de l'agence qui devient un établissement public d'État. L'article 27 de la loi organique prévoit un transfert à la Nouvelle-Calédonie par un décret en Conseil d'État, sur proposition du Congrès.

▶ **Terres coutumières.** Elles sont constituées des réserves autochtones, des terres attribuées aux groupements de droit particulier local et des terres attribuées par les collectivités territoriales ou les établissements publics fonciers au titre du lien à la terre. La loi organique réaffirme fortement le lien kanak à la terre et précise, dans son article 18, que les terres coutumières sont inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables.

▶ **GDPL.** Créé en 1982, le Groupement de Droit Particulier Local est une construction juridique propre à la Nouvelle-Calédonie qui concilie le droit civil et l'organisation coutumière dans le transfert des terres à la communauté kanak. La personnalité morale leur a été reconnue en 1985 et confirmée par l'article 95 de la loi référendaire de 1988. Un décret du 16 août 1989 en précise les modalités de constitution.

SOURCES [1] ISEE. [2] ADRAF. [3] DITTT.

VOIR AUSSI

ADRAF : www.adraf.nc

Atlas de la Nouvelle-Calédonie – IRD / Congrès de Nouvelle-Calédonie – Février 2013 : planche 22 : L'ensemble culturel traditionnel kanak / 25 : Les espaces coutumiers.

3.2 ORGANISATION SPATIALE

Superficie des terres coutumières par commune et province en 2014 [2 et 3]

	Superficie des terres coutumières	Superficie communale	Part des terres coutumières (%)		Superficie des terres coutumières	Superficie communale	Part des terres coutumières (%)
Belep	5 559	6 950	80	Ouégoa	17 343	65 680	26
Boulouparis	6 769	86 560	8	Ouvéa	12 221	13 210	93
Bourail	6 728	79 760	8	Paita	5 969	69 970	9
Canala	13 696	43 870	31	Poindimié	22 651	67 310	34
Dumbéa (a)	295	25 460	1	Ponérihouen	17 657	70 730	25
Farino (a)	70	4 800	1	Pouébo	6 746	20 280	33
Hienghène	32 894	106 880	31	Pouembout	8 775	67 430	13
Houailou	21 317	94 060	23	Poum	7 771	46 940	17
Île-des-Pins (L')	14 022	15 230	92	Poya	14 465	84 580	17
Kaala-Gomen	18 089	71 820	25	Sarraméa	2 090	10 640	20
Koné	19 957	37 360	53	Thio	10 930	99 760	11
Kouaoua	4 024	38 300	11	Touho	9 768	28 300	35
Koumac	3 612	55 000	7	Voh	23 015	80 490	29
La Foa	6 350	46 400	14	Yaté	2 023	133 840	2
Lifou	112 852	120 710	93	Province Îles Loyauté	189 396	198 090	96
Maré	64 323	64 170	100	Province Nord	247 340	985 980	25
Moindou	4 911	32 190	15	Province Sud	60 082	673 480	9
Mont-Dore (Le)	2 017	64 300	3	Nouvelle-Calédonie	496 817	1 857 550	27
Nouméa (a)	-	4 570	-				

(a) Aucune tribu n'est installée sur cette commune.

Unités : hectare, %

Récapitulatif des acquisitions et attributions foncières [2]

	Territoire (1978 à 1982)	Office Foncier (1982 à 1986)	ADRAF territoriale (1986 à 1988)	ADRAF Etat (1989 à 2014)	Total
Acquisitions	50 669	50 773	21 704	39 841	162 987
Par transferts du domaine public	21 927	-	-	8 034	29 961
Par achats de propriétés privées	28 742	50 773	21 540	31 807	132 862
coût d'achats des propriétés privées (millions de F.CFP)	933	1 468	819	2 857	6 077
Attributions	27 806	2 082	9 344	116 189	155 421
Pour agrandissements de réserves autochtones	19 094	-	-	3 159	22 253
Pour clans	6 877	2 065	-	-	8 942
Pour Groupements de Droit Particulier Local (GDPL)	1 835	-	576	94 153	96 564
Pour individus, sociétés et collectivités	-	17	8 768	18 877	27 662

Unité : hectare sauf mention contraire

Evolution du nombre d'entreprises de forme juridique Groupement de droit particulier local (GDPL)* [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Par province						
Province des Îles	127	129	132	137	140	140
Province Nord	424	435	446	457	468	472
Province Sud	228	236	240	242	250	254
Par principaux secteurs d'activité						
Agriculture, sylviculture et pêche	495	495	497	499	500	501
Activités immobilières	159	171	180	193	212	220
Autres secteurs d'activité	125	134	141	144	146	145
Total	779	800	818	836	858	866

* Au 31 décembre.

Unité : nombre

3-ORGANISATION COUTUMIÈRE

La Nouvelle-Calédonie est marquée par une importante diversité linguistique puisque l'archipel compte 28 **langues vernaculaires**, 11 **dialectes** et un créole (le tayo). Les langues kanak sont beaucoup moins diverses par leurs traits grammaticaux que par le système de sons qu'elles utilisent pour former les mots et les différencier. Elles dérivent d'une seule langue mère qui s'est diversifiée sur place au cours de plusieurs millénaires pendant lesquels les influences externes et les migrations n'ont que peu contribué à leur différenciation. À une époque plus récente, elles ont toutes intégré des apports lexicaux étrangers. Ainsi, par exemple, l'empreinte de l'anglais est manifeste aux îles Loyauté, principalement parce que les missionnaires anglophones y ont précédé les Français. On dénombre huit aires linguistiques, localisées sur des zones restreintes, qui s'étendent de part et d'autre de l'axe de la Grande Terre. Si certaines langues ont pu, dès le début de l'évangélisation, être dotées d'une écriture diffusée et fixée par la traduction de la bible ou d'autres écrits religieux, la plupart des langues kanak sont restées pendant longtemps sans code écrit. Certaines (comme le sishèè dans la région de Moindou) sont aujourd'hui fortement menacées de disparition, faute de locuteurs.

L'Accord de Nouméa accorde aux langues kanak une place centrale : la loi organique les reconnaît comme "langues d'enseignement et de culture", avec le français. Elle prévoyait également la création d'une **Académie des Langues Kanak**, mise en place en 2007.

Plusieurs de ces langues font aujourd'hui l'objet d'un **enseignement**. Dans les lycées et les collèges, l'enseignement de quatre langues régionales kanak est officiel. Ces langues ont été introduites dans les épreuves orales et écrites du baccalauréat. Dans les établissements du premier degré public, les langues kanak sont intégrées dans les programmes scolaires depuis 2005. Depuis 2016, le projet éducatif calédonien prévoit qu'un enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak soit obligatoirement donné à chaque élève et qu'une offre d'enseignement en langues kanak soit proposée dans chaque établissement.

Au recensement de la population de 2014, la Nouvelle-Calédonie compte 68 345 **locuteurs** de langues vernaculaires kanak, soit une diminution de 3 % par rapport à 2009. Sur les 28 langues répertoriées, le drehu, le nengone et le paicî sont les plus parlées.

▶ **Langues vernaculaires.** Langues parlées uniquement à l'intérieur d'une communauté. Langues propres à un pays.

▶ **Dialecte.** Les dialectes sont des variantes d'une langue utilisées dans une aire géographique et/ou sociale plus restreinte que celle-ci. Il n'existe pas de différence linguistique entre une langue et un dialecte : dans les deux cas, on se trouve en présence d'un système lexical, syntaxique et phonétique complet. La différence est d'ordre social, politique ou culturel.

▶ **Académie des langues kanak (ALK).** Elle a pour mission de "fixer les règles d'usage et concourir à la promotion et au développement de l'ensemble des langues kanak". Prévue par l'accord de Nouméa, et par la loi organique subséquente, elle a été créée par la délibération n°265 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie du 17 janvier 2007.

▶ **Enseignement des langues kanak.** La délibération du Congrès n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne, prévoit qu'un enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak soit obligatoirement donné à chaque élève et qu'une offre d'enseignement en langues kanak soit proposée dans chaque établissement. Par ailleurs, un projet de délibération relative à la Charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie sera soumis en 2017 au vote des membres du Congrès. Dans le plan d'action triennal (2017-2019), il est prévu notamment de mettre en place une offre obligatoire d'enseignement des langues kanak dans le second degré, y compris en lycée professionnel, d'élaborer les programmes d'enseignement des langues kanak (Nengone, Drehu, Ajiè et Paicî) au lycée et de proposer des progressions de la maternelle au lycée.

▶ **Locuteur.** Personne de 14 ans et plus parlant une ou plusieurs langues vernaculaires.

SOURCES [1] ISEE. [2] Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Délibération n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne : www.juridoc.gouv.nc

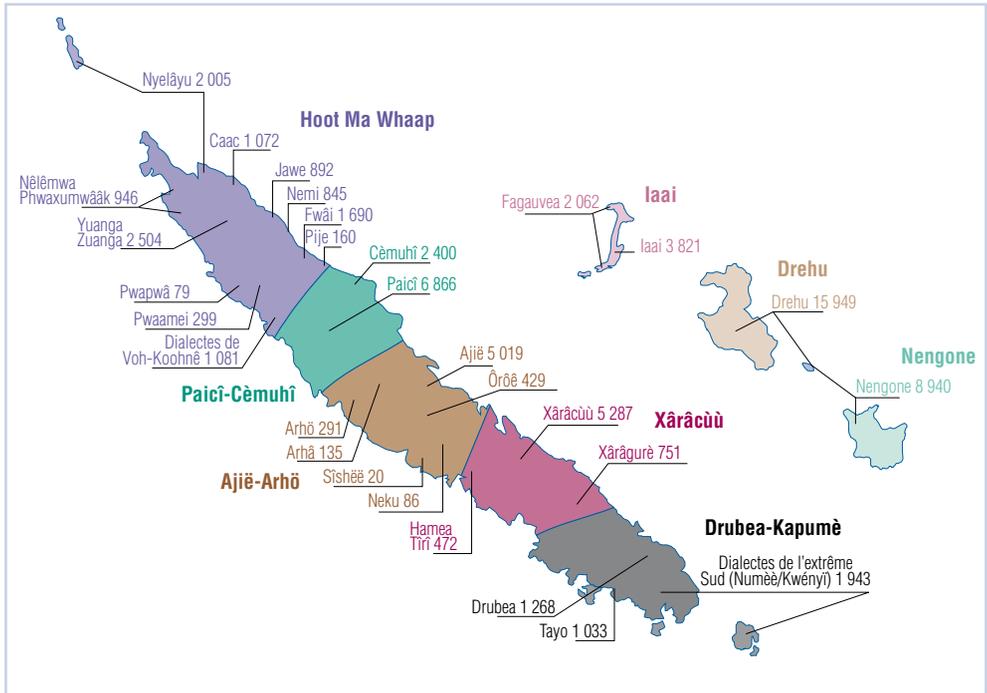
Délibération n°77 du 28 septembre 2015 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Académie des langues kanak : www.alk.gouv.nc

Atlas de la Nouvelle-Calédonie – IRD / Congrès de Nouvelle-Calédonie – Février 2013 : planche 26 : Les langues kanak.

3.3 LANGUES VERNACULAIRES

Nombre de locuteurs de 14 ans et plus par langue vernaculaire et aire linguistique en 2014 [1]



Enseignement des langues vernaculaires en collège et lycée à la rentrée 2015* [2]

	Collèges		Lycées	
	Privés	Publics	Privés	Publics
Ajië	Collèges de Tieta (Voh), Dô Mwä (Canala), Francis Rougé (Thio)	Collèges Louis Léopold Djiet (Bourail), de Canala, de la Foa, de Poya, de Wani, de Yaté	Lycées Apollinaire Anova (Païta) et Do Kamo (Nouméa)	Lycée Antoine Kela (Poindimié)
Drehu	///	Collèges de Kaméré, de la Rivière-Salée, de la Roche, de Tadine, des Portes de Fer et de Tuband	///	Lycées du Grand Nouméa, la Perouse et Jules Garnier
Nengone	///	Collèges de Kaméré, de la Rivière-Salée, de la Roche, de Tadine, des Portes de Fer et de Tuband	///	Lycées du Grand Nouméa, la Perouse et Jules Garnier
Paicî	Collèges Boaouva Kaleba (Poum), de Mou, Yves Marie Hily (Ponérihouen) et Jean Baptiste Vigouroux (Poindimié)	Collèges d'Auteuil, de Tuband, de Magenta (Nouméa), de Hienghène, de Koné, de Poya et Raymond Vauthier (Poindimié)	Lycée Do Kamo (Nouméa)	Lycée Antoine Kela (Poindimié)

Élèves étudiant une langue vernaculaire dans les établissements privés et publics du secondaire [2]

	2005		2010		2015*	
	Collèges	Lycées	Collèges	Lycées	Collèges	Lycées
Ajië	281	104	389	64	758	41
Djubéa	-	-	-	-	-	-
Drehu	851	367	303	331	1 102	235
Fwäi	-	-	-	-	-	-
Iaai	182	-	277	-	-	-
Nêlêmwa (a)	139	-	134	-	-	-
Nengone	366	110	560	125	535	118
Paicî	141	74	238	68	536	40
Xârâcùù	254	-	132	-	-	-
Yuanga	145	-	-	-	-	-
Total	2 359	655	2 033	588	2 931	434

(a) Le nêlêmwa est une variante du iwa kumak.
* Effectifs au 1^{er} septembre 2015.

Unité : nombre

POPULATION SOCIÉTÉ

Population

Santé

Logement

Enseignement

Consommation
Condition de vie

4-POPULATION

Le premier recensement effectué en 1887 évalue la population de Nouvelle-Calédonie à 62 500 personnes : plus de 40 000 appartenaient à la communauté autochtone et 20 000 à la communauté européenne, qu'elles soient déportées ou arrivées librement. Le début de la colonisation provoque le rapide déclin démographique des kanak jusqu'en 1900, où cette population se stabilise, avant de connaître une lente reprise jusqu'à la fin de la 2^e guerre mondiale. Le recensement de 1946 dénombre 31 000 Kanak, 18 100 Européens et 13 600 membres d'autres communautés, la plupart d'origine asiatique, principalement d'Indonésie, d'Indochine et du Japon. Ce sont les descendants des premières vagues d'immigration de main-d'œuvre, organisées depuis la découverte du nickel.

A partir de 1960, la prospérité de la Nouvelle-Calédonie génère un important essor démographique. Dans les années 1970, le boom du nickel attire de nouvelles vagues d'immigration. Il s'agit essentiellement de personnes de nationalité française en provenance de Wallis et Futuna, de la Polynésie Française ou de la Métropole. La population passe ainsi de 86 500 en 1963 à 164 000 en 1989. Depuis 1990, le nombre de naissances stagne : la croissance démographique s'est ainsi progressivement ralentie, mais demeure soutenue.

Au recensement d'août 2014, la Nouvelle-Calédonie compte 268 767 habitants. Depuis 2009, le nombre d'habitants a augmenté en moyenne de 1,8 % par an, soit un rythme plus élevé qu'en métropole (0,6 %) mais inférieur à celui des états insulaires voisins. La densité de la Nouvelle-Calédonie (14 hab / km²) est l'une des plus faibles au monde, à l'instar du Vanuatu ou de la Nouvelle-Zélande. L'espace habité se concentre essentiellement sur la frange littorale ou dans les zones de basse altitude. La densité de Nouméa (2 186 hab / km²), commune la plus petite mais de loin la plus peuplée, est totalement atypique dans l'archipel.

Le poids démographique des trois provinces s'est sensiblement modifié depuis leur création. En 2014, la province Sud concentre 74 % de la population calédonienne contre 68 % en 1989. À l'inverse, le poids démographique de la province des îles Loyauté atteint 7 % contre 11 % il y a 25 ans. La province Nord, qui regroupait 21 % de la population, a vu son poids relatif décroître régulièrement jusqu'au tournant des années 2010, pour augmenter ensuite. Elle concentre désormais 19 % de la population.

► **Recensement de la population.** Le recensement de la population est une opération qui consiste, selon la définition retenue par l'Organisation des Nations Unies (ONU), à "recueillir, grouper, évaluer, analyser et publier les données démographiques, économiques et sociales se rapportant, à un moment donné, à tous les habitants d'un pays". Il permet de remettre à jour périodiquement les connaissances disponibles sur la population : répartition détaillée par sexe, âge, état matrimonial, situation d'activité, ...

En Nouvelle-Calédonie, les recensements relèvent de la compétence de l'Etat français et sont réalisés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), associé avec l'ISEE par une convention technique.

► **Autochtone.** Descendants des premiers habitants d'une région ou d'un territoire particulier. En Nouvelle-Calédonie, il s'agit des Kanak.

► **Boom du nickel.** Voir 18.4.

► **Nationalité.** Etat d'une personne qui est membre d'une nation déterminée et reconnue.

► **Densité.** Rapport entre le nombre d'habitants et la superficie (exprimée en km²) pour un ensemble considéré.

SOURCE [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Synthèse n°35 – Une démographie toujours dynamique – ISEE : www.isee.nc

Population, superficie et densité par commune et province en 2014 [1]

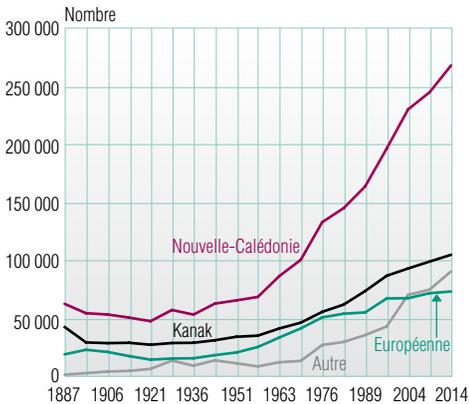
	Superficie	Population	Densité
Belep	69,5	843	12,1
Bouloupari	865,6	3 005	3,5
Bourail	797,6	5 444	6,8
Canala	438,7	3 687	8,4
Dumbéa	254,6	31 812	124,9
Farino	48,0	612	12,8
Hienghène	1 068,8	2 483	2,3
Houailou	940,6	4 240	4,5
Île-des-Pins (L')	152,3	1 958	12,9
Kaala-Gomen	718,2	2 033	2,8
Koné	373,6	7 340	19,6
Kouaoua	383,0	1 452	3,8
Koumac	550,0	4 252	7,7
La Foa	464,0	3 542	7,6
Lifou	1 207,1	9 275	7,7
Maré	641,7	5 648	8,8
Moindou	321,9	709	2,2
Mont-Dore (Le)	643,0	27 155	42,2
Nouméa	45,7	99 926	2 186,6
Ouvéa	656,8	2 360	3,6
Ouvéa	132,1	3 374	25,5
Païta	699,7	20 616	29,5
Poindimié	673,1	4 868	7,2
Ponérihouen	707,3	2 370	3,4
Pouébo	202,8	2 452	12,1
Pouembout	674,3	2 591	3,8
Poum	469,4	1 463	3,1
Poya (a)	845,8	3 036	3,6
Sarraméa	106,4	584	5,5
Thio	997,6	2 643	2,6
Touho	283,0	2 087	7,4
Voh	804,9	3 160	3,9
Yaté	1 338,4	1 747	1,3
Province îles Loyauté	1 980,9	18 297	9,2
Province Nord	9 582,6	50 487	5,3
Province Sud	7 012,0	199 983	28,5
Nouvelle-Calédonie	18 575,5	268 767	14,5

(a) La répartition du territoire de la commune de Poya entre les provinces Nord et Sud est fixée par un décret du 26 avril 1989.

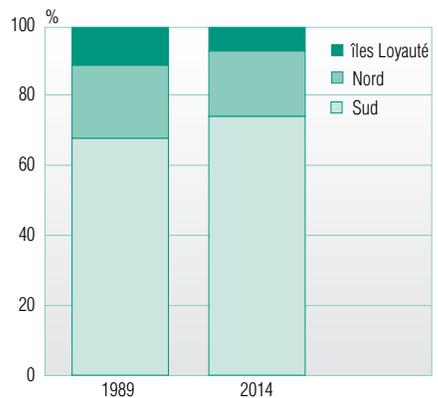
Au recensement de 2014, 230 habitants de Poya étaient localisés en province Sud et 2 806 en province Nord.

Unités : km², habitant, hab/km²

Évolution de la population de la Nouvelle-Calédonie et de ses principales communautés [1]



Répartition de la population au sein des provinces de Nouvelle-Calédonie en 1989 et 2014 [1]



4-POPULATION

Le recensement permet de mesurer la répartition de la population selon la **communauté** d'appartenance. En 2014, 105 000 personnes, soit 39 % de la population totale, déclarent appartenir à la communauté kanak. Les Européens représentent 73 200 habitants (27 % des déclarations). Viennent ensuite les Wallisiens et Futuniens avec 22 000 personnes (8 %). Les autres communautés (Tahitiens, Indonésiens, Ni-Vanuatu, Vietnamiens et autres populations asiatiques) rassemblent au total moins de 6 % de la population. Près d'un habitant sur dix se déclare métis ou appartenir à plusieurs communautés. Par ailleurs, un sur dix ne se retrouve pas parmi les modalités proposées. Parmi eux, près de 20 000 (7 % de la population totale) déclarent appartenir à la communauté "Calédonienne", 3 400 personnes déclarent une communauté autre que celles proposées (1 %), enfin 6 600 personnes ne répondent pas à cette question (2 %).

Aux îles Loyauté, la quasi-totalité (94 %) des habitants appartient à la communauté kanak. En province Nord, cette communauté regroupe 70 % de la population, celle des Européens 12 % et 6 % des habitants déclarent appartenir à plusieurs communautés. Cependant, de grandes différences existent entre les deux versants : dans les communes de la côte Est, les Kanak représentent 86 % de la population contre 53 % sur la côte Ouest. En province Sud, les Européens sont les plus nombreux (33 %), devant les Kanak (26 %) et les Wallisiens et Futuniens (11 %). C'est dans cette province que la diversité des communautés est la plus importante, particulièrement dans le Grand Nouméa, qui regroupe les deux tiers de la population calédonienne totale, mais où résident 84 % des communautés autres que kanak.

Au cours des cinq dernières années, la répartition de la population par communauté évolue peu. Les parts des communautés kanak, européenne et wallisienne-futunienne ont légèrement diminué (respectivement 1, 2, et ½ points). En contrepartie, les personnes qui ne répondent pas à la question ou déclarent appartenir à la communauté "Calédonienne" sont plus nombreuses qu'en 2009 (respectivement +1 et +2,5 points).

Sur une plus longue période, les comparaisons doivent intégrer la possibilité de choix multiple offerte depuis 2009. Ainsi, en 2014, les Kanak et les Kanak métissés regroupent 43 % de la population, une proportion stable depuis 25 ans (45 % en 1989). Les Européens et les Européens métissés représentent 31 % de la population (34 % en 1989) et les Wallisiens et Futuniens et les Wallisiens et Futuniens métissés 10 % contre 9 % en 1989.

► **Communauté.** Groupe d'individus présentant des caractères de civilisation concordants (langue, culture, structures sociales).

La règle du recensement demeure que chaque individu (en âge de pouvoir le faire) se détermine lui-même quant au choix de sa propre appartenance à une communauté.

La question relative à la communauté n'a pas été posée lors du recensement de 2004. Elle a été réintroduite à compter de celui de 2009, avec la possibilité d'un choix multiple.

Compte tenu de la reformulation de la question intervenue en 2009, les comparaisons avec les recensements antérieurs sont possibles uniquement après certains regroupements de communautés.

SOURCE [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

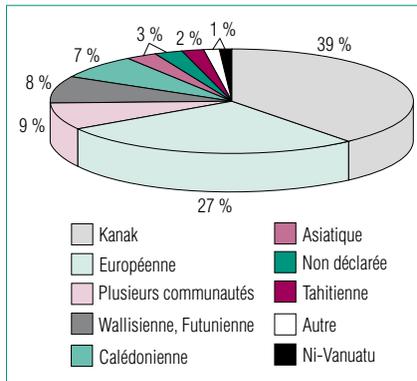
Synthèse n° 35 – Une démographie toujours dynamique – ISEE : www.isee.nc

Évolution de la population selon la communauté d'appartenance aux différents recensements [1]

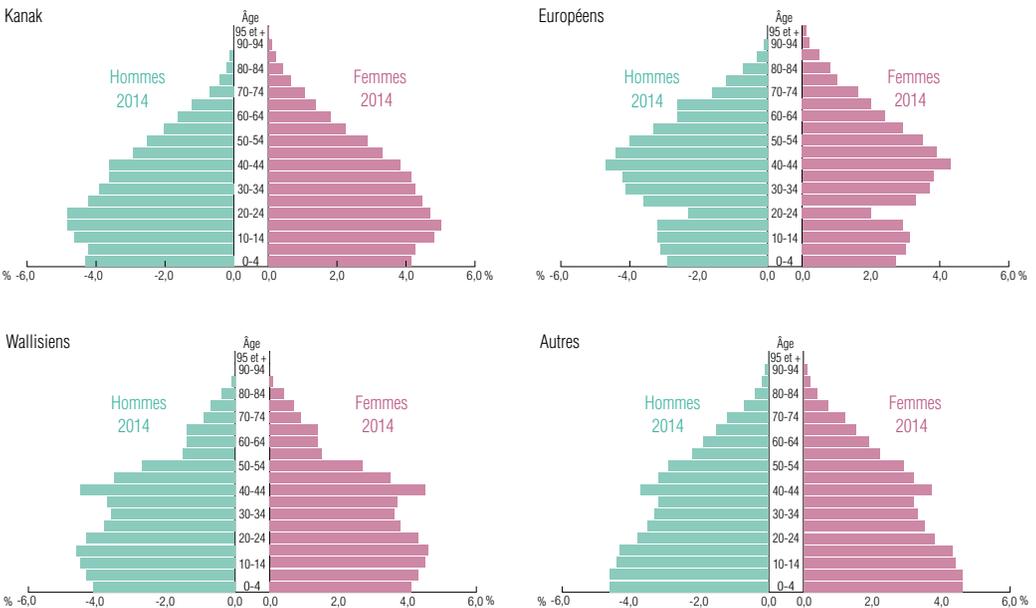
	1976		1989		1996		2009		2014	
	Effectif	%								
Européenne	50 757	38,1	55 085	33,6	67 151	34,1	71 721	29,2	73 199	27,2
Indonésienne	5 111	3,8	5 191	3,2	5 003	2,5	3 985	1,6	3 859	1,4
Kanak	55 598	41,7	73 598	44,8	86 788	44,1	99 078	40,3	104 958	39,1
Ni-Vanuatu	1 050	0,8	1 683	1,0	2 244	1,1	2 327	0,9	2 568	1,0
Tahitienne	6 391	4,8	4 750	2,9	5 171	2,6	4 985	2,0	5 608	2,1
Vietnamienne	1 943	1,5	2 461	1,5	2 822	1,4	2 357	1,0	2 506	0,9
Wallisienne, Futunienne	9 571	7,2	14 186	8,6	17 763	9,0	21 262	8,7	21 926	8,2
Autre asiatique	-	-	642	0,4	856	0,4	1 857	0,8	1 177	0,4
Autre	2 812	2,1	6 577	4,0	6 829	3,5	2 566	1,0	3 428	1,3
Plusieurs communautés	-	-	-	-	-	-	20 398	8,3	23 007	8,6
"Calédonienne"	-	-	-	-	-	-	12 177	5,0	19 927	7,4
Non déclarée	-	-	-	-	2 209	1,1	2 867	1,2	6 604	2,5
Total	133 233	100,0	164 173	100,0	196 836	100,0	245 580	100,0	268 767	100,0

Unités : nombre, %

Répartition de la population selon la communauté d'appartenance en 2014 [1]



Pyramides des âges en 2014 selon la communauté d'appartenance [1]



4-POPULATION

La population calédonienne a certes vieilli depuis la signature des accords de Matignon en 1989 mais elle reste relativement jeune. En 2014, un habitant sur deux a moins de 31 ans. L'âge médian s'est accru de neuf ans au cours des vingt-cinq dernières années. Il est plus élevé que dans les îles du Pacifique (21 ans) mais reste très en deçà de l'âge médian en France métropolitaine (40 ans). La forme globalement triangulaire de la pyramide des âges est le reflet d'une population encore jeune mais le rétrécissement de la base témoigne du recul de la fécondité. Le sommet de plus en plus large illustre le vieillissement progressif symptomatique de la **transition démographique** amorcée dans les années 90. Le creux constaté de 20 à 35 ans est dû notamment au recul des naissances durant les années 1980 et à l'émigration de plus en plus fréquente pour les jeunes étudiants ou diplômés. La bosse observée sur la classe d'âge des 30-44 ans correspond à l'afflux de population à l'époque du boom du nickel. La présence plus nombreuse des femmes dans les tranches d'âge élevées reflète leur espérance de vie plus grande. La surmasculinité générée par l'immigration (110 hommes pour 100 femmes en 1969, puis 104 hommes pour 100 femmes en 1989) s'est progressivement estompée (102 hommes pour 100 femmes en 2014).

Depuis 1989, la proportion de jeunes ne cesse de décliner au profit des **classes d'âge** élevé sous l'effet conjugué de la baisse de la natalité et de l'allongement de l'espérance de vie. Ainsi, les moins de 20 ans représentent 32 % de la population en 2014, contre 44 % en 1989 (24 % en Métropole en 2014). La part des jeunes est plus forte en province Iles (37 %) qu'en province Nord (33 %) et qu'en province Sud (31 %).

Les personnes âgées de 60 ans ou plus constituent 12 % de la population en 2014, contre 7 % en 1989 (24 % en Métropole). Selon les projections de population, le vieillissement va encore s'accélérer : en 2030, un Calédonien sur cinq sera âgé d'au moins 60 ans.

Les seniors vivent le plus souvent dans la capitale et dans les communes rurales de la côte Ouest de la province Sud. Dans les quartiers aisés du sud de Nouméa, un habitant sur cinq a 60 ans ou plus.

Le vieillissement touche, à des degrés divers, toutes les provinces. Ainsi, entre 1989 et 2014, l'âge médian est passé de 17 à 28 ans aux Iles Loyauté, de 20 à 29 ans en province Nord et de 24 à 32 ans en province Sud. En 2014, l'âge médian des kanak est de 27 ans, de 29 pour les Wallisiens-Futuniens et de 38 pour les Européens.

▶ **Âge médian.** C'est l'âge qui divise une population en deux groupes numériquement égaux, la moitié est plus jeune, l'autre moitié est plus âgée.

▶ **Transition démographique.** Elle désigne le passage d'un régime démographique traditionnel, où la fécondité et la mortalité sont élevées, à un régime où la natalité et la mortalité sont plus beaucoup faibles.

▶ **Classes d'âge.** Ensemble des individus d'une population dont l'âge est compris entre deux limites données. A noter qu'on entend par moins de 20 ans tous les jeunes de 0 à 19 ans, c'est-à-dire jusqu'à la veille de leur 20^e anniversaire.

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie. [2] INED.

VOIR AUSSI

Synthèse n°35 – Une démographie toujours dynamique - ISEE : www.isee.nc

Population totale par genre, groupe d'âge décennal et province en 2014 [1]

	Province îles Loyauté			Province Nord			Province Sud			Nouvelle-Calédonie		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0 à 9 ans	1 726	1 643	3 369	4 234	3 898	8 132	15 481	14 690	30 171	21 441	20 231	41 672
10 à 19 ans	1 739	1 644	3 383	4 472	4 276	8 748	16 363	15 822	32 185	22 574	21 742	44 316
20 à 29 ans	1 405	1 141	2 546	4 486	4 138	8 624	14 618	14 511	29 129	20 509	19 790	40 299
30 à 39 ans	1 268	1 155	2 423	4 074	3 808	7 882	14 756	15 332	30 088	20 098	20 295	40 393
40 à 49 ans	1 203	1 180	2 383	3 741	3 294	7 035	15 025	15 310	30 335	19 969	19 784	39 753
50 à 59 ans	963	922	1 885	2 700	2 213	4 913	10 903	11 104	22 007	14 566	14 239	28 805
60 à 69 ans	718	701	1 419	1 683	1 378	3 061	7 351	7 138	14 489	9 752	9 217	18 969
70 à 79 ans	282	365	647	762	767	1 529	3 831	4 158	7 989	4 875	5 290	10 165
80 à 89 ans	73	149	222	209	301	510	1 289	1 817	3 106	1 571	2 267	3 838
90 ans et plus	3	17	20	21	32	53	163	321	484	187	370	557
Ensemble	9 380	8 917	18 297	26 382	24 105	50 487	99 780	100 203	199 983	135 542	133 225	268 767

Unité : nombre

Part de la population par groupe d'âge dans quelques pays mi-2013 [1 et 2]

	Moins de 15 ans	Plus de 64 ans
Japon	13	26
Allemagne	13	21
Espagne	15	18
France	19	18
Australie	19	15
Etats-Unis	19	15
Nouvelle-Zélande	20	15
Chine	17	10
Nouvelle-Calédonie (a)	24	9
Polynésie française	24	7
Fidji	29	5
Inde	29	5
Vanuatu	39	4
Mayotte	44	3
Guadeloupe	21	14
Martinique	19	17
Guyane	34	5
Réunion	24	10

(a) données RP 2014

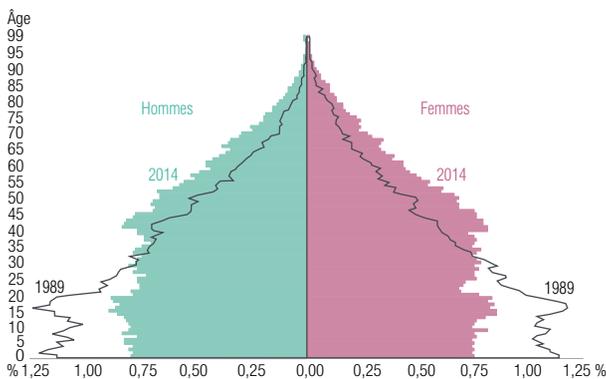
Unité : %

Part de certains groupes d'âges dans la population aux différents recensements [1]

	Moins de 15 ans	Plus de 64 ans
1983	36,2	4,1
1989	32,6	4,5
1996	30,5	4,9
2004	27,9	6,2
2009	25,6	7,4
2014	23,7	8,6

Unité : %

Pyramide des âges aux recensements de 1989 et 2014* [1]



* Les hommes de 15 ans représentent 1,2 % de la population totale en 1989 et 0,9 % en 2014.

4-POPULATION

Au 26 août 2014, 268 767 personnes ont été recensées en Nouvelle-Calédonie. Depuis le précédent recensement de 2009, la Nouvelle-Calédonie enregistre un **accroissement de sa population** moyen de 1,8 % par an. L'évolution récente de la population de la Nouvelle-Calédonie résulte pour deux tiers du **solde naturel** et pour un tiers du **solde migratoire**. L'accroissement naturel (+15 000 personnes en cinq ans) continue de s'amoin-drir sous l'effet de la baisse de la fécondité. Le solde migratoire apparent fluctue d'une période à l'autre, même s'il est globalement positif depuis le boom du nickel de 1970. Entre 2009 et 2014, il est plutôt élevé : +8 000 personnes, soit 1 600 arrivées nettes par an. Il faut remonter à la période 1989-1996 pour retrouver un flux d'ampleur comparable.

La démographie de la côte Ouest est nettement plus dynamique et l'accroissement de la population des trois provinces est très contrasté. Dans les îles Loyauté, la population a augmenté entre 1989 et 2004 pour atteindre 22 000 habitants sous l'effet d'une forte natalité et d'une émigration relativement faible. Depuis lors, en l'espace de dix ans, la province a perdu 12 % de sa population pour retrouver son niveau de 1989. En province Nord, la population s'est accrue de 16 000 personnes depuis les accords de Matignon (+1,5 % en moyenne par an) pour s'établir à un peu plus de 50 000 habitants en 2014 ; la croissance s'est accélérée depuis 2009 en raison du développement économique généré par les chantiers de l'industrie minière. Les communes de la côte Ouest Voh, Koné, Pouembout et Koumac concentrent l'essentiel des gains de population depuis 1989. Sur la côte Est, la population a augmenté moins fortement (+0,7 % par an) et dans certaines communes, le nombre d'habitants est quasiment stable. La province Sud compte 88 000 habitants de plus qu'en 1989 et atteint 200 000 personnes en 2014. Sa croissance démographique a été la plus soutenue des trois provinces (+2,3 % en moyenne par an) bien qu'en atténuation au fil du temps. Cette forte hausse concerne essentiellement l'**agglomération nouméenne** qui regroupe près de 180 000 habitants : la population y a crû plus vivement dans les communes périphériques (+3,5 % par an) que dans la capitale (+1,7 % par an).

Entre 2009 et 2014, 22 500 personnes, qui résidaient auparavant en Métropole ou à l'étranger, se sont installées en Nouvelle-Calédonie. Compte tenu du solde migratoire apparent, ce sont donc quelque 14 000 personnes qui ont quitté l'archipel au cours de ces cinq années.

► **Accroissement de la population.** *Accroissement total de la population résultant des actions réciproques des naissances, des décès (accroissement naturel) et de la migration (solde migratoire) dans une population durant une période donnée.*

► **Solde naturel.** *Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. En général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.*

► **Solde migratoire.** *Différence au cours d'une période entre le nombre de personnes venant résider dans un pays (immigration) et le nombre de celles allant résider à l'étranger (émigration).*

► **Agglomération nouméenne / Grand Nouméa.** *Comprend les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta.*

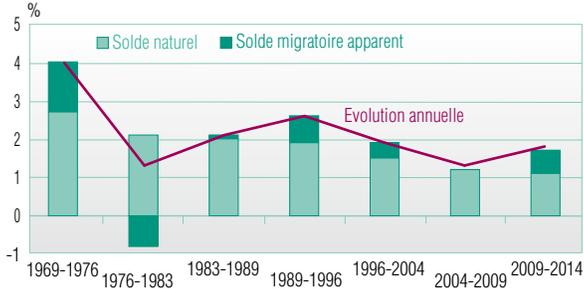
SOURCE [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

*Rapport sur les flux migratoires externes de la Nouvelle-Calédonie de 1989 à 2009, INSEE 2011 : www.isee.nc
ISEE : www.isee.nc*

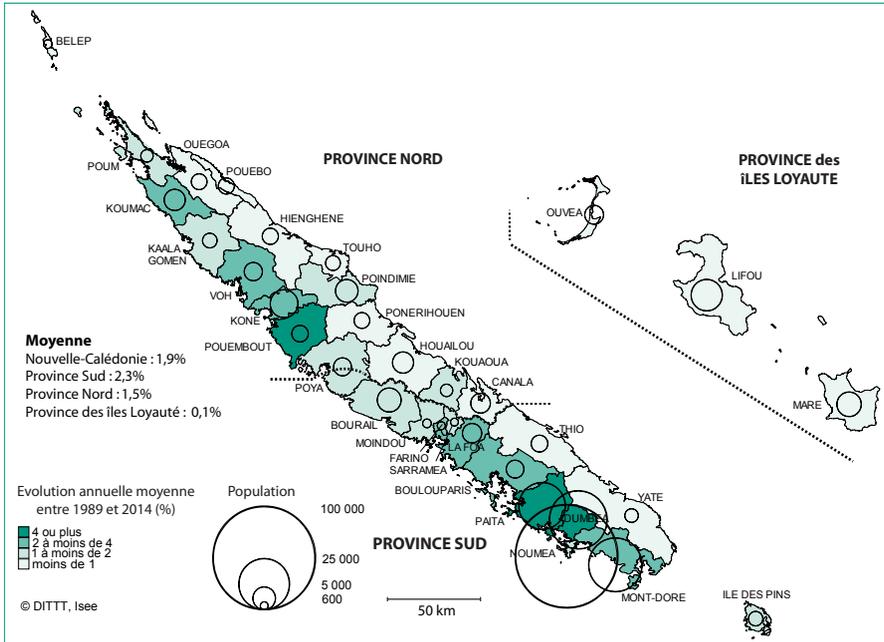
4.4 ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

Composantes de la croissance démographique de Nouvelle-Calédonie au cours des périodes intercensitaires [1]



Note de lecture : entre 2009 et 2014, la population s'est accrue de 1,8 %. Le solde naturel et le solde migratoire expliquent respectivement 1,1 point et 0,6 point de pourcentage.

Accroissement démographique des communes de Nouvelle-Calédonie entre 1989 et 2014 [1]

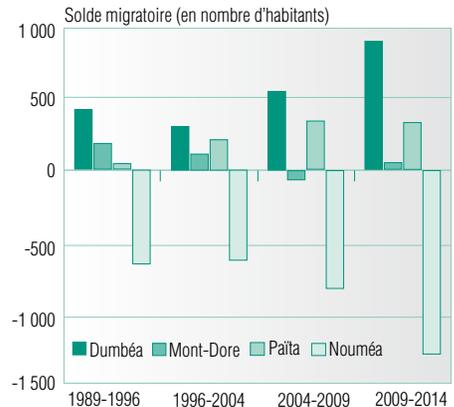


Solde migratoire interne et arrivées externes par région de Nouvelle-Calédonie entre 2004 et 2014 [1]

	2004-2009	2009-2014	2004-2009	2009-2014
Îles Loyauté	-1 697	-454	239	338
Nord-Est	-1 155	-826	456	531
Nord-Ouest	167	1 001	986	2 106
Sud rural	205	33	764	763
Grand-Nouméa	2 480	246	17 800	18 775
Ensemble	0	0	20 245	22 513

Note de lecture : au cours de la période 2004-2009, 239 personnes n'habitent pas en Nouvelle-Calédonie sont venues s'installer dans les îles Loyauté. Au cours de la même période, les îles Loyauté ont perdu 1697 habitants (arrivées depuis une autre province - départs pour une autre province de Nouvelle-Calédonie).

Solde migratoire interne des communes du Grand Nouméa pour chaque période intercensitaire [1]



Note de lecture : sur la période 1989-1996, le solde migratoire interne pour la commune Dumbéa est de 426 habitants. Il y a donc eu plus d'arrivées que de départs. Au contraire, sur la même période, il y a eu plus de départs que d'arrivées dans la commune de Nouméa (car le solde migratoire est négatif).

4-POPULATION

En 2015, 4 190 naissances ont été enregistrées par les services de l'état civil des trente-trois communes de la Nouvelle-Calédonie. Le nombre de naissances est relativement stable par rapport à la moyenne de ces dix dernières années, mais en recul de 5 % par rapport à la moyenne de la décennie 90. Rapportées à la population, ces naissances conduisent à un **taux de natalité** de 15,4 ‰, qui reste encore relativement élevé, mais très en deçà de ce qu'il était au début des années 1990 (-10 points).

Le taux actuel de natalité situe la Nouvelle-Calédonie entre l'Australie ou la Nouvelle-Zélande (13 ‰) et la Réunion (17 ‰), au même niveau que la Polynésie française. Il reste largement supérieur à celui de la Métropole (11,3 ‰).

La diminution du nombre de naissances s'explique par la hausse de l'âge moyen d'une femme à la maternité qui s'établit à 29,2 ans, soit près de trois années de plus qu'en 1990 (26,6 ans).

En 1990, les calédoniennes devenaient mères pour la première fois, en moyenne, à 24,6 ans. En 2015, c'est à 27,7 ans qu'elles ont leur premier enfant. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce recul : la prolongation des études, l'augmentation de l'activité professionnelle des femmes et leur implication de plus en plus fréquente dans le monde du travail et une meilleure maîtrise de la contraception.

Ce décalage de l'âge à la première maternité entraîne en conséquence un retard proportionnel de l'arrivée d'éventuels frères ou sœurs et impacte directement le taux de fécondité.

La part des naissances hors mariages ne cesse d'augmenter et s'établit à 76,3 % en 2015, contre 59,6 % en 1990.

► **Etat civil.** Service public communal chargé de dresser les actes concernant les naissances et les décès, mais aussi les mariages, les divorces et les veuages.

► **Taux de natalité.** Rapport du nombre de naissances vivantes au cours d'une année à la population totale du milieu de l'année.

SOURCES [1] ISEE, Statistiques de l'Etat civil. [2] INED, *Tous les pays du monde*, Population et Sociétés n°525, septembre 2015.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

J-L. Rallu, UNESCO-INED, *Population, migration et développement dans le Pacifique Sud*, 1997.

4.5 NATALITÉ-FÉCONDITÉ

Évolution des naissances, des taux de natalité et de fécondité [1]

	Naissances totales	Nés vivants	Nés sans vie	Taux de natalité	Part des naissances hors mariage	Âge moyen à la maternité
1990	4 419	4 378	41	25,6	59,6	26,6
1995	4 284	4 242	42	21,9	59,7	27,2
2000	4 599	4 566	33	21,4	67,0	27,7
2010	4 234	4 178	56	16,7	72,1	28,7
2011	4 159	4 119	40	16,1	73,3	29,0
2012	4 445	4 389	56	16,9	72,0	28,9
2013	4 439	4 373	66	16,6	75,0	29,0
2014	4 443	4 370	73	16,3	75,4	29,1
2015	4 283	4 191	92	15,4	76,3	29,2

Unités : nombre, ‰ habitants, ‰, nombre d'enfants par femme, année

Taux de natalité dans quelques pays (mi-2015) [1 et 2]

	Taux de natalité
Allemagne	8
Australie	13
Chine	12
Espagne	9
États-Unis	13
Fidji	21
France	12
Guadeloupe	13
Guyane	26
Inde	21
Japon	8
Martinique	11
Mayotte	31
Nouvelle-Calédonie	15
Nouvelle-Zélande	13
Polynésie française	16
Réunion	17
Vanuatu	33

Unité : ‰ habitants

Évolution de l'âge moyen des mères selon le rang de naissance de l'enfant [1]

	Année de naissance										
	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1	24,1	24,6	25,8	26,2	26,9	26,9	27,2	27,0	27,2	27,4	27,7
2	25,7	27,0	27,1	28,2	29,1	29,7	30,0	29,9	30,1	29,9	30,2
3	27,7	28,9	29,2	29,8	31,2	32,1	32,3	32,4	32,0	32,4	32,2

Unité : année

4-POPULATION

En Nouvelle-Calédonie, 1 465 décès sont survenus en 2015. C'est le nombre le plus élevé jamais atteint. Près de trois décès sur cinq concernent des hommes et trois décès sur quatre des personnes de plus de 54 ans. De 1980 à 2010, le nombre de décès a augmenté de 30 %, passant de 900 à 1 200. Symptôme du vieillissement de la population, ce nombre s'est nettement accéléré depuis 2010, plus de 20 % en seulement cinq ans. En effet, les générations sont de tailles inégales et les plus anciennes deviennent plus nombreuses ; le nombre de décès et le taux global de mortalité augmentent logiquement. Cependant, pris séparément, les taux de mortalité à chaque âge baissent presque tous. Ainsi, le **taux de mortalité**, après avoir baissé de 6,4 ‰ en 1980 à 4,8 ‰ en 2010, a remonté à 5,4 ‰ en 2015. En métropole, où la population est plus âgée, le taux global de mortalité atteignait 8,5 ‰ en 2010 puis a regagné à 9,0 ‰ en 2015. En 2015, plus de la moitié des décès ont lieu en milieu hospitalier. Les autres décès sont survenus au domicile (35 %), en maison de retraite (5 %) ou dans des lieux publics (4%). Cette répartition reste globalement stable au fil des années.

La mortalité infantile a été divisée par quatre en trente-cinq ans, de 23,0 ‰ en 1980 à 6,0 ‰ en 2015. Ce progrès résulte surtout de la diminution des décès survenant au cours de la première semaine de vie, de celle des problèmes rencontrés pendant la grossesse ou lors de l'accouchement et de celle des malformations congénitales. On observe cependant une remontée récente du **taux de mortalité infantile**.

Depuis 1980, les Calédoniens gagnent en moyenne chaque année trois mois d'**espérance de vie**. En 2015, elle atteint 77,2 ans contre 66,5 ans en 1980, 70 ans en 1990 et 75 ans en 2010. Cependant, l'espérance de vie s'est stabilisée depuis 2010. L'écart entre les hommes et les femmes se réduit mais reste élevé. En 2015, l'espérance de vie des femmes à la naissance est supérieure de 5,7 ans à celle des hommes (80,1 ans contre 74,4 ans). En 1980, cet écart était de huit ans. En 2015, l'espérance de vie tous sexes confondus atteint 78 ans en province Sud, 76 ans en province Nord et 74 ans aux îles Loyauté. L'écart s'est particulièrement comblé entre les provinces Nord et Sud. Il y avait entre elles une différence de neuf ans en 1980 contre deux ans en 2015. La Nouvelle-Calédonie détient l'espérance de vie la plus forte en Mélanésie, devant le Vanuatu (71,1 ans), les îles Salomon (70,2 ans), Fidji (67,5 ans) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (54,2 ans).

► **Taux de mortalité.** Rapport entre le nombre de décès d'une période, en général l'année, et la population totale moyenne de la période.

► **Taux de mortalité infantile.** Rapport du nombre d'enfants décédés au cours de l'année avant leur premier anniversaire, au nombre de naissances vivantes de l'année.

► **Espérance de vie à la naissance.** Représente la durée de vie moyenne (autrement dit l'âge moyen au décès) d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge. C'est un indicateur très utilisé pour évaluer le niveau de développement et l'indice de développement humain d'un pays.

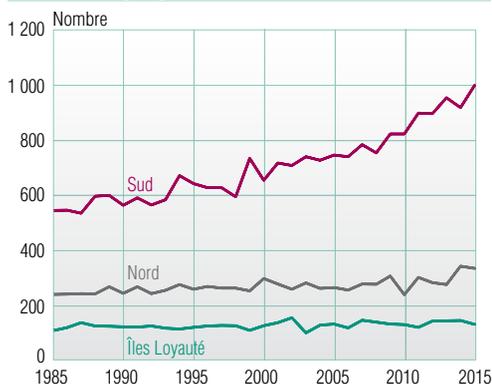
SOURCES [1] ISEE, Statistiques de l'Etat civil, 2015. [2] INED, *Tous les pays du monde*, Population et Sociétés n°525, Septembre 2015. [3] CPS.

VOIR AUSSI

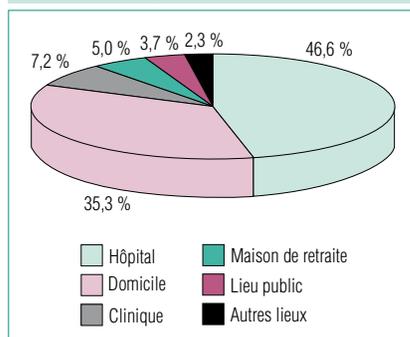
ISEE : www.isee.nc

4.6 MORTALITÉ-ESPÉRANCE DE VIE

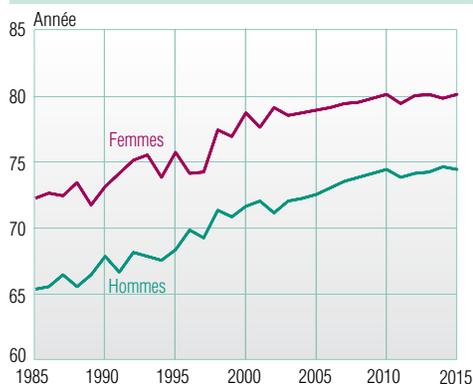
Évolution du nombre de décès par province de domicile [1]



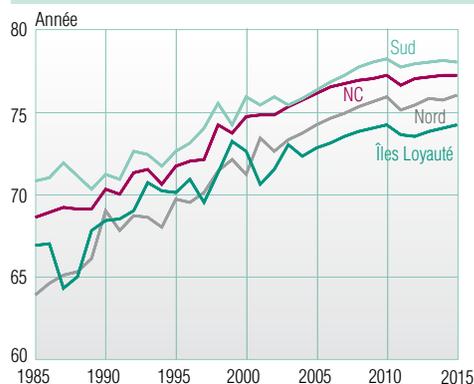
Décès par lieu en 2015 [1]



Évolution par genre de l'espérance de vie [1]



Évolution par province de l'espérance de vie [1]



Décès en 2015 par genre et groupe d'âge [1]

	Hommes	Femmes
Moins d'un an	18	7
1 à 9 ans	4	5
10 à 19 ans	17	8
20 à 29 ans	39	6
30 à 39 ans	44	12
40 à 49 ans	86	30
50 à 59 ans	94	66
60 à 69 ans	171	93
70 à 79 ans	185	146
80 à 89 ans	149	162
90 ans et +	46	77
Ensemble	853	612

Unité : Nombre

Espérance de vie à la naissance dans quelques pays mi-2015 [1 à 3]

	Taux de mortalité	Taux de mortalité infantile	Espérance de vie à la naissance
Japon	10	2	83,5
Espagne	10	2	83,5
France	8	4	81,5
Australie	7	4	82,0
Nouvelle-Zélande	7	6	81,5
Allemagne	11	3	80,5
Etats-Unis	8	6	78,5
Nouvelle-Calédonie	5	6	77,2
Chine	7	12	75,5
Polynésie française	5	6	77,0
Fidji	8	15	70,0
Vanuatu	5	28	71,5
Inde	7	42	67,5
Guadeloupe	7	9	81,0
Guyane	3	9	80,0
Martinique	8	8	82,0
Réunion	5	8	80,5
Mayotte	2	4	79,5

Unités : % habitants, % naissances, année

4-POPULATION

En 2015, 959 mariages ont été célébrés en Nouvelle-Calédonie entre personnes de sexe différent. Ce chiffre est en légère croissance par rapport aux années précédentes. Il est toutefois en deçà du nombre record de 1 005 célébrations établi vers la fin des années 90. Si le nombre annuel de mariages entre personnes de sexe différent reste globalement stable depuis vingt ans, le **taux de nuptialité** ressort à 3,6 mariages pour 1 000 habitants en 2015 contre 5,2 ‰ en 1990 et 4,7 ‰ en 2000. Les Calédoniens se marient moins fréquemment et plus tard. En vingt-cinq ans, l'âge moyen au mariage s'est décalé de 10 ans : 39 ans en 2015 pour les hommes contre 29 ans en 1980 et 35 ans pour les femmes en 2015 contre 25 ans en 1980. La part des remariages augmente sensiblement au fil des années. Ces remariages représentent 21 % des mariages entre personnes de sexe différent en 2015 contre 17 % en 1980. Les personnes contractant un nouveau mariage sont quasiment toutes divorcées, peu étant veufs ou veuves. En 2015, 72 % des mariages célébrés concernent des personnes relevant du statut de droit commun et 28 % du **statut civil coutumier**. Ces proportions sont globalement stables depuis 1980.

La loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe a été promulguée en août 2013. En 2014, 30 couples de personnes de même sexe ont célébré leur mariage et 24 en 2015. Trois couples sur cinq sont masculins et la quasi-totalité des mariages de même sexe ont été célébrés dans les communes du Grand Nouméa.

En 2010, 344 **PACS** ont été enregistrés au Tribunal de Nouméa. Près de 9 contrats sur dix sont signés entre partenaires de sexe différent. 309 **divorces** ont été **prononcés** en 2010 en Nouvelle-Calédonie, soit deux fois plus qu'en 1990. Le taux de divorce pour 1 000 couples est passé ainsi de 6,5 ‰ en 1990 à 8,9 ‰ en 2010.

Trois Calédoniens sur cinq (125 000 personnes de 15 ans et plus) vivent en couple. La majorité des couples sont mariés mais près de deux couples sur cinq vivent en union libre ou sont pacsés. C'est une proportion sensiblement plus forte qu'en Métropole. La proportion de personnes en couple oscille entre 45 % à Belep et 72 % à Farino. Les couples sont plus nombreux dans les communes ayant un solde migratoire positif comme Païta, Mont-Dore, Dumbéa, Koné ou Voh. C'est à Belep et aux îles Loyauté que la part des personnes veuves est la plus élevée. Enfin, trois personnes divorcées sur cinq habitent Nouméa.

► **Taux de nuptialité.** Rapport du nombre de mariages célébrés au cours d'une période (en général l'année) à la population totale en milieu de période.

► **Statut civil coutumier.** Voir rubrique 3.1.

► **Pacte Civil de Solidarité (PACS).** Contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il a été promulgué en France par la loi du 15 novembre 1999. Il établit des droits et des obligations entre les deux contractants, en terme de soutien matériel, de logement, de patrimoine, d'impôts et de droits sociaux. Par contre, il est sans effet sur les règles de filiation et de l'autorité parentale si l'un des contractants est déjà parent.

Le PACS s'applique en Nouvelle-Calédonie depuis le 8 juin 2009, suite à la publication de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

► **Divorces prononcés.** Tout divorce résulte d'un jugement prononcé par un tribunal avant d'être transcrit sur les registres de l'Etat civil de la mairie où le mariage a été célébré. Les divorces prononcés sont la somme des divorces directs et des conversions de séparation de corps en divorces. Les jugements de séparation de corps qui sont révocables et ne permettent pas le mariage, ne sont donc pas inclus dans les statistiques de divorces.

SOURCES [1] ISEE, Statistiques de l'Etat civil. [2] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

4.7 MARIAGES ET DIVORCES

Évolution de la nuptialité [1]

	Mariages	Taux de nuptialité	Âge moyen au 1 ^{er} mariage	
			Hommes	Femmes
1990	887	5,2	29,2	25,9
2000	995	4,7	32,0	28,7
2010	908	3,6	35,3	32,6
2011	880	3,5	35,7	32,5
2012	994	3,8	35,0	32,5
2013	926	3,5	35,1	32,3
2014	971	3,6	36,3	33,6
2015	983	3,6	36,1	33,6

Unités : nombre, % habitants, année

Évolution des divorces prononcés [1]

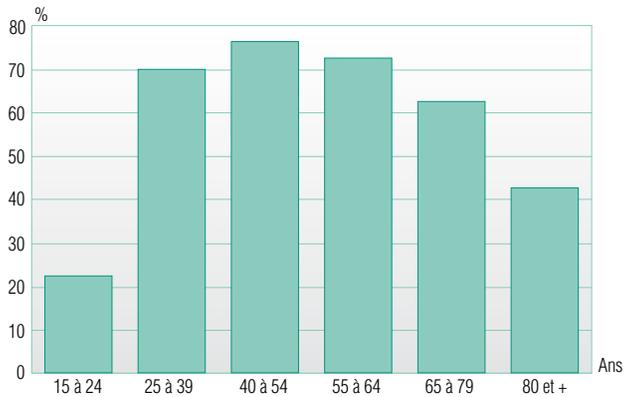
	Nombre de divorces prononcés	Divorces pour 1 000 couples mariés
1990	157	6,5
1995	181	6,7
2000	159	5,8
2010	309	8,9

Unités : nombre, %

Age moyen au mariage [2]



Part de la population de 15 ans et plus déclarant vivre en couple en 2014 [2]



4-POPULATION

En 2014, la Nouvelle-Calédonie comptait 85 060 **ménages** regroupant 263 700 personnes. Le reste de la population, environ 5 000 individus, vit en **communauté**. La structure familiale la plus répandue est le couple avec enfant(s) (34 %). Les ménages qui abritent une famille unique représentent 61 % des ménages comme en 1996. Les autres ménages sont composés de personnes seules (21 % contre 17 % en 1996) et de **ménages complexes** (18 % contre 22 %). La part des ménages constitués d'une personne seule ou d'un couple sans enfant au domicile est en augmentation. Dans les deux cas, le vieillissement de la population en est largement la cause. Plus d'un tiers des personnes seules sont âgées de 60 ans ou plus. L'allongement de l'espérance de vie en bonne santé ou sans dépendance contribue en effet à maintenir les personnes âgées à leur domicile. Avant 50 ans, les personnes habitant seules sont surtout des hommes, mais à partir de 60 ans, les femmes deviennent largement majoritaires car survivant souvent à leur conjoint. Dans 72 % des cas de **familles monoparentales**, les enfants résident principalement avec leur mère. La proportion des ménages complexes a tendance à diminuer, mais ce schéma familial, regroupant souvent plusieurs générations, est trois fois plus répandu qu'en Métropole. La taille des ménages diminue (3,1 personnes en moyenne en 2014, contre 4,0 personnes en 1989). Les ménages d'une ou deux personnes occupent 46 % des logements en 2014 contre 35 % au recensement de 1989. À l'inverse, les ménages de 6 personnes ou plus ne représentent plus que 10 % des foyers, soit une part divisée par deux en vingt ans. La taille des ménages demeure nettement supérieure à celle de la Métropole (2,2) mais se situe parmi les plus faibles au sein des Etats insulaires du Pacifique. Sous l'effet de la baisse de la natalité et de la décohabitation, les familles deviennent plus petites, et ce dans toutes les provinces et dans toutes les communautés. La taille moyenne des ménages non océaniques est estimée à 2,5 personnes en 2014 contre 3,0 en 1989. La baisse est davantage marquée au sein des ménages océaniques où le nombre de personnes par ménage s'est réduit de 5,2 à 3,8 en 25 ans. Les tailles moyennes les plus élevées sont observées sur la côte Est et dans les îles, avec un maximum de 4,7 personnes par foyer à Belep. À l'inverse, c'est à Nouméa, qui conjugue prépondérance de l'habitat collectif et attire des jeunes générations, que la taille moyenne des ménages est la plus faible (2,7).

► **Ménages.** Au sens du recensement de la population, un ménage désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

► **Communautés.** Les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) et les personnes sans domicile fixe sont considérées comme vivant hors ménage.

► **Ménages complexes.** Les ménages complexes, au sens statistique du terme, sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Une famille comprend au moins deux personnes et elle est constituée soit d'un couple (marié ou non) avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Les enfants d'une famille doivent être célibataires (et eux-mêmes sans enfant).

Ces ménages sont qualifiés de complexes dans la mesure où le type de lien (lien de parenté, liens amicaux, etc.) peut être très variable entre les personnes ; ils comportent notamment les ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation, mais il est difficile de mettre en évidence une configuration type de ces ménages.

► **Famille monoparentale.** Elle comprend un parent isolé avec un ou plusieurs enfants célibataires.

SOURCE [1] ISEE-INSEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Synthèse n°36 - "Décohabitation et construction vont de pair" - ISEE : www.isee.nc

Évolution du nombre de ménages ordinaires et de leur taille moyenne par province aux recensements [1]

	1983	1989	1996	2004	2009	2014
Province îles Loyauté	2 913	3 151	3 890	4 926	4 060	4 711
Province Nord	7 007	7 498	9 511	11 077	12 262	14 258
Province Sud	25 187	29 617	38 096	48 342	56 315	66 094
Nouvelle-Calédonie	35 107	40 266	51 497	64 345	72 637	85 063
Taille moyenne des ménages	4,1	4,0	3,8	3,5	3,4	3,1

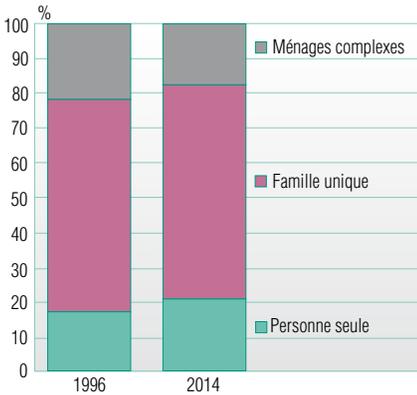
Unités : nombre, personne par ménage

Ménages ordinaires selon la taille et la province de résidence en 2014 [1]

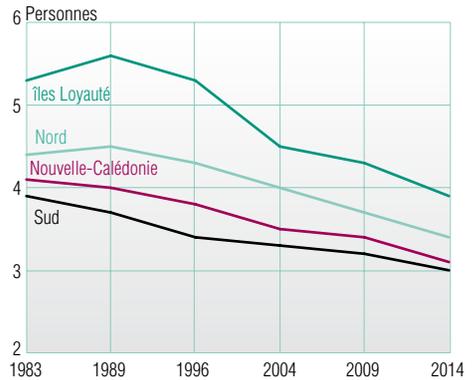
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
1 personne	767	2 767	14 057	17 591
2 personnes	777	2 873	18 290	21 940
3 personnes	765	2 530	12 663	15 958
4 personnes	717	2 404	10 506	13 627
5 personnes	636	1 566	5 154	7 356
6 personnes	459	867	2 447	3 773
7 personnes	262	551	1 316	2 129
8 et 9 personnes	229	470	1 064	1 763
10 à 14 personnes	95	216	526	837
15 personnes et plus	4	14	71	89
Ensemble	4 711	14 258	66 094	85 063

Unités : nombre, personne par ménage

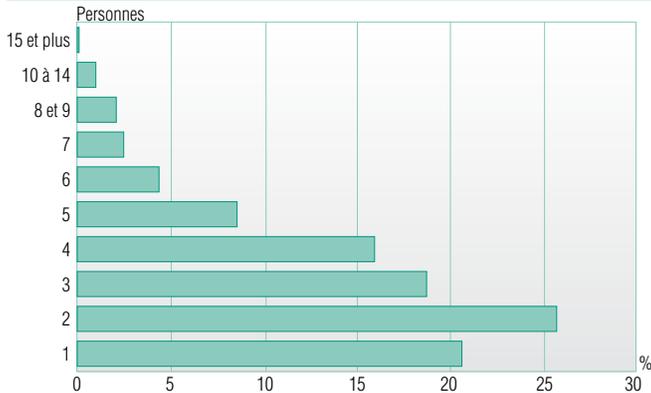
Ménages ordinaires selon la composition en 1996 et 2014 [1]



Évolution de la taille moyenne des ménages par province [1]



Répartition des ménages selon la taille en 2014 [1]



5-SANTÉ

En 2015, 1 400 cas de maladie ont fait l'objet d'une **déclaration obligatoire** (hors cancer). Malgré une sous-déclaration probable, le nombre de maladies déclarées en 2015 est particulièrement bas (3 200 cas déclarés en moyenne entre 2004 et 2014). Les épidémies de dengue, contribuent à faire exploser le nombre de maladies déclarées certaines années.

En 2015, près de la moitié des déclarations porte sur des **IST** (690 cas). 190 déclarations portent sur des maladies transmises par le moustique (dengue, zika, chikungunya), 150 concernent le rhumatisme articulaire aigu (un des thèmes prioritaires de prévention) et 110 concernent à part égale la tuberculose et la leptospirose. 18 nouveaux cas de séropositivité au VIH ont été enregistrés en 2015, ce qui porte à 456 le nombre de cas cumulés depuis la mise en place de la réglementation en avril 1986.

En 2013, le cancer est l'une des principales causes de déclaration. Les cancers les plus fréquents touchent alors le sein, les bronches-poumons, la prostate, le colon-rectum, les lymphomes non hodgkiniens et la thyroïde. En 2015, 7 800 personnes étaient prises en charge au titre de la **longue maladie** pour ce type d'affection, soit 2 fois plus qu'il y a 10 ans.

Toutes pathologies confondues, les prises en charge au titre de la longue maladie ont explosé en dix ans (+90 %). En 2015, un calédonien sur 6 (47 200 personnes) est ainsi pris en charge, sachant qu'une même personne peut être prise en charge pour plusieurs affections. Les **maladies cardio-vasculaires** concernent 38 % des prises en charge et le diabète 18 %. Les prises en charge du diabète ont plus que triplé sur la décennie. D'après l'**ASS-NC** et son **Baromètre Santé 2015**, 68 % des 18 à 60 ans sont en excès de poids, dont 38 % sont obèses. Les psychoses représentent 4 100 prises en charge en 2015, soit 1,5 % de la population totale. Au cours de l'enquête Baromètre santé, 9 % des 18-60 ans étaient en épisode dépressif majeur.

102 cas de **maladies professionnelles** ont été reconnus en 2015 (1,3 pour 1 000 salariés). Les affections périarticulaires restent la principale pathologie reconnue, avec 74 % des cas en 2014.

En 2014, le **taux d'IVG** est de 19,79 pour 1 000 conceptions.

► **Déclaration obligatoire.** La délibération n°423 du 26 novembre 2008 et l'arrêté n°2009-1273/GNC du 17 mars 2009 précisent la liste des 40 maladies qui doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire de données individuelles. Ces maladies nécessitent une intervention urgente locale, nationale ou internationale, ou font l'objet d'une surveillance nécessaire à la conduite et à l'évaluation de la politique de santé publique.

► **IST.** Infections sexuellement transmissibles.

► **Longue maladie.** Les affections classées dans le Régime des Longues Maladies du régime de couverture sociale de la CAFAT (voir 10.3) nécessitent une prise en charge particulière. La loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002, modifiée le 8 juin 2006, a introduit le protocole de soins personnalisés. Seuls les actes inscrits au protocole et validés par le contrôle médical ouvrent droit au remboursement en "longue maladie".

► **Maladies cardio-vasculaires.** Elles comprennent l'hypertension artérielle, la cardiopathie coronarienne et l'artériopathie.

► **Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie (ASS-NC).** (Voir 5.3). Elle a conduit en 2015 une enquête dénommée Baromètre santé adultes 2015, sur la santé des Calédoniens de 18 à 60 ans.

► **Maladies professionnelles.** Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans le tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau. Peuvent également être reconnues d'origine professionnelle, après avis du Comité Territorial de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CTRMP) :

- une maladie telle que désignée dans le tableau lorsqu'une ou plusieurs des conditions prévues (délai de prise en charge, durée d'exposition ou liste limitative des travaux) ne sont pas remplies et qu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime ;
- une maladie caractérisée, non désignée dans le tableau, lorsqu'elle est essentiellement et directement causée par le travail de la victime et qu'elle entraîne le décès ou une incapacité permanente partielle d'au moins 25 %.

► **Taux d'IVG.** Nombre d'IVG rapporté au nombre total de conceptions (enfants nés vivants + enfants nés morts + IVG).

SOURCES [1] DASS. [2] CAFAT. [3] DTE.

VOIR AUSSI

Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie – 2015, DASS : www.dass.gouv.nc

Baromètre santé adultes 2015, ASSNC, 2016 : www.ass.nc

Tableau des maladies professionnelles en Nouvelle-Calédonie, longues maladies : www.cafat.nc

Délibération n°423 du 26 novembre 2008 relative aux maladies à déclaration obligatoire : www.juridoc.gouv.nc

Évolution des nouveaux cas de maladies déclarées* [1]

	2011	2012	2013	2014	2015
Amibiase	-	-	-	-	-
Autres maladies vénériennes	3	2	-	nd	-
Cancers (hors peau, sauf mélanomes)	891	864	853	nd	nd
Candidose uro-génitale	7	7	-	-	2
Chikungunya	33	-	31	41	24
Condylome acuminé	1	6	-	13	1
Coqueluche	2	6	3	9	-
Dengue	15	718	10 522	310	26
Diphthérie	-	6	-	-	-
Encéphalite	-	-	-	-	-
Fièvre typhoïde et paratyphoïde	2	1	-	-	-
Hépatite virale B	6	5	16	8	11
Hépatite virale C	1	-	-	1	6
Herpès génital	12	2	3	nd	1
Infections à mycoplasmes	3	3	-	-	1
Infections génitales à chlamydiae	319	492	662	515	499
Infections gonococciques	141	152	175	179	232
Lèpre	10	5	8	1	8
Leptospirose	138	75	70	20	56
Listériose	1	-	1	2	-
Méningite à méningocoques	10	5	8	9	1
Paludisme autochtone et importé	5	2	2	-	-
Rhumatisme articulaire aigu et cardiopathies	86	nd	nd	nd	150
Rougeole	-	-	-	-	1
SIDA - Syndromes dus au VIH	18	26	15	20	18
Syphilis	49	66	145	100	133
Tétanos	-	-	-	-	-
Toxi-infection alimentaire collective (nombre de foyers)	28	13	17	27	15
Trichomonase uro-génitale	27	20	3	nd	29
Tuberculose et primo-infections	77	49	46	30	56
Vibrio vulnificus	1	2	-	1	1
Zika	-	-	18	1395	137
Total	1 886	2 527	12 598	2 681	1 408

* Maladies à déclaration obligatoire

Unité : nombre

Évolution des prises en charge longue maladie CAFAT [1 et 2]

	2011	2012	2013	2014	2015
Affections prises en charge (a)	60 970	64 208	68 185	71 906	74 674
dont : diabète	10 678	11 188	11 728	12 480	13 000
insuffisance rénale	1 045	1 102	1 181	1 310	1 475
insuffisance respiratoire	6 178	6 603	7 068	7 658	7 972
maladies cardio-vasculaires	25 781	26 469	27 434	28 385	28 820
psychoses	3 927	4 078	4 215	3 915	4 080
tumeurs malignes	5 765	6 190	6 687	7 416	7 816
autres	7 596	8 578	9 872	10 742	11 511
Personnes prises en charges au titre de la longue maladie	37 938	40 205	42 938	45 310	47 217

(a) Une même personne peut avoir plusieurs affections prises en charge.

Unité : nombre

Évolution des maladies professionnelles [1 à 3]

	2011	2012	2013	2014	2015
Maladies reconnues	94	103	81	103	102
Journées indemnisées	2 146	3 320	nd	nd	nd
Maladie professionnelle pour 1 000 salariés	1,2	1,3	1,1	1,4	1,3

Unités : nombre, ‰

Évolution des IVG [1]

	2010	2011	2012	2013	2014
IVG	1 563	1 710	1 680	1 641	1 465
Taux d'IVG pour 1 000 femmes en âge de procréer (a)	23,6	23,9	22,9	21,9	18,6

(a) Femmes de 15 à 49 ans.

Unités : nombre, ‰

Avec 1 465 décès en 2015, toutes causes confondues, le **taux brut de mortalité** est de 5,4 pour 1 000 habitants. Il atteint 6,5 ‰ chez les hommes, contre seulement 4,8 ‰ chez les femmes. Le taux de mortalité n'a cessé de diminuer depuis le début des années 1960. Avec la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie a le taux de mortalité le plus bas des îles du Pacifique. Ce taux, très influencé par la structure par âge de la population, est très inférieur à celui de la Métropole (9 ‰ en 2015).

Les quatre premières **causes de décès** sont les tumeurs (29 %), les maladies cardiovasculaires (22 %), les causes externes de morbidité et de mortalité (13 %) et les maladies de l'appareil respiratoire (8 %). Chez les hommes, les décès par tumeurs constituent la première cause de décès (240 cas), suivie par les maladies de l'appareil circulatoire (187 cas) et les causes externes de morbidité et de mortalité (136 cas). Chez les femmes, on trouve en première cause les tumeurs (183 cas), puis les maladies cardiovasculaires (141 cas). Depuis 1986, 61 décès sont dus au SIDA.

Les accidents de la circulation sont à l'origine de 27 % des **morts violentes** et représentent 3 % de l'ensemble des décès en 2015. 80 % de ces décès concernaient des hommes. Les accidents de la circulation restent une préoccupation extrêmement forte des autorités en Nouvelle-Calédonie, qui multiplient les campagnes de sensibilisation, les contrôles (alcoolémie ou vitesse), et les **mesures réglementaires**. Ces actions contribuent progressivement à faire diminuer le nombre d'accidents corporels (357 accidents avec dommages corporels en 2015, contre 530/an en moyenne sur les dix dernières années). Pour autant le nombre de personnes tuées sur les routes, lui, ne faiblit pas. En 2015, l'**indice de gravité** est de 14,0, largement supérieur à la moyenne 2005-2014 qui était de 11,4 (6,1 en Métropole en 2015). Ce taux est largement plus élevé hors zone urbaine (33,3) qu'en zone urbaine (2,2). 9 des 50 victimes tuées sur la route en 2015, étaient des piétons, 3 d'entre elles des conducteurs de 2 roues et les 38 autres victimes, des conducteurs de véhicules à moteur 4 roues. Deuxième cause de mort violente, les suicides (37 cas, soit 20 % de ce type de décès en 2015), qui concernent à 78 % des hommes.

En 2015, 3 823 sinistres sont indemnisés (accidents du travail, trajets et maladies professionnelles), avec 208 600 journées indemnisées au titre des arrêts de travail indemnisés. Cinq décès sont intervenus dans ce cadre en 2015.

► **Taux de mortalité.** C'est le rapport entre le nombre annuel de décès et l'effectif de la population au milieu de l'année considérée, multiplié par 1 000 habitants.

► **Causes de décès.** La délibération n°99/CP du 13 mars 1991 du Congrès du Territoire a rendu obligatoire, à partir du 1^{er} mai 1991, le modèle standardisé du certificat médical de décès, qui porte des renseignements sur les causes de décès. L'analyse de ces causes porte sur la cause initiale, c'est-à-dire celle mentionnée par le médecin comme étant à l'origine de l'enchaînement pathologique ayant abouti au décès. Les causes sont réparties en 17 groupes.

► **Mort violente.** Elle peut survenir de trois façons :

- l'intervention d'un élément physique ou chimique, extérieur à l'individu, soudain et brutal. Il s'agit alors de l'accident (travail, circulation, vie privée).
- l'intervention d'une ou plusieurs autres personnes, de manière volontaire ou non, mettant ainsi en cause l'ordre public et permettant la qualification pénale de délit ou de crime. Il s'agit par exemple des homicides.
- le suicide : l'action vulnérante a été générée par l'individu lui-même.

► **Mesures réglementaires.** Diverses mesures éducatives, préventives ou répressives ont été prises pour tenter de limiter le nombre de victimes sur les routes : ceinture de sécurité obligatoire à l'avant (2001) et à l'arrière (2005), interdiction du téléphone au volant (2005), rehausseur obligatoire pour les enfants (2006), rétention du permis de conduire en cas d'état d'ébriété, de grand excès de vitesse ou de consommation de stupéfiant (2006), interdiction de transporter des passagers dans les bennes (2007). Parallèlement, des aides sont mises en place depuis 2006 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour favoriser l'accès au permis de conduire de catégorie B pour des populations cibles.

► **Indice de gravité.** Il représente le nombre de personnes tuées ou mortellement blessées pour 100 accidents corporels.

SOURCES [1] DASS. [2] Gendarmerie Nationale, Police Nationale, DITTT. [3] INSEE. [4] CAFAT.

VOIR AUSSI

Situation sanitaire en Nouvelle Calédonie – 2014, DASS, 2015 : www.dass.gouv.nc
Bilans accidentologiques, DITTT : www.dittt.gouv.nc

5.2 ACCIDENTS ET DÉCÈS

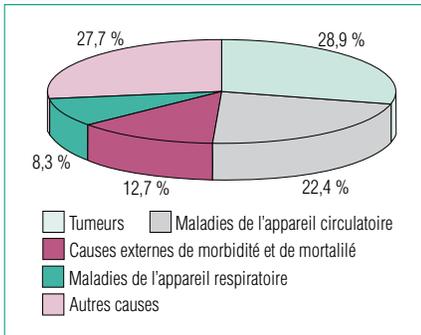
Évolution des causes médicales de décès* [1]

N° groupe CIM 10	2011	2012	2013	2014	2015
I Maladies infectieuses et parasitaires	62	59	51	52	43
II Tumeurs	406	421	393	405	423
III Maladies du sang et des organes hématopoïétiques et certains troubles du système immunitaire	1	4	3	2	5
IV Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	28	17	17	38	19
V Troubles mentaux et du comportement	13	12	16	12	8
VI Maladies du système nerveux	27	21	25	36	27
VII Maladies de l'œil et de ses annexes	///	-	-	-	0
VIII Maladies de l'oreille et de l'hypophyse mastoïde	///	-	-	-	0
IX Maladies de l'appareil circulatoire	264	299	302	282	328
X Maladies de l'appareil respiratoire	121	111	124	147	121
XI Maladies de l'appareil digestif	43	39	57	52	50
XII Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous cutané	8	3	5	9	8
XIII Maladies ostéo-articulaires, muscles, tissu conjonctif	2	2	3	3	6
XIV Maladies des organes génito-urinaires	26	27	28	25	30
XV Grossesses, accouchements et puerpéralité	2	2	-	-	0
XVI Certaines affections, dont l'origine se situe dans la période périnatale	6	11	8	5	15
XVII Malformations congénitales et anomalies chromosomiques	3	4	-	1	5
XVIII Symptômes, signes et résultats anormaux d'examen cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs	135	129	163	143	191
XIX Lésions traumatiques, empoisonnements et certaines autres conséquences de causes externes	///	-	-	-	-
XX Causes externes de morbidité et de mortalité	173	161	179	192	186
dont : accident de la circulation	61	55	36	67	50
suicide	34	36	43	40	37
accident du travail	3	3	8	4	5
XXI Facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé	///	-	-	-	-
Total	1 320	1 322	1 374	1 404	1 465

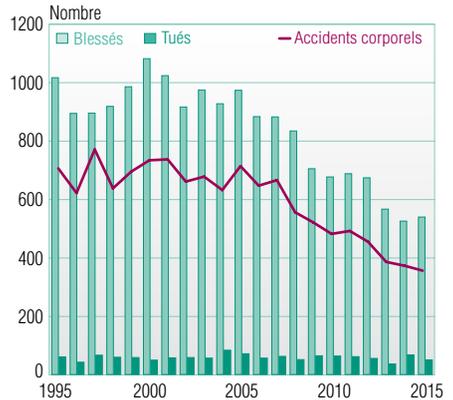
* Le certificat médical de santé a été standardisé et rendu obligatoire (Décl. N°99/CP du 13 mars 1991) à partir du 1^{er} mai 1991.

Unité : nombre

Principales causes de décès en 2015 [1]



Évolution des accidents de la route [1 et 2]



Évolution des accidents du travail [4]

	2011	2012	2013	2014	2015
Accidents du travail					
Accidents du travail (AT)	4 760	4 294	4 072	4 130	4 146
Journées indemnisées	65 441	73 361	nd	nd	nd
Durée moyenne d'incapacité (journées)	29,8	28,1	nd	nd	nd
Accidents du travail pour 100 salariés	6,2	5,4	5,4	5,4	5,4
Accidents du trajet					
Accidents du trajet	235	256	238	254	251
Journées indemnisées	3 650	6 737	nd	nd	nd
Accidents du trajet pour 100 salariés	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

Unités : nombre, %

Accidents de la circulation routière [2 et 3]

	2011	2012	2013	2014	2015
Accidents corporels	493	456	387	374	357
dont : intervenus dans Nouméa	314	263	230	217	222
intervenus hors Nouméa	179	193	157	157	135
Accidents pour 1 000 habitants	1,9	1,8	1,5	1,4	1,3
Blessés	686	672	565	524	538
dont : hospitalisés	303	335	273	248	231
Tués	61	55	36	67	50
Part dans les décès	4,6	4,2	2,6	4,8	3,4
Tués pour 100 000 habitants	24,0	21,3	13,7	24,9	18,2
Tués pour 100 000 habitants en France métropolitaine	6,3	5,8	5,1	5,3	5,3

Unité : nombre

En 2015, 23 millions de litres de boissons alcoolisées ont été consommés, soit l'équivalent de 1,95 millions de litres d'alcool pur contenu. La quantité d'alcool consommée poursuit sa croissance. Rapportée à la population, la consommation d'alcool correspond à 9,8 litres d'alcool pur par habitant de 15 ans et plus en 2014. L'alcool reste en Nouvelle-Calédonie un problème de santé publique majeur avec des conséquences à la fois sanitaires (pathologies et traumatologie) et sociales (accidents, violences, etc.). Il est impliqué de manière élevée dans la morbidité et la mortalité de la population, qu'elle soit accidentelle ou non. Selon le Baromètre santé 2015 de l'Agence sanitaire et sociale (ASSNC), la prévalence de la consommation d'alcool est de 59 % en 2015. Parmi ceux qui déclarent boire, 60 % ne boivent que le week-end, mais consomment toutefois des quantités relativement importantes en une journée. Depuis 2001, l'ASSNC coordonne et anime un dispositif de prévention du risque alcool et assure une action de prévention et de soins sur l'ensemble du territoire, notamment via son centre d'addictologie créé en 2006. En parallèle, plusieurs dispositions légales ont été adoptées.

En 2015, 4 510 personnes ont été placées en cure de dégrèvement, suite à une ivresse publique et manifeste en zone urbaine. 94 % des rétentions de permis de conduire concernent une conduite sous l'empire d'un état alcoolique et 1 % une conduite sous l'empire de stupéfiants.

Le plan addictions concerne également le tabagisme, le cannabis et la consommation de kava. Après avoir diminué entre 1990 et le début des années 2000, la consommation de tabac est depuis globalement stable, malgré les différentes dispositions légales prises pour lutter contre le tabagisme. En 2015, 42 % des calédoniens déclarent fumer quotidiennement, en moyenne 11,5 g de tabac par jour. En Métropole, le tabagisme quotidien ne concerne plus que 29 % des individus.

Les efforts des effectifs de gendarmerie en matière de lutte contre le cannabis se traduisent par une forte chute des volumes saisis (principalement des plants), passant de 5,4 tonnes en 2010 à 231 kg en 2014. Rapportées à la population, ces saisies indiquent qu'une économie liée au trafic de cannabis existe.

La consommation de kava s'intensifie. En 2015, 268 tonnes de racines de kava ont été importées, soit près de 12 % de plus qu'il y a cinq ans. En 2015, la prévalence de la consommation actuelle de kava est de 9 %.

► **Litres d'alcool pur (LAP).** Cette unité permet d'additionner des produits de types différents, en ne comptabilisant que l'alcool pur contenu pour suivre la variation dans le temps de la consommation. Pour permettre ce calcul, il est supposé que la bière a en moyenne un degré d'alcool égal à 5 %, le vin à 12 % et les alcools forts à 40 %.

► **Agence Sanitaire et Sociale (ASSNC).** Établissement public de la Nouvelle-Calédonie créé en 2001 pour permettre l'allocation directe d'une partie de la taxe sur les alcools et tabac au financement des structures hospitalières. A partir de 2006, ses missions se sont développées vers la promotion de la santé et la prévention, notamment dans les domaines suivants : addictologie, diabète, rhumatisme articulaire aigu, pathologies liées aux surcharges, cancers féminins, IST/VIH/Sida, hygiène bucco-dentaire, tuberculose, baromètre santé. L'ASSNC, coordonne depuis 2005, le programme de prévention et de soins en matière d'addictions. Un second plan, le plan ISA, vise à faire reculer la consommation d'alcool, de tabac et autres drogues, et de modifier les représentations et normes sociales.

► **Prévalence.** Il s'agit d'un outil de mesure statistique médicale. La prévalence d'une maladie particulière représente ainsi le nombre de personnes atteintes par cette maladie à un instant donné, rapporté à la population totale.

► **Dispositions légales.** Concernant l'alcool il s'agit notamment de l'instauration de la rétention du permis de conduire ; l'abaissement du taux d'alcoolémie toléré au volant (0,5g/l) ; la réglementation de la vente d'alcool le week-end et les jours fériés ; l'augmentation du montant des taxes ; l'interdiction de la vente aux mineurs et de la publicité pour les boissons alcoolisées ; du renforcement des contrôles d'alcoolémie ainsi que des usages et trafics de cannabis ; du développement des injonctions thérapeutiques etc. D'autres dispositions concernent la lutte contre le tabagisme : augmentations des prix du tabac, dont une dernière sensible au dernier trimestre 2015 ; interdiction de fumer dans les lieux publics ; aide au sevrage tabagique etc.

SOURCES [1] DRDNC. [2] DASS. [3] DSE. [4] DITTT. [5] ISEE.

VOIR AUSSI

Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie – 2014, DASS, 2015 : www.dass.gouv.nc

Baromètre Santé Nouvelle-Calédonie 2015, ASS-NC, 2017 : www.ass.nc

Délibération n°42 du 21 décembre 2009 portant modification de la structure des prix du tabac et augmentation du taux de la taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire / Arrêté n°2015-1893/GNC du 22 septembre 2015 relatif à la modification des prix de vente en gros et au détail des tabacs, cigares et cigarettes : www.juridoc.gouv.nc

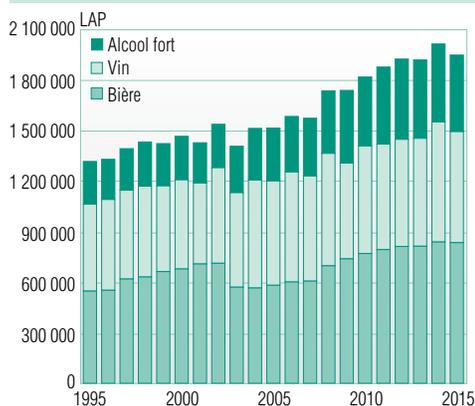
Plan ISA (Informer Sensibiliser Agir) : www.ass.nc

Évolution de la consommation d'alcool [1 et 2]

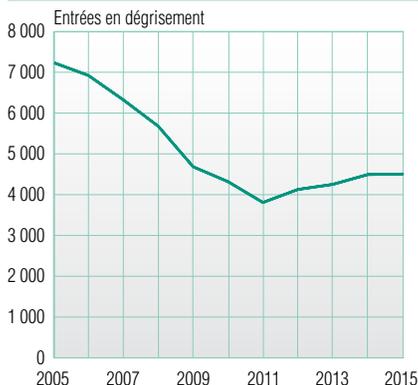
	2011	2012	2013	2014	2015
Bière	794 194	812 864	814 398	839 376	835 386
Vin	626 837	636 732	641 115	713 382	659 949
Alcool fort	457 904	476 792	466 025	463 391	454 837
Total	1 878 935	1 926 387	1 921 538	2 016 150	1 950 172
Consommation par habitant de 15 ans et +	9,9	nd	9,8	9,8	nd

Unité : Litre d'Alcool Pur (LAP)

Évolution de la consommation d'alcool [1 et 2]



Évolution des ivresses publiques et manifestes [2]



Évolution de la consommation de tabac [1 à 3]

	2011	2012	2013	2014	2015
Cigarettes (kg)	268 111	296 584	299 420	297 052	281 541
Autres tabacs (kg)	96 880	104 204	102 926	102 228	103 662
Consommation tous tabacs (kg)	364 991	400 788	402 346	399 280	385 203
Consommation quotidienne par personne de 15 ans et + (nombre de cigarettes) (a)	5,2	5,7	5,6	5,3	nd
Recettes encaissées par la Régie Locale des Tabacs	10 582	11 964	12 075	12 143	13 164

(a) 1 cigarette = 1 gramme de tabac (convention Seita)

Unité : million de F.CFP, sauf indication contraire

Évolution des rétentions de permis de conduire [4]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rétentions de permis de conduire (a)	1 131	942	nd	995	999	1121
dont : alcool ou stupéfiants	992	909	nd	959	962	1070
Part (%)	87,7	96,5	nd	96,4	96,3	95,5

(a) Les rétentions administratives ont commencé en décembre 2006

Unités : nombre, %

Évolution de la consommation et du prix relatif du tabac* [1, 2, 3, 5]



* Il est égal au prix nominal du tabac divisé par l'indice général des prix. Une évolution positive de la courbe indique que le prix du tabac s'accroît plus rapidement que le "coût de la vie" en général.

(a) Par personne de 15 ans et +.

La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de santé et d'hygiène publiques. Les provinces peuvent adapter et appliquer la réglementation à leur territoire. La Direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (DASS) met en œuvre les différentes politiques du secteur de la santé, tandis que l'Agence Sanitaire et Sociale intervient dans le financement des structures hospitalières et en matière de prévention et de promotion de la santé.

L'organisation des soins est répartie entre les structures de santé de compétence provinciale, le secteur libéral et le secteur hospitalier, qu'il soit public ou privé. Les soins de santé primaire et les programmes en matière de protection maternelle et infantile, de surveillance des grossesses, de suivi et vaccination des enfants, sont assurés par les centres médico-sociaux (CMS) et le secteur libéral. Des spécificités existent selon les provinces : le secteur libéral est ainsi très développé sur les communes du Grand Nouméa, alors qu'en provinces Nord et îles Loyauté, ces soins sont essentiellement assurés par les CMS. Par ailleurs, certains CMS sont équipés de lits physiques polyvalents pour répondre aux spécificités géographiques du territoire. Le centre hospitalier du Nord (CHN) assure une activité d'hospitalisation de proximité pour les disciplines de médecine, chirurgie et obstétrique et comporte une capacité de moyen séjour polyvalent sur Poindimié. Les soins nécessitant un plateau technique spécialisé sont dispensés par deux cliniques privées et le Centre hospitalier territorial (CHT), situés à Nouméa. Ils occasionnent des transferts de patients du Nord, des Îles et du Sud, par voie terrestre ou aérienne. En cas de besoin, les malades sont évacués en Australie ou en Métropole pour des soins ne pouvant être assurés sur place.

Le Centre hospitalier spécialisé (CHS) est le seul établissement d'accueil et de traitement des personnes atteintes de troubles psychiques. C'est aussi la seule structure hospitalière de gériatrie. Progressivement, des schémas d'organisation sanitaire organisent l'activité hospitalière en filière.

Une modernisation de l'outil hospitalier est également à l'œuvre, avec plusieurs projets structurants : le Médipôle en 2017 ; l'hôpital de Koné ; et le regroupement de plusieurs cliniques privées à Nouville (Nouméa).

► Agence Sanitaire et Sociale. Voir 5.3.

► Structures de santé de compétence provinciale. Elles comprennent 27 circonscriptions médico-sociales ou centres médico-sociaux, 23 centres médicaux secondaires ou infirmières et 4 centres spécialisés. Les circonscriptions ou centres médico-sociaux (CMS) assurent notamment les activités liées à la mère et à l'enfant, la médecine de soins, les évacuations sanitaires vers les centres hospitaliers, la prévention et l'éducation sanitaire. Certains CMS assurent aussi des hospitalisations, une activité de radiologie ou dentaire et accueillent des vacations décentralisées de spécialistes.

► Centre Hospitalier du Nord (CHN). Établissement public de la Nouvelle-Calédonie, constitué de deux établissements qui disposent chacun d'un service d'urgence, de radiologie, de soins intensifs, de médecine et de maternité et d'un laboratoire de biologie médicale : l'hôpital P. Thavaoianon à Koumac regroupe le plateau technique et dispose en outre d'un service de chirurgie ; l'hôpital D. Nebayes à Poindimié dispose en outre d'une unité de moyen séjour. L'offre de soins est complétée par des vacations de spécialistes du CHT Gaston Bourret ou du secteur libéral. Voir 5.5.

► Centre Hospitalier Territorial (CHT). Établissement public de la Nouvelle-Calédonie, constitué de quatre établissements : l'hôpital Gaston Bourret regroupe la majeure partie du plateau technique et les services de médecine et chirurgie ; l'hôpital de Magenta constitue le pôle mère-enfant (services de maternité, obstétrique, néonatalogie, pédiatrie, gynécologie) et dispose d'un centre d'hémodialyse ; le centre médical du Col de la Pirogue accueille les insuffisants respiratoires et les patients en convalescence et participe au dépistage de la tuberculose ; le centre Raoul Follereau est spécialisé dans le traitement de la lèpre. Voir 5.5.

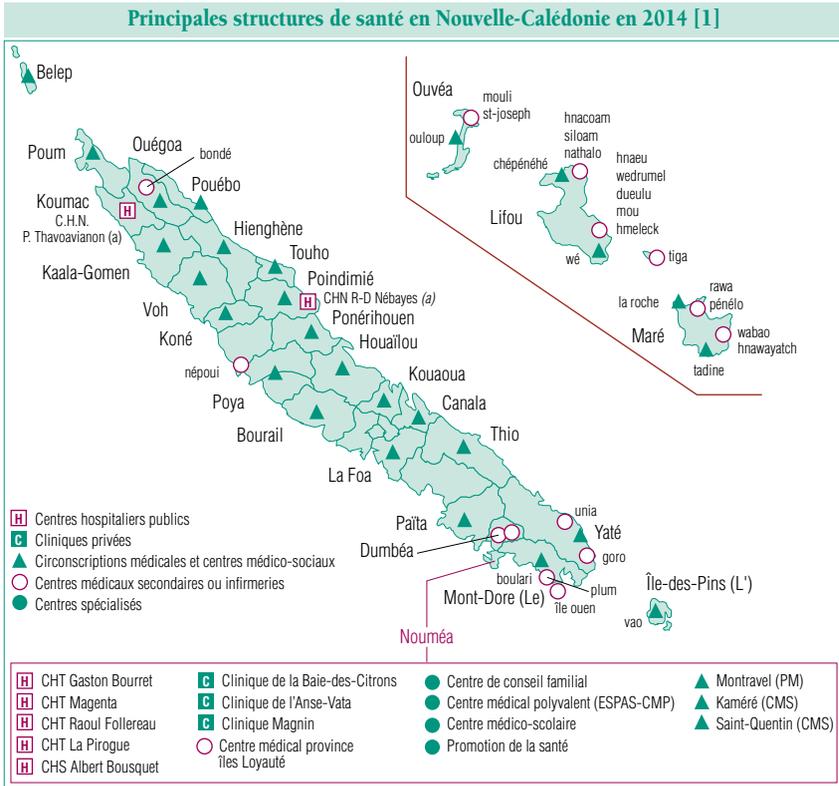
► Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Albert Bousquet. Établissement public de la Nouvelle-Calédonie, composé de trois grands services : la psychiatrie générale, la pédopsychiatrie et la gériatrie.

► Schéma d'organisation sanitaire. Il détermine le rôle de chacun des acteurs au sein d'une filière de soins gradués et formalise les relations de collaboration entre ces différents niveaux de soins. Plusieurs schémas d'organisation ont été adoptés (accueil/traitement des urgences, traitement de l'insuffisance rénale chronique, prélèvement/greffe d'organes, santé mentale, périnatalité).

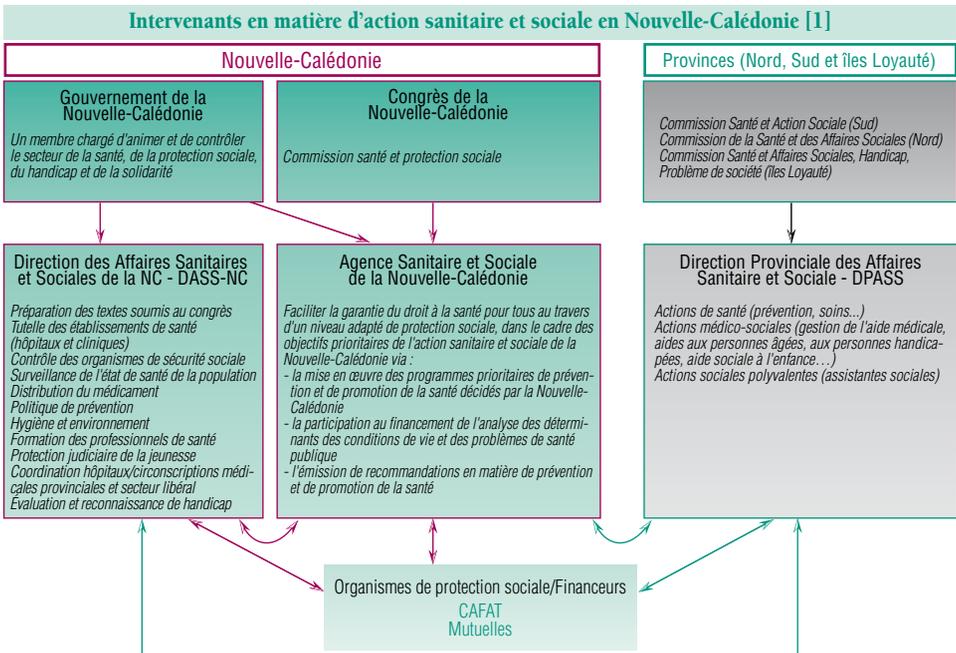
SOURCE [1] DASS.

VOIR AUSSI

Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie – 2014, DASS, 2015 : www.dass.nc



(a) Les CHN de Koumac et Poindimi disposent d'une antenne médico-psychologique rattachée au CHS Albert Bousquet.



5-SANTÉ

En 2014, l'offre de soins hospitaliers compte 1 067 lits installés, dont 66 % concernent la MCO. Rapporté à la population, l'équipement hospitalier actuellement installé est largement inférieur à celui de la métropole. La réalité géographique du territoire explique l'éloignement des structures hospitalières pour certaines populations.

Globalement, le nombre d'entrées totales dans un service hospitalier de court séjour augmente de 31% entre 2005 et 2013. Cette forte croissance résulte essentiellement du développement de l'hospitalisation de jour (+138 %), tandis que les hospitalisations complètes affichent une progression bien moindre (+7 %). En 2013, les hospitalisations complètes représentent deux tiers des entrées totales dans le court séjour. L'augmentation du nombre global d'entrées concerne légèrement plus le secteur privé (+32 %) que le secteur public (+31 %), notamment du fait de la saturation des lits du CHT. En hospitalisation complète, la durée moyenne de séjour est 4,4 jours entre 2008 et 2013. Elle est plus courte dans le public que dans le privé. Tout établissement confondu, le taux d'occupation moyen est 79 % sur cette même période. Parallèlement, 1 700 EVASAN ont eu lieu en 2015. 570 médecins étaient en activité en 2014, soit une densité de 212 médecins pour 100 000 habitants. Les disparités sont grandes entre les provinces, notamment du fait de la concentration des structures de soins sur Nouméa. Elles concernent aussi les autres professionnels de santé.

A compter de 2017, le dispositif hospitalier va connaître un énorme changement, avec notamment :

- Le regroupement sur le Médipôle, de l'ensemble des activités du CHT actuellement éclatées sur quatre sites, de l'Institut Pasteur, d'un centre de radiothérapie et d'un établissement de soins de suite et de réadaptation. Le Médipôle entre en activité en début d'année 2017.
- Le projet de réorganisation de l'offre hospitalière en province Nord, qui repose sur la création d'un nouvel hôpital MCO à Koné, doté d'un SMUR et d'un scanner, et sur le redéploiement des sites hospitaliers existants de Koumac et Poindimié vers des activités de moyen séjour. Les travaux ont débuté en 2015 et sont encore en cours.
- Le regroupement sur un site unique, des établissements hospitaliers privés de Nouméa et le développement en son sein, d'une activité de prise en charge des urgences. L'ouverture de la nouvelle clinique Ile Nou-Magnin est prévue en 2018.

▶ **MCO.** Médecine, chirurgie, obstétrique.

▶ **CHT.** Voir 5.4.

▶ **EVASAN.** Lorsque le diagnostic et/ou le traitement d'une maladie ne sont pas réalisables en Nouvelle-Calédonie, soit par manque d'infrastructure matérielle soit par absence de praticien spécialisé, il est procédé à des évacuations sanitaires (EVASAN), hors du territoire principalement vers l'Australie (dans 80 % des cas) ou vers la Métropole. Elles concernent principalement des tumeurs (39 % des cas) ou des maladies de l'appareil circulatoire (26 %). Ces dernières années, l'installation sur le territoire d'un nouveau plateau technique IRM, les modifications du protocole de traitement des cancers de la thyroïde et la mise en place de la coronarographie au CHT, ont permis de réduire le nombre d'EVASAN.

▶ **Libéral.** Globalement le nombre de médecins en exercice a progressé de 18 % en cinq ans. Toutefois, la progression est plus forte pour les médecins salariés (+33 %) que pour les médecins libéraux (+3 %) dont le nombre est contrôlé au travers du gel des conventionnements avec les organismes de protection sociale.

▶ **SMUR.** Service mobile d'urgence et de réanimation.

SOURCE [1] DASS.

VOIR AUSSI

Agence Sanitaire et Sociale : www.ass.nc

Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie – 2014 : www.dass.gouv.nc

Délibération n°171 du 25 janvier 2001 modifiée relative à la carte sanitaire et aux schémas d'organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie.

Délibération n°429 du 3 novembre 1993 portant organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

Schéma d'organisation des soins en périnatalité : Délibération N°71/CP du 12 février 2009 et arrêté n°2009-2321/GNC du 5 mai 2009.

5.5 PERSONNEL ET ÉQUIPEMENTS

Répartition par statut et province des professionnels de santé en 2014 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie	% de libéraux	Densité (a)	
						Nouvelle-Calédonie	Métropole (d)
Infirmiers	57	165	1 279	1 501	13	558	972
Médecins (b)	18	69	482	569	47	212	337
Généralistes	18	53	218	289	50	108	155
Spécialistes	-	16	264	280	45	104	181
Pharmaciens	8	23	167	198	38	74	114
Chirurgiens-Dentistes	5	17	104	126	64	47	64
Masseurs-Kinésithérapeutes	5	23	112	140	79	52	126
Sages-femmes (c)	5	20	112	137	32	194	146

(a) Nombre pour 100 000 habitants.

(b) Médecins développant une activité curative uniquement.

(c) Pour les sages-femmes, la densité se mesure par rapport au nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans - population au 1^{er} janvier 2008.

(d) Au 1^{er} janvier 2015.

Unité : nombre

Évolution de la capacité d'hospitalisation* [1]

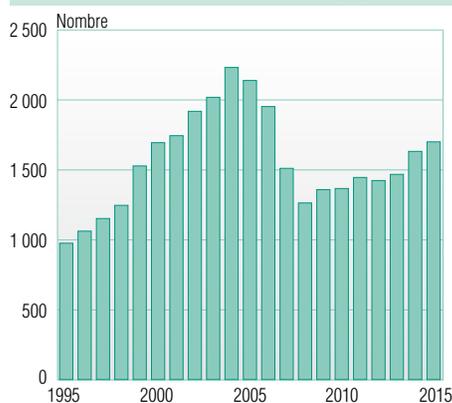
	2010	2011	2012	2013	2014
Activités MCO (a)	712	714	714	701	708
Médecine	339	339	339	320	319
Chirurgie	245	245	245	251	259
Obstétrique	88	90	90	91	91
Soins critiques	40	40	40	39	39
Psychiatrie	194	194	194	194	194
Hospitalisation complète	111	111	111	111	111
Hospitalisation de jour	83	83	83	83	83
Moyen séjour	103	88	88	83	98
Long séjour	75	75	75	67	67

* Treize CMS assurent aussi des hospitalisations et se répartissent 78 lits supplémentaires polyvalents de proximité.

Unité : nombre de lits installés

(a) MCO : médecine, chirurgie, obstétrique - hospitalisation complète + hospitalisation de jour.

Évolution des Evasan hors de Nouvelle-Calédonie [1]



Capacité d'hospitalisation complète par type d'activité et par province en 2014* [1]

	Médecine	Chirurgie	Obstétrique	Soins critiques	Psychiatrie	Moyen Séjour	Long Séjour	Total
Province Nord	31	13	9	-	-	14	-	67
Public	31	13	9	-	-	28	-	81
CHN Koumac	17	13	9	-	-	-	-	39
CHN Poindimié	14	-	-	-	-	28	-	42
Province Sud	264	200	80	39	111	69	67	830
Privé	50	67	33	-	-	-	-	150
Cliniques	50	67	33	-	-	-	-	150
Public	214	133	47	39	111	70	67	681
CHT Gaston Bourret	214	133	47	39	-	50	13	496
CHS	-	-	-	-	111	20	54	185
Nouvelle-Calédonie	295	213	89	39	111	83	67	897

* Hors hospitalisation de jour, soit 53 lits en MCO et 83 lits en psychiatrie

NB : Treize CMS assurent aussi des hospitalisations et se répartissent 78 lits supplémentaires polyvalents de proximité.

Unité : nombre de lits installés

Évolution des hospitalisations complètes par secteur dans le court séjour [1]

	2009	2010	2011	2012	2013
Entrées	38 914	43 587	42 221	40 896	43 104
Secteur public	28 439	33 220	26 027	30 080	31 491
Secteur privé	10 475	10 367	16 194	10 816	11 613
Taux d'hospitalisation pour 100 habitants (a)	15,9	17,5	16,8	16,0	16,7
Taux d'occupation	75,5	74,3	76,0	77,1	79,0
Secteur public	81,1	80,1	82,3	80,7	82,5
Secteur privé	60,0	57,2	59,0	66,5	68,0

(a) Nombre d'entrées totales (nbre de séjours hospitaliers) rapporté à la population totale estimée au milieu de l'année considérée.

Unités : nombre, %

5-SANTÉ

Le coût de la santé s'appréhende au travers de la **consommation médicale totale** et de la **dépense courante de santé**. En 2012, la dépense courante de santé s'élève à 91,9 milliards de FCFP, soit 359 000 FCFP par habitant. Elle représente 10,5 % du PIB. En dix ans, les dépenses de santé ont doublé. Après avoir enregistré un taux de progression annuel moyen supérieur à 7 % dans la décennie 2000-2010, le taux s'est infléchi depuis 2011 pour passer sous les 6 %. L'infléchissement s'est confirmé en 2012. Le plan de maîtrise de dépenses de santé voté fin 2011 par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie explique en partie cette moindre progression. Toutefois, la dépense courante de santé continue de progresser dans des proportions encore importantes (5,7 % en 2012).

La consommation médicale totale représente 90 % de cette dépense, soit 323 000 FCFP par habitant. C'est moins qu'en métropole (342 000 FCFP/hab) du fait d'une population plus jeune (moins consommatrice de soins) et d'une offre de soins encore limitée dans certaines zones de l'archipel (hors du grand Nouméa).

En 2012, la **consommation de soins et de biens médicaux** (hors part des ménages) s'élève à 75,1 milliards de FCFP. Sa progression ralentit depuis 2011. Les dépenses hospitalières représentent 38 % de la consommation de soins et biens médicaux marchands. Leur évolution est encadrée par un taux directeur fixé par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Les dépenses en soins ambulatoires augmentent avec un nombre de bénéficiaires de soins plus important, plutôt qu'à cause d'une augmentation de la dépense par bénéficiaire. Elles sont fortement dépendantes de l'évolution du nombre de personnes prises en charge au titre de la **longue maladie**, impliquées à hauteur de 82 % dans les dépenses pharmaceutiques. Toutefois, des efforts importants de maîtrise des dépenses de santé sont consentis depuis 2011 (gel des revalorisations tarifaires des actes des professionnels, baisse du prix des médicaments, développement de la consommation de médicaments génériques...). Le coût des **EVASAN** continue de progresser : les évacués sont plus nombreux et le coût moyen par évacués tend à s'accroître.

A la suite des Assises de la santé organisées en 2015, début 2016, le Congrès a adopté à l'unanimité le plan de santé calédonien "Do Kamo", qui fixe les orientations stratégiques pour les dix prochaines années. La maîtrise des dépenses, est l'un des objectifs phares de ce plan.

► **Consommation médicale totale.** C'est la valeur des biens et services médicaux utilisés en Nouvelle-Calédonie pour la satisfaction directe des besoins individuels de santé. Elle comprend la **consommation de soins et de biens médicaux** et les dépenses des services de médecine préventive.

La **consommation de soins et de biens médicaux** recouvre des postes de dépenses tels que l'hospitalisation, les soins ambulatoires, les évacuations sanitaires, les honoraires des médecins et le coût des prescriptions (auxiliaires médicaux, pharmacie, analyses, prothèses, transports sanitaires) auxquels s'ajoutent les soins dentaires. On distingue la **consommation de soins** (qui comprend l'ensemble des soins hospitaliers et ambulatoires délivrés par les hôpitaux, les professionnels libéraux, les structures de **circonscription médicales** et les centres de soins des provinces et des organismes de protection sociale) et la **consommation de médicaments et autres biens médicaux** (optique, orthopédie...).

Les dépenses relevant de la médecine préventive individuelle correspondent aux dépenses liées aux vaccinations, dépistages et surveillance médicale, ainsi qu'à la médecine du travail.

► **Dépense courante de santé (ou dépenses de santé).**

Elle correspond à l'effort consacré au titre de la santé, au cours d'une année, par l'ensemble des personnes et institutions en Nouvelle-Calédonie. On l'obtient donc en sommant les dépenses engagées au cours d'une année par l'ensemble des financeurs du système de santé : la **CAFAT**, les provinces et la Nouvelle-Calédonie au titre de l'**aide médicale**, les organismes de protection complémentaire (mutuelles, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance) et les ménages eux-mêmes. Elle s'obtient en ajoutant à la **consommation médicale totale**, les indemnités journalières, la recherche, la formation des personnels de santé et les frais de gestion du système de santé et les campagnes de prévention collective (campagnes d'information et d'éducation à la santé).

► **Circonscriptions médicales.** Voir 5.4.

► **CAFAT / Aide médicale / AMG / RUAMM.** Voir 10.3.

► **Longue maladie.** Voir 5.1.

► **EVASAN.** Voir 5.5.

SOURCE [1] DASS. [2] ISEE.

VOIR AUSSI

Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie – 2014 : www.dass.gouv.nc

Convention médicale 2006

www.cafat.nc

5.6 DÉPENSES DE SANTÉ

Évolution de la dépense courante de santé [1]

	2008	2009	2010	2011	2012
Consommation médicale totale	62 349	69 662	75 363	78 752	82 613
Indemnités journalières, dépenses en gestion, formation	6 514	7 094	6 823	8 239	9 301
Dépense courante de santé	68 862	76 755	82 186	86 991	91 914

Unité : million de F.CFP

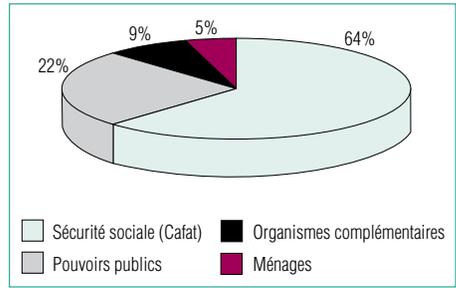
Évolution de la part de la dépense courante de santé dans le PIB [1 et 2]

	Dépense	Part
2000	39 062	8,8
2005	58 597	9,8
2010	82 186	12,1
2011	86 991	9,8
2012 e	91 914	10,5

(e) Sur la base du PIB estimé.

Unités : million de F.CFP, %

Part des différents financeurs en 2012 [1]

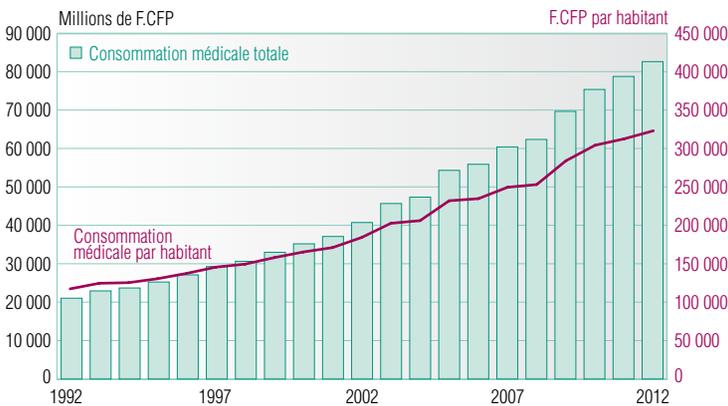


Évolution de la consommation de soins et biens médicaux (hors part des ménages) [1]

	2008	2009	2010	2011	2012
Soins en établissements (hospitaliers ou médico-sociaux)	22 618	23 912	25 788	26 383	28 286
Soins ambulatoires	14 792	17 145	18 570	19 738	21 210
Prescriptions (médicaments, transports et autres biens médicaux)	11 545	11 947	12 441	13 459	12 250
Evasan et soins hors territoire	3 988	4 718	5 612	6 766	7 468
Soins non marchands	5 152	5 148	5 527	5 687	5 900
Total	58 095	62 870	67 938	72 033	75 114

Unité : million de F.CFP

Évolution de la consommation médicale par habitant [1]



6-LOGEMENT

Le recensement de la population de 2014 a dénombré 96 700 logements en Nouvelle-Calédonie. Les résidences principales constituent 88 % du parc immobilier. Le reste est composé de logements vacants, de résidences secondaires et de logements occasionnels. Les résidences secondaires sont principalement situées dans les communes rurales de la province Sud et en tribu. Aux îles Loyauté, un logement sur cinq est une résidence secondaire. Les logements vacants (5 % des constructions) sont essentiellement disponibles dans l'agglomération du Grand Nouméa.

Depuis 1989, l'accroissement des logements (2,9 % par an) est beaucoup plus rapide que celui de la population (1,9 %). La taille des ménages diminue régulièrement et l'érosion des modes traditionnels de cohabitation se poursuit. Le parc immobilier est en forte expansion : un logement sur sept a été construit entre 2009 et 2014. Cette croissance concerne essentiellement la côte Ouest. Ainsi, quatre communes (Dumbéa, Païta, Koné et Pouébo) concentrent à elles seules près de 40 % des nouvelles habitations. Plus de la moitié des logements neufs sont destinés au marché locatif, 30 % relèvent du secteur privé et 21 % sont financés par les opérateurs de l'habitat social.

En 2014, neuf résidences principales sur dix sont construites en béton ou en bois. En milieu tribal, les matériaux végétaux, la chaux ou le torchis ont été progressivement abandonnés. Les cases mélanésiennes constituaient près d'un quart des résidences principales en 1989. Elles ont disparu presque partout, sauf aux îles Loyauté et au nord de la côte Est.

Les appartements représentent 33 % des résidences principales en 2014 contre 23 % en 1989. Nouméa concentre quatre cinquièmes des appartements de Nouvelle-Calédonie. Ainsi, trois ménages nouméens sur cinq vivent désormais en appartement. L'habitat collectif s'étend aussi dans l'agglomération du Grand Nouméa. En 2014, il représente 30 % des résidences principales à Dumbéa et 15 % au Mont-Dore.

Environ 1 200 ménages et 4 200 habitants permanents sont recensés en 2014 dans une cinquantaine de squats du Grand Nouméa. Ces zones d'habitat spontané sont de tailles très variables, allant de quelques individus à plusieurs centaines. Les programmes de construction d'habitat social ont contribué à stabiliser puis réduire les "cabanes". Le nombre de personnes vivant en squat a reculé de 30 % en dix ans. En 2014, un Dumbéen sur vingt et un Nouméen sur quarante vivent toujours en squat.

► Recensement de la population. Voir 4.1.

► Logement. Au sens du recensement de la population, le logement se définit comme un local utilisé pour l'habitation, séparé et indépendant. A ce titre, sont également concernés dans cette rubrique les habitations précaires et les bateaux.

Les logements sont répartis en quatre catégories, en référence à leur utilisation :

- **résidence principale** : logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.
- **logement vacant** : logement inoccupé proposé à la vente, à la location, ou en passe de l'être ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...) ; conservé par un propriétaire pour un usage futur au profit d'un employé, de parents, d'amis ; non habité par suite du départ de l'occupant dans une communauté (maison de retraite...).
- **résidence secondaire** : logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances.
- **logement occasionnel** : logement ou pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

► Squats. Habitat précaire et spontané du Grand Nouméa, situé sur un terrain privé ou public pour lequel les occupants sont sans droit ni titre. Les squats correspondent à ce que l'on appelle communément les cabanes.

► Habitat social. Voir 6.4 et 6.5.

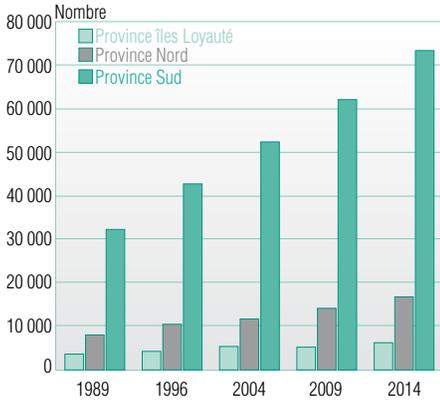
SOURCE [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

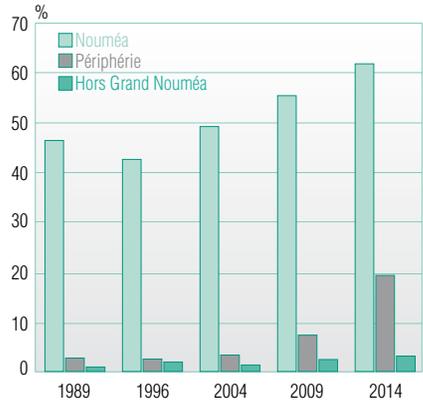
ISEE, Recensement de la population : www.isee.nc

6.1 PARC DE LOGEMENTS

Évolution du nombre de logements par province [1]



Part des ménages résidant en appartement selon le secteur géographique entre 1989 et 2014 [1]

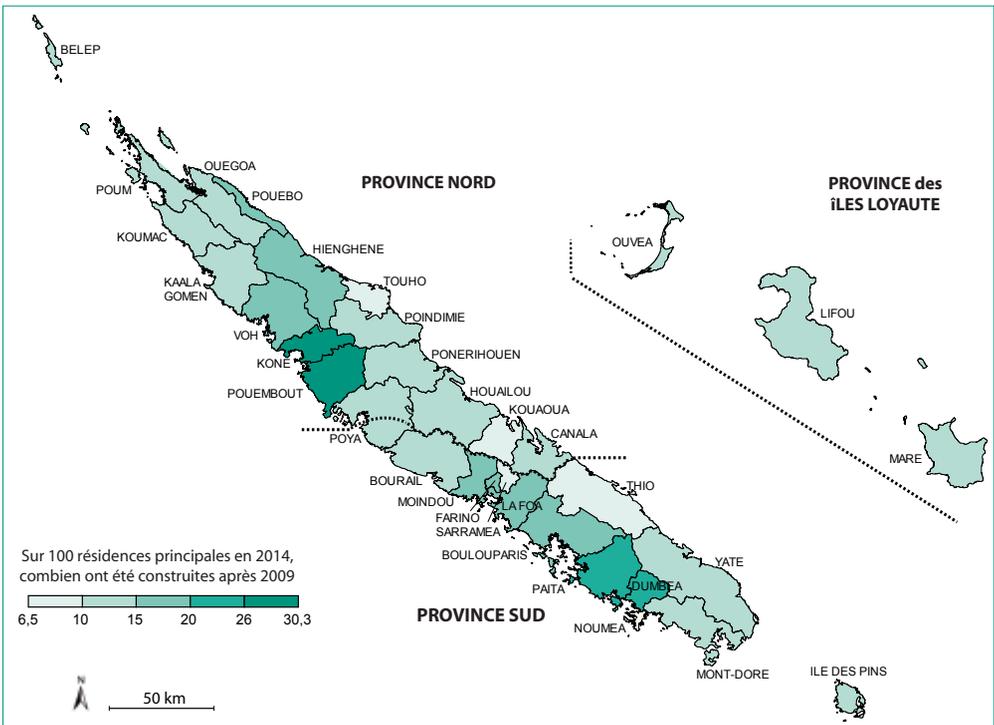


Résidences principales selon le type de construction par année [1]

	1989	1996	2004	2009	2014
Maison	20 383	31 506	41 998	48 301	53 824
Appartement	9 038	10 640	15 167	20 147	27 933
Case mélanésienne	9 554	6 725	4 270	1 449	940
Construction provisoire	1 076	2 352	2 718	2 374	2 028
Autre	215	274	192	366	338
Ensemble	40 266	51 497	64 345	72 637	85 063

Unité : nombre

Part des résidences principales construites après 2009 [1]



6-LOGEMENT

En 2014, 60 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale. Ce taux doit être nuancé par le caractère collectif de la propriété kanak sur les terres coutumières où le taux de propriétaires atteint 92 %. Hors tribu, la proportion de ménages propriétaires s'établit à 52 %. C'est un ratio sensiblement inférieur à la France métropolitaine (58 %). C'est à Nouméa qu'il est le plus bas (43 %). Il est nettement supérieur dans les communes périphériques (63 %) et en secteur rural (61 %). Le taux de propriété hors tribu a significativement progressé, de 45 % en 1989 à 54 % en 2009. Le léger fléchissement observé en 2014 est dû en grande partie à la forte progression récente du marché locatif. En effet, si plus de 4 000 ménages ont pu acquérir leur logement entre 2009 et 2014, l'offre de locations s'est accrue quant à elle de 6 500 unités sur la même période.

Les projets d'acquisition se concrétisent surtout en couple, quel que soit l'âge : 56 % des ménages en couple sont propriétaires contre 43 % des familles monoparentales ou des ménages seuls. L'accès à la propriété est aussi clairement influé par le niveau de vie. En 2014, 52 % des ménages cadres sont propriétaires contre 39 % des employés et 36 % lorsque le chef de ménage est sans activité professionnelle. Plus de 70 % des seniors de 60 ans et plus possèdent leur habitation. Sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie hors tribu, 41 % des ménages sont locataires de leur logement contre 37 % en 1989. La location concerne un ménage sur deux à Nouméa, un sur trois en zone péri-urbaine et un sur huit hors du Grand Nouméa. Le parc immobilier mis en location héberge plus de 29 000 foyers. Le secteur privé est dominant et loge 18 000 familles. Le parc social (SIC, FSH, SEM AGGLO...) complète l'offre locative et loge 11 500 ménages en 2014. La proportion de l'habitat social est très variable selon les communes ou les quartiers. La part du parc social atteint 26 % à Dumbéa, 20 % à Nouméa, 15 % à Pouébo, 12 % à Koné, 9 % au Mont-Dore et 5 % à Païta. Deux tiers des ménages du secteur social sont d'origine océanienne ou appartiennent aux classes populaires (ouvriers, employés, chômeurs). La location privée se concentre principalement dans les quartiers aisés du sud et dans le centre-ville de Nouméa. La moitié de ces logements est occupée par des cadres, des professions intermédiaires ou des artisans. En 2014, 5 000 ménages déclarent être hébergés gratuitement, le plus souvent par leur famille ou leur employeur.

- ▶ Ménages (ordinaires). Voir 4.8.
- ▶ Résidence principale. Voir 6.1.
- ▶ Logement. Voir 6.1.
- ▶ Habitat social. Voir 6.4. et 6.5.

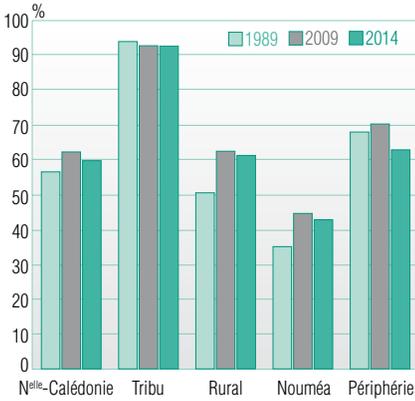
SOURCE [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

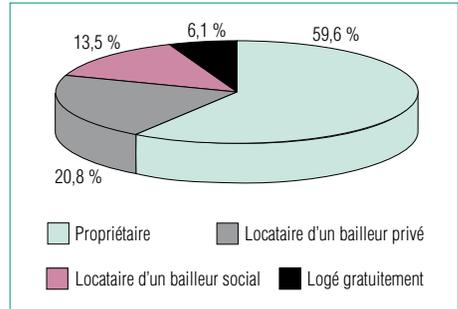
ISEE, Recensement de la population : www.isee.nc.

6.2 STATUT D'OCCUPATION

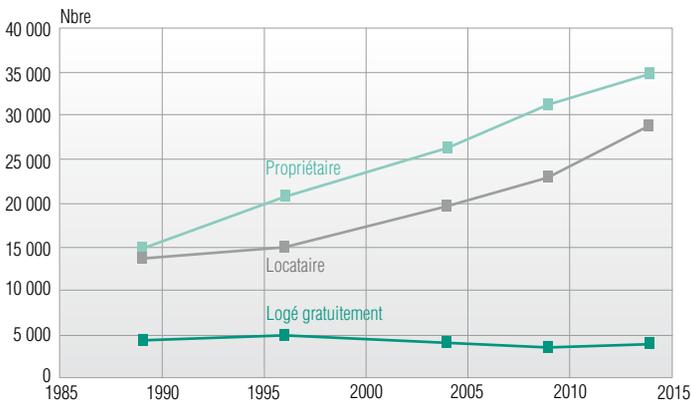
Taux de ménages propriétaires selon le secteur géographique en 1989, 2009 et 2014 [1]



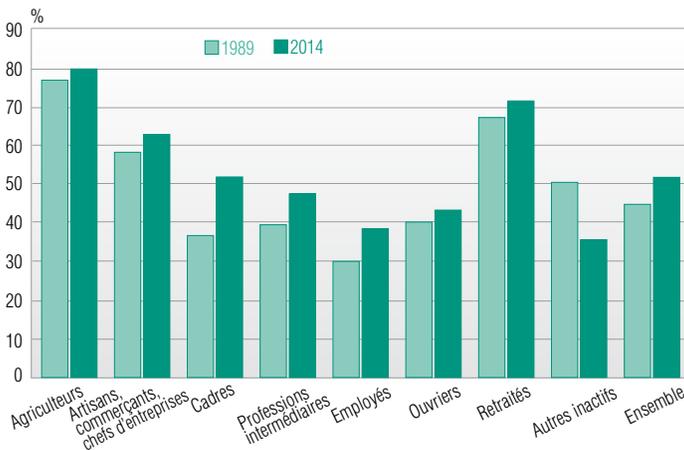
Résidences principales selon le statut d'occupation du ménage en 2014 [1]



Nombre de ménages selon le statut d'occupation de 1989 à 2014 (Nouvelle-Calédonie, hors tribu) [1]



Taux de ménages propriétaires selon la CSP du chef de ménage en 1989 et 2014 (Nouvelle-Calédonie, hors tribu) [1]



6-LOGEMENT

Le confort élémentaire des logements est déterminé par le raccordement au réseau général d'électricité, la présence d'eau courante, de WC et d'installation sanitaire (douche ou baignoire). Le logement ne dispose pas du confort élémentaire si un de ces éléments est absent. En 2014, c'est un ménage sur dix qui est considéré en situation d'inconfort sanitaire. La proportion de logements normalement équipés a sensiblement augmenté de 77 % en 1989 à 90 % en 2014. En province des îles Loyauté, ce taux a augmenté de 13 % à 56 %, de 42 % à 77 % en province Nord et de 93 % à 95 % en province Sud. Plus de la moitié (60 %) des logements insuffisamment équipés se situent en tribu et 12 % en **squat**. Néanmoins, le taux de confort des logements en tribu s'est considérablement amélioré en passant de 24 % en 1989 à 66 % en 2014. Désormais sept **ménages** sur huit y disposent de l'eau courante, contre deux sur trois en 1989. De plus, 87 % ont accès au réseau électrique, contre 45 % en 1989. Dans les squats, seul un foyer sur huit est relié au réseau électrique et un tiers des ménages n'a accès à l'eau que par un point collectif.

La **suroccupation** des logements diminue. En 2014, près de 7 000 logements situés hors tribu sont suroccupés, soit 10 % du parc mais 17 % de la population concernée. En 25 ans, la proportion de ménages vivant dans un logement suroccupé a diminué de moitié (22 % en 1989) en raison principalement de la diminution de la taille des ménages et de l'augmentation des familles monoparentales. Parallèlement, le nombre de pièces a légèrement augmenté passant de 3,4 à 3,5.

La suroccupation concerne plus souvent les appartements (13 % sont suroccupés) que les maisons (7 %). Elle affecte plus rarement les propriétaires (7 %) que les locataires (13 %). Elle concerne 6 % des ménages de moins de cinq personnes, 23 % des ménages de cinq personnes et 43 % au-delà. Les ménages modestes sont plus fréquemment en situation de suroccupation : 17 % des ménages employés ou ouvriers vivent dans la promiscuité contre 6 % des ménages cadres ou de professions intermédiaires. A contrario, la part des logements sous peuplés a considérablement progressé et la moitié des ménages calédoniens, au regard de leur taille, vivent dans de grands logements (contre un sur trois en 1989). Le profil de ces ménages est globalement opposé à ceux en situation de surpeuplement.

- ▶ **Squats.** Voir 6.1.
- ▶ **Ménages.** Voir 4.8.

▶ **Suroccupation.** La suroccupation des logements peut s'appréhender selon le nombre de pièces par personne, afin d'apprécier le degré d'intimité dont disposent les occupants. Un logement est suroccupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport au seuil d'occupation considéré comme "normal". Ce seuil est déterminé selon des critères standards rapportés aux différentes structures familiales : schématiquement, on considère que jusqu'à trois personnes, chaque personne a besoin d'une pièce ; au-delà de la troisième personne, deux personnes n'ont besoin que d'une pièce.

En tribu, la suroccupation est délicate à estimer en raison du caractère particulier de la notion de pièces dans l'habitat kanak.

SOURCE [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

ISEE, Recensement de la population : www.isee.nc

6.3 ÉLÉMENTS DE CONFORT

Caractéristiques des résidences principales par province en 2014 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Grand Nouméa	Nouvelle-Calédonie
Résidences principales	4 711	14 258	66 094	59 586	85 063
Surface du logement					
Moins de 40 m ²	1 978	4 795	9 107	7 669	15 880
De 40 à moins de 80 m ²	1 581	4 161	23 108	21 155	28 850
De 80 à moins de 120 m ²	768	3 873	23 357	21 319	27 998
De 120 à moins de 160 m ²	228	898	6 150	5 556	7 276
160 m ² ou plus	156	531	4 372	3 887	5 059
Nombre de pièces					
1	734	1 213	4 049	3 747	5 996
2	896	2 217	10 469	9 629	13 582
3	1 258	3 369	16 803	15 053	21 430
4	980	4 037	21 159	19 146	26 176
5	543	2 117	9 345	8 358	12 005
6 et plus	300	1 305	4 269	3 653	5 874
Nbre moyen de pièces	3,2	3,6	3,6	3,5	3,5
Nbre moyen de personnes par pièces	1,2	1,0	0,8	0,8	0,9

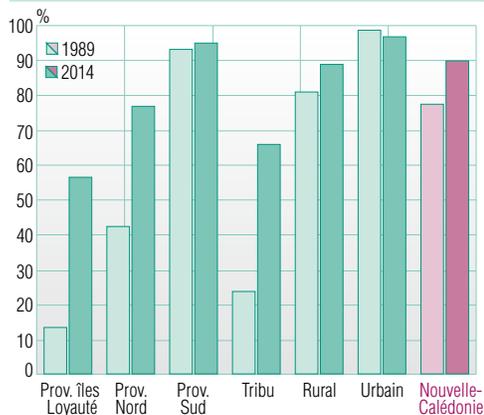
Unité : nombre

Taux d'équipement des ménages par province en 1989 et 2014 [1]

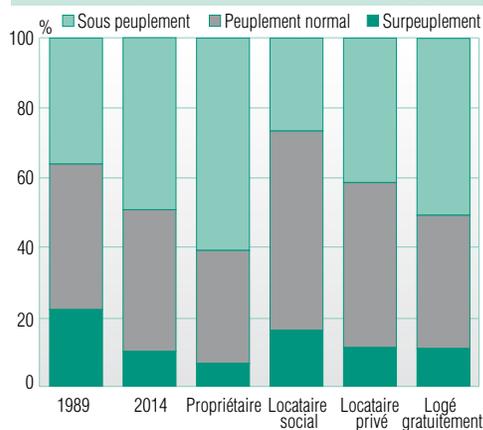
	1989				2014			
	Prov. îles Loyauté	Prov. Nord	Prov. Sud	N ^{lle} -Calédonie	Prov. îles Loyauté	Prov. Nord	Prov. Sud	N ^{lle} -Calédonie
Ménages possédant								
L'eau courante	32,5	83,9	97,9	90,1	79,7	91,0	97,2	95,2
Une connexion au réseau général électrique	45,0	55,8	94,2	83,2	94,4	89,7	96,7	95,4
Une baignoire ou douche	22,5	64,6	96,9	85,0	84,7	92,8	99,0	97,1
Des wc	11,5	29,1	83,6	64,2	70,1	88,1	98,7	95,3
Ayant le confort élémentaire	13,3	42,2	92,9	77,2	56,3	76,6	94,7	89,6

Unité : %

Part des ménages équipés du confort sanitaire élémentaire par province et milieu en 1989 et 2014 [1]



Peuplement des logements selon le statut d'occupation en 2014 (Nouvelle-Calédonie hors tribu) [1]



6-LOGEMENT

La politique publique du logement relève de la compétence des trois provinces, bien que l'Etat et la Nouvelle-Calédonie interviennent dans le cadre de son **financement**, comme pour les normes et la réglementation applicables. **L'habitat social** recouvre principalement deux types de prestations gérées par les **opérateurs sociaux** : l'offre locative sociale et l'aide à l'accès à la **propriété**. Il existe différentes catégories de logements sociaux, allant des logements très aidés destinés aux ménages aux revenus les plus modestes, à une offre intermédiaire pour des ménages ayant des revenus relativement plus élevés. Des logements adaptés à des publics spécifiques se développent également (étudiants, personnes en situation de handicap, etc.).

Trois opérateurs sont gestionnaires du parc locatif social : la **SIC**, le **FSH** via le **FCH** et la **SEM AGGLO**. Les deux premiers interviennent en province Sud et province Nord, tandis que le dernier est cantonné au Grand Nouméa. D'autres opérateurs aménagent eux des zones d'habitation et conduisent des programmes de construction (**SECAL**, **TEASOA**). Les trois principaux bailleurs sociaux gèrent au total un parc de 14 000 logements, dont 93 % sont situés dans le Grand Nouméa. Bien que la taille du parc locatif social ait plus que doublé depuis le début des années 2000, la Maison de l'Habitat, qui centralise les demandes de logement social, enregistre 6 500 demandes en 2015. Ces dernières concernent principalement des logements aidés ou très aidés, et pour plus de la moitié à Nouméa.

En 2004, les Etats généraux du logement social préconisaient notamment des mesures visant à améliorer la solvabilité des ménages. Depuis 2007, l'**aide au logement** permet aux personnes à revenus modestes d'accéder au parc de logements conventionnés. Le Grand Nouméa compte près de 14 000 logements conventionnés en 2015, dont 90 % dans le parc social. Le nombre de bénéficiaires de l'aide au logement a plus que doublé entre 2010 et 2015, pour un montant mensuel moyen de l'aide accordée de 37 000 ECFP en 2015. Les provinces peuvent en outre aider les propriétaires occupants à réhabiliter leur logement si ce dernier est vétuste. Quant à l'accès à la propriété des catégories de revenus intermédiaires, elle est facilitée par le **prêt à taux zéro**, ainsi que par des dispositions fiscales favorables aux primo-accédants.

La tenue des Etats généraux de l'habitat en 2016 devrait permettre de définir les orientations des politiques publiques du logement pour les années à venir.

- ▶ **Financement du logement.** Voir 6.5.
- ▶ **Habitat social.** Voir 6.5.
- ▶ **Aide à l'accès à la propriété.** Voir 6.5.

▶ Opérateurs sociaux :

- **SIC.** Créée en 1988, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie a pour principal domaine d'activité la gestion immobilière. Ses activités consistent en la construction et la rénovation de logements locatifs ou en accession à la propriété, et de locaux commerciaux.
- **FSH.** Le Fonds Social de l'Habitat, créé en 1964, intervient en faveur des salariés, afin de favoriser leur accès au secteur locatif à loyer modéré et à la propriété de terrains viabilisés nus ou bâtis.
- **FCH.** Filiale du FSH créée en 2003, le Fonds Calédonien de l'Habitat assure la construction, la gestion et l'entretien du parc locatif du FSH.
- **SEM AGGLO.** Créée en 2003, la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération a pour principales activités la production et la gestion d'un parc de logements locatifs aidés et très aidés sur le Grand Nouméa.
- **SECAL.** La Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie, créée en 1971, a pour principal domaine d'activité l'aménagement et les études urbaines générales. Elle conduit notamment des opérations de construction de logements sociaux pour le compte de bailleurs sociaux et de réhabilitation de l'habitat insalubre pour le compte des collectivités.
- **TEASOA.** L'association est, depuis 1983, l'opérateur de la province Nord pour sa politique d'habitat social. Elle décline des programmes d'aides à l'habitat, répondant aux différentes situations familiales des bénéficiaires (aide à l'accès à la propriété, réhabilitation des logements, assainissement individuel).

▶ **Maison de l'Habitat.** Association créée en 2006 à l'issue des Etats Généraux du logement social, elle est le guichet unique de la demande de logement social en province Sud.

▶ **Aide au logement.** Elle est un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale, dans le parc locatif social et privé conventionné, et remplissant certaines conditions de ressources. Elle peut porter sur le loyer et la caution lors de l'entrée dans le logement, mais également sur les charges en fonction des revenus du foyer. Cette aide est financée par la Nouvelle-Calédonie et le FSH.

▶ **Prêt à taux zéro (PTZ).** Voir 6.5.

SOURCES [1] Maison de l'Habitat. [2] SIC. [3] FSH. [4] SEM AGGLO. [5] INSEE-ISEE, Recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie, 2014.

VOIR AUSSI

SIC : www.sic.nc

FSH : www.fsh.nc

Maison de l'habitat : www.maisonhabitat.asso.nc

Association Renouveau-Teasoa : www.teasoa.nc

SECAL : www.secal.nc

Les Etats Généraux de l'habitat, août 2016 : <https://gouv.nc/dossiers/les-etats-generaux-de-lhabitat>

Le parc de logements conventionnés pour l'aide au logement-Bilan 2016, SIGN

6.4 POLITIQUE PUBLIQUE DU LOGEMENT

Principales caractéristiques des demandes en logement déposées à la Maison de l'Habitat [1]

	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des demandes	6 654	7 120	7 191	6 981	6 485
Nature du bien recherché					
location avec ou sans accession	5 152	5 465	5 607	5 530	5 173
accession	1 335	1 470	1 421	1 274	1 204
rénovation ou construction sur terrain	167	185	163	177	108
Typologie de logement recherché					
F1 ou F2	1 779	2 119	2 149	2 138	1 972
F3 ou F4	4 398	4 643	4 826	4 630	4 339
F5 et plus	477	358	216	213	174
Commune souhaitée					
Nouméa	4 064	4 179	4 170	3 685	3 485
Dumbéa	1 171	1 385	1 417	1 456	1 389
Mont-Dore	631	662	702	787	654
Autres communes de la Province Sud	649	729	711	788	710
Province Nord	64	74	112	143	131
Province Îles Loyauté	75	91	79	122	116
Revenus des ménages					
0 à 1,3 SMG (LTA)*	3 825	4 284	4 485	4 424	4 058
1,3 à 2,6 SMG (LA)*	2 323	2 276	2 156	2 028	1 936
2,6 à 3,6 SMG (LAT)*	391	451	431	428	391
3,6 SMG (LI)*	115	109	119	101	100

* LTA : logements très aidés; LA : logements aidés; LAT : logements aidés de transition; LI : logements intermédiaires

Unité : nombre

65

Evolution du parc de logements des opérateurs sociaux par commune [2 à 4]

	2011	2012	2013	2014	2015
Nouméa	8 867	8 919	9 145	9 246	9 058
Dumbéa	1 930	2 338	2 529	2 753	2 841
Mont-Dore	430	492	565	695	792
Païta	150	171	212	225	274
Autres communes	665	761	842	898	1 018
Nouvelle-Calédonie	12 042	12 681	13 293	13 817	13 983

Unité : nombre

Évolution du parc de logements par principaux opérateurs sociaux [2 à 4]

	2011	2012	2013	2014	2015
SIC	9 305	9 695	9 962	10 239	10 220
FSH	1 494	1 622	1 863	2 049	2 169
SEM AGGLO	1 243	1 364	1 468	1 529	1 594
Nouvelle-Calédonie	12 042	12 681	13 293	13 817	13 983

Unité : nombre

Évolution de l'attribution des aides au logement [3]

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers	4 450	5 764	6 581	7 539	8 223
Montant moyen de l'aide versée, par famille et par mois (F.CFP)	31 853	32 665	34 373	35 758	36 736
Montant total des aides versées (millions F.CFP)	1 701	2 259	2 714	3 235	3 625

Unités : nombre, F.CFP, million de F.CFP

Locataires par type de bailleur et par province en 2014 [5]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Grand Nouméa	Nouvelle-Calédonie
Bailleur social (a)					
Nombre de logements	7	519	10 985	10 815	11 511
Nombre d'individus	10	1 659	35 904	35 456	37 573
Bailleur privé					
Nombre de logements	257	1 419	16 030	15 301	17 706
Nombre d'individus	733	3 842	39 213	37 250	43 788
Total					
Nombre de logements	264	1 938	27 015	26 116	29 217
Nombre d'individus	743	5 501	75 117	72 706	81 361

(a) Quel que soit le type de logement occupé (aidé, intermédiaire, etc.).

Unité : nombre

6-LOGEMENT

Le développement de l'**habitat social** est un enjeu prioritaire, inscrit dans les Accords de Matignon (1988) puis dans l'Accord de Nouméa (1998), et régulièrement rappelé depuis, notamment dans l'Agenda économique social et fiscal partagé, signé en 2014 par le Gouvernement, l'Etat, les groupes politiques du Congrès et les partenaires sociaux. En 2016, les Etats généraux de l'habitat ont dressé le bilan des politiques publiques en faveur du logement, qui permettra de définir les futures orientations pour les années à venir.

L'Etat participe à son financement à travers les **contrats de développement**, conclus avec les provinces, et les **contrats de ville puis d'agglomération** (à partir de 2000), conclus avec les quatre communes du Grand Nouméa et la province Sud. Il soutient les collectivités locales par l'aide à la pierre, ou les communes, via le financement des structures ou équipements (routes, écoles...), rendus nécessaires par la construction de nouveaux logements. Un quart des interventions de l'Etat dans les contrats de développement 2011-2016 est dédié à l'habitat social, soit le poste le plus important. L'Etat intervient en outre à travers le dispositif de **défiscalisation nationale** dans le secteur du logement. Cette disposition est notamment utilisée par les **opérateurs sociaux**, qui bénéficient en parallèle d'emprunts publics et de subventions.

La compétence en matière d'habitat revenant aux provinces, celles-ci mettent en œuvre les politiques qu'elles ont définies, dans leurs codes de l'Habitat.

La Nouvelle-Calédonie intervient en finançant l'**aide au logement**, le **prêt à taux zéro**, mais aussi différentes mesures fiscales dont l'exonération de taxe communale d'aménagement et des taux minorés de droits d'enregistrement en faveur des **primo-accédants**, ou encore le dispositif local de **défiscalisation en faveur du logement intermédiaire**.

Les ménages et les entreprises contribuent quant à eux au financement du logement à travers l'endettement bancaire. Ce dernier a fortement progressé sur la dernière décennie : l'encours des crédits à l'habitat des ménages a doublé entre 2005 et 2015, tandis que celui des entreprises quadruple sur la même période. Les salariés de Nouvelle-Calédonie participent au financement de l'habitat social, à travers la cotisation obligatoire de 2 % prélevée sur les salaires, qui participe au financement du FSH.

► **Habitat social.** Dans cette rubrique, on désigne sous ce terme les logements locatifs aidés, très aidés, ou aidés de transition (en fonction des revenus des familles), intermédiaires, ainsi que les logements en aide à l'accès à la propriété.

► **Contrats de développement ; contrats d'agglomération ; défiscalisation nationale.** Voir 14.2.

► **Opérateurs sociaux.** Voir 6.4.

► **Aide au logement.** Voir 6.4.

► **Prêt à taux zéro (PTZ).** Le PTZ, mis en place en 2011, a vocation à faciliter le premier achat d'une résidence principale. Prêt sans intérêt accordé par une banque pour financer un projet immobilier, son montant est déterminé en fonction du coût total du projet, de la composition familiale et des ressources du ménage. Son remboursement peut être différé et les intérêts sont payés par la Nouvelle-Calédonie. En 2014, il a été étendu aux opérations de location-accession d'un logement social. A partir de 2016, le PTZ devrait être facilité pour les couples sans enfant et les familles monoparentales avec un enfant.

► **Primo-accédants.** Voir 6.6.

► **Défiscalisation locale en faveur du logement intermédiaire.** Ce dispositif local, au sens où il ne concerne que des contribuables calédoniens, a pour objectif de contribuer à la production de logements locatifs ou en primo-accession de sa résidence principale, destinés à des personnes ayant des ressources limitées. Les loyers et les ressources des locataires ou des occupants primo-accédant sont ainsi plafonnés, correspondant à un niveau "intermédiaire" entre les prix du secteur privé et social. L'investisseur bénéficiera lui d'une réduction d'impôt sur le revenu, correspondant à un pourcentage du montant investi. En vigueur depuis fin 2013, il a été prolongé jusqu'en 2018.

► **Aide à l'accès à la propriété.** Ces aides peuvent prendre plusieurs formes : mise à disposition de foncier à prix minoré, prêts bonifiés ou à taux zéro, subventions... Les aides versées par les pouvoirs publics permettent à des ménages aux revenus modestes (sous conditions de ressources) d'acquiescer un bien immobilier à un prix inférieur au prix de marché. Elle a été élargie aux opérations de location-accession à la propriété.

SOURCES [1] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie. [2] IEOM.

VOIR AUSSI

Loi du pays n° 2010-12 du 17 décembre 2010 instituant un crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt, dénommée "prêt à taux zéro".

Loi du pays n° 2014-15 du 16 octobre 2014 portant extension du crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt, dénommée "prêt à taux zéro", aux opérations de location-accession à la propriété.

Loi du pays n° 2013-10 du 13 décembre 2013 instituant une réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire et portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Loi du pays n° 2016-2 du 27 janvier 2016 relative au régime d'incitation fiscale à l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire et portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

6.5 FINANCEMENT DU LOGEMENT

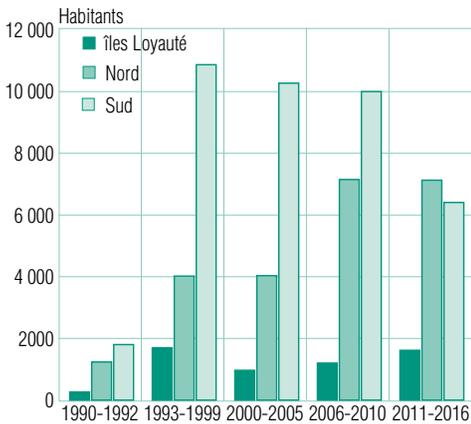
Dotations* en faveur de l'habitat social inscrites dans les différents contrats de développement Etat/provinces [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Total provinces
Contrat de développement 1990-1992	261	1 236	1 800	3 297
Etat	188	618	900	1 706
Provinces	73	618	900	1 591
Contrat de développement 1993-1997 (et avenants 1998-1999)	1 697	4 020	10 872	16 589
Etat	1 019	2 805	5 994	9 818
Provinces	678	1 215	4 878	6 771
Contrat de développement 2000-2004 (et avenant 2005)	966	4 034	10 274	15 274
Etat	580	3 227	5 137	8 944
Provinces	386	807	5 137	6 330
Contrat de développement 2006-2010	1 200	7 150	10 000	18 350
Etat	960	5 720	5 000	11 680
Provinces	240	1 430	5 000	6 670
Contrat de développement 2011-2016	1 615	7 129	6 407	15 151
Etat	1 292	5 685	4 805	11 392
Provinces	323	1 443	1 601	3 223
Total contrats de développement	5 739	23 569	39 353	68 661
Etat	4 039	18 055	21 836	43 540
Provinces	1 700	5 513	17 516	24 585

* Il s'agit des montants programmés, mais pas forcément engagés.

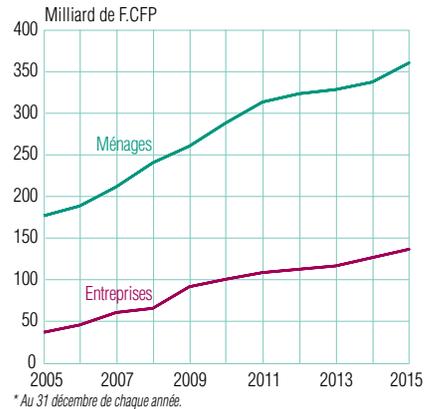
Unité : million de F.CFP

Dotations* inscrites dans les différents contrats de développement Etat/provinces en faveur de l'habitat social par province bénéficiaire[1]



* Il s'agit des montants programmés, mais pas forcément engagés.

Evolution de l'encours des crédits à l'habitat et à la construction* des ménages et des entreprises [2]



* Au 31 décembre de chaque année.

Dotations* en faveur de l'habitat social inscrites dans les contrats de ville et d'agglomération [1]

	Mesures visées	Financement			Total
		Etat	Communes (a)	Province Sud	
Contrat de ville 1993-1999	Construction logements aidés, participation charges foncières logements aidés, réhabilitation logements sociaux et résorption de l'habitat insalubre ; acquisitions et viabilisations foncières, logements d'insertion	4 943	1 006	2 545	8 494
Contrat d'agglomération 2000-2005	Acquisitions et viabilisations foncières, résorption de l'habitat insalubre et logements d'insertion	4 083	3 764	1 763	9 610
Contrat d'agglomération 2006-2010 (b)	Action logement	787	941	377	2 105
Contrat d'agglomération 2011-2016	Mission de coordination de la résorption de l'habitat dégradé ou insalubre	27	27	18	72
Ensemble		9 840	5 738	4 703	20 281

* Il s'agit des montants programmés, mais pas forcément engagés.

(a) Nouméa pour le contrat de ville, les quatre communes du Grand Nouméa pour le contrat d'agglomération.

(b) Montants engagés.

Unité : million de F.CFP

6-LOGEMENT

D'après le dispositif de suivi statistique des **transactions immobilières** mis en œuvre depuis janvier 2014, 3 200 **biens immobiliers** ont été vendus en 2015, pour une valeur totale de 88,1 milliards de FCFP. Les transactions concernent principalement des appartements (45 % en volume) et des maisons ou villas (27 %). Elles sont majoritairement réalisées dans le Grand Nouméa : 47 % des biens sont vendus dans la capitale, 16 % à Païta, 14 % à Dumbéa et 8 % au Mont-Dore. En dehors de l'agglomération, les transactions sont principalement localisées à l'Ouest (VKPP) et au Sud-Ouest. Les particuliers sont les principaux acheteurs des appartements et maisons vendus (88%), et ils en sont également les vendeurs, lors de la moitié des transactions.

Près de la moitié des appartements achetés en 2015 sont **neufs**, cette proportion pouvant aller jusqu'à 80 % au Mont-Dore et 90 % à Dumbéa. Le **prix moyen** des transactions varie en fonction de la localisation et des caractéristiques du bien. Le **prix de vente** des appartements vendus en 2015 est de 27 millions de FCFP en moyenne pour 65 m², avec toutefois des disparités à l'échelle du territoire.

Les appartements sont principalement achetés à Nouméa. Il s'agit de studios ou de F2 pour la moitié des ventes et un appartement sur trois seulement est neuf dans la capitale. Dans les quartiers Sud de Nouméa, ils s'échangent en moyenne à 35 millions de FCFP pour une surface de 71 m², tandis que dans le nord de Nouméa, la dépense d'achat moyenne est de 23 millions de FCFP pour 62 m². A Nouméa, seuls 16 % des appartements sont achetés par des ménages **primo-accédants**. Les maisons ou villas achetées sur le territoire sont moins souvent neuves (11 % des achats de maisons). Toutefois près d'un tiers des maisons vendues à Dumbéa sont des constructions neuves, contre moins de 1 % à Nouméa. Le prix de vente moyen des maisons, qui sont en général composées d'au moins 4 pièces, peut varier de 23 millions de FCFP au Sud-Ouest à 47 millions de FCFP à Nouméa. Un tiers des achats concerne des foyers primo-accédants.

Les terrains à bâtir s'échangent en 2015 pour un prix moyen par transaction de 17 millions de FCFP et une superficie de 30 ares. Ils sont principalement achetés à Païta et Dumbéa, et il s'agit d'une première acquisition immobilière pour 36 % des acheteurs.

▶ **Transactions immobilières.** Dans cette rubrique, les transactions immobilières prises en compte concernent l'ensemble des ventes, hors donation et succession, enregistrées par l'un des offices notariaux suivants : SCP Bernigaud et Bergeot ; SCP Calvet-Lèques-Baudet-Desoutter ; SCP Lillaz, Burtet, Coste, Mougel ; Etude Rouvray.

▶ **Biens immobiliers.** Les transactions sont ventilées selon les natures de bien décrites suivantes :

- Appartement, y compris hauts et bas de villa.
- Maison ou villa.
- Terrain à bâtir : terrain nu, viabilisé ou non, destiné à la construction.
- Autre terrain : terrain non destiné à une construction immobilière, parcelle agricole ou autre.
- Autre nature de bien : dock, entrepôt, commerce, bureau, immeuble, local accessoire, parking ou autre.

▶ **VKPP.** Voir 20.2.

▶ **Neuf.** Dans cette rubrique, un bien neuf correspond à un bien qui n'a encore jamais été habité, vendu en l'Etat futur d'achèvement (VEFA), ou terminé mais pas encore occupé.

▶ **Prix moyen.** Pour les calculs de prix moyen, les transactions aux valeurs extrêmes (inférieures à 100 000 FCFP ou supérieures à 500 millions de FCFP) sont exclues des traitements statistiques, de même que celles concernant des terrains à bâtir de très grandes superficies (supérieures à 10 ha).

▶ **Prix de vente.** Il s'agit ici du prix de vente du bien immobilier hors frais de notaire et autres droits ou taxes.

▶ **Primo-accédants.** Ce terme désigne les personnes ou ménages qui font l'acquisition d'un bien immobilier pour la première fois.

SOURCE [1] Notaires - ISEE.

VOIR AUSSI

Transactions immobilières : www.isee.nc

6.6 TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Evolution du nombre et du montant des transactions selon la nature du bien [1]

	2014		2015	
	Nombre de transactions	Montant total	Nombre de transactions	Montant total
Appartement	1 132	29 184	1 443	38 847
Maison / Villa	906	27 646	860	28 083
Terrain à bâtir	630	9 473	552	10 065
Terrain autre	136	8 238	146	2 360
Autre nature de bien	191	7 078	200	8 733
Total	2 995	81 619	3 201	88 089

Unités : nombre, million de FCFP

Appartements et maisons vendus à un particulier en 2015 selon le profil du vendeur [1]

Particulier	Appartement	Maison/Villa
	Lotisseur	518
Société	545	58
Autre	169	174
Total	1 243	773

Unité : nombre

Transaction et prix de vente moyen selon la nature et la localisation* du bien en 2015** [1]

	Ensemble		dont Appartement			dont Maison/Villa		dont Terrain à bâtir		
	Nombre de transactions	Prix de vente moyen	Nombre de transactions	Prix de vente moyen	Surface moyenne en m ²	Nombre de transactions	Prix de vente moyen	Nombre de transactions	Prix de vente moyen	Superficie moyenne en are
Nouméa	1 477	32,0	1 102	28,4	65	232	47,4	23	40,6	11
Dumbéa	443	25,2	131	23,1	62	164	30,8	122	18,4	18
Mont-Dore	263	25,9	85	22,4	58	118	30,4	33	17,1	26
Païta	503	21,3	28	24,3	97	202	25,7	251	15,6	23
Sud-Ouest	206	17,4	3	ns	NS	68	22,9	52	12,5	85
Ouest	225	22,5	86	21,7	60	47	27,2	48	14,2	37
Grand Est	17	ns	1	ns	ns	6	ns	7	ns	ns
Nord	35	16,8	2	ns	ns	16	ns	9	ns	ns
Sud-Est	4	ns	-	-	-	3	ns	-	-	-
Îles Loyauté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Calédonie	3 173	26,9	1 438	27,0	65	856	32,8	545	16,8	30

Unités : nombre, million de FCFP, m², are

* Sud-Ouest : Boulouparis, La Foa, Farino, Sarraméa, Moïndou, Bourail

Ouest : Voh, Koné, Pouembout, Poya

Nord : Kaala-Gomen, Koumac, Belep, Poum, Ouégoa, Pouébo

Grand Est : Canala, Kouaoua, Houailou, Ponérihouen, Poindimié, Touho, Hienghène

Sud-Est : Thio, Yaté, Ile-des-Pins

** Calcul effectué après exclusion des valeurs extrêmes

ns : le nombre de transactions est insuffisant pour délivrer une information assez robuste.

Caractéristiques des appartements vendus en 2015 à Nouméa par zone* [1]

	Nombre de transactions	Prix de vente moyen	Surface moyenne en m ²	Prix moyen au m ²	Logements neufs	Primo-accédants
Sud	400	35	71	512	177	37
VdC-Magenta	285	26	65	422	97	61
Centre	231	24	57	432	32	35
Nord	172	23	62	405	58	37
Non renseigné	14	ns	ns	ns	2	2
Total	1102	28	65	454	366	172

* Sud : Val Plaisance - Anse Vata - Baie des Citrons - Receiving - Orphelinat - Artillerie - Ouémo

Unités : nombre, million de FCFP, m², millier de FCFP

VdC - Magenta : Vallée des Colons - Magenta - Aérodrome - Portes de fer

Centre : N'Géa - Motor Pool - Trianon - Faubourg Blanchot - Vallée du Génie - Centre Ville - Nouvelle

Nord : Haut-Magenta - Vallée du Tir - Doniambo - Montagne Coupée - Montravel - PK4 - PK6 - Tina - Normandie - PK7 - Rivière Salée - ZI Ducos - Ducos - Logicoop - Kaméré - Tindu - Numbo.

Part des biens vendus neufs selon la nature du logement en 2015 [1]

	Appartement	Maison/Villa
Nouméa	33,2	0,4
Dumbéa	90,1	28,7
Mont-Dore	80,0	6,8
Païta	75,0	10,4
Ouest	96,5	40,4
Nouvelle-Calédonie	45,7	11,2

Unité : %

Appartements vendus à Nouméa en 2015 selon le type et l'ancienneté du bien [1]

	Studio	F2	F3	F4	F5 ou +	Total
Logement ancien	109	240	228	128	31	736
Logement neuf	18	187	122	37	2	366
Total	127	427	350	165	33	1102

Unité : nombre

7-ENSEIGNEMENT

L'enseignement se répartit entre la formation initiale et la **formation professionnelle continue**. En formation initiale, la scolarisation est obligatoire entre 6 et 16 ans et s'organise en trois niveaux : l'**enseignement primaire**, l'**enseignement secondaire** et l'**enseignement supérieur**. L'enseignement est au cœur du partage de **compétences** organisé par la **loi organique**. La formation professionnelle continue est de compétence Nouvelle-Calédonie, sans préjudice des actions des provinces dans ce domaine. Pour la formation initiale, la compétence a évolué par niveau au cours des quinze dernières années.

Ainsi, depuis 2000, pour l'enseignement primaire public, la Nouvelle-Calédonie est responsable des programmes, de la formation des enseignants ainsi que du contrôle pédagogique. Les provinces gèrent la carte scolaire, affectent et rémunèrent les enseignants et sont chargées de l'adaptation des programmes en fonction des réalités culturelles et linguistiques. Les mairies sont en charge de la construction et de l'entretien des écoles.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Nouvelle-Calédonie est compétente, en matière d'enseignement primaire privé, d'enseignement secondaire public et privé, et de santé scolaire. L'Etat et la Nouvelle-Calédonie exercent désormais au sein d'un service unique, dénommé Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie, les compétences respectives qu'ils détiennent en matière d'enseignement. En effet, l'Etat garde la responsabilité des examens et concours, des grades et titres universitaires, des programmes d'enseignement, du contrôle pédagogique des formations et des enseignements, de la définition de la qualification requise des maîtres du second degré, de la gestion des personnels, de la formation continue et du mouvement extraterritorial. L'enseignement supérieur et la recherche restent de compétence Etat, jusqu'à son possible transfert à la Nouvelle-Calédonie, conformément aux dispositions de la loi organique.

Les transferts de compétence opérés en 2000 et 2012, confèrent à la Nouvelle-Calédonie une grande majorité des responsabilités en matière d'enseignement. Elle souhaite désormais construire une école calédonienne en adéquation avec les enjeux et les réalités du pays et qui contribue aux défis du rééquilibrage. Dans cette optique, elle s'est dotée en 2016, d'un projet éducatif calédonien innovant.

► **Formation professionnelle continue.** Elle est destinée aux personnes déjà en activité. Voir 7.7.

► **Enseignement primaire.** L'enseignement primaire ou du premier degré est composé d'un cycle préélémentaire facultatif de trois années (maternelle) et d'un cycle élémentaire de cinq années (du CP au CM2).

► **Enseignement secondaire.** L'enseignement secondaire ou du second degré est dispensé en collèges (1^{er} cycle), lycées (2^e cycle général et technologique) et lycées professionnels (2^e cycle professionnel).

► **Enseignement supérieur.** Il est dispensé dans les lycées, dans les centres de formation d'enseignants (IFM, ÉNEP, ESPE ex-IUFM), à l'Université de Nouvelle-Calédonie, ou par certains organismes autres (IFPSS, EGC ...). Voir 7.3 et 7.5.

► **Compétences** (répartition). Voir 2.3.

► **Loi organique.** Voir 2.3

SOURCES [1] GNC, Cellule de transferts de compétences. [2] Vice -Rectorat.

VOIR AUSSI

Vice-rectorat : www.ac-noumea.nc

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie : www.denc.gouv.nc

Transfert de compétences : www.transfertsdecompetences.gouv.nc

Loi du pays du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire.

Délibération n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne.

Répartition des compétences de l'enseignement entre les différentes collectivités de la Nouvelle-Calédonie au 1^{er} janvier 2013 [1]

	Etat	Nouvelle-Calédonie	Provinces	Communes
1^{er} degré				
Public		1-mise en place des programmes d'enseignement 2-contrôle et accompagnement pédagogique des maîtres Ces compétences s'exercent de façon transversale pour le public et le privé 3-documentation pédagogique 4-formation des maîtres	1-carte scolaire 2-gestion et affectation des personnels enseignants 3-adaptation des programmes aux réalités culturelles et linguistiques 4-aides à la scolarité (bourses) 5-santé scolaire par délégation de l'Etat 6-transports scolaires	1-construction et entretien des bâtiments scolaires 2-fonctionnement des écoles et des cantines dont le personnel non enseignant 3-transports scolaires
Privé	1-gestion et prise en charge des personnels enseignants des établissements sous contrat	1-signature des contrats avec les établissements d'enseignement privé 2-participation via la garantie d'emprunt aux programmes de rénovation et de mise aux normes des bâtiments	1-prise en charge des personnels et du fonctionnement des internats, cantines, et classes préélémentaires... 2-participation aux programmes de rénovation et de mises aux normes des bâtiments	1-prise en charge du forfait d'externat pour les classes des cycles 2 et 3 des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association
2nd degré				
Compétence générale	1-collation et délivrance des titres et diplômes 2-programmes d'enseignement, contrôle pédagogique 3-évaluation du système éducatif 4-prise en charge et gestion des personnels de l'éducation nationale 5-formation initiale et continue des enseignants	1-carte scolaire et carte des formations 2-tutelle des établissements d'enseignement publics transférés à la NC 3-orientation des élèves 4-répartition de la dotation horaire globale (moyens en personnels) entre les établissements d'enseignement publics et privés 5-évaluation du système éducatif 6-santé scolaire 7-transports scolaires		
Collèges et lycées publics		1-construction et entretien des lycées 2-fonctionnement des lycées 3-vie scolaire	1-construction et entretien des collèges 2-fonctionnement des collèges 3-transports scolaires 4-attribution des aides à la scolarité (bourses)	
Collèges et lycées privés	1-gestion et prise en charge des personnels enseignants des établissements sous contrat	1-signature des contrats d'association 2-attribution des moyens de fonctionnement matériels et personnels non enseignants 3-signature et contrôle de l'exécution des contrats 4-participation, via la garantie d'emprunt et des subventions, à la rénovation et à la mise aux normes des bâtiments et installations, des internats et des cantines	1-attribution des aides à la scolarité (bourses) 2-prise en charge des personnels des internats et des cantines 3-participation au fonctionnement 4-participation, sur financements de l'Etat et sur fonds propres (CD) à la rénovation et à la mise aux normes des bâtiments et installations, des internats et des cantines	

Organisation des cycles d'enseignement en Nouvelle-Calédonie [2]

NIVEAU	CYCLES (a)	ÉTABLISSEMENTS	DIPLÔMES
1^{er} DEGRÉ	Pré-élémentaire <i>(sections maternelles des petits, moyens, grands)</i>	Écoles maternelles <i>(et certaines écoles primaires)</i>	///
	Élémentaire <i>(CP, CE1, CE2, CM1, CM2)</i>	Écoles primaires	///
2nd DEGRÉ	1 ^{er} cycle <i>(de la 6^e à la 3^e)</i>	Collèges et GOD	Diplôme National du Brevet <i>(série collège et professionnelle) et Certificat de formation générale (3DP6, 3PDMF)</i>
	1 ^{er} cycle d'Enseignement Général Professionnel Adapté	SEGPA et classes SEGPA	Certificat de Formation Générale
	2 nd cycle Général et 2 nd cycle Technologique <i>(de la seconde à la terminale, cycle en 3 ans)</i>	Lycées (général, technologique et professionnelle)	Baccalauréat général et Baccalauréat technologique
	2 nd cycle professionnel <i>Soit cycle court en 2 ans après la 3^e, Soit cycle long en 3 ans après la 3^e, Soit MC en 1 an après le CAP ou le bac pro</i>	Lycées Professionnels et Antennes de Lycée Professionnel	CAP, BEP, Baccalauréat professionnel, Mention Complémentaire
SUPÉRIEUR	Formations universitaires (b)	Université de Nouvelle-Calédonie	DUT, DEUST, Licence, Master, Doctorat
	Formations d'enseignants	IFM-NC, ENEP	Diplôme d'instituteur
		ESPE (ex IUFM du Pacifique)	CAPE, CAPES, CAPLP2
	Classes Supérieures des Lycées : Sections de techniciens supérieurs, Etudes comptables et financières Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) : Littéraire, Scientifiques, HEC Eco et Commerce Préparation aux concours sanitaires et sociaux	Lycées (général, technologique et professionnel)	Brevet de Techniciens Supérieurs (BTS), Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG)
	Autres	IFPSS	Diplôme d'infirmière
CCI		BTS en alternance	
EGC		Diplôme EGC	

(a) À l'intérieur des cycles d'enseignement, la scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans. (b) L'UNC propose aussi des formations considérées comme "formation continue" : le diplôme d'accès aux études universitaires, la capacité en droit, le DU préparation aux concours B de la fonction publique, la Licence Administration Publique (avec l'IPAG de Poitiers), le DEUG Enseignement du premier degré et un Master Développement et Aménagement du territoire.

7-ENSEIGNEMENT

À la rentrée 2016, la Nouvelle-Calédonie comptait 343 établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degrés, dont deux tiers d'établissements publics sous tutelle directe des ministères de l'éducation nationale ou de l'agriculture et un tiers d'établissements privés sous contrat d'association avec ces ministères. Fortement ancré dans l'histoire du pays, l'**enseignement privé** est plus présent en provinces Nord (47 % des établissements) et îles Loyauté (39 %) qu'en province Sud (24 %).

Alors que 72 % de la population en âge scolaire vit en province Sud, seulement 47 % des établissements d'enseignement y sont implantés. Cette forte déconcentration s'explique aussi par la géographie du territoire et l'isolement géographique de certaines populations : de nombreuses écoles de tribus, à faibles effectifs, accueillent, notamment les plus petits, dans leur environnement familial. Ainsi, à la rentrée 2016, l'enseignement du 1^{er} degré est dispensé dans 267 écoles : 61 maternelles autonomes et 206 écoles primaires, qui abritent 1 707 classes (6 classes en moyenne par école), avec de grandes disparités toutefois selon les établissements : 41 écoles n'abritent qu'une classe unique et 12 comptent 15 à 24 classes.

Le 2nd degré dispose de 76 établissements à la rentrée 2016 : 56 **collèges**, qui comprennent 15 SEGPA (ou classes SEGPA) et 2 Groupements d'Observations Dispersés (GOD) ; 9 **lycées d'enseignement général et technologique** ; 13 **lycées professionnels** et 6 antennes de lycée professionnel (ALP).

Sur la dernière décennie, l'évolution du nombre d'établissement est contrastée selon la zone géographique et le niveau d'éducation. Dans le 1^{er} degré, le nombre d'établissements recule de 6 %, conséquence directe d'une baisse de la population scolaire concernée (-5 %). Cette baisse touche plus particulièrement les provinces îles et Nord, qui perdent respectivement 22 % et 12 % de leurs effectifs scolaires. En province Sud, le nombre d'établissements est resté stable sur la période, bien que la population scolaire ait progressé légèrement.

Dans le 2nd degré, 6 nouveaux collèges publics ont été ouverts au cours de la dernière décennie (1 aux îles, 2 au Nord et 3 en province Sud). Le nombre de lycées est resté stable, toutefois un nouveau lycée devrait ouvrir à la rentrée 2017, sur la commune du Mont Dore.

► **Enseignement privé.** D'abord confessionnel, l'enseignement privé s'est développé très tôt, sous l'impulsion des missionnaires, qui ont ouvert sur l'ensemble du territoire des établissements scolaires dans lesquels les enfants kanak étaient accueillis. Les établissements privés sous contrat dépendent de l'Alliance scolaire de l'Église Évangélique (ASEE), de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) ou de la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (FELP). Plus récemment, 5 établissements non confessionnels ont ouverts, hors contrat, dans le grand Nouméa.

► **Collège.** Le collège accueille sans examen de passage tous les élèves à la fin de l'école primaire et offre une scolarisation dans un cadre unique pendant 4 années (6^e - 5^e - 4^e - 3^e). À l'issue, l'élève peut poursuivre sa scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou professionnel.

► **Lycée d'enseignement général et technologique.** La voie générale comprend trois séries - économique et sociale (E.S.), littéraire (L) et scientifique (S) - et conduit les bacheliers vers des études longues. La voie technologique prépare les élèves, en deux ans et plus, à poursuivre des études supérieures technologiques au sein de 5 filières en Nouvelle-Calédonie : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), sciences et technologies de management et de la gestion (STMG), sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), et depuis 2014, sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR).

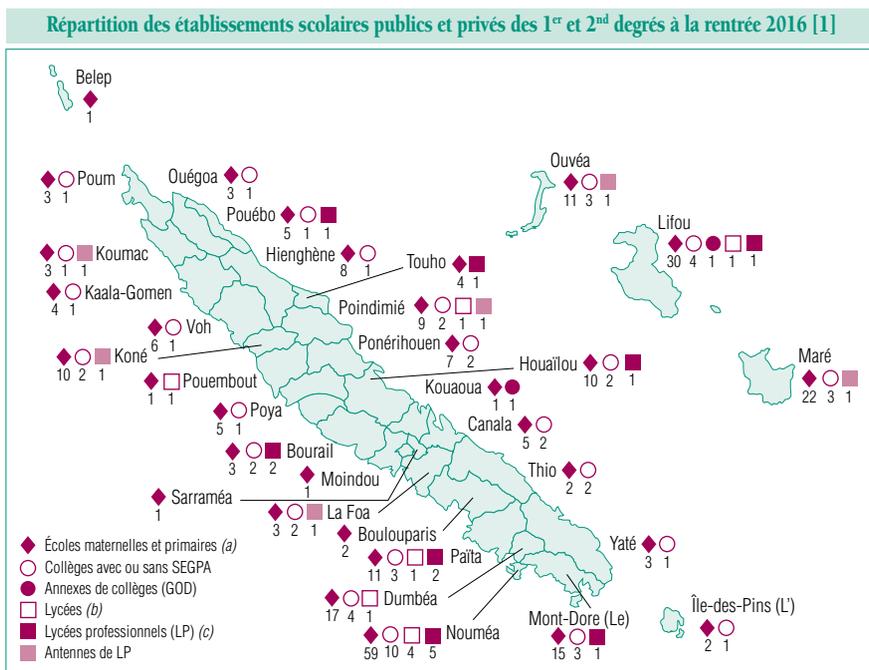
► **Lycée professionnel (LP).** Il prépare ses élèves à acquérir une première qualification professionnelle qui leur permet, soit de poursuivre des études, soit de s'insérer dans la vie active. À l'issue de la classe de 3^e, l'élève peut préparer un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou un brevet d'études professionnelles (BEP). Après obtention du BEP, l'élève peut préparer le baccalauréat professionnel en deux ans, entrer en 1^{re} d'adaptation pour préparer un baccalauréat technologique en 2 ans ou suivre une formation complémentaire en un an.

SOURCE [1] Vice-Rectorat, données statistiques.

VOIR AUSSI

Vice-Rectorat : www.ac-noumea.nc

7.2 ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



(a) Y compris les maternelles autonomes, les écoles primaires avec cycles pré-élémentaires intégrés, les écoles primaires avec enseignement spécial, les écoles à classe unique et les écoles avec cycle incomplet. (b) Dont Lycée Polyvalent agricole de Pouembout (Ministère de l'Agriculture) et Lycée Polyvalent des îles. (c) Dont Lycée Professionnel agricole de Houaïlou (Do Néva*/ASEE) relevant du Ministère de l'Agriculture.

Répartition des établissements scolaires publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés à la rentrée 2016 [1]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
1 ^{er} degré (a)	40	23	45	39	98	22	183	84
2 nd degré (b)	5	6	12	11	25	17	42	34
1 ^{er} cycle	4	6	9	9	20	8	33	23
	2	-	4	1	7	1	13	2
	1	-	1	-	-	-	2	-
2 ^e cycle (c)	1	-	2	-	3	3	6	3
Lycées (d)	-	-	1	2	2	6	5	8
Lycées Professionnels (hors ALP) (d)	1	-	3	-	2	-	6	-
Antennes de Lycée Prof. (ALP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	45	29	57	50	123	39	225	118

(a) Y compris les établissements privés hors contrat à Nouméa.

(b) Uniquement le privé sous contrat (ASEE, DDEC, FELP).

(c) Y compris les deux établissements relevant du Ministère de l'Agriculture.

(d) Avec double comptes : les lycées qui font à la fois général et professionnel sont comptés deux fois.

Unité : nombre

Évolution de la répartition des établissements scolaires publics et privés* [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1 ^{er} degré	286	279	269	267	264	266	267
public	201	194	184	183	182	185	183
privé (a)	85	85	85	84	82	81	84
2 nd degré	76	77	77	73	78	75	76
public	40	41	42	40	43	41	42
privé (b)	36	36	35	33	35	34	34
Total	362	356	346	340	342	341	343
public	241	235	226	223	225	226	225
privé	121	121	120	117	117	115	118

* Hors enseignement supérieur et sans double comptes.

(a) Y compris les établissements privés hors contrat à Nouméa.

(b) Uniquement le privé sous contrat (ASEE, DDEC, FELP).

Unité : nombre

7-ENSEIGNEMENT

En 2016, le secteur de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré dispose de 5 980 postes pour les activités d'enseignement, d'encadrement et les personnels ATOSS (hors enseignement privé hors contrat). Ils sont tenus par des agents titulaires en activité, des stagiaires ou des non-titulaires avec absence de période interruptive. Tous niveaux d'éducation confondus, trois postes sur quatre exercent dans le secteur public ; les autres sont en activité dans les établissements du secteur privé sous contrat.

A la rentrée 2016, 4 640 enseignants étaient chargés de classe, dont 41 % dans le 1^{er} degré et 59 % pour le 2nd degré. Entre 2006 et 2016, le nombre d'enseignants est resté globalement stable. La hausse des effectifs du secteur public compense la baisse d'effectifs enregistrée dans le privé.

Dans le cadre du transfert des compétences en matière d'enseignement et depuis la mise en œuvre en 2012 de la convention de "mise à disposition gratuite et globale des personnels à la Nouvelle-Calédonie", signée entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat, tous les personnels exercent désormais pour le compte du territoire, qu'ils soient du cadre Etat, cadres territoriaux, contractuels ou auxiliaires.

Localement, deux types de formation préparent aux métiers d'enseignant du 1^{er} degré : l'IFM-NC forme en trois ans, les instituteurs du cadre territorial du 1^{er} degré public et ceux chargés de l'enseignement des langues et de la culture kanak, tandis que l'ENEP forme les instituteurs qui exerceront dans les établissements privés ; l'ESPE (ex-IUFM) forme, après un master, des professeurs des écoles et des professeurs du 2nd degré. En effet, suite à une réforme nationale, un niveau master (bac+5) est désormais exigé pour devenir professeur de collège et de lycée. Pour cela, un Master "métiers de l'enseignement", a été conçu pour permettre la préparation des concours du second degré (CAPES). Il a pour vocation de professionnaliser les étudiants dans leur spécialité et permet également aux enseignants (titulaires et non titulaires) en poste, d'envisager des évolutions dans leur carrière et dans les fonctions qu'ils remplissent. En 2016, l'université de la Nouvelle-Calédonie propose sept spécialités du master métiers de l'enseignement.

► Personnels enseignants :

- le **premier degré** : instituteurs et professeurs des écoles chargés de classe, y compris les directeurs d'école.
- ou le **second degré** : enseignants, titulaires ou non, qui exercent dans les établissements du second degré et les enseignants affectés aux remplacements et à la suppléance. Le personnel de direction et d'éducation n'est pas compris dans cette catégorie.

► **Personnel d'encadrement.** Sont inclus dans cette catégorie, les personnels exerçant des fonctions d'inspection (Inspecteur Pédagogique Régional, Inspecteur de l'Éducation nationale), de direction (chefs d'établissement), d'éducation (Conseiller Principal d'Éducation, Conseiller d'éducation), de surveillance (surveillants), d'orientation (conseiller d'orientation), ainsi que les documentalistes.

► **Personnels ATOSS.** Personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service et de Santé. Les personnels du Vice-Rectorat sont comptabilisés dans le personnel ATOSS.

► **Mise à disposition globale et gratuite.** La convention signée entre l'Etat et le gouvernement local met à disposition de la Nouvelle-Calédonie à compter du 1^{er} janvier 2012, l'ensemble des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat. La Nouvelle-Calédonie gère le recrutement, la carrière, l'évaluation et la rémunération de ces personnels, par l'intermédiaire du Vice-Recteur, qui fait l'interface entre les autorités calédoniennes et le Ministère de l'Éducation Nationale. La convention prévoit également des dispositions qui assurent au territoire que toute ouverture ou extension d'établissement impliquera un renfort en personnel éducatif à la charge de l'Etat.

► **Master métiers de l'enseignement.** Sept spécialités sont proposées à l'Université de Nouvelle-Calédonie en 2016 : anglais, éducation physique et sportive, histoire et géographie, lettres modernes, mathématiques, physique et chimie, et sciences de la vie et de la terre.

SOURCES [1] IFM-NC. [2] ENEP. [3] ESPE. [4] Vice-Rectorat.

VOIR AUSSI

Vice-rectorat : www.ac-noumea.nc
UNC : www.univ-nc.nc

7.3 PERSONNEL D'ÉDUCATION

Formation des enseignants en Nouvelle-Calédonie [1 à 3]

	Titulaires du Baccalauréat		Titulaires d'un master	
	IFM-NC (Concours d'entrée)	ENEP (Concours d'entrée)	ESPE (Admission sur dossier)	
PREMIÈRE ANNÉE	École, première année	École, première année	Année de préparation au concours Inscription et passage du concours (PE ou CAPES)	
DEUXIÈME ANNÉE	École, deuxième année parallèlement au "DEUG enseignement du 1 ^{er} degré"	École, deuxième année parallèlement au "DEUG enseignement du 1 ^{er} degré"	Si réussite au concours, année de formation professionnelle, avec statut de fonctionnaire stagiaire rémunéré	
TROISIÈME ANNÉE	École, troisième année parallèlement au "DEUG enseignement du 1 ^{er} degré"	École, troisième année parallèlement au "DEUG enseignement du 1 ^{er} degré"	///	///
STATUT	Instituteurs du cadre territorial, dans le public	Instituteurs dans le privé	Titularisation comme fonctionnaire	
			Pour les professeurs des écoles (PE), statut de fonctionnaire territorial en Nouvelle-Calédonie	Pour les professeurs du second degré (CAPES), statut de fonctionnaire d'Etat ou territorial en Métropole ou Outre-Mer

75

Évolution des effectifs* enseignants chargés de classes des 1^{er} et 2nd degrés [4]

	2006	2008	2010	2012	2015	2016
1 ^{er} degré (a)	1 896	1 957	1 930	1 960	1 954	1 894
public	1 383	1 448	1 460	1 480	1 448	1 442
privé (b)	513	509	470	480	506	452
2 nd degré	2 729	2 758	2 808	2 770	2 750	2 750
public	1 771	1 829	1 809	1 826	1 819	1 817
privé (b)	958	929	999	944	931	933
Total	4 625	4 715	4 738	4 730	4 704	4 644
public	3 154	3 277	3 269	3 306	3 267	3 259
privé (b)	1 471	1 438	1 469	1 424	1 437	1 385

* Il s'agit du nombre de postes disponibles (un poste pouvant être occupé par plusieurs personnes).

Unité : nombre

(a) Hors postes communaux.

(b) Uniquement le privé sous contrat (ASEE, DDEC, FELP).

Répartition des emplois* de personnel enseignant, d'encadrement et ATOSS à la rentrée 2016 [3]

	Premier degré		Second degré		Supérieur (a)	Total
	Public	Privé	Public	Privé	Public	
Emplois d'enseignant	1 442	452	1 817	933	125	4 769
Emplois d'encadrement (b)	87	21	405	64	-	577
Emplois ATOSS et assimilés (c)	-	-	757	-	112	869
Total	1 529	473	2 979	997	237	6 215

* Il s'agit du nombre de postes et non de personnes.

Unité : nombre

(a) Dans le supérieur les fonctions d'encadrement sont assurées par des personnels BIATOSS et des enseignants. (BI = Bibliothèque et Ingénieurs)

(b) Encadrement d'établissements, CPE

(c) ATOSS : Administratif, Technique, Ouvrier, Social et de Santé (hors informatique).

7-ENSEIGNEMENT

A la rentrée 2016, 66 770 élèves sont scolarisés dans le premier et le second degré en Nouvelle-Calédonie. Entre 1996 et 2007, les effectifs scolaires avaient connu une forte progression (+17 %). Ils se contractent lentement depuis et retrouvent en 2016, un niveau équivalent à celui de 2001. La baisse est plus forte dans le 1^{er} degré (-5 % en dix ans, contre -2 % pour le 2nd degré). Cette diminution résulte de la baisse de la natalité qui conduit à un rétrécissement de la pyramide des âges : en effet, la part des moins de 20 ans est passée de 40 % en 1996, à 32 % en 2014.

Le 1^{er} degré comptabilise 35 115 élèves à la rentrée 2016. Un élève sur deux est scolarisé dans ce niveau d'éducation, avec 12 940 élèves dans le **pré-élémentaire**, 21 900 dans l'**élémentaire** et 270 dans l'éducation spécialisée. Dans le public, les effectifs augmentent légèrement depuis 2013, après avoir enregistré deux années de baisse en 2011 et 2012. A l'inverse, dans le privé, les effectifs ne cessent de reculer depuis 2008.

Le 2nd degré, y compris **enseignement agricole**, scolarise 31 660 élèves à la rentrée 2016. Les effectifs du 2nd degré ont progressé fortement entre 1996 et 2006 (+39 %). La progression a continué de façon plus lente jusqu'en 2014. Depuis, les effectifs du 2nd degré se replient. En 2016, ils retrouvent leur niveau de 2004. Le recul touche l'enseignement privé comme le public. En 2005, la Nouvelle-Calédonie adopte des textes visant la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école, et en particulier la scolarisation des enfants en situation de handicap ou présentant un trouble invalidant de la santé. A la rentrée 2016, 84 % des enfants avec un taux d'incapacité reconnu à plus de 50 % sont scolarisés en primaire, collège, lycée ou université. Cette proportion est relativement stable sur les cinq dernières années, après une nette progression entre 2005 et 2010. Près de 300 enfants bénéficient d'un accompagnement spécialisé par une auxiliaire de vie scolaire. Depuis 2010, les effectifs en **CLIS** ont fortement augmenté (+35 %), avec une accélération aux cours des trois dernières années. Seuls les enfants reconnus handicapés à 50 % ou plus peuvent y être orientés, mais la priorité est donnée à une scolarisation en classe ordinaire chaque fois que c'est possible.

▶ **Premier degré.** Voir 7.1.

▶ **Pré-élémentaire** (école). Originalité du système français, l'école pré-élémentaire ou maternelle accueille les enfants avant la scolarité obligatoire qui débute à 6 ans. Elle est le plus souvent organisée en petite, moyenne et grande section, en fonction de l'âge des enfants. Cette école est aujourd'hui considérée comme une part normale du cursus des élèves. Les enfants y développent leurs facultés fondamentales, perfectionnent leur langage et commencent à découvrir l'univers de l'écrit, celui des nombres et d'autres domaines d'apprentissage.

▶ **Élémentaire** (école). Mixte, gratuite si elle est publique, l'école élémentaire accueille les enfants de 6 à 11 ans.

▶ **Second degré.** Voir 7.1.

▶ **Enseignement agricole.** En Nouvelle-Calédonie, l'enseignement agricole est dispensé au Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Nouvelle Calédonie qui est un Etablissement Public National d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPNEFPA) qui dépend du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

▶ **CLIS.** Ces Classes d'Intégration Scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

SOURCES [1] Vice-Rectorat. [2] CEJH.NC

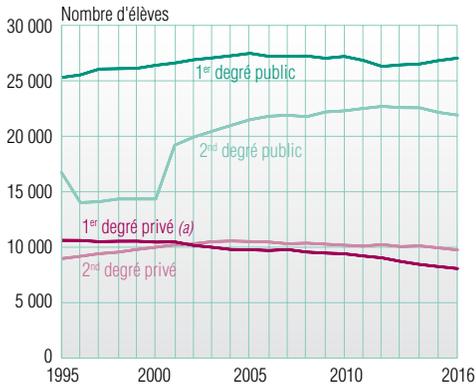
VOIR AUSSI

Vice-rectorat : www.ac-noumea.nc

Ministère de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr

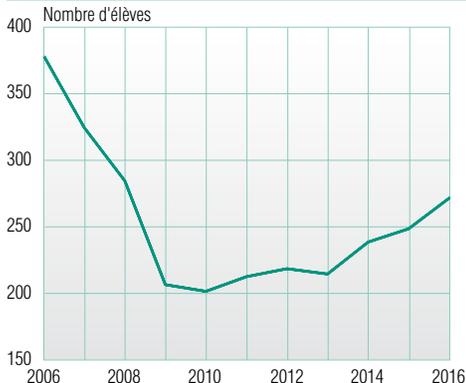
Délibération n°119, du 26 septembre 2005 relative à la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école primaire (délibération 119 à 122).

Évolution de la population scolaire par niveau et secteur [1]



(a) Y compris dans les établissements privés hors contrats.

Évolution des effectifs en classe CLIS* [1]



* CLIS : classe d'intégration scolaire.

Population scolaire par niveau et province à la rentrée 2016 [1]

	Public	Privé	Total
Province îles Loyauté	2 837	2 225	5 062
1 ^{er} degré dont :	1 758	1 202	2 960
Pré-élémentaire	648	388	1 036
Élémentaire	1 103	814	1 917
Éducation spécialisée	7	-	7
2 nd degré dont :	1 079	1 023	2 102
Général et technologique (b)	915	1 023	1 938
Professionnel	164	-	164
Province Nord			
1 ^{er} degré dont :	4 690	2 353	7 043
Pré-élémentaire	1 763	893	2 656
Élémentaire	2 888	1 460	4 348
Éducation spécialisée	39	-	39
2 nd degré (c) dont :	3 739	1 511	5 250
Général et technologique (b)	3 056	1 098	4 154
Professionnel	683	413	1 096
Province Sud			
1 ^{er} degré dont :	20 595	4 517	25 112
Pré-élémentaire (a)	7 569	1 683	9 252
Élémentaire	12 801	2 834	15 635
Éducation spécialisée	225	-	225
2 nd degré dont :	17 090	7 216	24 306
Général et technologique (b)	14 587	4 167	18 754
Professionnel	2 503	3 049	5 552
Nouvelle-Calédonie			
1 ^{er} degré dont :	27 043	8 072	35 115
Pré-élémentaire (a)	9 980	2 964	12 944
Élémentaire	16 792	5 108	21 900
Éducation spécialisée	271	-	271
2 nd degré (c) dont :	21 908	9 750	31 658
Général et technologique (b)	18 558	6 288	24 846
Professionnel	3 350	3 462	6 812

(a) Y compris trois établissements privés hors contrat pour le primaire.

Unité : élève

(b) Y compris les effectifs des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

(c) Y compris les effectifs de l'enseignement agricole (public et privé) et du hors contrat (High School International James Cook - enseignement collège et lycée).

Évolution de la population scolaire par province [1]

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Province îles Loyauté	6 039	5 819	5 632	5 457	5 264	5 062
Province Nord	12 691	12 458	12 563	12 373	12 419	12 293
Province Sud	49 920	49 987	49 589	49 814	49 479	49 418
Nouvelle-Calédonie	68 650	68 264	67 784	67 644	67 162	66 773

Unité : élève

Évolution de la scolarisation des enfants en situation d'handicap* par province [2]

	2011	2012	2013	2014	2015**	2016***
Province îles Loyauté						
Handicapés (a)	86	83	82	75	86	67
Scolarisés (b)	81	76	76	66	77	62
Bénéficiaire d'une AVS individuelle (c)	16	13	20	20	20	18
Province Nord						
Handicapés (a)	182	181	184	201	213	222
Scolarisés (b)	159	166	170	179	192	201
Bénéficiaire d'une AVS individuelle (c)	28	30	31	30	38	46
Province Sud						
Handicapés (a)	778	799	820	864	904	986
Scolarisés (b)	635	649	688	731	754	809
Bénéficiaire d'une AVS individuelle (c)	164	181	193	179	194	232
Nouvelle-Calédonie						
Handicapés (a)	1 046	1 063	1 086	1 140	1 203	1 275
Scolarisés (b)	875	891	934	976	1 023	1 072
Bénéficiaire d'une AVS individuelle (c)	208	224	244	229	252	296

* Les enfants fréquentant un établissement médico-social ou une autre structure spécialisée pour l'accueil du jour ne sont pas pris en compte.

Unité : élève

** Effectifs au 31/08/2015. *** au 30/09/2016

(a) Enfants reconnus handicapés par la CEJH avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %.

(b) Enfants fréquentant un établissement scolaire (écoles primaires, collèges, lycée, université).

(c) Auxiliaire de vie scolaire.

7-ENSEIGNEMENT

En Nouvelle-Calédonie, l'enseignement supérieur est dispensé par l'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), les Classes Supérieures des Lycées, les établissements de formations des enseignants (IFM-NC et ENEP), l'École de Gestion et de Commerce (EGC) de la CCI et de l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales (IFPSS).

En 2016, 5 660 étudiants sont inscrits en Nouvelle-Calédonie, soit une hausse de 45 % en dix ans. Avec +21 % entre 2015 et 2016, les effectifs dépassent la barre des 5 000 pour la deuxième année consécutive.

2 980 étudiants sont inscrits à l'UNC, soit 29 % de plus qu'il y a dix ans. Cette hausse résulte d'un élargissement de l'offre de formations dispensées par l'université. Cette dernière propose des diplômes de licence, master, doctorat et, depuis 2015, de DUT ; la préparation aux études de santé (PACES) ; et la formation de professeur d'écoles, de collèges et de lycées via son École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE). Trente formations étaient proposées à l'UNC à la rentrée 2016. Composante de l'UNC, l'ESPE propose depuis la rentrée 2013 un master métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation. En effet, depuis 2010, les concours externes de professeurs des lycées et des collèges se préparent dans le cadre d'un master. Sept disciplines sont préparées actuellement dans ce master.

Les Classes Supérieures des Lycées (CSL), qui comprennent les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), les Sections de Techniciens Supérieurs (STS) et le Diplôme de Comptabilité et Gestion, comptabilisent 1 600 étudiants à la rentrée 2016, soit plus du double qu'en 2007. Elles comptent pour 28 % des effectifs de l'enseignement supérieur.

L'IFM-NC et l'ENEP comptent 130 élèves. Les inscrits à l'IFM sont trois fois moins nombreux qu'il y a dix ans. L'EGC scolarise 110 étudiants à la rentrée 2016 et délivre après trois années de formation un Bachelor visé par le ministère de l'enseignement supérieur. Enfin, l'IFPSS propose des formations dans le domaine sanitaire (infirmier, aide-soignant, ambulancier) et dans le secteur social (moniteur/éducateur, auxiliaire d'autonomie, aide médico-psychologique...). Il reçoit 340 élèves en 2016.

Au-delà des formations dispensées localement, de nombreux étudiants poursuivent leurs études supérieures hors du territoire, principalement en Métropole.

► **Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC).** L'UNC est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par la loi du 26 janvier 1984, à l'instar de l'ensemble des universités françaises, sous réserve des aménagements apportés par l'ordonnance du 8 juillet 1998. Elle est de compétence partagée entre l'État (Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche) et la Nouvelle-Calédonie. Elle a obtenu son autonomie financière depuis le début de l'année 2011.

L'UNC propose 30 formations (initiale et continue), regroupées au sein de trois départements : "Droit, Économie et Gestion", "Sciences et Techniques" et "Lettres, Langues et Sciences Humaines". L'UNC a mis en place en 2005 des licences généralistes conformes au système LMD (Licence, Master, Doctorat) mis en place en Europe. Les enseignements sont découpés en semestres dont la validation donne lieu à attribution de 30 crédits européens transférables entre universités.

En 2013, elle a ouvert l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE ex IUFM), et en 2015, son institut universitaire technologique (IUT).

► **Institut de formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC).** Il forme en trois ans les instituteurs du 1^{er} degré et assure la mise en œuvre du plan de formation continue des maîtres du public. Il est réglementé par la délibération n°177 du 25 janvier 2001.

► **École Normale des Enseignements Privés de Nouvelle-Calédonie (ENEP).** Créée en 1969, elle forme les instituteurs du 1^{er} degré pour les trois enseignements privés (voir 7.2).

► **IFPSS.** Créé le 1^{er} avril 2005 (délibération n°47 du 30 décembre 2004), l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

SOURCES [1] UNC/ESPE. [2] Vice-Rectorat. [3] IFM-NC. [4] IFPSS. [5] CCI. [6] EGC.

VOIR AUSSI

www.ac-noumea.nc

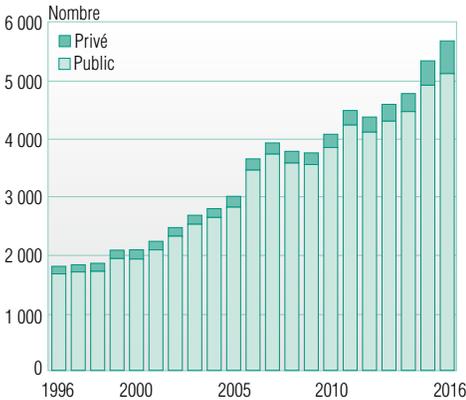
www.univ-nc.nc

www.ifmnc.nc

www.cci.nc

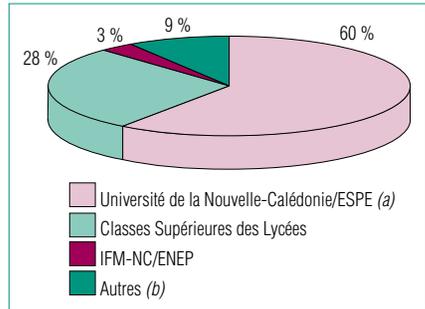
Délibération n°177 du 25 janvier 2001 portant modification de la délibération modifiée n°70 du 16 janvier 1990 portant création d'un institut territorial : www.ifmnc.nc

Évolution du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur dispensé en Nouvelle-Calédonie [1 à 6]



NB : Hors IFPSS pour 2011 et 2012.

Répartition des étudiants de Nouvelle-Calédonie à la rentrée 2016 [1 à 3, 5 et 6]



(a) Pour l'UNC il s'agit du nombre d'inscriptions ; un étudiant peut être inscrit dans plusieurs filières et être ainsi comptabilisé plusieurs fois.
(b) EGC + CCI + IFPSS

Enseignement supérieur dispensé en Nouvelle-Calédonie [1 à 6]

Formation universitaire/Université de Nouvelle-Calédonie

- Licence (a)
- Master (b)
- Doctorat
- Premier Cycle d'Études Médicales (PCEM1)
- DUT (c)
- Licence professionnelle (d)
- Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST)

Formation des enseignants/Instituts de formation des maîtres

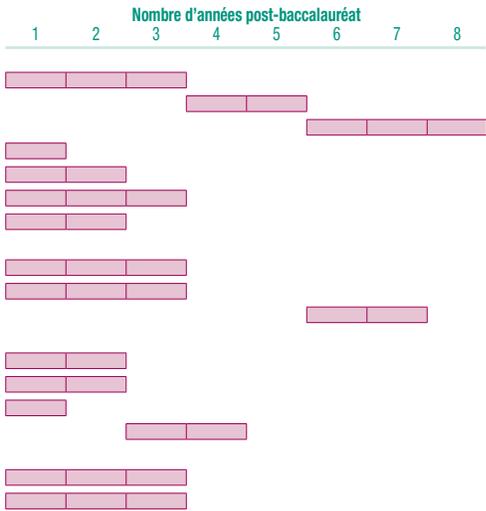
- Institut de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC)
- École Normale des Enseignements Privés (ENEP)
- École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE)

Classes supérieures des lycées et CCI

- Sections de Techniciens Supérieurs (STS)
- Classe Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE)
- Diplôme de Préparation aux Études Comptables et Financières (DPECF)
- Diplôme d'Études Comptables et Financières (DECF)

École de commerce/École d'infirmiers

- École de Gestion et de Commerce (EGC)
- Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales (IFPSS)



(a) Filières "Droit, Économie, Gestion", "Sciences et techniques", "Lettres, langues et sciences humaines".

(b) Filière "Lettres, langues et sciences humaines".

(c) Filières "Gestion des Entreprises et des Administrations", "Métiers du Multimédia et de l'Internet".

(d) Filières "Métiers de la Comptabilité et de la Gestion spécialité contrôle de gestion", "Métiers de la Comptabilité et de la Gestion spécialité révision comptable".

7-ENSEIGNEMENT

Fin 2015, 3 430 Calédoniens ont obtenu le DNB, soit un taux de réussite de 78,2 %. Le taux de réussite des filles (84,1 %) reste encore bien supérieur à celui des garçons (72,1 %). Les provinces Sud et îles enregistrent les plus forts taux de réussite (respectivement 80,0 % et 78,6 %) loin devant la province Nord (71,0 %). Depuis 2012, le nombre de titulaires du DNB n'a cessé de progresser.

3 430 élèves se sont présentés aux épreuves du **baccalauréat** (toutes spécialités confondues) et 2 680 ont été admis, soit un taux de réussite global de 78,1 %. Ce dernier n'a dépassé la barre des 80 %, que deux fois en dix ans, en 2011 et 2014. Ce taux de réussite global masque des écarts importants selon les spécialités : 85,3 % pour le **baccalauréat général**, 76,6 % pour le **baccalauréat technologique** et 73,1 % pour le **baccalauréat professionnel**. Les filles sont plus nombreuses à être admises (1 480 contre 1 200 pour les garçons). Hormis pour le bac général où les garçons réussissent mieux, le taux de réussite des filles est légèrement supérieur. Les taux de réussite calédoniens restent toutefois bien inférieurs à ceux de la Métropole (y compris les DOM), et ce pour l'ensemble des filières. En 2015, 860 diplômes de l'**enseignement supérieur** ont été délivrés en Nouvelle-Calédonie soit deux fois plus que dix ans plus tôt. La progression s'est faite sur tous les types de diplômes, mais plus particulièrement sur les BTS et les **licences**. D'après le recensement de la population de 2014, parmi les personnes de 15 ans et plus ayant terminé leurs études, 60 180 n'avaient aucun diplôme ou le certificat d'étude (33 %) ; pour 57 130, le diplôme le plus élevé était le DNB ou un **CAP/BEP** (39 %) ; 31 570 étaient titulaires d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel (17 %) et 35 940 étaient diplômées de l'enseignement supérieur du 1^{er} cycle, (DUT, BTS), du 2^e cycle ou 3^e cycle ou d'une grande école (19 %). Le niveau de formation générale des Calédoniens a fortement progressé ces vingt dernières années : la part des personnes sans diplôme recule de 22 points entre 1996 et 2014 tandis que le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur est multiplié par trois. Désormais deux Calédoniens sur dix ont un diplôme de l'enseignement supérieur.

► **Diplôme National du Brevet (DNB)**. Anciennement dénommé Brevet des Collèges ou BEPC, il sanctionne la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire. Il offre trois options : "collèges", "technologique" ou "professionnelle".

► **Baccalauréat**. Le baccalauréat (bac) prévoit trois principaux types de formation comportant chacun un certain nombre de séries ou "spécialités" :

- le Bac "général", avec les séries littéraire (L), économique et sociale (ES) et scientifiques (S) ;
- le Bac "technologique", avec les séries "Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable" (STI2D), "Sciences et Technologies de la Gestion (STG)", "Sciences et Technologies de la Santé et du Social" (ST2S) et "Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant" (STAV) ;
- le Bac "professionnel", avec diverses spécialités en Lycées Professionnels (LP).

► **Enseignement supérieur**. Voir 7.5.

► **Licence**. Avec la mise en place du système LMD (Licence Master Doctorat) (voir 7.5), les niveaux intermédiaires d'examen n'existent plus. En effet, les formations sont organisées en grands domaines et découpées en semestres dont la validation donne lieu à l'attribution de 30 crédits européens appelés ECTS (European Credit Transfer System). Le système est composé d'Unité d'Enseignement (UE) obligatoires et d'UE optionnelles. Chaque UE est subdivisée en Élément Constitutif (EC). Un EC a une valeur définie en ECTS et correspond à un nombre d'heures de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages, projets, travail personnel que l'étudiant doit fournir pour obtenir un EC. Ainsi, les statistiques de résultats par année ne sont plus disponibles puisque d'une part, les validations se font par semestre et que d'autre part, les étudiants peuvent valider leurs ECTS sur plusieurs semestres en même temps. Les chiffres proposés sont donc le nombre de diplômes délivrés.

► **CAP/BEP**. Le Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) et le Brevet d'Études Professionnelles (BEP), sont préparés en deux ans dans les lycées professionnels.

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie. [2] Vice-Rectorat. [3] UNC/ESPE. [4] IFM-NC. [5] EGC. [6] Ministère de l'éducation nationale.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

Vice-Rectorat : www.ac-noumea.nc

7.6 EXAMENS ET DIPLÔMES

Population de 15 ans et plus selon le genre et le diplôme le plus élevé, aux recensements 1996 et 2014 [1]

	1996				2014			
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Total	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Total
Hommes								
Aucun	3 091	8 426	14 893	26 410	2 093	7 102	14 131	23 326
CEP ou CFG	522	1 039	5 039	6 600	676	1 672	4 725	7 073
BEP, brevet élémentaire ou des collèges	470	595	3 654	4 719	688	1 465	5 581	7 734
CAP, BEP	869	1 793	10 232	12 894	1 582	4 848	16 698	23 128
Bac général, brevet supérieur	87	210	2 295	2 592	286	739	5 887	6 912
Bac technologique ou professionnel	79	210	2 250	2 539	354	1 123	6 013	7 490
1 ^{er} cycle, DUT, BTS	87	237	2 255	2 579	192	767	6 707	7 666
2 ^e -3 ^e cycle, grande école	114	270	3 507	3 891	196	743	8 906	9 845
Femmes								
Aucun	3 994	7 602	15 221	26 817	2 372	5 586	14 086	22 044
CEP ou CFG	320	881	5 936	7 137	587	1 491	5 657	7 735
BEP, brevet élémentaire ou des collèges	448	754	4 280	5 482	648	1 668	6 623	8 939
CAP, BEP	541	1 200	7 425	9 166	1 032	3 506	12 791	17 329
Bac général, brevet supérieur	89	232	3 036	3 357	316	1 165	7 753	9 234
Bac technologique ou professionnel	59	191	1 869	2 119	399	1 318	6 213	7 930
1 ^{er} cycle, DUT, BTS	45	200	2 245	2 490	178	866	8 023	9 067
2 ^e -3 ^e cycle, grande école	66	169	2 158	2 393	176	735	8 448	9 359
Ensemble								
Aucun	7 085	16 028	30 114	53 227	4 465	12 688	28 217	45 370
CEP ou CFG	842	1 920	10 975	13 737	1 263	3 163	10 382	14 808
BEP, brevet élémentaire ou des collèges	918	1 349	7 934	10 201	1 336	3 133	12 204	16 673
CAP, BEP	1 410	2 993	17 657	22 060	2 614	8 354	29 489	40 457
Bac général, brevet supérieur	176	442	5 331	5 949	602	1 904	13 640	16 146
Bac technologique ou professionnel	138	401	4 119	4 658	753	2 441	12 226	15 420
1 ^{er} cycle, DUT, BTS	132	437	4 500	5 069	370	1 633	14 730	16 733
2 ^e -3 ^e cycle, grande école	180	439	5 665	6 284	372	1 478	17 354	19 204
Total	10 881	24 009	86 295	121 185	11 775	34 794	138 242	184 811

Unité : nombre d'habitants

Principaux diplômes délivrés en 2015 [2 à 5]

Diplômes de l'enseignement secondaire	6 653	Licence	218
Certificat de Formation Générale (CFG)	542	dont Sciences et Technologies : Physique, chimie	9
Diplôme National du Brevet (DNB)	3 429	Sciences et Technologies : Mathématiques	10
Certificat et Brevet professionnels	1 888	Sciences pour l'ingénieur	15
dont Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	812	Sciences et Technologies : Sciences de la vie, de la terre et de l'Environnement	33
Brevets d'Études Professionnelles (BEP)	857	Droit-Economie-Gestion : Droit	38
Mentions complémentaires CAP-BEP	105	Droit-Economie-Gestion : Économie et gestion	37
Brevets Professionnels (BP)	45	Lettres, Langues, Sciences Humaines : Géographie et aménagement	18
Baccalauréat (Bac)	2 682	Histoire	8
dont général	1 001	Lettres, Langues, Sciences Humaines : Langues et cultures régionales, langues océaniques	11
technologique	629	Lettres, Langues, Sciences Humaines : Langues, littératures et civilisation étrangères/anglais	27
professionnel	1 052	Lettres, Langues, Sciences Humaines : Lettres modernes	12
Diplômes de l'enseignement supérieur	857	Licence professionnelle	23
Brevet de Technicien Supérieur (BTS) (a)	413	Master (y compris master métier de l'enseignement)	35
DEUST	37	Doctorat	3
dont Géosciences appliquées	19	Diplôme d'Etat d'infirmier	62
AGAPSC (Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives ou Culturelles)	13	Diplôme d'instituteur (IFMNC)	24
		Diplôme de l'EGC (Ecole de Gestion et de Commerce)	35
		Diplôme de la formation professionnelle organisée en réseau (CNAM)	7

(a) Uniquement des établissements sous contrat avec le Vice-Rectorat.

Unité : nombre

Évolution des taux de réussite aux examens du second degré [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Diplôme National du Brevet (DNB)	80,7	74,5	75,8	77,7	77,8	78,2
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	79,3	76,0	77,1	73,3	77,6	71,8
Brevet d'Études Professionnelles (BEP)	68,3	72,7	61,0	68,1	76,0	74,2
Baccalauréat (Bac)	78,8	80,0	74,5	73,4	80,3	78,1
général	82,5	85,6	82,6	85,1	84,3	85,3
technologique	69,5	71,8	71,6	68,9	81,9	76,6
professionnel	84,3	82,0	70,9	66,5	76,1	73,1

Unité : %

Résultats du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie et en Métropole, session 2016 [2 et 6]

	Présentés		Admis		Taux de réussite (b)		
	Total	% Filles	Total	% Filles	Garçons	Filles	Ensemble
Nouvelle-Calédonie							
Baccalauréat général	1 173	58,0	1 001	57,0	87,2	84,0	85,3
Baccalauréat technologique	821	57,5	629	57,6	76,5	76,7	76,6
Baccalauréat professionnel	1 440	51,2	1 052	51,7	72,3	73,8	73,1
France Métropolitaine + DOM							
Baccalauréat général	357 777	-	327 049	-	-	-	91,4
Baccalauréat technologique (a)	139 449	-	126 424	-	-	-	90,7
Baccalauréat professionnel (a)	217 981	-	179 240	-	-	-	82,2

(a) Incluant des séries n'existant pas en Nouvelle-Calédonie. (b) % admis sur présentés.

Unités : nombre, %

7-ENSEIGNEMENT

La formation professionnelle continue (FPC) est destinée aux personnes engagées, ou qui s'engagent, dans la vie active. Elle a pour objet de leur permettre de s'adapter au changement des techniques et des conditions de travail et de favoriser leur promotion sociale et professionnelle. Conformément aux principes posés dans la loi organique, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de formation professionnelle, sans préjudice des actions des provinces. La **Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC)** met en œuvre cette compétence, appuyée par l'**Observatoire de l'Emploi, des Qualifications, des Salaires et de la Formation (OE-QSF)** de l'Institut du Développement des Compétences de Nouvelle-Calédonie. Chaque année, elle établit un programme d'actions de formation professionnelle continue à partir d'études sectorielles et des besoins exprimés par les professionnels. Ces actions sont dispensées par des organismes de formation agréés qui répondent à la commande publique. Des actions de FPC peuvent également être dispensées par les organisations professionnelles, syndicales, les entreprises ou encore certains organismes comme l'UNC, l'ETFPA, l'IFPSS.

La formation professionnelle bénéficie de l'appui financier de l'Union Européenne, accordé dans le cadre du X^e FED. D'autres acteurs contribuent à son financement, tels que l'Etat, à travers notamment les contrats de développement et les **employeurs**, via leurs **cotisations**.

Parmi les priorités de la politique de formation professionnelle, l'**apprentissage** permet une formation diplômante, dispensée en alternance dans le cadre d'un contrat signé entre un employeur et un apprenti, et financée par la **taxe d'apprentissage**.

En 2015, 1 770 personnes ont bénéficié de l'un des dispositifs de formation professionnelle : 740 pour l'apprentissage et 1 030 pour la FPC, soit presque moitié moins qu'en 2010. Le financement de la Nouvelle-Calédonie recule en conséquence de 45 % sur la même période.

Suite aux Etats généraux de la Formation Professionnelle qui se sont tenus en 2010 et par l'intermédiaire du Conseil du Dialogue Social, les partenaires sociaux ont décidé de la création d'un **Fond Interprofessionnel d'Assurance Formation (FIAF)** qui devrait être opérationnel en début d'année 2017. Ce fond permettra aux petites et moyennes entreprises de faire monter en compétence leurs salariés.

▶ **Direction de la formation professionnelle continue (DFPC).** La DFPC est chargée de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie : définition concertée des besoins sectoriels de formation ; définition, organisation et mise en œuvre des mesures et dispositifs de formation adaptés aux catégories de bénéficiaires retenus par la Nouvelle-Calédonie ; élaboration, mise en œuvre et évaluation du programme annuel de FPC (intégrant l'apprentissage) ; suivi et contrôle des organismes de FPC notamment dans les domaines techniques et financiers ; suivi et contrôle de l'obligation des employeurs en matière de FPC ; animation du dispositif de certification professionnelle.

▶ **Observatoire de l'Emploi, des Qualifications, des Salaires et de la Formation (OEQSF).** C'est un outil d'analyse du marché permettant d'obtenir une meilleure adéquation entre l'emploi et la formation en Nouvelle-Calédonie.

▶ **FED.** Voir 14.1.

▶ **Cotisations des employeurs.** Tout employeur privé de plus de dix salariés doit participer au financement de la formation professionnelle continue à un taux égal à 0,7 % des salaires versés.

▶ **Apprentissage.** Il poursuit un double objectif : acquisition d'un diplôme ou titre professionnel reconnu au terme d'un parcours de formation où alternent enseignement en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et pratique professionnelle en entreprise ; et intégration dans le monde du travail. Il existe trois CFA en Nouvelle-Calédonie, gérés par la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Il est financé par la **Taxe d'apprentissage**, cotisation des employeurs sur les salaires, fixée à 0,25 %.

▶ **Fond Interprofessionnel d'Assurance Formation (FIAF).** Fond paritaire pour la formation professionnelle qui permettra aux entreprises de moins de dix salariés qui n'ont pas accès à la FPC (ne participant pas à son financement), de mutualiser leurs versements pour pouvoir former leurs salariés. A compter du 1^{er} janvier 2017, ce fond sera financé par une contribution obligatoire des employeurs privés correspondant à 0,2 % de leur masse salariale.

SOURCE [1] DFPC.

VOIR AUSSI

Arrêté n°2006-919/GNC du 23 mars 2006 fixant les attributions et portant organisation de la direction de la formation professionnelle continue, JONC du 28 mars 2006

Direction de la Formation professionnelle et Continue : www.dfpcc.gouv.nc

FIAF : www.medef.nc

7.7 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Bilan de la formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie en 2015* [1]

	Durée en heures	Effectif	Volume en heures	Financement par la Nouvelle-Calédonie
Apprentissage en CFA (a)	///	743	403 464	282
Chambre d'Agriculture (CANC)	///	46	25 992	16
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	///	289	186 327	142
Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)	///	378	172 740	108
Université de Nouvelle-Calédonie	///	30	18 405	17
Formation professionnelle continue	47 391	1 026	1 529 405	587
Préqualification et qualification	41 138	863	1 449 824	478
Promotion sociale	854	26	12 110	15
Soutenir les initiatives sectorielles	5 399	137	67 471	94
Ensemble	47 391	1 769	1 932 869	869

* Données prévisionnelles. (a) Centre de Formation des Apprentis.

Unités : heure, nombre, million de FCFP

Évolution de l'obligation de participation des employeurs à la formation professionnelle continue [1]

	2010	2011	2012	2013	2014
Employeurs assujettis (nbre)	908	972	1 006	1 089	1 008
Salariés (nbre)	38 745	45 057	47 635	47 327	43 886
Stagiaires (nbre)	10 621	18 380	11 196	11 456	18 351
Rapport stagiaires/salariés (%)	27,4	40,8	23,5	24,2	41,8
Montant de la participation des employeurs (millions F.CFP) (a)	973	1 142	1 249	1 218	1 225
Montant de la formation réalisée (millions F.CFP)	1 599	2 072	2 326	2 309	2 217
Rapport formation réalisée/participation employeurs (%)	1,6	1,8	1,9	1,9	1,8
Participation employeur par salarié (F.CFP)	25 123	25 346	26 216	25 735	27 906
Formation réalisée par salarié (F.CFP)	41 261	45 986	48 834	48 797	50 510

(a) 0,7% de la masse salariale versée.

Bilan de l'obligation de participation des employeurs à la formation professionnelle continue par branche en 2014* [1]

	Effectifs (Nbre)			Montant (millions de F.CFP)		Ratio par salarié (F.CFP)	
	employeurs assujettis	salariés	stagiaires	participation employeurs (a)	formation réalisée	participation employeurs	formation réalisée
Agriculture, chasse, sylviculture	38	920	86	15	11	16 193	12 481
Pêche, aquaculture	6	165	40	4	7	22 607	43 271
Industries extractives	24	2 507	654	77	129	30 624	51 338
Industries diverses (dont métallurgie)	127	7 662	2 721	245	654	32 039	85 322
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	5	976	455	37	113	37 541	115 337
Construction	163	5 210	714	131	128	25 130	24 660
Commerce, réparation d'automobiles et d'articles domestiques	203	6 441	945	158	159	24 597	24 646
Hôtels et restaurants	69	2 456	292	42	40	17 080	16 415
Transport et communications	89	4 271	2 440	150	476	35 203	111 494
Activités financières	26	1 677	1 202	68	125	40 449	74 280
Immobilier, locations, services aux entreprises	146	6 169	749	136	165	21 981	26 722
Administration publique	10	979	424	38	68	38 773	69 326
Éducation	7	776	8	19	19	24 640	24 298
Santé et action sociale	45	1 763	468	46	52	25 914	29 591
Services collectifs, sociaux et personnels	50	1 914	507	59	71	30 983	37 090
Ensemble ou moyenne	1 008	43 886	11 705	1 225	2 217	27 906	50 510

* Données provisoires.

(a) 0,7% de la masse salariale versée.

Financement de la formation professionnelle continue par la Nouvelle-Calédonie* [1]

	2013 Montant total	2014 Montant total	2015 Montant total
Agriculture	76	56	42
Aquaculture	-	-	-
BTP	184	126	70
Commerce	82	37	44
Enseignement	43	-	-
Industrie agroalimentaire	10	-	-
Industries diverses	16	95	57
Mine	298	108	6
Pêche	40	27	38
Production d'énergie	-	-	-
Santé et action sociale	221	132	156
Services rendus aux personnes	14	37	-
Télécommunications	29	-	-
Tourisme	127	72	23
Multi-secteur	27	188	133
Services rendus aux entreprises	39	41	7
Services et administration	-	-	-
Transport	29	46	11
Total	1 234	965	587

* Coûts réels pour 2013 et prévisionnels pour 2014 et 2015.

Unité : million de F.CFP

7-ENSEIGNEMENT

En 2010, la **dépense intérieure d'éducation** (DIE) s'est élevée à 99 milliards de FCFP, soit une hausse de 73 % par rapport à 2000, liée à la progression de l'effectif scolaire et de la **dépense moyenne par élève**. Elle est financée à hauteur de 95 % par les administrations publiques, et par les ménages et les entreprises pour les 5 % restants. Parmi les administrations, l'Etat reste le principal financeur de l'éducation en Nouvelle-Calédonie, avec 55 milliards de FCFP de **financement initial**. Il concentre 56 % de la DIE en 2010, mais son poids diminue au profit de celui de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes. Celles-ci ont renforcé leur action dans le champ de leurs compétences, étendu par les transferts du 1^{er} janvier 2000. Le financement de l'Etat porte majoritairement sur la rémunération des enseignants du 2nd degré public, ainsi que du 1^{er} et 2nd degré sous contrat. Viennent ensuite le financement de l'Université et le fonctionnement des services du vice-rectorat et des lycées. Second financeur de l'éducation, les collectivités territoriales (Nouvelle-Calédonie, provinces et communes) assurent initialement 40 % de la DIE. Les provinces assurent deux tiers des dépenses engagées et le tiers restant est assuré à part égale entre les communes et la Nouvelle-Calédonie. La dépense initiale des provinces a doublé en dix pour s'établir à 26 milliards de FCFP en 2010. La masse salariale des enseignants du 1^{er} degré concentre la moitié du budget d'éducation des provinces. Le financement des cantines et des internats est le 2^e poste de dépenses des provinces en matière d'éducation. Les communes assurent quant à elle 7 % du financement initial de la DIE, pour un montant estimé à 7 milliards de FCFP. En dix ans, les dépenses d'éducation des 33 communes ont progressé de 3 milliards de FCFP (+78 %). Les ménages sont des financeurs à part entière de l'éducation puisqu'ils consacrent initialement 3 milliards de FCFP à l'enseignement scolaire et extrascolaire (frais de cantine, acquisition de fournitures scolaires...). Ces dépenses ont progressé de 43 % depuis 2000 mais leur poids dans la DIE est en léger recul. Les entreprises ont à leur charge des dépenses évaluées à 1,4 milliards de FCFP, destinées à la formation professionnelle continue et l'apprentissage. Ces dépenses ont triplé en dix ans. Depuis 2012, de nouvelles **compétences** en matière d'enseignement ont été **transférées** par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie, qui concernent notamment le 2nd degré public et l'enseignement privé.

► **Dépense intérieure d'éducation.** C'est la somme des dépenses d'éducation réalisées en Nouvelle-Calédonie par les différents financeurs, à savoir :

- les dépenses de type scolaire et extrascolaire pour les activités d'enseignement de tous niveaux (1^{er} degré, 2nd degré, enseignement supérieur, apprentissage, formation continue) effectuées dans les établissements publics ou privés ou dispensés lors de leçons particulières ;
- les dépenses pour les activités visant à organiser le système : administration générale, documentation pédagogique, orientation ;
- les dépenses pour les activités destinées à favoriser ou accompagner la fréquentation des établissements scolaires : cantines et internats, médecine scolaire, transports scolaires ;
- les dépenses de rémunération des personnels d'éducation en formation.

La DIE permet de mesurer l'effort consenti par la collectivité pour le fonctionnement et le développement du système éducatif.

► **Dépense moyenne par élève.** La dépense moyenne d'éducation par élève est calculée en rapportant les dépenses globales par niveau d'enseignement (activités d'enseignement ; activités annexes ; biens et services), aux effectifs d'élèves constatés pour l'année considérée.

► **Financement initial et financement final.** La distinction entre financement initial et financement final traduit l'existence de transferts financiers entre les différentes unités de financement (dotations, contrats, bourses...). Les financements avant transferts sont dits "initiaux" et déterminent la charge effectivement supportée par les agents ; le financement final permet d'étudier la relation entre le dernier financeur et, soit le producteur, soit l'activité d'éducation.

► **Compétences transférées.** Ensemble des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et concourant à l'exercice des compétences transférées en 2012 en matière d'enseignement, font l'objet d'une mise à disposition globale et gratuite (MADGG) à la Nouvelle-Calédonie pendant une période dont le terme n'a pas été fixé. Voir 2.3.

SOURCE [1] ISEE.

VOIR AUSSI

Synthèse n°25 - Comptes de l'éducation 2010 de Nouvelle-Calédonie – ISEE : www.isee.nc
www.transfertsdescompetences.gouv.nc

7.8 COMPTES DE L'ÉDUCATION

Chiffres clés du compte de l'éducation [1]

	2005	2010
DIE (a) (million de F.CFP)	73 726	98 982
Part DIE/PIB	12,3	12,2
Part DIE/PIB France et DOM	6,8	7,0
Croissance annuelle DIE	5,2	6,1
Croissance annuelle PIB	6,3	6,3
Dépense par habitant (F.CFP)	317 400	396 000

(a) Dépense intérieure d'éducation

Unité : %

Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau en 2010 [1]

	Dépense	Part
Premier degré	29 771	30,1
Second degré	54 589	55,3
Supérieur	5 048	5,1
Formation extrascolaire	9 348	9,5
Total	98 756	100

Unités : million de F.CFP, %

Dépense* moyenne par élève et par étudiant [1]

	2005	2010
Premier degré	576 400	813 400
Second degré	1 322 700	1 680 200
Supérieur	1 321 300	1 253 000
Total	938 300	1 222 800

* Dépense intérieure d'éducation

Unité : F.CFP

Financement du secteur de l'éducation par financeur initial* [1]

	2005	2010
Etat	44 319	55 032
Nouvelle-Calédonie	4 113	6 173
Province îles Loyauté	2 589	4 061
Province Nord	4 884	7 860
Province Sud	10 316	14 494
Communes	4 147	6 586
Autres administrations publiques	211	225
Administrations publiques	70 578	94 431
Entreprises	1 066	1 408
Ménages	2 081	3 142
Total	73 726	98 982

* Avant transferts, notamment de l'Etat aux provinces, et bourses des administrations aux ménages.

Unité : million de F.CFP

Financement* des activités d'éducation et des achats de biens et services liés en 2010 [1]

	Enseignement scolaire				Formation extra-scolaire		Divers	Total
	1 ^{er} degré	2 nd degré	Supérieur / recherche	Autres (a)	Formation Prof. Continue	Autres		
Etat	3 874	40 541	2 602	44	1 100	21		
Nouvelle-Calédonie	83	75	1 471	447	2 357	40		
Province îles Loyauté	1 406	488	31	-	183	15		
Province Nord	2 593	1 062	26	77	743	84		
Province Sud	9 046	1 863	45	91	345	6		
Communes	5 277	-	-	30	53	-		
Autres administrations publiques	-	-	6	88	131	-		
Administrations publiques	22 280	44 030	4 181	777	4 912	166		
Entreprises	-	-	-	222	1 059	-		
Ménages	125	195	75	41	27	1 749		
Total	22 404	44 225	4 256	1 040	5 998	1 915		

	Activités annexes			Biens et services liés			Divers	Total
	Cantines et internats	Administration générale	Autres (b)	Transport scolaire	Fournitures	Autres		
Etat	11	2 743	610	-	-	-	32	51 579
Nouvelle-Calédonie	-	1 205	58	-	-	-	655	6 392
Province îles Loyauté	1 215	307	43	56	-	-	84	3 830
Province Nord	2 219	461	114	58	-	-	-	7 438
Province Sud	1 603	572	240	120	5	117	83	14 136
Communes	1 085	-	-	1 058	207	-	-	7 709
Autres administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	225
Administrations publiques	6 134	5 288	1 065	1 293	212	117	854	91 309
Entreprises	-	-	6	-	-	-	-	1 286
Ménages	2 957	-	11	116	1 090	-	-	6 386
Total	9 091	5 288	1 082	1 409	1 302	117	854	98 982

* Dépenses des financeurs finals, c'est-à-dire après transferts.

(a) Apprentissage + enseignement artistique

(b) orientation + médecine scolaire + documentation pédagogique

Unité : million de F.CFP

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Avec un rythme de croissance soutenu (+4 % en moyenne par an depuis 2010), l'**encours de crédit aux ménages** s'établit fin 2015 à 439 milliards de FCFP, soit 46 % du PIB. Cette progression résulte principalement de la croissance soutenue de l'encours des crédits à l'habitat, en lien avec le dynamisme du secteur de la construction de logements intermédiaires, qui a largement bénéficié du dispositif de défiscalisation. L'accroissement de la durée et la baisse du coût du crédit ont également favorisé ce développement. Ainsi, en moyenne, 80 % de l'encours correspond aux **crédits à l'habitat**, contractés pour la plupart auprès des établissements de crédit locaux, tout comme les **crédits à la consommation** qui constituent en moyenne 18 % des crédits aux ménages.

Un dispositif de traitement des situations de **surendettement** est entré en vigueur localement au 1^{er} avril 2007, suite à l'extension de la loi "Borloo". L'agence locale de l'**Institut d'Émission d'Outre-mer** est chargée du secrétariat de la Commission de surendettement. Depuis le début du dispositif, en moyenne 80 dossiers sont déposés chaque année : 70 font l'objet d'une **procédure d'orientation**, dont 6 sont dirigés vers une **procédure de rétablissement personnel**. Rapporté à la population calédonienne, le nombre de dossiers déposés pour 10 000 habitants est de 3,4, alors qu'en France métropolitaine, ce ratio est de 43.

En 2015, le montant de l'endettement déclaré par les personnes ayant déposé un dossier de surendettement en Nouvelle-Calédonie s'établit à 840 millions de FCFP, soit 0,2 % de l'encours de crédits aux ménages à la même période.

La dernière enquête typologique réalisée par l'IEOM révèle que les surendettés en Nouvelle-Calédonie sont généralement des adultes actifs, âgés de 45 à 54 ans, habitant dans un logement en location et qui, sans être en couple, ont à leur charge au moins une personne. Leur niveau de ressources est relativement faible : 82 % déclarent un revenu mensuel inférieur à 300 000 FCFP. Il s'agit principalement de **surendettement passif** (79 %). Ce dernier est en effet lié aux accidents de la vie : licenciement (32 %), diminution inattendue des ressources consécutive à une séparation (14 %), maladie (11 %), retraite (3 %), suppression/réduction de prestations sociales (1 %) ou encore décès d'un conjoint (1 %).

▶ **Encours de crédit aux ménages.** Il s'agit de la somme globale des crédits en cours, mesurée à un instant précis.

▶ **Crédits à l'habitat.** Ce sont des prêts bancaires engagés pour l'acquisition de biens immobiliers.

▶ **Crédits à la consommation.** Il s'agit de crédits pour l'acquisition de véhicules achetés à titre privé (voiture, pick-up, camionnette...), pour l'acquisition d'autres biens durables (achat de mobilier, d'appareils électroménagers ...) et d'autres emprunts (emprunt personnel, emprunt pour la coutume, frais de soins ou d'obsèques ...).

▶ **Surendettement.** Le Code de la consommation le définit comme "l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles ou à échoir".

▶ **Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM).** Voir 11.5.

▶ **Procédure d'orientation.** La Commission de surendettement oriente le dossier vers une procédure classique ou vers une procédure de rétablissement personnel. La procédure classique est choisie quand un réaménagement des dettes est envisageable, dans le cadre d'un Plan conventionnel. Lors d'une première phase amiable, la Commission propose aux créanciers un plan de désendettement. Si cette démarche n'aboutit pas, elle peut élaborer des mesures recommandées ou imposées, qui seront validées ou aménagées par le Tribunal d'Instance. Le plan aura alors l'obligation d'être appliqué.

▶ **Procédure de rétablissement personnel.** Équivalent à une procédure de faillite personnelle, elle est choisie par la Commission lorsque la situation financière du débiteur se caractérise par la combinaison d'une insolvabilité avérée et de l'absence de perspectives d'amélioration à moyen terme.

▶ **Surendettement passif.** Situation dans laquelle un individu se retrouve en état de surendettement du fait d'une réduction inattendue de ses capacités à rembourser ses dettes.

SOURCES [1] ISEE. [2] IEOM.

VOIR AUSSI

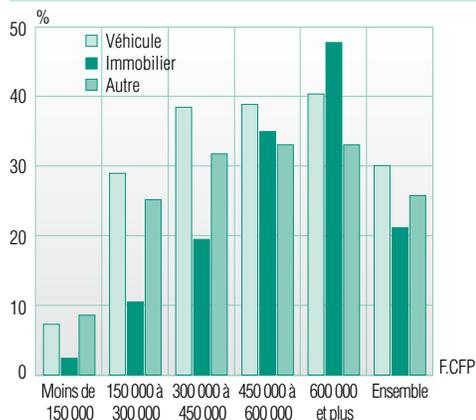
Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003, dite "loi Borloo" (article 46) et ordonnance n°2004-824 du 23 août 2004 concernant le traitement du surendettement

Décret n°2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1^{er} avril 2007 : www.juridoc.gouv.nc

Gestion du surendettement : www.ieom.fr

8.1 ENDETTEMENT DES MÉNAGES

Part des ménages endettés selon le type de crédit et le revenu mensuel du ménage en 2008 [1]



Répartition des ménages selon le taux d'endettement en 2008 [1]

Non-endettés	46
Endettés	54
dont : moins de 33%	49
de 33 à 39%	3
40% et plus	2
Total	100

Unité : %

Evolution des encours de crédits aux ménages* [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des crédits aux ménages	362 903	390 943	403 923	409 701	418 471	439 070
Crédits à la consommation	69 219	71 926	73 806	74 536	74 517	73 797
Crédits à l'habitat	289 190	313 576	323 730	329 342	337 957	360 771
Autres crédits	4 494	5 441	6 386	5 823	5 997	4 502

* Au 31 décembre.

Unité : million de F.CFP

Evolution du surendettement en Nouvelle-Calédonie [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dossiers déposés par an	86	82	68	83	83	92
dont redépôts	7	8	6	11	15	14
Décisions d'irrecevabilité du dossier	9	2	3	5	16	7
Décisions favorables à une procédure d'orientation (a)	76	80	62	70	65	80
dont procédures d'orientation conclues favorablement	67	81	51	66	62	78
Taux de succès global (b)	87	101	78	85	93	92

(a) Procédure classique ou procédure de rétablissement personnel.

(b) Il s'agit des procédures d'orientation conclues favorablement / (Dossiers déposés - dossiers irrecevables).

Les taux supérieurs à 100 s'expliquent par le traitement de dossier déposés en t et conclus en t+1

Unités : nombre, %

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

L'équipement des ménages calédoniens continue de s'améliorer. La progression du taux d'équipement des ménages au cours des cinq dernières années résulte de plusieurs facteurs dont le raccordement au réseau électrique interconnecté des foyers des communes situées les plus au nord du territoire, la baisse des prix des biens d'équipement, mais également la croissance de l'emploi salarié et les revalorisations du SMG qui ont permis d'accroître les revenus des ménages.

Ainsi, d'après le recensement de la population de 2014, la plupart des ménages possèdent désormais un réfrigérateur ou un congélateur (95 %) et un lave-linge (86 %). Des disparités persistent entre les provinces, mais les écarts tendent à se réduire, en particulier entre la province Sud et la province Nord. En 2014, 87 % des ménages de la province Nord sont équipés d'un réfrigérateur ou d'un congélateur, soit une progression de 8 points par rapport à 2009, alors que la croissance est de 3 points en province îles Loyauté (85 % des ménages).

Les ménages sont également mieux équipés en informatique et outils de communication, accompagnant leurs usages numériques qui se sont intensifiés.

Le mode de transport privilégié par les ménages calédoniens reste la voiture (automobile ou camionnette) : 78 % d'entre eux en possèdent au moins une. Là encore des disparités subsistent entre les provinces : 82 % des ménages ont au moins une voiture en province Sud, contre 65 % dans le Nord et 50 % aux îles Loyauté. Dans le Grand Nouméa, 37 % des ménages disposent même de plusieurs voitures.

Cependant, les immatriculations de véhicules neufs reculent depuis 2011. En effet, après avoir atteint des records entre 2007 et 2011, avec 12 600 immatriculations par an en moyenne, les ventes de véhicules neufs diminuent de 22 % entre 2011 et 2015. Les consommateurs se tournent davantage vers des véhicules d'occasion, dont les achats progressent de 10 % entre 2011 et 2015. Les arbitrages des consommateurs semblent également évoluer ces dernières années : en 2015, les achats de voitures neuves se réorientent vers des modèles moins puissants et moins chers.

En 2014, un ménage sur dix déclare posséder un bateau. En province Nord, 17 % des ménages en ont un, contre 10 % en province Sud et 6 % seulement en province îles Loyauté. Entre 2011 et 2015, le nombre annuel de premières immatriculations de navires de plaisance pure augmente peu, tandis que les transferts de propriété progressent nettement sur la période.

► **Ménages.** Un ménage, au sens du recensement, est défini comme l'ensemble des habitants d'une résidence principale. Voir 4.8.

► **Réseau électrique.** Voir 19.4.

► **Prix.** Voir 11.3.

► **Emploi salarié.** Voir 9.3.

► **SMG. Salaire Minimum Garanti.** Voir 10.2.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Communication.** Voir 8.6.

► **Immatriculations de véhicules neufs.** Il s'agit des véhicules neufs à quatre roues (voitures particulières, pick-up, camionnettes et camions) immatriculés auprès de la Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT).

► **Véhicules d'occasion.** Les ventes de véhicules d'occasion correspondent au nombre de transferts de cartes grises enregistrés par la DITTT.

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie. [2] DITTT. [3] SMMPM. [4] ISEE.

VOIR AUSSI

Résultats BCM : www.isee.nc

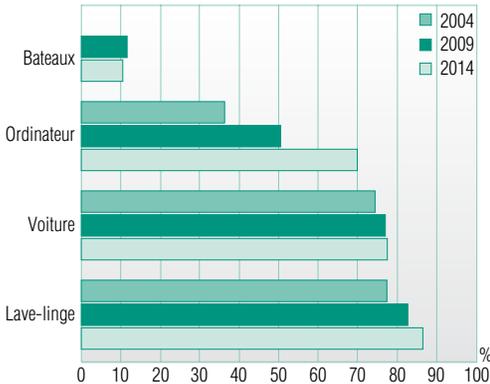
8.2 ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES

Équipement des ménages par province et par type en 2014 [1]

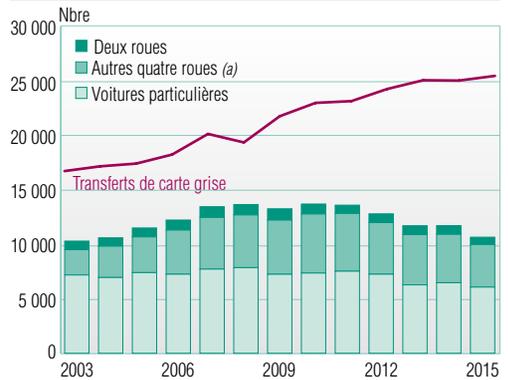
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	dont Grand Nouméa	Nouvelle- Calédonie
Réfrigérateur ou congélateur	85,0	86,7	97,0	97,6	94,6
Lave-linge	67,4	71,0	91,1	92,1	86,5
Téléphone fixe	20,1	32,4	61,0	63,0	53,9
Téléphone mobile	91,2	90,9	95,5	96,0	94,5
Ordinateur	37,5	52,7	75,9	78,1	69,9
Accès à internet	17,4	33,6	65,3	68,2	57,3
Automobile	49,6	65,3	82,1	82,9	77,5
Deux roues à moteur	4,1	3,0	7,5	7,9	6,6
Bateaux	6,0	16,8	9,5	8,7	10,5

Unité : %

Évolution du taux d'équipement des ménages en biens durables entre 2004 et 2014 [1]



Évolution des achats de véhicules neufs et des transferts de carte grise [2]



(a) Pick-up, camionnettes, camions et autres.

Évolution du parc des navires de plaisance pure immatriculés en Nouvelle-Calédonie [3]

	2011	2012	2013	2014	2015
Parc des navires	24 067	24 695	25 242	25 501	26 167
Par taille					
Navires de moins de 5 mètres (a)	16 998	17 322	17 654	17 696	18 051
Navires de 5 mètres et plus	7 069	7 373	7 588	7 805	8 116
Par type					
Navire à moteur	21 877	22 375	22 789	22 839	23 377
Voiliers	1 185	1 219	1 244	1 281	1 311
Véhicule nautique à moteur (= moto marine)	1 005	1 101	1 209	1 381	1 479
Premières immatriculations plaisance	704	631	653	652	582
Transfert de propriété plaisance	1 504	1 169	1 659	1 612	1 578

(a) Les navires dont la taille est inconnue sont comptabilisés comme moins de 5 mètres.

Unité : nombre

Évolution de l'indice des prix pour les biens d'équipement des ménages [4]

	déc. 2010*	2011	2012	2013	2014	2015	Variation (%) 2015/2010
Appareils ménagers	100	101,4	103,6	100,7	100,2	98,3	-1,7
dont Appareils de lavage	100	102	104	99	98	93	-7,1
dont Réfrigérateurs, congélateurs	100	101,4	102,7	98,9	98,8	98,0	-2,0
Équipement et services de téléphone et de télécopie	100	94,5	93,2	91,0	89,4	89,2	-10,8
dont Équipement de téléphone et de télécopie	100	98,6	92,5	81,9	80,5	72,5	-27,5
dont Services de télécommunications	100	94,4	93,2	91,2	89,7	89,7	-10,3
Équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	100	99,1	94,3	90,5	87,0	82,9	-17,1
dont Equipements audio-visuels	100	98,9	91,6	85,5	80,1	76,0	-24,0
dont Equipement informatique	100	100,2	97,6	95,8	92,6	86,3	-13,7

* Base 100 en 2010.

Unités : point, %

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Les Calédoniens voyagent à l'international trois fois plus en 2015 qu'il y a vingt-cinq ans. L'enquête passagers dénombre en effet 127 000 retours de voyages hors du territoire en 2015 au lieu de 43 000 en 1990. C'est surtout à partir du début des années 2000 que le nombre de voyages a fortement progressé. Support de ce développement, l'aéroport international de la Tontouta accueille depuis 2007 plus de voyageurs résidents que de touristes de l'extérieur. Cette croissance intense atteint un maximum en 2010 avec plus de 130 000 voyages. Le marché local recule ensuite au cours des trois années suivantes. D'une part, l'aide à la **continuité territoriale** instaure des critères plus restrictifs pour les séjours en Métropole. Le nombre de passagers aidés chute ainsi de 11 000 en 2010 à 3 100 en 2011. D'autre part, le niveau élevé du dollar australien dissuade également certains voyageurs potentiels. Depuis 2014, le nombre de voyages connaît à nouveau une croissance soutenue.

Avec 45 900 retours, l'Australie a été la destination favorite des Calédoniens en 2015. Le pays-continent voisin a en effet attiré plus d'un voyage sur trois. L'ouverture de la ligne Nouméa-Melbourne, conjuguée à la baisse du dollar australien début 2013, a séduit la clientèle locale. Le nombre de voyages en France diminue encore pour la cinquième année consécutive (31 000 départs en 2015, contre 41 000 en 2010). Le nombre de touristes calédoniens en Nouvelle-Zélande a doublé en douze ans. Environ 18 700 Calédoniens ont choisi cette destination en 2015, soit un voyageur sur sept. La Nouvelle-Zélande conforte ainsi sa position au 3^e rang des destinations préférées devant le Vanuatu (12 100), Wallis et Futuna (6 600), la Polynésie Française (3 950), le Japon, les USA, Fidji, l'Indonésie et la Thaïlande.

Les **voyages des Calédoniens** sont rythmés essentiellement par le calendrier scolaire et présentent une saisonnalité très marquée. Un tiers des voyages se concentrent sur la période de décembre à février. La durée de séjour hors du territoire, constatée en janvier 2016, est de trois semaines en moyenne. Elle oscille entre 7 jours pour le Japon, 9 jours pour la Nouvelle-Zélande, 12 jours pour l'Australie et 37 jours pour la Métropole.

► **Enquête passagers.** Les statistiques relatives aux voyages des Calédoniens sont calculées à partir d'une "enquête passagers", anonyme, confidentielle et permanente, menée au travers de fiches distribuées aux passagers des vols internationaux à leur arrivée à Tontouta. (voir 23.2).

► **Continuité territoriale.** L'aide à la continuité territoriale (aussi appelée aide au passage aérien) est octroyée par l'Etat depuis 2003 aux résidents habituels en Nouvelle-Calédonie se déplaçant entre la Nouvelle-Calédonie et le territoire métropolitain et remplissant certaines conditions de ressources.

L'Etat, qui a mis en place ces mesures, en a confié la gestion à la direction de l'Aviation civile. Le fonds de continuité territoriale mis en place par l'Etat permet de financer trois types d'aide :

- l'aide à la continuité territoriale (ACT) pour tous publics ;
- le passeport-mobilité études (PME) pour les étudiants et les lycéens pour leur permettre de poursuivre leurs études lorsque le cursus désiré n'est pas accessible en Nouvelle-Calédonie ;
- le passeport-mobilité formation professionnelle (PMFP) pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes ayant un projet d'insertion professionnelle.

► **Voyages des Calédoniens.** Les statistiques présentées dans cette rubrique font état du nombre total de voyages effectués et non du nombre de personnes ayant voyagé. Ainsi, une personne effectuant plusieurs voyages la même année sera comptabilisée plusieurs fois. Par ailleurs, "Calédonien" est utilisé ici pour désigner les habitants ou résidents de Nouvelle-Calédonie.

SOURCE [1] ISEE, Enquête passagers.

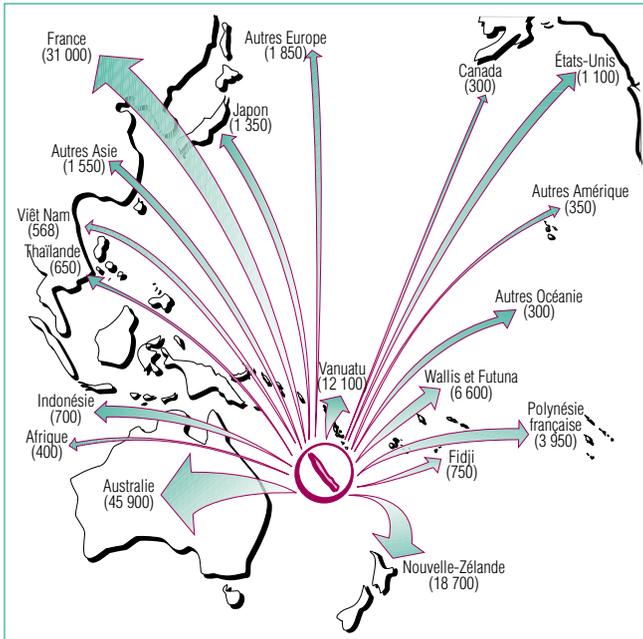
VOIR AUSSI

Enquête passagers : www.isee.nc

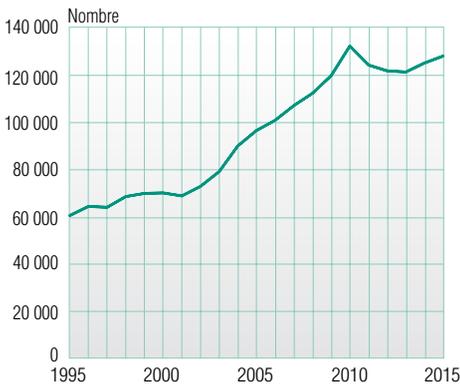
Aide à la continuité territoriale vers la métropole : www.aviation-civile.nc

8.3 VOYAGES DES CALÉDONIENS

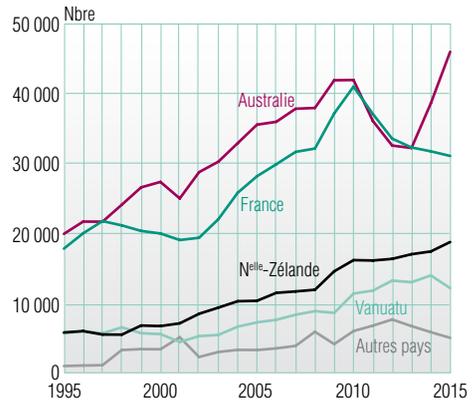
Voyages des Calédoniens par principal pays visité en 2015 [1]



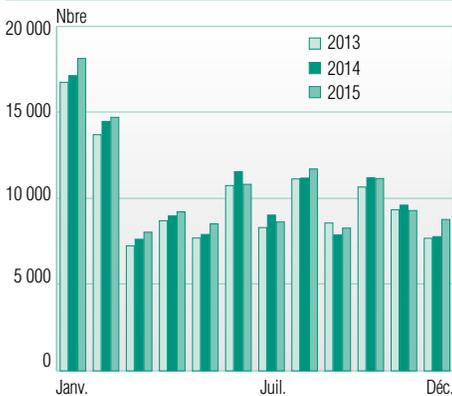
Évolution des voyages des Calédoniens par année [1]



Évolution des voyages des Calédoniens par principal pays visité [1]



Retours de voyages des Calédoniens par mois en 2013, 2014 et 2015 [1]



Voyages des Calédoniens par principal pays visité [1]

	1990	1995	2000	2005	2010	2015
France	10 748	17 724	19 889	28 083	40 913	30 990
Australie	13 598	19 836	27 271	35 463	41 858	45 887
Nouvelle-Zélande	4 154	5 725	6 639	10 256	16 076	18 668
Vanuatu	3 926	5 570	5 489	7 168	11 292	12 075
Polynésie Française	3 247	3 564	3 232	4 083	4 129	3 938
Wallis et Futuna	2 184	2 578	2 737	4 262	4 606	6 564
Asie	3 386	3 982	904	3 334	6 781	4 268
Autres pays	1 448	921	3 316	3 210	5 925	4 956
Total	42 691	59 900	69 477	95 859	131 580	127 346

Unité : nombre

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Le sport est largement pratiqué sur l'ensemble du territoire, au sein des clubs, mais aussi de façon autonome, en dehors d'une **licence sportive**. La fréquentation des espaces, sites et itinéraires naturels existants témoigne de l'importance de la pratique auto-organisée. D'ailleurs, de nombreuses activités (course à pied, randonnée, kitesurf...) nécessitant relativement peu de logistique et d'investissement, s'appuient sur les potentialités naturelles du territoire.

Les 874 équipements recensés (terrains, plateaux sportifs, salles multisports, etc.) constituent un lieu privilégié pour les pratiques en milieu scolaire ou en clubs, mais soutiennent également les activités de loisirs. Depuis 2010, leur nombre a augmenté, notamment sous l'impulsion des **Jeux du Pacifique** organisés en 2011 en Nouvelle-Calédonie et des **contrats de développement**.

La délibération du Congrès du 16 octobre 2001 considère les activités sportives comme d'intérêt général. Le sport est ainsi appréhendé comme un vecteur de cohésion sociale, d'animation locale et de bienfait sur la santé et l'éducation. A ce titre, les pouvoirs publics soutiennent le fonctionnement et la structuration du mouvement sportif composé des clubs, des comités provinciaux et régionaux et des ligues. Le **taux de licenciation** de 25 % en 2015 situe d'ailleurs le territoire au-dessus de la moyenne française. Cependant, le nombre de licenciés fluctue d'une année à l'autre et n'atteint pas le record enregistré en 2012 (72 000). Les pratiques sportives peuvent être réparties en trois grands groupes : le sport dans l'enseignement primaire et secondaire (avec l'**USEP** et l'**UNSS**), les sports collectifs, et enfin les sports individuels.

La répartition des pratiquants, des disciplines et des clubs fait apparaître des disparités territoriales, notamment dues à l'absence d'équipements spécifiques ou d'éducateurs qualifiés dans certaines communes. En effet, sur les 45 ligues et la fédération calédonienne de football que compte la Nouvelle-Calédonie, 23 d'entre elles ne sont présentes qu'en province Sud et en particulier dans le Grand Nouméa.

Certaines disciplines sont également valorisées par le biais de compétitions internationales organisées sur le territoire (triathlon de Nouvelle-Calédonie, open de golf, étape de la coupe du monde de planche à voile...) ou de rencontres telles que les Océanias ou Jeux du Pacifique.

▶ **Licence sportive.** Elle permet à la personne qui en est titulaire, la pratique sportive en club, la participation aux compétitions, et le cas échéant (selon les statuts de la fédération) la participation au fonctionnement de la fédération.

▶ **Jeux du Pacifique.** Organisés tous les quatre ans, les Jeux du Pacifique sont la déclinaison océanienne des Jeux Olympiques. En 2011, la 14^e édition se déroule en Nouvelle-Calédonie. Elle constitue un rassemblement important à l'échelle régionale, avec l'accueil de près de 4 000 sportifs et officiels originaires de 22 pays et territoires océaniques. 27 disciplines sportives y sont représentées.

▶ **Contrats de développement.** Voir 14.2.

▶ **USEP.** L'Union sportive de l'enseignement primaire est une fédération sportive scolaire française. Créée en 1939, elle participe à une mission de service public via une convention qui la lie à l'Education nationale. Elle vise l'éducation par le sport et la formation d'un citoyen sportif éclairé.

▶ **UNSS.** L'Union nationale du sport scolaire est une fédération française multisports ouverte à tous les collégiens et lycéens scolarisés.

SOURCES [1] CTOS. [2] ISEE. [3] DJS.

VOIR AUSSI

Délibération n°251 du 16 octobre 2001 relative au sport en Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc
Direction de la jeunesse et des sports : www.djs.gouv.nc
Comité Territorial Olympique et Sportif : www.ctos.nc

Répartition des licenciés et rapport à la population totale, par province en 2015 [1 et 2]

	Province des Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle- Calédonie
Licenciés en 2015	7 713	11 575	48 646	67 934
Part licenciés sur la population provinciale (2014)	42,2	22,9	24,3	25,3

Unités : nombre, %

Évolution du nombre de licenciés par affiliation [1 et 3]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Licenciés en clubs	47 496	48 419	49 300	50 174	48 159	49 132
UNSS (a)	8 085	7 561	7 294	6 613	6 704	6 494
USEP (b)	14 949	14 254	15 477	14 127	12 047	12 308
Total	70 530	70 234	72 071	70 914	66 910	67 934

(a) Union nationale du sport scolaire.

Unité : nombre

(b) Union sportive de l'enseignement primaire.

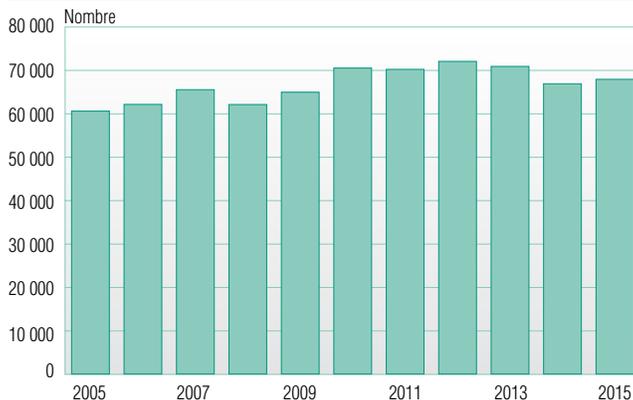
Licenciés* en clubs par activités sportives de plus de 1 000 licenciés [1 et 3]

	2012	2013	2014	2015
Football	13 178	13 288	12 361	11 829
Natation	3 102	2 930	3 120	3 174
Tennis	3 683	3 442	2 981	2 842
Équitation	2 462	2 521	2 547	2 473
Cricket traditionnel	2 701	2 014	2 265	2 123
Hand-ball	627	2 340	1 716	2 029
Volley-ball	1 145	1 548	1 444	2 024
Voile	2 030	1 951	1 898	2 013
Tir	1 186	1 372	1 609	1 511
Judo	1 495	1 492	1 531	1 472
Golf	1 323	1 373	1 378	1 441
Sports sous-marins	1 178	1 214	1 187	1 255
Karaté	1 058	990	1 050	1 191
Rugby	1 077	926	916	1 123

* Hors UNSS et USEP.

Unité : nombre

Évolution du nombre total de licenciés sportifs en Nouvelle-Calédonie [1 et 3]



8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Depuis 1988, les provinces sont compétentes en matière d'action culturelle. La Nouvelle-Calédonie conserve la responsabilité des infrastructures intéressant le pays comme la **bibliothèque Bernheim et le Conservatoire de musique et de danse**. L'Etat, quant à lui, garde un rôle d'appui, d'accompagnement et de conseil, assumé par la **MAC**. Dès 1988, le développement culturel figure comme l'une des préoccupations partagées entre les institutions locales et l'Etat, qui a donné lieu à un **Accord particulier**. L'offre culturelle et artistique a ainsi connu un essor important, sous l'impulsion des collectivités. Des équipements à vocation territoriale, provinciale ou communale ont vu le jour et une action culturelle volontariste a été menée pour favoriser l'accès aux spectacles pour le plus grand nombre, l'expression culturelle et les pratiques artistiques amateurs. Ainsi, les pratiques culturelles volontaires se sont amplifiées, dans le domaine de la lecture publique (les abonnés en médiathèques sont 2,5 fois plus nombreux qu'il y a 15 ans) ; des pratiques amateurs (en 2015, près de 4 000 personnes, principalement des jeunes, participent chaque semaine aux ateliers artistiques proposés par le CMD-NC et autres établissements culturels) ; et de la diffusion culturelle (en 2014, près de 150 000 places payantes ont été vendues pour des spectacles ou concerts à l'initiative des structures publiques ou associatives soutenues par les collectivités publiques, sans compter les prestations d'artistes internationaux organisés par des opérateurs privés). Pour démocratiser la culture, spectacles et initiations artistiques sont par ailleurs proposés à titre gratuit sur l'ensemble du territoire, dans le cadre scolaire, par les établissements socio-éducatifs ou en plein-air. Désormais, le secteur se structure et s'organise pour accompagner la professionnalisation des artistes et leur permettre de vivre de leur création. De nouveaux intervenants ont vu le jour au cours de la dernière décennie : la Maison du livre, qui soutient la lecture et la filière du livre ; la **SACENC** qui assure la gestion collective des droits d'auteurs (perception et répartition) ; le **POEMART**, qui accompagne la création locale et aide les artistes à se produire ou exposer à l'étranger ; la **Case des artistes**, qui met en œuvre le portage salarial. Ce système permet à l'artiste de transformer ses cachets en salaires, de façon à cotiser comme tout salarié et disposer d'une meilleure protection sociale (assurance maladie, maternité, chômage, retraite, ...). Il s'accompagne de nouvelles dispositions pour le calcul des cotisations des Travaillistes Indépendants Artistes.

► **Bibliothèque Bernheim et Conservatoire de musique et de Danse de la NC (CMD-NC)**. Établissements publics de la Nouvelle-Calédonie basés à Nouméa, dont l'action est décentralisée sur l'ensemble du territoire : Bernheim en liaison avec les médiathèques Nord (2004) et Ouest (2011) ; le CMD-NC, intervient en 2015, dans 11 communes sur les 3 provinces.

► **Mission aux Affaires Culturelles (MAC)**. Placée sous l'autorité du Haut-Commissaire, la MAC accompagne la politique culturelle des provinces et du territoire, ainsi que les établissements culturels. Elle soutient financièrement des projets artistiques et culturels dans ou à l'extérieur du territoire.

► **Accord particulier**. Prévus par la loi organique, cet accord, signé en 2002 entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie porte sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie. Il vise notamment la conservation et la valorisation du patrimoine culturel kanak ; la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine calédonien ; le développement de la lecture publique et l'amélioration de l'accès des populations aux spectacles ainsi qu'aux pratiques culturelles et artistiques.

► **Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Nouvelle-Calédonie (SACENC)**. Créée en 2004, la SACENC est une Société de Perception et de Répartition de Droits d'auteur, telle que définie par le Code de la Propriété Intellectuelle, applicable en Nouvelle-Calédonie depuis 1993. Constituée par les auteurs, compositeurs et éditeurs adhérents, elle est chargée de percevoir la rémunération qui leur revient quand leurs œuvres sont reproduites et/ou diffusées publiquement. En 2015, elle compte plus de 920 sociétaires et plus de 232 millions de FCFP de droits d'auteurs ont été perçus.

► **Pôle d'Export de la Musique et des Arts de Nouvelle-Calédonie (POEMART)**. Association créée en 2007 pour soutenir la création locale, professionnaliser le secteur, faciliter la circulation des artistes (aide aux tournées à l'international ...) et assurer la présence de la musique calédonienne dans les principaux centres et événements musicaux métropolitains et de la zone Pacifique.

► **Case des artistes**. Association créée en 2012 pour mettre en œuvre le statut des artistes. Elle s'adresse à toute personne physique œuvrant dans les domaines suivants : musique, spectacle vivant, soutien au spectacle vivant, audiovisuel et cinéma, arts visuels, littérature, artisanat d'art traditionnel.

SOURCES [1] ADAMIC - Ānū-rū āboro - Association du Festival du cinéma de La Foa - Bibliothèque Bernheim - Centre culturel Tjibaou - Centres culturels de Koné, de Hienghène et La Foa - Cinémas de La Foa et de Bourail - CMD-NC - Dock socioculturel de Païta - Festival Femmes Funk - Médiathèque de Dumbéa - Subl'image - Villes de Nouméa et du Mont-Dore. [2] CMD-NC. [3] ISEE. [4] SACENC.

VOIR AUSSI

SACENC : www.sacenc.nc

POEMART : www.poemart.nc

Case des artistes : www.casedesartistes.nc

Maison du livre : www.maisondulivre.nc

Loi du pays n°2014-14 du 16 octobre 2014 relatif au portage salarial et modifiant le code du travail.

Délibération n°23 du 17 septembre 2014 modifiant les règles d'appel et de recouvrement de la cotisation au régime unifié d'assurance maladie-maternité applicables aux artistes.

Mission aux affaires culturelles : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

Évolution des pratiques culturelles dans les principales structures publiques ou associatives [1]

	2012	2013	2014	2015 p
Lecture publique				
Abonnés (au 31 décembre) (a)	15 845	15 877	17 437	20 430
Pratiques artistiques (b)				
Inscrits aux ateliers à l'année	2 985	3 838	3 569	3 505
Manifestations culturelles ponctuelles : spectacles, concerts ...				
Événements proposés	397	385	464	nd
Places payantes vendues (c)	115 622	128 647	148 355	nd
Cinéma (d)				
Entrées payantes (e)	29 589	31 480	34 059	37 635
Cartes d'abonnements et chèques culture				
Titulaires d'une carte d'abonnement	1 470	1 749	1 998	3 058
Places achetées avec carte d'abonnement	5 384	5 564	5 160	6 498
Titulaires chèques culture	1 762	1 845	2 966	809

(a) Abonné actif, i.e. ayant emprunté au moins une fois au cours de l'année

(b) Hors Centre d'Art en 2012 et Ateliers Cirque et Théâtre en 2014 et 2015

(c) Y compris Festival Femmes Funk.

(d) Hors Ciné City

(e) Y compris Festivals : la Foa, la 1ère séance, Film documentaire Ânûû-rû ôboro et Films sous-marins à partir de 2015.

Unité : nombre

Évolution du nombre d'établissements culturels inscrits au RIDET* [3]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	35	35	37	36	35	36
Activités créatives, artistiques et de spectacle	918	969	1032	1058	1080	1130
Enseignement culturel	183	186	178	174	173	169
Ensemble	1 136	1 190	1 247	1 268	1 288	1 335

* Au 31 décembre.

Unité : nombre

Étudiants inscrits à la formation CMIT* [2]

	2012	2013	2014	2015
Province îles Loyauté	5	9	4	8
Province Nord	8	13	9	16
Province Sud	6	7	4	3
Total	19	29	17	27

* Certificat de Musicien Intervenant Territorial.

Unité : nombre

Établissements et salariés par type d'activité culturelle en 2015* [3]

	Établissements				Salariés			
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles								
Gestion des bibliothèques et des archives	1	-	5	6	-	-	64	64
Gestion des musées	-	5	8	13	-	5	10	15
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques	-	2	6	8	-	1	65	66
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	1	2	6	9	-	18	37	55
Total	2	9	25	36	-	24	176	199
Activités créatives, artistiques et de spectacle								
Arts du spectacle vivant	27	61	455	543	-	3	-	3
Activités de soutien au spectacle vivant	4	19	184	207	-	-	21	21
Création artistique relevant des arts plastiques	11	23	220	254	-	3	1	4
Autre création artistique	1	11	113	125	-	-	2	2
Gestion de salles de spectacles	-	-	1	1	-	-	-	-
Total	43	114	973	1 130	-	6	24	30
Enseignement								
Enseignement culturel	3	22	144	169	-	1	66	66,5
Ensemble	48	145	1142	1335	-	31	265	295

* Au 31 décembre.

Unité : nombre

Chiffres clés relatifs à l'activité de la SACENC [4]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Sociétaires SACENC	450	558	666	777	865	923
(Œuvres déposées (estimations))	4 000	4 500	5 500	6 500	7 000	8 000
Droits d'auteurs perçus	133	173	177	200	192	233
Droits reversés (a)	150	193	166	214	145	90
Albums sortis au cours de l'année	59	53	55	61	60	61

(a) En Nouvelle-Calédonie et dans le reste du monde.

Unités : nombre, million de FCFP

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Depuis quinze ans, les pratiques se développent et se diversifient avec l'accès renforcé aux nouvelles technologies. Depuis le déploiement de l'ADSL en 2001, l'OPT s'attelle à renforcer l'accès aux télécommunications, répercuter les évolutions technologiques et accompagner le développement économique local. Cela a notamment été le cas avec l'installation d'un câble sous-marin entre la Nouvelle-Calédonie et Sydney (en 2008) et le développement de l'internet mobile depuis 2012 grâce à la 3G. A terme, le déploiement de la 4G sur tout le territoire et le développement de la **fibre optique** devraient offrir encore de nouvelles possibilités. L'installation d'un second câble sous-marin est également prévue pour sécuriser les liaisons.

La téléphonie fixe continue de progresser durant cette dernière décennie, même si elle cède le pas au profit de la téléphonie mobile. Au cours des trois dernières années, le rythme de croissance du nombre d'abonnés ralentit, en lien avec un taux d'équipement déjà élevé : en 2014, 95 % des ménages sont désormais équipés d'un téléphone mobile et 54 % d'un téléphone fixe.

Avec l'ADSL, l'accès à l'internet fixe connaît un essor spectaculaire : entre 2006 et 2015, le nombre d'abonnés a été multiplié par cinq. Quelques foyers restent hors de portée d'une connexion ADSL. Toutefois, ceux-ci sont peu nombreux et le déploiement de la fibre optique à partir de 2016 devrait réduire le recours aux autres technologies. En 2014, 57 % des ménages déclarent pouvoir accéder à internet au sein de leur foyer. En parallèle, plusieurs structures privées ou publiques se sont développées afin d'offrir des lieux de consultation internet. En complément, depuis 2012, l'OPT déploie une offre d'internet mobile volontariste.

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) fait également l'objet de politiques publiques pour éviter la fracture numérique et faciliter l'utilisation des outils : déploiement de l'informatique dans les écoles, **plan stratégique de l'économie numérique** et aide à l'équipement individuel accordée aux lycéens et étudiants. Signe que l'usage des NTIC est de plus en plus courant dans la population calédonienne, le portail Service-Public.nc propose un accès centralisé aux différentes démarches administratives qui peuvent être effectuées en ligne.

La baisse des prix, aussi bien des équipements que des services de téléphonie, a favorisé le développement des usages numériques.

▶ **Office des Postes et des télécommunications (OPT).** Entré en activité le 1^{er} janvier 1958, l'OPT est devenu établissement public de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des transferts de compétences prévus dans la Loi Organique de 1999. Unique opérateur local en matière de télécommunications, il assure le service public de ses trois métiers (courrier, service financier et télécommunication) et la mise en œuvre des technologies de pointe dans les domaines de l'internet, du haut débit et de la téléphonie.

▶ **3G.** Le terme de la 3G désigne une norme technologique de téléphonie mobile, qui constitue la "3^e génération", après la téléphonie numérique à modulation de voix analogique (1G) et la norme GSM (2G). La 3G ouvre la porte au très haut débit, proche des performances de l'ADSL. Elle donne accès à Internet depuis un ordinateur ou un téléphone portables, sur la zone GSM.

▶ **4G.** C'est la 4^e génération des standards pour la téléphonie mobile. Elle succède à la 2G et la 3G ; elle permet le très haut débit mobile.

▶ **Fibre optique.** L'OPT prévoit de migrer l'ensemble des abonnés du réseau cuivre vers le réseau fibre optique. Cela implique le remplacement de l'intégralité du réseau cuivre existant, soit un investissement prévu de 9,4 milliards de FCFP sur dix ans. Les travaux de déploiement ont commencé en 2015 et sont prévus pour s'achever en 2022. Comme la 4G pour l'internet mobile, la fibre optique permet au réseau d'internet fixe d'augmenter les débits de transmission de données, et donc la vitesse de navigation et de téléchargement.

▶ **Plan Stratégique pour l'Economie Numérique (PSEN).** Adopté en 2016 avec le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, ce plan vise à accompagner l'essor du numérique en Nouvelle-Calédonie. Il est articulé autour de quatre axes :

- aménagement et équilibre du territoire par le numérique
- développement endogène des usages
- confiance numérique
- développement économique s'appuyant sur une filière TIC d'excellence.

SOURCES [1] OPT. [2] ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

OPT : www.opt.nc

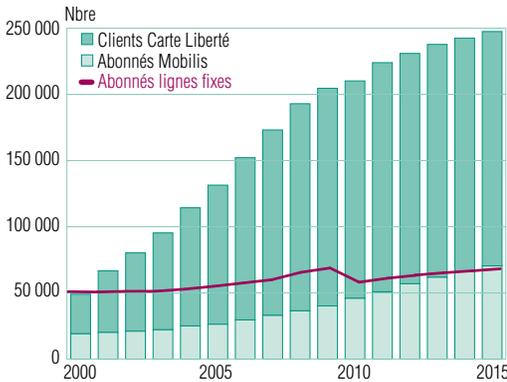
ISEE : www.isee.nc

Cellule Economie Numérique : www.numerique.gouv.nc

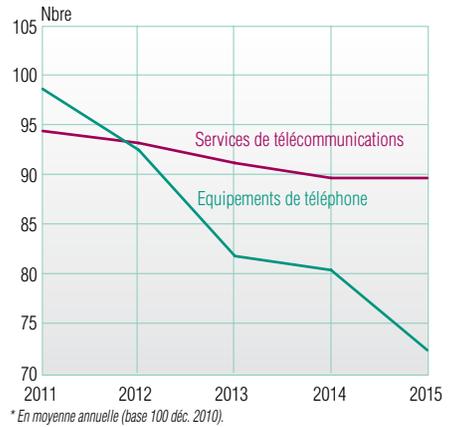
Observatoire du numérique : www.observatoire-numerique.nc

8.6 COMMUNICATIONS-MÉDIAS

Évolution du nombre d'abonnés lignes fixes et du réseau de téléphonie mobile [1]



Évolution de l'indice des prix* équipement et services de téléphone et de télécopie [2]



* En moyenne annuelle (base 100 déc. 2010).

Évolution de la part des ménages équipés en téléphonie fixe et mobile par province [2]

	Téléphonie fixe		Téléphonie mobile	
	2009	2014	2009	2014
Province îles Loyauté	24,1	20,1	66,2	91,2
Province Nord	29,9	32,4	75,4	90,9
Province Sud	56,5	61,0	91,5	95,5
Nouvelle-Calédonie	50,2	53,9	87,3	94,5

Unité : %

Évolution de la part des ménages équipés en ordinateur et ayant un accès à internet par province [2]

	Ordinateur		Accès Internet	
	2004	2014	2004	2014
Province îles Loyauté	7,2	37,5	4,3	17,4
Province Nord	16,2	52,7	8,1	33,6
Province Sud	43,9	75,9	26,1	65,3
Nouvelle-Calédonie	36,3	69,9	21,3	57,3

Unité : %

Évolution du nombre d'abonnés téléphoniques* [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Abonnés lignes fixes	58 126	61 193	63 442	65 208	66 688	68 228
Province îles Loyauté	1 764	1 728	1 648	1 573	1 446	1 403
Province Nord	6 399	6 744	6 843	6 770	6 533	6 194
Province Sud	49 963	52 721	54 951	56 865	58 709	60 631
Abonnés GSM	214 026	228 054	237 170	244 105	246 783	252 001
Mobilis	46 779	51 803	57 995	62 983	67 029	71 754
Carte Liberté	167 247	176 251	177 163	179 109	179 754	180 247

* Au 31 décembre de chaque année.

Unité : nombre

Évolution de l'accès à internet [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Internet fixe											
ADSL	9 960	15 653	20 415	25 572	32 339	38 196	42 655	45 930	49 135	51 659	54 226
Autres solutions d'accès à internet fixe (a)	1 402	1 405	1 272	1 192	1 924	862	554	622	729	817	1 147
Internet mobile											
Forfaits internet mobile (b)	///	///	///	///	///	///	///	14 638	21 043	24 438	29 284
Internet mobile à la demande (c)	///	///	///	///	///	///	///	14 419	22 922	35 445	46 209

(a) Il s'agit des internautes "non adsl" qui utilisent Internet en se connectant via le "réseau téléphonique commuté" (RTC), "Navireb" et le "Wimax".

(b) Les forfaits IM ont été lancés en juin 2012.

(c) Il s'agit du nombre de clients distincts ayant envoyé des SMS internet mobile à la demande, pendant le mois de décembre de l'année considérée.

Unité : nombre de clients

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

La gestion des réseaux d'eau potable est une compétence communale. La distribution d'eau potable peut être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public avec les communes concernées (**concession** ou **affermage**). D'autres municipalités gèrent elles mêmes la distribution de l'eau (**régie municipale**).

Un effort important a été déployé ces dernières années par les collectivités pour améliorer l'accès à l'eau potable des familles, tant au travers de travaux de raccordement ou de forages que dans le cadre des politiques d'habitat social. Ainsi au recensement 2014, 95 % des logements ont accès à l'eau courante, contre 87 % des logements en 2004. Rapporté à la population des ménages, cela représente 95 % des individus qui disposent de l'eau courante (+10 points par rapport à 2004).

Le nombre de logements raccordés à l'eau courante progresse sur l'ensemble du territoire, avec une croissance particulièrement marquée en province des îles Loyauté, où le nombre de logement raccordés a plus que doublé en dix ans (80 % des logements, contre 36 % en 2004). Conséquence des efforts déployés, le nombre de personnes qui n'ont un accès à l'eau qu'à l'extérieur de leur logement (point d'eau individuel ou collectif) s'est réduit de 40 % au cours des cinq dernières années.

En dix ans, le nombre d'abonnés du **Grand Nouméa** a progressé de 40 % (+17 000 abonnés entre 2006 et 2015), en lien direct avec l'augmentation du nombre de logements (+38 % entre 2004 et 2014). Sur la même période, la consommation moyenne par abonnés recule de 26 %, signe d'une consommation mieux maîtrisée par les ménages. En effet, le **prix de l'eau** distribuée sur Nouméa a plus que doublé sur la dernière décennie. Sur les deux dernières années, la hausse des prix de l'eau s'explique pour moitié par la hausse des prix des travaux d'**assainissement**. En effet, plusieurs projets d'assainissement ont été engagés ces dernières années par la commune de Nouméa.

En 2015, le Grand Nouméa compte neuf stations d'épurations publiques (STEP) et la zone **VKP** autan. D'autres projets de construction de STEP sont prévus dans les prochaines années. La création d'un organisme partenarial est à l'étude, destiné à améliorer l'assainissement sur le territoire. Cet organisme pourrait apporter aux communes un appui financier et technique à la réalisation de l'assainissement des eaux usées sur le territoire.

► **Concession.** La concession est une des formes que peut prendre une délégation de service public. Elle se distingue de l'affermage par la prise en charge par le concessionnaire (souvent une société privée) non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant mais également des investissements définis à l'avance. Le concessionnaire se rémunère directement auprès de l'usager par un prix fixé dans le contrat de concession.

► **Affermage.** Type de contrat dans lequel le propriétaire (bailleur) d'un bien confie l'exploitation à un fermier (une société privée). Celui-ci supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant des installations et tire sa rémunération du prix fixé dans le contrat d'affermage. Il assure également la charge du renouvellement de certains équipements dont le type est défini à l'origine. Le propriétaire conserve la responsabilité de la création de nouvelles installations ou équipements et du renouvellement des infrastructures non assurées par le fermier.

► **Régie municipale.** La régie est un mode de gestion d'un service où la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion d'un service comme l'eau. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'usager ; elle peut faire appel à des prestataires extérieurs mais les rémunère directement dans le respect du code des marchés publics.

► **Grand Nouméa.** Communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Paita.

► **Prix de l'eau.** Il s'agit ici du prix de détail à la consommation de l'eau distribuée.

► **L'assainissement.** C'est l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement des eaux usées avant leur rejet. On parle d'assainissement collectif pour les zones raccordées au réseau d'égout et équipées d'une station d'épuration traitant les rejets urbains. L'assainissement est dit non collectif ou autonome dans les zones non raccordées.

► **VKP.** Communes de Voh, Koné et Pouembout.

SOURCES [1] INSEE-ISEE Recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie. [2] CDE.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc

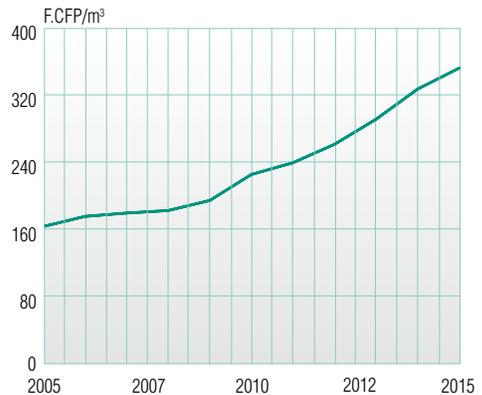
Calédonienne des Eaux : www.cde.nc

Population des résidences principales selon l'alimentation en eau par commune en 2014 [1]

	Eau courante		Point d'eau individuel		Point d'eau collectif	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Belep	775	91,9	36	4,3	32	3,8
Boulouparis	2 715	90,3	227	7,6	63	2,1
Bourail	4 826	93,8	242	4,7	75	1,5
Canala	3 344	91,0	219	6,0	113	3,1
Dumbéa	30 745	97,2	159	0,5	742	2,3
Farino	592	96,7	20	3,3	0	0,0
Hienghène	2 223	89,6	245	9,9	13	0,5
Houailou	3 404	83,1	224	5,5	468	11,4
Île-des-Pins (L')	1 955	99,9	1	0,1	0	0,0
Kaala-Gomen	1 904	93,7	54	2,7	73	3,6
Koné	6 925	95,6	249	3,4	66	0,9
Kouaoua	1 339	92,2	75	5,2	38	2,6
Koumac	3 579	92,5	163	4,2	127	3,3
La Foa	3 306	93,9	204	5,8	11	0,3
Lifou	8 977	97,1	170	1,8	101	1,1
Maré	5 574	98,7	21	0,4	51	0,9
Moindou	633	89,3	49	6,9	27	3,8
Mont-Dore (Le)	25 881	97,5	261	1,0	403	1,5
Nouméa	95 703	98,0	389	0,4	1 551	1,6
Ouvéa	2 252	95,5	79	3,4	27	1,1
Ouvéa	71	2,1	3 274	97,1	26	0,8
Païta	19 649	96,8	474	2,3	172	0,8
Poindimié	4 604	96,0	66	1,4	125	2,6
Ponérihoun	2 272	96,1	72	3,0	19	0,8
Pouébo	1 898	78,1	490	20,2	43	1,8
Pouembout	2 325	92,9	81	3,2	97	3,9
Poum	1 213	83,0	212	14,5	36	2,5
Poya	2 464	81,2	183	6,0	389	12,8
Sarraméa	547	93,7	32	5,5	5	0,9
Thio	2 491	94,5	132	5,0	12	0,5
Touho	1 970	97,5	51	2,5	0	0,0
Voh	2 658	97,0	25	0,9	58	2,1
Yaté	1 581	90,5	61	3,5	105	6,0
Province îles Loyauté	14 622	80,1	3 465	19,0	178	1,0
Province Nord	45 017	91,6	2 426	4,9	1 724	3,5
Grand Nouméa	171 978	97,6	1 283	0,7	2 868	1,6
Province Sud	190 756	97,2	2 349	1,2	3 166	1,6
Nouvelle-Calédonie	250 395	95,0	8 240	3,1	5 068	1,9

Unités : nombre d'habitants, %

Évolution du prix* de détail à la consommation de l'eau distribuée sur Nouméa [2]



* Prix annuel moyen du m³, toutes charges comprises et y compris l'abonnement.

Part des logements selon leur type d'alimentation en eau par province [1]

	Eau courante		Point d'eau individuel		Point d'eau collectif	
	2004	2014	2004	2014	2004	2014
Province îles Loyauté	36,0	80,1	57,0	19,0	7,0	1,0
Province Nord	68,0	91,6	22,0	4,9	10,0	3,5
Province Sud	96,0	97,2	2,0	1,2	1,0	1,6
Nouvelle-Calédonie	87,0	95,0	10,0	3,1	3,0	1,9

Unité : %

Évolution de la consommation et du nombre d'abonnés dans le Grand Nouméa [2]

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Abonnés	48 191	50 345	52 054	53 842	55 435	57 241	59 000
Consommation	18 244	18 634	18 161	18 410	18 516	18 681	19 035
Consommation par abonné	379	370	349	342	334	326	323

Unités : nombre, millier de m³, m³ par abonné

Détail du prix moyen de l'eau distribuée sur Nouméa* [2]

	2012	2013	2014	2015	2016
Service de l'eau					
Consommation	61,0	61,4	61,9	61,9	63,6
Travaux d'investissement eau	16,4	16,4	16,4	16,4	20,0
Aqueduc du Grand Nouméa (Grand tuyau)	37,6	38,2	39,0	39,3	39,3
Service d'assainissement					
Consommation	102,9	127,3	155,6	177,5	178,7
Travaux d'assainissement	24,0	24,0	24,0	24,0	31,4
Total	241,9	267,3	296,9	319,1	333,0

* Pour une facture de 60m³/trim. (en moyenne annuelle).

Unité : F.CFP/m³

EMPLOI-REVENUS

Emploi
Revenus

9-EMPLOI

Au recensement de la population de 2014, la **population active** est estimée à 131 300 personnes de 15 ans ou plus. Elle regroupe 112 100 actifs ayant un emploi et 19 100 personnes au chômage. Le reste de la population âgée de 15 ans ou plus compte 73 800 **inactifs** dont 20 300 élèves ou étudiants.

Rapporté à la population des 15 - 64 ans, le **taux d'emploi** en Nouvelle-Calédonie s'établit en 2014 à 61 %, en augmentation de 3 points par rapport à 2009. Ce niveau converge progressivement vers le taux observé en métropole (64 %) et se situe très nettement au-dessus de ceux des Etats insulaires voisins et de l'outre-mer français.

L'emploi progresse plus vite que la population en âge de travailler. Entre 2009 et 2014, le marché du travail s'est accru de 3 000 emplois en moyenne chaque année. Cette progression a légèrement fléchi mais permet d'intégrer l'augmentation de la population en âge de travailler (l'emploi progresse de 2,9 % par an contre 1,9 % pour la population). L'agglomération du Grand Nouméa regroupe trois postes occupés sur quatre, Nouméa polarisant 56 % des emplois de l'archipel. L'activité économique est particulièrement dynamique sur la côte Ouest. Le taux d'emploi dépasse 63 % dans les quatre communes minières du Nord de la côte Ouest (Voh, Koné, Pouembout et Koumac). Sur la côte Est, le taux d'emploi a peu augmenté depuis 2009, atteignant 40 % en 2014 mais reste néanmoins faible. Les femmes se portent toujours plus massivement sur le marché du travail. Cette féminisation concerne l'ensemble des provinces et des communautés. En 2014, 45 % des emplois sont occupés par des femmes contre 43 % en 2009. Majoritaires au sein des employés ou des professions intermédiaires, les femmes demeurent minoritaires dans les postes de cadres. Elles occupent plus souvent des emplois temporaires ou précaires (18 % contre 15 % pour les hommes) et travaillent davantage à temps partiel (13 % contre 6 %).

Sept emplois sur dix proviennent du **secteur** tertiaire, un niveau semblable à ceux des pays développés. L'industrie pourvoit 15 % des emplois devant la construction (11 %) et l'agriculture (4 %). Le secteur privé emploie trois actifs occupés sur quatre. Ses effectifs se sont accrus de 15 % en cinq ans tandis que ceux du secteur public ont progressé de 4 %.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Population active.** La population active regroupe l'ensemble des personnes occupant un emploi (**actifs occupés**) et les **chômeurs**. La population active ayant un emploi (**actifs occupés**) comprend les personnes âgées de 15 à 64 ans qui déclarent exercer une profession salariée ou non (même à temps partiel), aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ou être apprenti ou stagiaire rémunéré.

Les **chômeurs**, au sens du recensement, sont les personnes (de 15 ans ou plus) ayant déclaré explicitement faire des démarches pour trouver du travail, qu'elles soient inscrites ou non à un organisme de recherche d'emploi. Il existe d'autres définitions du chômage, en particulier la mesure au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui ne sont pas directement comparables.

► **Inactifs.** La population inactive regroupe les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage ; elle comprend les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités, les personnes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

► **Taux d'emploi.** C'est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

► **Secteur (d'activité).** Un secteur regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale, au regard de la nomenclature d'activité économique considérée. Le secteur primaire regroupe l'agriculture, la pêche, les forêts. Le secteur secondaire regroupe l'ensemble des activités consistant en une transformation plus ou moins élaborée des matières premières (industries manufacturières, construction). Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.

SOURCES [1] ISEE, Recensements de la Population de la Nouvelle-Calédonie. [2] Services statistiques nationaux.

VOIR AUSSI

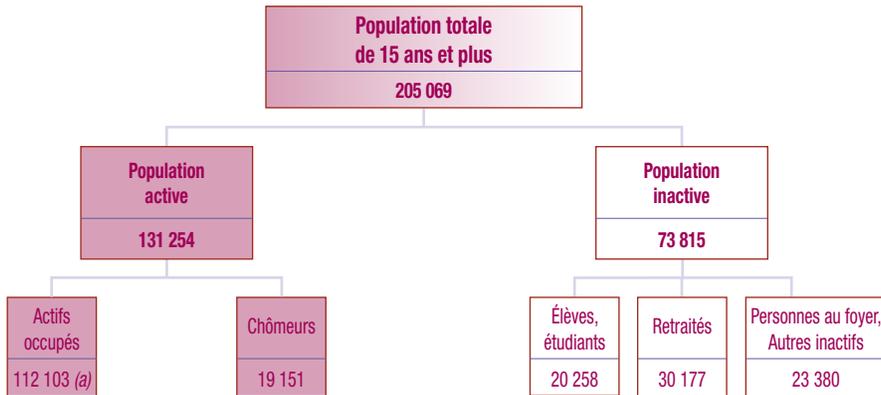
Synthèse n°37 – *L'emploi progresse plus vite que la population en âge de travailler* – ISEE, 2016

Synthèse n°22 – *Vingt ans de mutation de l'emploi* – ISEE, 2011

Résultats recensement de la population 2014 : www.isee.nc

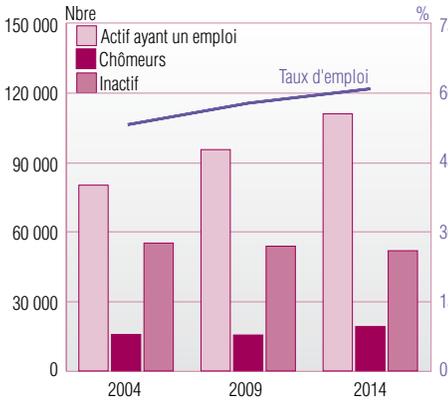
9.1 POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

Répartition de la population de 15 ans et plus selon la situation d'activité en 2014 [1]

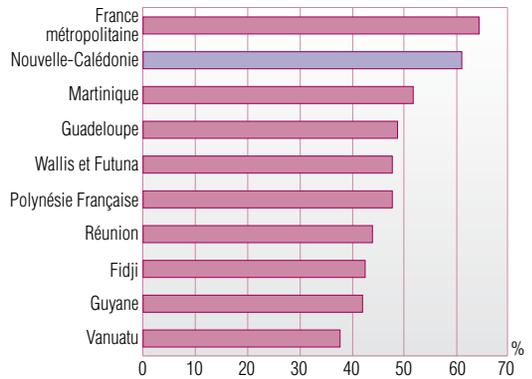


(a) Dont 1 216 actifs occupés ont 65 ans et plus.

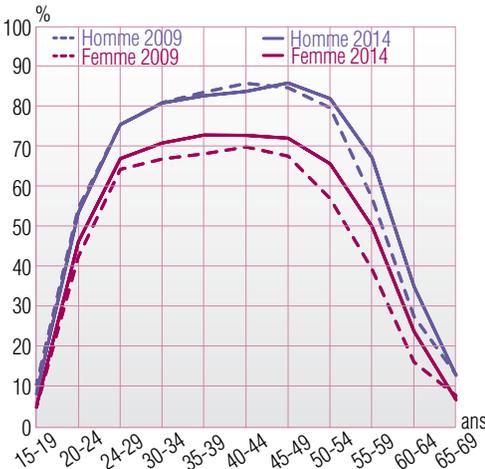
Population de 15 à 64 ans selon la situation d'activité et taux d'emploi de 2004 à 2014 [1]



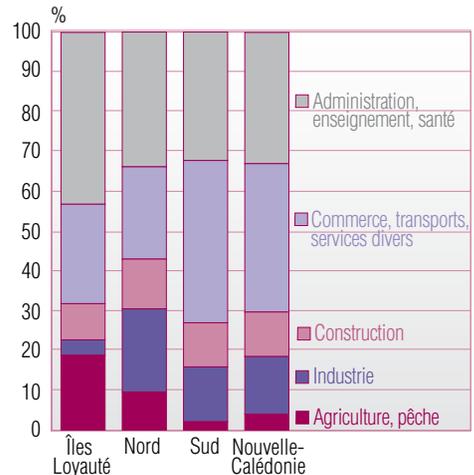
Comparaisons internationales du taux d'emploi [1 et 2]



Taux d'emploi par genre et groupe d'âges en 2009 et 2014 [1]



Actifs occupés selon le secteur d'activité par province de résidence en 2014 [1]



9-EMPLOI

Au recensement de la population de 2014, 19 100 personnes se sont déclarées à la recherche d'un emploi. Le **taux de chômage**, au sens du recensement, s'établit ainsi à 14,7 %, un niveau légèrement supérieur à celui observé en 2009. Le taux de chômage des hommes s'est aggravé, passant de 12,1 % en 2009 à 13,9 % en 2014. À l'inverse, celui des femmes a diminué de un point durant cette période mais reste cependant supérieur (15,7 %) à celui des hommes.

Le niveau et la durée du chômage sont très contrastés par province. Le taux le plus faible est celui de la province Sud (11,0 %), suivi de la province Nord (24,2 %) et de la province des îles Loyauté (34,8 %). Le chômage a diminué uniquement en province Nord au cours de la période 2009 - 2014. Plus de la moitié (52 %) des chômeurs des îles Loyauté indiquent rechercher du travail depuis plus d'un an, 48 % au Nord et 36 % au Sud.

L'obtention d'un diplôme conditionne largement l'insertion professionnelle des jeunes. En 2014, le taux de chômage des jeunes âgés de 25 à 29 ans et diplômés de l'enseignement supérieur est de 5,3 %, contre 18,8 % pour les diplômés du secondaire et 34,9 % pour ceux n'ayant aucun diplôme qualifiant. L'incidence du diplôme paraît moins forte au fil du temps. Ainsi, l'écart de taux de chômage entre les non-diplômés et les diplômés de l'enseignement supérieur se restreint à 13 points pour les 45-49 ans, alors qu'il approche 20 points pour les 25-29 ans.

De profondes disparités existent toujours entre les communautés et selon le lieu de naissance. Le taux de chômage s'établit à 27,1 % pour les Kanak, 15,4 % pour les Wallisiens – Futuniens, 4,2 % pour les Européens et 9,0 % pour l'ensemble des autres ethnies. De plus, l'éloignement par rapport aux bassins d'emploi est un facteur prépondérant de l'exposition au chômage. Ainsi, le taux de chômage culmine à 35,7 % pour les Kanak habitant en tribu, contre 19,2 % pour ceux vivant en milieu urbain ou rural. Hors tribu, l'écart entre les Kanak et les autres personnes nées en Nouvelle-Calédonie s'est réduit de deux points depuis 2009. Les récentes mesures destinées à renforcer l'**emploi local** ont un impact seulement sur l'emploi hors tribu. Le taux de chômage des natifs s'élève à 19,1 %, un niveau quatre fois supérieur à celui des non-natifs. Cet écart est stable depuis 1989.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Taux de chômage.** C'est la part des chômeurs dans la population active. Au recensement, est considéré comme chômeur tout individu se déclarant à la recherche d'un emploi, même s'il n'est pas inscrit auprès des pôles ou des agences officielles. Cette mesure ne permet pas d'évaluer une approche du chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT).

► **Emploi local.** L'accord de Nouméa décrit la nécessité de favoriser l'accès à l'emploi des personnes nées ou durablement installées en Nouvelle-Calédonie afin de tenir compte de l'étroitesse du marché du travail et des équilibres économiques et sociaux. La préoccupation a été réaffirmée dans le cadre du Pacte social conclu en octobre 2000 et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté la loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local. Le dispositif prévoit, à condition de qualification et de compétence égales, une priorité d'embauche aux citoyens, un accès facilité pour leur conjoint, et des niveaux de protection pour les personnes durablement installées (10 ans, 5 ans ou 3 ans).

SOURCE [1] ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Synthèse n°37 – *L'emploi progresse plus vite que la population en âge de travailler* – ISEE, 2016

Synthèse n°22 – *Vingt ans de mutation de l'emploi* – ISEE, 2011

Résultats recensement de la population 2014 : www.isee.nc

Loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local : www.juridoc.nc

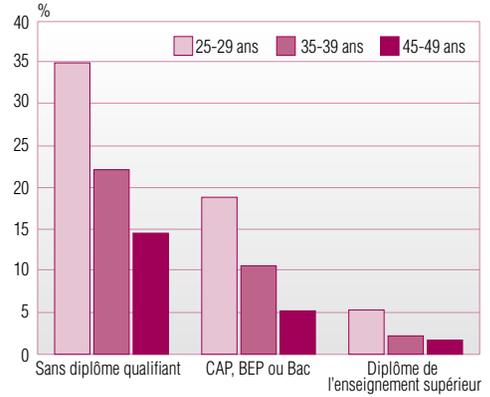
9.2 CHÔMAGE

Taux de chômage par province, genre et année de recensement [1]

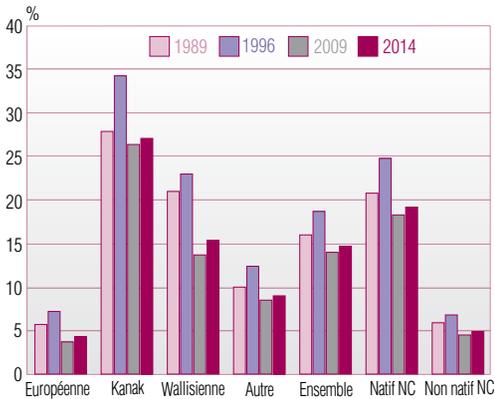
	1989	1996	2004	2009	2014
Province îles Loyauté	36,9	43,8	39,1	32,4	34,8
Province Nord	21,5	30,1	28,5	27,8	24,2
Province Sud	12,4	14,1	11,5	9,7	11,0
Nouvelle-Calédonie	16,0	18,7	16,4	14,0	14,7
Nouvelle-Calédonie - Hommes	15,4	16,2	14,6	12,1	13,9
Nouvelle-Calédonie - Femmes	17,1	22,6	18,7	16,3	15,7

Unité : %

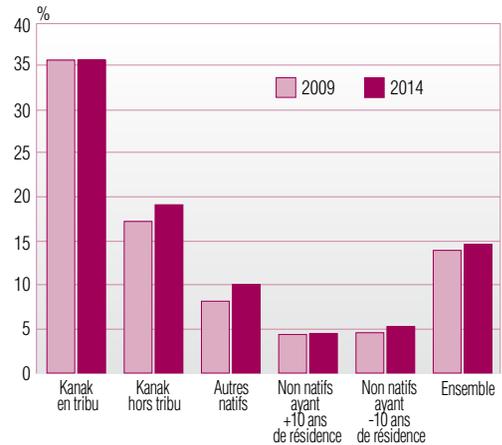
Taux de chômage selon le diplôme des 25-29 ans, 35-39 ans et 45-49 ans en 2014 [1]



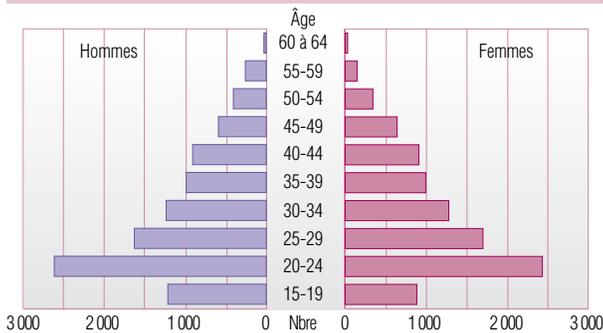
Taux de chômage par communauté ou lieu de naissance et année de recensement [1]



Taux de chômage selon le lieu de naissance et la communauté d'appartenance en 2009 et 2014 [1]



Pyramide des âges des chômeurs en 2014 [1]



9-EMPLOI

En moyenne sur l'année 2015, 92 530 salariés, à temps plein ou à temps partiel, ont été déclarés par leurs employeurs. Entre 2005 et 2015, 22 530 **emplois salariés** supplémentaires ont été créés. Sur la période, la création d'emploi était particulièrement dynamique entre 2006 et 2011 (+3 000 emplois en moyenne chaque année), pour ralentir ensuite (+1 100 en moyenne entre 2012 et 2015).

La structure de l'emploi en Nouvelle-Calédonie est proche de celle des pays développés. Dans le secteur privé, les services concentrent, à eux seuls, près d'un emploi sur deux (43 200 emplois en moyenne en 2015). Neuf emplois sur dix concernent des services marchands. L'emploi dans les services progresse très légèrement sur les quatre dernières années (+1 % en moyenne chaque année). L'industrie déclare 14 500 emplois (16 % de l'emploi salarié global en 2015). En cinq ans, l'emploi de l'industrie n'a fait que progresser (+4 % en moyenne), avec un pic de croissance entre 2011 et 2013 (+800 emplois en moyenne par an). Cette croissance accompagne la montée en charge des deux usines métallurgiques.

La construction compte 7 300 salariés en moyenne sur l'année 2015, soit 8 % des emplois calédoniens. L'emploi salarié dans ce secteur est en repli depuis 2012 (-5 % en moyenne chaque année), après avoir nettement progressé sur la période 2004 - 2011. Les chantiers de construction des usines du Sud et Nord avaient alors boosté les besoins de main d'œuvre dans ce secteur.

Avec 1 700 emplois, l'agriculture ne fournit qu'une infime partie de l'emploi salarié total (2 %) et reste globalement stable.

Avec 25 880 personnes en moyenne en 2015, le secteur public calédonien emploie plus d'un salarié sur quatre : toutefois, seuls trois sur cinq sont fonctionnaires, contre deux sur cinq qui travaillent pour le public avec un contrat de droit privé. L'Etat reste le plus gros pourvoyeur public, avec 8 150 emplois en moyenne en 2015, devant les établissements publics qui comptabilisent 7 200 emplois sur la même période. Viennent ensuite les provinces (5 000), les communes (3 240) et la Nouvelle-Calédonie (2 300).

En 2015, la population salariée se répartit en 52 % d'hommes et 48 % de femmes. Dans le secteur public, toutefois les femmes sont plus nombreuses que les hommes (54 % d'emplois féminins). Les jeunes commencent leur vie professionnelle dans le secteur privé : seuls 20 % des salariés de moins de 30 ans travaillent dans le secteur public.

► **Emploi salarié.** Une activité salariée est un travail, aux termes d'un contrat, pour une autre unité institutionnelle en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente. Les activités non salariées qui sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire ou un traitement (par ex. : travailleurs indépendants) ne sont pas des emplois salariés. La répartition des emplois salariés selon le secteur privé/public est réalisée à partir de la forme juridique de l'organisme employeur. Le secteur public comptabilise les emplois de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et des établissements publics, pour les personnels titulaires ou non-titulaires (agents employés par la fonction publique sans avoir le statut de fonctionnaires).

SOURCES [1] CAFAT-ISEE [2] DTE.

VOIR AUSSI

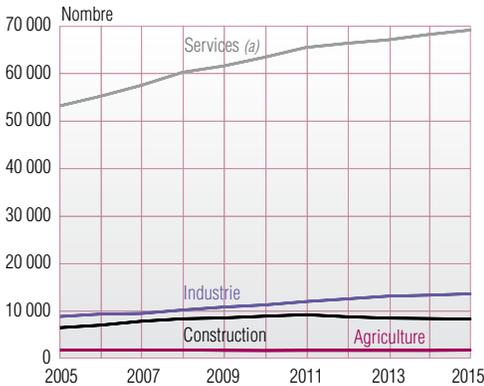
ISEE : www.isee.nc

Emploi temporaire, main d'œuvre étrangère : www.dte.gouv.nc

Le bilan emploi 2011 à 2015, DTENC

9.3 EMPLOI SALARIÉ

Évolution de l'emploi salarié* par grand secteur [1]

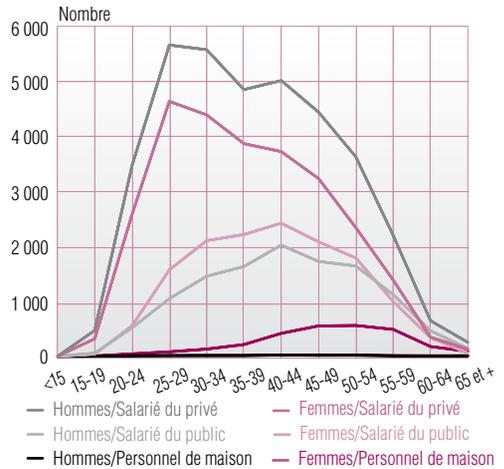


* En moyenne annuelle.

(a) Services marchands + emplois secteur public.

NB : Les emplois de KNS sont reclassés en industrie manufacturière à partir de 2013, année de démarrage de la production.

Répartition des salariés par tranche d'âge, genre et type d'employeurs, en 2015 [1]



Évolution des effectifs salariés* selon le secteur d'activité au sens de la NAF [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture	1 631	1 662	1 660	1 657	1 653	1 699
Agriculture, sylviculture et pêche	1 631	1 662	1 660	1 657	1 653	1 699
Industrie	11 411	12 212	13 035	13 824	14 235	14 528
Industries extractives	1 366	1 470	1 574	1 627	1 713	1 820
Industries manufacturières	8 766	9 366	10 008	10 685	10 948	11 072
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	648	660	692	705	740	753
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	631	717	761	808	834	884
Construction	8 657	8 878	8 189	7 687	7 393	7 265
Services	39 486	41 223	41 797	41 801	42 404	43 163
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 534	9 848	10 042	10 271	10 424	10 526
Transports et entreposage	4 141	4 260	4 230	4 097	4 137	4 168
Hébergement et restauration	4 326	4 782	4 904	4 593	4 525	4 613
Information et communication	863	889	951	967	1 001	1 033
Activités financières et d'assurance	2 106	2 145	2 143	2 204	2 342	2 378
Activités immobilières	578	614	629	644	630	657
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 263	2 436	2 503	2 519	2 450	2 382
Activités de services administratifs et de soutien	4 600	5 023	5 106	5 056	5 250	5 337
Administration publique	776	807	822	860	900	928
Enseignement	2 773	2 772	2 792	2 798	2 708	2 753
Santé humaine et action sociale	2 155	2 286	2 474	2 669	2 821	3 093
Arts, spectacles et activités récréatives	670	675	672	691	693	727
Autres activités de services	1 173	1 250	1 407	1 440	1 540	1 650
Services domestiques	3 500	3 405	3 093	2 966	2 958	2 891
Activités extra-territoriales	28	31	28	25	26	26
Secteur public	23 841	24 148	24 463	25 179	25 717	25 876
Emploi salarié total	85 026	88 123	89 144	90 149	91 403	92 531

* En moyenne annuelle y compris fonctionnaires, hors militaires, stagiaires et régimes d'aide à l'emploi.

Unité : nombre

NB : - deux entreprises passent du secteur de la construction à l'industrie en 2012 entraînant une variation artificielle de 530 emplois de l'un à l'autre.

- les emplois de KNS sont reclassés en industrie manufacturière.

Répartition des emplois publics* selon la collectivité en 2015 [1]

	Contractuels	Fonctionnaires (a)	Total
Etat	1 240	6 904	8 144
Nouvelle-Calédonie	609	1 666	2 275
Autres organismes	4 273	2 902	7 175
Provinces	1 968	3 021	4 989
Communes	2 184	1 056	3 240
Total	10 274	15 549	25 823

* En moyenne annuelle.

Unité : nombre

(a) De la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat.

Évolution du travail temporaire* [2]

	2011	2012	2013	2014	2015
Intérimaires	2 054	1 884	1 792	1 781	1 942
Equivalents temps plein	954	919	813	777	904
Entreprises utilisatrices	508	481	488	475	476

* En moyenne mensuelle.

Unité : nombre

9-EMPLOI

L'évolution de la demande d'emploi est fortement influencée par la conjoncture économique. Ainsi, après l'augmentation au cours des années 2009-2010, résultant des démarches de proximité engagées par les **services de placement**, une baisse du nombre de demandeurs d'emploi s'est amorcée entre 2011 et 2012, grâce aux nombreuses opérations initiées par la commande publique et les opérateurs métallurgiques. En effet, outre les usines métallurgiques, le développement des zones de Dumbéa-sur-Mer, du Mont-Dore ou de VKP, ainsi que la construction du Médipôle ou de la ZAC Panda notamment, ont entraîné des besoins en main d'œuvre et une réduction de la demande d'emploi. Depuis 2014, la fin de ces grands projets inverse cette tendance et le nombre de personnes en recherche d'emploi repart à la hausse. En 2015, en moyenne 7 150 **demandeurs d'emplois** étaient actifs chaque mois auprès des services de placement (+4 % par rapport à 2011). 74 % d'entre eux pointent en province Sud, 21 % en province Nord et 5 % en province des îles Loyauté.

Le profil des demandeurs est identique depuis ces six dernières années : c'est un public jeune et principalement féminin (plus de 1 demandeur sur 2 a moins de 34 ans). La part des non-diplômés a reculé de 6 points par rapport à 2010, et ce principalement en faveur des titulaires du **baccalauréat**. Les demandeurs d'emploi demeurent toutefois faiblement diplômés.

3 domaines professionnels concentrent 51 % des demandeurs en 2015 : "Services à la personne et à la collectivité", "Support à l'entreprise", et "Construction, bâtiment et travaux publics". Cette concentration est encore plus marquée sur certaines professions nécessitant un faible niveau de qualification : 55 % des demandeurs d'emploi se positionnent sur 20 professions en 2015, dont 16 nécessitent un niveau de formation inférieur ou égal au niveau **CAP/BEP**.

71 % des besoins en recrutement recensés lors de l'étude prospective menée par l'**IDC** en 2015, concernent des niveaux de formation inférieurs ou égaux au Bac, soit des niveaux à l'image de ceux des demandeurs. Pourtant, depuis cinq ans, la moitié des entreprises déclarant avoir embauché au cours des trois dernières années, font part de difficultés de recrutement, et ce, malgré un volume de demandeurs suffisant pour répondre au besoin des employeurs. L'offre et la demande d'emploi ne semblent donc pas ajustées.

▶ **Service public de placement.** L'emploi et la formation professionnelle sont des compétences provinciales. Depuis 2002, chaque province a son propre service ou établissement public chargé de ce secteur : le Service de l'Emploi pour la province Sud, CAP Emploi (Centre d'Action Pour l'Emploi) pour la province Nord, l'EPEFIP (Etablissement Provincial de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle), créé en 2006, pour la province des îles Loyauté.

▶ **Demandeur d'emploi en fin de mois (DEFM).** Est considérée comme demandeur d'emploi, toute personne à la recherche d'un emploi et inscrite auprès des services de placement. La demande est comptabilisée en fin de mois, et correspond aux personnes qui ont une demande active au dernier jour du mois. La notion de demandeur d'emploi en fin de mois diffère de celle de chômeur au sens du recensement (voir 10.2) ou au sens du BIT, ou de chômeur indemnisé au titre de l'assurance chômage de la CAFAT.

▶ **Baccalauréat (Bac) - CAP/BEP.** (Voir 7.6)

▶ **Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDN-NC).** Établissement public créé en 2006, qui réalise notamment des études sectorielles prospectives emploi-formation, l'inventaire des formations et du flux des personnes formées, l'évaluation de la formation professionnelle et les statistiques du marché du travail.

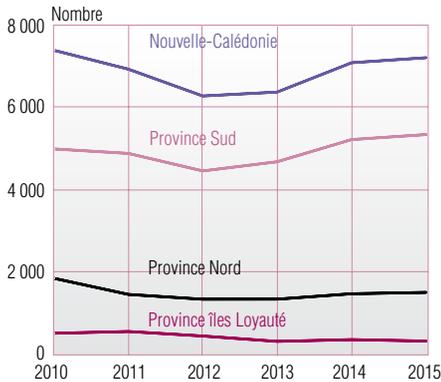
SOURCES [1] IDC-NC. [2] CAFAT.

VOIR AUSSI

IDC-NC : www.idcnc.nc

9.4 DEMANDEURS D'EMPLOI

Évolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi (moyenne en fin de mois) [1]



Évolution du nombre de bénéficiaires du chômage total (moyenne annuelle) [1 et 2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chômeurs indemnisés	1 683	1 682	1 766	2 018	2 368	2 304
Demandeurs en fin de mois	7 327	6 873	6 229	6 323	7 028	7 149
Part des chômeurs indemnisés	23,0	24,5	28,4	31,9	33,7	32,2

Unités : nombre, %

Évolution des demandeurs en fin de mois* par genre et par âge [1]

	2011 r		2012 r		2013		2014		2015	
	Nbre	%								
Hommes	2 781	40	2 713	44	2 810	44	3 178	45	3 237	45
Moins de 30 ans	1 061	15	1 021	16	1 013	16	1 139	16	1 165	16
De 30 à 39 ans	843	12	819	13	850	13	921	13	938	13
40 et plus	877	13	873	14	947	15	1 118	16	1 134	16
Femmes	4 092	60	3 516	56	3 513	56	3 850	55	3 912	55
Moins de 30 ans	1 809	26	1 528	24	1 518	24	1 635	23	1 702	24
De 30 à 39 ans	1 273	19	1 075	17	1 050	17	1 132	16	1 128	16
40 et plus	1 010	15	913	15	944	15	1 083	15	1 082	15
Ensemble	6 873	100	6 229	100	6 323	100	7 028	100	7 149	100

* En moyenne.

Évolution des demandeurs en fin de mois* selon le niveau de diplôme [1]

	2011		2012 r		2013		2014		2015	
	Nbre	%								
Aucun diplôme	2 291	33	1 935	31	1 808	29	2 043	29	2 038	29
BEPC	473	7	431	7	401	6	477	7	471	7
CAP, BEP	2 229	32	2 043	33	2 100	33	2 236	32	2 230	31
Bac	1 369	20	1 316	21	1 448	23	1 623	23	1 710	24
Diplôme de l'enseignement supérieur	511	7	504	8	566	9	650	9	700	10
Ensemble	6 873	100	6 229	100	6 323	100	7 028	100	7 149	100

* En moyenne.

Évolution des demandeurs d'emploi en fin de mois* selon la catégorie de métier (ROME) [1]

	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	310	275	259	289	298
Art et façonnage d'ouvrages d'art	23	27	25	33	35
Banque, assurances et immobilier	25	30	29	35	32
Commerce, vente et grande distribution	577	554	579	666	714
Communication, média et multimédia	24	27	32	46	43
Construction, bâtiment et travaux publics	979	971	999	1 113	1 113
Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation	750	664	683	706	691
Industrie	256	230	249	274	282
Installation et maintenance	226	240	266	307	318
Santé	74	81	87	99	113
Services à la personne et à la collectivité	1 724	1 404	1 285	1 392	1 345
Spectacle	8	14	11	13	10
Support à l'entreprise	988	918	1 001	1 111	1 184
Transport et logistique	640	631	670	783	897
Non Renseigné	270	163	148	159	75

* En moyenne.

Unité : nombre

9-EMPLOI

Le **Pacte social**, conclu en octobre 2000 pour créer les conditions d'une véritable paix sociale, s'est notamment donné comme objectif la refondation des relations entre les partenaires sociaux. A ce titre, il était notamment convenu d'instaurer "un dialogue préventif obligatoire avant le déclenchement de tout conflit". Pour cela, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie (DTE) s'est dotée d'une section de la résolution des conflits et de la négociation collective, en octobre 2004. Le pacte social prévoyait également la mise en place de deux sessions de dialogue social avec les partenaires sociaux et les pouvoirs publics (entre 2005 et 2008), qui ont conduit à la création d'une structure autonome. Ainsi était créé fin 2010, le **conseil du dialogue social** (CDS). Interlocuteur désormais incontournable dans le champ du dialogue social et des relations du travail, le conseil est chargé notamment de proposer aux pouvoirs publics et aux **organisations syndicales** des mesures de nature à faciliter le développement de la négociation collective, de contribuer à la mise en œuvre de dispositifs d'anticipation et de régulation des conflits sociaux, et de promouvoir des outils de gestion des relations de travail dans l'entreprise.

Ces avancées ont permis une réduction sensible du nombre de **conflits collectifs du travail** sur le territoire. En effet, entre 2013 et 2015, le nombre de conflits est resté stable, autour de 20 par an, loin du niveau record atteint en 2009 (65 conflits). La baisse de la conflictualité s'illustre également dans le rapport entre le nombre de conflits et le nombre d'entreprises concernées : la vingtaine de conflits enregistrés ces trois dernières années dans le secteur privé (hors mines) ont concerné autant d'entreprises. Sur la période 2005 - 2010, une même entreprise pouvait être l'objet de plusieurs conflits au cours de la même année. La répartition des conflits par secteur ne reflète pas la répartition du nombre de salariés par secteur d'activité.

L'amélioration du dialogue social est passée aussi par la formation des acteurs sociaux. Dans cette optique, des actions de formation des partenaires sociaux et d'information des travailleurs et des entreprises sont proposées par l'**IRS**, depuis 2008. Ce dernier a vocation à favoriser notamment l'amélioration et la modernisation du dialogue social.

► **Pacte social.** Conclu le 20 octobre 2000 entre le gouvernement, les partenaires sociaux et l'Etat, il vise notamment la refondation des relations entre les partenaires sociaux ; la revalorisation des conditions de vie des plus défavorisés ; la création d'emplois ; la protection de l'emploi local ; la mise en place de la couverture sociale unifiée ; le maintien et l'amélioration du régime de retraite complémentaire ; la préservation des intérêts vitaux de la Nouvelle-Calédonie. Cf. 10.2, 10.3, 10.4 et 9.4.

► **Conseil du dialogue social.** Il comprend, en nombre égal, des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Chaque année, lors d'une conférence sociale avec le gouvernement, il est informé des orientations du gouvernement et de ses projets de réforme, dans les domaines du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la protection et de la prévoyance sociale des salariés ainsi que du calendrier de leur mise en œuvre. Le conseil du dialogue social présente au gouvernement à cette occasion, ses propositions dans les domaines concernés.

► **Organisation syndicale de salariés (ou syndicats).** Le syndicat a pour objet la défense des droits et des intérêts moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels, de leurs membres et plus généralement des salariés de l'entreprise. Il jouit de la personnalité civile, et peut aller devant les tribunaux pour défendre ses intérêts et ceux de ses adhérents s'il a été mandaté. L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises, dans le respect des droits et libertés garantis par la constitution de la République.

► **Conflit collectif du travail.** Cessation collective d'activité ayant pour origine des revendications à caractère professionnel. Dans cette rubrique, les conflits dans les secteurs de la mine et des affaires maritimes ou dans le secteur public ne sont pas pris en compte, ne relevant pas du champ de compétence de la DTE. De même, ne sont pas évoqués les "débrayages" de courte durée, ni les arrêts de travail de moins de 24 heures.

► **Institut des Relations Sociales de Nouvelle-Calédonie (IRS).** C'est un organisme de formation et d'expertise en matière de relation du travail. Créé en 2008, à la suite des discussions du Pacte social et des sessions du dialogue social, il s'est d'abord appelé Institut Supérieur du Travail.

SOURCES [1] DTE. [2] Arrêté n°2016-1035/GNC du 24 mai 2016, relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés en Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

www.dte.gouv.nc

Arrêté n°2005-2591/GNC du 13 octobre 2005 fixant les attributions et portant organisation de la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie

Pacte social : JONC n°7498 du 2 novembre 2000 / *Bilan portant sur la mise en œuvre du Pacte social (situation arrêtée au 12 janvier 2006*, DTE, 2006 / *10^e anniversaire du Pacte social – 20 octobre 2010*, DTE, 2011 / *Pacte social 2000 – 2010*, GNC, 2010
Loi du pays n°2006-4 du 14 avril 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Loi du pays n°2010-13 du 31 décembre 2010 relative au conseil du dialogue social : JONC n°8582 du 31/12/2010

Institut des Relations Sociales de Nouvelle-Calédonie: www.irs.nc

9.5 SYNDICATS-CONFLITS SOCIAUX

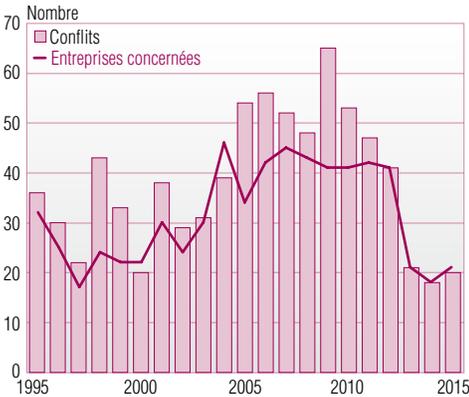
Les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie en 2016 [1 et 2]

	Année de création	Suffrages exprimés (a)
Union des Syndicats des Ouvriers et Employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC)	1968	19,4
Union Syndicale des Travailleurs Kanaks et Exploités (USTKE)	1982	14,8
Fédération des Syndicats des Fonctionnaires, Agents et Ouvriers de la Fonction Publique (FSFAOFP)	1946	11,9
Union Territoriale de la Confédération Française de l'Encadrement (UT-CFE-CGC)	1996	11,7
Confédération Générale des Travailleurs (COGETRA)	2004	11,4
Confédération des Syndicats des Travailleurs de Calédonie-Force Ouvrière (CSTC-FO)	1984	10,1
Confédération Syndicale des Travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC)	2005	7,2

(a) Aux élections professionnelles 2016-2017.

Unité : %

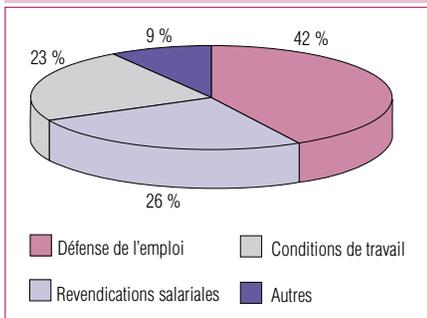
Évolution du nombre de conflits et du nombre d'entreprises concernées [1]



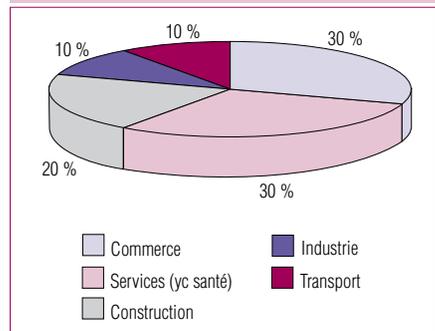
Les critères et les niveaux de la représentativité syndicale selon la loi du pays du 14 avril 2006 [1]

Critères de représentativité		Niveau de représentativité
Effectifs Indépendance Cotisations Expérience Ancienneté de 2 ans	Audience électorale	Nouvelle-Calédonie 5% des suffrages exprimés lors des élections des représentants du personnel des secteurs public et privé, tous collèges confondus.
		Secteur privé 5% des suffrages exprimés lors des élections des délégués du personnel du secteur privé, tous collèges confondus.
		Entreprise 10% des suffrages exprimés lors des élections des délégués du personnel du secteur privé, dans au moins un collège.

Répartition des conflits par principal motif en 2015 [1]



Répartition des conflits par secteur d'activité en 2015 [1]



10-REVENUS

En 2013, tous secteurs confondus, un salarié à temps plein perçoit un **salaire mensuel moyen** de 274 000 FCFP, net de tous prélèvements à la source.

Dans le **secteur privé**, ce salarié gagne en moyenne 242 000 FCFP, contre 370 000 FCFP dans le **secteur public**. Dans le privé, 56 % des salaires sont inférieurs à 200 000 FCFP, alors que cette part n'est que de 13 % parmi les emplois publics. Les salaires supérieurs à 500 000 FCFP sont plus représentés dans le public (17 %) que dans le privé (6 %). On compte également 5 fois plus d'**emplois à bas salaires** dans le secteur privé que dans le public.

L'**écart de salaires entre les hommes et les femmes** est sensiblement le même dans les secteurs privé et public : les hommes y gagnent respectivement 15 % et 16 % de plus que les femmes en moyenne. Cependant, l'écart de salaire moyen, tous secteurs confondus, est moindre (10 %). Cela s'explique par la proportion importante de femmes dans le public (59 % des effectifs), secteur qui rémunère davantage.

Dans le secteur privé, qui représente trois emplois sur quatre, on observe des écarts entre les différents secteurs d'activité : le salaire moyen varie entre 184 000 FCFP dans l'agriculture et 292 000 FCFP pour l'industrie. Les inégalités de salaires entre hommes et femmes se retrouvent dans tous les secteurs d'activité, hormis dans la construction. En effet les femmes, fortement minoritaires dans ce secteur, occupent des postes relativement plus qualifiés, et sont par conséquent davantage rémunérées.

Le salaire moyen dans une entreprise privée de plus de 200 salariés est 1,6 fois plus élevé que dans une entreprise de moins de 10 salariés.

L'âge d'un salarié (qui préjuge de son expérience professionnelle) est également discriminant sur le niveau de salaires, qui s'établit à 201 000 FCFP pour les moins de 30 ans, contre 356 000 FCFP pour les plus de 50 ans. La proportion d'emplois à bas salaire diminue avec l'âge. Cependant, l'écart des salaires moyens hommes-femmes se creuse avec l'âge. En effet, une femme de moins de 30 ans aura un salaire comparable, voire même légèrement supérieur (3 %), à celui de son homologue masculin. Cet écart s'inverse avec l'âge et atteint 22 % à l'avantage des hommes pour la tranche des plus de 50 ans.

► **Salaires.** Il s'agit du paiement d'un travail convenu entre un salarié et son employeur. Le salaire brut comprend le salaire de base et ses compléments, et sert de référence pour le calcul des cotisations sociales. Le salaire net est la somme perçue effectivement par le salarié, après déduction des cotisations sociales obligatoires ou conventionnelles.

Les données présentées dans cette rubrique concernent le salaire total, net de cotisations sociales, comprenant les avantages et primes en nature. Tous les salariés actifs (non retraités) sont pris en compte, y compris les agents de la fonction publique et les personnels des services domestiques, à l'exception des stagiaires et des apprentis. Sont également exclus les chefs d'entreprises non-salariés.

On calcule le salaire mensualisé en divisant le salaire total net annuel par la durée d'emploi en équivalent temps plein (EQTP : 1 mois = 169 heures travaillées).

► **Salaires moyen.** Il correspond à la moyenne des salaires de l'ensemble des salariés de la population considérée, pondérée par la durée d'emploi.

► **Secteur privé / secteur public.** Le secteur public correspond à l'ensemble des administrations de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie, des trois provinces et des 33 communes (services de ces administrations et leurs établissements publics respectifs) ; aux organismes de protection sociale et établissements hospitaliers ; et aux établissements d'enseignement privés sous contrat. Le secteur privé se définit par opposition au secteur public.

► **Emplois à bas salaires.** Par convention dans le cadre des études salaires menées au niveau national ou européen, ce sont les emplois dont la rémunération est inférieure ou égale aux deux tiers du salaire médian de l'ensemble de la population étudiée. Pour rappel, le salaire médian est calculé de sorte que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. En 2013, le seuil de bas salaires est de 143 000 FCFP. Cette définition est différente de celle de la loi du pays relative à la réduction dégressive des cotisations patronales sur les bas salaires, qui fixe le seuil de bas salaires à 1,3 fois le SMG, soit 198 000 FCFP en 2013.

► **Ecart de salaire hommes-femmes.** Il est présenté du point de vue masculin. L'indicateur est égal à l'écart entre le salaire moyen des hommes et des femmes rapporté au salaire moyen des hommes : (H-F)/H.

SOURCE [1] CAFAT-DSF/ISEE.

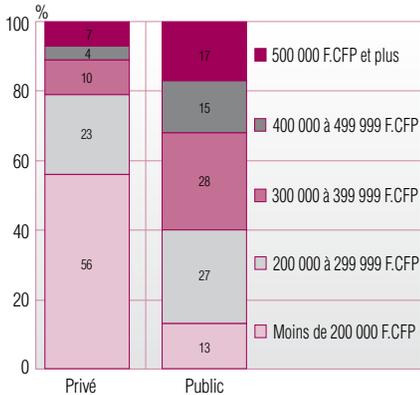
VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

Les salaires en 2015, IDC-NC, 2016

IDC-NC : www.idcnc.nc

Répartition des emplois par tranche de salaires, selon les secteurs, en 2013 [1]

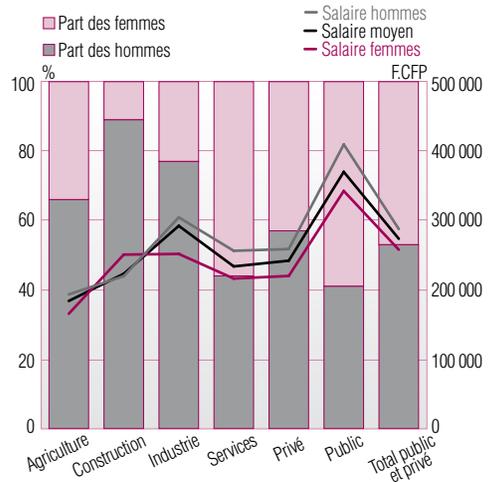


Répartition des salariés du secteur privé selon la taille de l'entreprise et salaires nets mensuels moyens correspondants, en 2013 [1]

	Salaires nets mensuels moyens	Répartition des salariés
0 salarié	185 000	2,4
1 à 4 salariés	199 000	12,5
5 à 9 salariés	213 000	11,7
10 à 19 salariés	220 000	13,2
20 à 49 salariés	243 000	18,1
50 à 99 salariés	242 000	9,7
100 à 199 salariés	245 000	8,5
Plus de 200 salariés	333 000	18,3
Non renseigné	167 000	5,6
Ensemble	242 000	100,0

Unités : F.CFP, arrondi au millier, %

Répartition des emplois par genre et par secteur d'activité et salaires nets mensuels moyens correspondants, en 2013 [1]



Note de lecture : dans le secteur de l'industrie, le salaire net moyen mensuel est de 292 000 F. 77% des salariés sont des hommes qui gagnent en moyenne 304 000 F. Les femmes représentent donc 23% des emplois et sont rémunérées en moyenne 252 000 F par mois.

Salaires nets mensuels moyens selon la tranche d'âge et le genre, en 2013 [1]

	< 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	> 50 ans	Ensemble
Hommes	198 000	275 000	328 000	395 000	288 000
Femmes	204 000	257 000	281 000	309 000	258 000
Ecart hommes/femmes (a)	-2,9	6,7	14,3	21,9	10,4
Ensemble	201 000	266 000	305 000	356 000	274 000

(a) L'écart de salaire hommes-femmes est présenté du point de vue masculin.

Unités : F.CFP, arrondi au millier, %

Part des emplois à bas salaire*, par genre ou tranche d'âge et par secteur, en 2013 [1]

	Public	Privé	Ensemble
Hommes	3,8	18,3	15,5
Femmes	4,5	21,9	16,5
Ensemble	4,2	19,8	16,0
< 30 ans	11,1	29,6	26,9
30-39 ans	4,2	17,0	13,7
40-49 ans	2,4	15,1	11,4
> 50 ans	1,7	12,4	8,9

* Par convention, les emplois à bas salaires sont les emplois dont la rémunération est inférieure ou égale aux deux tiers du salaire médian de l'ensemble de la population étudiée. Le niveau de bas salaires en 2013 : 143 000 F.CFP. Unité : %

10-REVENUS

Le SMAG pour les salariés du secteur agricole, et le SMG pour tous les autres salariés correspondent à la rémunération minimum garantie par le Code du travail de la Nouvelle-Calédonie. Ils s'expriment en général en taux horaire ou en montant mensuel pour un emploi à temps plein, et s'appliquent à tous les employeurs.

Le SMG et le SMAG sont indexés sur l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie. Toutefois, à la suite du Pacte social signé fin 2000, les règles de relèvement du SMG et du SMAG ont été temporairement modifiées, afin de permettre au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'en augmenter le niveau par arrêté. Ainsi lors de trois périodes, l'évolution du niveau du salaire minimum a été supérieure à celle qui aurait résulté de l'application des dispositions précitées. Depuis le 1^{er} juillet 2012, les règles initiales de relèvement sont de nouveau appliquées : lorsque l'IPC enregistre une hausse au moins égale à 0,5 % par rapport à l'indice constaté lors de la fixation du dernier SMG, ce dernier est augmenté dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement.

En 2013, le niveau des salaires minimum a ainsi été rehaussé de 0,8 % en février et 0,6 % en mars. La dernière hausse date de février 2015 (+0,6 %) : elle fixe le SMG mensuel à 152 912 ECFP brut pour un volume de 169 heures par mois, soit 904,8 ECFP brut de l'heure. Le SMAG s'établit lui à 129 977 ECFP brut mensuel (soit 769,1 ECFP brut de l'heure).

Au cours de la dernière décennie, la valeur du SMG a progressé de 33 %, tandis que dans le même temps, les prix augmentaient de 15 %.

Les revalorisations du SMG ont entraîné une hausse des salaires minimums conventionnels du secteur privé, en particulier pour les premiers niveaux d'emplois.

Dans la fonction publique territoriale, le salaire mensuel brut en début de carrière a lui peu évolué ces dernières années. Cependant à partir de 2016, une hausse des salaires des fonctionnaires territoriaux et communaux sera appliquée en deux temps (+0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et +0,6 % au 1^{er} février 2017). Elle devrait également concerner les agents non titulaires de la fonction publique et ceux de la convention collective des services publics.

► **Salaire Minimum Garanti (SMG).** Le salaire minimum garanti est un minimum légal au-dessous duquel aucun salaire contractuel ne peut être fixé sous peine de sanctions pénales (art.R.145-3) et civiles. Le SMG est applicable à tous les salariés, sauf ceux du secteur agricole qui relèvent du **salaire minimum agricole garanti (SMAG)**. Le SMG et le SMAG sont fixés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie après consultation de la commission consultative du travail. Le SMG est créé par l'ordonnance n°85-1181 du 13 novembre 1985 en remplacement des "Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti" et "Salaire Minimum Agricole Garanti". Le SMAG a quant à lui été instauré par la Loi du Pays du 15 janvier 2001 et correspond à 85 % du SMG depuis le 1^{er} janvier 2003.

► **Indice du coût de la vie.** L'indice des prix à la consommation (IPC), (voir 11.3) est l'indicateur officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie (art.142-1 et 142-3 du code de travail).

► **Salaires minimum conventionnels.** Les conventions et accords collectifs, conclus entre organisations syndicales de salariés reconnues représentatives et organisations professionnelles d'employeurs, déterminent les salaires minima applicables à l'ensemble des salariés d'une branche d'activité ou d'une profession. Ils sont établis en fonction des qualifications professionnelles et notamment du coefficient hiérarchique affecté à chaque emploi. Le salaire minimum ainsi fixé pour chaque emploi représente le salaire de base auquel peut prétendre tout salarié de la profession.

Les salaires minimum conventionnels sont renégociés annuellement, par branche, sous l'égide du Conseil du dialogue social (voir 9.5).

SOURCES [1] DTE. [2] MEDEF [3] DRHFPNC. [4] ISEE.

VOIR AUSSI

DTE Nouvelle-Calédonie : www.dtenc.gouv.nc

MEDEF : www.medef.nc

Lois du pays relatives au SMG : Lp n° 2000-006 du 15/01/2001 - Lp n° 2005-1 du 11/01/2005 - Lp n° 2010-2 du 15/01/2010 : www.juridoc.gouv.nc

Arrêté n° 2016-1257/GNC du 21 juin 2016 : www.juridoc.gouv.nc

10.2 SALAIRES MINIMUMS

Évolution du Salaire Minimum Garanti (SMG) et du Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG)* [1]

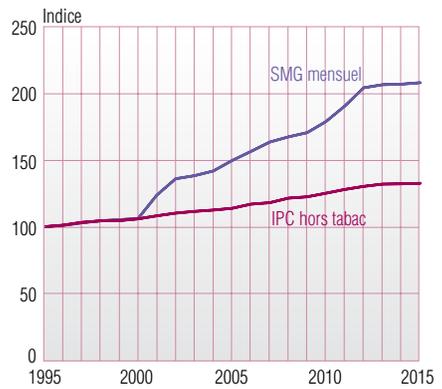
	Nouvelle-Calédonie		Métropole
	SMG	SMAG (a)	SMIC
1996	437,3	///	672,3
2001	485,2	464,0	763,9
2006	680,5	578,4	958,2
2007	710,1	603,6	986,9
2008	715,2	607,9	1007,2
2009	736,1	625,7	1039,4
2010	742,4	631,0	1057,3
2011	828,4	704,1	1074,0
2012	887,6	754,4	1100,2
2013	887,6	754,4	1125,3
2014	899,3	764,4	1137,2
2015	899,3	764,4	1146,8
2016	904,8	769,1	1153,9

* Taux horaire au 1^{er} janvier de chaque année.

Unité : F.CFP

(a) SMAG agricole de 1978 à 1987, SMAG à partir de 2001.

Évolution comparée* du SMG et de l'indice des prix** [4]



* Par rapport à leurs valeurs de 1995 rapportées à 100, en moyenne annuelle.

** Hors tabac.

Évolution des salaires bruts minimum mensuels conventionnels* dans quatre grandes branches professionnelles du secteur privé [2]

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Cadre position A	Variation annuelle en niveau
Commerce	2006	115 000	119 856	146 615	173 655	207 705	239 366	1,6 à 4,5
	2011	140 000	143 808	170 023	202 230	239 680	257 114	2,5 à 6,1
	2012	150 000	153 000	173 655	206 550	244 800	262 667	2,1 à 7,1
	2013	152 096	155 200	176 152	209 520	248 320	266 500	1,4 à 1,5
	2015	153 860	157 000	178 195	211 950	251 200	269 592	1,2
BTP	2016	154 252	157 400	178 649	212 490	251 840	270 279	0,3
	2006	115 000	132 770	168 696	207 746	242 891	272 389	1,2 à 4,5
	2011	140 000	157 728	195 040	232 352	266 272	295 313	2,0 à 8,0
	2012	150 000	163 184	200 508	237 832	272 552	301 219	2,0 à 7,1
	2013	150 000	165 628	203 511	241 394	276 634	305 738	0 à 1,5
Hôtellerie (a)	2014	151 985	166 944	205 128	243 312	278 832	308 153	0,8 à 1,3
	2015	151 985	168 824	207 438	246 052	281 972	311 635	0 à 1,1
	2016	152 912	170 140	209 055	247 970	284 170	314 070	0,6
	2006	115 000	117 500	130 000	143 000	180 000	variable	2,1 à 4,5
	2011	140 000	142 000	153 000	166 000	204 000	variable	3,6 à 6,1
Industrie	2012	150 000	151 000	160 500	173 500	211 000	variable	3,4 à 7,1
	2013	150 750	152 200	155 200	162 300	175 500	variable	-16,8 à 0,8
	2014	151 985	152 200	155 200	162 300	175 200	variable	0 à 0,8
	2015	154 030	154 250	157 055	163 930	176 550	214 060	0,6 à 1,3
	2016	154 280	154 600	157 455	164 330	176 950	214 460	0,2 à 0,3

* Ces salaires conventionnels correspondent aux premiers échelons des différents niveaux indiqués, ils n'incluent pas d'éventuels avantages (primes, treizième mois ou autres gratifications).

Unités : F.CFP, %

Les définitions des niveaux découlent d'une conception identique reposant sur quatre critères qui sont l'autonomie, la responsabilité, le type d'activité et les connaissances requises.

Niveau 1 : Sans qualification - manoeuvre, garçon de course, plongeur, vendeur non spécialisé...

Niveau 2 : CAP - aide opérateur de laboratoire, ouvrier O3, commis de cuisine, vendeur qualifié 1^{er} degré...

Niveau 3 : BEPC, BEP - dessinateur 1^{er} degré, ouvrier OP3, premier vendeur, cuisinier, sténo-dactylographe...

Niveau 4 : Bac - technicien, dessinateur 2^e degré, second de cuisine, agent technique de vente...

Niveau 5 : Bac + 2 (BTS, DUT...) - analyste-programmeur qualifié, chef de cuisine, dessinateur-projeteur...

Cadre position A : Bac + 4 - cadre débutant.

(a) Dans un souci de simplification et de cohérence, les niveaux 4, 5 et 6 de l'hôtellerie correspondent aux niveaux 3, 4 et 5 du tableau.

Évolution des salaires bruts mensuels dans la fonction publique territoriale* [3]

		2012	2013	2014	2015	2016
BEPC	Adjoint administratif (CAG)	260 659	260 832	260 859	260 859	260 859
Bac	Rédacteur (CAG)	275 477	275 650	275 677	275 677	275 677
Bac+3	Attaché (CAG)	322 697	322 697	322 697	322 697	322 697

* Au 1^{er} janvier de chaque année, rémunération de début de carrière à Nourméa.

Unité : F.CFP

10-REVENUS

Les premiers régimes légaux de **protection sociale** créés en Nouvelle-Calédonie visaient uniquement les travailleurs. En 1989, les bases d'un système légal d'aide sociale sont posées avec la délibération cadre relative aux aides médicales et aides sociales, déclinées et financées par chaque province. Depuis 2005, ce volet aide sociale est en partie harmonisé et complété avec notamment la création des allocations familiales de solidarité (2005), de l'aide au logement (2007), du régime en faveur des personnes handicapées ou dépendante (2009) et des minima personnes âgées (complément retraite solidarité en 2007 et minimum vieillesse en 2012).

La Nouvelle-Calédonie est compétente depuis 1999 en matière de protection sociale et de principes fondamentaux du droit de la sécurité sociale. Six catégories de risque sont couvertes : santé (maladie, invalidité, handicap, accidents du travail-maladies professionnelles) ; vieillesse (droits directs : pensions de retraite, réversion) et survie (minimum vieillesse, minima personnes âgées, prestations dépendance) ; maternité-famille (soins et indemnités maternité, prestations familiales, aide sociale à l'enfance) ; emploi (chômage, insertion et réinsertion professionnelle) ; logement (allocation logement) ; pauvreté et exclusion sociale (secours immédiats des collectivités et action des associations dit "CHRS").

Le régime général de sécurité sociale, géré par la CAFAT, comprend 5 branches. Les mutuelles, les provinces et la Nouvelle-Calédonie au titre de l'aide médicale, participent à la gestion du risque maladie, qui s'appuie sur :

- Le **RUAMM**, obligatoire pour tous les actifs. Fin 2015, il couvrait 259 500 bénéficiaires.

- Le **LAMG**, qui permet la couverture totale du risque maladie pour les non-salariés disposant de faibles ressources et, à titre complémentaire, pour les titulaires de bas salaires. Fin 2015, elle représentait 59 000 bénéficiaires dans les trois provinces.

La situation des comptes sociaux, et notamment l'équilibre du RUAMM, nécessitent une vigilance particulière quant à leur coût, leurs modalités de financement et le poids qu'ils représentent dans les budgets publics. Si la création des dispositifs correspondants participe au rééquilibrage et à la réduction des inégalités, elle se traduit par une hausse de la fiscalité ou des cotisations sociales. Le niveau atteint conduit désormais à réfléchir aux conditions de leurs pérennités.

► **Protection sociale.** Elle recouvre l'ensemble des mécanismes qui ont pour finalité de protéger, dans un cadre solidaire, les individus contre les conséquences notamment financières des risques sociaux (santé, vieillesse-survie, emploi, famille, logement, pauvreté-exclusion sociale). Plusieurs catégories de dispositifs ou d'instruments existent. Les systèmes de protection sociale modernes font appel à des dispositifs publics et obligatoires (régimes légaux de prestations sociales) gérés directement par la puissance publique elle-même, par des organismes parapublics autonomes ou par des organismes privés à but non lucratifs. Mais la gestion du risque social repose également sur des instruments de marché (contrat d'assurance, épargne financière, assurance vie...). S'y ajoutent des instruments plus traditionnels et informels, au premier rang desquels la solidarité familiale.

Au-delà des différents types d'outils utilisés, c'est à travers le financement et le caractère contributif ou non que se distinguent les différentes composantes de la protection sociale. La sécurité sociale (obligatoire, assurantielle et contributive) et l'aide sociale (facultative, solidaire et non contributive) sont les deux principales composantes de la protection sociale.

► **Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des Travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT).** Créée en 1958, la CAFAT assure la gestion de 5 régimes : accidents du travail et maladies professionnelles, famille, chômage, maladie, maternité, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Son financement est assuré par les cotisations sociales payées par les actifs et les employeurs (¾) et par des taxes affectées ou reversées (¼). La CAFAT gère le **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**, entré en vigueur en juillet 2002. Il garantit les risques et charges de la branche maladie, maternité, invalidité et décès du régime général de sécurité sociale et couvre la maladie, la longue maladie et la chirurgie. Il bénéficie à l'ensemble des actifs du territoire (salariés, fonctionnaires et travailleurs indépendants).

► **Aide médicale gratuite (AMG).** Régime public d'aide médicale destiné à faciliter l'accès aux soins médicaux des personnes économiquement faibles, classées en 5 catégories : personnes ne disposant d'aucune prise en charge (A) ; personnes disposant d'une prise en charge (B) ; anciens combattants, veuves de guerre, ministres du culte (C) ; personnes atteintes d'une maladie sociale (D) ; femmes enceintes ne relevant pas de la catégorie A ou B. L'AMG est financée par les provinces et la Nouvelle-Calédonie.

SOURCES [1] Mutuelle des Fonctionnaires, Mutuelle du Commerce, Mutuelle SLN, Mutuelle des patentés et libéraux, aides médicales. [2] CAFAT.

VOIR AUSSI

CAFAT : www.cafat.nc

DASS : www.dass.gouv.nc

CAFAT - RUAMM : Lp n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie et délibération n°280 du 19 décembre 2001

Aide médicale : délibération n°49 du 28/12/1989 cadre relative à l'aide médicale et aux aides sociales

AFS : Lp n°2005-4 du 29/03/05 - délibération n°69 du 8/04/05 - Lp n°2011-1 du 5 janvier 2011

Organisation de l'action sociale et médico-sociale : délibération n°35/CP du 7 octobre 2010

Etat des lieux de la situation des comptes sociaux de la Nouvelle-Calédonie -2016 - Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

10.3 PROTECTION ET ACTION SOCIALES

Principaux organismes locaux de couverture sociale en 2015 [1 et 2]

	Cotisants	Bénéficiaires
CAFAT/RUJAMM	142 720	259 465
Mutuelle des fonctionnaires	32 820	68 835
Mutuelle du commerce	36 851	69 837
Mutuelle SLN	8 174	19 477
Mutuelle des patentés et libéraux	7 100	7 100
Aide médicale (a)	///	59 019
îles Loyauté	///	12 467
Nord	///	17 326
Sud	///	29 226

(a) Toutes cartes confondues.

Unité : nombre

Évolution des bénéficiaires des Allocations Familiales de Solidarité* [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Familles bénéficiaires	7 878	7 859	7 873	8 139	8 209	8 617
Enfants bénéficiaires	14 532	14 174	14 014	14 304	14 367	14 856
Montant moyen de l'allocation mensuelle	15 925	17 083	17 590	18 000	18 450	18 800
Montant moyen de l'allocation mensuelle majorée pour handicap	46 525	51 250	52 770	54 000	55 350	56 400

* Dispositif entré en vigueur au 1^{er} mai 2005.

Unités : nombre, F.CFP

Évolution des dépenses et recettes de la CAFAT selon le régime* [2]

	Assurance maladie	Prestations familiales	Prestations familiales solidarité	Accidents du travail	Chômage
2014					
Dépenses	72 225	12 587	2 597	5 374	4 307
Recettes	68 138	13 376	2 199	4 719	4 000
Solde	-4 087	789	-398	-655	-307
2015					
Dépenses	76 724	15 561	2 732	5 197	4 139
Recettes	70 465	13 185	2 997	5 083	4 245
Solde	-6 260	-2 376	265	-114	107

* Hors régime de retraite (voir 10.4).

Unité : million de F.CFP

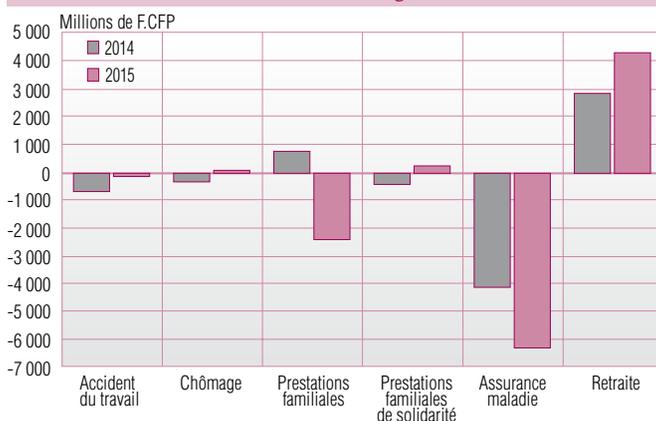
Taux de cotisation CAFAT en vigueur au 1^{er} janvier 2016 [2]

	Taux			Salaires plafonds
	Global	Patronal	Salarial	
Prestations familiales	6,14	6,14	-	354 900
Retraite	14,00	9,80	4,20	354 900
Assurance maladie				
Tranche 1	15,15	11,30	3,85	498 300
Tranche 2 (a)	5,00	3,75	1,25	5 152 900
Chômage	1,86	1,52	0,34	354 900
Accident du travail	0,72 à 6,48	0,72 à 6,48	-	354 900

(a) Partie du salaire comprise entre 498 301 F.CFP et 5 152 900 F.CFP.

Unités : %, F.CFP

Évolution du solde des différents régimes de la CAFAT [2]



Bénéficiaires des dispositifs pays en faveur des personnes en situation de handicap et de dépendance [2]

	2012	2013	2014	2015
Majoration des allocations familiales au titre du handicap				
Nombre d'enfants du régime général CAFAT	3 851	3 969	3 858	nd
Nombre d'enfants au titre des AFS	1 410	1 429	1 517	nd
Total	5 261	5 398	5 375	nd
Régimes d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et de dépendance				
Nb de bénéficiaires	3 510	4 253	4 620	4 931
Montant total payé	3 601	4 632	5 134	6 072
dont aides individuelles	1 621	2 066	2 301	3 066
dont aides à la prestation	1 980	2 417	2 675	2 832

Unités : nombre, millions de F.CFP

10-REVENUS

Le **risque vieillesse** est assuré par : un régime de sécurité sociale (pensions de **retraite**, réversion), diffèrent selon le statut du salarié (salarié de droit privé ou fonctionnaire), qui repose sur le principe de la solidarité entre les générations ; des aides sociales (minimum vieillesse, complément retraite solidarité, prestations dépendance) dont l'objectif est de garantir l'autonomie de la personne âgée ; ainsi que par un régime de retraite complémentaire.

Le **régime de base** s'adresse à tous les salariés, y compris les agents non titulaires de l'administration. Ces derniers cotisent de façon obligatoire à l'assurance vieillesse de la **CAFAT** en fonction de leur niveau de salaire, plafonné à 354 900 FCFP au 1^{er} janvier 2016. Fin 2015, la CAFAT compte 76 500 cotisants à ce régime pour 32 900 pensionnés. Le rapport démographique, inférieur à 3 depuis 2001, ne cesse de décroître. Les cotisations patronales et salariales représentent en moyenne 75 % du total des produits et assurent la couverture des pensions versées, bien que le ratio se dégrade. L'augmentation des prestations (+4,6 % par an) versus la stagnation des cotisations (+0,3 % par an) est responsable de la dégradation du taux de couverture des pensions par les cotisations. La **réforme de la retraite** initiée en 2009 a produit ses effets depuis. De nouvelles discussions sont en cours entre les partenaires sociaux depuis fin 2015.

Parallèlement à ce régime général, un régime de retraite particulier pour les fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie est géré par la Caisse locale de retraite (CLR). Fin 2015, il compte 9 600 cotisants pour 4 500 pensionnés. Afin de le pérenniser, différentes réformes ont été menées, dont la dernière est entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2014. Ses effets ont permis l'augmentation importante des recettes du régime dès 2015. Le financement des pensions est assuré à 99 % par les cotisations des actifs. Une **retraite complémentaire** est obligatoire pour les cadres depuis 1984 et pour l'ensemble des salariés depuis le 1^{er} janvier 1995.

Depuis 2012, un minimum vieillesse est versé aux plus de 60 ans qui n'ont aucune retraite et le complément retraite de solidarité est réformé. Le montant mensuel du minimum retraite passe ainsi à 90 000 FCFP, majoré de 1 000 FCFP par année d'activité salariée en Nouvelle-Calédonie et d'affiliation à la CAFAT (au-delà de la 5^e).

En 2014, toutes prestations confondues, la garantie du risque vieillesse s'est établie à 49,8 milliards de FCFP.

▶ **Risque vieillesse / CAFAT.** Voir 10.3.

▶ **Retraite.** Ensemble des prestations sociales que perçoit une personne au-delà d'un certain âge du fait qu'elle-même ou son conjoint a exercé une activité professionnelle et a cotisé à un régime d'assurance vieillesse. Les pensions de droits directs sont versées au titre des droits acquis par un individu en contrepartie de ses cotisations passées. Celles de droits dérivés (ou pensions de réversion) profitent au veuf/veuve ou à l'orphelin du cotisant. Le régime de retraite calédonien est un régime par répartition : les cotisations versées par les assurés actifs servent à payer les pensions des retraités.

▶ **Régime de base.** Créé en 1961, sa gestion est assurée par la CAFAT. L'âge normal de la retraite de ce régime est fixé à 60 ans.

▶ **Réforme du régime de retraite.** 1^{re} étape de cette réforme : la création en 2007 du complément retraite de solidarité (CRS) : Il s'adresse aux personnes percevant une petite pension de retraite au titre du régime d'assurance vieillesse de la CAFAT, depuis le 1^{er} janvier 2007. Il en complète le montant jusqu'à un plafond fixé par arrêté du gouvernement, proportionnel à la durée d'affiliation du titulaire. L'admission au bénéfice du CRS est soumise à différentes conditions (ressources, durée de résidence, d'activité et d'affiliation).

2^e étape : la codification des textes retraite et la modification des paramètres du régime. Les principales mesures prises dans ce cadre ont été la hausse du taux de cotisations, la baisse du taux de rendement, le recul de l'âge de départ par anticipation, et l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour partir sans abattement.

▶ **Retraite complémentaire.** L'accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 13/07/1984 instaure l'obligation d'affiliation des ingénieurs, cadres et assimilés à un régime de retraite complémentaire. L'AIT du 29/08/1994 généralise ce régime et rend obligatoire, à compter du 1/01/1995, l'affiliation de tous les salariés et assimilés à la CRE, ou à l'IRCAFEX pour les cadres soumis à titre obligatoire au régime d'assurance vieillesse de la CAFAT.

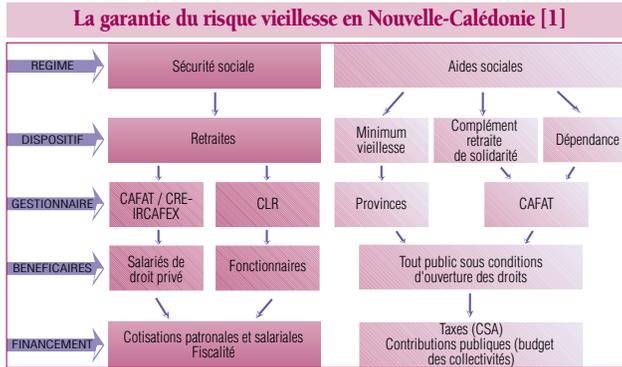
SOURCES [1] DASS. [2] CAFAT. [3] CLR. [4] Trésorerie Générale de Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

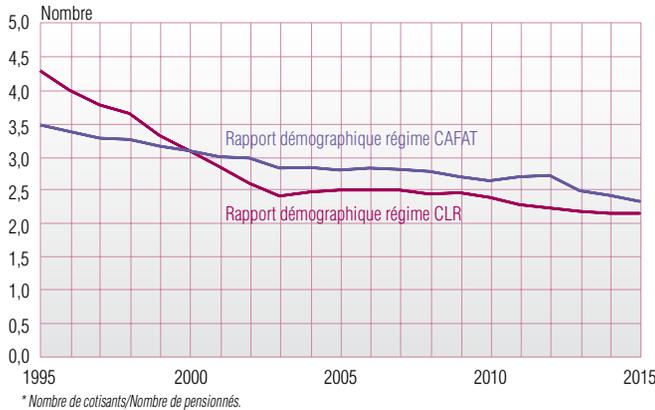
CAFAT : www.cafat.nc

Complément retraite de solidarité : Loi du pays n°2006-13 du 22 décembre 2006 et Délibération n°255 du 28 décembre 2006 portant création du complément retraite de solidarité de la Nouvelle-Calédonie

Loi du pays n°2009-3 du 07 janvier 2009 portant réforme de la branche assurance vieillesse et veuvage du régime général de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie et autres mesures d'ordre social.



Rapport démographique* du régime général de retraite de la CAFAT et de la CLR pour les fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie [2 et 3]



Évolution des cotisations reçues et prestations versées aux fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie par la CLR [3]

	Recettes	Dépenses	Solde
2011	13 310	13 346	31
2012	13 068	14 151	-1 004
2013	13 309	14 866	-1 557
2014	14 524	15 224	-700
2015	15 061	15 562	-501

Unité : million de F.CFP

Évolution des recettes et dépenses du régime général de retraite de la CAFAT [2]

	Recettes	Dépenses	Solde
2011	36 171	31 539	4 632
2012	38 754	33 057	5 698
2013	40 088	34 262	5 826
2014	39 387	36 523	2 864
2015	41 551	37 230	4 322

Unité : million de F.CFP

Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés pour les différents dispositifs [1 à 4]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Pensionnés CAFAT (a)	27 256	21 550	28 261	23 503	29 257	25 393	30 369	26 749	31 474	27 904	32 742	28 453
Pensionnés retraite de la fonction publique Etat	3 700	12 697	3 893	13 279	4 084	14 038	4 204	14 740	4 341	15 098	4 457	15 423
Pensionnés retraite de la fonction publique Nouvelle-Calédonie	287	59	358	74	2 360	1 262	5 469	4 119	5 476	3 318	5 719	3 369
Bénéficiaire du complément retraite de solidarité (b)	nd	nd	nd	nd	4 888	3 100	4 241	3 203	4 486	3 336	nd	3 420
Minimum vieillesse (c)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	4 888	3 100	4 241	3 203	nd	nd

(a) Retraite + reversion des salariés du secteur privé et agents non titulaires du secteur public, hors pensions veuvage et orphelins.

(b) Au 31 décembre.

(c) Dispositif entré en vigueur en 2012.

Unités : nombre, million de F.CFP

ÉCONOMIE-FINANCES

Économie générale

Commerce extérieur

Finances publiques

Aides au
développement

11-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La Nouvelle-Calédonie a enregistré ces dernières années un régime de croissance ralenti du **Produit Intérieur Brut (PIB)**, au rythme annuel moyen réel de 1,7 % entre 2012 et 2015 à comparer au rythme moyen de 3,6 % sur la période 2000 – 2011.

Cependant le maintien de l'économie en croissance, après des périodes particulièrement dynamiques, porte la valeur du PIB calédonien à un niveau qui avoisine les 1 000 milliards de F.CFP.

Composées du PIB et des importations, les ressources calédoniennes s'élèvent à 1 331 milliards de F.CFP en 2015. Ces ressources sont majoritairement destinées aux dépenses de consommation finale des ménages et des administrations (866 milliards de F.CFP).

La formation brute de capital fixe (les investissements) représente 294 milliards de F.CFP et les exportations de biens et de services 170 milliards de F.CFP. Ce montant d'investissements a plus que triplé entre 2000 et 2011 et se réduit progressivement depuis la fin de la construction des usines métallurgiques.

Parallèlement, le **PIB par habitant** a été multiplié par 1,6 entre 2000 et 2011 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 4,6 %. La richesse par habitant se stabilise autour de 3,5 millions de F.CFP et atteint désormais le niveau d'un pays développé comparable à celui des pays de l'**OCDE**.

La diversification de l'économie calédonienne joue un rôle important quant à la contribution de chaque secteur sur l'activité économique du pays.

Tandis que les poids de l'activité minière et du secteur BTP diminuent, d'autres secteurs impactent plus sensiblement l'économie. C'est notamment le cas des secteurs tertiaires avec un secteur des services prédominant.

▶ **Produit Intérieur Brut (PIB)**. Agrégat comptable représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

▶ **PIB réel**. Une mesure du PIB qui exclut les variations des prix. Il permet ainsi d'isoler l'évolution de l'activité (approche volume) de l'évolution des prix.

▶ **PIB par habitant**. Indicateur de richesse, il rapporte le PIB en valeur à la population moyenne sur l'année.

▶ **OCDE**. Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OECD, en anglais) qui regroupe les principaux pays développés (hors Asie) pour promouvoir la statistique et les politiques qui améliorent le bien-être économique et social.

SOURCES [1] ISEE. [2] INSEE [3] CPS [4] ISPF

VOIR AUSSI

www.isee.nc
www.ieom.fr

Les synthèses de CEROM, septembre 2016, www.cerom-outremer.fr

11.1 RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

Évolution du PIB et du PIB par habitant [1]

	2000	2005	2010	2011	2014 e	2015 e
Produit Intérieur Brut (milliards de F.CFP)	441,9	598,4	842,9	887,4	955	955,8
Taux de croissance nominal	8,2	5,8	13,2	5,3	4,7	0,1
Taux de croissance réel	2,5	3,6	6,9	4,4	1,3	1,4
PIB/Habitant (millions de F.CFP)	2,10	2,61	3,37	3,42	3,55	3,49
Taux de croissance nominal	6,1	4,0	11,2	1,5	5,9	-1,7

Unité : % sauf mention contraire

Ressources et emplois de biens et services à prix courants [1]

	2000	2005	2010	2011	2014 e	2015 e
Ressources	607 953	840 415	1 247 250	1 302 329	1 346 568	1 331 324
Produit intérieur brut	441 872	598 402	842 913	887 425	953 593	952 550
Importations	166 081	242 013	404 337	414 904	392 975	378 774
Emplois	607 953	840 415	1 247 250	1 302 329	1 346 568	1 331 324
Dépenses de consommation finale des ménages	287 487	380 406	518 418	547 568	611 400	625 113
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	118 439	152 945	200 803	206 724	231 117	241 418
Formation brute de capital	101 364	178 604	357 765	369 746	322 079	294 406
Exportations	100 662	128 460	170 264	178 291	181 972	170 387

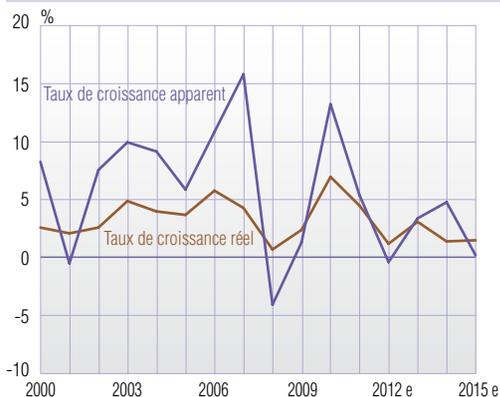
Unité : million de F.CFP - Prix courants

PIB par habitant dans quelques pays du Pacifique et dans l'Outre-Mer français [2 à 4]

Australie (2013 e)	6 113
France (2013 e)	3 827
Nouvelle-Zélande (2013 e)	3 790
Nouvelle-Calédonie (2013 e)	3 357
Martinique (2013 e)	2 707
Guadeloupe (2013 e)	2 438
Guam (2012 e)	2 368
Réunion (2012 e)	2 325
Polynésie française (2011 e)	1 990
Guyane (2013 e)	1 934
Îles Cook (2012 e)	1 493
Wallis et Futuna (2005)	1 200
Palau (2013 e)	1 070
Niue (2009 e)	909
Tonga (2013 e)	401
Îles Fidji (2013 e)	396
Samoa (2013 e)	331
Îles Marshall (2013 e)	329
Vanuatu (2013 e)	297
Etats Fédérés de Micronésie (2013 e)	277
Tuvalu (2013 e)	201
Papouasie Nouvelle-Guinée (2013 e)	191
Îles Salomon (2013 e)	177
Kiribati (2013 e)	150

Unité : millier F.CFP

Évolution du taux de croissance réel et nominal du PIB [1]



11-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Selon les dernières estimations, le **Produit Intérieur Brut (PIB)** de la Nouvelle-Calédonie s'est élevé à 956 milliards de FCFP en 2015, équivalent à celui de 2014. Le secteur des services est le principal créateur de richesse avec 46 % de la **valeur ajoutée (VA)**. Il regroupe les transports et télécommunications, les banques et les assurances, les services rendus principalement aux entreprises et ceux rendus aux ménages. Ces deux derniers secteurs pèsent à eux seuls un tiers de la VA des services. Avec l'administration et le commerce, le poids des services reflète une économie qui s'est fortement tertiaisée depuis le début des années 1960 (54 % du PIB à l'époque) pour atteindre aujourd'hui plus de 75 % (un taux comparable à la Métropole).

Pour certains secteurs, la part dans la valeur ajoutée demeure globalement stable depuis une quinzaine d'années. C'est notamment le cas de l'énergie et de l'agriculture y compris l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture. En revanche, l'industrie hors nickel représente 7 % de la VA en 2015, en légère hausse sur la moyenne des dix dernières années. Le BTP, quant à lui, contribue à 10 % de la valeur ajoutée totale, après une année record en 2012 (13 %), lorsque le développement des projets miniers et les investissements publics étaient à leur apogée.

Enfin, le poids de l'industrie du **nickel** (extraction minière et métallurgie) est tributaire de la conjoncture internationale. En effet, la Nouvelle-Calédonie est un acteur important sur le marché du nickel, et celui-ci occupe une place emblématique dans l'économie du pays. Pour autant, s'il constitue bien la principale ressource d'exportation, le poids relatif du secteur nickel a globalement tendance à décliner. Après avoir connu en 2007 une hausse exceptionnelle du cours du nickel au **LME** (16,9 US\$/lb en moyenne sur l'année), le poids du secteur chute inexorablement depuis, malgré de légers rebonds en 2010 et 2014. Ainsi, en 2015, le cours moyen du nickel au LME atteint 5,4 US\$/lb, un niveau qui n'avait jamais été aussi bas depuis 2003. Cet effet prix a impacté lourdement le poids du nickel qui s'établit à 2,8 % de la valeur ajoutée totale en 2015.

► **Produit Intérieur Brut (PIB)**. Voir 11.1.

► **Valeur ajoutée**. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La consommation intermédiaire représente la valeur des biens et services transformés ou entièrement consommés au cours du processus de production.

► **Nickel**. Voir 18.

► **LME**. Voir 18.5.

SOURCE [1] ISEE, *Comptes économiques définitifs, 2011, Comptes économiques rapides, 2015.*

VOIR AUSSI

www.isee.nc

11.2 PRODUCTION PAR SECTEUR

Produit intérieur brut [1]						
	2000	2005	2010	2011	2014 e	2015 e
Valeur ajoutée	395 299	534 387	755 517	793 521	856 990	855 608
+ impôts sur les produits	47 318	65 148	89 605	95 679	100 104	102 287
- subventions sur les produits	-746	-1 133	-2 209	-1 775	-2 063	-2 062
Produit intérieur brut	441 872	598 402	842 913	887 425	955 031	955 833

Unité : million de F.CFP - Prix courants

Valeur ajoutée par secteur d'activité [1]

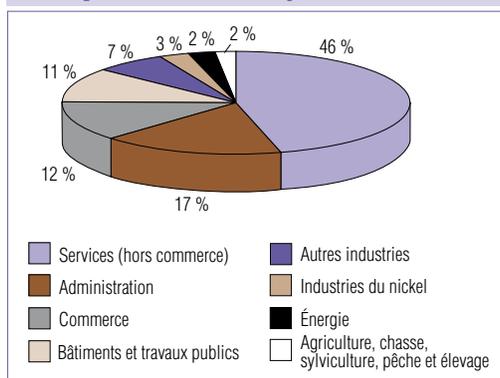
	2011		2012 e		2013 e		2014 e		2015 e	
	Montant	Part								
Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, élevage	12 142	1,5	11 703	1,4	13 262	1,6	14 785	1,7	16 157	1,8
Industries du nickel	63 938	7,8	36 414	4,5	16 455	2,0	38 499	4,4	24 480	2,8
Autres industries	48 393	5,9	50 532	6,2	57 057	6,8	59 575	6,8	58 830	6,7
Bâtiments et travaux publics	99 729	12,2	105 775	13,0	107 979	12,8	98 200	11,1	94 858	10,8
Commerce	100 581	12,3	102 706	12,6	106 623	12,7	109 883	12,5	108 703	12,4
Énergie	12 516	1,5	11 431	1,4	16 641	2,0	17 565	2,0	21 477	2,4
Services (hors commerce)	348 988	42,7	361 685	44,4	381 703	45,4	394 706	44,8	402 365	45,8
Administration	130 861	16,0	134 765	16,5	141 088	16,8	147 719	16,8	151 397	17,2
Valeur ajoutée totale (hors SIFIM (a))	817 148	100,0	815 013	100,0	840 809	100,0	880 933	100,0	878 267	100,0

(a) Avant correction : Services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurés.

Unités : million de F.CFP - Prix courants, %

125

Répartition de la valeur ajoutée en 2015 [1]



11-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

L'indice des prix à la consommation des ménages (IPC) permet de mesurer l'inflation. En décembre 2015, l'inflation annuelle s'élève à 0,7 %. Elle est stable depuis trois ans, à un niveau quatre fois moins élevé qu'en 2010. Hors tabacs, les prix sont stables en 2015, signe que l'inflation n'a été portée que par la revalorisation des prix du tabac. En effet fin 2015, les tabacs enregistrent la plus forte hausse jamais notée depuis 1994 (+30 % par rapport à 2014). Cette augmentation s'explique par la hausse de la taxe en faveur du secteur sanitaire, votée pour réduire la consommation de tabac et obtenir des fonds supplémentaires pour financer le RUAMM. En 2014, les prix des tabacs avaient déjà été revalorisés (+7 % sur un an) pour tenir compte de la hausse des prix à l'importation de la matière première.

Les prix des services sont en progression constante avec une hausse annuelle comprise entre 1,2 % et 3,1 % au cours des dix dernières années. Ces évolutions sont notamment liées aux nombreuses revalorisations du SMG intervenues au cours de cette même période.

En 2015, les prix de l'alimentation progressent de 1,2 % sur un an. Après un pic à +4 % en 2011, le renchérissement des produits alimentaires reste relativement maîtrisé depuis 2012. En effet, pour répondre aux pressions de la rue, la lutte contre la vie chère est devenue une des priorités de l'action publique, et différents dispositifs ont été mis en place ces dernières années, pour contenir l'évolution des prix des produits alimentaires notamment.

Après avoir fortement diminué en 2009, les prix de l'énergie sont repartis à la hausse durant trois années consécutives (+5,0 % en moyenne, entre 2010 et 2012). Depuis 2013, les prix diminuent, de façon modérée d'abord, pour s'accroître en 2015 (-7,5 %). Ces fluctuations reflètent l'évolution des prix des produits pétroliers, fortement liée aux cours mondiaux du pétrole brut. Sur la dernière décennie, les prix des produits manufacturés sont restés globalement stables.

En Nouvelle-Calédonie, deux types de facteurs influencent la variation des prix : des facteurs internes, notamment liés aux décisions des pouvoirs publics relatives au contrôle des prix et des marges de certains produits réglementés ; aux revalorisations du SMG ou aux taxes à l'importation ; et des facteurs externes liés à l'évolution des cours des matières premières et des devises étrangères ou du niveau d'inflation chez les fournisseurs, qui se répercutent sur la valeur des importations.

► **Indice des prix à la consommation des ménages (IPC).** C'est un instrument de mesure de l'inflation. En Nouvelle-Calédonie, il est calculé par l'ISEE. Un indice des prix rénové (base 100 en décembre 2010) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits, à qualité constante. Il est publié chaque mois au Journal Officiel. Il est essentiel de rappeler que l'indice des prix à la consommation n'est pas un indice du coût de la vie. En effet, l'indice des prix à la consommation cherche à mesurer les effets des variations de prix sur le coût d'achat des produits consommés par les ménages. L'indice du coût de la vie cherche à mesurer les variations des coûts d'achat pour maintenir le niveau de vie des ménages à un niveau spécifique.

L'indice "hors tabac", qui ne prend pas en compte les prix du tabac, est utilisé pour le calcul des prestations, rémunérations, dotations ou de tout autre avantage.

► **Inflation.** C'est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. Pour évaluer l'inflation, on utilise l'évolution de l'IPC. Ce dernier est ainsi utile pour les consommateurs qui peuvent comparer la fluctuation des prix à la variation de leur revenu personnel et ainsi suivre et évaluer l'évolution de leur pouvoir d'achat. Deux méthodes existent pour calculer le taux d'inflation :

- l'évolution en glissement compare la valeur de l'indice à deux dates séparées. Par exemple, le taux d'inflation de l'année N se détermine par variation entre les indices des mois de décembre des années N et N-1. Cette méthode fait abstraction de tout ce qui a pu se passer entre les deux dates.

- l'évolution en moyenne annuelle compare la valeur moyenne de l'indice de l'année N à la valeur moyenne de l'année N-1.

► **Salaires minimums garantis (SMG).** Voir 10.2.

► **Lutte contre la vie chère.** Voir 11.4.

► **Importations.** Voir 12.1.

SOURCES [1] ISEE. [2] ISPE. [3] OCDE.

VOIR AUSSI

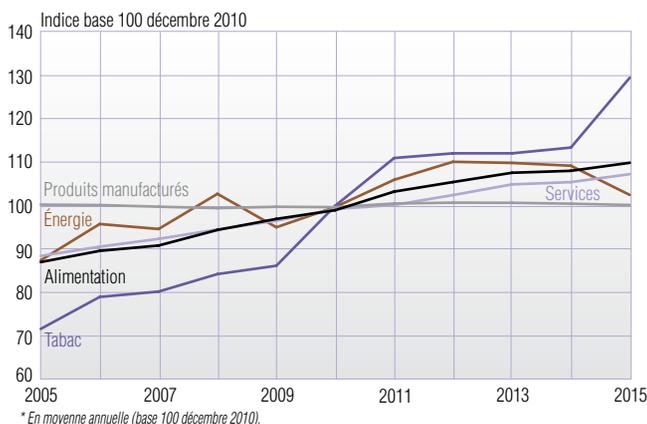
www.isee.nc

www.insee.fr

Délibération n°110 du 16 décembre 2010 relative à la création d'un indice des prix de détail à la consommation.

11.3 PRIX À LA CONSOMMATION

Évolution de l'indice des prix* par grand groupe [1]



Pondération dans l'indice des prix des grands postes de dépense (base 100 décembre 2010) [1]

	Pondération
Transport	2 119
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1 989
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	1 740
Loisirs et culture	962
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	761
Autres services et biens	739
Restaurants et hôtels	471
Boissons alcoolisées et tabac	386
Communications	350
Habillement et chaussures	320
Santé	143
Enseignement	20

Évolution des taux d'inflation selon les cinq grands groupes de dépenses* [1]

	Pondération (a)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Alimentation	2 178	1,0	2,8	4,0	1,5	1,7	1,1	1,2
Tabac	197	2,9	13,1	12,1	0,0	0,0	6,8	30,2
Produits manufacturés	3 031	0,4	0,2	0,8	0,3	-0,3	-0,4	0,3
Énergie	984	-10,0	5,2	7,7	3,4	-2,0	-0,6	-7,5
Services	3 610	2,0	2,2	1,4	2,4	1,7	1,1	1,2
Indice général	10 000	0,2	2,7	2,6	1,6	0,7	0,6	0,7
Indice hors tabac	9 803	0,1	2,2	2,4	1,7	0,7	0,4	0,0

* En glissement annuel.

(a) En base 100 décembre 2010.

Unité : %

Évolution des prix à la consommation, en moyenne annuelle, dans quelques pays [1 à 3]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
France	1,7	2,3	2,2	1,0	0,6	0,1
Zone euro	1,6	2,7	2,5	1,3	0,4	0,0
Allemagne	1,2	2,5	2,1	1,6	0,8	nd
Italie	1,6	2,9	3,3	1,3	0,2	0,2
Royaume-Uni	3,3	4,5	2,8	2,6	1,5	0,0
Etats-Unis	1,6	3,1	2,1	1,5	1,6	0,0
Japon	-0,7	-0,3	0,0	0,4	2,7	0,8
Australie	2,9	3,3	1,7	2,4	2,5	1,6
Nouvelle-Zélande	2,3	4,0	1,1	1,1	1,2	0,4
Polynésie française	1,3	1,9	1,2	1,4	0,3	-0,4
Nouvelle-Calédonie	2,7	2,4	1,8	1,3	0,2	0,3

Unité : %

11-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La **compétence** en matière de réglementation des prix est exercée conjointement par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie et le Gouvernement : ce dernier fixe les prix et les tarifs que le Congrès a préalablement réglementé. Après des années d'**inflation** relativement soutenue entre 2006-2011, la "lutte contre la vie chère" est devenue un enjeu de revendications sociales fort. Après plusieurs manifestations d'envergure, elle est devenue une priorité des acteurs institutionnels et économiques locaux. Différents moyens ont ainsi été mis en place au fil des années pour contenir l'inflation.

En 2010, le gouvernement calédonien fixe par arrêté les prix maximum de ventes ou les marges maximums de commercialisation, de 115 produits de première nécessité parmi les plus consommés. Parallèlement, les prix des loyers sont gelés d'octobre 2011 à octobre 2012.

En 2012, une **commission spéciale** est créée auprès du Congrès, chargée d'élaborer des accords économiques et sociaux. En plus de mesures immédiates (gel des prix de 400 produits de première nécessité ou de grande consommation et de certaines prestations de services à partir de juin 2012, double affichage des prix des produits frais (prix producteur / prix de vente au détail), ces accords annonçaient des réformes de structure de l'économie calédonienne, notamment : la lutte contre les abus de position dominante, la concentration des parts de marché et les ententes illicites ; la réforme des protections de marché ; la création d'un observatoire des prix et des marges ; la réforme de la fiscalité directe et indirecte.

En 2013, la vie chère est une nouvelle fois au cœur des préoccupations des Calédoniens. Le protocole de fin de conflit, signé entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques et sociaux, prévoit une réduction immédiate des prix de 500 produits alimentaires et d'hygiène (-10 %) ; le gel des prix de certains produits et services entre août 2013 et décembre 2014 ; la mise en place d'un ticket restaurant ; l'extension au transport maritime de l'aide à la continuité et la baisse de certains tarifs bancaires. En parallèle, l'**observatoire des prix** permet au consommateur calédonien de comparer les prix des produits de référence pratiqués dans différents points de vente. La lutte contre la vie chère se poursuit par une réforme de la fiscalité indirecte avec la création d'une taxe unique sur la consommation (TGC). Adoptée en parallèle, la loi sur la concurrence, les prix et la compétitivité est destinée à garantir la baisse des prix aux consommateurs.

- ▶ **Compétences.** Voir 2.3.
- ▶ **Inflation.** Voir 11.3.

▶ **Commission spéciale.** Créée par la délibération n°146 du 1^{er} septembre 2011, la commission spéciale pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux est composée de l'Intersyndicale USOENC - Fédération des fonctionnaires - UT/CFE-CGC - COGETRA-NC - FO et CSTNC, de l'USTKE, de deux élus par groupe politique constitué au Congrès, d'un représentant par formation politique du Congrès, de représentants du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et d'un représentant de l'Etat.

▶ **Observatoire des prix.** Outil d'information sur les prix à la consommation, mis en place par le gouvernement calédonien dans le cadre de la lutte contre la vie chère. 10 000 produits y sont référencés.

▶ **TGC.** La taxe générale sur la consommation (TGC), adoptée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie en 2016, remplacera à terme sept autres droits et taxes. Elle entrera en application au 1^{er} juillet 2018, après une période de marche à blanc débutant en avril 2017.

SOURCES [1] ISEE. [2] INSEE. [3] CEROM, *Enquêtes de comparaison spatiale des prix*, 2010.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

DAE : www.dae.gouv.nc

Observatoire des prix : www.observatoiredesprix.nc

Délibération n°146 du 1^{er} septembre 2011 portant création d'une commission spéciale auprès du Congrès pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux : www.juridoc.gouv.nc

Commission spéciale pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux-Préambule : www.gouv.nc

Loi du pays n°2013-8 du 24 octobre 2013 relative à la concurrence en Nouvelle-Calédonie

11.4 NIVEAU DES PRIX

Comparaison de prix moyens* de vente au détail de quelques produits en 2015 entre la Nouvelle-Calédonie et la Métropole [1 et 2]

	Unité	Prix Métropole (a)	Prix Nouvelle-Calédonie	Prix Nlle-Calédonie/ Prix Métropole
Baguette ordinaire	250 g	103	105	1,0
Filet de boeuf	1 kg	4 679	3 765	0,8
Jambon supérieur	1 kg	1 745	2 059	1,2
Lait UHT demi-écrémé	1 l	95	138	1,5
Fromage fondu pour tartiner	170 g	166	429	2,6
Huile de tournesol	1 l	250	206	0,8
Beurre en plaquette	250 g	203	330	1,6
Thons	1 kg	3 024	3 233	1,1
Concombres	1 kg	306	344	1,1
Pommes de terre nouvelles	1 kg	249	277	1,1
Tomates	1 kg	357	571	1,6
Bananes	1 kg	215	484	2,3
Sucre en morceaux	1 kg	138	167	1,2
Café moulu non décaféiné	500 g	368	1 225	3,3
Eau minérale non gazeuse	1,5 l	61	172	2,8
Bouteille de gaz butane consigne exclue (12,5 kg)	1 bt	3 878	2 713	0,7
Essence super sans plomb	1 l	168	140	0,8
Gazole	1 l	139	112	0,8
Tasse de café au comptoir	1	525	255	0,5

* Moyenne arithmétique des prix moyens mensuels de l'année 2015.
(a) Relevés de prix effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Unité : FCFP

Écarts des prix entre la Nouvelle-Calédonie et la Métropole en 2010 [3]

Fonction	NC / Métropole (panier métropolitain)	Métropole / NC (panier calédonien)	NC / Métropole (Indice synthétique de Fischer)
Produits alimentaires	89,3	- 30,8	65,4
Boissons alcoolisées et tabac	47,2	- 27,5	42,5
Habillement et chaussures	46,7	- 23,6	42,5
Logement, eau, énergie	62,1	- 16,0	38,9
Meubles, électroménager, entretien	57,8	- 17,5	38,3
Santé	35,1	- 25,2	34,4
Transports	8,0	6,1	0,9
Communications	41,7	- 22,9	35,6
Loisirs et culture	52,6	- 25,8	43,4
Restaurants et hôtels	47,8	- 27,5	42,8
Autres biens et services	40,5	- 12,8	27,0
Ensemble	48,6	- 17,3	34,0

Unité : %

Écarts des prix entre l'Outre-mer et la Métropole en 2010 [3]

	Outre-mer / Métropole (panier métropolitain)	Métropole / Outre-mer (panier Outre-mer)	Outre-mer / Métropole (Indice synthétique de Fischer)
Nouvelle-Calédonie	48,6	- 17,3	34,0
Martinique	6,9	- 2,9	9,7
Guadeloupe	14,8	- 2,2	8,3
Guyane	19,6	- 6,4	13,0
La Réunion	12,4	- 0,4	6,2
Polynésie Française	51,2	- 4,7	25,9

Note de lecture : avec un panier de consommation métropolitain, les prix sont 48,6% plus élevés en Nouvelle-Calédonie qu'en Métropole. Avec un panier calédonien, les prix sont 17,3% moins élevés en Métropole qu'en Nouvelle-Calédonie.

Unité : %

11-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2015, la **masse monétaire M3** s'élevait à 653 milliards de FCFP, en hausse de 136 milliards par rapport à 2010. Cette évolution résulte de la hausse des dépôts à vue (+27 %, soit 67 milliards de FCFP supplémentaires), des titres des créances négociables (+29 milliards de FCFP, inexistantes en 2010) et des comptes sur livret (+29 %, soit 27 milliards de FCFP supplémentaires). Par ailleurs, la circulation fiduciaire progresse de 39 %.

L'agrégat M1, qui représente la moitié de la composition de la masse monétaire, est en hausse depuis 2010 (+28 %). L'augmentation est plus marquée pour la circulation fiduciaire que pour les dépôts à vue sur cette période. L'agrégat M2-M1 augmente également au cours de la même période (+28 %), tiré par les comptes sur livrets. Enfin, l'agrégat M3-M2, essentiellement constitué de dépôts à termes, progresse de 22 %. L'épargne contractuelle (P1), apparue en 2002 avec la mise en place des plans d'épargne logement (PEL), est en croissance de 19 % depuis 2010, du fait de l'augmentation à la fois du nombre de PEL et des autres comptes d'épargne à régime spécial.

Outre les agrégats traditionnels des composantes de la masse monétaire M3 et de ses **contreparties**, l'analyse de la situation monétaire de la Nouvelle-Calédonie fait état d'un fort dynamisme des dépôts et des crédits enregistrés par les **établissements de crédit** et l'OPT. L'encours des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux (ECIL) a progressé de 22 % en cinq ans, pour s'établir fin décembre 2015 à 765 milliards de FCFP, dont 150 Mds placés hors zone d'émission (20 Mds sur des livrets A et bleu, 120 Mds sous forme d'assurance-vie). Dans le même temps, l'encours des crédits octroyés localement progresse de 18 %, pour atteindre un total de 727 milliards de FCFP à la fin 2015. Les **concours de caractère bancaires** octroyés aux différents agents économiques s'établissent à 1 068 milliards de FCFP, dont 472 milliards pour les entreprises (44 %), 439 milliards pour les ménages (41 %) et 106 milliards pour les collectivités locales (10 %). Les crédits accordés aux entreprises ont progressé de 17 % entre 2010 et 2015. Le financement de l'investissement représente 51 % de ces crédits. Sur cette même période, les crédits accordés aux ménages ont progressé légèrement plus vite (+21 %), les crédits à l'habitat représentant 82 % du total. Enfin, les crédits accordés aux collectivités locales et aux autres agents, presque exclusivement sous forme de crédits à l'équipement, ont doublé sur la période.

► **Masse monétaire.** Elle est répartie en agrégats monétaires selon les caractéristiques, en particulier en fonction de leur liquidité :

- M1 englobe les moyens de paiement immédiatement disponibles (circulation fiduciaire et dépôts à vue mobilisables par chèque).
- M2 comprend, en plus de M1, les placements à vue rémunérés non mobilisables par chèque (livrets bancaires ordinaires, livret "A" et "B" de la Caisse d'Épargne, livrets de la Caisse Nationale d'Épargne, Comptes d'Épargne-Logement).
- M3 inclut, outre M2, les placements à terme non négociables (dépôts à terme, bons de caisse, bons d'épargne) et les placements à court terme négociables (certificat de dépôt).

► **Épargne-logement.** L'épargne-logement est un placement sur livret produisant un intérêt et qui permet d'obtenir un prêt immobilier à un taux privilégié. Ces produits d'épargne ont été mis en place en Nouvelle-Calédonie en 2002.

► **Contreparties** (monétaires). La création monétaire opérée par les banques ne se fait pas sans contrepartie. Elle n'est possible que parce que les émetteurs de monnaie ont acquis un certain nombre d'actifs, soit auprès d'agents économiques locaux, soit auprès d'agents économiques étrangers. Il est donc possible de savoir quels agents économiques ont contribué à la formation de la masse monétaire.

► **Établissements de crédit.** Voir 21.3.

► **Concours de caractère bancaire.** Les concours de caractère bancaire ou passifs financiers constituent l'ensemble des prêts consentis aux agents économiques par les établissements de crédits et assimilés situés en Nouvelle-Calédonie (zone d'émission) et hors de Nouvelle-Calédonie (hors zone d'émission).

► **IEOM (Institut d'Émission d'Outre-mer).** L'IEOM est la banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna). Il assure l'émission de la monnaie ayant cours légal dans ces territoires, le franc CFP ; il veille au bon fonctionnement du système bancaire en liaison avec les organismes nationaux concernés ; il conduit la politique monétaire et joue par ailleurs un rôle d'observatoire économique.

SOURCES [1] IEOM. [2] AFBNC.

VOIR AUSSI

www.ieom.fr

11.5 ACTIVITÉS MONÉTAIRES ET BANCAIRES

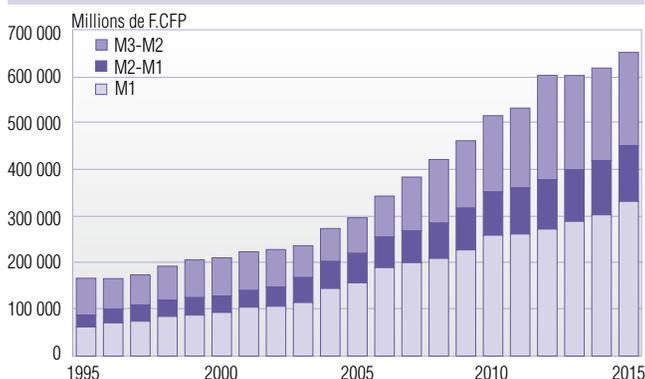
Évolution* des composantes de la masse monétaire [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Circulation fiduciaire	14 666	15 931	17 351	16 069	17 363	20 411
Dépôts à vue	245 223	246 501	255 688	273 632	286 353	312 361
Total M1	259 889	262 432	273 039	289 701	303 716	332 772
Comptes sur livrets	92 529	98 942	105 583	110 420	116 325	119 150
Comptes Épargne-Logement	676	617	619	630	525	494
Total M2	353 094	361 991	379 241	400 751	420 566	452 416
Dépôts à terme	163 732	171 308	216 234	198 128	178 698	171 949
Bons	155	136	41	39	-	-
Titres de créance négociables	-	-	8 290	4 665	20 280	28 843
Masse monétaire (M3)	516 981	533 435	603 806	603 583	619 544	653 208
Épargne contractuelle (P1)	4 004	3 883	3 640	3 527	3 771	4 517
Plans d'Épargne-Logement	3 935	3 785	3 496	3 338	-	-
Autres comptes d'épargne à régime spécial	69	98	144	189	213	240

* Au 31 décembre de chaque année.

Unité : million de F.CFP

Évolution de la masse monétaire [1]



Évolution des actifs financiers par agent économique* [1]

	2005	2010	2015
Entreprises	106 275	213 520	255 514
Dépôts à vue	68 591	122 825	159 346
Placement liquide ou à court terme	36 096	89 163	95 279
Épargne à long terme	1 588	1 532	890
Ménages	226 527	326 170	403 440
Dépôts à vue	60 923	93 438	122 476
Placement liquide ou à court terme	95 421	124 287	152 390
Épargne à long terme	70 183	108 445	128 574
Autres agents	40 510	86 329	107 026
Dépôts à vue	16 512	28 961	30 540
Placement liquide ou à court terme	23 924	56 553	74 820
Épargne à long terme	74	815	1 665
Total	373 312	626 019	765 980
Dépôts à vue	146 026	245 224	312 361
Placement liquide ou à court terme	155 441	270 003	322 489
Épargne à long terme	71 845	110 792	131 129

* Au 31 décembre.

Unité : million de F.CFP

Évolution des concours de caractère bancaire par agent économique* [1]

	2005	2010	2015
Entreprises	187 530	403 490	472 383
Crédits d'exploitation	61 903	76 605	81 002
Crédits d'investissement	86 480	213 900	242 869
Crédits à la construction	37 425	101 159	136 938
Autres crédits	1 722	11 826	11 573
Ménages	229 766	362 903	439 070
Crédits à la consommation	52 233	69 219	73 797
Crédits à l'habitat	176 625	289 190	360 771
Autres crédits	908	4 494	4 502
Collectivités locales	33 549	48 228	105 589
Crédits d'exploitation	1 565	5 511	2 054
Crédits d'investissement	30 578	42 022	103 400
Crédits à l'habitat	784	358	0
Autres crédits	622	337	136
Autres agents	8 227	13 941	19 827
Créances douteuses brutes	16 338	16 545	31 529
Total concours brut	475 410	845 107	1 068 398

* Au 31 décembre.

Unité : million de F.CFP

Évolution du taux de change* [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dollar américain	90,89	86,74	93,77	90,61	90,15	108,21
Dollar australien	83,21	89,34	97,14	88,21	81,44	81,68
Dollar néo-zélandais	65,33	68,72	75,96	74,52	74,52	76,01
Dollar Singapour	66,11	68,27	74,34	71,87	70,92	78,30
Vatu	0,93	0,94	1,01	0,96	0,92	0,98
Yen	1,08	1,08	1,17	0,92	0,85	0,89

* Moyenne annuelle des cours d'achat et de vente.

Unité : F.CFP

12-COMMERCE EXTÉRIEUR

La Nouvelle-Calédonie reste fortement dépendante de l'extérieur pour ses approvisionnements. Entre 2005 et 2015, les importations ont progressé de plus de 70 % en valeur. Sous l'impulsion des investissements industriels liés aux grands projets métallurgiques, deux périodes successives ont particulièrement dynamisé les achats hors territoire : entre 2006 et 2008 (+16 % par an en moyenne), des achats importants de machines et matériels électriques (chargeuses pelleuses), de matériel de transport (engins routiers pour la mine) et d'ensembles industriels, sont effectués pour répondre aux besoins de l'usine du Sud ; puis à nouveau en 2010 – 2011 (+21 % par an en moyenne), avec la construction de l'usine du Nord.

Toujours en lien avec l'activité du nickel, les importations de produits minéraux (essentiellement combustibles, huiles minérales et soufre) ont été multipliées par 2,5 en dix ans : le soufre est utilisé par l'hydrométallurgie ; les combustibles et huiles minérales pour le fonctionnement des centrales électriques. La croissance des importations de produits minéraux a parfois été accentuée par un effet prix, en particulier en 2008, avec la flambée du prix du baril de pétrole.

En 2015, deux tiers des importations sont composés de produits minéraux, de machines et appareils électriques, de produits alimentaires et de matériel de transport. Ces quatre familles de produits ont toujours prédominé dans les importations du territoire. Toutefois, la structure des achats calédoniens a évolué, et les produits minéraux représentent désormais près du quart des importations, accentuant encore sa dépendance énergétique.

Avec 15 % des importations, les produits alimentaires constituent le 3^e poste des achats à l'étranger. La valeur de ces importations progresse de 7 % en moyenne chaque année entre 2006 et 2015. Toutefois, depuis 2012, les volumes achetés sont stables.

En 2015, la hiérarchie des pays fournisseurs de la Nouvelle-Calédonie a évolué par rapport à 2006. La France conserve toujours sa 1^{re} place, mais elle ne fournit plus que 23 % des marchandises achetées par le territoire, contre 32 % il y a dix ans. L'Australie arrive en 2^e place (avec 11 % des importations), devant Singapour (7 %). La Chine (10 %), la Malaisie (5 %) et la Corée (5 %) sont de nouveaux fournisseurs de la Nouvelle-Calédonie.

► **Importations.** Les importations sont des opérations (ventes, troc, dons ou transferts) par lesquelles des non-résidents fournissent des biens et des services à des résidents. Les importations sont recensées d'après leur valeur en douane sur la base des factures CAF (Coût, Assurance, Fret), c'est-à-dire qu'au prix du produit sont ajoutés les frais de transport et d'assurance nécessaires à son acheminement vers la Nouvelle-Calédonie. Ne sont en revanche pas intégrées, les différentes taxes douanières qui s'appliquent au produit lorsqu'il entre en Nouvelle-Calédonie, selon le tarif en vigueur (voir 12.5).

► **Ensembles industriels.** Cette position douanière a été créée en 2007 par la Direction des Douanes pour permettre de collecter les informations statistiques relatives à la construction de grandes unités industrielles. Cette classification est réservée aux ensembles bénéficiant d'une exonération totale de droits et taxes d'importation en application des dispositions relatives aux régimes fiscaux privilégiés à l'importation. Les ensembles industriels concernent donc les matériels importés nécessaires à la construction des usines métallurgiques de Vale Nouvelle-Calédonie dans un 1^{er} temps, et de KNS dans un 2^e temps.

► **Usine du Sud.** Voir 18.1.

► **Usine du Nord.** Voir 18.1.

► **Hydrométallurgie.** Voir 18.1.

► **Dépendance énergétique.** Voir 19.1.

SOURCE [1] DRDNC.

VOIR AUSSI

ISEE, *Bilan économique et social*, et *Points économiques* : www.isee.nc

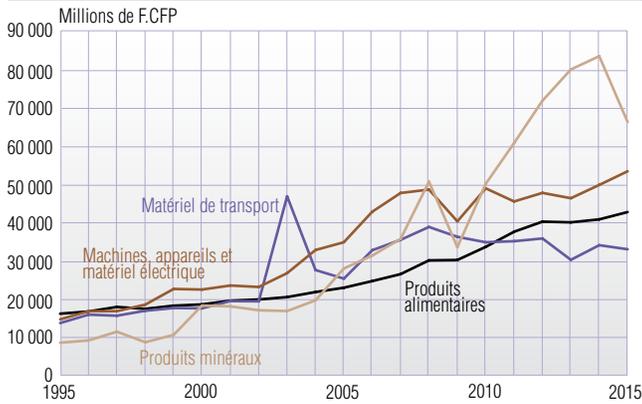
Délibération n°337 du 12 décembre 2007 relative à une modification du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

Évolution de la valeur des importations par famille de produits [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits alimentaires, boissons et tabacs	33 653	37 625	40 266	40 084	40 864	42 782
Produits minéraux	50 176	60 881	71 983	80 171	83 663	66 389
Produits chimiques	19 735	19 550	21 345	22 008	20 888	24 156
Produits en caoutchouc et plastique	10 812	11 248	11 683	11 409	11 696	12 821
Bois et ouvrages en bois	2 855	2 659	3 514	3 011	2 510	2 899
Papiers et ouvrages en papier	4 555	4 749	4 903	4 645	3 617	3 827
Produits textiles	6 460	6 902	7 043	6 755	7 107	7 533
Métaux et ouvrages en ces métaux	21 983	16 132	17 385	15 883	17 882	17 888
Machines, appareils et matériel électrique	49 002	45 560	47 810	46 410	49 891	53 478
Matériel de transport	34 861	35 139	35 858	30 255	34 093	33 028
Autres	64 408	76 263	39 562	30 277	27 014	26 816
dont ensembles industriels	41 206	52 191	15 237	4 847	429	0,3
Total	298 500	316 708	301 352	290 908	299 225	291 618

Unité : million de F.CFP

Évolution des principaux postes d'importations [1]



Valeur des importations par pays fournisseur [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Australie	28 970	30 274	32 771	25 768	26 728	31 566
Chine	52 659	31 809	25 352	23 676	25 970	29 290
Etats-Unis	10 274	14 369	12 100	12 696	14 080	14 204
France	66 486	69 926	66 941	68 095	66 471	66 803
Japon	6 801	6 230	5 789	5 721	7 403	10 726
Nouvelle-Zélande	11 365	13 220	13 224	12 165	11 801	12 071
Singapour	38 386	46 270	56 097	56 719	52 239	18 995
Union européenne (hors France)	40 914	50 898	42 994	40 703	42 957	44 425
Autres	42 645	53 712	46 084	45 365	51 576	63 538
Total	298 500	316 708	301 352	290 908	299 225	291 618

Unité : million de F.CFP

12-COMMERCE EXTÉRIEUR

Les exportations de la Nouvelle-Calédonie sont composées à hauteur de 90 % de produits issus du secteur nickel : minerais et produits métallurgiques. La croissance des exportations de nickel dépend fortement des variations sur le marché du nickel et des cours au **London Métal Exchange**. En 2007 lors de la flambée des cours du nickel, les exportations calédoniennes avaient enregistré un niveau record. Depuis, malgré la montée en production des deux nouvelles usines, le niveau des exportations reste très inférieur à ce record. Traditionnellement exporté vers l'Australie, le Japon et la Corée du Sud depuis 2008, le minerai calédonien est également vendu en Chine à partir de 2016, suite à la défaillance du client australien historique. Le ferronickel est vendu à divers clients, notamment la Chine, Taiwan, le Japon et la Belgique. Les mattes sont exclusivement produites pour l'usine de Sandouville en France. L'arrêt programmé de cette production fait perdre à la France sa 1^{re} place au rang des pays destinataires des exportations calédoniennes. Le NHC est vendu en Australie et le NiO en Chine. Le CoCO₃, quant à lui, est principalement exporté vers Hong Kong et le Japon.

En plus du nickel, le territoire exporte aussi des produits de la mer, principalement des crevettes, du thon, des holothuries et des trocas. Ils ne représentent qu'une infime partie des exportations globales calédoniennes (2 %). Durant cette dernière décennie, la valeur de ces exportations a oscillé entre 1,8 milliards de FCFP et 2,7 milliards de FCFP, loin des niveaux records affichés en 2001 et 2005 (plus de 3 milliards de FCFP). En dix ans, ces exportations ont perdu un tiers de leur valeur. Les difficultés dans la filière crevettes expliquent en grande partie ce revers.

Les exportations de crevettes et de thons sont essentiellement destinées au marché japonais, alors que les holothuries et les trocas sont exportés respectivement vers Hong Kong et le Vietnam.

La Nouvelle-Calédonie exporte aussi d'autres produits de nature très variée, qui représentent 5 % des exportations totales : huiles essentielles et cerf (exportés en France), squashes (Japon)...

Globalement, la Nouvelle-Calédonie a de nombreux débouchés, mais les principaux partenaires restent le Japon, la Corée du Sud, l'Australie, la France et l'Union Européenne, Taiwan, et désormais la Chine qui concentre plus d'un quart des exportations en 2015.

► **Exportations.** Les exportations sont des opérations (ventes, troc, dons ou transferts) par lesquelles des résidents fournissent des biens et des services à des non-résidents. Les exportations sont recensées d'après leur valeur en douane sur la base des factures FAB (Franco A Bord), comprenant les frais de transport jusqu'au passage en douane, à l'exclusion de ceux encourus hors de la Nouvelle-Calédonie, pour acheminer la marchandise jusqu'au destinataire.

► **Produits métallurgiques.** En plus des produits transformés traditionnels (ferronickels, mattes), trois nouveaux produits ont été mis sur le marché par les métallurgistes locaux ces dernières années : NHC en 2010, NiO et CoCO₃ en 2012.

► **London Metal Exchange.** Voir 18.5.

► **Crevettes.** Voir 17.2.

► **Thons.** Voir 17.1.

► **Cerf.** Voir 16.4.

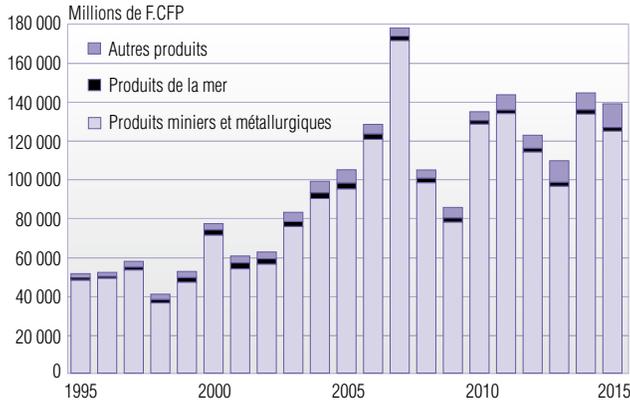
► **Squashes.** Voir 16.3.

SOURCES [1] DRDNC. [2] DIMENC. [3] SMMPM.

VOIR AUSSI

ISEE, *Bilan économique et social*, et *Points économiques* : www.isee.nc

Évolution de la valeur des exportations par produit [1 à 3]



Évolution des exportations par produit [1 à 3]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Volume	Valeur										
Produits miniers et métallurgiques	4 763	128 276	4 664	133 715	4 822	113 904	4 689	96 265	5 749	133 478	5 864	124 674
Produits de la mer	2	1 806	2	1 832	2	1 942	2	2 053	2	2 173	2	1 848
Autres produits	19	4 608	298	7 880	22	6 730	209 043*	11 110	74	8 731	27	12 266
Total	4 784	134 690	4 964	143 427	4 846	122 576	4 691	109 428	5 825	144 382	5 893	138 788

* Revente d'un bateau de la CMI à Fidji.

Unités : millier de tonnes, million de F.CFP

Évolution de la destination des exportations calédoniennes [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Australie	10 286	17 828	11 428	13 154	16 673	12 743
Chine	4 018	8 831	11 288	11 596	27 232	40 073
Corée du Sud	13 291	12 614	14 623	12 568	14 787	16 872
Etats-Unis	4 984	6 347	6 233	5 772	7 852	3 861
France	24 531	24 205	22 414	17 910	14 879	9 979
Japon	21 623	28 855	19 161	18 192	23 743	18 229
Taiwan	16 631	16 540	15 308	10 060	16 534	10 927
Union européenne (hors France)	14 215	15 737	14 173	12 814	13 874	8 804
Autres	24 951	12 957	5 489	7 330	8 746	17 692
Total	134 530	143 913	120 117	109 396	144 319	138 788

Unité : million de F.CFP

Principaux produits exportés par pays destinataire en 2015 [1]

	Valeur	Pays
Produits du secteur du nickel	124 674	
Ferronickel	61 492	Chine, Taiwan, Japon, Inde, Belgique...
Minerais de nickel	24 251	Corée du Sud, Japon, Australie...
NiO	18 458	Chine, Corée du Sud, Japon, Taiwan
NHC	10 299	Australie, Chine...
Mattes de nickel	7 002	France
CoCO3	3 172	Hong Kong, Chine, Japon...
Produits de la mer	1 848	
Crevettes	1 046	Japon, Etats-Unis
Thons	350	Japon, Samoa, France, Arabie Saoudite
Holothuries	292	Hong Kong, Australie, Chine
Coquilles de trocas	75	Vietnam, Italie, Hong Kong, Nouvelle-Zélande, Australie
Autres, dont :	12 266	
Huiles essentielles	507	France, Allemagne, Australie
Squash	143	Japon et Nouvelle-Zélande
Cerf	17	France
Total	138 788	

Unité : million de F.CFP

12-COMMERCE EXTÉRIEUR

La Nouvelle-Calédonie affiche un déficit structurel de sa **balance commerciale**. Très fortement dépendante de l'extérieur pour ses approvisionnements, en moyenne, elle n'a couvert par ses **exportations** que la moitié de ses besoins au cours des vingt dernières années. Les années 2004 à 2007 ont toutefois été plus favorables, avec un **taux de couverture** supérieur à 60 %, culminant à 73 % en 2007. Cette année-là, la flambée du cours du nickel avait porté les exportations calédoniennes à un niveau record. En 2008 - 2009, le taux de couverture retombe brutalement sous la barre des 40 % : le recours massif aux **importations** nécessaires à la construction des usines et la moins bonne conjoncture mondiale du nickel, ont fait plus que doubler le déficit commercial sur un an. Depuis 2010, le déficit commercial reste supérieur à 150 milliards de F.CFP et le taux de couverture se maintient sous la barre des 50 %.

En 2015, les échanges commerciaux de la Nouvelle-Calédonie se dégradent avec l'ensemble des principaux partenaires. Le solde commercial est déficitaire avec la France (-56,8 milliards de F.CFP) qui a vendu plus de machines et matériels électriques, mais aussi des produits alimentaires, et avec la Chine (-25,2 milliards de F.CFP) qui a fourni à la Nouvelle-Calédonie des machines et du matériel électrique. Les échanges commerciaux sont également déficitaires avec l'Australie et Singapour (-18,9 milliards de F.CFP chacun), qui approvisionnent le territoire en produits minéraux. À l'inverse, le solde commercial est excédentaire avec la Corée du Sud qui a acheté plus de minerais, de ferronickel et de NiO calédoniens.

Avec les pays du **Groupe Fer de Lance mélanésien**, organisation régionale qui œuvre pour une coopération économique renforcée entre les pays concernés, la balance commerciale est également déficitaire sur la même période (-2,8 milliards de F.CFP). Toutefois, il a été divisé par deux sur un an, du fait de la forte diminution des achats de produits minéraux en provenance d'Indonésie. La Nouvelle-Calédonie s'approvisionne également en Indonésie pour de la pâte de bois et des boîtes pour le conditionnement en aluminium notamment, et auprès de Fidji pour du fioul type bunker furnace oil. Elle fait venir de Vanuatu des racines de kava et y a vendu en 2015, du matériel de construction, du matériel électrique et du matériel de transport, à la suite du cyclone PAM.

► **Balance commerciale.** La balance commerciale retrace la valeur des biens exportés et importés. En Nouvelle-Calédonie, elle comprend uniquement les échanges de marchandises : les échanges de services sont exclus. Le solde de la balance commerciale est la différence entre la valeur des exportations (E) et celle des importations (I) de biens (E-I).

Une balance commerciale excédentaire signifie qu'un pays exporte plus de biens qu'il n'en importe : il y a excédent commercial.

Inversement, une balance commerciale déficitaire signifie qu'un pays importe plus de biens qu'il n'en exporte : il y a déficit commercial.

► **Exportations.** Voir 12.2.

► **Taux de couverture.** Le taux de couverture du commerce extérieur est le rapport entre la valeur des exportations et celle des importations entre deux pays (ou deux zones). Il peut être relatif à un produit ou à l'ensemble des échanges de produits (biens et services). La différence entre ces deux valeurs est appelée solde du commerce extérieur.

► **Importations.** Voir 12.1.

► **Groupe Fer de Lance mélanésien (GFLM).** C'est une organisation de coopération entre pays mélanésiens, regroupant les Iles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Vanuatu, Fidji, l'Indonésie (en tant que membre associé) et le FLNKS (Front de Libération Nationale Kanak) de Nouvelle-Calédonie.

SOURCES [1] DRDNC. [2] DIMENC. [3] SMMPM.

VOIR AUSSI

ISEE, *Bilan économique et social*, et *Points économiques* : www.isee.nc

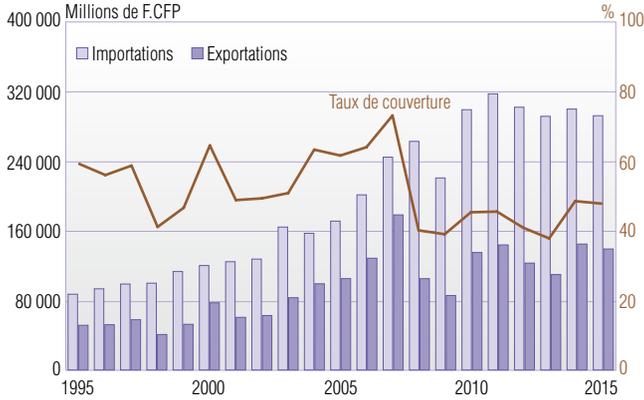
12.3 BALANCE COMMERCIALE

Évolution de la balance commerciale et du taux de couverture [1 à 3]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Importations (I)	298 500	316 708	301 352	290 908	299 225	291 618
Exportations (E)	134 691	143 427	122 576	109 428	144 382	138 788
Solde de la balance commerciale (E-I)	-163 809	-173 281	178 776	-181 480	154 843	-152 830
Taux de couverture (E/I)	45,1	45,3	40,7	37,6	48,3	47,6

Unités : million de F.CFP, %

Évolution des échanges extérieurs [1 à 3]



Commerce extérieur de la Nouvelle-Calédonie avec différents pays du monde en 2015 [1]

	Importations (I)	Exportations (E)	Solde (E-I)
Europe	114 191	18 419	-95 772
Allemagne	12 041	62	-11 979
Belgique	3 676	4 666	990
Espagne	4 479	3 746	-733
France	66 803	9 979	-56 824
Grande-Bretagne	5 365	24	-5 341
Italie	7 176	64	-7 112
Pays-Bas	2 006	14	-1 992
Union européenne (27)	44 425	8 804	-35 621
Asie	110 761	92 820	-17 941
Chine	29 290	4 073	-25 217
Corée du Sud	15 372	16 872	1 500
Inde	1 534	4 634	3 100
Indonésie	1 806	30	-1 776
Hong Kong	780	2 087	1 307
Japon	10 726	18 229	7 503
Malaisie	15 521	10	-15 511
Philippines	1 069	4	-1 065
Singapour	18 995	90	-18 905
Taiwan	1 881	10 927	9 046
Thaïlande	7 439	5	-7 434
Viêt Nam	2 466	40	-2 426
Amérique	20 111	4 338	-15 773
Etats-Unis	14 204	3 861	-10 343
Océanie	45 250	14 052	-31 198
Australie	31 566	12 743	-18 823
Îles Fidji	727	18	-709
Îles Salomon	73	6	-67
Nouvelle-Zélande	12 071	187	-11 884
Papouasie-Nouvelle-Guinée	113	4	-109
Polynésie française	180	125	-55
Vanuatu	516	314	-202
Wallis et Futuna	4	669	665

Unité : million de F.CFP

12-COMMERCE EXTÉRIEUR

Sous-ensemble de la **balance des paiements**, la balance des **transactions courantes** présente un solde déficitaire depuis 2005, le déficit des échanges de biens et services n'étant que partiellement compensé par l'excédent des revenus et transferts courants.

Ce déficit des transactions courantes s'est nettement accentué à partir de 2008, suivant mécaniquement la hausse des déficits des balances des biens et services. La construction des deux usines métallurgiques, du Sud puis du Nord, ainsi que d'autres projets d'envergure a notamment généré des besoins croissants en biens et services importés (construction, ingénierie...). Après un niveau record de -180 milliards de FCFP atteint en 2012, le déficit des transactions courantes diminue en 2013 et 2014, marquant la fin progressive de cette période de grands travaux.

Le compte de transactions courantes est notamment alimenté par les **versements publics** en Nouvelle-Calédonie, qui représentent, en moyenne sur les cinq dernières années, 45 % du total des crédits de ce compte. En termes nets, les versements publics ont progressé jusqu'en 2011 à une croissance moyenne de 3,3 % par an. Entre 2011 et 2015, ils se réduisent légèrement (en moyenne -1,7 % par an). La part des versements publics nets dans le PIB du territoire atteignait près de 20 % en 2000 et tend progressivement à se réduire (12 % en 2015), compte tenu d'une croissance du PIB plus forte que celle des transferts publics.

Le solde du **compte financier** définit les modalités de financement du déficit du compte courant. La Nouvelle-Calédonie bénéficie depuis 2006 d'investissements directs "entrants" très importants, liés aux projets métallurgiques. Ces investissements directs nets des entreprises non-résidentes en Nouvelle-Calédonie, qui couvrent l'ensemble des opérations financières entre maisons mères et filiales, affichent leur plus haut niveau en 2012, à 249 milliards de FCFP. Depuis 2013, le besoin de capitaux étrangers affectés aux projets métallurgiques diminue progressivement en raison, d'une part, d'une baisse des dépenses liée à la fin de la phase de construction des usines et, d'autre part, de l'augmentation des recettes générées par les ventes des produits, suite à la montée en charge des nouvelles usines. En 2015, les investissements directs entrants affichent des entrées nettes de 132 milliards de FCFP.

► **Balance des paiements.** Il s'agit d'un document statistique qui rassemble et ordonne l'ensemble des transactions, réelles et financières, d'un territoire avec le reste du monde, au cours d'une période donnée. La balance des paiements permet ainsi d'évaluer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur.

Elle comporte trois balances intermédiaires :

- le **compte des transactions courantes**, qui regroupe les échanges de biens (reprise des données du commerce extérieur après quelques retraitements statistiques), les échanges de services, les revenus et les transferts à destination ou en provenance de l'étranger ;
- le **compte de capital**, qui regroupe les transferts en capital (remises de dettes, pertes sur créances, etc.) et les acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits (brevets, marques, etc.) ;
- le **compte financier** qui se décompose entre les investissements directs, les investissements de portefeuille, les produits financiers dérivés, les autres investissements et les avoirs de réserve.

► **Versements publics.** Les différentes catégories de versements publics sont retracées principalement dans trois lignes de la balance des paiements :

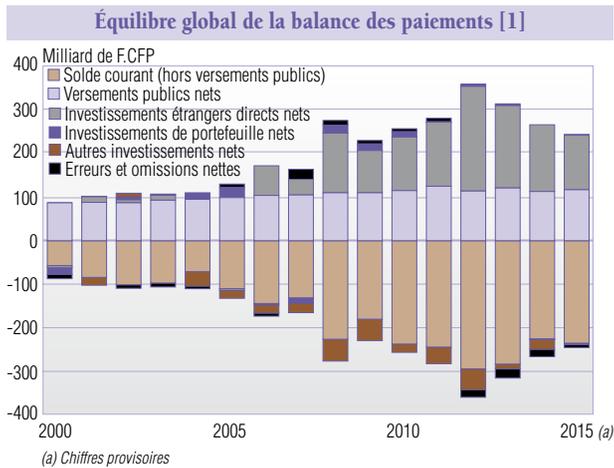
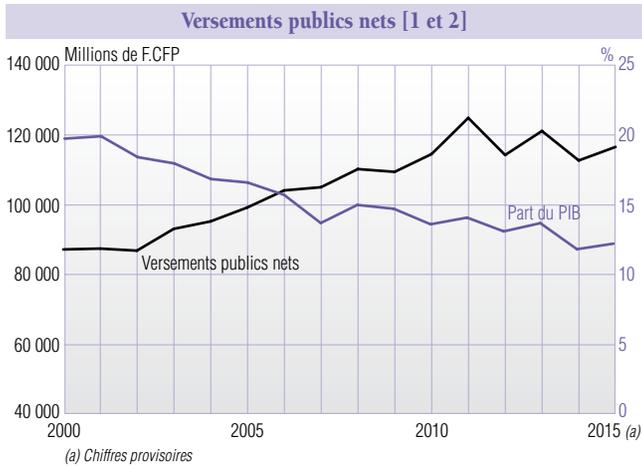
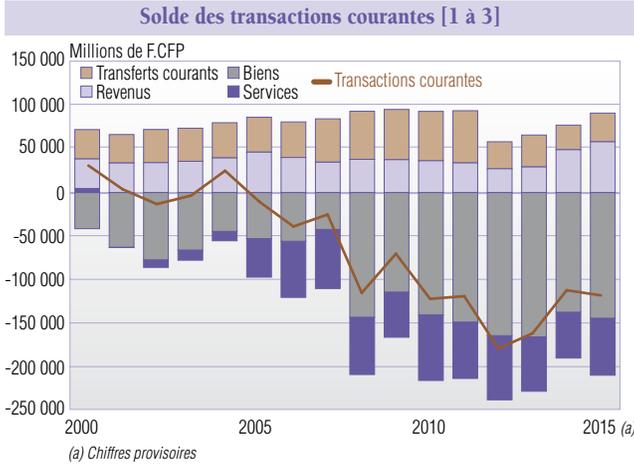
- les **services des administrations publiques**, qui recensent principalement les dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées dans la collectivité par les forces armées, considérées comme une entité non résidente, ainsi que la part des salaires des militaires consommée localement ;
- les **rémunérations des salariés** qui comprennent les salaires et traitements versés par des employeurs non résidents à leurs salariés résidents (y compris les rémunérations versés par l'État métropolitain à ses agents) et inversement ;
- les **transferts des administrations publiques** qui comprennent essentiellement les transferts courants des administrations publiques métropolitaines (notamment prestations sociales dont pensions, dotations, impôts et taxes).

SOURCES [1] IEOM. [2] ISEE. [3] DRDNC.

VOIR AUSSI

IEOM : www.ieom.nc

12.4 BALANCE DES PAIEMENTS



12-COMMERCE EXTÉRIEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation du commerce extérieur. La Direction Régionale des Douanes en Nouvelle-Calédonie (DRDNC) assure l'application de ces mesures. La réglementation vise à protéger l'économie locale par une surveillance des importations de certains produits, au profit des marchandises produites ou fabriquées en Nouvelle-Calédonie. Deux types de mesures peuvent être utilisés de manières distinctes : l'une, tarifaire par l'application d'une taxe supplémentaire (taxes conjoncturelles sur les importations concurrentes de la production locale) ; l'autre quantitative par l'application de quotas à l'importation ou à l'exportation.

En complément de ce dispositif, des mesures comme le perfectionnement actif peuvent accompagner les entreprises qui transforment sous un régime privilégié des marchandises destinées à être réexportées. La fiscalité douanière comprend l'ensemble de droits et taxes à l'importation votés par le Congrès, sa finalité est essentiellement budgétaire. En effet, depuis la loi organique du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour la création d'impôts, droits et taxes au profit de son budget. Au titre de l'année 2015, les recettes douanières se sont élevées à 51,13 milliards de F.CFP, soit un tiers des recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie. Parmi les nombreux droits et taxes perçus à l'entrée du territoire, la taxe générale à l'importation reste la principale recette douanière (37 % des recettes douanières en 2015). Les droits et taxes sont repris au [tarif des douanes de la Nouvelle Calédonie](#) qui détermine, au regard de chaque produit, leur nature et leur taux.

La fiscalité douanière contribue, par ailleurs, à percevoir des taxes affectées à certains secteurs de l'économie en difficulté où une aide est nécessaire, par exemple l'agriculture ; d'autres secteurs peuvent bénéficier au contraire d'un régime fiscal privilégié, sous forme d'exonération.

La fiscalité calédonienne continue d'évoluer. Ainsi, une réforme d'importance a été votée par le Congrès le 30 septembre 2016, avec l'adoption de la loi du pays sur la [taxe générale sur la consommation](#). Elle sera mise en place le 1^{er} juillet 2018 et devrait remplacer, à terme, quatre taxes préexistantes que sont la taxe générale à l'importation, la taxe de base à l'importation, la taxe de péage et la taxe sur le fret aérien.

► [Budget de la Nouvelle-Calédonie](#). Voir 13.3.

► [Tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie](#). Il regroupe tous les droits et taxes qui sont applicables aux produits importés, lesquels sont repris selon la nomenclature internationale des marchandises du Système Harmonisé (SH), convention de classement des marchandises utilisée par les pays qui ont adhéré à l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), dont la Nouvelle-Calédonie depuis 1988. Les droits et taxes sont calculés de manière ad valorem, définie selon les dispositions de l'article 19 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie pour les droits et taxes sur la valeur, ou sur la quantité unitaire par une taxation spécifique.

► [Taxe générale sur la consommation \(TGC\)](#). Voir 11.4.

SOURCE [1] DRDNC.

VOIR AUSSI

DRDNC : www.douane.gouv.nc

Article 22-6 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

Loi du pays n°2000-3 du 18 août 2000 portant réforme de la fiscalité douanière : www.juridoc.gouv.nc

Loi du pays n°2000-5 du 22 décembre 2000 portant diverses mesures fiscales douanières : www.juridoc.gouv.nc

Loi du pays n°2006-5 du 29 mars 2006 portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers : www.juridoc.gouv.nc

Loi du pays n°2016-14 du 30 septembre 2016 instituant une taxe générale sur la consommation : www.juridoc.gouv.nc

12.5 RÉGLEMENTATION-FISCALITÉ

Évolution des recettes douanières [1]

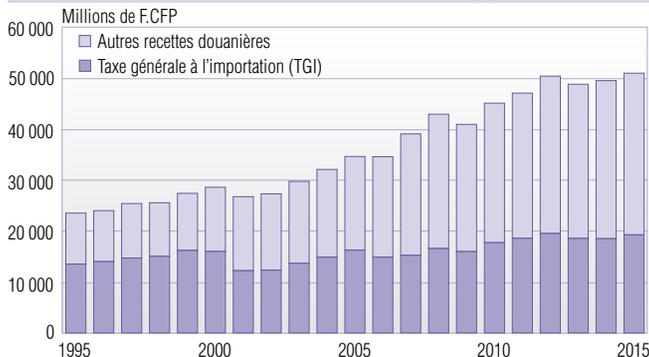
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe générale à l'importation	17 769	18 625	19 575	18 605	18 559	19 318
Taxe de base à l'importation	6 979	7 317	7 448	6 903	6 944	7 333
Droit de douane	6 395	6 666	6 800	6 242	6 636	6 771
Taxe sur les produits pétroliers	5 329	5 269	5 395	6 234	6 644	6 788
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers	2 191	2 228	2 243	2 192	2 297	2 266
Taxe sur le fret aérien	1 909	2 028	2 102	2 089	2 076	2 150
Taxe de consommation intérieure	1 721	1 896	2 017	1 947	2 012	1 877
Taxe de péage	320	344	1 792	1 669	1 674	1 706
Taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale	971	1 004	1 141	1 064	897	949
Taxe de soutien aux productions agricoles	797	870	870	865	736	758
Taxe sur les alcools et le tabac en faveur du secteur sanitaire et social	248	265	277	276	292	268
Droit de quai	189	153	245	256	294	307
Taxe anti-pollution	175	195	207	206	190	205
Droit de port	40	38	132	156	156	155
Taxe de magasinage	///	104	106	78	83	114
Amendes et confiscations	78	91	82	57	52	41
Taxe parafiscale pour les énergies renouvelables	53	52	53	53	55	55
Redevance informatique	38	40	42	42	45	46
Droit de navigation intérieure	27	23	12	16	17	17
TSS collectée sur la taxe de magasinage	///	///	5	4	4	6
TSS collectée sur les droits de port et de quai à Nouméa	///	///	9	8	9	8
Total	45 230	47 208	50 554	48 961	49 671	51 136

Unité : million de F.CFP

Principaux droits et taxes à l'importation en 2016 [1]

	Produits concernés et observations
Droit de douane : 5 taux fixés par le tarif des douanes : 0 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %	Perçu sur l'ensemble des marchandises à l'exception de celles originaires des pays membres de l'Union européenne et des pays et territoires d'Outre-Mer associés.
Taxe générale à l'importation (TGI) : 10 taux fixés par le code des douanes :	
Le taux exempt (EX) : 0 %	Biens de première nécessité, produits de l'art et de la culture.
Le taux à 0,1 %	Gaz naturel
Le taux exceptionnel (TX) : 1 %	Véhicules de plus de sept places assises du chapitre 8703 et camionnettes, autres que camionnettes plateau, de plus de cinq places assises du chapitre 8704.
Le taux "alimentaire" de niveau 1 (A1) : 4 %	Biens alimentaires considérés comme sociaux.
Le taux "alimentaire" de niveau 2 (A2) : 11 %	Taux normal des biens alimentaires, concerne la majorité des produits.
Le taux "alimentaire" de niveau 3 (A3) : 26 %	Produits à fort achat d'impulsion pour lesquels une baisse de la taxation ne se justifie pas.
Le taux "anti-évasion" (TE) : 11 %	Pour faire face à l'évasion des achats de certains produits hors du territoire.
Le taux des produits culturels et sportifs (CS) : 11 %	Taux à caractère social sur les produits liés à la culture et au sport.
Le taux normal (TN) : 21 %	Taux normal de TGI qui concerne les biens non-alimentaires courants.
Le taux majoré (TM) : 31 %	Produits dits de "luxe" et alcools.
Taxe de base à l'importation (TBI) : taux de 5 % fixé par le tarif des douanes	Marchandises importées par voie maritime. Quelques produits en sont exemptés tels que les produits de première nécessité, les vaccins, les livres, certains produits minéraux, les engins agricoles et les bateaux de pêche.
Taxe de consommation intérieure sur les produits importés (TCI) : selon des quotités ; fixées par le tarif des douanes	Frappe les produits habituellement surtaxés (alcools, tabacs).
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA) : taxe spécifique et ad valorem dont les taux sont fixés annuellement par délibération	Champ d'application limité aux chapitres douaniers 1 à 12, dans le but de protéger la production agricole locale. Taxe affectée à la Chambre d'Agriculture (30 %) et à l'ERPA (70 %).
Taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL) : taxe spécifique et ad valorem dont les taux sont fixés annuellement par délibération.	Appliquée aux produits concurrents des fabrications locales.
Taxe sur les produits pétroliers (TPP) : 49,30 F/L essence ; 9,70 F/L gazole ; 15,00 F/L essence avion	Taxes spécifiques sur les essences auto et avion et le gazole.
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) : 13,70F/L sur gazole ; 27,28 F/L essence avion	Taxes spécifiques sur l'essence avion et le gazole.
Autres taxes : Taxe sur le fret aérien (TFA) : 8 %	Appliquée sur les marchandises importées par voie aérienne. Affectée à l'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie.
Taxe de péage (TP) : 1 %	Appliquée sur les marchandises importées par voie maritime. Affectée pour 80 % au Port.
Taxe anti-pollution : 7 F/kilo ou 5 %	Appliquée sur les huiles lubrifiantes et pneumatiques. Affectée au Fonds aux actions de lutte contre la pollution.
Taxe pour les énergies renouvelables (TER) : 60 FCFP/hectolitre d'essence auto	Appliquée sur l'essence automobile. Affectée au Fonds de maîtrise de l'énergie.
Taxe sur les alcools et le tabac (TAT) : Taux de 12,117, 243 F/litre et 390 F/litre d'alcool pur	Boissons alcooliques. Affectée à l'Agence Sanitaire.

Évolution des recettes douanières [1]



13-FINANCES PUBLIQUES

En 2013 le secteur des administrations publiques (APU) a reçu 490 milliards de FCFP de recettes et dépensé 497 milliards de FCFP. Il contribue à 18% du Produit Intérieur Brut (PIB), un niveau proche de celui de la France métropolitaine (17 % en 2013), en recul de 5 points en 10 ans. La croissance des recettes du secteur des APU s'infléchit en 2013 (+2 %), après une période d'augmentations annuelles supérieures à 5 %, ouvrant une période moins dynamique.

Les prélèvements obligatoires représentent 32,8 % du PIB, un point sous la moyenne des pays de l'OCDE (33,8 %). Ils ont augmenté plus vite que le PIB cette dernière décennie (+4 points), à la différence des prestations sociales qui représentent toujours 16 % du PIB. En dix ans, la part des recettes issue des transferts de l'Etat s'est réduite au profit de celle des prélèvements obligatoires. En 2013, 64 % de ces recettes provenaient des prélèvements obligatoires, et 28 % de l'Etat français, contre respectivement 52 % et 40 % en 2003. Les 8 % restant proviennent essentiellement de la production vendue et des revenus de la propriété. Du côté des dépenses, la part dédiée à la rémunération des travailleurs s'est réduite de 10 points au profit de l'investissement et des prestations sociales. En 2013, 35 % des dépenses rémunèrent le travail, 31 % vont aux prestations sociales, 15 % à d'autres dépenses de fonctionnement courant, et 12 % sont destinées à l'effort d'investissement.

Près de la moitié des dépenses, après transferts internes, sont effectuées par les collectivités locales et leurs établissements publics, un tiers par les organismes de couverture sociale, et presque 20 % par l'Etat. Les provinces engagent 18 % des dépenses, le gouvernement 16 %, et les communes 12 %. La part des dépenses réalisées directement par l'Etat s'est réduite (-9 points) au profit de celle réalisée par le gouvernement (+5 points), et par les organismes de couverture sociale (+3 points). Le gouvernement et l'Etat jouent un rôle central dans la redistribution des recettes entre APU : ils reçoivent respectivement 37 % et 27 % des recettes, et ne réalisent que 16 % et 19 % des dépenses du secteur.

► **Secteur des administrations publiques (APU).** Au sens de la comptabilité nationale, il correspond à l'ensemble des entités juridiques qui assurent une des fonctions suivantes :

- mise en oeuvre des politiques sociales et économiques,
- production de services non marchands,
- redistribution des revenus et de la richesse.

Plus de la moitié de leurs ressources doivent provenir de prélèvements obligatoires ou de subventions émanant d'une autre collectivité publique.

Le secteur des APU calédonien regroupe ainsi les sous-secteurs de l'administration de l'Etat (composés des services de l'Etat et de ses établissements publics), de l'administration de la Nouvelle-Calédonie (y compris ses établissements publics), de l'administration provinciale (les trois provinces et leurs établissements publics), de l'administration des 33 communes (et de leurs établissements publics), des organismes de couverture sociale (y compris les établissements hospitaliers) et des établissements d'enseignement privé sous contrat.

► **Produit Intérieur Brut (PIB).** Voir 11.1.

► **Prélèvements obligatoires.** L'OCDE propose la définition suivante : "les prélèvements obligatoires sont des versements effectifs opérés par tous les agents économiques au secteur des administrations publiques (élargi en Europe aux institutions de l'Union Européenne), tel qu'il est défini en comptabilité nationale, dès lors que ces versements résultent, non d'une décision de l'agent économique qui les acquitte, mais d'un processus collectif de décisions relatives aux modalités et au montant des débours à effectuer, et que ces versements sont sans contrepartie directe". En pratique cette notion recouvre la somme des impôts et des cotisations sociales effectives obligatoires reçues par les administrations publiques et les organismes de couverture sociale.

► **Prestations sociales.** Voir 10.3.

SOURCES [1] ISEE, *Comptes du secteur public*, 2013. [2] OCDE.

VOIR AUSSI

CEROM, *Comptes économiques rapides*, 2015.

ISEE, *Comptes du secteur public*, 2013.

13.1 SECTEUR PUBLIC

Chiffres clés du secteur des administrations publiques (APU) [1]

	2000	2005	2010	2011	2012 p	2013 p
Part des APU dans le PIB	23	22	19	19	19	18
Taux d'investissement (a)	4	4	5	5	6	6
Part des prestations sociales dans le PIB	13	15	16	16	16	16
Part des recettes fiscales dans le PIB (b)	16	19	19	20	21	20
Taux de prélèvements obligatoires (c)	27	30	31	32	34	33

(a) Les investissements du secteur public sont rapportés au Produit Intérieur Brut (PIB).

Unité : %

(b) Les recettes fiscales sont rapportées au PIB.

(c) Le montant des prélèvements obligatoires est rapporté au PIB.

Dépenses et recettes des APU* [1]

	2000	2005	2010r	2011	2012	2013
Dépenses de fonctionnement	128 922	169 781	223 771	230 587	238 150	248 282
Prestations sociales	58 249	90 922	131 256	139 485	149 912	154 081
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 372	26 779	43 263	45 741	49 729	61 389
Intérêts	2 721	2 242	3 487	3 580	4 139	4 479
Autres transferts	11 762	16 098	22 007	22 733	25 114	28 727
Dépenses	221 026	305 822	423 784	442 126	467 044	496 958
Impôts	71 602	112 734	160 736	173 310	191 730	186 769
Cotisations sociales	45 876	68 753	103 195	113 138	119 927	126 910
Recettes de production	10 442	16 224	23 287	23 470	26 290	29 565
Revenus de la propriété	1 449	2 900	3 478	3 478	3 691	4 253
Autres transferts	113 373	120 369	135 967	140 631	141 348	143 129
Recettes	242 741	320 980	426 663	454 488	482 986	490 626

* Montants corrigés des transferts internes au secteur.

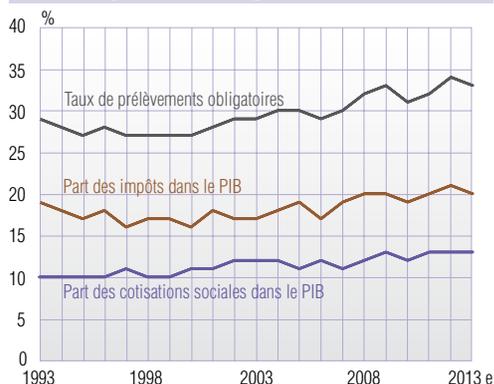
Unité : million F.CFP

Taux de pression fiscale dans quelques pays de l'OCDE en 2013 [1 et 2]

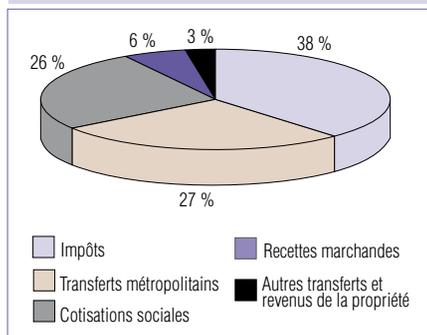
Danemark	46,8
France	45,2
Belgique	45,0
Italie	44,0
Luxembourg	38,1
Allemagne	36,4
Grèce	35,6
Portugal	34,1
Moyenne OCDE	33,8
Espagne	33,3
Nouvelle-Calédonie	32,8
Royaume-Uni	32,5
Japon	32,0
Nouvelle-Zélande	31,3
Australie	27,6
États-Unis	25,7

Unité : % du PIB

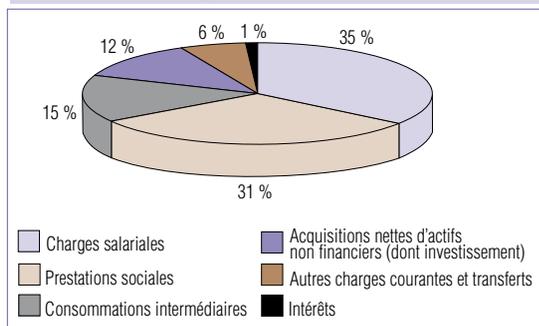
Part des impôts, des cotisations sociales, et des prélèvements obligatoires dans le PIB [1]



Recettes des APU [1]



Dépenses des APU [1]



13-FINANCES PUBLIQUES

Les interventions financières de l'Etat en Nouvelle-Calédonie prennent trois formes principales : les dépenses directes de l'Etat vers les ménages et les administrations (notamment pour le fonctionnement de ses services et opérateurs présents en Nouvelle-Calédonie), les **contrats de développement et d'agglomération**, et le dispositif de **défiscalisation**.

En 2015, les dépenses de l'Etat payées en Nouvelle-Calédonie - hors dispositif de défiscalisation - s'élèvent à 153 milliards de FCFP, soit environ 562 000 FCFP par habitant. 65 % de ces dépenses sont des dépenses de personnel et de pensions et 25 %, des dépenses d'intervention.

Elles ont peu évolué entre 2011 et 2015 (-1,7 %). Leur poids par habitant et par rapport au PIB se réduit car la population et le PIB en valeur ont augmenté respectivement de 5,2 % et de 7,7 % sur cette période.

Le poids des dépenses de fonctionnement s'est réduit, passant de 12 % à 7 % du total des dépenses, au profit des dépenses de personnel et de pensions et des dépenses d'intervention.

En 2015, l'Etat emploie et rémunère 6 930 agents en Nouvelle-Calédonie (sans compter les militaires). Près des trois quarts de ces effectifs sont employés par le Vice-Rectorat, environ 10 % par le secteur administratif et technique de la police.

Les effectifs rémunérés directement par l'Etat - hors Université de la Nouvelle-Calédonie - ont globalement augmenté entre 2011 et 2015 (+390), poussés par la hausse des effectifs du Vice-Rectorat (+300), de la Cour d'appel (+50) et de l'administration pénitentiaire (+50).

Depuis les transferts de compétences du 1^{er} janvier 2012 en matière d'enseignement du second degré public et d'enseignement privé, l'ensemble des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et concourant à l'exercice des compétences ainsi transférées font l'objet d'une **mise à disposition globale et gratuite** (MADGG) à la Nouvelle-Calédonie. Ces derniers restent rémunérés par l'Etat mais exercent leur fonction pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

► **Contrats de développement et d'agglomération.** Voir 14.2.

► **Défiscalisation.** Voir 14.2.

► **Mise à disposition globale et gratuite.** Voir 7.3.

SOURCE [1] Trésor Public/Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 fixant les modalités de compensation des charges correspondant à l'exercice des compétences nouvelles : www.legifrance.gouv.fr

Loi n°2009-970 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et portant ratification d'ordonnances : www.legifrance.gouv.fr

13.2 DÉPENSES DE L'ETAT

Évolution des dépenses de l'Etat* en Nouvelle-Calédonie [1]

	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses de personnel et de pensions	95 454	97 337	96 787	97 225	99 718
Dépenses de fonctionnement	20 887	21 843	21 705	13 901	10 212
Dépenses d'investissement propres	2 736	5 176	2 066	2 956	4 585
Dépenses d'intervention	30 707	25 972	29 108	33 185	37 689
Dépenses des opérateurs	5 244	5 267	5 490	4 732	934
Autres dépenses	804	838	665	2	-
Total des dépenses réglées par l'Etat	155 833	156 434	155 823	152 001	153 137

* Dépenses de la Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie,
y compris les soldes des personnels militaires payées par la Métropole.

Unité : million F.CFP

Évolution des effectifs employés* et rémunérés par l'Etat [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Vice-Rectorat	4 803	5 160	5 146	5 112	5 138	5 101
Service Administratif et Technique de la Police	569	560	587	568	586	591
Outre-Mer	231	231	224	231	229	218
Personnel civil de la Défense	216	205	203	202	205	206
Cour d'appel	144	189	198	202	202	198
Administration pénitentiaire	134	142	174	192	192	187
Direction des Finances Publiques	168	168	167	164	165	161
Douanes	122	127	125	122	120	119
Agriculture, Forêt et Environnement	89	92	90	90	88	88
Affaires sociales et Santé	13	18	17	15	14	17
Cour des Comptes	12	13	13	13	13	14
Tribunal administratif	10	11	10	10	10	9
Aviation Civile	15	17	12	9	9	9
Protection Judiciaire de la Jeunesse	6	6	7	7	7	6
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	3	3	3	3	3	3
Affaires étrangères	3	3	3	2	3	3
Culture	3	2	2	2	1	1
Université de la Nouvelle-Calédonie et recherche (a)	162	0	0	0	0	0
Total	6 703	6 947	6 981	6 944	6 985	6 931

* Fonctionnaires et agents non titulaires, non compris les Jeunes Stagiaires du Développement (JSD) et
Contrats de Développement Local (CDL) et hors militaires, en moyenne annuelle.

Unité : nombre

(a) Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Trésor Public ne rémunère plus le personnel de l'Université de Nouvelle-Calédonie.
LUNC est désormais autonome en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines.

13-FINANCES PUBLIQUES

En 2015, le budget global de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 223 milliards de FCFP. C'est un budget de répartition et de reversement. Le budget propre de la Nouvelle-Calédonie représente seulement 30 % de ces dépenses globales, soit 66 milliards de FCFP.

Les recettes du budget propre ont augmenté de 62 % entre 2010 et 2015, celles du budget global de 28 %. Cette différence s'explique essentiellement par l'augmentation à partir de 2012 de dotations et subventions versées au budget propre par l'Etat (dotation générale de compensation et subventions d'investissement). Les dépenses du budget propre de la Nouvelle-Calédonie ont augmenté au total de 48 % entre 2010 et 2015. Elles sont en revanche en net recul en 2015 (-4,5 %) suite à une volonté de limitation des dépenses de fonctionnement.

En 2015, les dépenses d'investissement se maintiennent. Entre 2010 et 2015, elles sont passées de un quart à un tiers des dépenses. Elles ont été multipliées par deux entre 2011 et 2015, portées par les dépenses de santé – dont le projet du Médipôle – et celles de transports et communications. Ces quatre dernières années, les dépenses d'investissement ont été financées par l'emprunt à hauteur de 33 %. Le taux d'endettement de la Nouvelle-Calédonie a ainsi augmenté ; il est passé de 30 % en 2011 à 60 % en 2015 ; cette tendance se poursuit en 2016.

Les dépenses propres de fonctionnement ont augmenté de 27 % entre 2011 et 2015 et sont affectées essentiellement aux fonctions suivantes : l'administration générale (23 %), le travail, l'emploi et la formation professionnelle (14 %), puis l'économie, l'enseignement, et la protection et l'action sociale (12 % pour chacune de ces fonctions). Les fonctions dont les dépenses ont le plus augmenté sont la sécurité et l'ordre public, la santé, la protection et l'action sociale, l'enseignement. Les effectifs employés par la Nouvelle-Calédonie, hors établissements publics, ont augmenté de 7 % ces 5 dernières années. En 2015, 75 % des recettes de fonctionnement propres de la Nouvelle-Calédonie proviennent de l'assiette de répartition et 14 % de la dotation générale de compensation versée par l'Etat.

► **Budget global de la Nouvelle-Calédonie.** C'est l'acte par lequel le Congrès prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, conformément à l'article 84 de la loi organique.

Le budget est divisé en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il est présenté par nature et par fonction.

Les documents budgétaires prévisionnels comprennent :

- le budget primitif ;
- le budget supplémentaire ;
- éventuellement une ou plusieurs décisions modificatives ;
- un ou plusieurs budgets annexes, pour les services dotés de l'autonomie financière, mais non dotés de la personnalité morale.

► **Budget propre, de répartition, de reversement.** Le budget de la Nouvelle-Calédonie comporte trois parties : le budget propre, le budget de répartition (distribution des ressources affectée à l'assiette de répartition selon des clés), le budget de reversement (reversement des taxes affectées et des centimes communaux et provinciaux). La Nouvelle-Calédonie collecte donc des recettes et les redistribue selon des règles préétablies, ses choix sont reflétés par le budget propre et non par le budget global. Ces trois parties ont été nettement séparées par la création de deux budgets annexes : le budget annexe de reversement (en 2012) et le budget annexe de répartition (en 2016).

► **Dotation générale de compensation.** Versement effectué par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie pour accompagner le transfert de compétences.

► **Taux d'endettement (des collectivités locales).** Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement. Les taux d'endettement cités dans le TEC pour les collectivités locales sont calculés par l'AFD.

► **Fonctions, Missions (en comptabilité publique).** Les dépenses et recettes du gouvernement sont ventilées en 11 fonctions qui permettent de comparer les domaines des dépenses et recettes des collectivités et 15 missions liées aux objectifs propres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Cette ventilation permet d'identifier les flux liés aux grandes dépenses d'intervention.

SOURCE [1] DBAF-ISEE.

VOIR AUSSI

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc

Loi organique n°2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

13.3 BUDGET DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Evolution du budget global en francs courants* [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses	167 717	178 399	202 389	225 804	215 177	223 022
Fonctionnement	156 036	166 227	186 240	201 441	191 326	198 738
Investissement	11 681	12 173	16 150	24 363	23 851	24 284
Recettes	173 975	183 921	211 413	211 564	215 598	223 269
Fonctionnement	166 247	178 430	201 010	196 731	198 564	201 812
Investissement	7 728	5 491	10 403	14 833	17 034	21 457
Solde (R-D)	6 258	5 522	9 024	-14 240	421	247

* Opérations réelles.

Unité : million de FCFP

Evolution des dépenses* du budget propre par fonction en francs courants [1]

	2010 r	2011 r	2012 r	2013	2014	2015
Administration générale	19 135	19 609	10 919	11 475	12 198	11 538
Sécurité et ordre public	11	4	14	30	454	804
Enseignement	1 124	1 841	6 067	6 741	6 851	6 355
Culture, jeunesse, sport et loisirs	3 839	4 497	4 020	3 727	3 249	3 273
Santé	2 476	2 163	7 185	15 044	14 151	16 428
Protection et action sociale	1 687	957	2 832	2 991	8 090	5 188
Travail, emploi et formation professionnelle	4 392	4 230	6 605	6 276	6 439	5 928
Aménagement et environnement	821	677	1 659	3 846	1 700	1 519
Transports et communication	4 698	3 438	6 523	7 603	7 755	7 236
Economie	3 231	3 228	4 591	5 339	6 071	5 258
Non ventilés et prévisions	3 489	4 525	1 885	2 942	2 513	2 953
Dépenses totales	44 903	45 169	52 300	66 015	69 470	66 480

* Dépenses de fonctionnement et d'investissement, en mouvements réels.

Unité : million de FCFP

Evolution des recettes* du budget propre par nature en francs courants [1]

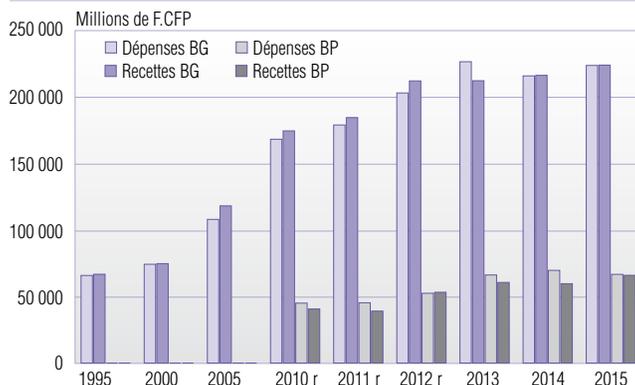
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total recettes de fonctionnement	34 556	35 749	42 751	45 640	42 453	44 352
Part NC de l'assiette de dotation	28 836	30 343	32 526	35 202	32 448	33 035
Dotations, subventions	1 908	1 264	6 738	6 884	6 485	7 670
Recettes d'exploitation	1 301	1 282	1 668	1 841	1 931	1 993
Autres recettes	2 144	2 093	1 146	982	925	887
Impôts et taxes	367	767	673	731	664	767
Total recettes d'investissement	5 951	3 170	10 304	14 764	17 021	21 400
Subventions d'investissement	1 899	1 577	6 126	11 506	11 444	13 285
Emprunt et dettes assimilées	3 795	1 580	4 168	2 231	5 575	8 074
Autres recettes	257	13	10	1 027	2	41

* Autres recettes : autres produits de gestion courante, produits exceptionnels, produits financiers.

Unité : million de FCFP

Note : la part NC de l'assiette de dotation est constituée de prélèvements fiscaux.

Évolution du budget* de la Nouvelle-Calédonie [1]



* Budget Global (BG) et Budget Propre (BP).

13-FINANCES PUBLIQUES

Chaque province dispose d'un budget, voté par son assemblée. En 2015, les dépenses et recettes réelles des provinces s'élèvent respectivement à 113,9 et 105,9 milliards de FCFP. Les trois quarts des dépenses sont des dépenses de fonctionnement. Ces dernières ont augmenté de 11,4 %, tandis que les recettes de fonctionnement ont augmenté de 5,2 % entre 2011 et 2015. Le total cumulé des dépenses d'investissement sur la période 2011-2015 a augmenté de près de 10 % en valeur par rapport à 2006-2010, celui des recettes de 14 %. Au total, le solde global s'est dégradé entre 2012 et 2015, devenant négatif ces deux dernières années.

Les recettes des provinces proviennent majoritairement de dotations et d'impôts reversés. En 2015, c'est le cas de 93 % des recettes de fonctionnement : 72 % des transferts (dotation de fonctionnement, autres dotations, participations et subventions) proviennent de la Nouvelle-Calédonie, 12 % de l'Etat, 9 % des taxes et centimes provinciaux.

La provenance des recettes d'investissement est plus diversifiée : 27 % des recettes d'investissement proviennent de la dotation d'équipement versée par la Nouvelle-Calédonie, 30 % de transferts de l'Etat (dont les contrats de développement et la dotation de construction et d'équipement des collèges). Ces recettes sont en revanche complétées par d'autres ressources. En 2015, 28 % proviennent de l'emprunt, 10 % des excédents de fonctionnement des années précédentes. Le recours à l'emprunt s'est accru et le taux d'endettement des provinces est passé de 15,7 % à 31,7 % entre 2011 et 2015.

Depuis 2012, l'adoption de nouvelles normes comptables (M52) permet une analyse des dépenses par fonction. Les dépenses d'investissement cumulées entre 2012 et 2015 sont consacrées à l'aménagement et l'environnement (16 %), aux transports et communication (16 %), à la protection et à l'action sociale (15 %) et à l'enseignement (13 %). Les provinces mobilisent 40 % de leurs dépenses de fonctionnement pour la rémunération du personnel. Elles employaient 5 000 personnes en 2015, seulement 3 % de plus qu'en 2010. Elles consacrent par ailleurs 17,5 % de leurs dépenses en aides sociales diverses et 13 % sont versées sous forme de subventions en soutien à la culture, à l'éducation et au développement économique.

► **Province.** Collectivité territoriale disposant d'une compétence de droit commun qui correspond dans les faits à une compétence de gestion, ce qui nécessite des budgets importants (enseignement primaire et culture, santé et action sociale, infrastructures publiques ...).

► **Dotation de fonctionnement.** Versée par la Nouvelle-Calédonie, elle constitue, selon l'article 181 de la loi organique, une dépense obligatoire inscrite à son budget. Elle est financée par prélèvement d'une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie des tabacs, frais de fonctionnement déduits. La quote-part prélevée sur les recettes fiscales, qui ne peut être inférieure à 51,5 % de ces ressources, est fixée chaque année compte tenu du montant des recettes fiscales inscrit au budget primitif. Sa clé de répartition est la suivante : 50 % pour la province Sud, 32 % pour la province Nord et 18 % pour la province des îles Loyauté. Depuis 2004, elle a la possibilité d'être modifiée par une loi du pays votée à la majorité des 3/5^e des membres du Congrès. Cette péréquation financière est destinée à permettre un rééquilibrage, ainsi qu'à générer un développement économique et humain.

► **Taxes et centimes provinciaux.** Voir 13.6.

► **Dotation d'équipement.** Basée sur la même assiette que la dotation de fonctionnement, elle doit représenter 4 % au minimum de ce montant. Sa clé de répartition est de 40 % pour les provinces Nord et Sud et 20 % pour la province des îles Loyauté. Cette répartition peut être modifiée par une loi du pays votée à la majorité des 3/5^e des membres du Congrès.

► **Contrats de développement.** Voir 14.2.

► **Dotation de construction et d'équipement des collèges.** Dotation globale qui, conformément à l'article 181 de la loi organique, évolue depuis 2001 comme la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public. Cette dotation est répartie entre les provinces en fonction de l'évolution de la population scolarisable et de la capacité d'accueil des établissements.

► **Taux d'endettement (des collectivités locales).** Voir 13.3.

SOURCES [1] Services provinciaux des finances, Comptes administratifs des îles Loyauté, Nord et Sud. [2] ISEE.

VOIR AUSSI

ISEE: www.isee.nc

Loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

13.4 BUDGET DES PROVINCES

Dépenses* des provinces en 2015 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Administration générale	1 943	3 073	5 060	10 076
Sécurité et ordre public	-	69	122	191
Enseignement	3 964	8 775	15 036	27 775
Culture, jeunesse, sport et loisirs	1 501	2 980	1 882	6 363
Santé	4 460	2 931	3 404	10 795
Protection et action sociale	1 878	7 422	12 421	21 721
Travail, emploi et formation professionnelle	718	1 560	1 783	4 061
Aménagement et environnement	910	3 298	2 975	7 183
Transports et communication	1 253	2 853	4 012	8 118
Economie	1 932	3 063	4 350	9 345
Non ventilés et prévisions	613	4 164	3 530	8 307
Dépenses totales	19 172	40 188	54 575	113 935

* Dépenses de fonctionnement et d'investissement, en mouvements réels.

Unité : million F.CFP

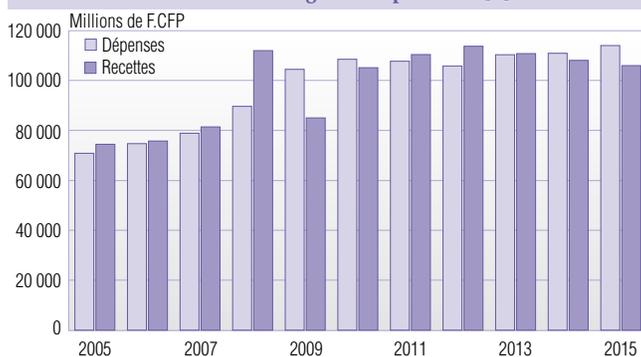
Recettes* des provinces en 2015 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Administration générale	230	326	573	1 129
Sécurité et ordre public	-	24	-	24
Enseignement	470	647	1 289	2 406
Culture, jeunesse, sport et loisirs	48	192	158	398
Santé	461	456	156	1 073
Protection et action sociale	694	3 066	2 618	6 378
Travail, emploi et formation professionnelle	211	336	498	1 045
Aménagement et environnement	43	353	410	806
Transports et communication	43	364	253	660
Economie	54	542	298	834
Non ventilés et prévisions	15 292	25 467	50 383	91 142
Recettes totales	17 546	31 773	56 576	105 895

* Recettes de fonctionnement et d'investissement, en mouvements réels.

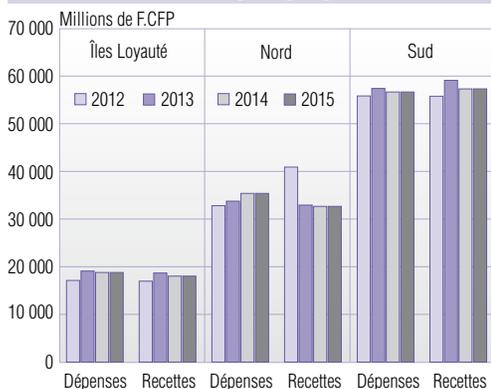
Unité : million F.CFP

Évolution des budgets* des provinces [1]



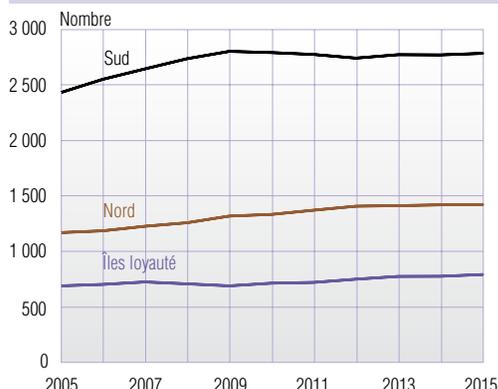
* Mouvements réels

Évolution des budgets* par province [1]



* Mouvements réels

Évolution des effectifs* employés par province** [2]



* Fonctionnaires et agents non titulaires en moyenne annuelle. ** Hors établissements publics.

13-FINANCES PUBLIQUES

Les 33 communes de Nouvelle-Calédonie votent chacune annuellement leur budget. Comparativement aux communes métropolitaines, elles ne disposent pas de véritable fiscalité directe propre.

En 2015, les dépenses et recettes réelles de l'ensemble des communes s'élèvent respectivement à 55,9 et 67,1 milliards de F.CFP. Plus de 70 % de ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement. Ces dernières ont augmenté de 12 % entre 2010 et 2013, alors que les recettes augmentaient de près de 18 %. L'année 2014 marque une rupture de cette dynamique : les dépenses se sont légèrement réduites, suite à une baisse des recettes de 3,4 % entre 2013 et 2015.

En 2015, dans la section de fonctionnement, 62 % des 50,6 milliards de F.CFP de recettes proviennent de dotations et de transferts (40 % du **fond intercommunal de péréquation**, 20 % versés par l'Etat dans le cadre de la **dotation globale de fonctionnement** et d'autres dotations) et 25 % de recettes fiscales communales (**taxes et centimes communaux**), essentiellement reversées par la Nouvelle-Calédonie. Les dépenses de fonctionnement, soit 40 milliards de F.CFP, sont principalement consacrées aux frais de personnel (43 %, avec un effectif de 3 240 salariés) et aux charges à caractère général (38 %). Cette année, le solde est excédentaire de 10,5 milliards de F.CFP, dans la moyenne des années précédentes.

Entre 2011 et 2015, les dépenses d'investissement représentent au total 97,7 milliards de F.CFP. Les recettes d'investissement proviennent pour plus de la moitié d'excédents de fonctionnement capitalisés, pour un tiers de subventions (14 % venant des provinces, 8 % de l'Etat ou de l'Union Européenne, 8 % de la Nouvelle-Calédonie en incluant le FIP équipement) et plus de 25 % d'emprunts, avec un **taux d'endettement** de 54 %.

A partir de 2012, les communes ont progressivement mis en place des budgets annexes. En 2015, 60 % des recettes de fonctionnement de ces **budgets annexes** proviennent de la facturation des services (d'adduction d'eau, d'assainissement, de collecte des ordures) auprès des usagers. Ce ratio a fortement augmenté suite à la mise en évidence du coût réel de ces services (+10 points entre 2013 et 2015). En dehors du Grand Nouméa, il tombe à 29 %.

► **Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP).** Le FIP, institué par la loi du 3 janvier 1969, est reconduit par l'article 49 de la loi organique modifiée par la réforme du 3 août 2009. Il est destiné à assurer le fonctionnement ou l'équipement des communes qui reçoivent une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie locale des tabacs. Cette quote-part, fixée chaque année par une délibération du Congrès, ne peut être inférieure à 16% de la somme du produit de ces impôts pour le fonctionnement et 0,5% pour l'équipement.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF).** Elle correspond à l'ensemble des sommes versées par l'Etat aux provinces, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire du budget de la Nouvelle-Calédonie, ou aux communes. Pour chaque niveau de collectivité, la DGF comprend une part forfaitaire et une ou plusieurs parts de péréquation.

► **Taxes et centimes communaux.** Voir 13.6.

► **Taux d'endettement (des collectivités locales).** Voir 13.3.

► **Budgets annexes.** Distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante. Au niveau communal, ils doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, ordures ménagères, transports scolaires, lotissements).

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes. (Livre III, titre II, chapitre II du code des communes).

SOURCES [1] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, Comptes administratifs des communes.
[2] CAFAT-ISEE.

VOIR AUSSI

Loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 : www.juridoc.gouv.nc

Loi organique n°2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

Loi du pays n°2010-5 du 3 février 2010 instituant une taxe communale d'aménagement : www.juridoc.gouv.nc

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, direction générale des collectivités locales : www.dgcl.interieur.gouv.fr

Code des communes de Nouvelle-Calédonie : www.legifrance.gouv.fr

Observatoire des Communes de Nouvelle Calédonie, AFD : www.afd.fr

13.5 BUDGET DES COMMUNES

Évolution des budgets des communes de Nouvelle-Calédonie [1]

	2010						2015					
	Dépenses			Recettes			Dépenses			Recettes		
	Fonct.	Invest.	Total									
Belep	151	82	233	225	103	328	209	226	436	259	293	552
Boulouparis	290	171	461	450	398	848	305	260	565	546	300	846
Bourail	764	743	1 507	897	619	1 516	867	294	1 161	1 070	298	1 368
Canala	531	576	1 107	629	456	1 085	616	549	1 165	727	465	1 192
Dumbéa	2 128	1 364	3 492	2 749	1 461	4 210	3 232	1 450	4 682	4 335	1 858	6 194
Farino	110	25	135	135	9	144	139	11	150	153	7	159
Hienghène	479	665	1 144	625	547	1 172	570	243	813	734	354	1 088
Houailou	575	665	1 240	722	607	1 329	710	355	1 065	828	203	1 031
Île-des-Pins (L)	255	274	529	335	284	619	280	55	335	385	94	479
Kaala-Gomen	447	162	609	471	259	730	484	288	772	529	304	833
Koné	696	397	1 093	860	608	1 468	1 089	570	1 660	1 282	466	1 748
Kouaoua	189	356	545	301	504	805	264	183	447	355	108	462
Koumac	450	443	893	606	433	1 039	655	825	1 481	745	433	1 177
La Foa	456	663	1 119	557	771	1 328	540	214	754	674	185	859
Lifou	1 144	702	1 846	1 663	828	2 491	1 318	632	1 950	2 083	677	2 759
Maré	766	640	1 406	1 086	637	1 723	935	548	1 483	1 359	775	2 134
Moindou	170	82	252	213	101	314	189	171	360	248	162	410
Mont-Dore (Le)	2 548	1 433	3 981	3 058	1 457	4 515	3 171	1 372	4 543	3 945	1 080	5 025
Nouméa	14 639	6 722	21 361	16 876	5 032	21 908	16 144	3 910	20 054	20 081	5 010	25 091
Ouégoa	391	158	549	492	52	544	397	303	700	578	309	888
Ouvéa	478	478	956	703	399	1 102	550	379	929	815	384	1 200
Païta	1 746	1 792	3 538	2 826	1 440	4 266	2 416	646	3 062	2 868	289	3 157
Poindimié	552	337	889	701	326	1 027	639	303	942	816	314	1 129
Ponérihouen	389	344	733	480	197	677	468	327	795	550	272	823
Pouébo	294	421	715	379	439	818	301	87	388	429	235	664
Pouembout	325	100	425	430	271	701	396	169	565	558	159	716
Poum	275	280	555	356	145	501	364	200	564	429	111	540
Poya	516	213	729	581	297	878	495	268	763	690	245	935
Sarraméa	107	42	149	123	102	225	130	0	130	146	55	201
Thio	415	460	875	531	377	908	473	403	876	590	285	874
Touho	303	471	774	402	281	683	379	232	611	441	181	621
Voh	497	206	703	588	299	887	880	183	1 063	876	399	1 274
Yaté	351	216	567	422	80	502	449	298	748	463	232	695
Total	33 427	21 681	55 108	41 470	19 819	61 289	40 034	15 905	55 943	50 587	16 539	67 122

Unité : million FCFP

Évolution des effectifs employés* par les communes [2]

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belep	20	21	23	23	23	21	21
Boulouparis	19	20	19	13	11	16	15
Bourail	81	84	80	81	78	78	76
Canala	36	39	37	39	39	38	44
Dumbéa	229	222	223	241	243	248	254
Farino	14	15	13	13	14	13	11
Hienghène	47	46	47	50	49	47	47
Houailou	63	69	69	71	77	76	70
Île des Pins	22	21	23	24	24	24	24
Kaala-Gomen	39	38	35	35	40	40	36
Koné	50	53	55	58	62	61	64
Kouaoua	24	24	22	22	25	22	24
Koumac	34	38	40	41	44	46	47
La Foa	30	36	38	37	34	33	32
Lifou	149	144	142	140	141	144	145
Maré	86	77	78	84	89	85	87
Moindou	12	11	11	13	11	12	12
Mont Dore	257	263	257	261	276	267	262
Nouméa	1 263	1 284	1 301	1 321	1 326	1 301	1 289
Ouégoa	50	41	40	41	45	34	33
Ouvéa	67	64	60	61	59	64	63
Païta	121	130	144	156	163	171	182
Poindimié	56	56	54	54	53	52	55
Ponérihouen	33	35	34	35	38	38	34
Pouébo	34	32	31	31	32	33	37
Pouembout	31	30	28	30	31	32	34
Poum	28	29	28	28	29	30	30
Poya	41	40	40	38	40	35	30
Sarraméa	13	11	10	11	11	10	11
Thio	35	35	38	39	40	41	42
Touho	30	30	32	34	35	37	36
Voh	57	52	54	59	58	58	63
Yaté	27	31	31	34	32	29	30
Total	3 098	3 121	3 137	3 218	3 272	3 236	3 240

* Fonctionnaires et agents non titulaires, en moyenne annuelle.

Unité : nombre

13-FINANCES PUBLIQUES

Le système fiscal calédonien s'est construit en s'inspirant de celui existant en Métropole, tout en s'adaptant aux particularités et évolutions économiques et institutionnelles du territoire. Il est maintenant spécifique et prévoit des dispositifs fiscaux propres à la Nouvelle-Calédonie. En effet, depuis la loi organique du 19 mars 1999, les règles d'assiette et de recouvrement sont adoptées par lois du pays et la Nouvelle-Calédonie est compétente pour créer ses impôts, droits et taxes au profit de son budget, de celui des provinces, des communes et d'organismes chargés d'une mission de service public. Ainsi, la législation fiscale calédonienne en vigueur figure dans le code des impôts de Nouvelle-Calédonie, institué par une délibération du Congrès du 15 novembre 1989. Les impôts, droits et taxes alimentent le budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie, dont une certaine quote-part est destinée aux budgets des provinces, des communes, des chambres consulaires et également au budget de reversement au profit d'organismes exerçant des missions de service public. Le recouvrement, c'est-à-dire la collecte des recettes fiscales, est assuré par la Direction des Services Fiscaux et par le Trésor Public, qui dépend de l'Etat.

Près de 75 % des recettes fiscales du territoire, prélevées directement ou indirectement, proviennent de quatre impôts et taxes : l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la taxe générale à l'importation (TGI) et la taxe de solidarité sur les services (TSS), affectée à l'Agence Sanitaire et Sociale. Le système fiscal calédonien a connu de nombreuses évolutions, notamment ces dernières années dans le cadre de la mise en œuvre des accords économiques et sociaux de 2012 et de l'agenda partagé de 2014, qui prévoyaient une réforme globale de la fiscalité, directe et indirecte. Une nouvelle imposition indirecte a ainsi été adoptée par le Congrès le 1^{er} septembre 2016 : la taxe générale sur la consommation (TGC), sera mise en place au 1^{er} avril 2017 et remplacera cinq impôts et taxes préexistants dès le 1^{er} janvier 2018. Une évolution de la fiscalité directe a également eu lieu, avec notamment la réforme de l'impôt sur le revenu adoptée le 30 décembre 2016. De plus, la CCS est venue se substituer à la CES, l'IRVM a connu des évolutions, une limitation des frais de siège a été instaurée, et la CAIS a été créée.

► Budgets des provinces et des communes. Voir 13.4 et 13.5.

► Direction des Services Fiscaux. Elle recouvre principalement l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les droits d'enregistrement, la taxe hypothécaire, la taxe de solidarité sur les services, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, la taxe sur les opérations financières, l'impôt sur le revenu des créances, les dépôts et cautionnements et les produits domaniaux, ainsi que les centimes additionnels communaux et provinciaux.

► Centimes additionnels. Il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie de fiscalité locale propre aux provinces et aux communes. Ces collectivités votent des centimes additionnels aux impôts, droits et taxes de la Nouvelle-Calédonie dans les limites du code des impôts (notamment sur la contribution des patentes, les droits de licence et d'enregistrement, l'IRVM et la contribution foncière). Ces centimes sont ensuite redistribués par la Nouvelle-Calédonie aux collectivités concernées, ainsi qu'aux deux chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

► CCS - Contribution Calédonienne de solidarité. Instituée par la loi du pays n°2014-20 du 31/12/14 et applicable à compter du 01/01/15, la CCS est régie par les dispositions des articles Lp 722 à Lp 726 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie. Le produit de cette contribution est affecté à l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie (voir 5.3) pour les dépenses de protection sociale, dans le cadre du financement de la protection sociale et des infrastructures hospitalières d'intérêt territorial.

► IRVM. Impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Modifié par loi du pays n°2014-19 du 31/12/14 et n°2015-5 du 18/12/15, l'IRVM a été revu et complété de plusieurs nouveautés : la modification du taux, le mécanisme de la transparence qui passe de un à dix ans, et la réduction d'impôt pour réinvestissement.

► CAIS - Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués. Instaurée par la loi du pays n°2014-17 du 31/12/14 et applicable à compter du 01/01/15, la CAIS est régie par les dispositions des articles Lp 45.34 à Lp 45.35 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie. Elle est due sur les montants distribués lorsqu'ils sont supérieurs à 30 millions de FCFP.

SOURCES [1] DSF [2] DBAF, Comptes administratifs de la Nouvelle-Calédonie/ISEE

VOIR AUSSI

Code des impôts : www.juridoc.gouv.nc

Accords économiques et sociaux du 12 juin 2012 et Agenda partagé du 21 août 2014 : www.gouv.nc

Loi du pays n°2016-14 du 30 septembre 2016 instituant une taxe générale sur la consommation : www.juridoc.gouv.nc

13.6 SYSTÈME FISCAL

Rôle* de l'impôt sur le revenu des personnes physiques [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Foyers fiscaux déclarants (nbre)	91 281	93 747	101 868	101 855	104 545	107 303
Foyers fiscaux imposables (nbre)	48 117	50 811	54 416	55 076	57 347	59 678
Montant du rôle général (millions de F.CFP)	16 756	18 002	18 918	19 179	20 065	19 668
Impôt moyen par foyer déclarant (F.CFP)	183 565	192 027	185 714	188 297	191 928	183 297
Impôt moyen par foyer imposable (F.CFP)	348 235	354 293	347 661	348 228	349 889	329 575

* Le rôle général correspond à la liste des contribuables redevables de cet impôt pour l'année considérée.

Évolution des principales recettes fiscales* détaillées [2]

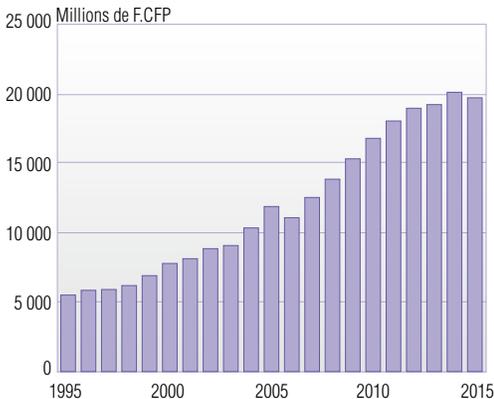
	2011	2012	2013	2014	2015
Contributions directes	76 217	88 797	84 324	83 574	77 808
Impôts sur le revenu des personnes physiques (a)	21 303	22 414	23 799	22 867	24 081
Impôts sur les sociétés	38 159	43 458	39 975	40 816	40 703
Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	5 872	11 722	9 981	9 269	5 987
Taxe sur les opérations financières	716	716	697	670	633
Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements	658	695	830	652	457
Contribution téléphonique	1 848	1 866	1 909	1 978	1 900
Contribution des patentes	9 146	9 378	9 550	9 272	9 769
Contribution foncière	1 944	1 986	2 060	2 519	2 360
Restitutions et dégrèvements	(3 430)	(3 438)	(4 476)	(4 468)	(8 080)
Droits et taxes à l'importation	49 533	53 197	51 650	52 304	54 731
Droits de douane	8 539	8 811	8 171	8 270	8 478
Dont droits de douane	6 666	6 800	6 242	6 636	6 771
Dont taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires	870	870	865	736	758
Dont taxe conjoncturelle pour la protection de la protection locale	1 004	1 141	1 064	897	949
Taxes à l'importation	28 509	31 123	29 472	29 443	30 711
Dont tgi - taxe générale à l'importation	18 625	19 575	18 605	18 559	19 318
Dont tbi - taxe de base à l'importation	7 317	7 448	6 903	6 944	7 333
Dont tfa - taxe sur le fret aérien	2 028	2 102	2 089	2 076	2 150
Dont taxe de péage	344	1 792	1 669	1 674	1 706
Taxes de consommation	12 732	13 377	14 123	14 747	15 659
Dont taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social	3 339	3 721	3 751	3 794	4 729
Taxes parafiscales	52	53	53	55	55
Restitutions et dégrèvements	(299)	(167)	(169)	(211)	(172)
Droits d'enregistrement et de timbre	8 078	7 919	7 135	9 288	10 262
Impôts et taxes liés aux activités de services	20 053	21 476	21 832	22 454	22 525
Taxe sur les nuitées	175	179	164	249	202
Taxe de solidarité sur les services	16 820	18 132	18 703	19 540	20 116
Autres taxes liées aux activités de services	3 058	3 165	2 965	2 665	2 207
Impôts et taxes sectoriels	2235	2610	2715	2704	2669
Impôts et taxes liés à la production énergétique et industrielle	697	794	858	754	679
Impôts et taxes liées aux activités maritimes	217	392	428	467	479
Autres impôts et taxes sectoriels	1 321	1 424	1 429	1 483	1 511
Amendes	726	527	651	577	870
Autres impôts et taxes	3 115	3 585	3 602	3 211	3 316
Contribution exceptionnelle de solidarité	1 582	2 181	2 026	1 800	763
Taxes sur les salaires	860	748	774	806	758
Contribution calédonienne de solidarité	-	-	-	-	1 090
Autres	672	656	802	605	706
Total	159 957	178 111	171 909	174 112	172 181

* Recettes fiscales qui apparaissent dans les comptes administratifs de la Nouvelle-Calédonie. Ne sont pas présentées celles qui apparaissent exclusivement dans les comptes des communes et des provinces.

Unité : million de F.CFP

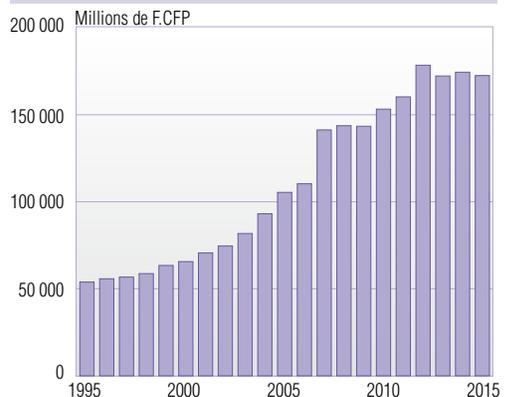
(a) Se différencie de la notion de rôle de l'IRPP : comprend le rôle général de l'année n-1, les rôles supplémentaires des années précédentes, les prélèvements à la source et les frais de poursuites et majorations.

Évolution du rôle* de l'impôt sur le revenu [1]



* Le rôle général correspond à la liste des contribuables redevables de cet impôt pour l'année considérée.

Évolution des recettes fiscales [1 et 2]



14-AIDES AU DÉVELOPPEMENT

Depuis le traité de Rome de 1957, la Nouvelle-Calédonie bénéficie du statut de PTOM au sein de l'Union Européenne (UE). Les règles d'association des PTOM sont établies par les "décisions d'association outre-mer" (DAO) successives, adoptées depuis 1964. La révision de la DAO de 2001 a été engagée en 2008, et a abouti à l'adoption d'une nouvelle DAO en 2013. Les objectifs poursuivis par l'association des PTOM à l'UE sont l'accroissement de leur compétitivité, le renforcement de leur capacité d'adaptation, la réduction de leur vulnérabilité économique et environnementale, et la promotion de leur coopération avec d'autres partenaires.

Le principal instrument financier de l'aide européenne en Nouvelle-Calédonie reste le **Fonds Européen pour le Développement (FED)**, constitué de trois enveloppes principales (territoriale, régionale et thématique). Depuis 1986 (VI^e FED), la Nouvelle-Calédonie reçoit une assistance financière au titre de l'enveloppe territoriale. Depuis 2001 (IX^e FED), la Commission européenne alloue ses aides selon le processus de l'**appui budgétaire**, qui consiste à attribuer les fonds directement au budget du pays, où ils sont ensuite gérés selon les systèmes nationaux ou territoriaux.

Pour son enveloppe territoriale, la Nouvelle-Calédonie élabore un Document Unique de Programmation (DOCUP), devenu Document de Programmation (DP) depuis le XI^e FED. Ce dernier présente le secteur de concentration choisi pour l'attribution des fonds européens, en l'occurrence le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle. La Nouvelle-Calédonie a bénéficié d'un financement de 2,4 milliards de FCFP au titre du X^e FED, dont la mise en œuvre s'est achevée en 2014. La programmation de l'enveloppe du XI^e FED, d'un montant de 3,6 milliards de FCFP pour la période 2014-2020, a débuté en 2014 et devrait s'achever fin 2016, pour une mise en œuvre opérationnelle à partir de 2017. A l'occasion du XI^e FED, les enveloppes du FED régional pour les PTOM du Pacifique (4,3 milliards de FCFP) et du FED thématique sont dédiées à la gestion durable des ressources naturelles.

Les PTOM peuvent également bénéficier d'autres instruments financiers, notamment l'éligibilité aux **programmes de l'Union européenne** (Horizon 2020 avec l'ADECAL, Erasmus+) et les prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), que la Nouvelle-Calédonie a sollicités pour le Médipôle.

► **PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer)**. Au nombre de 25, ces territoires ne font pas partie de l'UE, mais jouissent d'un statut spécial d'"associé", conçu pour favoriser leur développement économique et social. On compte :

- Douze PTOM britanniques : Anguilla, Les Bermudes, les territoires britanniques dans l'Antarctique britannique et l'océan Indien, les îles Vierges britanniques, les îles Caïman, les îles Falkland, Montserrat, Pitcairn, Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud, Sainte-Hélène et les îles Turks et Caïcos ;
- Six PTOM français : Polynésie française, les Terres australes et antarctiques françaises, Nouvelle-Calédonie, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna ;
- Six PTOM néerlandais : Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache et Sint-Maarten.
- Le Groenland, relevant du Royaume du Danemark.

► **FED (Fonds Européen pour le Développement)**. Le FED est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération et au développement des PTOM et des Etats ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). Chaque FED est régi par son propre règlement financier et géré en dehors du budget général de l'UE. Il est financé par des contributions directes des Etats membres. Le XI^e FED couvrira la période 2014-2020 et s'élèvera à 30,5 milliards d'euros. La Banque Européenne d'Investissement allouera 2,6 milliards d'euros supplémentaires sous forme de prêts sur ses ressources propres. L'enveloppe du FED pour les PTOM en particulier s'élève à 364 millions d'euros, soit 43 milliards de FCFP, contre 34 milliards de FCFP pour la période 2007-2013.

► **Appui budgétaire**. Cette modalité est mise en œuvre dans les PTOM, à condition qu'ils remplissent quatre conditions d'éligibilité : définition d'une politique de développement, stabilité du cadre macro-économique, programmation d'une amélioration de la gestion des finances publiques et transparence du système budgétaire.

► **Programmes européens**. L'Union Européenne finance également des projets dans des secteurs clés, notamment dans le cadre du Programme cadre pour la recherche et le développement technique (PCRDT), de la ligne thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles (ENRTP), de la ligne environnement du Parlement européen (BEST) et des programmes communautaires pour la jeunesse et l'éducation (Erasmus, Jeunesse en action).

SOURCES [1] Délégation de la Commission Européenne. [2] GNC, service de la coopération régionale.

VOIR AUSSI

Commission Européenne : www.europa.eu

Décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne ("décision d'association outre-mer"), Conseil de l'Union européenne

Service de la Coopération Régionale et des Relations Extérieures : www.cooperation-regionale.gouv.nc

14.1 AIDES EUROPÉENNES

Chronologie des différents Fonds Européens de Développement (FED) [1]

I ^{er} FED	1959-1964	
II ^e FED	1964-1970	Convention de Yaoundé I
III ^e FED	1970-1975	Convention de Yaoundé II
IV ^e FED	1975-1980	Convention de Lomé I
V ^e FED	1980-1985	Convention de Lomé II
VI ^e FED	1985-1990	Convention de Lomé III
VII ^e FED	1990-1995	Convention de Lomé IV
VIII ^e FED	1995-2000	Convention de Lomé IV et sa révision IV bis
IX ^e FED	2000-2007	Accord de Cotonou
X ^e FED	2008-2013	Accord de Cotonou révisé
XI ^e FED	2014-2020	Accord de Cotonou révisé

Aides européennes aux PTOM français [2]

	VI ^e FED (1986-1990)	VII ^e FED (1991-1995)	VIII ^e FED (1996-2000)	IX ^e FED (2000-2007)	X ^e FED (2008-2013)	XI ^e FED (2014-2020)
	Dotation		Dotation	Total disponible	Dotation	
Mayotte	567	800	1 193	2 903	2 735	/// (b)
Nouvelle-Calédonie	937	1 492	1 885	3 604 (a)	2 364	3 556
Polynésie française	985	1 563	1 683	2 069	2 362	3 568
Saint-Pierre-et-Miquelon	409	358	477	1 529	2 475	3 138
Terres Australes et Antarctiques Françaises (c)	36	36	-	-	-	-
Wallis et Futuna	448	549	764	2 003	1 968	2 339

(a) Dotation initiale du IX^e FED + transferts des FED précédents.

(b) Mayotte n'est plus un PTOM mais une Région ultrapériphérique de l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2014.

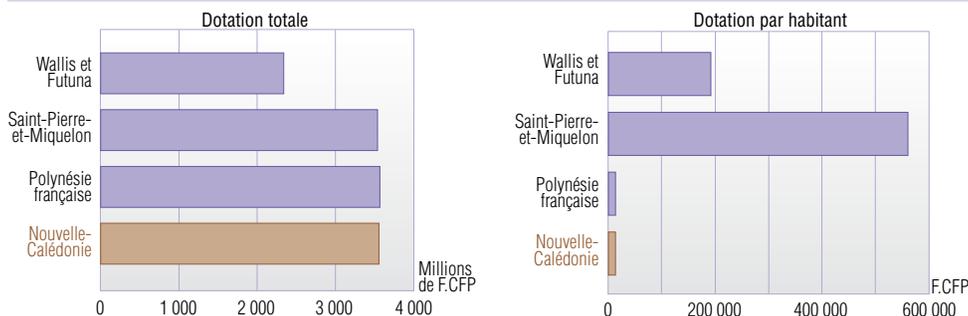
(c) Elles bénéficient du FED régional et non du FED territorial.

Unité : million de F.CFP

Secteurs aidés et projets achevés ou en cours soutenus par l'Union Européenne en Nouvelle-Calédonie depuis 2007 [2]

Secteur concerné	Intitulé du programme
	Instrument de coopération au développement BEST 2.0 (LIFE)
Environnement-biodiversité-développement durable	Action préparatoire BEST (PACIOCEA, BEST III-NC, GREEN, CORAIL) ENRTP (BirdLife Pacifique) Projet INTEGRE (X ^e FED régional)
Culture	Europe Créative
Emploi et insertion professionnelle	XI ^e FED au titre de l'enveloppe du FED territorial allouée à la Nouvelle-Calédonie
Formation professionnelle	X ^e FED au titre de l'enveloppe du FED territorial allouée à la Nouvelle-Calédonie
Education et formation	Erasmus+ Education et formation tout au long de la vie (Erasmus, Grundwig)
Jeunesse	Jeunesse en Action (Service Volontaire Européen)
Recherche et innovation	Horizon 2020, COSME 6 ^e et 7 ^e PCRD Stratégies Territoriales de l'Innovation (X ^e FED)
Santé	Aide financière de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour la construction du Médipôle

Dotations attribuées aux PTOM français au titre du XI^e FED [2]



14-AIDES AU DÉVELOPPEMENT

Les interventions financières de l'Etat en Nouvelle-Calédonie prennent plusieurs formes : les **dépenses directes de l'Etat** vers les ménages et les administrations, les contrats de développement et d'agglomération et la défiscalisation.

Pour accompagner le développement économique et social, l'Etat conclut, depuis 1990, avec les provinces et la Nouvelle-Calédonie, des **contrats de développement** pluriannuels qui s'inscrivent dans les orientations retenues par le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie (NC 2025). Depuis 1993, la province Nord est une priorité des contrats de développement : environ un quart des financements de l'Etat lui sont dédiés pour la période 2011-2016, contre 18 % pour la province Sud, 14 % pour la province des îles Loyauté et 11 % pour la Nouvelle-Calédonie.

L'Etat soutient en particulier les actions en faveur de l'habitat social, des infrastructures de base, de la continuité territoriale, ainsi que de l'éducation et la santé. La 6^e génération de contrats de développement pour la période 2017-2021 devrait engager l'Etat pour un montant de 49 milliards de FCFP.

Par ailleurs, des **contrats d'agglomération** sont également conclus entre l'Etat et les communes du Grand Nouméa pour accompagner le développement de l'agglomération (habitat, adduction d'eau, assainissement...), ainsi que le développement social et urbain (insertion, prévention de la délinquance, ...).

La Nouvelle-Calédonie bénéficie du dispositif de **défiscalisation nationale**, financé par l'Etat et encadré par la "loi Girardin". En complément, la Nouvelle-Calédonie a mis en place un régime fiscal de **défiscalisation locale**. Certains projets peuvent cumuler ces deux régimes, on parle alors de "double défiscalisation". Depuis cinq ans, l'Etat a accordé 96 agréments de défiscalisation, pour un montant total de 93,5 milliards de FCFP.

Le **logement** est un des secteurs prioritaires pour l'Etat depuis plusieurs années. Il représente 61 % des investissements agréés au titre de la défiscalisation métropolitaine en 2015, suivi par les interventions dans les secteurs des mines (21 %) et de l'industrie (13 %).

► **Dépenses de l'Etat.** Voir rubrique 13.2.

► **Contrats de développement.** Prévus par les articles 84 et 85 de la loi référendaire n°88-1028 du 9 novembre 1988, les 1^{ers} contrats de développement ont été signés par l'Etat et les provinces pour la période 1990-1992 ; les 2^e, pour 1993-1997, ont été prolongés par avenants en 1998 et 1999 ; les 3^e contrats, pour 2000-2004, ont été prolongés par avenants en 2005 ; les contrats de 2006-2010 ont été suivis par ceux de 2011-2015, prolongés jusqu'en 2016. Les contrats de développement avec l'Etat pour la période 2017-2021 devraient être signés début 2017.

► **Contrat d'agglomération.** Le contrat de ville, conclu entre l'Etat et la commune de Nouméa pour la période 1993-1997, a été prolongé par deux avenants, en 1998 et 1999, qui l'ont également étendu aux communes de Dumbéa, Mont-Dore et Païta. Il est devenu contrat d'agglomération à partir de 2000. Les contrats d'agglomération suivants concernent la période 2017-2021 et devraient être signés début 2017.

► **Défiscalisation nationale.** Ce terme est utilisé pour caractériser une loi d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer. La loi Girardin, dont la base juridique est la loi de programme pour l'outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003, vise à soutenir les investissements outre-mer. La défiscalisation des investissements productifs et du logement social est prolongée jusqu'en 2025 pour les collectivités à fiscalité propre (sauf Saint-Martin).

► **Défiscalisation locale.** La loi du pays n°2008-1 du 3 janvier 2008 relative au régime d'incitation fiscale à l'investissement au niveau local permet aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, de bénéficier d'un crédit d'impôt pour tout financement supérieur ou égal à 10 millions de FCFP, dans le cadre d'un investissement productif neuf réalisé en Nouvelle-Calédonie et d'un montant d'au moins 50 millions de FCFP. Au total, 13 secteurs d'activité sont éligibles dont les énergies renouvelables, la R&D, l'hôtellerie, la pêche et aquaculture, ...

► **Logement.** Voir 6.

SOURCE [1] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

Loi de programme pour l'outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003, dite "loi Girardin" : www.legifrance.gouv.fr

Loi du pays n°2008-1 du 3 janvier 2008 relative au régime d'incitation fiscale à l'investissement : www.juridoc.gouv.nc

Les dispositifs locaux de défiscalisation en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, Rapport public annuel de la Cour des comptes, février 2012.

14.2 INTERVENTIONS DE L'ETAT

Intervention de l'Etat dans les contrats de développement [1]

	1993-1999	2000-2005	2006-2010	2011-2016
Etat/province îles Loyauté	7 441	5 835	6 303	6 697
Etat/province Nord	13 107	12 033	13 118	11 857
Etat/province Sud	10 815	9 016	8 258	8 755
Etat/communes des îles Loyauté	///	432	716	812
Etat/communes du Nord	///	1 209	2 883	4 135
Etat/communes du Sud	///	545	1 165	1 150
Etat/Nouvelle-Calédonie	4 434	3 818	4 801	5 547
Etat/Intercollectivité	///	1 959	3 093	2 972
Contrat d'agglomération (a)	8 572	5 404	6 927	6 743
Évaluation des contrats	///	///	///	60
Total	44 369	40 251	47 265	48 726

(a) Contrat de ville en 1993-1997, prolongé en contrat d'agglomération.

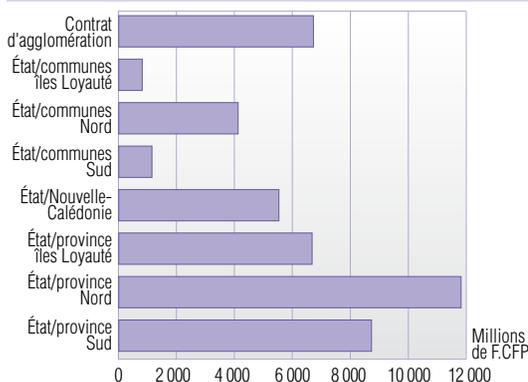
Unité : million de F.CFP

Projets agréés par l'Etat au titre de la défiscalisation en 2015 [1]

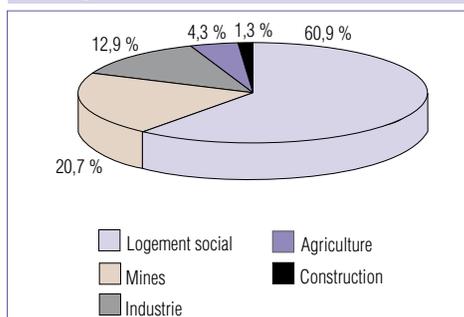
	Nombre de projets agréés	Montant des investissements agréés
Province îles Loyauté	-	-
Province Nord	6	4 880
Province Sud	16	10 950
Total	22	15 830

Unités : nombre, million de F.CFP

Programmation de l'intervention de l'Etat dans les contrats de développement 2011-2016 [1]



Investissements agréés par l'Etat en défiscalisation par secteurs d'activité* en 2015 [1]



* Les chiffres indiqués ne concernent que les opérations défiscalisées soumises à procédure d'agrément, les investissements dont le montant est inférieur aux seuils prévus par la loi bénéficiaire, de droit, des mesures d'aides fiscales.

Programmation de l'intervention de l'Etat dans les contrats de développement 2011-2016 par domaine d'intervention et zone concernée [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie	Montants programmés
Accès au logement	1 292	5 686	4 832	-	11 810
Infrastructure de base/continuité	2 136	4 274	5 352	-	11 762
Éducation et formation	3 191	1 595	1 659	180	6 625
Santé et accès aux soins	92	595	282	4 217	5 186
Actions pour la jeunesse	199	161	2 694	175	3 229
Désenclavement	23	2 783	96	255	3 156
Recherche et développement	7	-	-	2 060	2 066
Environnement et biodiversité	193	194	681	413	1 480
Accès à la culture	181	290	136	420	1 027
Énergie et transport	6	-	527	480	1 013
Filières agricoles	84	210	-	320	614
Actions pour les autres populations	-	10	330	-	340
Prévention des risques	80	167	-	-	247
Autres secteurs économiques	25	28	60	-	113
Total	7 508	15 992	16 648	8 519	48 666

Unité : million de F.CFP

14-AIDES AU DÉVELOPPEMENT

Depuis 1988, le développement économique relève de la compétence provinciale. Les provinces peuvent intervenir d'une part à travers leurs sociétés d'économie mixte (SEM) et d'autre part, via les aides provinciales en faveur du développement économique.

La SEM PromoSud soutient en particulier l'hôtellerie, mais aussi le secteur aquacole, l'animation touristique et le secteur minier. Depuis octobre 2014, la Sofinor se consacre uniquement au secteur du nickel à travers des prises de participations au capital de la SLN, d'Eramet (par le biais de la STCPI) et de la SMSP, dont elle est l'actionnaire majoritaire (87 %). Nord Avenir, une nouvelle entité dissociée de la Sofinor, soutient désormais l'ensemble des autres secteurs économiques : tourisme, aménagement, etc... Quant aux interventions de la Sodil en province îles Loyauté, elles concernent principalement les activités de services, en particulier le tourisme et les transports, mais aussi la pêche et l'agroalimentaire.

Les aides provinciales en faveur du développement économique sont attribuées dans le cadre de codes de développement. Ces codes spécifient, pour chaque province, les mesures financières d'incitation et de soutien à l'investissement et à l'emploi, ainsi que leurs modalités d'application respectives.

En 2015, le province Sud a ainsi versé 370 millions de FCFP d'aides dans le cadre du CASE, contre 580 millions de FCFP cinq ans auparavant. En 2015, elle soutient principalement le secteur rural, et en particulier la pêche et l'aquaculture, ainsi que les productions animales et végétales.

La province Nord a attribué, dans le cadre du CODEV-PN, 310 millions de FCFP d'aides en 2015, en baisse d'un tiers par rapport à 2010. Elle soutient particulièrement le secteur rural en 2015 (65 % des aides allouées), et dans une moindre mesure, la pêche et l'aquaculture.

La province des îles Loyauté a quant à elle versé 310 millions de FCFP d'aides au développement économique en 2015 dans le cadre de son code provincial. Elle a soutenu les activités de services (68 % des aides versées) et de tourisme (16 %).

► Provinces (Budget). Voir 13.4.

► Sociétés d'Économie Mixte (SEM). La Société d'Économie Mixte est une société associant des partenaires privés et publics, la part de l'actionariat public ne pouvant dépasser 80 %. En application de l'article 139 de la loi du 22 janvier 1989, portant statut du territoire, les provinces se sont chacune dotées d'une SEM : PromoSud pour la province Sud, Sofinor (et Nord Avenir depuis 2015) pour la province Nord et la SODIL pour la province des îles Loyauté. Celles-ci permettent aux provinces d'agir en faveur du développement économique autour de pôles définis comme prioritaires. Elles interviennent sous forme de prises de participations au capital des entreprises ou d'apports en comptes courants et accompagnent la conduite des projets.

► Codes de développement et/ou d'investissement.

Il en existe un pour chaque province :

- Code des Aides pour le Soutien à l'Économie en province Sud (CASE). C'est un dispositif de mesures financières d'incitation et de soutien, avec plusieurs champs d'application : aides à l'investissement et à la création d'emploi (Économie générale), soutien à l'investissement dans les domaines du développement durable (Économie verte), interventions en faveur des agriculteurs (Économie rurale) ou des aquaculteurs et des pêcheurs (Économie maritime).
- Code de développement de la province Nord (CODEV-PN). Il institue des aides, pour tous les secteurs d'activité hors métallurgie, qui peuvent s'appliquer à la création, l'extension et la reprise d'activité. Trois catégories de projets sont définies : les projets d'activité économique traditionnelle, d'insertion économique et enfin, d'entreprise. Les aides permettent de compléter un plan de financement, ou de soutenir le fonctionnement, et en particulier la création d'emplois.
- Code provincial d'aide au développement économique des îles Loyauté. Il a pour objectif de favoriser l'émergence d'activités économiques tout en tenant compte des spécificités des îles. La province s'est dotée d'un ensemble de mesures pour les projets de développement : création ou extension d'activités, aides spécifiques par filière, aide aux entreprises dans le cadre de leurs activités, soutien aux entreprises pour assurer leur pérennité, mesures ponctuelles.

SOURCES [1] Province Sud, Direction de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation et Direction du Développement Rural. [2] Province Nord, Direction du Développement Économique et de l'Environnement. [3] Province des îles Loyauté, Direction de l'Économie Intégrée.

VOIR AUSSI

Code des aides pour le soutien à l'économie en Province Sud : www.province-sud.nc

Code de développement de la province Nord : www.province-nord.nc

Code provincial d'aide au développement économique des îles Loyauté : www.province-iles.nc

Promosud : www.promosud.nc

Sofinor : www.sofinor.nc

Nord Avenir : www.nord-avenir.nc

Sodil : www.sodil.nc

14.3 INTERVENTIONS PROVINCIALES

Aides accordées au titre du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud [1]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Dossiers	Aides accordées										
Agro-alimentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Artisanat-Industrie	16	35	8	20	14	55	9	35	12	42	15	11
Tourisme	15	39	18	76	19	51	13	43	14	31	11	9
Commerce et services	39	132	16	88	19	45	28	92	19	83	20	18
Pêche et aquaculture	22	108	9	22	37	131	11	19	26	121	19	152
Transformation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Production animale	56	109	127	220	30	36	50	78	58	124	44	93
Production végétale	50	159	50	93	36	81	39	97	19	38	40	85
Total	198	582	228	519	155	399	150	364	148	440	149	367

Unités : nombre, million de F.CFP

Aides accordées au titre du code de développement de la province Nord [2]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées						
Aquaculture	1	3	1	2	-	-	1	2	1	1	3	20
Artisanat-Industrie	24	59	26	43	17	26	7	28	2	16	4	13
Commerce	22	97	3	4	10	74	4	13	2	18	1	2
Forêts	12	3	2	0,4	3	2	4	3	1	0,3	4	0,6
Pêche	30	28	29	51	16	25	7	15	7	19	13	38
Rural	147	139	104	155	69	178	81	235	72	136	108	201
Services	34	44	26	21	21	24	9	29	7	21	4	20
Tourisme	12	32	5	15	11	19	6	15	1	8	3	7
Transport-Roulage	26	47	18	27	8	12	9	12	4	6	5	8
Total	308	452	214	318	155	358	128	354	97	225	145	309

Unités : nombre, million de F.CFP

Aides accordées au titre du code provincial d'aide au développement économique de la province des îles Loyauté [3]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées
Agriculture-Élevage	54	39	93	58	68	33	76	44	31	3	21	12
Pêche	5	23	19	67	13	81	7	24	5	13	9	39
Tourisme	2	18	10	36	7	38	7	51	3	14	8	49
Services	13	91	43	300	55	465	36	188	19	66	39	211
Total	74	171	165	462	143	616	126	307	58	96	77	310

Unités : nombre, million de F.CFP

14-AIDES AU DÉVELOPPEMENT

En complément de l'Union Européenne, l'Etat, et les provinces, d'autres organismes soutiennent le développement économique de la Nouvelle-Calédonie.

L'AFD intervient au moyen de différents instruments financiers dont des prêts directs au secteur public et privé, la gestion de participations dans certaines sociétés, le financement et la gestion d'une filiale immobilière, les fonds de garantie... En Nouvelle-Calédonie, elle appuie et finance principalement le secteur public local, mais aussi des projets structurants - publics ou privés - notamment dans les secteurs de la santé, du transport et de l'habitat social.

A travers des prises de participations ou des apports en compte courant, l'ICAP contribue au renforcement de la structure financière des entreprises. Ces interventions peuvent être complétées par des mesures d'accompagnement : il joue alors le rôle de conseil et d'appui aux entreprises. Le tourisme et la mine sont les deux secteurs prioritaires des opérations de l'ICAP.

L'objectif de l'ADIE est de financer par des microcrédits le démarrage ou le développement d'activités à caractère économique pour des personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires. Elle a déployé en 2013 le dispositif CréaJeunes avec la Province Sud, visant à accompagner des jeunes de moins de 32 ans dans la création d'entreprise. En 2015, parmi les 90 personnes accompagnées par le dispositif, 23 ont déjà créé leur entreprise. Le dispositif sera reconduit pour 2016.

L'association Initiative Nouvelle-Calédonie

finance des prêts d'honneur de plus faibles montants, permettant ainsi l'éligibilité à un prêt bancaire complémentaire. Les promoteurs du projet bénéficient d'un suivi technique et, éventuellement, d'un parrainage.

L'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL), quant à elle, est en charge de la promotion des investissements en Nouvelle-Calédonie et du soutien aux exportations. Depuis 2011, elle gère à travers son Technopôle, les programmes publics de recherches scientifiques appliquées, en vue de les transférer au secteur privé.

En 2016, une convention signée entre la Banque Publique d'Investissement (BPI France), la province Sud, l'AFD, l'ICAP et la Sogefom (Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer) met en œuvre un "prêt de développement de la province Sud" (PDPS), destiné aux TPE et PME du territoire, en complément d'un partenaire financier extérieur.

► **AFD.** L'Agence Française de Développement est un établissement public à caractère industriel et commercial. Elle apporte son appui à la définition des politiques publiques et concourt au financement de projets dans les pays en développement et l'outre-mer français. Elle finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations et soutiennent la croissance économique, tout en préservant l'environnement.

► **ICAP.** Issu des Accords de Matignon, l'Institut Calédonien de Participation, est une société d'Etat créée le 18 mai 1989, dans le cadre de la loi n°46-860 du 30 avril 1946. Il a pour mission de rendre possible les projets dont la réalisation mènera au rééquilibrage économique entre le Grand Nouméa et le reste de la Nouvelle-Calédonie. Il compte comme actionnaires l'Etat, à hauteur de 52% par l'intermédiaire de l'AFD, les provinces se partageant le solde à part égale.

► **ADIE.** Créée en 1989 et implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 1999, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) intervient principalement à travers des microcrédits sur financement privé, à destination des créateurs d'entreprises rencontrant des difficultés d'accès au crédit bancaire (plus particulièrement aux demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux). L'association propose également un accompagnement gratuit à la création d'entreprises.

► **Initiative Nouvelle-Calédonie.** L'association INC fait partie du réseau "Initiative" auquel elle appartient depuis sa création en 2007. Les membres de l'association sont les trois Provinces, les chambres consulaires, l'ADIE, l'ICAP, la BNC, la BCI, l'AFD, la CDC, quelques sociétés privées ainsi que des bénévoles et des parrains. L'objectif d'INC est de favoriser la création, le développement ou la reprise de petites entreprises par l'attribution d'un prêt d'honneur (sans intérêt ni garantie), qui a pour finalité de couvrir tout ou partie des besoins en fonds propres d'un projet, et ainsi permettre l'éligibilité à un prêt bancaire.

SOURCES [1] ICAP. [2] AFD. [3] ADIE. [4] Initiative NC.

VOIR AUSSI

ICAP : www.icap.nc

AFD : www.afd.fr

ADIE : www.adie.org

ADECAL : www.adecal.nc

Initiative NC : www.initiative-nc.com

14.4 AUTRES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT

Répartition du portefeuille ICAP par secteur d'activité et par province au 31 mars 2016* [1]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Interventions totales		
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	%
Tourisme	30	190	49	443	86	567	165	1 201	20,8
Mine	-	-	185	1 081	11	77	196	1 157	19,5
Transport (a)	28	206	115	338	45	196	188	741	12,5
BTP	18	119	165	484	15	88	198	691	12,1
Commerce / Service	21	162	57	258	22	124	100	545	9,6
Aquaculture	-	-	4	110	21	401	25	512	8,7
Artisanat	18	85	17	90	27	110	62	285	4,9
Pêche	4	77	18	162	2	26	24	264	4,7
Exploitation forestière	-	-	11	92	8	51	19	144	2,5
Agriculture / Elevage	-	-	14	115	10	70	24	186	3,3
Restauration	5	23	6	52	2	12	13	87	1,0
Divers	1	20	-	-	-	-	1	20	0,4
Total interventions	125	883	641	3 225	249	1 723	1 015	5 831	100,0
%	12,3	15,1	63,2	55,3	24,5	29,5	100,0	100,0	///

* Données provisoires.

(a) Hors roulage sur mine (classé dans la mine).

Unités : nombre, million de F.CFP, %

Évolution des engagements de l'AFD en Nouvelle-Calédonie par secteur [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Secteur privé	4 215	1 277	19 570	6 285	934	1 886
Habitat social	-	-	-	10 143	-	597
Collectivités locales	8 661	5 824	9 189	7 676	10 233	9 878
Établissements publics et semi-publics	2 804	27 059	1 408	1 193	5 489	5 674
Total	15 681	34 162	30 167	25 298	16 656	18 035

Unité : million de F.CFP

Interventions de l'ADIE depuis sa mise en place en Nouvelle-Calédonie [3]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Total	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
2000	-	-	-	-	62	33	62	33
2001	-	-	39	19	92	46	131	65
2002	66	42	50	26	119	50	235	118
2003	82	47	131	59	131	63	344	168
2004	82	42	86	44	140	76	308	162
2005	79	46	88	43	133	69	300	158
2006	76	58	97	54	135	83	308	195
2007	93	75	114	70	162	108	369	253
2008	113	76	106	65	199	118	418	259
2009	188	102	196	112	223	140	607	354
2010	211	101	261	113	182	80	654	293
2011	181	91	198	86	194	103	573	280
2012	171	94	134	69	213	119	518	282
2013	170	100	189	110	274	169	633	379
2014	194	119	221	163	291	191	706	472
2015	226	120	265	162	297	182	788	464

Unités : nombre, million de F.CFP

Financement des projets soutenus par Initiative Nouvelle-Calédonie [4]

	2013	2014	2015
Nombre de prêts d'honneur engagés	71	63	73
Montant total des prêts d'honneur engagés	115	117	152
Montant total des prêts bancaires associés	416	404	577

Unités : nombre, million de F.CFP

SYSTÈME PRODUCTIF

Entreprises

Agriculture

Pêche-Aquaculture

Nickel

Énergie

Industrie-Construction

Tertiaire

Transport

Tourisme

15-ENTREPRISES

Les créations d'entreprises du secteur marchand non agricole, stimulées entre 2003 et 2011 par une croissance économique soutenue, ralentissent depuis 2012, touchées par la fin des grands projets structurants de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, en 2014, 4 700 entreprises se sont créées, soit 400 de moins qu'en 2011. En 2015, ce recul s'interrompt et la création d'entreprise se maintient.

Les créations pures, porteuses de développement économiques, concernent 70 % des créations d'entreprises. Le reste des créations se répartissent entre les reprises et les réactivations, après une période de mise en sommeil.

En dix ans, l'économie calédonienne s'oriente davantage vers les services : 60 % des créations d'entreprise les concernent, contre 49 % en 2005. Le poids relatif de la construction, du commerce et de l'industrie recule, mais ces secteurs restent porteurs de développement économique.

Tous secteurs confondus, le taux de création s'élève à 15,4 % en 2015, contre 20,8 % en 2010. Malgré ce recul, il retrouve un niveau similaire à celui des années 2000 avant l'euphorie économique. Le taux de création varie selon le secteur d'activité. La santé humaine-action sociale, les activités spécialisées et l'information-communication sont les secteurs les plus dynamiques, contrairement au commerce et au transport-entreposage, mais tous sont créateurs d'entreprises.

En 2015, le taux de survie à cinq ans se dégrade nettement : 60 % des entreprises créées en 2010 sont encore actives cinq ans après, contre 68 % pour les entreprises créées en 2005. Ce sont les deux premières années de leur existence que les entreprises sont les plus fragiles : un quart des entreprises disparaissent avant leur 2^e anniversaire.

Aussi, pour créer un environnement propice à la survie de l'entreprise, et ainsi éviter de déboucher sur une cessation d'activité, des aides existent. Elles sont proposées par la Nouvelle-Calédonie, les provinces et de nombreux organismes publics ou privés. Ces aides se présentent sous des formes diverses : logistiques (information, conseil, formation, accompagnement et appui technique) ou financières (subventions, défiscalisations, exonérations sociales ou fiscales, micro-crédits, prises de participation au capital, avances en comptes courants, ou prêts d'honneur sans intérêts qui viennent consolider les fonds propres).

► **Création d'entreprise.** La création d'entreprise se matérialise par l'immatriculation de l'unité au répertoire RIDET, et correspond à la création du premier établissement économique actif. Le concept de création d'entreprise est pris au sens large, et inclut tous les mouvements donnant lieu à une prise d'activité (créations pures, reprises, réactivations) :

- **Création pure** : création d'un établissement économiquement actif jusqu'alors inexistant, ayant pour conséquence l'exploitation de nouveaux moyens de production.
- **Reprise** : unité légale reprenant totalement ou partiellement l'activité d'un ou plusieurs établissements économiques d'une autre unité légale.
- **Réactivation** : une entreprise, qui avait cessé son activité, la reprend.

► **RIDET.** Voir 15.2.

► **Secteur marchand non agricole.** Il regroupe les activités économiques, à l'exclusion des activités "agriculture, sylviculture et pêche", pour lesquelles les ventes, ou tout autre mode de valorisation de la production sur le marché, représentent une part majoritaire des ressources.

► **Taux de création.** Rapport entre le nombre de créations d'entreprises d'une année et le stock d'entreprises au 31 décembre de l'année précédente. C'est un indicateur de renouvellement du système productif.

► **Taux de survie.** Le taux de survie des entreprises à *n* années est la proportion d'entreprises créées (y compris reprises) une année donnée ayant atteint leur *n*ème anniversaire. Plus concrètement, lorsque l'on parle du taux de survie à 5 ans des entreprises créées en 2005, il s'agit de la proportion d'entreprises créées en 2005 qui existent toujours en 2010, soit 5 années après leur création.

► **Cessation d'activité.** Il s'agit de l'arrêt total de l'activité économique de l'entreprise. Les cessations d'activité sont comptabilisées dès lors que les formalités de radiation ont été effectuées par l'intéressé. Cette démarche n'étant pas obligatoire, le nombre de cessation est vraisemblablement sous-estimé.

SOURCE [1] ISEE, Répertoire RIDET.

VOIR AUSSI

CCI : www.cci.nc

CMA : www.cma.nc

CANC : www.canc.nc

MEDEF : www.medef.nc

CEROM, *Entreprises de Nouvelle-Calédonie*, avril 2011.

15.1 DÉMOGRAPHIE D'ENTREPRISES

Taux de création par secteur d'activité [1]

	2000	2005	2010	2015
Industries hors nickel et IAA	14,2	16,8	19,4	12,2
Industrie du nickel	13,0	3,7	7,9	2,0
Industries agro-alimentaires (IAA)	10,3	9,9	20,4	12,7
Construction	14,1	22,8	21,6	13,8
Commerce et réparation	13,0	16,2	17,1	12,0
Transports et entreposage	12,9	11,2	12,0	9,9
Hébergement et restauration	17,3	13,0	18,9	12,0
Information et communication	21,8	27,1	22,9	15,7
Activités financières, d'assurance et immobilières	8,4	8,7	11,1	13,9
Activités spécialisées (a)	24,1	21,3	27,5	19,9
Santé humaine et action sociale (b)	23,9	29,7	26,7	24,2
Autres	20,0	19,0	20,1	16,9
Total secteur marchand non agricole	16,3	19,1	20,8	15,4

(a) Activités spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien

Unité : %

(b) y compris administration publique et enseignement

Répartition des créations d'entreprises par secteur d'activité [1]

	2000	2005	2010	2015
Industries hors nickel et IAA	209	242	380	284
Industrie du nickel	3	1	3	1
Industries agro-alimentaires (IAA)	27	25	62	49
Construction	594	1 029	1 369	1 056
Commerce et réparation	396	512	610	495
Transports et entreposage	157	150	198	181
Hébergement et restauration	142	112	174	138
Information et communication	46	73	98	80
Activités financières, d'assurance et immobilières	69	81	138	308
Activités spécialisées (a)	603	606	1 108	1 087
Santé humaine et action sociale (b)	271	439	599	675
Autres	210	243	350	362
Total secteur marchand non agricole	2 727	3 513	5 089	4 716

(a) Activités spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien

Unité : nombre

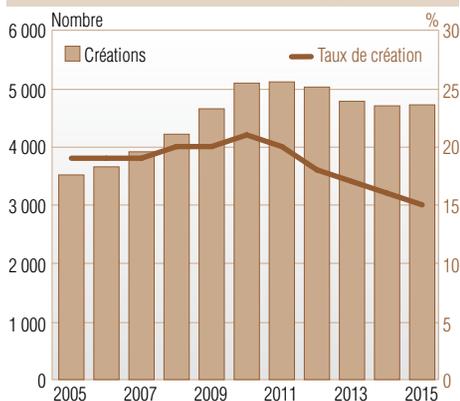
(b) y compris administration publique et enseignement

Répartition des créations d'entreprises par type [1]

	2000	2005	2010	2015
Pure	2 016	2 480	3 761	3 324
Reprise	116	103	93	73
Réactivation	595	930	1 235	1 319
Total secteur marchand non agricole	2 727	3 513	5 089	4 716

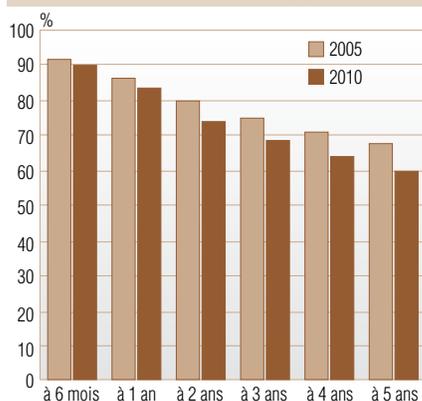
Unité : nombre

Évolution du nombre de création d'entreprises* et du taux de création [1]



* Du secteur marchand non agricole.

Taux de survie des entreprises* créées en 2005 et 2010 [1]



* Du secteur marchand non agricole.

15-ENTREPRISES

Fin 2015, 57 140 entreprises sont immatriculées au RIDET, secteurs privé et public confondus.

Par secteur d'activité, au sens de la **Nomenclature d'Activités Françaises**, les services comptent le plus grand nombre d'entreprises (63 % des inscriptions, particulièrement dans les activités immobilières). Viennent ensuite la construction, l'agriculture, le commerce et l'industrie.

La répartition des entreprises par tranche de salariés montre l'importance des petites structures en Nouvelle-Calédonie. 88 % des entreprises ne disposent en effet d'aucun salarié ; elles se concentrent dans les activités de construction et l'agriculture. 9 % des entreprises ont moins de 10 salariés et 2 % ont entre 10 et 100 salariés ; on retrouve celles-ci dans le commerce, la construction et l'industrie manufacturière. Les entreprises de plus de 100 salariés ne représentent que 0,2 % des entreprises répertoriées. La moitié de ces grandes entreprises se concentre dans cinq secteurs : l'administration publique, la santé humaine, l'action sociale, le commerce, les activités de services administratifs et de soutien (dont les activités liées à l'emploi) et l'industrie manufacturière (notamment la production métallurgique de nickel).

Par forme juridique, quatre statuts regroupent l'essentiel des entreprises : 40 % sont inscrites en tant qu'entrepreneur individuel, 21 % sont des associations et 32 % se répartissent entre les sociétés à responsabilité limitée (SARL) et les sociétés civiles (dont les SCI).

Par province, toutes les activités sont représentées, mais la province Sud en concentre l'essentiel. Ainsi, huit entreprises sur dix de l'industrie, de la construction et des services sont implantées en province Sud. Elle concentre même près d'une entreprise agricole sur deux. En provinces Nord et îles Loyauté, le tissu productif est essentiellement agricole.

En cinq ans, cette répartition du tissu productif n'a pas évolué, malgré le développement économique du Nord, tiré par la zone VKP. Toutefois, certaines entreprises peuvent avoir leur siège social situé en province Sud, mais exercer tout ou partie de leur activité en province Nord.

Bien que moins nombreuses qu'en province Sud, les entreprises sont davantage pérennes en provinces Nord et îles Loyauté. Ainsi, en 2015, le **taux de survie** à cinq ans est de 70 % pour les entreprises créées en 2010 dans ces deux provinces, contre 58 % dans le Sud.

► **Entreprise.** L'entreprise peut être définie comme une unité juridique de production, apte à faire des opérations de commerce : acheter, vendre, emprunter, prêter ; ou encore comme une personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité professionnelle non salariée. En plus des différentes formes de sociétés, cette définition recouvre donc aussi les travailleurs indépendants, les associations ou les services publics. Il ne faut pas confondre la notion d'entreprise avec celle d'établissement, qui est le lieu où l'entreprise exerce son activité (une entreprise peut en effet avoir plusieurs établissements).

► **Répertoire d'Identification Des Entreprises et des Établissements (RIDET).** Géré par l'ISEE, le répertoire RIDET a été fondé par l'arrêté n°83-661/CG du 20 décembre 1983. Sa finalité est double :

- administrative : ce système d'identification assure en effet la couverture exhaustive du champ des entreprises et de leurs établissements ainsi que le suivi des principaux événements affectant leur Etat civil (création, modification, cessation d'activité...). Il permet l'identification précise et stricte des unités couvertes. De plus, il attribue un numéro unique obligatoire pour les relations avec les administrations et utilisable par tous les organismes intéressés.
- statistique : à l'occasion de la création ou de la déclaration modificative (changement d'adresse, de nom...), il est procédé à la collecte et à la codification de renseignements économiques.

► **Nomenclature d'Activités Française (NAF).** C'est la codification officielle des activités exercées par les entreprises, utilisée pour refléter le développement des activités économiques et faciliter les comparaisons internationales. Toutes les activités économiques des entreprises inscrites au RIDET sont codifiées dans cette nomenclature.

► **Taux de survie.** Voir 15.1.

SOURCES [1] ISEE, Répertoire RIDET. [2] CAFAT.

VOIR AUSSI

CCI : www.cci.nc

CMA : www.cma.nc

CANC : www.canc.nc

CEROM, *Entreprises de Nouvelle-Calédonie*, avril 2011.

P. Godin, *Enquête sur les petites entreprises kanak en tribu*, mai 2009 : www.nouvelcaledonie2025.gouv.nc

15.2 CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES

Répartition des entreprises par secteur d'activité et tranche de salariés en 2015* [1 et 2]

	0	1 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 99	100 à 199	200 et +	Total
Agriculture	5 943	324	27	11	3	2	0	0	6 310
Industrie	2 077	476	113	38	34	20	5	10	2 773
Industries extractives	33	21	12	5	4	5	0	2	82
Industrie manufacturière (a)	1 946	415	90	32	25	14	4	5	2 531
Construction	6 811	855	114	20	21	8	4	1	7 834
Commerce	2 661	1 137	147	41	35	14	7	3	4 045
Services	33 047	2 520	271	102	100	68	42	32	36 182
Transport et entreposage	1 433	336	41	12	16	9	3	2	1 852
Hébergement et restauration	704	347	50	18	11	13	7	2	1 152
Activités immobilières	8 789	142	10	3	0	1	1	0	8 946
Activités de services administratifs et de soutien	3 200	312	46	15	14	14	8	1	3 610
Santé humaine et action sociale	1 929	304	32	13	11	3	9	3	2 304
Total	50 539	5 312	672	212	193	112	58	46	57 144

* Au 31 décembre.
(a) Y compris KNS.

Unité : nombre

Répartition des entreprises par province en 2015* [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud
Agriculture	11,6	42,1	46,3
Industrie	3,5	12,1	84,3
Construction	4,3	14,5	81,2
Services	6,7	15,0	78,4

* Au 31 décembre.

Unité : %

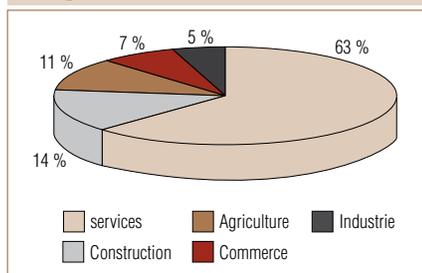
Part des entreprises et des salariés par province en 2010 et 2015* [1]

	2010		2015	
	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés
Province des îles	6,9	2,2	6,7	2,4
Province Nord	18,1	9,9	17,8	10,7
Zone VKP	5,0	5,2	5,2	6,0
Province Sud	74,9	87,8	75,5	86,9
Grand Nouméa	65,8	84,1	66,6	83,0

* Au 31 décembre.

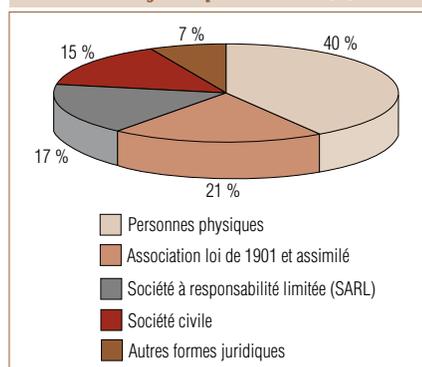
Unité : %

Répartition des entreprises par secteur d'activité en 2015*[1]



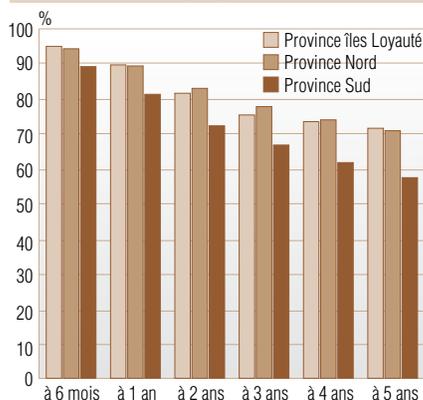
* Au 31 décembre.

Répartition des entreprises par principales formes juridiques en 2015*[1]



* Au 31 décembre.

Taux de survie des entreprises créées en 2010 par province [1]



15-ENTREPRISES

En Nouvelle-Calédonie, trois entreprises du secteur marchand sur dix exercent dans l'artisanat. Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, 11 580 établissements artisanaux étaient recensés au Répertoire des Métiers, soit une croissance de plus de 20 % en dix ans.

L'artisanat est un acteur important de l'économie calédonienne. Il contribue à la création de richesses avec un chiffre d'affaires annuel déclaré de 150 milliards de FCFP en 2015, selon la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat**. Quatre entreprises sur dix qui se sont créées dans le secteur marchand non agricole en 2015 exercent une activité artisanale. En outre, 17 000 personnes travaillent dans ce secteur (soit 16 % de la population active occupée) : 11 050 comme chefs d'entreprises, 5 680 comme salariés et 335 comme apprentis. En Nouvelle-Calédonie, 9 % des salariés du privé sont employés dans l'artisanat, et un apprenti sur deux est formé à un métier artisanal. 75 % des jeunes diplômés aux métiers artisanaux intègrent la vie active à l'issue de leur formation.

La densité artisanale (431 établissements pour 10 000 habitants) est presque trois fois plus élevée qu'en France y compris dans les départements d'Outre-Mer. Présent sur l'ensemble du territoire, le secteur de l'artisanat contribue à la dynamisation économique des territoires, et assure un rôle de proximité dans les communes par une offre de services et produits à la population. Toutefois, les **entreprises artisanales** sont concentrées en province Sud (81 % d'entre elles) et plus particulièrement dans le Grand Nouméa (74 %). 14 % sont implantées en province Nord et 5 % en province des îles Loyauté.

En Nouvelle-Calédonie, 283 activités artisanales sont exercées, ces dernières étant réparties en quatre grands secteurs d'activités. Le bâtiment demeure le secteur phare (un établissement sur deux exerce dans ce secteur en 2015), même si sa part prépondérante s'atténue ces dernières années, au profit des activités de service, de production et de l'alimentation.

La part des sociétés de capitaux continue d'augmenter (22 % en 2015, contre 11 % en 2004), structurant davantage le secteur artisanal. Pour autant, l'entreprise individuelle reste largement plébiscitée par 78 % des artisans calédoniens. Les chefs d'entreprises artisanales sont âgés en moyenne de 48 ans, et sont des hommes pour 78 % d'entre eux. Les secteurs les plus féminisés sont les services et l'alimentation, avec une entreprise sur deux dirigée par une femme.

► **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie**. Créée en 1979, la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** a pour mission de représenter les artisans et défendre les intérêts généraux du secteur des métiers, de soutenir le développement des entreprises artisanales, d'accompagner les artisans dans chaque étape de leur vie professionnelle (création de l'entreprise, développement, gestion, transmission), de former les jeunes par l'apprentissage et d'améliorer les compétences des professionnels, et de promouvoir l'artisanat. La CMA déploie une offre de services de proximité auprès des artisans des trois provinces, à travers ses différents sites (Nouméa, Dumbéa, La Foa, Koné, Koumac, Poindimié, Lifou), et la réalisation de permanences dans les communes ainsi que de visites dans les entreprises. Le Centre de Formation de l'Artisanat forme chaque année plus de 300 apprentis dans 13 métiers différents.

► **Entreprise artisanale**. Sont considérées comme artisanales les activités de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service, nécessitant en partie un travail manuel dans la fabrication du produit. L'entreprise artisanale doit employer moins de dix salariés au moment de son inscription au Répertoire des Métiers.

SOURCE [1] CMA, Observatoire de l'Artisanat, *Chiffres clés 2016*.

VOIR AUSSI

CMA : www.cma.nc

15.3 ENTREPRISES ARTISANALES

Évolution des entreprises artisanales* par province [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	dont Voh-Koné- Pouembout-Poya	Province Sud	dont Grand Nouméa	Nouvelle- Calédonie
2003	587	1 596	///	6 834	6 162	9 017
2004	639	1 555	///	7 018	6 343	9 212
2005	653	1 511	///	7 225	6 536	9 389
2006	644	1 444	///	7 580	6 889	9 668
2007	636	1 434	///	7 726	7 034	9 796
2008	629	1 449	465	8 097	7 390	10 175
2009	649	1 568	510	8 592	7 829	10 809
2010	661	1 702	572	9 102	8 294	11 465
2011	584	1 670	625	9 226	8 441	11 480
2012	595	1 771	675	9 778	8 946	12 144
2013	582	1 715	677	9 648	8 836	11 945
2014	527	1 678	705	9 502	8 705	11 707
2015	511	1 637	699	9 315	8 517	11 463
2016	522	1 633	709	9 426	8 610	11 581

* Au 1^{er} janvier de chaque année.

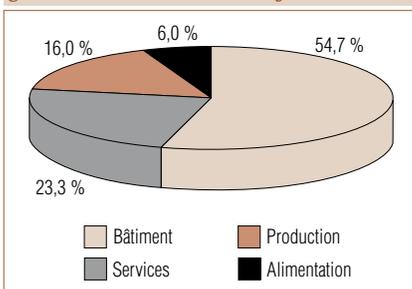
Unité : nombre

Densité artisanale* en France et en Outre-Mer [1]

Nouvelle-Calédonie	431 (2016)
Guadeloupe	286 (2013)
Martinique	255 (2013)
Guyane	188 (2013)
Réunion	177 (2013)
France (hors Mayotte)	185 (2014)
France métropolitaine	170 (2014)
Mayotte	122 (2013)

* Nombre d'entreprises artisanales pour 10 000 habitants.

Répartition des entreprises artisanales par grand secteur d'activité au 1^{er} janvier 2016[1]



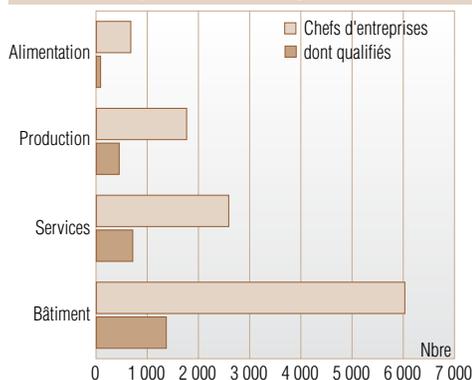
Entreprises et salariés* de l'artisanat par catégorie d'activité [1]

	0 salarié		1 salarié		2 à 3 salariés		4 à 5 salariés		6 à 10 salariés		11 à 14 salariés		Total	
	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.
Alimentation	511	50	50	59	146	26	119	32	248	16	212	694	775	
Bâtiment	5 602	239	239	220	541	95	429	124	958	49	617	6 329	2 784	
Production	1 579	83	83	73	188	49	223	53	406	17	210	1 854	1 110	
Services	2 404	104	104	100	248	47	215	38	300	11	148	2 704	1 015	
Ensemble	10 096	476	476	452	1 123	217	986	247	1 912	93	1 187	11 581	5 684	

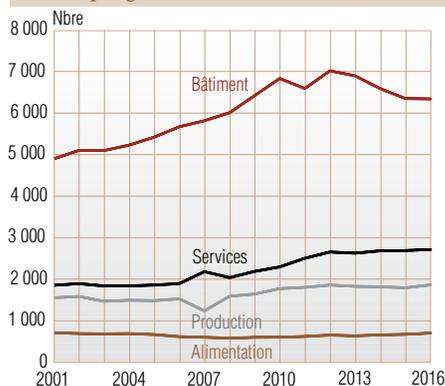
* Nombre de salariés au 30 septembre 2015.

Unité : nombre

Les chefs d'entreprises artisanales par grand secteur et qualification au 1^{er} janvier 2016 [1]



Évolution des entreprises artisanales* par grand secteur d'activité [1]



* Au 1^{er} janvier de chaque année.

15-ENTREPRISES

Après des années d'embellie liées à la dynamique des projets métallurgiques, l'année 2012 semble être le point d'inflexion d'un ralentissement de l'activité des entreprises. Cette dernière a néanmoins progressé de 3 % (contre 8 % en 2011 et 2010), tandis que l'inflation s'élevait à 1,8 %.

En 2012, les entreprises privées des secteurs du commerce, de la construction, des services et de l'industrie (champ ICS) ont injecté 1 254 milliards de FCFP dans l'économie calédonienne, soit un chiffre d'affaires moyen généré de 147 millions de FCFP par entreprise. Elles ont ainsi injecté 384 milliards de valeur ajoutée dans l'économie calédonienne. Les secteurs qui contribuent le plus au total de la valeur ajoutée sont le commerce (24 %), l'industrie (18 %) et la construction (15 %). La valeur ajoutée des entreprises représente en moyenne 31 % de leur chiffre d'affaires, une part stable ces dernières années et comparable à celle de la métropole.

En 2012, l'ensemble des frais de personnel (salaires, traitement et charges sociales) représente deux tiers de la valeur ajoutée du secteur marchand. Chaque entreprise emploie en moyenne cinq salariés, qui coûte chacun 6,2 millions de FCFP par an à son employeur, soit 170 000 FCFP de plus qu'en 2011, et produit 9,5 millions de FCFP de valeur ajoutée.

L'excédent brut d'exploitation baisse de 4 % au profit des salaires (+5 %). Ces derniers augmentent plus vite que les effectifs salariés (+2 %). En 2012, la perte de richesse des entreprises est essentiellement liée aux secteurs de l'industrie minière et de la production et distribution d'électricité.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 77 milliards de FCFP en forte diminution par rapport à 2011 (-7 %). Cette année, en contrepartie, les entreprises compensent ces baisses de résultats par des résultats exceptionnels liés à la vente de leurs actifs à hauteur de 11 milliards de FCFP et réalisent, à impôt sur les sociétés constant, un résultat net de 63 milliards de FCFP, en légère progression.

Leur profitabilité financière (Résultat net/Chiffre d'affaires) reste stable et atteint 5,1 % du chiffre d'affaires global, contre 7,4 % en métropole.

► **Entreprise.** Voir 15.2.

► **Champ ICS.** Cette appellation désigne l'ensemble des secteurs marchands de l'industrie, de la construction, du commerce et des services. En sont exclus les secteurs agricoles et financiers, l'administration, les activités associatives et locatives de biens immobiliers.

Les résultats présentés dans cette rubrique sont issus des données fiscales des entreprises déclarant à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les revenus au titre des bénéfices industriels et commerciaux au régime réel ou simplifié. Sont exclues de cette étude les entreprises du secteur de la métallurgie du nickel.

► **Valeur ajoutée (VA).** Production de richesse totale, correspondant au chiffre d'affaires (CA), diminuée de la consommation intermédiaire.

► **Excédent Brut d'Exploitation (EBE).** Il représente l'excédent dégagé par les activités d'exploitation une fois la main d'œuvre rémunérée. Il est égal à la valeur ajoutée au coût des facteurs, diminuée des frais de personnel.

► **Résultat courant avant impôts.** Il est égal au résultat d'exploitation majoré du résultat financier et des opérations en commun. Il mesure la performance de l'activité économique et financière de l'entreprise.

► **Résultat net.** Il correspond, au sens comptable, à la différence entre les produits et les charges de l'entreprise.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

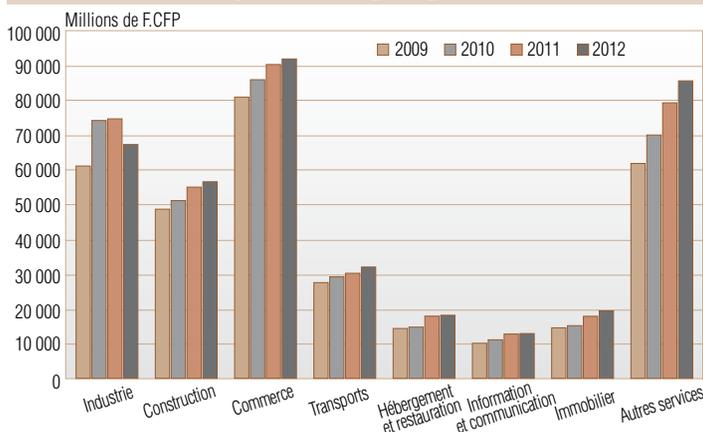
15.4 SANTÉ FINANCIÈRE DES ENTREPRISES

Évolution du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée des entreprises [1]

	Nombre d'unités légales				Chiffre d'affaires (CA)				Valeur ajoutée (VA)			
	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
Industrie	692	737	793	824	188729	216368	224864	228366	61 154	74 274	74 750	67 347
Construction	1 346	1 404	1 491	1 506	150 017	156 509	165 735	163 903	48 728	51 201	55 079	56 621
Commerce	1 684	1 708	1 806	1 809	445 255	485 374	515 686	539 226	81 016	86 026	90 395	92 008
Transports	572	576	627	572	62 896	68 962	74 989	76 285	27 578	29 223	30 263	32 059
Hébergement et restauration	345	350	389	393	33 387	35 444	41 866	43 513	14 355	14 754	17 909	18 167
Information et communication	143	155	173	172	21 514	23 090	27 010	25 279	10 098	11 100	12 759	12 901
Immobilier	1 004	1 022	1 111	1 179	23 254	22 138	27 734	29 238	14 549	15 170	17 875	19 462
Autres services	1 843	1 884	2 078	2 104	112 195	121 761	137 222	148 810	61 897	70 087	79 363	85 697
Total général	7 629	7 836	8 468	8 559	1 037 246	1 129 646	1 215 106	1 254 619	319 376	351 836	378 392	384 263

Unités : nombre, million de F.CFP

Valeur ajoutée des entreprises par secteur [1]



Principaux indicateurs de la santé financière des entreprises en 2012 [1]

	Nb unités légales	Taux de valeur ajoutée	Taux de marge	Part des frais de personnel dans la VACF	Rentabilité commerciale (EBE/CA)	Profitabilité financière (Résultat/CA)	Rentabilité financière (Résultat/capitaux)
Industrie	824	29	28	72	7,8	5,4	7
Industries extractives	57	27	19	81	4,8	3,8	1
Industrie manufacturière (hors métallurgie du nickel)	684	34	31	69	10,4	5,9	26
Construction	1 506	35	26	74	8,8	5,8	25
Commerce	1 809	17	35	65	5,7	3,5	26
Transports et entreposage	572	42	31	69	13,1	-0,2	-1
Hébergement et restauration	393	42	19	81	7,9	4,4	7
Information et communication	172	51	36	64	18,4	10,0	30
Activités immobilières	1 179	67	75	25	47,3	22,1	8
Autres services	2 104	58	28	72	10,1	8,2	36
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	728	52	25	75	11,5	8,5	40
Santé humaine et action sociale	521	63	23	77	9,6	7,2	27
Autres activités de services aux ménages	237	46	20	80	9,2	4,8	33
Total général	8 559	31	32	68	8,8	5,1	14

Unités : nombre, %

Évolution des concours de caractère bancaire des entreprises* [2]

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Crédits d'exploitation	76 575	76 605	76 469	84 621	83 638	75 075	81 002
Crédits d'investissement	206 207	213 900	227 190	243 403	235 173	242 294	242 869
Crédits à l'habitat	91 740	101 159	109 372	113 487	117 498	127 084	136 938
Autres crédits	7 483	11 826	13 063	15 251	16 620	13 267	11 573
Total	382 005	403 490	426 094	456 762	452 929	457 721	472 383

* Au 31 décembre.

Unité : million de F.CFP

16-AGRICULTURE

En 2011, la contribution de l'agriculture au PIB est estimée à 1,4 %. Toutefois, la production agricole commercialisée a augmenté de 47 % en dix ans, passant de 8 milliards de F.CFP en 2005 à 12 milliards en 2015. En 2015, les fruits et légumes représentent la part la plus importante de la valeur de la production agricole commercialisée (35 %). Les bovins comptent eux pour 17 %, les porcins pour 12 % et l'aviculture pour 14 %. Sur la même période, les importations ont quant à elles doublé (près de 16 milliards de F.CFP en 2015). Le taux de couverture perd ainsi 8 points par rapport à sa moyenne de la décennie précédente. L'agriculture a de plus en plus recours à une main d'œuvre hors du cercle familial. Ainsi, comme en métropole, le salariat se substitue progressivement à l'activité familiale. Entre 2010 et 2015, l'emploi salarié dans l'agriculture progresse de 10 %. Le secteur compte 1 260 salariés, dont la moitié travaille dans les cultures, 30 % dans l'élevage et 9 % dans la sylviculture. Trois quarts des entreprises dans lesquelles ils travaillent sont situées en province Sud et 22 % en province Nord.

Malgré des freins structurels (orientation des jeunes vers des métiers plus attractifs, difficulté d'accès au foncier, étroitesse du marché, ...), et un climat tropical avec lequel il faut composer, les acteurs locaux misent sur l'avenir de l'agriculture calédonienne.

Le secteur bénéficie d'aides de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, qui représentent un total de 6,3 milliards de F.CFP en 2015, hors aquaculture, bois, enseignement et recherche. Des mesures de protection de la production locale sont également en œuvre, telles que le contingentement à l'importation et la **taxe de soutien aux produits agricoles**. Des **formations aux métiers agricoles** sont dispensées par divers organismes. Les acteurs du secteur bénéficient aussi des interventions des organismes de recherche présents en Nouvelle-Calédonie.

En outre, la mise en place d'actions concertées entre les différents acteurs du monde agricole devrait permettre de conforter l'agriculture calédonienne, avec le souci de préserver au mieux l'environnement et de relever le défi d'un meilleur approvisionnement du marché local en quantité et en qualité.

► **Contribution de l'agriculture au PIB.** Il s'agit ici de la contribution du secteur au sens large : agriculture, élevage, chasse, sylviculture et pêche. (PIB. Voir 11.1).

► **Production agricole commercialisée.** Elle est évaluée au travers des données fournies par un certain nombre d'organismes : Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie (marché de gros), Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR), OCEF, Etablissement de régulation des prix agricoles (ERPA) et les provinces. La production de la branche agriculture (hors aquaculture et bois) est valorisée au prix de base. Ce dernier est égal, dans la mesure du possible, au prix de vente du producteur, auquel on ajoute les subventions sur les produits (aides à l'exportation, complément de prix, ...). Cette production commercialisée n'est qu'une partie de la production agricole totale. En effet, cette dernière est difficile à évaluer car l'autoconsommation et la production échangée hors des circuits officiels ne sont pas connues.

► **Taxe de Soutien aux Produits Agricoles (TSPA).** La TSPA est applicable à certains produits agricoles importés pouvant entrer en concurrence avec la production locale. Elle sert au financement de l'ERPA (aides aux filières) et de la Chambre d'Agriculture (organisation des filières) (Voir 12.5).

► **Formations aux métiers agricoles.** Elles sont assurées par plusieurs organismes de formation initiale ou professionnelle, tels que le lycée agricole de Pouembout ; le lycée agricole professionnel de Do Neva (Houailou) ; les maisons familiales et rurales ; les centres de formation professionnelle et de promotion agricole ; le centre de formation des apprentis agricoles (Chambre d'agriculture) et le régiment du Service Militaire Adapté de Nouvelle-Calédonie.

SOURCES [1] DAVAR. [2] ISEE-CAFAT.

VOIR AUSSI

Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie : www.canc.nc

DAVAR : www.davar.gouv.nc

IAC-CIRAD, *L'agriculture en tribu, poids et fonctions des activités agricoles et de prélèvement-Enquête IAC*, 2013

DAVAR-ISEE, *Recensement Général Agricole de 2012*

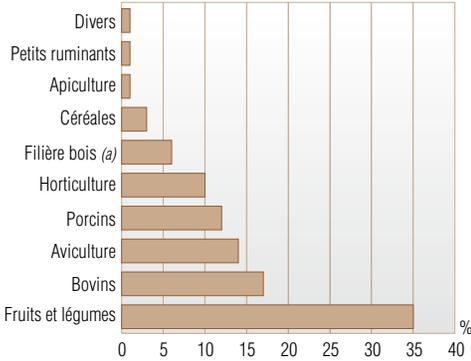
16.1 GÉNÉRALITÉS

Évolution de la valeur de la production agricole commercialisée et des importations de produits agricoles [1]

	2010 r	2011 r	2012 r	2013 r	2014 r	2015
Production agricole locale	9 405	9 774	10 768	11 112	12 155	11 841
Importations de produits agricoles	12 229	14 055	14 675	14 317	15 021	15 990
Taux de couverture de la filière agricole	43,5	41,0	42,3	43,7	44,7	42,5

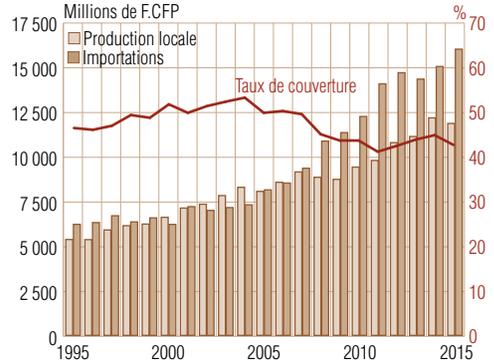
Unités : million de F.CFP, %

Structure de la valeur de la production agricole commercialisée en 2015 [1]

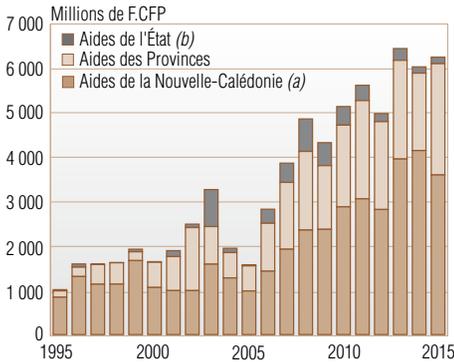


(a) Y compris huiles essentielles.

Évolution de la filière agricole [1]



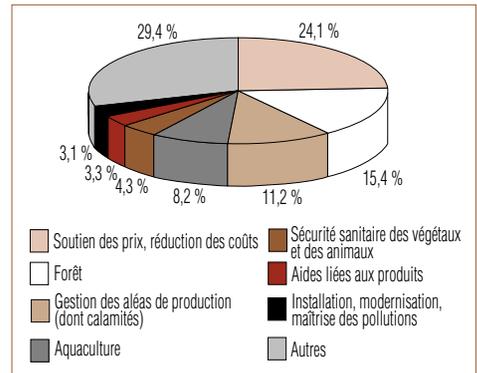
Evolution des principales aides financières au secteur agricole par bailleur de fonds [1]



(a) Y compris l'ERP, dont les aides concernent également l'aquaculture et le transport de produits de la mer.

(b) Hors aides versées dans le cadre des contrats de développement.

Répartitions des aides financières versées au secteur agricole par principale nature d'intervention en 2015 [1 et 2]



Évolution du nombre de salariés par secteur agricole* et par province [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Secteur agricole						
Cultures	652	602	599	618	631	683
Élevages	356	352	377	386	358	396
Sylviculture	90	114	120	110	108	108
Autres	50	61	61	68	79	75
Province						
Province îles Loyauté	12	9	9	18	27	42
Province Nord	262	274	300	290	265	279
Province Sud	874	846	847	873	883	942
Total	1 149	1 129	1 156	1 181	1 175	1 262

* Au 31 décembre de chaque année, hors pêche et aquaculture.

NB : Les données présentées ici utilisent la classification en NAF Rev.2.

Unité : nombre

16-AGRICULTURE

En 2012, le Recensement Général Agricole dénombre 4 506 exploitations agricoles, soit 19 % de moins qu'en 2002. Cette baisse équivaut, en moyenne, à la disparition de près de 9 exploitations par mois. Ces disparitions sont moins nombreuses qu'en Métropole (-26 % sur la même période). L'agriculture calédonienne poursuit sa mutation. Si les petites et grandes exploitations ont diminué entre 2002 et 2012, le nombre d'exploitations intermédiaires (entre 2 et 50 hectares) a progressé de 6 %. Ce mouvement enrayer le développement d'une agriculture jusqu'alors majoritairement composée de très petites unités et de grands élevages. L'entrepreneuriat agricole reste toutefois vivace : en 10 ans, 1 880 exploitations ont cessé leur activité, mais 810 nouvelles exploitations ont été créées en parallèle.

La superficie agricole utilisée (SAU) couvre 10 % de la superficie totale de la Nouvelle-Calédonie. Elle a diminué d'un quart en dix ans. En effet, les élevages bovins étant moins nombreux, les surfaces pâturées se réduisent, en particulier sur foncier coutumier. Le cheptel bovin utilise 95 % de la SAU, contre seulement 3 % pour les productions végétales (en baisse de 14 % par rapport à 2002).

Près de trois quarts des exploitations commercialisent tout ou partie de leur production. La vente en circuit court est privilégiée par 64 % des chefs d'exploitation, tandis qu'un tiers des exploitants agricoles choisissent d'écouler leurs productions par le biais d'intermédiaires (grossistes, colporteurs ou centrales d'achat). Parallèlement, 28 % des exploitations agricoles, généralement de petite taille, n'ont pas de vocation commerciale : situées à 75 % sur foncier coutumier, elles permettent de couvrir des besoins alimentaires, et des dons ou échanges coutumiers.

Un tiers des exploitants agricoles cumulent une autre activité professionnelle avec celle d'agriculteur, tandis que les autres considèrent l'agriculture comme leur seule activité. Ils sont 19 % à percevoir une pension de retraite ou une allocation vieillesse. En 2012, l'agriculture fait vivre 13 200 personnes. La population agricole familiale vivant et/ou travaillant sur les exploitations représente 5 % de la population totale calédonienne, contre 10 % en 2002. L'agriculture calédonienne occupe l'équivalent de 5 140 personnes travaillant à plein temps (UTA) en 2012, dont les trois quarts sont des actifs agricoles familiaux.

► **Recensement Général Agricole.** Après ceux de 1983, 1991 et 2002, le RGA 2012 a été réalisé entre octobre 2012 et avril 2013, en partenariat, par la DAVAR et l'ISEE. Il a concerné près de 7 000 chefs d'exploitation potentiels. Au final, 4 506 exploitations obéissent aux critères définissant l'exploitation agricole et forment le champ du RGA 2012.

Le RGA poursuit les objectifs suivants : servir d'outil d'aide à la décision en matière de développement rural ; mettre à jour l'ensemble des données statistiques sur l'agriculture néo-calédonienne et mesurer leurs évolutions ; permettre le tirage d'échantillons d'exploitation pour réaliser des enquêtes par sondage portant sur des aspects particuliers de l'agriculture.

► **Exploitation agricole.** Elle est définie, au sens statistique, comme étant une unité économique répondant simultanément à trois critères : génère au moins un produit agricole ou utilise des surfaces agricoles ; atteint ou dépasse une certaine dimension ; est soumise à une gestion courante et indépendante par un chef d'exploitation.

► **Superficie agricole utilisée (SAU).** Elle comprend les terres labourables, les terres utilisées pour les cultures florales et plantes ornementales, les cultures permanentes, les pâturages, les jachères, ainsi que les jardins et vergers familiaux, les potagers et les terres de cultures mixtes.

► **Population agricole familiale.** Elle est composée du chef d'exploitation, des coexploitants éventuels et des membres de leurs familles (conjoints, enfants, parents...) ainsi que les non apparentés vivant sous le même toit.

► **Unité de Travail Annuel, UTA.** Équivaut au travail d'une personne à temps complet pendant une année (275 jours ou plus par an), soit 2 200 heures environ.

SOURCE [1] DAVAR-ISEE, Recensement Général Agricole de 1991, 2002 et 2012.

VOIR AUSSI

DAVAR : www.davar.gouv.nc

16.2 EXPLOITATIONS AGRICOLES

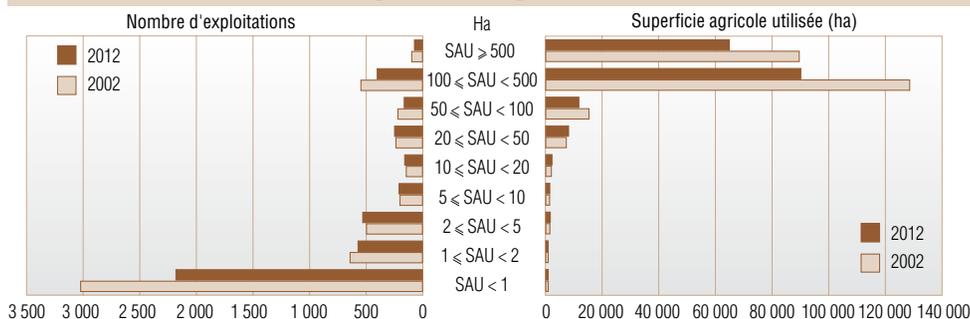
Évolution du nombre d'exploitations et de la superficie agricole utilisée (SAU)* par province [1]

	1991		2002		2012	
	Exploitations	SAU	Exploitations	SAU	Exploitations	SAU
Province des îles Loyauté	2 254	4 964	1 623	1 164	1 216	1 509
Province Nord	4 279	99 233	2 230	121 647	1 695	73 310
Province Sud	1 927	124 010	1 721	125 066	1 595	107 208
Nouvelle-Calédonie	8 460	228 208	5 574	247 878	4 506	182 026

* La SAU comprend les terres cultivées, les fleurs et plantes ornementales, les cultures permanentes, les pâturages, les jachères ainsi que les jardins et vergers familiaux.

Unités : nombre, ha

Evolution de la répartition des exploitations et de la SAU [1]



Evolution de la population agricole par province [1]

	Province îles Loyauté			Province Nord			Province Sud			Nouvelle-Calédonie		
	1991	2002	2012	1991	2002	2012	1991	2002	2012	1991	2002	2012
Population agricole familiale	12 374	7 449	4 382	18 959	8 421	4 520	8 978	5 342	4 323	40 311	21 212	13 225
Age moyen	25	29	36	27	32	40	28	36	42	27	32	39
Actifs agricoles (UTA) (a)	2 725	2 725	1 113	5 452	2 388	1 606	2 842	2 452	2 421	11 019	6 441	5 140
dont actifs familiaux	2 706	1 556	1 018	5 266	2 173	1 402	2 194	1 568	1 524	10 166	5 297	3 943
salariés permanents non familiaux	7	2	3	132	159	126	608	777	765	747	938	894
entraide et salariés occasionnels	13	43	92	54	56	78	40	107	132	107	206	302

(a) L'Unité de Travail Annuel (UTA) équivaut au travail d'une personne à temps complet pendant une année (275 jours ou plus par an), soit 2 200 heures environ.

Unité : nombre, année, UTA

Évolution du nombre d'exploitations par province selon leur système de production [1]

	Province îles Loyauté			Province Nord			Province Sud			Nouvelle-Calédonie		
	1991	2002	2012	1991	2002	2012	1991	2002	2012	1991	2002	2012
Monoculture	1	35	0	32	67	21	81	201	70	114	303	91
Élevage(s) seulement	7	6	1	201	268	120	298	433	141	506	707	262
Polyculture seulement	85	79	64	1 069	585	529	367	232	368	1 521	896	961
Polyculture-Élevage(s)	2 161	1 503	1 151	2 977	1 310	1 025	1 181	855	1 016	6 319	3 668	3 192
Total	2 254	1 623	1 216	4 279	2 230	1 695	1 927	1 721	1 595	8 460	5 574	4 506

Unité : nombre

Evolution du statut foncier des exploitations [1]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	2002	2012	2002	2012	2002	2012	2002	2012
Terres domaniales	-	-	20 430	19 447	10 082	12 171	30 513	31 618
Terres de droit privé	-	-	58 262	46 088	131 966	111 925	190 228	158 013
Terres coutumières	1 669	2 350	58 165	23 959	8 970	6 286	68 804	32 595
Surface totale	1 669	2 350	136 857	89 494	151 019	130 382	289 545	222 226

Unité : ha

16-AGRICULTURE

Avec un chiffre d'affaires de 4 milliards de FCFP en 2015, les **fruits et légumes** se situent au premier rang des filières agricoles. Oranges, bananes et pastèques représentent 60 % de la production commercialisée en fruits (4 480 tonnes en 2015). Les importations approvisionnement principalement les états avec des fruits non produits en Nouvelle-Calédonie : pommes, poires, raisins et kiwis (80 % des importations). En volume, la **couverture des besoins** en fruits frais est de 49 % en 2015. Les volumes de légumes frais produits ont tendance à progresser ces deux dernières années, pour atteindre 7 430 tonnes en 2015. Leur taux de couverture approche 80 %. Celui des oignons frais, avec 670 tonnes produites localement, est de 35 %. Il est de 100 % pour les tubercules tropicaux. Ces derniers sont cultivés essentiellement de manière traditionnelle, mais la mécanisation des cultures progresse. Le poids de l'autoconsommation, des dons et échanges est par ailleurs conséquent. Avec 3 750 tonnes produites en 2015, la culture de squash est principalement destinée à l'exportation, vers le Japon et la Nouvelle-Zélande. Les pommes de terre sont produites essentiellement à Bourail et à La Foa, communes où sont situés les deux centres de tri et de stockage (hors Nouméa) de l'**OCEP**.

En raison d'épisodes climatiques défavorables à répétition, et d'un certain désintérêt, la production céréalière a chuté sur la période 2009-2011. Un plan de relance associant l'ensemble des acteurs de la filière a été mis en place pour la période 2013-2015. Ainsi en 2015, la production s'élève à 6 738 tonnes, soit 40 % de plus qu'en 2014. La production de céréales concerne principalement le maïs destiné à la provende. La Nouvelle-Calédonie est fortement dépendante des importations pour les autres céréales, particulièrement le blé et le riz.

Avec un chiffre d'affaires de plus d'un milliard de FCFP, l'horticulture ornementale a progressé ces dernières années.

Deux types d'huiles essentielles sont principalement produits localement : niaouli et santal. Avec l'arrivée d'un nouvel opérateur, le volume d'huile de santal produit a fortement augmenté depuis 2009.

La production de café, après avoir atteint son apogée en 1939 avec 2 350 tonnes, est aujourd'hui dérisoire au regard des importations. Quant au **coprah**, il est produit uniquement sur l'île d'Ouvéa, où il est transformé en huile, destinée à la fabrication de savon ou utilisé sous forme d'agro carburant.

► **Fruits et légumes.** Les principales sources de données sont le **marché de gros**, les enquêtes mensuelles menées par la **DAVAR** et Arbofruits (association des arboriculteurs), l'**ERPA** (squashes) et l'**OCEP** (pommes de terre).

► **Marché de gros.** Géré par la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie et créé en 1974, il est aujourd'hui un lieu d'enregistrement des transactions en fruits et légumes locaux entre producteurs et colporteurs, ou entre colporteurs et grossistes.

► **DAVAR.** La direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales a été créée par l'arrêté n°2001-429/GNC du 22 février 2001. Elle est chargée de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de la Nouvelle-Calédonie dans les matières suivantes : réglementation zoo-sanitaire et phytosanitaire, contrôle zoo et phytosanitaire aux frontières, hygiène et santé publique vétérinaire, ressource en eau du domaine public de la Nouvelle-Calédonie et statistiques portant sur le secteur.

► **ERPA.** L'Etablissement de Régulation des Prix Agricoles a été créé par la délibération n°81 du 30 janvier 1989. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de régulation des prix des produits agricoles et alimentaires : il peut stabiliser les cours, garantir des prix aux producteurs, contribuer à toutes opérations sur les marchés en intervenant par convention avec des tiers sur par exemple la collecte ou le conditionnement des produits agricoles.

► **Couverture des besoins.** Correspond au rapport (Production-exportation)/(production-exportation+importations). S'entend ici hors produits transformés, et sur les circuits commerciaux suivis. L'autoconsommation est exclue de cette analyse.

► **OCEP.** Voir 16.4.

► **Coprah.** Il est constitué de l'amande de coco débarassée de sa coque, desséchée et prête à être moulue pour l'extraction de l'huile. L'huilerie, installée à Ouvéa depuis 1991, est aujourd'hui gérée par la Société Agricole des Producteurs d'Ouvéa. L'huile transformée en agro carburant est destinée au fonctionnement de l'huilerie et pour l'alimentation des groupes électrogènes d'Enercal à Ouvéa.

SOURCES [1] DAVAR-ISEE, Recensement Général Agricole de 1991, 2002 et 2012. [2] DAVAR. [3] DRDNC.

VOIR AUSSI

DAVAR-ISEE, *Recensement Général Agricole 2012*.

DAVAR : www.davar.gouv.nc

ERPA : www.erpa.nc

DAVAR, *L'horticulture ornementale calédonienne, résultats de l'enquête 2012*.

16.3 FILIÈRES VÉGÉTALES

Évolution des surfaces des cultures végétales* par province [1]

	Province îles Loyauté			Province Nord			Province Sud			Nouvelle-Calédonie		
	1991	2002	2012	1991	2002	2012	1991	2002	2012	1991	2002	2012
Légumes et fruits de plein champ	87	28	30	606	581	504	650	1 266	1 139	1 343	1 875	1 673
Céréales	-	-	-	131	423	376	369	530	628	501	953	1 005
Arbres fruitiers isolés	368	70	59	1 023	312	151	382	441	225	1 773	823	435
Vergers	34	69	58	172	160	265	255	408	643	461	637	966
Tubercules	212	198	85	358	395	191	133	192	188	703	785	463
Fleurs et pépinières	-	1	1	2	7	8	27	96	91	29	104	100
Cultures spéciales dont café, vanille	2	18	38	868	193	41	150	83	44	1 021	293	123
Jardins familiaux	82	114	53	90	238	33	33	74	35	205	426	120
Total	785	498	324	3 250	2 309	1 569	1 999	3 089	2 993	6 036	5 895	4 885

* Hors pâturages, fourrages et jachères.

Unité : ha

Principales productions végétales commercialisées par province* [2]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud	
	2010	2015	2010	2015	2010	2015
Légumes	0,2	0,3	165	371	1 930	2 347
Horticulture	3	23	157	211	806	938
Fruits	26	16	238	300	912	1 029
Bois (a)	120	423	49	31	266	290
Céréales	-	-	86	151	81	220
Café	-	-	6	4	11	1

* Données provisoires.

Unité : million F.CFP

(a) y compris huiles essentielles et produits dérivés

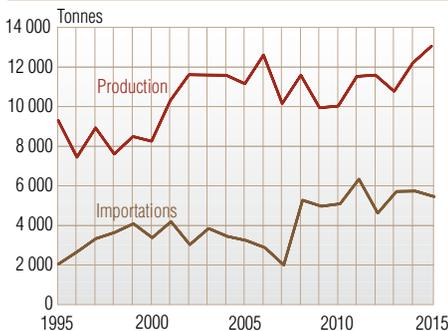
Évolution des productions commercialisées et des importations de certains produits végétaux [2 et 3]

	2011 r		2012 r		2013 r		2014 r		2015	
	Production	Importations								
Céréales, dont :	2 597	46 712	4 198	44 434	4 386	46 397	4 815	43 346	6 738	42 280
Riz	-	10 833	-	10 477	-	11 691	nd	9 776	nd	11 531
Blé	-	32 198	20	29 968	41	31 509	nd	28 459	nd	26 616
Mais	2 597	3 455	4 178	3 375	4 188	2 739	nd	4 422	nd	3 433
Sorgho	-	-	-	407	157	0	nd	400	nd	1
Légumes (a)	11 562	6 182	11 625	4 540	10 839	5 588	12 213	5 605	13 028	5 338
Légumes frais	6 326	2 280	6 288	2 247	6 744	1 950	7 244	1 872	7 429	2 213
Pommes de terre	1 695	2 423	1 669	1 041	160	1 714	1 400	2 167	565	1 460
Oignons	547	1 169	464	1 252	552	1 524	662	1 164	666	1 214
Squashes	2 491	-	2 855	-	2 724	-	2 251	-	3 808	-
Tubercules tropicaux	503	4	348	-	659	-	656	-	559	-
Fruits (a)	4 014	5 028	5 119	4 740	4 617	4 795	4 500	4 594	4 481	4 592
Café (équivalent café vert)	19	1 127	6	1 513	7	1 409	5	1 380	6	1 340
Coprah	57	-	117	-	255	-	395	-	300	-
Bois d'œuvre	1 527	12 385	1 610	12 224	1 778	11 651	1 711	11 098	1 580	11 777

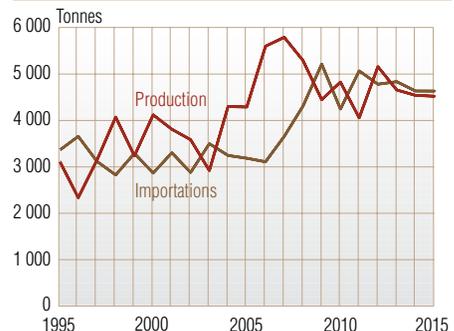
(a) y compris les légumes et fruits secs en importations.

Unité : tonne

Évolution de la production et des importations de légumes [2 et 3]



Évolution de la production et des importations* de fruits frais [2 et 3]



* Y compris les fruits secs.

16-AGRICULTURE

En Nouvelle-Calédonie, l'élevage bovin tient une place prépondérante, tant par la surface qui lui est consacrée (95 % de la surface agricole utilisée), que par son rang dans l'économie agricole. Avec 1,9 milliard de F CFP en 2015, la filière bovine s'élève au 2^e rang des filières agricoles, après les fruits et légumes. La grande majorité du cheptel bovin est destinée à la production de viande. Entre 2002 et 2012, le nombre d'élevages bovin a diminué de 18 %, allant de pair avec la diminution du cheptel (-24 %). La **production contrôlée de viande bovine**, qui était de 4 000 tonnes avant 2005, s'est dégradée pour n'enregistrer que 3 000 tonnes en 2006, rendant nécessaire un recours accru aux importations. Depuis, cette production a progressivement augmenté et s'élève à 3 400 tonnes en 2015. La **couverture des besoins**, en volume, est évaluée à 58 %, alors qu'elle approchait les 90 % avant 2005.

Avec 1,7 milliard de F CFP, l'aviculture se situe au 3^e rang des filières agricoles. Le cheptel est concentré en province Sud. Si la production d'œufs a connu une certaine régression entre 2008 et 2011, elle a ensuite augmenté pour atteindre environ 40 millions d'œufs ces quatre dernières années. Les importations ont en revanche fortement augmenté depuis 2008. Le taux de couverture, s'il reste élevé (81% en 2015), s'est dégradé.

Avec 865 tonnes en 2015, la production locale de viandes de volaille ne couvre que 8 % des besoins. Les importations de viandes de volaille représentent 17 % des importations de produits agricoles en valeur, après les produits laitiers, et juste devant les céréales.

En dix ans, la production contrôlée de viande porcine a augmenté de plus de 30 %. Afin de répondre à une demande croissante et malgré la bonne progression de la production locale, les importations, si elles ne couvrent que 20 % des besoins, ont pour leur part augmenté de plus de 60 % sur la même période. Courant 2013, le marché s'était tassé, entraînant un ralentissement des importations par l'OCEF. En 2015, malgré un bilan mitigé, les ventes sont repartiés à la hausse.

Le cerf rusa a été introduit en Nouvelle-Calédonie en 1870. La filière viande de cerfs d'élevage, après avoir connu un essor entre 2002 et 2006, est en déclin, malgré une année 2010 de relance. La production s'élève à 140 tonnes en 2015. La production de viande ovine et caprine reste marginale en Nouvelle-Calédonie. Les quantités commercialisées sont donc majoritairement composées de viande ovine importée. Si l'apiculture est une activité modeste, le miel calédonien est reconnu et sa production a augmenté de 70 % en 10 ans.

► **Production contrôlée de viande.** Elle est obtenue en additionnant les abattages effectués par l'OCEF (pour son propre compte ou en tant que prestataire de service) et les abattages effectués par les **bouchers de l'intérieur**.

► **Bouchers de l'intérieur.** D'importance variable, les bouchers de l'intérieur sont installés dans des localités de brousse. Sont en réalité inclus au sens large sous ce terme, les abatteurs qui peuvent être soit des éleveurs soit des bouchers. Les abattages sont réalisés sous contrôle sanitaire.

► **Couverture des besoins.** Correspond au rapport viandes locales / (viandes locales + vente OCEF de viandes d'importation), hors produits transformés, exprimé en tonne équivalent carcasse (tec). Cette unité permet de pouvoir agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations (carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc.).

► **OCEF.** L'Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique est un établissement public industriel et commercial créé en 1963. Il a pour mission la régulation des marchés agricoles et en particulier de la viande et de la pomme de terre, par l'achat, le traitement et la mise en marché des productions locales et l'importation des compléments nécessaires aux besoins de la Nouvelle-Calédonie. L'OCEF apporte à tous les acteurs de ses filières un écoulement prioritaire de la production locale, une qualité contrôlée des produits et un approvisionnement constant et régulier du marché des viandes et de la pomme de terre. Il contribue ainsi au développement de la production locale tout en garantissant la protection du consommateur. L'OCEF a été doté en 1985 de deux abattoirs : l'un à Païta, d'une capacité annuelle de 2 000 tonnes de viandes bovine et porcine, l'autre à Bourail, d'une capacité double, soit 4 000 tonnes. En 1991, ce dernier a été équipé d'une tuerie adaptée aux cervidés.

SOURCES [1] DAVAR-ISEE, *Recensement Général Agricole 2002 et 2012* [2] DAVAR

VOIR AUSSI

Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie : www.canc.nc

DAVAR : www.davar.gouv.nc

OCEF : www.ocef.nc

Délibération n°7/CP du 6 avril 2010 relative aux conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidés sauvages, JONC n°8463 du 13 avril 2010.

16.4 FILIÈRES ANIMALES

Structure des élevages selon le type de cheptel par province [1]

	Province îles Loyauté				Province Nord				Province Sud				Nouvelle-Calédonie			
	2002		2012		2002		2012		2002		2012		2002		2012	
	Têtes	Élevages	Têtes	Élevages	Têtes	Élevages	Têtes	Élevages	Têtes	Élevages	Têtes	Élevages	Têtes	Élevages	Têtes	Élevages
Bovins	1 877	241	1 679	290	49 443	584	31 728	355	59 988	644	51 197	554	111 308	1 469	84 604	1 199
Porcins (a)	7 605	1 440	6 570	1 109	4 259	665	5 314	551	13 583	474	18 126	388	25 447	2 579	30 010	2 048
Caprins	2 410	307	738	140	1 646	38	1 086	25	4 074	62	1 341	68	8 130	407	3 165	233
Ovins	-	-	-	-	169	6	1 152	9	2 128	20	2 502	40	2 297	26	3 654	49
Équins	62	47	16	9	4 027	620	1 808	303	3 423	482	3 760	453	7 512	1 149	5 584	765
Cervidés	-	-	-	-	2 062	4	1 572	6	11 221	22	7 331	19	13 283	26	8 903	25
Volailles	25 250	621	12 389	381	30 672	861	33 861	599	326 916	672	335 225	734	382 838	2 154	381 475	1 714
Lapins	17	3	6	3	654	28	78	9	7 120	69	5 965	92	7 791	100	6 049	104
Apiculture	137	4	351	19	719	25	2 133	75	1 115	73	4 320	206	1 971	102	6 804	300

(a) Y compris les élevages ne déclarant que des porcelets en post-sevrage

Unité : nombre

Évolution de la production de viande bovine par province [2]

	2010	2011	2012	2013	2014 r	2015
Province Nord	1 282	1 244	1 224	1 183	1 158	1 047
Province Sud	2 143	2 170	2 192	2 113	2 326	2 349
Nouvelle-Calédonie	3 425	3 414	3 416	3 297	3 484	3 396

Unité : tonne

Évolution de la production de viande porcine par province [2]

	2010	2011	2012 r	2013	2014 r	2015
Province Nord	476	487	516	568	592	539
Province Sud	1 669	1 829	1 936	2 004	2 106	1 927
Nouvelle-Calédonie (a)	2 255	2 425	2 557	2 673	2 816	2 594

(a) Y compris les prestations de services

Unité : tonne

Évolution de la production et des importations des autres filières animales [2]

	2010 r	2011 r	2012 r	2013 r	2014 r	2015
Production locale						
Viande ovine/caprine	11	14	13	13	7	9
Viande de cerf	268	195	169	200	180	142
Viande de volaille (a)	851	803	831	816	896	865
Oeufs (milliers de douzaines)	2 994	2 838	3 444	3 372	3 321	3 320
Miel	90	111	98	104	108	117
Importations						
Viande ovine/caprine	701	533	477	487	415	418
Viande de volaille (a)	8 685	9 593	9 009	9 790	9 445	9 617
Miel	5	3	3	3	5	4

(a) Viande de poulet et de basse-cour et gibier à plumes.

Unité : tonne, sauf mention contraire

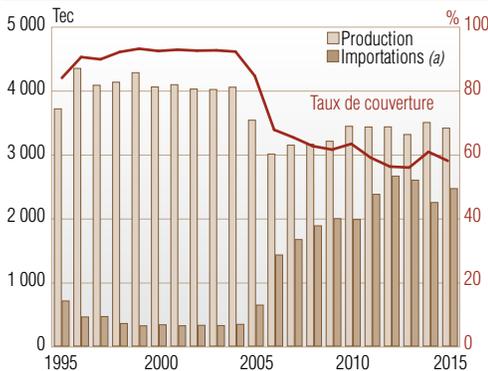
Principales productions animales commercialisées par province en 2015 [2]

	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Viande bovine	587	1 322	1 909
Viande porcine	300	1 030	1 330
Oeufs	7	1 023	1 030
Viande de volaille (a)	92	566	657
Viande de cerf	19	49	69

(a) Viande de poulet et de basse-cour.

Unité : million F.CFP

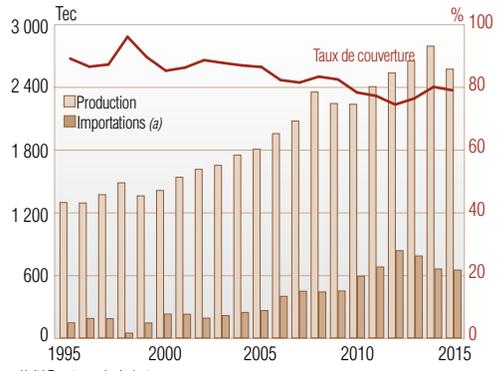
Évolution de la filière bovine [2]



Unité Tec : tonne équivalent-carcasse

(a) Ventes de viande importée non transformée par l'OCEF

Évolution de la filière porcine [2]



Unité Tec : tonne équivalent-carcasse

(a) Ventes de viande importée non transformée par l'OCEF

17-PÊCHE-AQUACULTURE

Trois types de pêche professionnelle sont pratiqués en Nouvelle-Calédonie :

- La pêche lagonaire est pratiquée à l'intérieur du lagon avec des embarcations de petite taille. Elle comprend la prise de poissons, de crustacés (crabes, langoustes), de mollusques (**trocas** en particulier) et d'**holothuries**. Les holothuries et les trocas sont destinés à l'exportation. En 2015, les exportations d'holothuries s'élèvent à 292 millions de FCFP, niveau bien inférieur à la moyenne des dix dernières années (302 millions de FCFP). Les ventes de trocas, quant à elles, ont rapportés 75 millions de FCFP en 2015, soit deux fois moins que le niveau record enregistré en 2009.

- La pêche côtière est pratiquée à l'extérieur du lagon jusqu'à 12 miles du récif avec des navires polyvalents exploitant les ressources de la pente récifale externe afin de capturer des poissons profonds et des poissons pélagiques des eaux territoriales. Le produit de cette pêche est destiné au marché local.

- La **pêche au large ou hauturière** est pratiquée dans la ZEE avec des navires palangriers et s'oriente essentiellement vers la capture de thonidés (88 % des prises en 2015), auxquels s'ajoutent à la marge des marlins, requins makos ou espadons. Une partie de cette pêche est destinée à l'exportation et, depuis 2011, à la transformation en conserve de thon pour le marché local. Les navires de pêche professionnelle doivent disposer d'un **permis de navigation**, d'une **autorisation de pêche professionnelle** ou d'une **licence de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie**, et d'un **rôle d'équipage**. La filière pêche hauturière est un secteur sensible aux variations d'abondance d'une ressource migratrice exploitée dans toute la région et à la conjoncture économique internationale. Aussi, depuis 2004, un **observatoire économique de la filière hauturière** a été mis en place.

Les compétences en matière de ressources marines et de pêche sont gérées à plusieurs échelles : l'Etat exerce les compétences résultant de conventions internationales, de la police des pêches et de la surveillance maritime. La Nouvelle-Calédonie est en charge de la réglementation et de l'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de son espace maritime. Enfin, les provinces sont chargées des réglementations et de l'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques des eaux intérieures, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale.

- ▶ **Trocas.** Mollusque dont la coquille sert à la fabrication de boutons et de bijoux. Les trocas sont principalement exportés vers la Chine.

- ▶ **Holothuries.** Également appelée *concombre de mer* ou *bêche de mer* ; la peau est riche en protéines et en sels minéraux. Elles sont bouillies, éviscérées, puis leur tégument ("peau") est soit séché au soleil, soit fumé voire les deux à la fois, avant leur commercialisation, principalement destinée aux pays asiatiques.

- ▶ **Pêche hauturière.** La pêche au large cible essentiellement la ressource pélagique, à l'aide d'une palangre horizontale dérivante ; il s'agit d'une ligne principale équipée de lignes secondaires armées d'hameçons (entre 1 600 et 2 000 hameçons). Cette ligne laissée à la dérive pendant une dizaine d'heures est communément appelée *longue ligne* (ou *long line*).

- ▶ **Permis de navigation.** Tout navire doit disposer d'un permis de navigation délivré après visite par les Affaires Maritimes ; ce permis constitue le droit de naviguer.

- ▶ **Autorisation de pêche professionnelle.** Autorisation délivrée par la province permettant à un navire d'être exploité à des fins commerciales.

- ▶ **Licence de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.** Tout navire opérant dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie doit être titulaire d'une licence de pêche délivrée par la Direction des Affaires Maritimes.

- ▶ **Rôle d'équipage.** Déclaration des équipages embarqués sur les bateaux de pêche. Il est délivré à l'armateur par la Direction des Affaires Maritimes.

- ▶ **Observatoire économique de la filière hauturière.** Créé à la demande des pêcheurs professionnels par les Affaires Maritimes, il collecte, anonymise et analyse les données économiques de la filière afin de produire des indicateurs fiables à destination des professionnels et des décideurs.

SOURCES [1] DAMNC. [2] DRDNC.

VOIR AUSSI

Affaires maritimes : <http://www.affmar.gouv.nc>

ZONECO : <http://www.zoneco.nc>

Ecole des métiers de la mer : <http://www.emm.nc>

Délibération n°237 du 1^{er} août 2001 relative à l'instauration d'une politique des pêches en Nouvelle-Calédonie, JONC n°7567 du 21 août 2001.

Délibération n°50 du 20 avril 2011 relative à la politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie.

Loi organique du 19 mars 1999 modifiée (articles 21,22, 45 et 46).

Programmes pêche hauturière et pêche côtière de la Communauté du Pacifique Sud : www.spc.int

Navires et marins* embarqués par province [1]

	Marins			Navires		
	2013 (a)	2014 (a)	2015 (a)	2013	2014	2015
Pêche lagunaire et côtière	386	283	447	189	152	167
Province Sud	67	76	119	29	32	42
Province Nord	317	203	319	158	119	124
Province îles Loyauté	2	4	9	2	1	1
Pêche hauturière	185	186	176	18	18	18
Province Sud	155	nd	nd	16	16	16
Province Nord	30	nd	nd	2	2	2
Total	571	469	623	207	170	185

* Équipage déclaré en début d'année.

Unité : nombre

(a) Les marins ne sont plus différenciés selon la province où se déroule la campagne de pêche hauturière.

Activité des palangriers [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Licences accordées	20	19	19	18	17	17
Nombre de jours de mer	3 741	3 824	3 854	3 648	3 359	3 423
Jours de mer/total (%)	57	55	56	59	54	59
Nombre de jours de pêche	2 541	2 536	2 612	2 439	2 259	2 278
Jours de pêche/total (%)	39	37	38	39	36	39
Milliers d'hameçons utilisés	4 677	4 768	4 939	4 561	4 312	4 342

Unité : nombre

Évolution de la pêche récifo-lagunaire* [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Poissons récifo-lagunaires	526	500	455	461	450	466
dont : tazaris du lagon	20	26	8	9	3	8
mulets	84	87	76	99	114	103
maquereaux	45	56	79	39	36	65
bossus	58	41	35	38	37	44
becs de cane	59	56	53	51	57	43
picots	11	19	16	16	15	23
loches	56	48	47	45	39	42
perroquets	31	29	20	23	20	26
dawas	25	38	27	32	35	30
vivaneaux	31	27	26	16	11	19
rougets	18	21	16	15	22	23
Autres produits récifo-lagunaires	383	279	306	351	249	264
Coquilles de trocas	228	144	175	227	127	146
Bêches de mer (poids sec)	26	34	31	42	52	45
Crustacés	112	87	84	73	62	63
Mollusques	17	14	16	9	9	9
Total produits récifo-lagunaires	909	779	761	812	699	730

* Estimations basées sur les déclarations des pêcheurs.

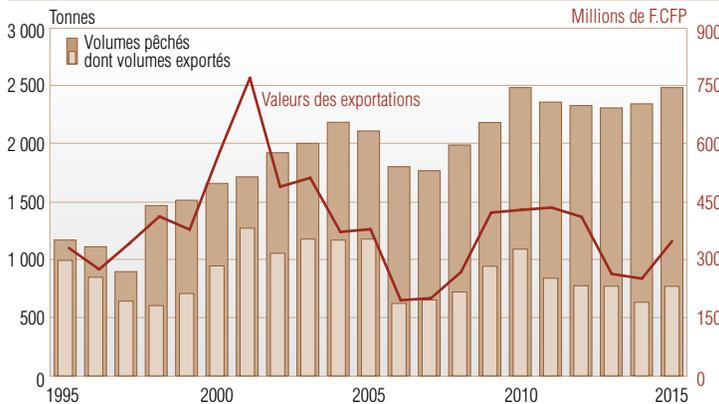
Unité : tonne

Évolution de l'activité hauturière [1 et 2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Pêche hauturière totale	2 859	2 796	2 705	2 676	2 806	2 842
Thons blancs	1 939	1 736	1 713	1 732	1 587	1 613
Thons jaunes	505	585	571	531	713	835
Thons obèses	44	41	49	51	50	41
Marlins	116	154	123	104	113	108
Espadons	8	10	10	9	12	8
Makos	10	10	13	2	0	0
Divers	236	260	227	247	331	237
Exportations des thons						
Quantités	1 095	844	779	775	636	774
Valeur (million de F.CFP)	431	437	413	265	253	350

Unité : tonne, sauf indication contraire

Pêche et exportations des thons [1 et 2]



17-PÊCHE-AQUACULTURE

En Nouvelle-Calédonie, le secteur de l'aquaculture repose principalement sur la "filière crevette", même s'il s'est diversifié à partir de 1999 avec de nouvelles productions : l'ostréiculture, l'élevage d'écrevisses, et plus récemment l'holothurie et le picot.

L'aquaculture de crevettes a démarré au début des années 80, avec une montée en puissance de la production jusqu'en 2006 (soit 2 400 tonnes) et une chute régulière jusqu'en 2010 (1 150 tonnes). Depuis, la production se stabilise autour de 1 500 - 1 600 tonnes avec des rendements qui retrouvent des niveaux corrects malgré les difficultés rencontrées par les écloseries.

En 2015, 18 fermes ont produit près de 1 300 tonnes, dont plus de 700 tonnes ont été consommées localement. Le premier stade de l'élevage de crevettes est constitué par la production de **post-larves** lesquelles deviennent ensuite de futurs géniteurs ou sont amenées dans les bassins de grossissement des fermes d'élevage (ensemencement). La filière crevette comprend des **provençonniers**, des écloseries pour la production de post-larves, des fermes de grossissement et deux ateliers de conditionnement, l'un appartenant à la **SOPAC**, et l'autre, la "Pénéide de Ouano", du groupe Braun Ortega.

Des soutiens sont apportés à cette filière, par le biais de l'**IFREMER**, du **Centre Technique Aquacole**, de l'Etat (au titre de la **défisicalisation**) et des collectivités locales. Les exportations sont constituées de la production de l'année, mais aussi des stocks des années précédentes. Après avoir enregistré un niveau record en 2006 (1 800 tonnes), les exportations de crevettes se replient jusqu'en 2011, pour repartir légèrement à la hausse ensuite, sans plus jamais dépasser la barre des 1 000 tonnes. En 2015, les exportations de crevettes atteignent leur plus bas niveau des 15 dernières années (660 tonnes).

L'aquaculture reste toutefois au 1^{er} rang des exportations calédoniennes de produits de la mer. Le secteur compte 700 salariés. En 2011, il représente 1 % du PIB.

Le Japon absorbe la majorité des exportations de crevettes calédoniennes. Le reste se répartit entre différents pays dont les pays voisins du Pacifique, les Etats-Unis et l'Europe.

La Nouvelle-Calédonie représente cependant moins de 0,1 % du marché mondial de la crevette. Celui-ci reste marqué par une tendance haussière de la production, alors que d'importantes baisses de production dans certaines zones touchées, depuis 2013, par l'EMS (bactérie hautement pathogène) ont engendré une certaine volatilité des prix.

► **Post-larves.** En Nouvelle-Calédonie, le cycle de vie des crevettes d'élevage est maîtrisé dans sa totalité et aucune crevette n'est prélevée dans le milieu naturel. Les post-larves sont des crevettes âgées d'environ 20 jours produites dans les écloseries. Elles constituent un élément essentiel en amont de la filière crevette. Compte tenu d'un certain nombre de difficultés rencontrées par les écloseries depuis plusieurs années, une attention particulière a été portée à l'amélioration de la qualité et surtout de la quantité produite.

► **Provençonniers.** Ce sont les fournisseurs d'aliments de crevettes. L'aliment représente près de 30 % des charges d'un élevage et détermine pour une part importante la vitesse de croissance des animaux, leur poids moyen et donc le prix auquel ils sont vendus à l'atelier de conditionnement.

► **Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).** Elle rassemble, conditionne et commercialise la production de la plupart des fermes aquacoles de Nouvelle-Calédonie.

► **Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER).** Organisme public de recherche et de développement à vocation maritime, cet institut participe depuis longtemps à l'effort de recherche pour l'aquaculture.

► **Centre Technique Aquacole (CTA) au sein du pôle marin de l'ADECAL Technopole,** son objectif est de conduire des expérimentations visant à améliorer la compétitivité des entreprises aquacoles en facilitant le transfert des technologies vers les professionnels.

► **Défisicalisation.** Voir 14.2.

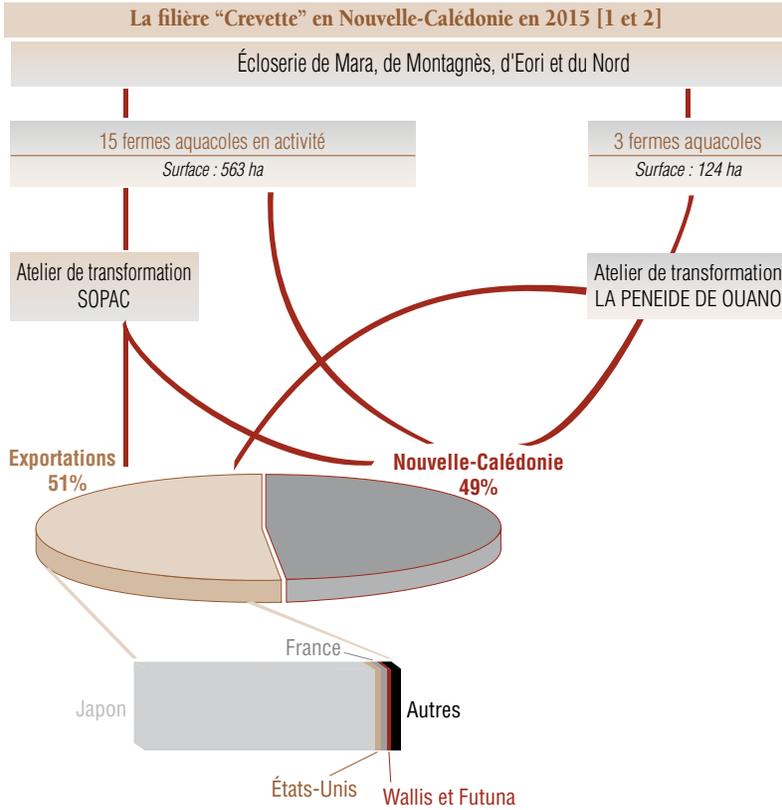
SOURCES [1] ERPA. [2] DRDNC.

VOIR AUSSI

SOPAC : www.sopac.nc

IFREMER : www.ifremer.nc

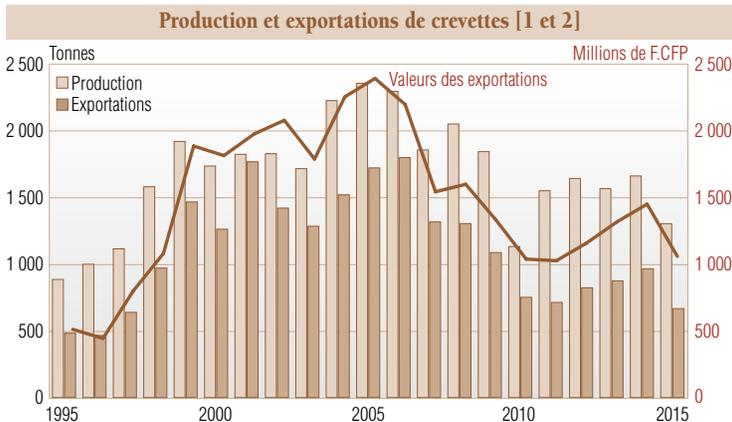
17.2 AQUACULTURE DE CREVETTES



183

Évolution de la filière "Crevette" en Nouvelle-Calédonie [1 et 2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Capacité de production						
Superficie des fermes aquacoles (ha)	680	707	708	714	695	694
Production						
Écloseries (million de post-larves)	124	137	161	137	129	99
Fermes aquacoles (tonnes de crevettes)	1 124	1 539	1 630	1 555	1 649	1 293
Exportations						
Valeur (millions de F.CFP)	1 025	1 013	1 145	1 302	1 435	1 046
Quantités (tonnes)	746	708	817	868	958	662
dont : France	133	63	143	109	174	16
Japon	467	514	554	668	729	592
Australie	21	42	54	44	9	0
Etats-Unis	61	79	53	33	33	17



18-NICKEL

L'activité minière est indissociable de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie. Si, dans les années qui suivirent la prise de possession, les découvertes minérales se succédèrent (charbon, or, cuivre, cobalt, chrome, antimoine...), la plus importante fut celle du minerai de nickel par Jules Garnier en 1864, exploitée sans interruption depuis sa découverte.

La Nouvelle-Calédonie compte aujourd'hui de nombreux sites miniers et trois pôles métallurgiques : l'usine de Doniambo de la SLN, "l'usine du Sud" et "l'usine du Nord". Ils recourent à des procédés hydrométallurgiques ou pyrométallurgiques.

Le chrome, qui a été exploité sans interruption pendant presque 70 ans, ne l'est plus à l'heure actuelle. La dernière exploitation industrielle a fermé en 1991, après 10 ans d'extraction souterraine à Tiébaghi.

La contribution du secteur du nickel au PIB du territoire dépend fortement du cours du nickel au **London Metal Exchange**. En 2011, cette part est de 7,2 % du PIB.

La question environnementale est dorénavant partie intégrante du développement de l'industrie du nickel, en particulier depuis l'adoption d'un nouveau code minier en 2009. Les populations locales y sont associées par le biais notamment des commissions minières communales ou des comités locaux d'information. La **DIMENC** contrôle notamment les conditions d'exploitation des mines ou des usines métallurgiques en matière d'environnement et collabore, avec le **Fonds Nickel**, à la réhabilitation des sites miniers dégradés. Le Fonds Nickel poursuit et complète les actions financées par la **délibération 104 du 20 avril 1989**. Depuis 2010, il met en œuvre un programme pluriannuel de réhabilitation, déterminant notamment les sites prioritaires. De nombreuses actions sont mises en place, par les acteurs privés comme publics, telles que des programmes de revégétalisation, des outils pour le suivi environnemental ou encore la création d'un Observatoire de l'Environnement (CEIL NC) en 2009. L'CEIL suit l'environnement du Grand Sud, en particulier la zone d'influence de l'usine du Sud, et participe aux problématiques concernant l'impact des activités humaines sur l'environnement.

► **Usine de Doniambo, SLN.** Inaugurée en 1910 par la Société des Hauts Fourneaux de Nouméa, elle devient en 1937 la propriété de la SLN, filiale du groupe français Eramet. A partir du minerai extrait de sites miniers exploités en propre et sous-traités, la SLN fabrique les ferro-nickels et les mattes de nickel (jusqu'en 2016), selon un procédé pyrométallurgique. Les provinces détiennent 34 % du capital social de la SLN au travers de la SCTPI (Société territoriale calédonienne de participation industrielle).

► **"Usine du Sud" (Vale NC).** Vale Nouvelle-Calédonie est responsable de l'exploitation commerciale du gisement de nickel-cobalt du plateau de Goro, situé au sud de la Nouvelle-Calédonie. Les provinces de Nouvelle-Calédonie détiennent 5 % du capital social de Vale NC.

► **"Usine du Nord" (KNS).** Koniambo Nickel SAS (KNS) exploite le gisement de nickel du massif du Koniambo. Ce gisement a fait l'objet, lors de l'Accord de Bercy, d'un transfert des droits de la SLN à la SMSP et à son partenaire industriel, Falconbridge, absorbé en 2006 par Xstrata, puis Glencore. KNS est détenue à 51 % par la SMSP et à 49 % par Glencore.

► **SMSP.** Voir 18.3.

► **Hydrométallurgie.** Par ce procédé métallurgique, les métaux sont extraits d'un minerai, au moyen de réactifs chimiques, dans un milieu à haute température et sous pression, puis séparés pour produire un concentré ou un produit intermédiaire.

► **Pyrométallurgie.** Ce procédé métallurgique implique la fonte dans un four d'un produit préparé de nickel, tel qu'un concentré de nickel, qui donne des produits nickéli-fères intermédiaires, comme la matte de nickel ou le ferro-nickel.

► **London Metal Exchange.** Voir 18.5.

► **DIMENC.** Voir 18.2.

► **Fonds Nickel.** Voir 18.2.

► **Délibération 104 du 20 avril 1989.** Elle permet aux entreprises minières et métallurgiques de réparer des dégâts environnementaux en versant une fraction de leur impôt sur les bénéfices à des fonds communaux pour l'environnement.

SOURCES [1] DIMENC. [2] ISEE.

VOIR AUSSI

Arrêté n°2009-2205/GNC du 28 avril 2009 instituant la partie réglementaire du code minier de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

Délibération 104 du 20 avril 1989 : www.juridoc.gouv.nc

CEIL : www.ceil.nc

DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

Le Nickel-SLN : www.sln.nc

Vale NC : www.vale.nc

KNS : www.koniambonickel.nc

Comité environnemental Koniambo : www.cek.nc

Comité consultatif coutumier environnemental Vale NC : www.ccce.nc

Implantation des centres miniers et métallurgiques actifs en 2016 [1]



Production et valeur ajoutée dégagée par l'industrie du nickel* [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Production (P)	127 808	162 917	246 397	137 394	98 326	161 696	174 626
Consommation intermédiaire (CI)	70 956	86 511	117 213	90 006	61 591	84 831	110 688
Valeur ajoutée (VA = P-CI)	56 852	76 406	129 184	47 388	36 735	76 865	63 938
Part dans le PIB	9,5	11,5	16,8	6,4	4,9	9,1	7,2

* Mines et métallurgie.

Unités : million de FCFP, %

Réhabilitation des sites miniers dégradés [1]

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de plants	91 528	86 210	85 847	145 806	163 652	95 757	114 018	195 911	234 661
Surface plantée	25,6	23,7	31	30,7	24,6	18,6	16,0	24,9	32,9
Surface semée	29,5	27,2	12,9	37,7	26,4	39,3	34,4	31,1	43,3

Unités : nombre, ha

18-NICKEL

L'accord de Nouméa et la loi organique partagent la compétence minière entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les provinces. Depuis janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome, au cobalt. Les décisions d'application de cette réglementation sont prises par les provinces, qui sont également responsables de la police des mines (exploitation, environnement et travail). Les organes chargés de la mise en cohérence entre les institutions et de la réglementation sont le **comité consultatif des mines** et le **conseil des mines**.

En matière de mines et de métallurgie, la **DIMENC** est chargée de promouvoir, organiser et coordonner la valorisation de la ressource minérale tout en garantissant une insertion harmonieuse de l'activité extractive dans son environnement physique, social ou économique, au mieux de l'intérêt général, dans une perspective de développement durable.

Le secteur du nickel se structure à partir de 2009. La loi du pays relative au code minier de la Nouvelle-Calédonie entre en vigueur cette année-là, en même temps que sa partie réglementaire.

Un schéma de mise en valeur des richesses minières, prévu par la loi organique, est adopté par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie le 18 mars 2009. Il comporte notamment l'inventaire minier, les perspectives de mise en exploitation des gisements, les principes directeurs en matière de protection de l'environnement pour l'exploitation des gisements, le recensement des zones soumises à une police spéciale, les orientations en matière de développement industriel nécessaires à l'exploitation rationnelle des richesses minières et les principes régissant la politique d'exportation des produits miniers.

Déclinaison opérationnelle de ce schéma, le **Fonds Nickel**, créé en 2009, intervient sur deux missions principales : le soutien au secteur en période de crise, en l'occurrence en 2009 et 2016, et la réhabilitation progressive du passif environnemental (plan pluriannuel de réhabilitation).

Un schéma stratégique industriel pour le nickel est en cours d'élaboration pour rationaliser l'exploitation minière, dans un objectif de développement durable.

► **Comité consultatif des mines.** *Composé de représentants de l'Etat, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, du Congrès, du sénat coutumier, des organisations professionnelles et syndicales et des associations de protection de l'environnement, il est obligatoirement consulté sur tous les textes miniers adoptés par le Congrès ou une assemblée de province, à l'exception des autorisations d'investissements étrangers et des autorisations de travaux.*

► **Conseil des mines.** *Etape obligée après le Comité Consultatif des Mines pour toute décision sur la gestion de la ressource ou tout texte relatif à la mine, il est l'organe décisionnel où l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les provinces tentent de concilier leurs approches. Placé sous la présidence du Haut-Commissaire (qui ne vote pas), il comprend les présidents des autres exécutifs (gouvernement et assemblées de province). Il est obligatoirement consulté sur tout projet de loi du pays ou de délibération en matière minière.*

► **DIMENC.** *La Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie assure, pour le compte de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie et des trois provinces, le contrôle et la promotion de l'industrie en Nouvelle-Calédonie dans une perspective de développement durable. La DIMENC contribue au développement industriel durable de la Nouvelle-Calédonie par ses actions de prospective en matières énergétique et minière, ainsi que de contrôle et d'encadrement réglementaire des activités industrielles susceptibles de porter atteinte à l'environnement.*

► **Fonds Nickel.** *Créé par la délibération n°467 du 18 mars 2009, il concrétise les principes arrêtés dans le Schéma de mise en valeur des richesses minières de la Nouvelle-Calédonie. Il est notamment chargé de garantir l'essor et la consolidation de l'industrie minière et métallurgique en Nouvelle-Calédonie, en cas de crise du secteur, et d'assurer la réhabilitation progressive des zones dégradées par l'ancienne activité minière. Les missions du Fonds Nickel étaient précédemment assurées par deux dispositifs : le Fonds pour le soutien conjoncturel au secteur minier et les comités de réhabilitation des sites miniers dégradés.*

SOURCES [1] ISEE. [2] DIMENC.

VOIR AUSSI

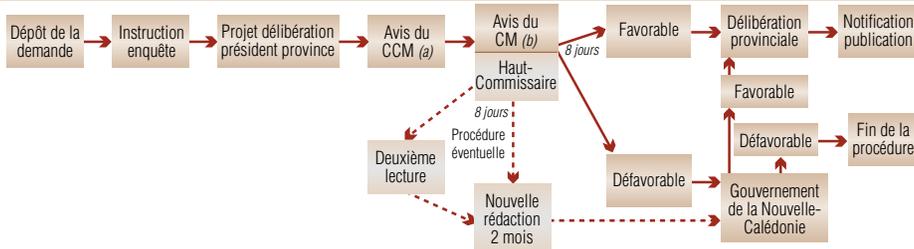
DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

Délibération n°467 du 18 mars 2009 créant un établissement public administratif dénommé "Fonds Nickel" : www.juridoc.gouv.nc

La mine en Nouvelle-Calédonie : repères chronologiques [1]

1774	Découverte de la Nouvelle-Calédonie par James Cook	2006	OPA réussie de Xstrata sur Falconbridge OPA réussie de Companhia Vale do Rio Doce (CVRD) sur Inco
1858	Première demande de concession minière (charbon)	2007	Taux record du cours du nickel au LME à 24,54 US \$ la livre le 16 mai La participation de la STCPI dans la SLN passe de 30 à 34% et sa participation dans ERAMET de 5,1 à 4,1% Approbation par le conseil de direction de Xstrata du développement du projet Koniambo
1863	Découverte d'or à Pouébo	2008	Rénovation du four DEMAG 9 à Doniambo Allumage du four de l'usine de production de nickel de Gwangyang en Corée du Sud, dont la SMSP détient 51% du capital Le projet Koniambo (usine du Nord) entre en phase de travaux préparatoires (construction de la base-vie et du port) Goro Nickel devient Vale Inco Nouvelle-Calédonie
1863-1866	Mission de Jules Garnier	2009	Création de l'établissement public administratif "Fonds Nickel" Le secteur du nickel est déclaré en situation de crise le 14 avril Vote de la Loi du pays relative au code minier de la Nouvelle-Calédonie Mise en place de l'CEL (l'observatoire de l'environnement)
1864	Jules Garnier découvre un nouveau minéral de nickel	2010	Le 30 mars, le gouvernement déclare la fin de la crise du secteur du nickel Vale Inco NC devient Vale Nouvelle-Calédonie 22 avril au 3 juin : l'activité de l'unité d'extraction primaire est suspendue ; Septembre : les travaux de construction de l'usine du Nord commencent Novembre : les travaux d'élaboration d'un schéma stratégique industriel du nickel en Nouvelle-Calédonie commencent
1872	Découverte d'un gisement de cuivre à Balade	2011	Vale NC commercialise du NHC
1873	Découverte d'un gisement de nickel au Mont-Dore	2012	La SMSP augmente sa participation au financement de la construction de l'usine du Nord aux côtés d'Xstrata Novembre : la production métallurgique de Vale NC, commencée en début d'année, reprend après plusieurs mois d'interruption
1874-1877	"Rush" du nickel	2013	Avril : l'usine du Nord entre en production Mai : la SMSP et Posco signent un accord sur l'extension de la capacité de production de l'usine de Gwangyang Décembre : la production de Vale NC reprend après un mois d'interruption
1876	Premiers brevets pour le traitement du nickel calédonien La découverte de Garnier est homologuée sous le nom de "garniérite"	2014	Mai : la production métallurgique de Vale NC reprend après un mois d'interruption Décembre : la production métallurgique de KNS est temporairement à l'arrêt
1877	Ouverture de la première fonderie à la pointe Chaleix (Nouméa) Première crise du nickel	2015	Août : conflit opposant les rouleurs et le gouvernement au sujet des exportations de minerai vers la Chine
1880	Création de la Société Le Nickel (SLN)	2016	Janvier : première coulée du four n°1 de l'usine de KNS après un an de réparation Février : déclaration de crise du secteur du nickel par le gouvernement Février : arrêt du four n°2 de l'usine de KNS Mars : fermeture de l'usine hydrométallurgique de Yabulu, alors seul débouché pour l'exportation des latérites calédoniennes Mars : annonce d'un plan de soutien conjoncturel au secteur minier et métallurgique par le gouvernement Avril : annonce d'un plan de sauvetage de la société SLN par l'Etat français Novembre : annonce d'un prêt de l'Etat français à Vale NC pour aider la société à traverser la crise du secteur du nickel
1884	Découverte d'un gisement de cuivre à Pilou		
1889-1891	Fonctionnement de l'usine d'Ouroúé à Thio		
1891	Premier convoi d'engagés asiatiques		
1892	Premier convoi d'immigrés japonais		
1894	Premier convoi d'engagés javanais		
1902	Création d'INCO		
1910	Première fusion électrométallurgique à Tao Inauguration de l'Usine de Doniambo (Nouméa)		
1912	Ouverture de l'Usine de la SLN à Thio-Mission		
Années 1950	Mécanisation de l'extraction minière		
1954	Grève pour la parité des salaires quelle que soit l'origine ethnique		
1967-1971	"Boom" du nickel		
1974	La SLN passe sous le contrôle de l'Etat		
1988	Loi référendaire portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie		
1998	Accord de Bercy entre Eramet, SMSP & Falconbridge sur l'échange de titres miniers Démarrage par la SMSP & Falconbridge de l'étude de faisabilité pour l'Usine du Nord		
1999	Loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie, qui institue notamment le CCM (a) Inauguration de l'usine-pilote d'INCO à Goro		
2000	La Nouvelle-Calédonie entre à hauteur de 30% dans le capital de la SLN, par le biais de la STCPI (Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle) qui regroupe les 3 Provinces		
2001	Décision du conseil d'administration d'Inco Limited de construire l'usine commerciale de Goro Nickel		
2002	Interruption des travaux de l'usine de Goro Nickel (révision des coûts)		
2003	Le projet Koniambo entre en phase d'étude bancaire		
2004	Décision du conseil d'administration d'Inco Limited de redémarrer les travaux de construction de l'usine de Goro Nickel Mise à feu du nouveau four DEMAG 10 à Doniambo		
2005	Les conditions suspensives de l'accord de Bercy qui pesaient sur le projet d'usine du Nord sont levées, autorisant le transfert définitif du massif du Koniambo à la SMSP		

Schéma de procédure pour toutes autorisations relatives au nickel, chrome, cobalt et hydrocarbures [2]



(a) CCM : Comité Consultatif des Mines. (b) CM : Conseil des Mines.

18-NICKEL

L'activité minière en Nouvelle-Calédonie est dominée par le nickel, seul minerai dont l'exploitation sur le territoire a été continue. Selon les estimations, la Nouvelle-Calédonie recèle 10 % des ressources mondiales de nickel.

L'extraction est assurée par des sociétés qui exploitent une zone déterminée, qui est définie par les titres miniers délivrés par les assemblées de province. En 2015, les **saprolites** constituent 67 % de l'extraction de minerai, le reste étant composé de **latérites**.

L'histoire de la métallurgie du nickel en Nouvelle-Calédonie a commencé dès 1877 avec la Société le Nickel (SLN), dont l'usine pyrométallurgique de **Doniambo** produit entre 50 000 et 60 000 tonnes par an de **ferro-nickels** et de **mattes**.

Depuis, deux usines sont entrées en production :

- **Usine de Vale Nouvelle-Calédonie**, ou "**usine du Sud**". Cette unité, à procédé hydrométallurgique de traitement des latérites à faible teneur, a une capacité de production annuelle de 54 000 tonnes de nickel et de 6 000 tonnes de cobalt.

Les latérites sont extraites du massif de Goro en province Sud. L'unité fabrique de l'**hydroxyde de nickel (NHC)**, de l'**oxyde de nickel (NiO)** et du carbonate de cobalt (CoCO₃).

- **Usine pyrométallurgique de Koniambo Nickel SAS**, ou "**usine du Nord**". Elle permet la transformation du minerai (saprolites) du massif de Koniambo en ferro-nickels. Cette usine a une capacité de production annuelle de 60 000 tonnes.

Enfin, bien que non située en Nouvelle-Calédonie, la **SMSP** détient majoritairement une unité en Corée du Sud, d'une capacité de 54 000 tonnes de nickel qu'elle ravitaile depuis ses quatre centres miniers (Ouaco, Poya, Kouaoua et Nakéty).

Sur les cinq dernières années, la production de minerai de nickel de la Nouvelle-Calédonie progresse de 45 %, pour avoisiner 190 000 tonnes de nickel contenu en 2015, dont les deux tiers sont transformés en Nouvelle-Calédonie ou dans l'unité installée en Corée. La production métallurgique a quant à elle doublé dans le même temps, et s'établit à près de 95 000 tonnes de nickel en 2015.

▶ **Extraction.** Pour le nickel, elle se fait uniquement à ciel ouvert. Les différentes phases de l'exploitation sont principalement : le décapage, l'extraction, le triage, le transport du minerai, puis son stockage en vue du "séchage", et enfin, le chargement du minerai à bord des minéraliers en vue de son expédition.

▶ **Saprolites.** Minerai de nickel en haute teneur (entre 2 et 3 % ou plus de nickel contenu), découvert par Jules Garnier en 1864 sur les bords de la rivière Dumbéa.

▶ **Latérites.** Minerai de nickel de basse teneur (entre 1,5 et 2 % de nickel contenu), qui contient du fer et du cobalt, dont l'exploitation a commencé en Nouvelle-Calédonie vers le milieu des années 1980.

▶ **Ferro-nickels.** Composés métalliques contenant en moyenne 25 % de nickel et 70 % de fer, ils sont commercialisés sous forme de grenailles ou de lingots (ce dernier procédé a été arrêté en milieu d'année 1999).

▶ **Mattes de nickel.** Composés métalliques contenant en moyenne 75 % de nickel et 20 % de soufre, ils constituent la matière première de la production de nickel. Ces dernières sont uniquement destinées à l'usine Eramet de Sandouville en France. La production a été interrompue en 2016.

▶ **Hydroxyde de nickel (NHC).** Il s'agit d'un produit intermédiaire, composé à 60 % de nickel.

▶ **Oxyde de nickel (NiO).** C'est un produit intermédiaire, composé de 78 % de nickel.

▶ **SMSP (Société Minière du Sud Pacifique).** Détenu par la Sofinor (87 %), des petits porteurs (8 %) et la Sodil (5 %), la SMSP est une société minière à prépondérance métallurgique. Elle détient 51 % de la co-entreprise KNS avec Glencore. Dans le cadre de la gestion de l'usine de Gwangyang en partenariat avec l'aciériste sud-coréen POSCO, sa part est également de 51 % dans les deux co-entreprises Nickel Mining Company (NMC) et Société du Nickel de Nouvelle-Calédonie et Corée (SNNC).

▶ **Usine de Doniambo.** Voir 18.1.

▶ **"Usine du Sud".** Voir 18.1.

▶ **"Usine du Nord".** Voir 18.1.

▶ **NMC et SNNC.** Voir 18.4.

SOURCE [1] DIMENC.

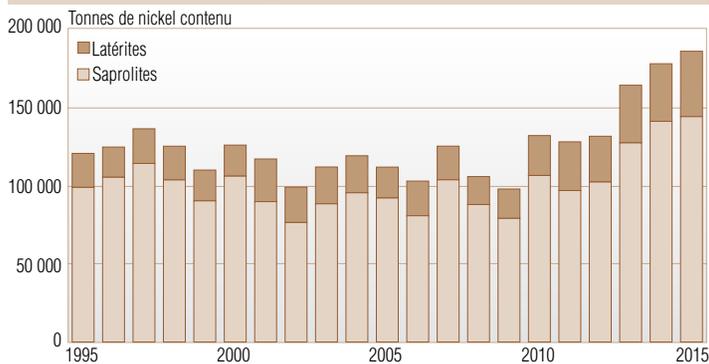
VOIR AUSSI

SLN : www.sln.nc

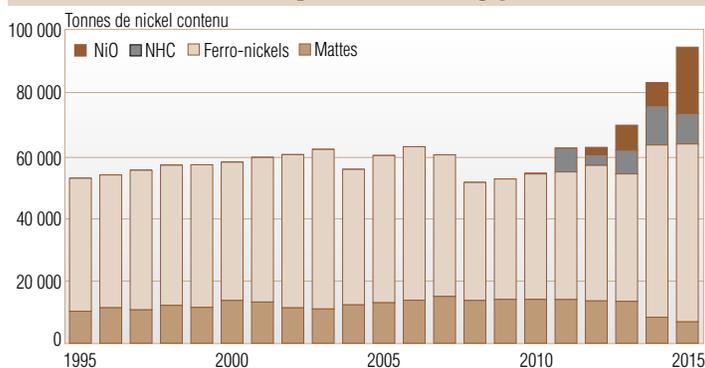
Vale NC : www.vale.nc

KNS : www.koniambonickel.nc

Évolution de la production de minerai de nickel [1]



Évolution de la production métallurgique [1]



Les points de chargements en mer utilisés en 2014 par les sociétés minières [1]

Lieu	Utilisateur	Propriétaire	Destination du minerai de nickel	Mode de Chargement
BAIE DES PIROGUES (N'GO)	MKM	MKM	Australie, Japon	Chalandage
BOGOTA	GEMINI	SMT/NMC	Australie, Japon (via SMT et NMC)	Chalandage
GORO	VNC	VNC	Australie	Convoyeur en mer
KAALA	SMT	SMT	Japon, Australie	Chalandage
KAREMBE	SMGM	SLN	Doniambo, Japon, Australie	Chalandage
KOUAOUA	NMC	NMC	Australie, Corée du Sud	Chalandage
KOUAOUA	SLN	SLN	Doniambo	Convoyeur en mer
MONEO	SMCB	SMT	Japon, Australie	Convoyeur en mer
NAKETY	NMC	NMC	Australie, Corée du Sud	Chalandage
NAKETY	SMN	SMT	Australie, Japon	Chalandage
NEPOUI	SLN	SLN	Japon, Doniambo	Convoyeur en mer
OUACO	NMC	NMC	Corée du Sud	Chalandage
QUINNE	SMGM	SMGM	Japon	Chalandage
PORO	SLN	SLN	Australie, Doniambo	Chalandage
POUM	SLN	SLN	Australie, Doniambo	Chalandage
POYA	NMC	NMC	Corée du Sud, Japon	Chalandage
POYA	SLN	SLN	Doniambo	Chalandage
THIO	SLN	SLN	Japon, Doniambo	Convoyeur en mer
TIEBAGHI	SLN	SLN	Japon, Doniambo	Convoyeur en mer
TONTOUTA	SMGM	SMGM	Japon, Australie	Chalandage
TONTOUTA	SLN	SLN	Japon, Doniambo	Chalandage

18-NICKEL

Avec près de 9,5 % de la production mondiale de minerai en 2015, le nickel constitue un potentiel majeur pour le développement de la Nouvelle-Calédonie. En contrepartie, l'économie est extrêmement dépendante de son exploitation qui est, elle-même, fortement tributaire des fluctuations du marché mondial. Ainsi, la production du nickel en Nouvelle-Calédonie a connu huit **crises** graves et quatre **booms** importants, avec un marché au plus haut en 2007 et au plus bas en 2016, à tel point que le secteur a été déclaré en situation de crise par le gouvernement calédonien.

La Nouvelle-Calédonie exporte deux types de produit : du minerai à l'état brut (sapolites ou latérites suivant le marché) et des produits métallurgiques.

Le minerai de nickel est principalement exporté vers le Japon (sapolites), l'Australie (latérites) et la Corée du Sud. Cette dernière reçoit un tiers du minerai garnieritique (sapolites) extrait, notamment par **NMC**, à destination de l'usine de Gwangyang, mise en service en 2008. En 2016, la fermeture de l'usine hydro-métallurgique de Yabulu en Australie, seul débouché jusqu'alors pour l'exportation des latérites calédoniennes, a conduit le gouvernement à délivrer de nouvelles autorisations d'exportation notamment vers la Chine et le Japon.

Si près de 40 % du minerai extrait est exporté à l'état brut, le reste est acheminé vers les unités installées en Nouvelle-Calédonie (SLN, Vale et KNS) ou en Corée pour y subir une transformation métallurgique, augmentant ainsi la valeur ajoutée. Les produits métallurgiques sont expédiés vers des destinataires variés, les principaux étant la Corée, Taiwan, le Japon, l'Espagne et la Chine.

Compte tenu du poids des **exportations** de nickel dans les exportations calédoniennes (88 % en 2015), la fluctuation des cours influe directement la balance commerciale du territoire. Bien que variable selon les négociations, le prix du minerai de nickel et des produits métallurgiques exporté est directement dépendant du cours du nickel au **LME**. Amorcée en 2011, la baisse des cours s'est accentuée en 2015 et 2016. Les exportations se sont toutefois maintenues en 2015, compensées par la progression en volume liée à la montée en puissance de l'usine du Sud et de l'usine de Gwangyang en Corée du Sud.

► **Crise (du nickel)**. Plusieurs crises ont émaillé le monde du nickel. En 1877, puis en 1883-1885, la surproduction calédonienne déséquilibre le marché ; entre 1904 et 1908, le nickel canadien déprécie le nickel calédonien ; en 1918-1921, la fin de la première guerre mondiale entraîne une baisse considérable de la demande ; entre 1929 et 1936, le krach boursier de Wall Street emporte de nombreux consommateurs de nickel ; la crise de 1946-1950 est provoquée par la fin de la 2^{de} guerre mondiale et l'arrivée sur le marché du minerai finlandais. Celle de 1998-1999 trouve son origine dans la crise des économies asiatiques, fortes consommatrices d'aciers inoxydables et donc de nickel. En 2008-2009 puis depuis fin 2015, le secteur du nickel a été touché par la récession mondiale. Le **Fonds Nickel** est alors intervenu pour soutenir le secteur en Nouvelle-Calédonie.

► **Fonds Nickel**. Voir 18.2.

► **Boom (du nickel)**. Trois booms sont identifiés. En 1900-1904 et entre 1924 et 1929, une forte demande mondiale en nickel engendre les "belles époques calédoniennes" ; en 1938-39, l'effort d'armement allemand suscite une forte commande de nickel à la Nouvelle-Calédonie. Enfin, le boom de 1967-1971 lié à la croissance économique des pays industrialisés et à la guerre du Viêt Nam, au cours duquel la production de métal s'éleva à un niveau jamais atteint auparavant. 2007 a été une année record avec une forte demande liée à la croissance économique de la Chine et des prix inégalés au **LME**, en raison d'une forte spéculation.

► **Nickel Mining Company (NMC)**. Né d'un partenariat entre la société locale **SMSP** et le groupe coréen **POSCO**, la **NMC** est chargée d'approvisionner en minerai l'usine **SNNC** de Gwangyang en Corée du Sud. Cette usine a une capacité de production annuelle de 54 000 tonnes de nickel contenu.

► **Société du Nickel de Nouvelle-Calédonie et de Corée (SNNC)**. La **SNNC**, co-entreprise créée entre **POSCO** et **SMSP**, est chargée de la construction et de l'exploitation de l'usine de traitement de ferronickel sur le site industriel de Gwangyang. La **SMSP** détient 51 % du capital de la **SNNC** et de la **NMC**.

► **Exportations**. Voir 12.2.

► **LME**. Voir 18.5.

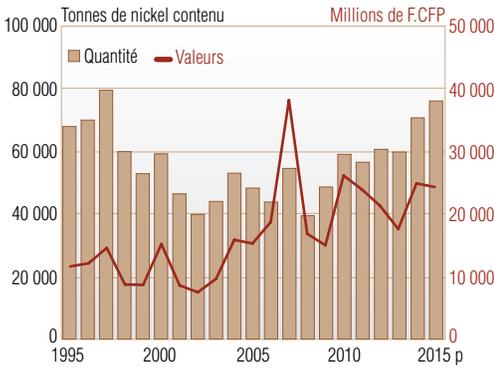
SOURCES [1] DIMENC. [2] DRDNC.

VOIR AUSSI

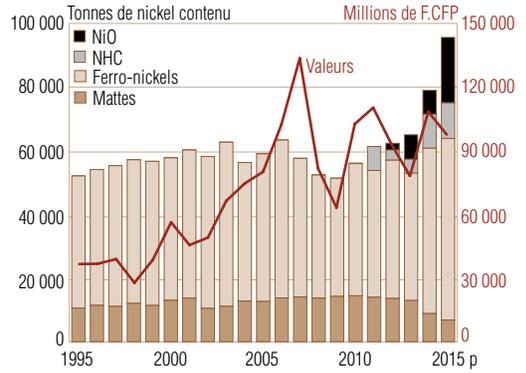
DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

18.4 EXPORTATIONS

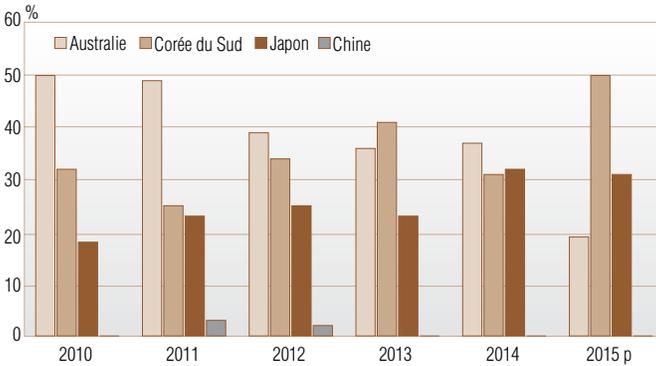
Évolution des exportations de minerai de nickel [1]



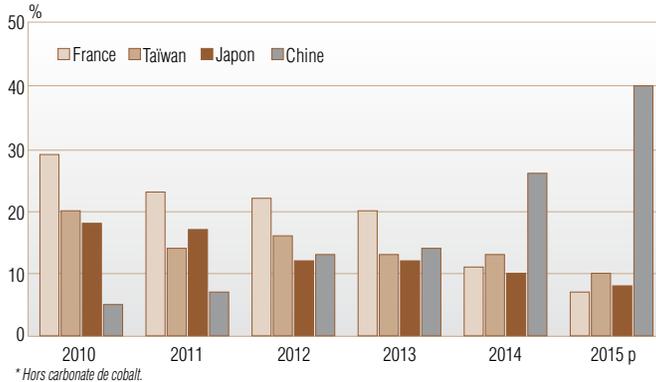
Évolution des exportations de produits de fusion* [1]



Évolution de la part des destinataires de minerai de nickel [1]



Évolution de la part des quatre principaux destinataires des produits métallurgiques* [2]



Évolution du prix* du minerai de nickel exporté [1]

	Japon	Australie	Chine	Corée du Sud
2000	285	163	///	///
2005	364	216	///	///
2010	459	420	///	454
2013	317	254	///	302
2014	367	304	///	372
2015	342	257	///	320

* Prix moyen du kg de nickel contenu exporté.

Unité : F.CFP

18-NICKEL

Le marché mondial du nickel se développe à partir de 1873, avec la multiplication des utilisations de ce métal entraînant une augmentation importante de la consommation mondiale, qui s'élevait en 2015 à près de 2 millions de tonnes. Le nickel sert pour 70 % à la confection d'acier inoxydable. La production mondiale de nickel est principalement aux mains de cinq groupes industriels - Norilsk Nickel, Vale, BHP Billiton, Glencore, Jinchuan - et est concentrée pour plus d'un tiers en Asie. La Chine représente à elle seule la moitié de la demande mondiale.

Le marché mondial fluctue en fonction de l'offre et de la demande, mais aussi de la spéculation, qui influent directement sur les cours du métal au **London Metal Exchange (LME)**.

Depuis dix ans, la Chine est le moteur du marché du nickel. Elle a développé, à partir des années 2005-2006, une filière de production de fonte de nickel appelé Nickel Pig Iron (NPI), qu'elle a amélioré, consolidé et intégré. Ces produits, qu'elle est la seule à consommer pour produire des aciers, sont élaborés à partir de minerais qu'elle achetait en Indonésie et aux Philippines. En concurrençant directement les productions traditionnelles, le NPI a progressivement déstabilisé le marché, en créant des stocks importants, provoquant ainsi une chute régulière des cours.

En 2014, l'annonce par le gouvernement indonésien de sa décision d'interdire l'exportation des minerais bruts de nickel n'a eu qu'un effet relatif sur le marché et les cours. En effet, les stocks importants de minerais en Chine, associés à la progression des importations de la Chine en provenance des Philippines, ont contribué à la poursuite de la dégradation des cours, qui ont atteint en 2016 des valeurs jamais rencontrées depuis 2003. Bien qu'il soit très difficile d'anticiper la situation à court et moyen terme, les fondamentaux plaident pour une reprise progressive du marché et des niveaux de cours satisfaisants à l'horizon 2019. Dans ces nouvelles conditions de marché, les industriels néo-calédoniens sont contraints d'améliorer leur compétitivité, notamment en abaissant leurs coûts de production.

► **Utilisations du nickel.** Le nickel est un métal dur, qui résiste mécaniquement dans un grand intervalle de températures et chimiquement à la corrosion en milieu acide ou basique. Ces caractéristiques lui ont ouvert une large utilisation industrielle, à l'état pur ou sous forme d'alliages, la principale résidant dans la production d'aciers inoxydables, destinés à la fabrication de matériel de l'industrie chimique, alimentaire, au raffinage et à l'électroménager.

► **London Metal Exchange (LME).** Fondé en 1876, il est la première bourse au monde des matières minérales (excepté or et platine).

SOURCES [1] British geological survey. [2] DIMENC.

VOIR AUSSI

LME : www.lme.com

International Nickel Study Group : www.insg.org

18.5 MARCHÉ MONDIAL

Évolution de la production mondiale de minerai [1 et 2]

	2005	2010 r	2013 r	2014	2015
Europe	352	321	322	329	320
Finlande	3	12	19	19	10
Grèce	20	16	19	21	20
Norvège	0,3	0,3	-	-	-
CEI puis Russie seulement	315	270	264	264	261
Ukraine	6	-	-	-	-
Albanie	1	2	2	5	6
Turquie	1	3	1	3	10
Espagne	5	6	8	9	7
Afrique	79	74	120	136	140
Afrique du Sud	43	40	51	55	57
Botswana	28	25	30	29	24
Zimbabwe	8	6	10	12	11
Madagascar	-	-	29	40	49
Amérique	483	337	481	507	530
Brésil	74	51	108	102	95
Canada	199	160	223	235	235
Colombie	89	49	74	62	56
Cuba	74	65	56	52	56
République dominicaine	28	-	9	-	-
Vénézuela	19	12	-	5	5
Asie	245	569	1 263	749	723
Chine	73	80	107	100	93
Indonésie	150	305	834	177	130
Philippines	23	184	316	444	465
Océanie	301	301	409	444	434
Australie	189	169	234	245	222
Nouvelle-Calédonie	112	132	164	178	186
Monde	1 468	1 602	2 596	2 165	2 147
Part de la Nouvelle-Calédonie dans le monde (%)	7,6	8,2	6,3	8,2	8,7

Unités : millier de tonnes de nickel contenu, %

Évolution de la production métallurgique* mondiale [1 et 2]

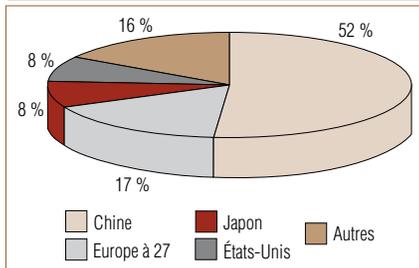
	2005	2010 r	2013 r	2014	2015
Europe	477	508	507	491	474
Finlande	1	1	1	1	1
Grèce	39	50	44	43	43
Norvège	13	13	12	8	7
CEI puis Russie seulement	19	14	17	18	17
Ukraine	85	92	91	90	91
Albanie	269	262	242	239	232
Turquie	13	22	21	19	18
Espagne	38	32	42	39	39
Afrique	58	39	59	75	89
Afrique du Sud	42	35	31	33	42
Botswana	-	-	25	37	47
Zimbabwe	16	4	2	5	-
Madagascar	315	242	286	294	303
Amérique	140	105	153	150	159
Brésil	39	34	17	13	14
Canada	29	-	9	-	-
Colombie	36	42	58	80	78
Cuba	53	49	49	41	37
République dominicaine	19	12	-	5	4
Vénézuela	268	539	922	934	897
Asie	98	332	694	691	600
Chine	7	19	21	22	38
Indonésie	163	166	178	178	194
Philippines	-	21	25	23	39
Océanie	168	141	190	201	210
Australie	121	102	142	139	133
Nouvelle-Calédonie	47	40	48	62	78
Monde	1 295	1 469	1 956	1 987	1 973
Part de la Nouvelle-Calédonie dans le monde (%)	3,6	2,7	2,5	3,1	3,9

* Il s'agit de nickel primaire.

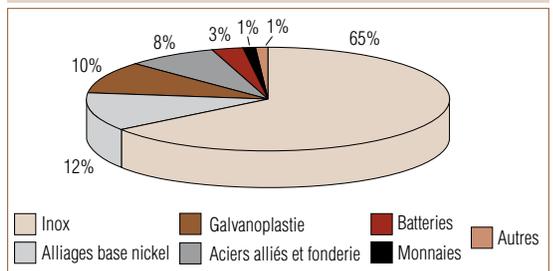
Unités : millier de tonnes de nickel contenu, %

soit des quantités de nickel directement disponibles pour utilisation chez les clients, sous différentes formes : électrolytique, pellets, briquettes, poudres, ferronickel, NPI, sinters, produits chimiques).

Principaux consommateurs de nickel dans le monde en 2015 [2]



Répartition des débouchés du nickel par secteur d'utilisation en 2010 [2]



Évolution des cours du nickel au London Metal Exchange et du dollar (moyenne annuelle) [2]



18-NICKEL

En 2012, le poids du secteur nickel dans l'emploi a été estimé à 12 000 emplois directs, indirects et induits, soit 20 % des emplois du secteur privé cette année-là. Ce chiffre aurait été porté à 17 000 emplois si l'on avait intégré KNS, en phase de construction à cette période. Ces emplois se répartissent à 69 % dans la mine et ses activités annexes, et 31 % dans la métallurgie.

Les 4 500 salariés employés directement dans le secteur du nickel représentent 36 % de l'emploi industriel et 7 % de l'ensemble de l'emploi salarié privé en 2012. Ils ont perçu cette année-là, 22 milliards de FCFP de rémunérations brutes, soit 11 % de l'ensemble des salaires versés par le secteur privé, auxquelles doivent être ajoutées 9 milliards de FCFP de cotisations sociales patronales. Les salaires du secteur minier et métallurgique sont en moyenne 1,5 fois plus élevés que les autres salaires du secteur privé (440 000 CFP/mois en 2012).

Les emplois indirectement liés au secteur nickel représentent 7 % des actifs du secteur privé en 2012. Les 3 000 emplois induits, par la consommation des ménages notamment, représentent 5 % des actifs du secteur privé.

En 2015, le secteur nickel emploie directement 7 500 salariés. Ils sont 35 % à travailler dans les mines et 31 % dans les trois usines métallurgiques. Les autres correspondent à des emplois de contracteurs, rouleurs ou intermittents (22 %) ou à des emplois administratifs (12 %). Avec la mise en production des usines du Sud et du Nord, l'emploi salarié a nettement progressé sur les cinq dernières années (+77 % entre 2011 et 2015). S'ajoutent également les emplois indirectement liés au secteur nickel, dans les secteurs de la prospection et de l'exploration minière, de la réhabilitation des sites miniers, etc.

La phase de construction de ces usines avait fortement dynamisé le marché du travail, qui depuis, a presque retrouvé un rythme de croisière. Ainsi, le nombre de nouvelles offres d'emploi a chuté dans les communes de **Yaté** et **Voh** depuis la fin des travaux, c'est-à-dire en 2012 pour l'usine de Vale NC et 2013 pour celle de KNS. Les **travailleurs étrangers** sur site engagés pour la construction des usines sont également bien moins nombreux depuis.

► **Yaté.** Commune la plus au sud de la Grande Terre sur laquelle est implantée l'usine du Sud.

► **Voh.** Commune de la zone VKP sur laquelle est implantée l'usine du Nord, plus précisément sur la zone de Vavouto.

► **Travailleurs étrangers.** Pour tout ressortissant ne possédant pas la nationalité française, y compris les ressortissants de l'Union Européenne, qui souhaite travailler en Nouvelle-Calédonie, une autorisation de travail est obligatoire. Outre les documents et visas exigés par la réglementation concernant tout immigrant, l'étranger doit joindre à sa demande d'autorisation de travail, effectuée à son initiative avant son entrée en Nouvelle-Calédonie, un contrat de travail émanant d'un employeur situé en Nouvelle-Calédonie. Parallèlement à la démarche du salarié, l'employeur qui souhaite faire venir travailler un étranger en Nouvelle-Calédonie doit s'assurer qu'il n'existe pas de main d'œuvre locale susceptible d'occuper l'emploi proposé. L'embauche de tout étranger doit préalablement faire l'objet d'un dépôt d'offre d'emploi auprès des structures ou services publics de placement.

Le dossier de demande d'autorisation de travail est transmis par les services de l'Etat au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La direction du travail et de l'emploi est chargée d'instruire le dossier. L'autorisation de travail est accordée pour la durée du contrat ou pour la durée du séjour ou du visa. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie se prononce en tenant compte de la situation de l'emploi présente et à venir dans la profession demandée par le travailleur étranger, des conditions d'application par l'employeur de la législation relative au travail, des conditions d'emploi et de rémunération offertes au travailleur étranger, qui doivent être identiques à celles dont bénéficient les travailleurs français, des dispositions prises par l'employeur pour assurer ou faire assurer le logement du travailleur étranger. Cette autorisation de travail prend la forme d'un arrêté du gouvernement. Il est également délivré une carte de travail.

SOURCES [1] DIMENC. [2] DTE. [3] IDC-NC.

VOIR AUSSI

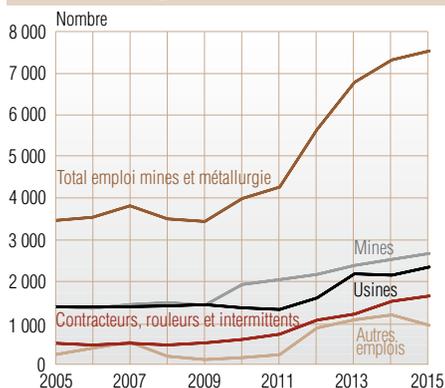
Impact du nickel en Nouvelle-Calédonie, Etude CEROM, Juin 2015

DTE : www.dtenc.gouv.nc

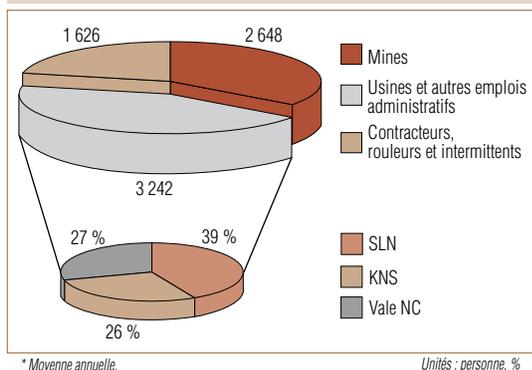
IDC-NC : www.idcnc.nc

Code du travail : www.juridoc.gouv.nc

Évolution de l'emploi dans le secteur du nickel [1]



Répartition de l'emploi du secteur du nickel en 2015* [1]



Evolution du nombre de nouvelles offres d'emploi par principaux secteurs d'activité* [3]

	Voh				Yaté			
	2010	2012	2014	2015	2010	2012	2014	2015
Construction, bâtiment et travaux publics	860	367	169	168	74	130	72	142
Installation et maintenance	79	188	154	145	95	176	117	180
Services à la personne et à la collectivité	343	49	52	35	117	46	45	23
Transport et logistique	269	53	45	41	71	110	30	54
Industrie	439	442	342	129	530	287	142	247
Support à l'entreprise	170	109	92	67	51	57	21	37
Hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation	37	19	6	19	16	36	27	31
Autres	30	30	37	20	19	25	16	12

* En cumul annuel.

Unité : nombre

Évolution du nombre de nouvelles offres d'emploi déposées pour Yaté et Voh* [3]

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Voh	696	1 060	2 227	2 503	1 257	613	897	624
Yaté	2 511	1 660	973	1 485	867	680	470	726
Nouvelle-Calédonie	11 292	11 689	10 988	12 246	11 285	9 269	9 611	8 244
Part Voh	6,2	9,1	20,3	20,4	11,1	6,6	9,3	7,6
Part Yaté	22,2	14,2	8,9	12,1	7,7	7,3	4,9	8,8

* En cumul annuel.

Unités : nombre, %

Nombre de travailleurs étrangers sur site* [2]

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Site de l'usine du Sud	2 624	1 508	1 532	1 715	269	114	69	13
Site de l'usine du Nord	83	139	2 783	3 047	4 222	1 441	195	67
Total des travailleurs étrangers	2 707	1 647	4 315	4 762	4 491	1 555	264	80

* Au 31 décembre.

Unité : personne

19-ÉNERGIE

La **consommation primaire** de la Nouvelle-Calédonie en 2015 s'élève à 1 448 ktep. La consommation de la branche énergie pour la production d'électricité (y compris production autonome des usines métallurgiques) et la **consommation finale** représentant respectivement 38 % et 62 % de la consommation primaire totale. Les produits pétroliers, le charbon et les énergies renouvelables constituent respectivement 63 %, 34 % et 3 % de la consommation primaire totale, cette répartition traduisant une forte dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés, et par conséquent une vulnérabilité quant à l'approvisionnement et aux fluctuations de prix de ces produits. On note toutefois en 2015 une consommation primaire totale en recul de 3 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution provient essentiellement d'une baisse de la consommation primaire de combustibles fossiles, en particulier de produits pétroliers. En parallèle, la hausse de la consommation primaire d'énergies renouvelables contribue à amorcer une réduction du **taux de dépendance énergétique** de la Nouvelle-Calédonie, à 97,3 %.

Au niveau de la consommation finale totale, l'industrie et le transport sont les deux secteurs de consommation prépondérants avec 54 % et 24 % des besoins. Pour l'industrie, la mine et la métallurgie totalisent 96 % de la demande énergétique. Les secteurs résidentiel et tertiaire, et agriculture et pêche représentent respectivement 8 % et 0,5 % de la consommation finale du territoire. Le solde (13,5 %) est constitué des usages non énergétiques (essentiellement utilisation de charbon dans les processus métallurgiques de traitement du minerai).

Le développement des **énergies renouvelables** et la maîtrise de l'énergie permettront de réduire la dépendance énergétique de l'économie calédonienne. La Nouvelle-Calédonie a donc créé, en 1981, le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (CTME), puis, en 2008, le comité permanent de l'énergie (CPE). Le CTME gère le fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie, alimenté par la Nouvelle-Calédonie (grâce à la taxe pour les énergies renouvelable appliquée aux carburants) et l'ADEME. Chaque année, ils financent le Programme Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie, qui soutient des opérations de promotion des énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de l'énergie. Le 23 juin 2016, le Congrès a adopté le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, qui fixe les objectifs à atteindre et les orientations stratégiques du territoire à l'horizon 2030.

► **Consommation primaire.** Quantité d'énergie primaire disponible pour la consommation. Elle est égale au solde de la production primaire, du commerce extérieur (imports – exports), des soutes maritimes et aériennes et des variations de stocks. La consommation primaire agrégée sur tous les produits mesure la consommation totale d'énergie du pays, incluant toutes les pertes et les autoconsommations lors des transformations. Elle se décompose en consommation interne de la branche énergie, et en consommation finale (qui se divise elle-même en consommation finale énergétique et non énergétique).

► **Tonne-équivalent pétrole (Tep).** Unité de mesure couramment utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies entre elles selon des coefficients d'équivalence.

► **Consommation finale.** Quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final. Elle est égale à la consommation primaire d'énergie, moins la consommation interne de la branche énergie (combustible des centrales et des réseaux, pompes, ...). A l'intérieur de la consommation finale, on distingue : la consommation finale énergétique que l'on répartit entre les secteurs consommateurs (industrie, transport, résidentiel et tertiaire, agriculture et pêche), et la consommation finale des usages non énergétiques.

► **Taux de dépendance énergétique.** Par opposition au taux d'indépendance énergétique, c'est le rapport entre les importations d'énergies primaires et les disponibilités totales en énergies primaires d'un pays ou territoire.

► **Energies renouvelables.** Il s'agit de l'énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir : énergie éolienne, solaire, aérothermique, géothermique, hydrothermique, marine et hydroélectrique, biomasse, gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées et biogaz. En Nouvelle-Calédonie, il s'agit plus particulièrement de centrales thermiques autonomes, de microcentrales hydroélectriques, de fermes éoliennes, d'installations photovoltaïques et de biomasse.

► **ADEME.** Voir 1.4.

SOURCES [1] DIMENC. [2] Eurostat. [3] International Energy Agency.

VOIR AUSSI

DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

CTME : www.maitrise-energie.nc

Observatoire de l'énergie en Nouvelle Calédonie : www.observatoire-energie.gouv.nc

Délibération n°135 du 23 juin 2016 portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

19.1 BILAN ÉNERGÉTIQUE

Évolution du bilan énergétique de la Nouvelle-Calédonie [1]

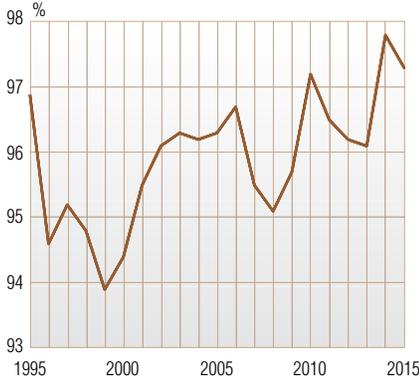
	2010	2011 r	2012 r	2013	2014	2015
Production primaire (a)	30 165	39 248	42 179	46 838	32 880	38 535
Importations consommées (b)	1 065 691	1 075 868	1 082 551	1 167 160	1 461 375	1 409 147
Ressources totales d'énergie primaire	1 095 856	1 115 116	1 124 730	1 213 998	1 494 255	1 447 682
Taux de dépendance énergétique	97,2	96,5	96,2	96,1	97,8	97,3

(a) Énergie électrique d'origine hydraulique, éolienne, photovoltaïque, biomasse et solaire thermique.

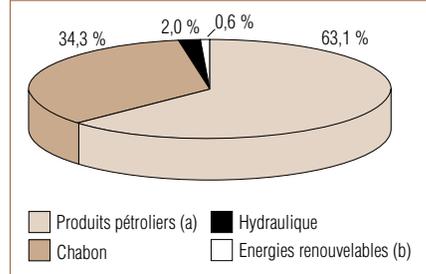
Unités : tonne-équivalent pétrole (tep), %

(b) Charbon et produits pétroliers (essence, gazole, kérosène, fioul lourd, gaz de pétrole liquéfié, bitume/lubrifiant).

Évolution du taux de dépendance énergétique [1]



Consommation d'énergie primaire par type d'énergie en 2015 [1]



(a) Essence, gazole, kérosène, fioul lourd, gaz de pétrole liquéfié, bitume/lubrifiant.

(b) Eolien, photovoltaïque, biomasse, solaire thermique.

Taux d'indépendance énergétique dans quelques pays en 2014 [2]

Royaume-Uni	54,5
France	53,9
Allemagne	38,4
Portugal	28,4
Espagne	27,1
Italie	24,1
Belgique	19,9
Luxembourg	3,4
Nouvelle-Calédonie	2,7

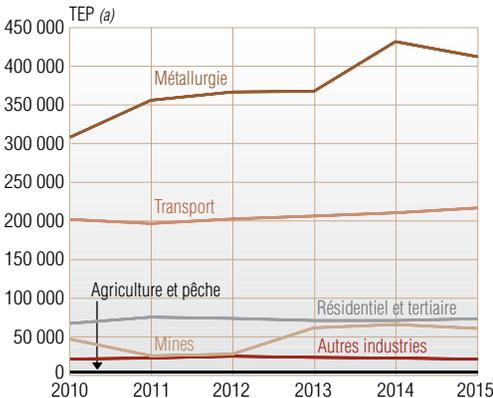
Unité : %

Programmes d'actions annuelles financées par le Fonds de Concours pour la Maîtrise de l'Énergie [1]

	2013	2014	2015	2016
Énergie renouvelable biomasse	30	-	-	-
Énergie renouvelable électrique	122	10	10	10
Énergie renouvelable solaire thermique	130	170	90	90
Total énergies renouvelables	282	180	100	100
Efficacité énergétique bâtiment	50	40	40	-
Efficacité énergétique transport	-	15	24	32
Approche globale maîtrise de l'énergie	130	120	36	-
Total efficacité énergétique	180	175	100	32
Approche globale dont urbanisme développement durable	20	15	22	60
Total	482	370	222	192

Unité : million de F.CFP

Évolution de la consommation finale d'énergie par secteur [1]



(a) Tonne équivalent pétrole.

Consommation d'énergie primaire dans le monde en 2014 [3]

Monde	1,9
Canada	7,9
Etats-Unis	6,9
Corée du Sud	5,3
Australie	5,3
Nouvelle-Zélande	4,6
Allemagne	3,8
France	3,7
Japon	3,5
Union Européenne à 28	3,1
Chine	2,2
Nouvelle-Calédonie	2,2
Asie hors Chine	0,7
Afrique	0,7

Unité : TEP par habitant

19-ÉNERGIE

L'approvisionnement énergétique de la Nouvelle-Calédonie se compose de charbon, de gaz de pétrole liquéfié et d'hydrocarbures liquides (kérosène, essentiellement destiné au transport aérien international, fioul lourd, gazole et essence).

Le **charbon** et la majeure partie du fioul lourd sont consommés exclusivement pour la production d'énergie électrique et l'activité métallurgique (dont les usages non énergétiques).

La SLN et ENERCAL gèrent de façon autonome l'importation du fioul lourd destiné à la production électrique et disposent à cet effet de leurs propres moyens de stockages sur leur site. Par ailleurs, trois sociétés pétrolières gèrent l'approvisionnement en carburants de la Nouvelle-Calédonie. Elles s'approvisionnent à Singapour et en Corée du Sud, les acheminant jusqu'à Nouméa, puis les distribuent par camions et bateaux sur tout le territoire. La constitution de **stocks des produits pétroliers** par les **compagnies pétrolières** est strictement réglementée. Le prix public des carburants (essence et gazole) est fixé mensuellement et suit l'évolution du prix du pétrole avec un décalage d'environ trois à quatre mois. Depuis la réforme de 2006, l'évolution du prix public des carburants dépend essentiellement du prix CAF (coût assurance fret), c'est-à-dire du prix du carburant à son arrivée en Nouvelle-Calédonie, ce dernier étant fortement corrélé au prix du baril de pétrole et au cours du dollar US.

Dans le cadre de l'établissement mensuel de la structure de prix des carburants, les rémunérations des grossistes (sociétés pétrolières) et des détaillants (stations-services) sont respectivement réévaluées mensuellement et annuellement en fonction d'indices publiés par l'ISEE. Ce système de calcul permet de limiter l'impact des évolutions du prix CAF sur le prix des carburants à la pompe.

Suite à la réforme des modalités de calcul du prix du gaz adoptée en 2013, le prix public du gaz (conditionné et vrac) est désormais réactualisé chaque bimestre depuis le 1^{er} octobre 2013. Comme pour les carburants, le prix du gaz est lié aux évolutions du prix d'importation CAF et du cours du dollar US, et suit donc les variations de prix du produit sur le marché avec un décalage d'environ 3 mois. Le gaz est acheminé en Nouvelle-Calédonie par voie maritime, depuis l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Sa consommation a nettement augmenté depuis 2012 en raison des besoins accrus en gaz propane de l'usine métallurgique Vale NC dans le cadre de sa montée en production. La consommation de butane, principalement dédiée aux besoins du secteur résidentiel et tertiaire, reste par ailleurs stable (-0,4 %).

► **Charbon.** Ce terme recouvre la houille, le lignite, le coke, les agglomérés et les produits de récupération. En Nouvelle-Calédonie, il s'agit essentiellement de la houille bitumineuse importée pour l'activité métallurgique.

► **Stocks des produits pétroliers.** Le décret du 6 mai 1995 rendu applicable en Nouvelle-Calédonie par arrêté du 14 septembre 1995 et les articles R1682-9 à R1682-18 du code de la défense, imposent aux sociétés importatrices la constitution de stocks stratégiques, fixés à 20 % des quantités mises à la consommation annuellement (soit 73 jours de consommation) pour chacun des produits.

► **Compagnies pétrolières.** Trois compagnies pétrolières approvisionnent la Nouvelle-Calédonie en hydrocarbures liquides : Mobil International Petroleum Corporation, Total Pacifique et Pacific Petroleum Company (PPC). Cette dernière nommée Société de services pétroliers (SSP) en Nouvelle-Calédonie, a signé avec le groupe Shell un accord d'approvisionnement et un accord de marque, ce qui permet aux sociétés de conserver la marque Shell dans la majorité des stations-service et de commercialiser les carburants et lubrifiants Shell.

SOURCES [1] DIMENC. [2] DRDNC. [3] INSEE.

VOIR AUSSI

Loi du pays n°2006-5 du 29 mars 2006 portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers
Délibération modifiée n°173-2006 du 29 mars relative à la structure des prix de l'essence et du gazole
Délibération n° 107/CP du 27 juin 2013 relative à la structure du prix du gaz
DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

19.2 PRODUITS PÉTROLIERS-CHARBON

Évolution de la consommation primaire de produits pétroliers et de charbon [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fioul lourd	450 232	444 483	437 583	429 255	459 472	476 226
Charbon	318 163	330 780	330 056	335 795	471 202	495 817
Gazole	209 976	212 053	219 276	298 718	421 496	314 050
Super sans plomb	70 366	68 853	71 179	71 778	74 473	73 905
Essence avion (Avgas)	263	301	310	291	274	280
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	8 470	9 803	13 475	20 453	19 190	33 686
Kérosène (Carburéacteur Jet A1 et pétrole lampant)	5 912	6 655	7 526	7 958	12 181	12 158
Bitume, Lubrifiant	2 309	2 940	3 146	2 912	3 087	3 025
Total	1 065 691	1 075 868	1 082 551	1 167 160	1 461 375	1 409 147

Unité : tonne équivalent pétrole

Évolution en valeur CAF* des importations de produits pétroliers et de charbon [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Gazole	12 101	16 634	19 210	25 810	34 448	20 386
Fioul lourd	21 304	24 320	31 163	32 229	25 485	19 349
Essence	4 822	6 009	7 169	7 039	6 780	5 652
Charbon (a)	6 023	6 652	7 369	6 739	6 658	7 697
dont : houille bitumineuse	5 357	5 892	6 670	5 571	5 208	5 208
Pétrole lampant	319	413	502	529	907	581
Gaz butane	678	807	753	771	828	605
Total	50 603	60 727	72 835	78 688	80 314	59 478

* Coût, Assurance, Frêt.

Unité : million de F.CFP

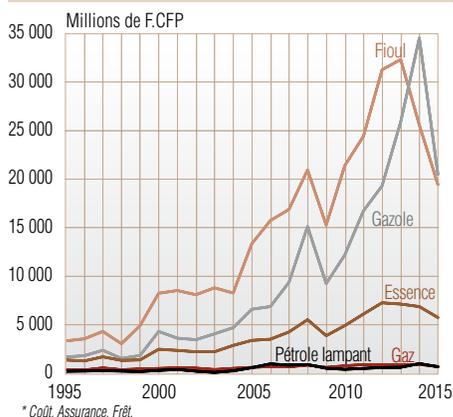
(a) Y compris le charbon importé par la SLN comme entrant chimique dans le procédé métallurgique, non comptabilisé dans le bilan énergétique.

Évolution des cours* du pétrole brut Brent (prix spot à Rotterdam) [3]



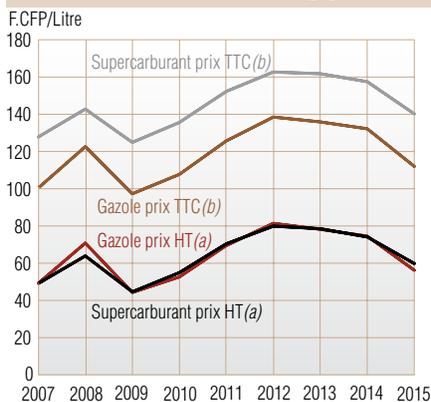
* Moyenne annuelle.

Évolution de la valeur CAF* des importations de produits pétroliers [2]



* Coût, Assurance, Frêt.

Évolution du prix* du carburant en Nouvelle-Calédonie [1]



* Moyenne annuelle.

(a) Hors taxe (prix importé CAF).

(b) Vente au détail.

19-ÉNERGIE

A tout moment, la quantité d'énergie produite doit être égale à la quantité d'énergie consommée pour alimenter au fil de leurs besoins l'ensemble des Calédoniens. Le système électrique du territoire est conçu en fonction des spécificités du pays. Ainsi, le système électrique comprend un réseau interconnecté, aménagé sur la Grande-Terre et un ensemble de réseaux autonomes répondant aux besoins énergétiques des communes non-raccordées ou non-raccordables au premier. En Nouvelle-Calédonie, la production d'électricité destinée à couvrir les besoins de la distribution publique est assurée en quasi-totalité par la société ENERCAL. Fin 2015, elle disposait des unités de production suivantes :

- les centrales thermiques de Doniambo (exploitée pour le compte de la SLN), de Népoui, de Ducos et de Prony.

- les aménagements hydroélectriques de Yaté, de la Néaoua et de la Tu. La production de Yaté est réservée à la SLN, à l'exception de 37 GWh par an destinés à la distribution publique, pour alimenter l'ensemble des consommateurs.

A ces sept grosses unités, viennent s'ajouter des unités de faible puissance : centrales thermiques autonomes, micro-centrales hydroélectriques, fermes éoliennes avec des aérogénérateurs, installations photovoltaïques et biomasse. Ces différentes unités sont installées par différents opérateurs, parfois en partenariat avec le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, pour répondre aux besoins en électricité des communes ou des tribus non-raccordables au réseau interconnecté. Depuis 1999, le marché de la production électrique est soumis au régime de la concurrence. Ainsi parmi les producteurs d'électricité, on trouve les sociétés SLN, ENERCAL, Prony Energies, Alizée Energies (filiale EEC ENGIE du groupe GDF-Suez), Enercal Energies Nouvelles, Quadran, ...

Les fortes augmentations de la puissance de pointe enregistrées depuis le début des années 1990 ont abouti au doublement de la puissance de la centrale de Népoui en 1999 et à l'installation d'une nouvelle turbine à gaz à Ducos en 2004. La centrale thermique de Prony Energies, dont la construction s'est achevée en 2009, vient compléter ces installations. Enfin, depuis 2015, la centrale de La Coulée (groupes diesel) permet de répondre au pic ponctuel de consommation électrique de la distribution publique.

Outre les installations destinées à cette dernière, les métallurgistes disposent de leurs propres moyens de production d'électricité. En 2015, la production nette d'électricité (y compris production autonome du secteur métallurgique) s'élève à 2 903 GWh. Elle est assurée à 86 % par des unités de production thermiques, et pour le reste, par des énergies renouvelables.

► **Réseaux autonomes.** Les communes non-raccordées ou non-raccordables au réseau interconnecté telles que notamment les Bélep, les îles Loyauté et l'île des Pins, bénéficient néanmoins du service public de l'électricité. La desserte de l'électricité dans ces communes est réalisée par un réseau autonome répondant aux besoins de la commune et comprenant une centrale thermique diesel, voire des moyens de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biocarburant) et un réseau électrique 15 000 volts desservant, par l'intermédiaire de transformateurs en 400 volts, les zones de consommation.

► **ENERCAL.** Voir 19.4.

► **Aérogénérateurs.** Système complet permettant de convertir l'énergie du vent en énergie électrique.

► **Installations photovoltaïques.** La lumière du soleil est directement transformée en électricité par effet photovoltaïque grâce à des cellules (photopiles).

► **Biomasse.** Électricité est produite par la combustion de matières organiques tels que les biocarburants. Un groupe électrogène fonctionnant à l'huile de coprah est installé à Ouvéa, et deux autres, fonctionnant à l'huile végétale usagée à l'île Ouen.

► **Puissance installée.** Exprimée en kilowatts, elle indique la quantité d'énergie que peut produire une installation par unité de temps. Les unités de mesure sont les suivantes : kW (kilowatt), MW (méga watt = 103 kW) et GW (giga watt = 106 kW).

► **Prony Energies.** Détenu à 75 % par ENERCAL et 25 % par Suez Energie Service, la centrale thermique à flamme de Prony, alimentée au charbon, est implantée sur le site industriel Vale Nouvelle-Calédonie. Elle a pour mission de satisfaire les besoins de la distribution publique de la Nouvelle-Calédonie, et répondre à la demande en électricité de l'usine de métallurgie du nickel de Vale Nouvelle-Calédonie.

► **Production nette d'électricité.** Elle est mesurée aux bornes de sortie des centrales et s'entend déduction faite de la consommation des services auxiliaires et des pertes dans les transformateurs principaux de ces moyens de production. Les unités de mesure sont les mêmes que pour la puissance installée.

SOURCES [1] EEC ENGIE [2] ENERCAL. [3] DIMENC.

VOIR AUSSI

Délibération n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie

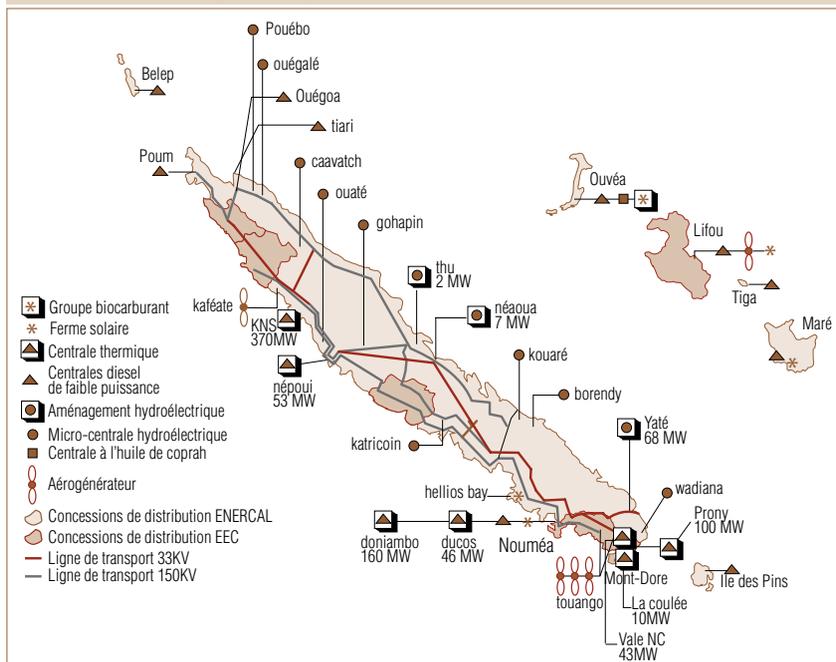
ENERCAL : www.enercal.nc

EEC : www.eec-engie.nc

DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

19.3 ÉLECTRICITÉ-PRODUCTION

L'énergie électrique en Nouvelle-Calédonie en 2015 [1 et 2]



Évolution de la puissance installée [3]

	2005	2010	2015
Thermique (a)	282 534	382 534	814 819
Hydraulique	77 913	77 913	78 135
Eolienne	16 965	37 040	37 585
Solaire (hors FER)	-	2 300	5 993
Biomasse	-	-	344
Total	377 412	499 787	936 876

(a) Y compris les centrales de Vale NC et KNS à partir de 2015.

Unité : KW

Évolution de la production d'électricité par source d'énergie [3]

	2010 r	2011 r	2012 r	2013 r	2014 r	2015
Thermique	1 811 899	1 832 645	1 827 804	1 991 259	2 659 467	2 493 778
Hydraulique	264 658	375 736	397 848	456 329	289 220	340 406
Eolienne	51 736	45 554	57 071	52 312	57 213	61 569
Solaire	3 425	4 153	4 609	4 668	4 544	6 625
Biomasse	0	0	0	384	408	389
Total	2 131 719	2 258 087	2 287 332	2 504 951	3 010 852	2 902 767

Unité : MWh

19-ÉNERGIE

Depuis 1972, la société **ENERCAL** est titulaire de la concession du transport de l'énergie électrique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. ENERCAL dessert également les sites miniers de la SLN.

Le **réseau de transport interconnecté**, d'une longueur de 1 200 kilomètres en 2015, relie les différents centres de production et dessert les localités de la Grande-Terre.

Outre ses propres concessions de distribution sur 27 communes (plus une partie de Dumbéa), ENERCAL alimente **EEC ENGIE** qui détient les concessions des 6 autres communes (Koumac, Kaala-Gomen, Lifou, Mont-Dore, Nouméa et l'autre partie de Dumbéa). Ainsi, en 2015, le **réseau de distribution** couvrait environ 106 000 clients.

En 2015, 97 % des foyers avaient accès à l'électricité, par le réseau ou par générateurs autonomes (photovoltaïques). Les programmes successifs du **Fonds d'Électrification Rurale** ont permis à ENERCAL et EEC ENGIE de raccorder de nombreux foyers, particulièrement en province Nord. Le "bouclage du Nord" s'est achevé en mars 2015, finalisé avec la création d'un tronçon de réseau de transport qui passe par les communes de Hienghène, Ouégoa, Pouébo, Koumac et Poum. Un plan pluriannuel d'électrification rurale de ces communes avait été institué en ce sens pour la période 2011 à 2014.

En 2015, la consommation d'électricité du secteur de la métallurgie représente 73 % de la consommation totale d'électricité, la distribution publique (ménages et autres secteurs économiques) constituant 27 % des besoins. Les provinces Sud, Nord et Iles représentent respectivement 79 %, 20 % et 1 % de la consommation d'électricité totale. La hausse des besoins a toutefois été plus prononcée ces dernières années en province Nord suite au développement de l'usine de Koniambo.

La réforme tarifaire instaurée par la délibération n°195 du 5 mars 2012 et ses arrêtés d'application, offre une plus grande lisibilité du système tarifaire de l'électricité en le basant sur la somme des coûts des différents maillons du système : production, transport et distribution. La réforme fixe ainsi les principes de rémunération de ces activités et le calcul des tarifs de l'électricité. Les prix de vente de l'électricité appliqués aux clients Basse Tension et Moyenne Tension sont restés stables depuis décembre 2008.

► **ENERCAL.** La société néo-calédonienne d'énergie (ENERCAL) est une société anonyme d'économie mixte créée en 1955. Elle a pour mission essentielle la production, le transport et la distribution d'énergie électrique en Nouvelle-Calédonie.

► **Réseau de transport interconnecté.** Par l'intermédiaire de ses lignes 150 kV et 33 kV, il a pour objet de collecter l'énergie produite par les centrales thermiques et hydrauliques et de l'acheminer par grands flux vers les zones de consommation. Il permet d'optimiser en temps réel le prix de revient du kWh en faisant appel à des moyens de production appropriés et de réaliser des économies d'investissement pour un taux de satisfaction donné.

► **EEC ENGIE.** Filiale du groupe Suez-Lyonnaise des Eaux, EEC ENGIE est présente en Nouvelle-Calédonie depuis 1929.

► **Réseau de distribution.** Alimenté par le réseau de transport interconnecté par l'intermédiaire de ses lignes de répartition 33kV (milliers de volts), il assure l'alimentation en moyenne tension (33 kV, 15 kV) et basse tension (400V/220V) de la clientèle industrielle courante et domestique.

► **Fonds d'Électrification Rural (FER).** Créé en 1983, et modifié par la délibération n°321 du 12 décembre 2002, le FER est destiné à électrifier les zones rurales isolées au moyen du filaire ou d'installations à source d'énergies renouvelables. Il est alimenté par une taxe sur l'électricité, une participation des communes adhérentes au FER (toutes hors Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore) et une participation de l'Etat.

SOURCES [1] EEC ENGIE [2] ENERCAL. [3] ISEE. [4] DIMENC.

VOIR AUSSI

Délibération n°195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie

ENERCAL : www.enercal.nc

EEC : www.eec-engie.nc

DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

19.4 ÉLECTRICITÉ-CONSOMMATION

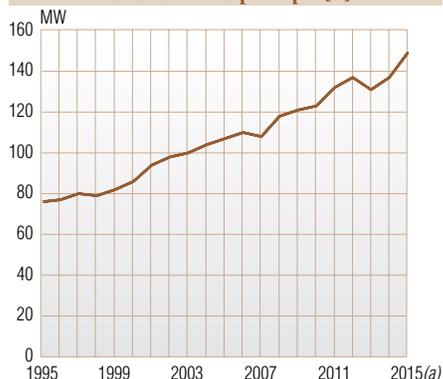
Évolution du nombre d'abonnés* par province [1 et 2]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
2005	4 967	11 532	60 048	76 547
2006	5 070	11 887	62 180	79 137
2007	5 384	12 245	64 242	81 871
2008	5 603	12 608	66 667	84 878
2009	5 780	13 110	69 124	88 014
2010	5 933	13 635	71 554	91 122
2011	6 048	14 308	73 719	94 075
2012	6 179	14 869	76 007	97 055
2013	6 560	15 446	78 666	100 672
2014	6 765	15 965	80 835	103 565
2015	6 879	16 401	82 630	105 910

* au 31 décembre.

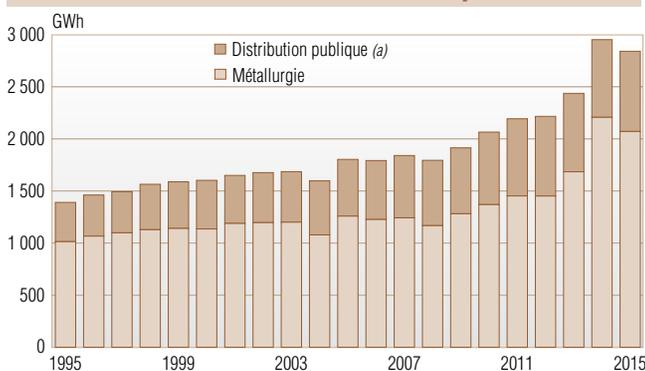
Unité : nombre

Évolution de la puissance de pointe en distribution publique [2]



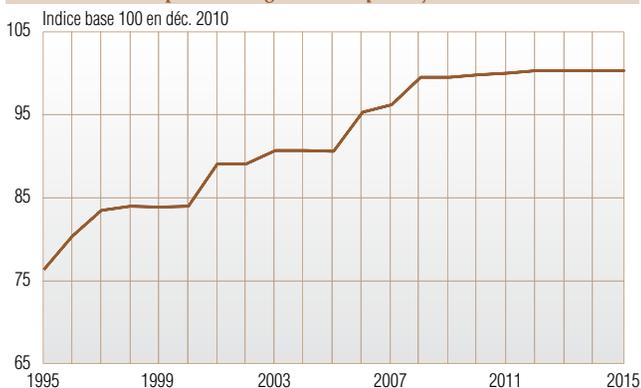
(a) y compris la production d'origine éolienne et diesel raccordée sur le réseau de distribution

Évolution de la consommation électrique [4]



(a) Y compris les autres secteurs d'activité.

Évolution du prix de détail* de l'électricité pour un usager domestique moyen [3]



* Au 31 décembre.

Bilan des subventions du Fonds d'Électrification Rurale (FER) [4]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2001 à 2015
Filaire							
Nombre de foyers	190	170	142	130	186	134	2572
Montant des subventions	580	573	456	467	492	600	7706
Renouvelable							
Nombre de foyers	42	46	25	31	45	29	589
Montant des subventions	64	43	36	48	73	74	1046

Unités : nombre, million de F.CFP

20-INDUSTRIE-CONSTRUCTION

En 2011, la contribution au PIB des entreprises de l'industrie de transformation hors **nickel** est estimée à 5,5 %. En Nouvelle-Calédonie, les principales activités industrielles sont l'industrie agro-alimentaire, la production de biens de consommation et de produits du bâtiment, l'impression et la signalétique, et les équipements industriels.

En 2015, plus de 2 530 entreprises appartiennent au secteur de l'industrie de transformation (hors **nickel** et **construction**). La plupart sont de petites unités : près de 80 % n'ont aucun salarié, 16 % ont entre 1 et 9 salariés, et seulement 7 % ont plus de 20 salariés. Elles emploient près de 6 500 salariés, soit une progression de 15 % par rapport à 2011. Les emplois sont principalement concentrés dans l'industrie agro-alimentaire, la réparation et l'installation de machines et d'équipements, la fabrication de produits métallurgiques hors **nickel** et de produits en caoutchouc et en plastique.

La production locale est fortement soutenue depuis plusieurs années, à travers des outils variés. Les industries de transformation bénéficient notamment de mesures de protections tarifaires et de restrictions quantitatives sur les importations concurrentes, ainsi que d'exonérations fiscales de **TGI** sur les matières premières et les biens d'investissement importés. Ces outils devraient toutefois être réformés à terme, avec la mise en œuvre de la **TGC**.

Les provinces, compétentes en matière de développement économique, ont également instauré des aides à l'industrie, dans le cadre de leurs **codes de développement**. L'industrie de Nouvelle-Calédonie bénéficie également des dispositifs de **défiscalisation** nationale et locale.

Plus récemment, les actions de soutien à l'exportation des produits locaux se développent. Ainsi, en 2015, est né le cluster "Avenir Export", afin d'accompagner les acteurs économiques lors des phases de prospection ou promotion sur les marchés extérieurs, et faciliter la mutualisation des démarches logistiques, y compris lors de la phase de commercialisation des produits. En 2016, le gouvernement a présenté ses Orientations pour le soutien à l'export (Ose).

- ▶ **Nickel**. Voir 18.
- ▶ **Construction**. Voir 20.2.
- ▶ **TGI (Taxe Générale à l'Importation)**. Voir 12.5.
- ▶ **TGC (Taxe Générale sur la Consommation)**. Voir 11.4.
- ▶ **Codes de développement**. Voir 14.3.
- ▶ **Défiscalisation**. Voir 14.2.

SOURCES [1] ISEE. [2] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie. [3] Province Nord. [4] Province Sud.

VOIR AUSSI

Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie : www.finc.nc

Chambre de commerce et d'industrie : www.cci.nc

Présentation des Orientations pour le soutien à l'export (Ose) : www.gouv.nc

20.1 INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

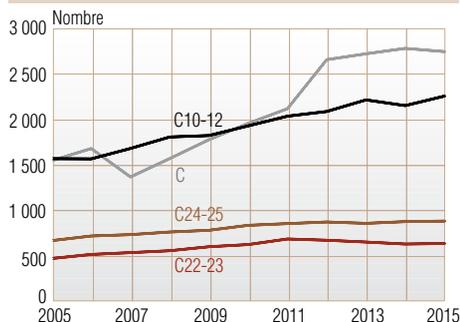
Production et valeur ajoutée dégagée par l'industrie* [1]

	Industrie manufacturière			Industrie agro-alimentaire		
	2005	2010	2011	2005	2010	2011
Production (P)	54 359	87 761	91 704	30 599	42 037	44 638
Consommation intermédiaire (C)	34 020	53 891	56 267	19 754	29 079	31 682
Valeur ajoutée (VA= P-C)	20 339	33 870	35 437	10 845	12 958	12 956
Part dans le PIB	3,4	4,0	4,0	1,8	1,5	1,5

* Hors mine, métallurgie et construction.

Unités : million de F.CFP, %

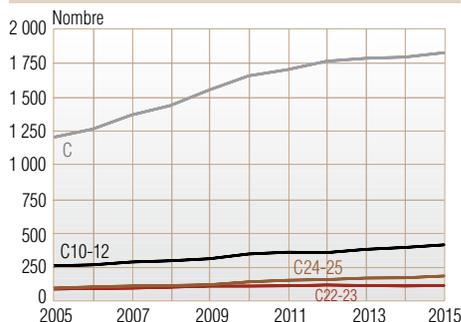
Évolution du nombre de salariés dans l'industrie de transformation* par principale activité [1]



* Au 31 décembre.

C10-12 : fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabacs. C22-23 : fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, et autres produits minéraux non métalliques. C24-25 : métallurgie et fabrication de produits métalliques hors nickel, à l'exception des machines et des équipements. C : autres.

Évolution du nombre d'entreprises dans l'industrie de transformation* par principale activité [1]



* Au 31 décembre.

Résultats financiers des principales entreprises dans les industries de transformation en 2012 [1]

	Nombre d'entreprises	Chiffre d'affaires global	Taux de valeur ajoutée	Part des frais de personnel dans la VACF*	Ratio de profitabilité financière
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et autres produits minéraux non métalliques	62	19 323	31	58	11
Industries alimentaires et fabrication de boissons	156	44 157	35	63	8
Métallurgie (hors nickel) et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	78	17 019	37	68	8
Autres industries de transformation	388	42 211	38	77	5

* Valeur ajoutée au coût des facteurs.

Unités : nombre, million de F.CFP, %

Note : Le terme "entreprises" auquel il est fait référence dans ce document renvoie aux entreprises du secteur marchand déclarant à l'impôt sur les sociétés ou au régime des bénéfices industriels et commerciaux au réel ou simplifié. Sont exclus les déclarants au forfait et au régime des bénéfices non commerciaux.

Aides à l'artisanat et à l'industrie accordées par le secteur public [2 à 4]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Projets	Aides accordées										
Etat (a)	4	1 120	1	94	1	499	1	4 125	3	1 303	2	2 036
Province Sud	16	35	8	20	14	55	9	35	12	42	15	11
Province Nord	24	59	26	43	17	26	7	28	2	16	4	13

(a) Projets de l'industrie agréés au titre de la défiscalisation.

Unités : nombre, million de F.CFP

20-INDUSTRIE-CONSTRUCTION

La construction est un des principaux secteurs d'activité de l'économie calédonienne, représentant 11,2 % du PIB en 2011. Après avoir atteint un pic à 8 400 salariés en 2011, le secteur emploie 6 900 personnes fin 2015, soit 10 % de l'emploi salarié privé. Au début des années 2000, il employait 5 000 salariés.

Durant la décennie 2000, l'activité du secteur a été soutenue par les grands chantiers collectifs, et surtout par l'habitat. Un tiers du parc de logements existant à la fin des années 2000 a ainsi été construit au cours de cette décennie. La demande des particuliers en logements était alors stimulée par l'accroissement de la population dans le Grand Nouméa, le développement des squats, les migrations internes et externes, ainsi que par les phénomènes de décohabitation. Ces besoins ont conduit les opérateurs sociaux et privés à mettre en œuvre des programmes de logements sociaux et de lotissements privés.

A partir de 2005, le secteur a connu un surcroît d'activité avec la construction des usines métallurgiques de Vale NC et KNS, des infrastructures destinées aux Jeux du Pacifique et le développement de la zone VKP. Depuis 2012, l'activité du secteur du BTP enregistre un ralentissement significatif avec l'achèvement de ces grands projets et le ralentissement de la production de logements. Le chantier du Médipôle, commencé mi-2012 et achevé en 2016, a toutefois contribué à soutenir l'activité des entreprises du secteur. D'autres projets démarrent en 2016, tels que l'aménagement de la voie de circulation réservée à la future ligne de transport Néobus dans le Grand Nouméa.

La construction de logements privés est relancée à partir de 2014 par le dispositif calédonien de défiscalisation en faveur de l'investissement dans le logement intermédiaire, qui devrait courir jusqu'en 2018. Ainsi à partir de 2014, la progression du volume des encours de crédits à l'habitat et à la construction est soutenue, après un très net ralentissement en 2012-2013. Le nombre d'attestations de conformité électrique délivrées par le COTSUEL pour les habitations neuves augmente lui de 33 % entre 2014 et 2015.

En 2016, la Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'un cadre réglementaire, le RCNC, qui devrait être mis en application en 2017 et offrira une dimension structurante au secteur de la construction.

- ▶ Secteurs d'activité. Voir 15.2.
- ▶ PIB. Voir 11.1.
- ▶ Emploi salarié. Voir 9.3.
- ▶ Parc de logements. Voir 6.1.
- ▶ Opérateurs sociaux. Voir 6.4.

▶ VKP. Correspond à la zone regroupant les communes de Voh, Koné et Pouembout en Province Nord, dont le développement s'est accéléré avec la construction de l'usine de Vavouto de KNS. La commune voisine de Poya est parfois incluse pour désigner cette zone (VKPP).

- ▶ Médipôle. Voir 5.5.
- ▶ Néobus. Voir 22.2.
- ▶ Défiscalisation. Voir 6.5.

▶ COTSUEL. Le Comité Territorial pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité est l'unique organisme agréé pour délivrer le visa de l'attestation de conformité d'une installation électrique à la fin d'une construction. Tout distributeur d'électricité, avant de procéder à la mise sous tension d'une installation nouvelle ou rénovée, est tenu d'exiger une attestation de conformité de cette installation aux règles de sécurité en vigueur.

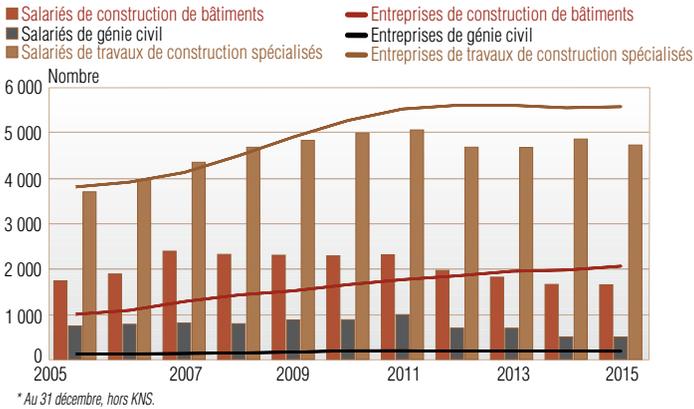
▶ Référentiel de la Construction en Nouvelle-Calédonie (RCNC). Adopté en 2015, le RCNC est constitué des normes de construction rendues applicables en Nouvelle-Calédonie, et des agréments de matériaux de construction et de produits naturels du territoire. Il devrait ainsi permettre de garantir la qualité de la conception et de la réalisation des ouvrages, mais aussi de protéger le consommateur.

SOURCES [1] CAFAT-ISEE. [2] IEOM. [3] TOKUYAMA Nouvelle-Calédonie. [4] DRDNC. [5] ISEE. [6] COTSUEL. [7] DSF, CAFAT/ISEE.

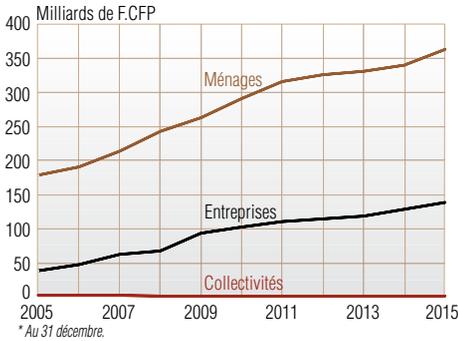
VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

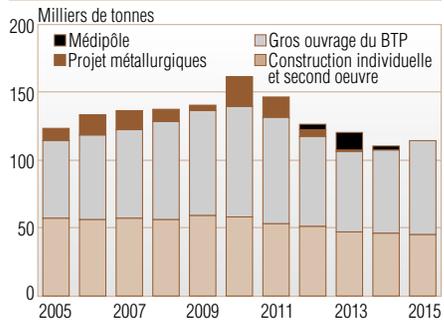
Évolution du nombre d'entreprises et de salariés dans la construction par activité* [1]



Évolution du montant de l'encours des crédits à l'habitat* [2]



Évolution de la consommation de ciment [3 et 4]



Production et valeur ajoutée dégagée par la branche construction [5]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Production (P)	127 811	152 892	171 143	216 903	265 481	317 226	336 095
Consommation intermédiaire (CI)	79 032	90 755	105 343	137 560	188 652	232 605	236 366
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	48 779	62 137	65 799	79 343	76 829	84 621	99 729
Part dans le PIB	8,2	9,4	8,6	10,8	10,3	10,0	11,2

Unités : million de F.CFP, %

Évolution du nombre de constructions ayant fait l'objet d'attestations de conformité du COTSUEL* [6]

	2014		2015		Variation 2015/2014	
	Neuf	Rénové	Neuf	Rénové	Neuf	Rénové
Habitation	1 622	355	2 161	328	33	-8
Province Nord	215	39	418	29	94	-26
Province Sud	1 406	316	1 743	299	24	-5
Autres		483		414		-14

* Il s'agit du nombre d'attestations de conformité électrique visées par le COTSUEL, hors zones non soumises à permis de construire (réserves foncières).

Unités : nombre, %

Résultats financiers des principales entreprises de la construction en 2012 [7]

Division	Nombre d'entreprises	Chiffre d'affaires global	Taux de valeur ajoutée	Part des frais de personnel dans la VACF*	Ratio de profitabilité financière
Construction de bâtiments	495	61 006	30	65	6
Génie civil	81	18 305	38	74	17
Travaux de construction spécialisés	930	84 592	37	79	3

* Valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF).

Unités : nombre, million de F.CFP, %

21-TERTIAIRE

Le secteur du commerce tient une part prépondérante dans l'économie calédonienne. En effet, une grande partie des besoins de la Nouvelle-Calédonie est assurée par les **importations** de produits finis ou intermédiaires. Le commerce permet également de désenclaver des régions éloignées de la capitale, à l'intérieur de la Grande-Terre et sur les îles.

Le commerce représente 11 % du PIB en 2011 et 16 % de l'emploi salarié privé en 2015. Le secteur emploie ainsi près de 10 600 salariés, pour plus de 4 000 entreprises. Les effectifs du secteur ont progressé de 2 000 salariés en dix ans, portés par le commerce de détail, qui emploie à lui seul 1 000 salariés supplémentaires et 60 % des emplois du secteur. Le commerce de gros rassemble lui un quart des effectifs, tandis que 14 % travaillent dans le commerce automobile.

Parmi les commerces de détail non spécialisés, on retrouve des **commerces d'alimentation générale** sur l'ensemble du territoire, bien que leur nombre ait reculé de 20 % depuis 2010. À l'inverse, les surfaces commerciales plus importantes comme les **supérettes**, les **supermarchés** et les **hypermarchés**, sont principalement concentrés à Nouméa et dans son agglomération. Depuis 2010, le nombre de commerces spécialisés a augmenté dans les trois provinces, en particulier dans la vente par correspondance, l'habillement, la vente de boissons, d'appareils électroménagers et autres matériels, ainsi que dans l'alimentation spécialisée.

Depuis 2013, la totalité du droit commercial a été transféré à la Nouvelle-Calédonie. Les activités commerciales sont encadrées par la **réglementation des prix** et des règles de concurrence. La création d'une Autorité de la concurrence en Nouvelle-Calédonie a été votée en 2014. Cette institution indépendante, dont les membres n'ont pas encore été désignés, contrôlera les opérations de concentration et d'accroissement des surfaces exploitées dans le commerce de détail, afin de vérifier si elles sont compatibles avec les règles de la concurrence. Elle pourra également intervenir en cas de pratiques anticoncurrentielles, et aura des pouvoirs d'enquête et de sanction. L'urbanisme commercial relève lui de la compétence provinciale. En province Sud, la Commission provinciale d'urbanisme commercial formule ainsi des avis sur les demandes d'autorisation présentées par les promoteurs.

► **Importations.** Voir 12.1.

► **PIB.** Voir 11.1.

► **Commerce d'alimentation générale.** Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire d'une surface de vente inférieure à 120 m².

► **Supérette.** Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m².

► **Supermarché.** Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant plus des deux tiers de son chiffre d'affaires en alimentation, et dont la surface de vente est comprise entre 400 et 2 500 m².

► **Hypermarché.** Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire d'une surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m².

► **Réglementation des prix.** Voir 11.4.

SOURCE [1] ISEE.

VOIR AUSSI

CCI : www.cci.nc

Loi du pays n° 2012-2 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de droit civil, de règles concernant l'Etat civil et de droit commercial.

Loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

Délibération n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud.

21.1 COMMERCE

Évolution du nombre d'entreprises et de salariés dans le secteur du commerce* [1]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	604	1 517	624	1 484	651	1 483	718	1 503	751	1 432	751	1 529
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	819	2 450	857	2 606	859	2 627	880	2 654	876	2 758	880	2 688
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2 260	5 793	2 312	5 934	2 346	6 088	2 369	6 175	2 401	6 355	2 414	6 429
Total	3 683	9 760	3 793	10 025	3 856	10 197	3 967	10 331	4 028	10 545	4 045	10 646

* Au 31 décembre de chaque année.

Unité : nombre

Production et valeur ajoutée dans le secteur du commerce [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Production (P)	112 212	118 289	135 708	142 203	145 604	157 963	165 569
Consommation intermédiaire (C)	43 820	45 698	53 577	54 548	56 873	62 666	64 988
Valeur ajoutée (VA= P-C)	68 392	72 592	82 131	87 655	88 731	95 297	100 581
Part dans le PIB	11,4	10,9	10,7	11,9	11,9	11,3	11,3

Unités : million de F.CFP, %

Résultats financiers des principales entreprises du commerce en 2012 [1]

	Nombre d'entreprises	Chiffre d'affaires global	Taux de valeur ajoutée	Part des frais de personnel dans la VACF*	Ratio de profitabilité financière
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1 104	251 745	18	68	3
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	468	216 462	15	60	4
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	237	71 019	19	65	4

* Valeur ajoutée au coût des facteurs.

Unités : nombre, million de F.CFP, %

Implantation des commerces de détail* les plus courants par province [1]

	2010				2015			
	Prov. îles Loyauté	Prov. Nord	Prov. Sud	Nouvelle-Calédonie	Prov. îles Loyauté	Prov. Nord	Prov. Sud	Nouvelle-Calédonie
Commerces de détail non spécialisés								
Commerces d'alimentation générale	108	146	196	450	76	112	174	362
Supérettes	11	33	59	103	8	31	59	98
Supermarchés	3	4	24	31	3	5	25	33
Hypermarchés	-	-	2	2	-	-	3	3
Autres	5	10	74	89	7	9	68	84
Commerces de détail spécialisés								
Habillement	2	20	259	281	1	30	271	302
Divers	4	2	125	131	4	5	126	135
Appareils électroménagers, matériels audio, vidéo, télécommunications et informatiques	-	8	93	101	-	12	106	118
Carburants	6	21	69	96	11	26	70	107
Quincaillerie	2	15	47	64	5	17	54	76
Articles de sport et de loisir	-	3	60	63	-	5	69	74
Produits pharmaceutiques	4	16	43	63	4	17	48	69
Équipements du foyer	-	1	48	49	-	3	46	49
Vente par correspondance	-	-	15	15	-	2	47	49
Fleurs	-	1	35	36	-	2	37	39
Meubles	3	1	43	47	3	2	34	39
Viandes et produits à base de viande	2	4	44	50	2	3	33	38
Alimentation spécialisée	-	2	17	19	-	6	30	36
Boissons	1	1	3	5	2	3	25	30
Optique et photographie	3	1	18	22	3	1	22	26
Parfumerie et produits de beauté	-	1	14	15	-	2	24	26
Tabac	-	3	24	27	-	1	24	25
Livres, journaux et papeterie	-	4	24	28	1	4	19	24
Horlogerie et bijouterie	-	1	28	29	-	-	23	23
Chaussures et articles en cuir	-	1	18	19	-	2	19	21
Biens d'occasion	-	1	23	24	-	-	20	20
Textiles	1	-	16	17	-	-	15	15
Fruits et légumes	4	3	6	13	3	3	8	14
Poissons, crustacés et mollusques	1	2	8	11	2	-	5	7
Maroquinerie et articles de voyage	-	-	5	5	-	-	6	6
Articles médicaux et orthopédiques	-	-	6	6	-	1	5	6
Revêtements de sols et de murs	-	-	3	3	-	-	6	6
Pain, pâtisserie et confiserie	-	-	5	5	-	-	5	5

* Il s'agit ici d'établissements, c'est-à-dire des lieux où les entreprises exercent leur activité. Une même entreprise peut avoir plusieurs établissements.

Unité : nombre d'établissements

21-TERTIAIRE

Les **services marchands** (non compris le commerce), se composent principalement des transports, de l'hébergement et de la restauration, des activités financières et d'assurance, des **services rendus principalement aux entreprises** et des **services rendus principalement aux ménages**.

Les services marchands participent fortement à la création de richesses. Ainsi, la valeur ajoutée dégagée par l'ensemble des entreprises prestataires de services marchands est évaluée à 349 milliards de FCFP en 2011, soit 39 % du **Produit Intérieur Brut**, contre 37 % en 2005, signe que l'économie de la Nouvelle-Calédonie se tourne de plus en plus vers les services. Les services rendus principalement aux ménages sont les piliers de la croissance des services marchands : ils créent le plus de richesses (+65 milliards de FCFP entre 2005 et 2011) et participent pour 21 % au PIB. Ils sont suivis par les services rendus principalement aux entreprises (+37 milliards de FCFP et 8 % du PIB), le secteur des transports et télécommunications (6 %) et les banques et assurances (4 %).

Entre 2010 et 2015, l'économie calédonienne, tous secteurs et statuts confondus, créé 8 700 entreprises et 7 000 emplois salariés. Parmi ces créations, 3 600 entreprises et 1 850 emplois sont imputables aux services marchands. Les créations d'entreprises se concentrent dans trois secteurs : les activités de services administratifs et de soutien, les activités immobilières (dont l'administration d'immeubles) et la santé humaine et action sociale. Les deux tiers des entreprises immatriculées prennent la forme d' "auto-emplois" : elles sont constituées d'une seule personne (entreprise individuelle, SELARL ou EURL).

Fin 2015, les services marchands emploient 22 900 salariés, soit 9 % de plus qu'en 2010. La santé humaine-action sociale est le secteur qui crée le plus d'emplois (+670), stimulé par les besoins du nouveau centre hospitalier. Les activités de services administratifs et de soutien (en particulier le nettoyage des locaux, l'aménagement paysager et la sécurité privée), les activités financières et d'assurance et l'information-communication créent 960 emplois sur cinq ans. A l'inverse, les activités spécialisées, scientifiques et techniques perdent une centaine d'emplois, mais l'emploi du secteur avait été stimulé jusqu'en 2013 par la construction des usines.

► **Services marchands.** Par opposition aux services non marchands (secteur public, voir 13.1), ce sont les services pour lesquels les ventes, ou tout autre mode de valorisation de la production sur le marché, représentent une part majoritaire des ressources.

Dans cette rubrique, les services marchands s'entendent sans le commerce, qui est traité dans la rubrique 21.1.

► **Services rendus principalement aux entreprises.** Ils regroupent les services de conseil et d'assistance et les services opérationnels. Ils sont considérés comme services aux entreprises même lorsqu'ils sont partiellement consommés par des ménages.

► **Services rendus principalement aux ménages.** Ils regroupent notamment les activités immobilières, l'hébergement et la restauration, l'enseignement, la santé et l'action sociale, les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives, et les activités financières et d'assurance.

► **Produit Intérieur Brut (PIB).** Voir 11.1.

SOURCES [1] ISEE. [2] CAFAT-ISEE.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

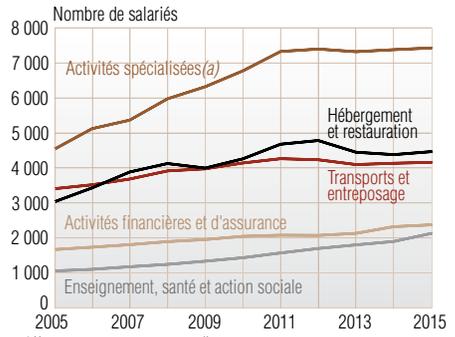
21.2 SERVICES MARCHANDS

Production et valeur ajoutée dans le secteur des services marchands [1]

	2005	2010	2015
Transports et télécommunications			
Production (P)	80 856	112 046	118 058
Consommation intermédiaire (CI)	39 613	55 450	61 610
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	41 242	56 596	56 448
Part dans le PIB	6,9	6,7	6,4
Banques et assurances			
Production (P)	29 432	41 758	42 011
Consommation intermédiaire (CI)	7 772	9 893	9 044
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	21 660	31 865	32 967
Part dans le PIB	3,6	3,8	3,7
Sces rendus principalement aux entreprises			
Production (P)	60 176	109 974	135 212
Consommation intermédiaire (CI)	23 623	49 851	61 940
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	36 553	60 123	73 272
Part dans le PIB	6,1	7,1	8,3
Sces rendus principalement aux ménages			
Production (P)	188 751	278 172	297 207
Consommation intermédiaire (CI)	67 467	106 088	110 906
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	121 284	172 084	186 301
Part dans le PIB	20,3	20,4	21,0

Unités : million de FCFP, %

Évolution de l'emploi salarié dans les services marchands* [2]



* Hors commerce, en moyenne annuelle.

(a) Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

Poids des services marchands dans les entreprises et l'emploi salarié* [1 et 2]

	2010		2015	
	Entreprises	Emploi salarié	Entreprises	Emploi salarié
Services marchands	12 713	21 010	16 316	22 856
Tous secteurs, statuts et formes juridiques confondus	48 452	81 090	57 144	88 113
Part des services marchands	26,2	25,9	28,6	25,9

* Au 31 décembre.

Unités : nombre, %

Évolution du nombre d'entreprises et de salariés dans le secteur des services marchands* [1]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Ent.	Sal.										
Transports et entreposage	1 650	4 083	1 680	4 292	1 727	4 124	1 761	4 028	1 791	4 073	1 795	4 098
Hébergement et restauration	952	4 408	995	4 832	1 054	4 777	1 081	4 482	1 112	4 586	1 119	4 470
Information et communication	414	1 063	458	1 165	455	1 153	467	1 238	484	1 287	505	1 255
Activités financières et d'assurance	509	2 092	545	2 097	585	2 068	623	2 165	681	2 298	735	2 364
Activités immobilières	812	482	993	516	1 191	546	1 305	560	1 532	549	1 739	576
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 678	2 277	1 734	2 399	1 810	2 482	1 880	2 412	1 920	2 259	1 905	2 176
Activités de services administratifs et de soutien	2 601	4 301	2 925	4 551	3 065	4 502	3 200	4 708	3 293	4 780	3 509	4 795
Administration publique et enseignement	824	145	875	160	912	163	967	171	992	178	1 008	176
Santé humaine et action sociale	1 490	1 312	1 531	1 448	1 578	1 571	1 641	1 680	1 717	1 800	1 835	1 983
Arts, spectacles et activités récréatives	856	485	906	486	974	487	1 010	506	1 034	539	1 091	559
Autres	927	360	975	331	991	338	1 010	344	1 045	362	1 075	405
Total	12 713	21 010	13 617	22 275	14 342	22 212	14 945	22 295	15 601	22 710	16 316	22 856

* Au 31 décembre.

Unité : nombre

Implantation* des principaux services rendus aux entreprises et aux ménages par province fin 2015 [1]

	Prov. Loyauté	Prov. Nord	Prov. Sud	Nouvelle-Calédonie		Prov. Loyauté	Prov. Nord	Prov. Sud	Nouvelle-Calédonie
Services principalement rendus aux entreprises					Services principalement rendus aux ménages				
Transports terrestres et transport par conduites	119	491	906	1 516	Hébergement	47	77	135	259
Entreposage et services auxiliaires des transports	2	17	207	226	Restauration	49	133	773	955
Activités de poste et de courrier	11	33	79	123	Édition	1	2	78	81
Activités des services financiers, des assurances et caisses de retraite	13	71	645	729	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	1	7	113	121
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	5	8	90	103	Télécommunications	3	8	33	44
Activités immobilières	27	207	1 593	1 827	Programmation, conseil et autres activités informatiques	1	7	191	199
Activités juridiques et comptables	2	12	272	286	Services d'information	1	17	83	101
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	9	35	343	387	Enseignement	21	119	919	1 059
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	5	61	475	541	Activités pour la santé humaine	18	157	1 379	1 554
Publicité et études de marché	2	5	331	338	Hébergement médico-social et social	-	2	36	38
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	5	49	365	419	Action sociale sans hébergement	13	47	233	293
Activités de location et location-bail	28	28	188	244	Activités créatives, artistiques et de spectacle	22	87	799	908
Activités liées à l'emploi	1	8	22	31	Activités sportives, récréatives et de loisirs	16	51	156	223
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	19	14	132	165	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	5	24	207	236
Enquêtes et sécurité	8	31	238	277					
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	228	436	1 166	1 830					
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	13	188	932	1 133					

* Il s'agit ici d'établissements, c'est-à-dire des lieux où les entreprises exercent leur activité. Une même entreprise peut avoir plusieurs établissements.

Unité : nombre d'établissements

21-TERTIAIRE

Fin 2015, 16 établissements de crédit interviennent en Nouvelle-Calédonie, dont neuf locaux : trois sociétés de financement, deux établissements de crédit spécialisés, et quatre banques réunies au sein d'un comité local de la Fédération Bancaire Française. L'offre locale de prestations bancaires est complétée par le centre financier de Nouméa, service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT).

En complément du système bancaire local, sept établissements de crédits situés hors de la zone d'émission de l'IEOM interviennent également régulièrement en Nouvelle-Calédonie.

Les établissements de crédits locaux dominent le marché de la collecte de dépôts et de la distribution de crédits. Parmi ces établissements, les banques constituent les principaux bailleurs de fonds dans toutes les catégories de crédit, en direction des entreprises comme des particuliers (crédits à l'investissement, à l'habitat et à la consommation).

Les sociétés de financement et établissements de crédit spécialisés, eux, concentrent leur activité sur la distribution de crédits à la consommation et sur l'octroi de crédits d'investissement, sous forme de crédit-bail notamment.

Les établissements hors zone d'émission sont quant à eux principalement présents sur le marché des crédits d'investissement pour les collectivités, et dans le financement de l'habitat pour les opérateurs sociaux.

Le secteur bancaire calédonien emploie, fin 2015, près de 1 200 personnes, auxquelles il convient d'ajouter les effectifs des services financiers de l'OPT.

Concernant le service bancaire, le nombre de guichets bancaires tend à stagner, alors que celui des automates augmente. Ce développement témoigne d'une recherche de gains de productivité en orientant la clientèle vers le libre service pour les opérations quotidiennes, mais aussi de la volonté des établissements de crédit de se concentrer sur leur rôle de conseil et d'information de la clientèle. Le développement de la carte bancaire, internationale ou privative (en majorité des cartes de retrait dédiées à l'établissement émetteur) est rapide. Elle arrive ainsi au 1^{er} rang des moyens de paiement utilisés, devant le chèque depuis 2013.

D'autres services, proposés par les établissements de crédits locaux, se développent, tels que les services accessibles à distance (internet et téléphonie).

► **Sociétés de financement.** Elles sont trois en 2015 : *Océor Lease Nouméa*, *General Electric Money* et *Nouméa Crédit*.

► **Établissements de crédit spécialisés.** Ils sont deux en 2015 : le *Crédit Calédonien et Tahitien (CREDICAL)* et le *Crédit Agricole Mutuel*.

► **Banques.** Elles sont quatre en 2015 : *Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)*, *Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC)*, *Banque Nationale de Paris Paribas-Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas)* et *Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB)*. La *Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie* s'ajoutait à ces établissements avant d'être absorbée, en 2010, par la BNC.

► **Centre financier de Nouméa.** Service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), il propose outre les *Comptes-Chèques Postaux (CCP)*, des produits d'assurance de la *Caisse Nationale de Prévoyance (CNP)* et des *Produits d'épargne de la Caisse Nationale d'Épargne (CNE)*. Les services financiers de l'OPT mettent à disposition de la clientèle 42 guichets permanents.

► **OPT (Office des Postes et Télécommunications).** Voir 8.6.

► **Établissements de crédit situés hors zone d'émission.** Fin 2010, sept établissements n'étaient pas implantés en Nouvelle-Calédonie, mais y intervenaient : l'*Agence Française de Développement (AFD)*, la *Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)*, la *Banque Européenne d'Investissement (BEI)*, *Dexia* (anciennement *Crédit local de France*), la *Société de gestion des fonds de garantie d'outremer (SOGEFOM)* et la *CASDEN* banques populaires, représentée par la *SGCB* et par la *BCI*.

► **IEOM (Institut d'Émission d'Outre-Mer).** Voir 11.5.

SOURCE [1] IEOM.

VOIR AUSSI

IEOM : www.ieom.fr

21.3 SYSTÈME BANCAIRE

Les établissements de crédit intervenant en Nouvelle-Calédonie fin 2015 [1]

	Nombre d'établissements	Nombre de guichets	Effectifs employés localement
Établissements de crédit locaux	9	77	1 238
dont Banques FBF (a)	4	72	1 184
dont Sociétés financières	5	5	54
Établissements de crédit situés hors zone d'émission	7	///	///
Total	16	///	///

(a) Fédération Bancaire Française.

Unité : nombre

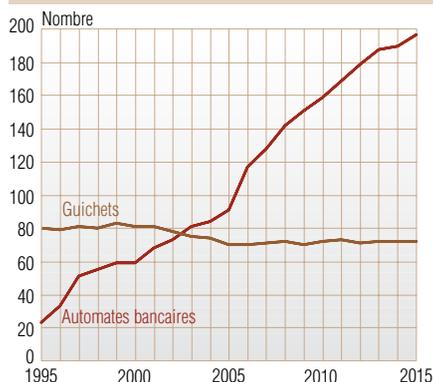
Évolution du nombre de guichets* et d'automates des banques locales, par province [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de guichets bancaires en Nouvelle-Calédonie	72	73	71	72	72	72
Province Sud	54	55	54	55	55	55
Province Nord	14	14	14	14	14	14
Province îles Loyauté	4	4	3	3	3	3
Nombre d'automates bancaires en Nouvelle-Calédonie	159	169	179	188	190	197
Province Sud	137	146	153	160	162	166
Province Nord	17	18	19	21	21	24
Province îles Loyauté	5	5	7	7	7	7

* Guichets permanents et périodiques des Banques FBF et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie au 31 décembre (non compris l'OPT).

Unité : nombre

Évolution du nombre de guichets* et d'automates bancaires [1]



* Guichets permanents et périodiques des Banques FBF et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie au 31 décembre (non compris l'OPT).

Nombre de comptes bancaires par habitant [1]

	2011	2012	2013	2014	2015
Comptes ordinaires créditeurs	0,77	0,79	0,80	0,80	0,81
Comptes d'épargne à régime spécial	1,05	1,07	1,08	1,06	1,04
dont : comptes sur livrets	1,02	1,04	1,05	1,02	1,01
Comptes créditeurs à terme	0,04	0,04	0,05	0,04	0,04
Ensemble des comptes à la clientèle	1,86	1,90	1,93	1,89	1,89

Unité : nombre

Nombre de paiements effectués par moyen de paiement [1]

	2011	2012	2013	2014	2015
Chèques (millions)	12,6	12,4	11,9	10,8	9,5
Nombre de chèques émis par habitant	49,9	48,6	46,4	44,4	34,6
Cartes bancaires (millions)	9,4	10,8	12,0	13,7	16,3
Nombre de cartes bancaires par habitant	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0
Virements (millions)	4,2	4,3	4,5	4,8	5
Autres valeurs (millions) (a)	3,8	4,0	4,4	4,6	4,8
Ensemble des valeurs (millions)	29,9	31,5	32,8	33,9	35,6

(a) Les autres valeurs comprennent les effets, les prélèvements et les titres interbancaires de paiement.

Unité : nombre, sauf indication contraire

Détention de cartes bancaires [1]

	2011	2012	2013	2014	2015
Cartes internationales	111 667	115 773	123 025	133 115	141 460
Cartes privées	111 909	123 331	128 059	133 632	136 702
dont : cartes Jade	41 917	45 508	47 739	50 812	53 030
Total des cartes bancaires	223 576	239 104	251 084	266 647	278 162

Unité : nombre

22-TRANSPORT

La réalité géographique de la Nouvelle-Calédonie fait des transports un enjeu particulier. Territoire insulaire, la Nouvelle-Calédonie entretient de nombreux échanges avec l'extérieur, notamment commerciaux, qui se font par la mer (principalement pour les marchandises) ou par les airs (essentiellement pour les passagers). Archipel composé d'une île principale qui draine l'essentiel de l'activité économique, et de sept autres îles habitées, la desserte et le désenclavement de ces îles se fait par avion ou par bateau. Territoire où l'habitat est dispersé et où les centres d'activité économique sont concentrés, le transport terrestre est incontournable, par véhicule individuel ou transport en commun, tandis que le transport ferroviaire n'existe pas.

Prévue par les accords de Matignon, la politique de désenclavement et de rééquilibrage du territoire a permis de développer le secteur des transports, en offrant un niveau d'infrastructures correct pour tous types de transport. L'approche s'est concentrée sur une politique budgétaire d'aménagement, de construction et d'équipement, en faveur de l'amélioration des infrastructures et d'investissements structurants. Ces améliorations ont favorisé l'essor des déplacements des Calédoniens.

Ces dernières années, la problématique plus globale des mobilités s'est imposée. Témoin de la mutation, en 2013, était adopté le schéma global des transports et de la mobilité de Nouvelle-Calédonie (SGTMNC). L'objectif vise désormais un maillage d'actions, guidé par une stratégie globale destinée à garantir le droit à la mobilité ; favoriser la mobilité durable ; et organiser la gouvernance et le financement durable et soutenable des infrastructures et services de transports. Ce schéma ambitionne notamment de réduire l'isolement des îles Loyauté, d'améliorer les transports dans les zones mal desservies, de résoudre les problèmes de circulation et de déplacement dans certaines communes, et plus globalement de permettre à tous citoyens de se déplacer simplement en sécurité et à moindre coût. Il définit un programme de développement des transports, à l'horizon 2030, en lien avec les futures politiques d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie.

Le secteur des transports représente 6,4 % du PIB (en 2011) et 5 % de l'emploi salarié (fin 2015). Sur la dernière décennie, l'emploi a progressé de 22 % dans ce secteur. Cette croissance concerne tous les types de transport, mais plus particulièrement le transport aérien.

► **Echanges extérieurs.** Voir 12.

► **Île principale / îles habitées.** L'archipel néo-calédonien, outre l'île principale, appelée Grande Terre, comporte sept autres îles habitées. Il s'agit des îles Belep, de Lifou, Maré, Ouvéa, de l'île des Pins, de Tige et de l'île Ouen.

► **Investissements structurants.** Le plus emblématique de ces investissements, est la réalisation de la transversale routière qui relie Koné à Tiwaka sur la côte Est.

► **PIB.** Voir 11.1.

SOURCE [1] ISEE.

VOIR AUSSI

Schéma Globale des Transports et de la Mobilité en Nouvelle-Calédonie : www.transport-mobilite.nc

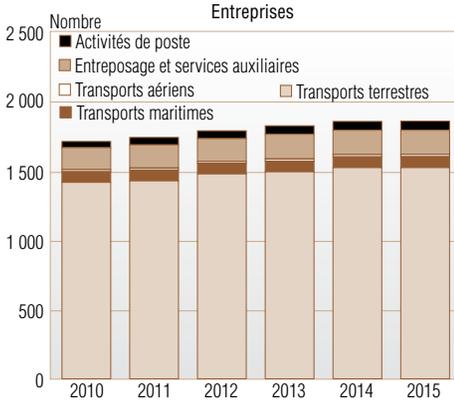
22.1 GÉNÉRALITÉS

Production et valeur ajoutée dégagée par la branche transports et communications [1]

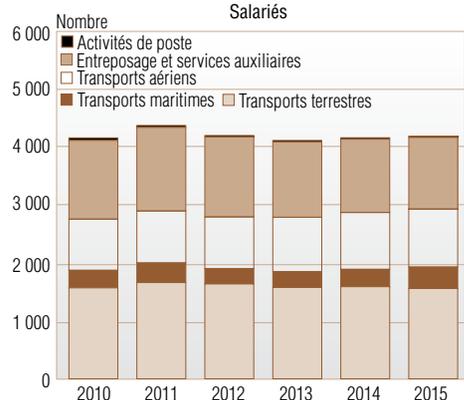
	2007	2008	2009	2010	2011
Production (P)	92 183	102 707	103 888	112 046	118 058
Consommation intermédiaire (CI)	43 965	52 333	52 014	55 450	61 610
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	48 218	50 374	51 874	56 596	56 448
Part dans le PIB	6,3	6,8	7,0	6,7	6,4

Unités : million de F.CFP, %

Évolution du nombre d'entreprises et de salariés dans le secteur des transports* [1]



* Au 31 décembre.



* Au 31 décembre.

Entreprises et salariés dans le secteur des transports par province en 2015* [1]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés
Transports terrestres	121	28	491	322	906	1 208	1 518	1 558
Transports maritimes	7	93	16	64	56	213	79	370
Transports aériens					17	1 000	17	1 000
Entreposage et services auxiliaires	1		16	52	156	1 184	173	1 236
Activités de poste	5		12	1	48	22	65	23
Total	134	121	535	438	1 183	3 627	1 852	4 186

* Au 31 décembre.

NB : Les données présentées ici utilisent la nouvelle classification en NAF Rev.2.

Unité : nombre

Résultats d'entreprise des principaux sous-secteurs dans les transports en 2012 [1]

	Nombre d'entreprises	Chiffre d'affaires global	Taux de valeur ajoutée	Part des frais de personnel dans la VACF (a)	Ratio de profitabilité financière
Transports terrestres	438	25 834	40	69	7
Transports maritimes	45	5 507	36	89	-9
Transports aériens	12	27 022	35	71	-4
Entreposage et services auxiliaires des transports	73	17 739	58	64	-2
Activités de poste	4	183	61	71	10

(a) Valeur ajoutée au coût des facteurs.

Unités : nombre, %

22-TRANSPORT

Le réseau de voies ouvertes à la circulation publique en Nouvelle-Calédonie s'étend sur 5 400 km, dont 46 % en province Nord, 40 % en province Sud et 14 % dans les îles Loyauté. Le **réseau routier** calédonien est constitué de **routes territoriales**, **routes provinciales** et de **routes communales**. Il s'est considérablement développé ces dernières années. Toutefois, le développement ne s'est pas fait de manière symétrique sur l'ensemble du territoire. En effet, l'absence de pôles de développement et les faibles densités sur la côte Est n'ont pas permis le même développement sur cette partie du territoire. Toutefois, l'ouverture de la transversale Koné-Tiwaka en 2000 a créé une passerelle entre les deux côtes. La côte Ouest bénéficie d'un espace assez peu contraint, favorable au développement économique et l'aménagement d'un réseau routier adapté. L'amélioration des infrastructures a favorisé les déplacements des Calédoniens et l'équipement des ménages en véhicules. Ainsi, le taux de ménages possédant au moins un véhicule atteint 78 % en 2014, soit un niveau presque comparable à celui de la Métropole (80 %). En Nouvelle-Calédonie, le véhicule reste le mode de transport privilégié pour deux tiers de la population.

Après la voiture particulière, les transports en commun constituent le mode de déplacement principal pour 13 % de la population en 2014. Ils sont plus utilisés en province Sud où les réseaux sont les plus développés. Toutefois, un réseau d'autocars interurbain (RAI) dessert toute la Grande Terre, et depuis 2016, les îles Loyauté (en particulier à Lifou). Il comprend 25 lignes répartis sur l'ensemble du réseau. Les transports collectifs sont toutefois encore en-deçà de ce qu'ils pourraient être. Le **schéma global des transports et de la mobilité** identifie des pistes d'évolution pour améliorer le trafic routier sur le territoire et pallier aux problèmes de circulation et de pollution. Parallèlement, l'agglomération nouméenne a validé son plan de déplacement en 2010 (PDAN). Des actions en faveur du développement des transports collectifs viseront à fluidifier les déplacements et rationaliser les usages. La réorganisation du réseau de transport interurbain devrait conduire à la création d'un réseau unique de transports en commun sur le territoire. En complément, le **Néobus**, constituera une évolution majeure pour les déplacements dans le Grand Nouméa.

En outre, la création d'une liaison ferroviaire entre Nouméa et Koumac, est à l'étude.

► **Réseau routier.** Le réseau routier irrigue correctement la majorité du territoire. Toutefois, la chaîne centrale implique la présence de deux routes côtières qui permettent de circuler le long des côtes Ouest (de Nouméa à Poum) et Est (de Ouégoa à Thio), et de six routes transversales qui permettent de relier les deux côtes entre elles, en traversant la chaîne centrale. La plus récente de ces transversales, ouverte en 2000, relie Koné à Tiwaka. Une septième est à l'étude qui joindra Kaala-Gomen à Hienghène sur 70 km pour contribuer à désenclaver le Nord de la côte Est.

► **Routes territoriales.** Leur financement et leur entretien incombent à la Nouvelle-Calédonie.

► **Routes provinciales.** Leur financement et leur entretien appartiennent aux provinces.

► **Routes communales.** Elles sont composées à 79 % de routes municipales et voies urbaines et à 21 % de chemins ruraux.

Les routes municipales desservent des intérêts municipaux. Elles sont entretenues par les communes.

Les chemins ruraux relient les routes territoriales, provinciales et municipales aux sites n'ayant pas d'accès direct.

► **Schéma global des transports et de la mobilité.** Voir 22.1.

► **Néobus.** Le Néobus est la colonne vertébrale du futur réseau de transport en commun du Grand Nouméa. Sur la ligne Néobus, des bus à haut niveau de service circuleront sur des voies qui leur sont réservées, que l'on appelle "site propre". La circulation en site propre et les priorités aux feux garantiront une régularité et une vitesse commerciale plus élevées que pour les bus classiques. Plus rapide, plus accessible et plus écologique, il comprendra deux lignes de grande capacité. Les travaux ont débuté en 2016 et la mise en service est prévue pour 2019.

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie. [2] GIE TCN Karuïa Bus. [3] Carsud. [4] SIGN-ISEE, Enquête Ménage-Logement-Déplacement 2013.

VOIR AUSSI

Schéma de cohérence de l'agglomération de Nouméa et Plan de déplacement de l'agglomération de Nouméa : www.province-sud.nc ou www.sign.nc

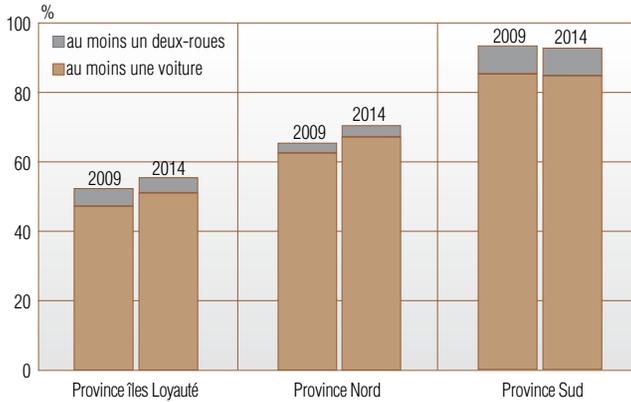
DITTT : www.dittt.gouv.nc

Réseau d'autocars interurbains (RAI) : www.rai.nc

Néobus : www.neobus.nc

22.2 TRANSPORT ROUTIER

Évolution de la part des ménages ayant un moyen de locomotion [1]



Mode de transport principalement utilisé pour se déplacer, selon la tranche d'âge et la province [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie	
15 - 29 ans	Marche à pied / vélo	59	41	18	26
	Bus / transport en commun	14	14	23	20
	Deux roues à moteur	1	1	2	2
	Voiture	26	44	56	52
	Total	100	100	100	100
30 - 59 ans	Marche à pied / vélo	45	31	9	15
	Bus / transport en commun	6	5	10	9
	Deux roues à moteur	1	1	2	2
	Voiture	48	63	79	74
	Total	100	100	100	100
60 ans et plus	Marche à pied / vélo	46	38	12	18
	Bus / transport en commun	9	7	9	9
	Deux roues à moteur	1	1	1	1
	Voiture	44	54	78	72
	Total	100	100	100	100
Ensemble	Marche à pied / vélo	50	35	12	19
	Bus / transport en commun	9	8	14	13
	Deux roues à moteur	1	1	2	2
	Voiture	40	55	72	67
	Total	100	100	100	100

Unité : %

Évolution du nombre de voyageurs transportés [2 et 3]

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Réseau urbain (Nouméa, par Karuja)	6 069 036	6 547 187	6 324 837	6 347 010	6 133 512	6 070 292
Réseau interurbain (Grand Nouméa, par Carsud) (a)	1 460 000	1 825 000	2 737 500	3 253 975	3 405 815	2 984 240

(a) Il s'agit d'estimations moyennes.

Unité : nombre

Déplacements dans le Grand Nouméa selon la situation d'activité en 2013 [4]

	Temps quotidien de déplacement	Déplacements journaliers	Part de non mobiles
Personne en emploi	72	3,5	9
dont cadre	67	4,3	9
dont employé	73	3,3	8
dont ouvrier	81	2,9	10
Elève, Etudiant	67	2,4	9
Personne au foyer	45	2,5	31
Retraité	47	2,6	38
Autre inactif	39	2,0	43
Ensemble	62	3,0	18

Unités : minutes, nombre, %

22-TRANSPORT

Le trafic aérien intérieur concerne essentiellement le transport de passagers centré sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta, le passage quasi-obligé entre deux destinations intérieures. Neuf autres aérodromes sont également desservis (Koné, Koumac, Belep, Touho, Ouvéa, Lifou, Tiga, Maré et l'île des Pins). Les liaisons inter-îles permettent de relier Lifou à Maré, Ouvéa et Tiga, sans passer par Nouméa, mais leur trafic reste marginal.

Air Calédonie est la principale compagnie aérienne de transport intérieur et la seule à desservir l'ensemble des destinations domestiques de Nouvelle-Calédonie, de façon régulière. **Air Loyauté**, autre compagnie de transport aérien régulier, exploite les liaisons inter-îles en propre et en contrat d'affrètement avec Air Calédonie vers le Nord (Touho, Koumac, Belep). Air Loyauté transporte également des passagers à la demande, notamment dans le cadre d'**Evasan**, tout comme Air Alizé, autre opérateur local de vols avion à la demande. Il existe deux compagnies locales de transport à la demande par hélicoptère : Hélicocéan et Hélicod, toutes deux basées à Nouméa-Magenta.

En 2015, 435 000 passagers ont transité par l'aérodrome de Magenta, en provenance ou à destination de la Grande-Terre ou des îles. Amorcée à partir des années 90, la croissance du trafic aérien intérieur se poursuit (+18 % entre 2010 et 2015). Cette évolution positive et quasi-continue s'explique d'une part, par la prééminence historique du transport aérien sur le transport maritime, et par la modernisation des infrastructures aéroportuaires d'autre part (allongements de piste à Magenta, Lifou, Koné, Maré, augmentant les capacités d'emport). Enfin, des dispositifs d'aides financés par les collectivités ont largement contribué à soutenir la hausse du trafic de passagers de ces dernières années. Structurellement déficitaire, la desserte intérieure de la Nouvelle-Calédonie est soutenue par quatre dispositifs distincts : aide au financement des avions via l'**ADANC**, obligations de service public pour les lignes déficitaires, dispositif "continuité pays" destinés aux résidents îliens et "solidarité transport" pour les bénéficiaires de l'**AMG**. En 2015, le transport intérieur de fret s'élevait à environ 3 500 tonnes, dont la moitié à destination de l'aérodrome de Magenta. Le volume traité y est en augmentation constante (+40 % entre 2010 et 2015) et provient essentiellement des îles.

► **Air Calédonie**. La société Transpac à capital exclusivement privé, créée fin 1954 pour exploiter un service aérien reliant Nouméa à l'intérieur et aux îles, est devenue Société Calédonienne de Transports Aériens, dite Air Calédonie, en 1968. La prise de participation du territoire date de 1969, suivie en 1993 de celle des trois provinces. Air Calédonie, ou AIRCAL, est une société calédonienne de transport aérien spécialisée dans le transport public de passagers et de fret sur les liaisons intérieures de Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire entre la Grande Terre et les îles. Basée sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta, sa flotte sera composée, à partir de janvier 2017, de 2 ATR 72-500 (66 et 68 places) et de 2 ATR 72-600, proposant 70 places chacun.

► **Air Loyauté**. Créée en 2003, Air Loyauté est né du rachat par la SODIL (Société d'Investissement et de Développement des Îles Loyauté) de la compagnie Aviazur. Basée sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta, elle possède une flotte de trois DHC-6 Twin Otter série 500, dont un basé sur l'aérodrome de Lifou-Wanaham, hub secondaire de la compagnie, et de deux Beechcraft Super King Air 200 équipés pour assurer des **Evasans** pour le compte du CHT.

► **Evasan**. Evacuations sanitaires vers le Centre Hospitalier Territorial (CHT) de Nouméa pour permettre aux malades de recevoir les soins appropriés à leur état de santé. Il existe également des vols d'évacuations sanitaires vers l'Australie ou la Métropole pour des soins qui ne peuvent être dispensés en Nouvelle-Calédonie. Voir 5.5.

► **ADANC (Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie)**. Elle a pour objet de garantir une desserte aérienne du territoire pérenne, régulière et adaptée, au plan externe et interne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin).

- **Aircalin (Air Calédonie International)**. Voir 22.4.
- **AMG (Aide Médicale Gratuite)**. Voir 10.3.

SOURCES [1] Air Calédonie. [2] DAC.

VOIR AUSSI

Direction de l'aviation civile : www.dac.nc
Air Calédonie : www.aircaledonie.nc
Air Loyauté : www.airloyaute.nc

22.3 TRANSPORT AÉRIEN INTÉRIEUR

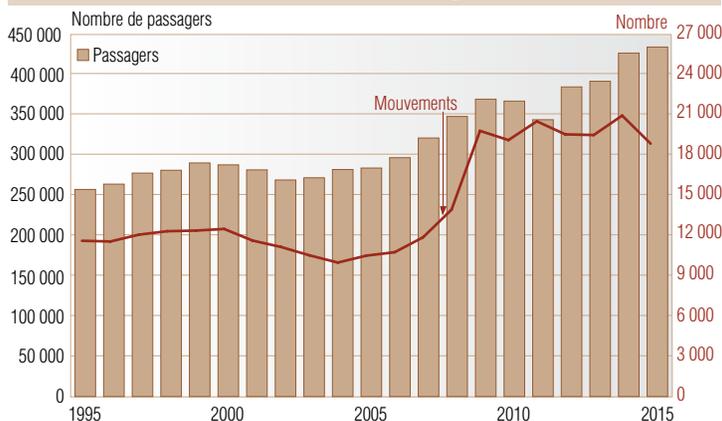
Évolution du nombre de passagers commerciaux* transportés par Air Calédonie par destination [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lifou	136 686	130 025	155 247	156 160	166 205	163 128
Île-des-Pins (L')	78 861	80 321	84 864	85 190	93 200	98 735
Maré	67 223	60 020	67 014	70 616	79 253	80 700
Ouvéa	66 203	62 541	67 174	70 169	78 233	80 364
Grande Terre	7 510	8 625	10 082	9 170	9 497	11 182
Inter-îles	6 394	5 291	6 459	7 060	6 484	3 190
Tiga	1 548	1 514	1 651	1 931	1 932	1 801

* Les passagers commerciaux sont comptabilisés par destination et non par aéroport.
Ainsi, un passager commercial Maré/Lifou est comptabilisé en un passager inter-îles Maré/Lifou et non dans les escales de Maré et de Lifou.

Unité : nombre de passagers

Évolution du nombre de passagers et de mouvements d'avions à l'aéroport de Nouméa-Magenta* [2]



* Embarquements + débarquements, toutes compagnies confondues.

Évolution du trafic total* de passagers** par aéroport [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nouméa-Magenta	367 636	343 651	385 308	392 324	427 432	434 923
Lifou	141 441	134 017	162 001	162 836	172 415	172 347
Île-des-Pins (L')	78 915	80 469	84 778	85 109	93 230	98 782
Ouvéa	70 673	66 755	72 616	75 952	83 444	86 611
Maré	69 349	60 499	67 555	71 601	80 141	83 009
Koné	4 493	4 902	5 601	4 706	4 717	7 346
Koumac	2 381	2 738	3 262	3 447	3 286	2 488
Tiga	2 276	2 245	2 340	2 770	2 532	2 615
Île Art (Belep)	1 447	1 528	2 010	1 980	1 791	1 174
Touho	211	902	1 370	1 340	1 684	1 492

* Embarquements + débarquements, toutes compagnies confondues, y compris Evasan.

Unité : nombre de passagers

** sont compris : les passagers commerciaux, techniques et personnels navigants.

22-TRANSPORT

Le trafic aérien international en Nouvelle-Calédonie transite par l'aéroport de Nouméa-La Tontouta. La desserte aérienne extérieure est essentiellement réalisée par la compagnie **Air Calédonie International (Aircalin)**. En 2015, trois quarts des vols internationaux de passagers se font en partenariat avec Air France, KLM, Finnair, Alitalia, Lufthansa et British Airways sur les lignes entre Paris et le Japon. D'autres compagnies aériennes internationales sont également présentes, telles Qantas (12 %), Air New Zealand (9 %) ainsi qu'Air Vanuatu (4 %).

L'offre de transport aérien international a connu plusieurs évolutions ces dernières années, avec l'arrêt des liaisons vers Paris via Saint Denis de la Réunion par Air Austral. Aircalin a interrompu sa liaison Nouméa-Séoul après quelques saisons, et réactivé la desserte Nouméa-Melbourne en juin 2014, après une interruption de plus de 20 ans. Enfin, en mars 2015, un accord de partage de code d'identification avec la compagnie Air Tahiti Nui permet à Aircalin de vendre la destination de Los Angeles via Papeete.

En 2015, 498 000 passagers sont passés par l'aéroport de La Tontouta. Dans un contexte international de croissance soutenue du trafic aérien (+6,5 % en 2015 selon IATA), le trafic international de/vers la Nouvelle-Calédonie a progressé de 4 % par rapport à 2014. Cette évolution, en-deçà de la tendance mondiale, est toutefois en hausse pour la deuxième année consécutive (+0,4 % en 2014) et après deux années de baisse du trafic (-1 % en 2012 et -2 % en 2013). Les hausses cumulées de la fréquentation touristique (+6 %) et des voyages des Calédoniens (+6 %) sont à l'origine de ce résultat.

Une réfection complète de l'aéroport international livrée en 2013 a été effectuée pour satisfaire les besoins liés à l'évolution du trafic, et répondre aux exigences des nouvelles normes internationales de sûreté et de sécurité. Dans le cadre des échanges avec le territoire métropolitain, les résidents habituels calédoniens peuvent bénéficier d'aides de l'Etat, à travers notamment l'aide à la continuité territoriale, et le passeport mobilité études ou formation professionnelle.

Depuis 2011, le tonnage de fret est en diminution constante pour atteindre 4 700 tonnes en 2015. Le transport de marchandises est principalement assuré par Aircalin, parfois en partenariat avec d'autres compagnies aériennes telles que Qantas.

► **Aéroport de Nouméa-La Tontouta.** Unique aéroport international de Nouvelle-Calédonie, il est géré depuis 1968 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC). Depuis 1995, Tontouta Air Service devenue Pacific Airport Engie, gère toute l'assistance en escale (tarmac, enregistrement...). Depuis 2013, une nouvelle aérogare aux normes internationales a été mise en service.

► **Air Calédonie International (Aircalin).** Aircalin a été fondée en 1983. La Nouvelle-Calédonie est actionnaire majoritaire. Elle assure aujourd'hui la majorité de la desserte internationale depuis Nouméa (Tokyo, Osaka, Auckland, Sydney, Brisbane, Melbourne, Nandi, Papeete, Port Vila, Wallis ainsi que Los Angeles en partage de code d'identification avec la compagnie Air Tahiti Nui).

► **Autres compagnies aériennes internationales.** Air France a arrêté de desservir en ligne propre Nouméa-Paris via Tokyo en mars 2003. Depuis, elle opère en partage de code sur cette ligne en partenariat avec Aircalin. Depuis novembre 2004, ces deux mêmes compagnies opèrent également en partage de code sur la ligne Nouméa-Osaka. En 2002, Air New Zealand est passée en partenariat avec Aircalin pour tous les vols à destination d'Auckland. Qantas assure en partage de code avec Aircalin ses vols sur l'Australie (Sydney, Melbourne et Brisbane). Le Vanuatu est desservi par Air Vanuatu.

- **Fréquentation touristique.** Voir 23.2.
- **Voyages des Calédoniens.** Voir 8.3.
- **Aide à la continuité territoriale.** Voir 8.3.

► **Passeport mobilité.** Mis en place depuis 2002 pour l'ensemble des COM, ce dispositif s'inscrit dans le cadre du renforcement de la continuité territoriale avec la France métropolitaine. Dans le cadre de la LODEOM, les textes réglementaires ont été révisés en 2010 en Nouvelle-Calédonie. Le passeport-mobilité études (PME) permet aux étudiants et lycéens de poursuivre leurs études, lorsque le cursus désiré n'est pas accessible en Nouvelle-Calédonie. Le passeport-mobilité formation professionnelle (PMFP) favorise quant à lui l'accès à la formation dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.

SOURCE [1] DAC.

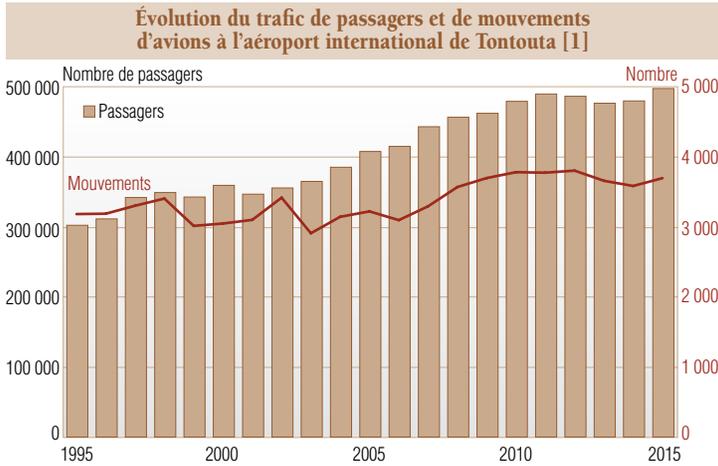
VOIR AUSSI

Direction de l'aviation civile : www.dac.nc

CCI : www.cci.nc

Passeport mobilité : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

22.4 TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL



Évolution des flux de passagers à l'aéroport international de Tontouta par compagnie* [1]

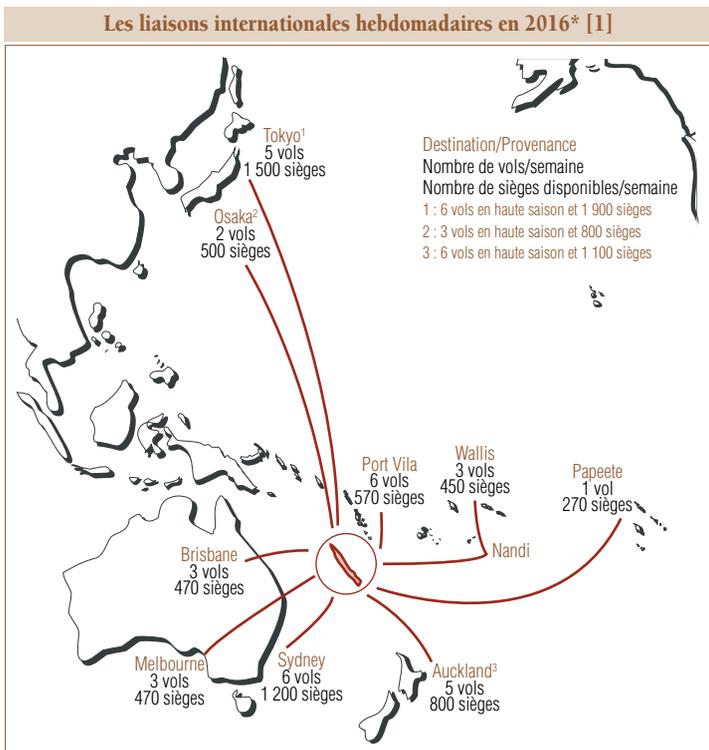
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Air Calédonie International (en partage de code avec Air France)	332 036	340 232	364 035	368 162	376 377	395 012
Qantas	58 219	57 825	60 315	60 736	54 480	54 125
Air New Zealand	22 615	25 746	25 758	26 217	28 730	29 557
Air Vanuatu	14 404	15 681	19 932	20 600	19 943	17 810
Air Austral (a)	45 764	45 247	14 987	///	///	///
Autres compagnies	6 293	5 063	1 532	937	380	1 097
Ensemble	479 331	489 794	486 559	476 652	479 910	497 601

Fret aérien extérieur [1]

	Fret à l'arrivée	Fret au départ	Total fret
2010	4 710	1 476	6 186
2011	4 657	1 601	6 258
2012	4 378	1 254	5 633
2013	4 013	940	4 953
2014	3 762	934	4 696
2015	3 587	1 116	4 703

* Il s'agit de la compagnie qui opère le vol ; la commercialisation des sièges étant elle, souvent faite par plusieurs compagnies (partage de code).
 (a) Air Austral n'assure plus de rotations depuis août 2012.

Unité : tonne



* Des rotations permettent de rejoindre la Métropole au départ du Japon et de l'Australie.

22-TRANSPORT

Si la plupart des communes dispose d'un accès à la mer et d'infrastructures plus ou moins importantes pour le transport maritime (mise à l'eau, ponton ou wharf), il n'existe réellement que cinq ports en Nouvelle-Calédonie, dont deux publics (Nouméa et Wé à Lifou) regroupés au sein du **port autonome de la Nouvelle-Calédonie** et trois ports industriels privés. Ceux-ci ont été aménagés pour le transport de marchandises dans un but industriel à **Népoui, Prony et Vavouto**.

Le trafic maritime intérieur concerne le **transport de passagers** et le fret, et transite toujours par Nouméa.

Pour le convoyage de marchandises, le transport maritime est prépondérant. Le fret maritime intérieur concerne les vracs solides (minerai de nickel), les vracs liquides (hydrocarbures) et les marchandises diverses. A Nouméa, selon les cas, le débarquement a lieu au port public ou au port privé de la SLN à Doniambo. Hormis pour le minerai, l'embarquement se fait à Nouméa en direction de la Grande-Terre et des îles Loyauté.

En 2015, le fret maritime intérieur représente un volume global de 3 100 milliers de tonnes. En cinq ans, celui-ci a diminué de 7,6 %, entraîné par la baisse du transport de minerai de **nickel**, acheminé par minéralier depuis les principaux centres de chargement des sites miniers, jusqu'aux quais de l'usine SLN de Doniambo. Le transport de minerai occupe le premier rang, avec 96 % du volume total embarqué et débarqué à Nouméa. Les marchandises diverses (véhicules, courrier, produits alimentaires...) représentent 3,4 % des volumes de fret intérieur et les hydrocarbures 0,6 %.

Les principales compagnies assurant le transport de fret inter-îles sont : la Compagnie Maritime des Îles (CMI) avec le navire ISAN, la Société de transport de l'intérieur et des îles (STILES) avec le LAURA III et la SAS TRANSWEBUIHOONE (Transweb) avec le DL SCORPIO. D'autres compagnies assurent à la fois le transport de passagers et celui de fret, telles que la SARL Tramanord qui approvisionne Bélep avec le BELEMA NENEMA et la SAS Mélita qui rejoint Tiga depuis Lifou avec le IENEIC. Le transport maritime de passagers est assuré par le SEABREEZE depuis Koumac et le navire IENEIC entre Lifou et Tiga. Plus sollicitée, la Sudiles assure la liaison avec l'île des Pins et les îles Loyauté depuis Nouméa avec le BETICO 2. Enfin, Vale-NC transporte son personnel avec le VALE GRAND-SUD. La société MARY D, et le bateau du même nom, assurent la liaison touristique avec le phare Amédée et le navire CORAL PALM assure la navette de l'îlot Maître.

► **Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie.** Établissement public à caractère industriel et commercial, le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie a pour principales missions d'assurer l'administration, l'entretien, l'exploitation et le développement du port de Nouméa, et des installations portuaires de Wé à Lifou. La circonscription maritime du Port de Nouméa regroupe les différentes installations portuaires réparties entre la grande et la petite rade. Elle permet l'accueil et l'exploitation de toutes les catégories de navires au tirant d'eau de 10,3m.

► **Ports de Népoui, Vavouto et Prony.** Voir 22.6.

► **Transport de passagers.** L'organisation du trafic maritime intérieur de passagers a connu de nombreux changements depuis vingt ans. Avant 1994, le transport de passagers était assuré par le cabotage. En 1994 est mis en service le Ferry PRESIDENT YEIWENE, exploité par la Société Maritime des Îles Loyauté (SMIL), qui a assuré le fret et le transport de passagers jusqu'à la liquidation judiciaire de la société en 1996. De 1996 à février 1999, le trafic est assuré par le catamaran MARIE-HELENE, exploité par la Compagnie Maritime des Îles (CMI) créée par le regroupement des trois armateurs privés Hanmer, Solenav et Transiles. Sur cette période, celui-ci a ainsi permis le transport d'environ 50 000 passagers par an sur les trajets Nouméa - île-des-Pins, les îles Loyauté et inter-îles. Ces deux derniers bateaux ont été à l'origine d'un considérable accroissement du trafic de passagers à destination des îles. En novembre 1999, après neuf mois d'interruption du transport maritime de passagers vers les îles, le BETICO a repris la desserte. Catamaran pouvant transporter 366 personnes, il était exploité par la société "Armement Loyaltien", filiale de la Sodil (Société d'économie mixte provinciale). Fin 2004, il est racheté par la province Sud puis remplacé par le BETICO 2 en 2009, navire à grande vitesse pouvant transporter 350 passagers et 15 tonnes de fret, qui dessert Nouméa, les îles Loyauté et l'île des Pins. Les liaisons en province Nord sont assurées par deux navires, le BELEMA NENEMA et le SEABREEZE de la société Trans Express Nord. Le navire IENEIC de Société MELITA SAS, assure la liaison avec l'île de Tiga depuis Lifou pour les passagers et prend en charge également l'approvisionnement de cette île en hydrocarbures et gaz, lors de rotations sans passager à bord.

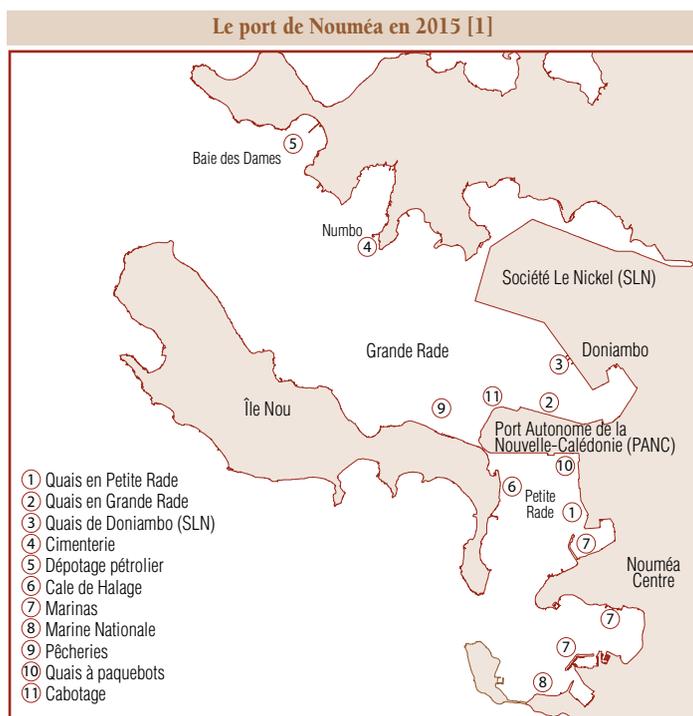
► **Nickel.** Voir 18.

SOURCE [1] PANC.

VOIR AUSSI

PANC : www.noumeaport.nc

22.5 TRANSPORT MARITIME INTÉRIEUR



223

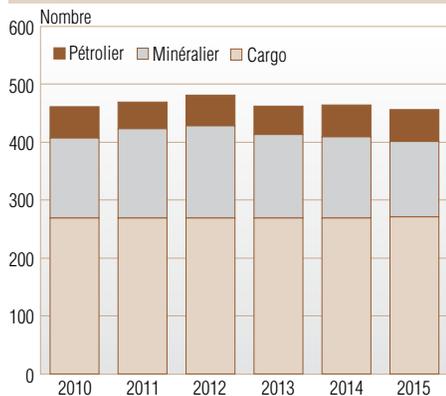
Évolution du fret maritime intérieur* [1]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Débarquement	Embarquement										
Vracs solides	3 224	-	3 219	-	3 262	-	3 227	-	3 218	-	2 960	-
Minerai de nickel	3 224	-	3 218	-	3 262	-	3 227	-	3 218	-	2 960	-
Sable	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vracs liquides (a)	-	13	-	12	-	14	-	13	-	14	-	19
Marchandises diverses	18	80	18	80	18	80	18	80	19	83	19	84
Fret maritime intérieur	3 242	93	3 237	92	3 280	94	3 245	93	3 237	97	2 979	103

* Transitant par le port de Nouméa. (a) Hydrocarbures.

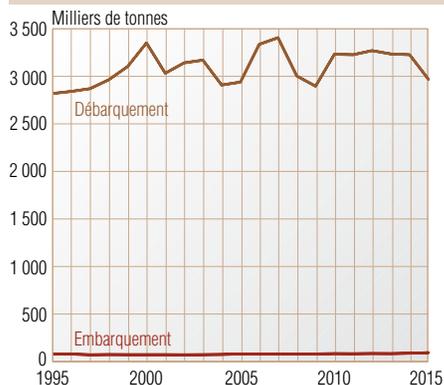
Unité : millier de tonnes

Évolution des arrivées de navires* par type [1]



* Transitant par le port de Nouméa.

Évolution du transport maritime intérieur de marchandises* [1]



* Transitant par le port de Nouméa.

22-TRANSPORT

Le **Port Autonome** de la Nouvelle-Calédonie est un élément moteur du développement économique : principal point d'approvisionnement de la Nouvelle-Calédonie, port d'exportation des produits métallurgiques et de transbordement pour la desserte inter-îles, il accueille également les paquebots de **croisière** qui font escale en Nouvelle-Calédonie.

Depuis fin juillet 2005, le **port de Nouméa** est homologué aux normes de sécurité internationales, au code de sécurité ISPS (Sûreté internationale des navires et installations portuaires) instauré par l'Organisation Maritime Internationale.

Nouméa est avant tout un port d'**importation**, avec, en 2015, 1,57 million de tonnes débarquées (dont 710 000 tonnes de produits pétroliers, 242 000 tonnes de charbon, 196 000 tonnes de produits alimentaires et 189 000 tonnes de matériaux de construction). Les seuls autres ports de débarquement en dehors de Nouméa sont **Népoui** et, depuis 2008, les installations portuaires desservant les deux usines métallurgiques du Sud et du Nord : le **port de Prony** pour l'usine du Sud **VALE-NC** et celui de **Vavouto** pour l'usine du Nord **KNS**. Les usines du Sud et du Nord génèrent un trafic de marchandises, lié à leur exploitation par l'approvisionnement en matières premières et en combustibles. Ces ports leur permettent également d'exporter leurs produits (Nickel Hydroxide Cake (**NHC**), sinters d'oxyde de nickel (**NiO**) et Cobalt (**CoCO3**) pour l'usine du Sud, depuis fin 2010 et le **ferro-nickel** pour l'usine du Nord depuis fin 2013. En 2015, les ports de Népoui, Prony et Vavouto représentent à eux trois 20,4 % du trafic maritime, contre 10 % cinq ans auparavant.

En revanche, sur les près de 6 millions de tonnes de marchandises embarquées en Nouvelle-Calédonie en 2015, 92 % sont constitués de minerai brut non transformé partant directement des centres de chargement de l'intérieur du territoire. Le reste des **exportations** part des ports de Nouméa, Prony et Vavouto et est principalement constitué de produits métallurgiques à hauteur de 85 % ou de produits alimentaires (comme la crevette ou les squashes) pour 5 %. En cinq ans, tous ports confondus, le trafic maritime entre la Nouvelle-Calédonie et l'extérieur a progressé de plus de 27 %, principalement tirés par le trafic croissant des usines du Nord et du Sud et l'augmentation des exportations de minerai brut.

- ▶ **Port Autonome.** Voir 22.5.
- ▶ **Croisière.** Voir 23.6.

▶ **Port public de Nouméa.** Sous la gestion du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie, il comprend, dans la grande rade, le quai de commerce, le quai des caboteurs, le remorquage, les pêcheries, le quai privé de la SLN, la cimenterie et les installations d'hydrocarbures, et en petite rade, le quai des longs courriers pour l'accueil des paquebots, le quai FED, le quai des scientifiques, du pilotage et des pêcheurs lagonaires, le quai de la capricieuse, et les cales de halage de 200 et 1 000 tonnes. La zone de Nouvelle plaisance et les marinas de la baie de la Moselle et de la baie de l'Orphelinat y sont également rattachées.

- ▶ **Importation et exportation.** Voir 12.

▶ **Port de Népoui.** Le port, qui appartient à la SLN, sert à l'embarquement du minerai de nickel et au débarquement des hydrocarbures pour la centrale électrique au fioul d'Enercal.

▶ **Port de Prony.** Ce port, géré par VALE Nouvelle-Calédonie, mis en service à partir de 2008, dessert les installations industrielles métallurgiques de l'usine du Sud.

▶ **Port de Vavouto.** Ce port, géré par Koniambo Nickel SAS, dessert l'usine de Koniambo, dite "usine du Nord", opérationnelle depuis 2013.

▶ **VALE-NC / KNS / Usine du Sud et usine du Nord / NHC / NiO / CoCo3 / ferronickels.** Voir 18.

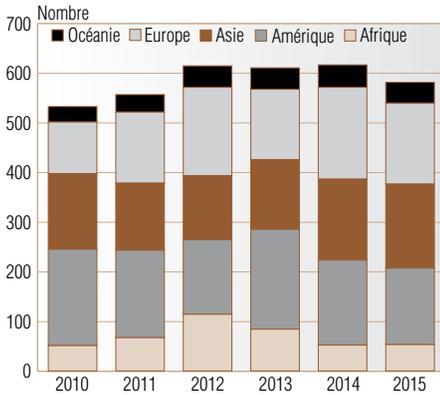
SOURCES [1] PANC. [2] DIMENC.

VOIR AUSSI

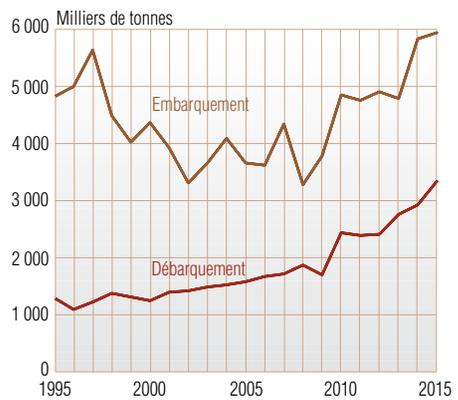
PANC : www.noumeaport.nc

22.6 TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL

Évolution des arrivées de navires par pavillon [1 et 2]



Évolution du transport maritime international [1 et 2]



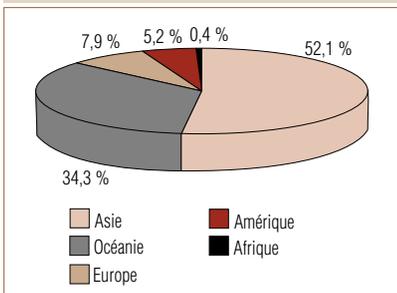
Évolution du fret maritime international par catégorie de marchandises* [1]

Catégorie	2011		2012		2013		2014		2015	
	Débarquement	Embarquement								
Produits alimentaires	194	25	196	17	194	16	188	10	196	21
Produits d'origine végétale et animale	13	2	8	1	9	2	13	5	9	1
Minéraux solides	899	-	803	-	1 142	-	1 296	-	1 586	-
Produits pétroliers	692	1	872	1	894	2	986	3	1 088	1
Minerais	31	52	3	51	34	0,5	11	0,1	12	0,0
Produits métallurgiques	21	240	26	228	22	246	19	308	18	340
Matériaux de construction	309	9	225	16	235	17	195	12	191	13
Produits chimiques	39	6	93	6	63	9	58	14	69	8
Véhicules	38	3	37	6	31	5	33	5	34	4
Autres produits manufacturés	139	21	131	15	118	14	109	13	120	13
Total	2 375	358	2 396	343	2 743	311	2 910	371	3 323	401

* Tous ports confondus (Nouméa, Prony, Népoui et Vavouto), sauf centres miniers.

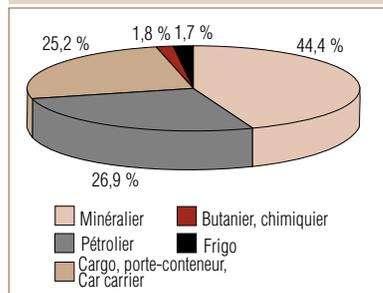
Unité : Millier de tonnes

Répartition du trafic de marchandises* par destination ou provenance en 2015 [1 et 2]



* Embarquements + débarquements, tous ports confondus, (Nouméa, Prony, Népoui et Vavouto), sauf centres miniers.

Répartition du trafic de marchandises* par type de navires en 2015 [1 et 2]



* Embarquements + débarquements, tous ports confondus, (Nouméa, Prony, Népoui et Vavouto), sauf centres miniers.

Évolution du flux de marchandises par zone portuaire* [1 et 2]

Zone portuaire	2011	2012	2013	2014	2015
Nouméa	1 864	2 017	1 861	1 808	1 838
Port public	786	793	762	822	820
Doniambo	767	923	775	705	739
Numbo	132	110	135	88	88
Baie des Dames	179	191	190	194	191
Intérieur	5 249	5 266	5 651	6 914	7 406
Centres de chargements de minéral	4 431	4 597	4 459	5 442	5 520
Prony	702	594	1 038	1 098	1 330
Népoui	38	54	52	58	55
Vavouto	78	21	103	316	500
Total	7 113	7 283	7 513	8 722	9 244

*Embarquements + débarquements

Unité : millier de tonnes

23-TOURISME

Malgré son poids relativement faible dans la création de richesse, les revenus issus du tourisme en Nouvelle-Calédonie ne sont pas négligeables : les **dépenses des touristes et des croisiéristes** auprès des entreprises calédoniennes sont ainsi estimées à 25 milliards de FCFP en 2015. Avec l'essor du **tourisme en Océanie** en particulier, le secteur touristique représente un relais de croissance important et une opportunité de diversification pour l'économie calédonienne.

Cependant, les richesses naturelle et culturelle exceptionnelles de la Nouvelle-Calédonie ne suffisent pas à faire affluer les **touristes**, dont le nombre est relativement stable depuis plusieurs décennies. Plusieurs facteurs explicatifs sont évoqués, en particulier l'insuffisance de la **desserte aérienne** et le coût d'approche de la Nouvelle-Calédonie ; la concurrence des destinations voisines dans le Pacifique notamment ; ou encore le manque de coordination des différents acteurs du secteur.

La politique du développement touristique relève de la compétence des trois provinces, qui interviennent à travers leurs **GIE** respectifs pour assurer la promotion de leurs territoires. Elles versent aussi des aides financières directes aux projets touristiques. En outre, les **SEM** provinciales, qui sont les bras financiers des provinces, apportent un financement aux établissements hôteliers par des prises de participation aux capitaux. L'Etat finance lui des projets touristiques à travers le dispositif de **défisicalisation nationale**, mais intervient aussi de manière indirecte via les contrats de développement conclus avec les trois provinces, dans le domaine des transports par exemple.

En œuvre depuis 2014, les **contrats de destination** permettent de mieux coordonner les stratégies des différents acteurs, afin d'augmenter le nombre de touristes en provenance d'un pays donné. Ainsi les contrats signés pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande commencent à porter leurs fruits en 2015. D'autres contrats sont en cours d'élaboration pour les marchés nippon et européen. En outre, les assises du tourisme organisées en 2015 ont permis de dresser le bilan du Plan de Développement Touristique Concerté de 2006 et de définir de nouvelles stratégies pour le secteur.

Bien que le nombre de touristes soit stable, les arrivées des **croisiéristes** se sont envolées. La croisière représente désormais un enjeu majeur pour le secteur : les excursionnistes d'un jour pouvant revenir sur le territoire pour un séjour plus long.

- ▶ **Dépenses des touristes.** Voir 23.3.
- ▶ **Dépenses des croisiéristes.** Voir 23.6.
- ▶ **Tourisme en Océanie.** Voir 23.2.

▶ **Touristes.** *Visiteurs qui passent au moins une nuit dans un moyen d'hébergement collectif ou privé dans le pays visité.* Voir 23.2.

- ▶ **Desserte aérienne.** Voir 22.4.

▶ **GIE.** *Les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) regroupent l'ensemble des acteurs du secteur du tourisme (professionnels du secteur, pouvoirs publics, etc.). Les GIE Tourisme sont les organismes de promotion touristique des provinces.*

- ▶ **SEM (Sociétés d'Economie Mixte).** Voir 14.3.
- ▶ **Défiscalisation nationale.** Voir 14.2.

▶ **Contrats de destination.** *Les contrats de destination engagent collectivement sur cinq ans les acteurs publics et privés du tourisme à mener des actions concertées, afin d'accroître l'attractivité touristique de la Nouvelle-Calédonie. Y participent notamment les compagnies aériennes AIRCAL et AIRCALIN, la fédération des hôteliers, les trois GIE Tourisme, etc.*

- ▶ **Croisiéristes.** Voir 23.6.

SOURCES [1] Comptes administratifs des Iles Loyauté, Nord et Sud. [2] Provinces îles Loyauté, Nord, et Sud. [3] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie. [4] Compte administratif de la Nouvelle-Calédonie. [5] ISEE. [6] PAF [7] PANC.

VOIR AUSSI

Organisation Mondiale du Tourisme : www.unwto.org

Province Nord : www.tourismeprovincenord.nc

Province des îles Loyauté : www.iles-loyaute.com

Province Sud : <http://www.destinationprovincesud.nc/>

Nouvelle-Calédonie Pacifique au cœur : www.nouvellecaledonie.travel/fr

Rapport & Vœu n°05/2014, *Quel avenir pour notre tourisme ?*, Conseil économique social et environnement de la Nouvelle-Calédonie (CESE).

Évolution des dépenses* des provinces en matière de tourisme [1]

	Montant des dépenses				Part dans les dépenses totales			
	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015
Province Sud	877	965	936	978	1,6	1,7	1,7	1,8
Province Nord	14	17	7	36	0,0	0,1	0,0	0,1
Province Îles Loyauté	281	262	302	937	1,6	1,4	1,9	4,9
Total Provinces	1 171	1 245	1 245	1 951	1,1	1,1	1,2	1,8
Nouvelle-Calédonie (a)	34	35	38	27	-	-	-	-

* Dépenses de fonctionnement et d'investissement, en mouvements réels, de la sous-fonction 96 (tourisme).

Unités : millions de F.CFP, %

(a) Il s'agit principalement de subventions accordées à des associations.

Aides au développement touristique accordées par les provinces [2]

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Dossiers	Aides accordées										
Province Sud	15	39	18	76	19	51	13	43	14	31	11	9
Province Nord	12	32	5	15	11	19	5	12	1	7	3	7
Province Îles Loyauté	2	18	10	36	7	38	7	51	3	14	8	49
Total	29	89	33	127	37	108	25	106	18	51	22	64

Unités : nombre, million de F.CFP

Projets touristiques ou hôteliers agréés par l'Etat au titre de la défiscalisation [3]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de projets	1	3	-	2	4	0
Montant des investissements agréés	-	1 066	-	23 646	1 166	0

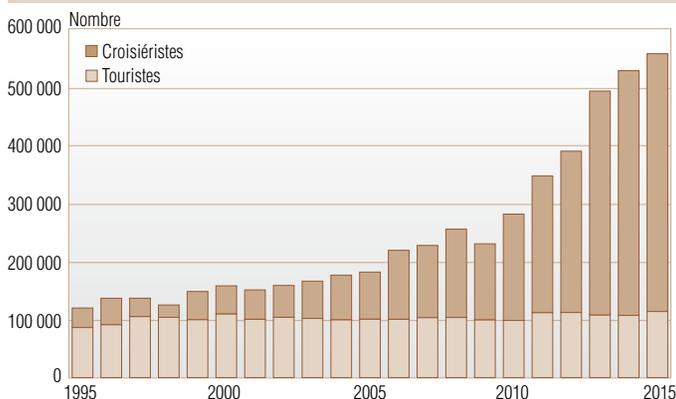
Unités : nombre, million de F.CFP

Évolution des recettes de la taxe sur les nuitées hôtelières, versées au budget de la Nouvelle-Calédonie [4]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant	142	173	222	161	249	202

Unité : million de F.CFP

Évolution des arrivées de visiteurs [5 à 7]



23-TOURISME

En 2015, 114 000 **touristes** internationaux ont séjourné en Nouvelle-Calédonie, ce qui constitue le nouveau record de fréquentation. Après s'être effondré dans les années 1980, le flux touristique s'est progressivement rétabli vers la fin des années 1990 puis a stagné autour des 100 000 arrivées jusqu'à la crise financière de 2008. Le nombre d'arrivées a semblé décoller en 2011 avant de décrocher en 2013, en raison principalement de la désaffection des clientèles australienne et japonaise. Le record de 2015 se caractérise par une croissance commune à tous les principaux marchés. En dépit de son éloignement, la Métropole consolide sa position de premier pays émetteur : un tiers des touristes de 2015 réside en France contre un quart en 2010. Le marché japonais a lourdement chuté de 31 000 visiteurs en 2005 à 16 000 en 2013 mais remonte à 20 000 en 2015. La reconquête des touristes nippons, principaux pourvoyeurs de l'hôtellerie de luxe, redémarre timidement. L'ouverture de la ligne Nouméa-Melbourne en 2014 a "boosté" la liaison vers l'Australie : cette clientèle de proximité a bondi de 33 % en seulement deux ans. Le marché des autres pays émetteurs augmente de deux points en 2015, en particulier grâce à l'Europe, la Polynésie Française ou Wallis et Futuna. L'abandon de la desserte de Séoul au début 2014 s'est traduit par l'effondrement du marché sud-coréen. De même, après avoir culminé à 2000 arrivées en 2010 via la desserte d'Air Austral, le marché de la Réunion est redevenu confidentiel.

Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), les arrivées de touristes en Océanie ont augmenté de 7 % en 2015. La concurrence internationale s'est intensifiée. Pour preuve, les îles Fidji ont doublé leur fréquentation depuis 2000 et séduisent aujourd'hui sept fois plus de voyageurs que le Caillou. Le Vanuatu a lui aussi doublé son flux de touristes depuis 2000 et draine dorénavant presque autant de visiteurs que la Nouvelle-Calédonie. L'écart d'attraction avec la Polynésie Française tend par contre à diminuer.

La principale motivation de séjour reste les vacances pour plus de la moitié des visiteurs, devant le tourisme affinitaire (la famille ou les amis) à 23 % et le tourisme d'affaires à 13 %. Ce dernier segment, longtemps induit par la construction des usines métallurgiques, a diminué de 25 % entre 2011 et 2015. **L'enquête passagers** dresse des profils et des comportements contrastés selon le pays de provenance et le motif de séjour. Ainsi, la durée moyenne de séjour oscille entre une semaine pour un Japonais et un mois pour un Métropolitain.

► **Touristes.** Voir 23.1.

► **Enquête passagers.** Cette enquête, en place depuis janvier 2001, a été élaborée par l'ISEE dans le but de prolonger la diffusion des statistiques touristiques, suite à la suppression des fiches de la Police Aux Frontières pour les ressortissants des pays de l'Union européenne (Arrêt Ravel du 24 juin 1999), sources des statistiques publiées par l'ISEE jusqu'en 2000. Depuis cette date, une fiche facultative et anonyme, annexée au formulaire phytosanitaire, est distribuée aux passagers des vols internationaux à leur arrivée à l'aéroport international de la Tontouta. Cette enquête, confidentielle et permanente, permet de disposer de nombreuses données statistiques sur les touristes arrivant de l'extérieur, ainsi que sur les voyages des résidents hors de la Nouvelle-Calédonie : pays d'origine ou pays visité, motif du séjour, durée de séjour, âge, mode principal d'hébergement et mode de voyage.

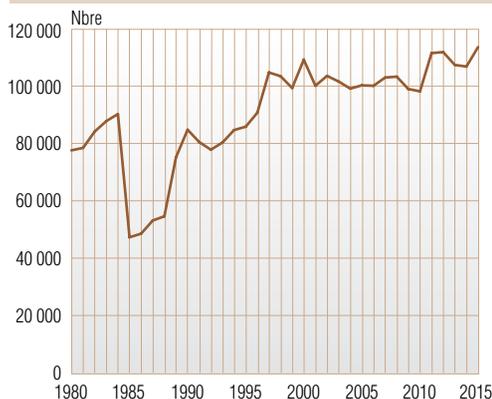
SOURCES [1] ISEE, Enquête passagers. [2] PATA, *Quarterly Statistical reports*.

VOIR AUSSI

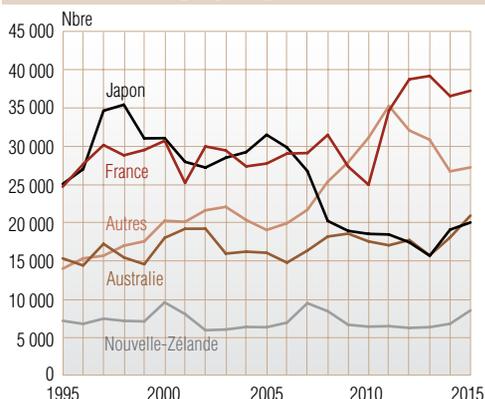
Organisation Mondiale du Tourisme : www.unwto.org
Enquête passagers : www.isee.nc

23.2 FLUX TOURISTIQUES

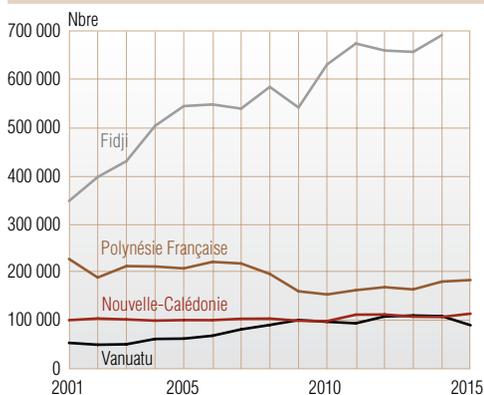
Évolution des arrivées de touristes [1]



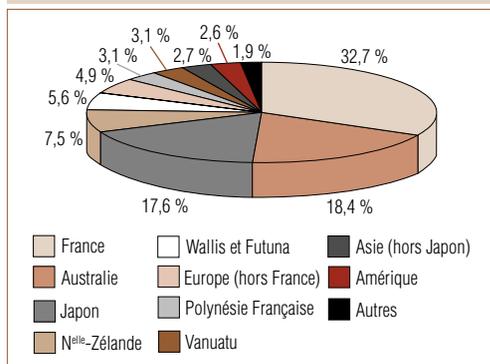
Arrivées de touristes par principaux lieux de résidence [1]



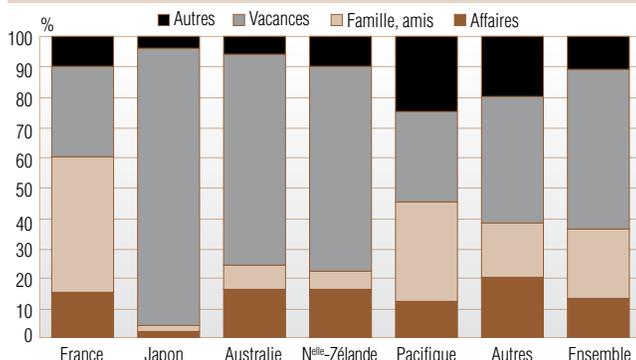
Arrivées de touristes dans quelques pays du Pacifique [1 et 2]



Touristes par lieu de résidence en 2015 [1]



Motif principal de séjour des touristes par résidence en 2015 [1]



Principales caractéristiques des touristes par résidence en 2015 [1]

	Nombre	Motif principal : vacances (%)	Durée moyenne de séjour (jours)	Hébergement principal à l'hôtel (%)	1 ^{re} Visite (%)	Voyage seul (%)
France	37 245	30,9	30,9	26,0	49,6	33,2
Japon	20 056	92,4	7,3	94,9	86,8	6,1
Australie	20 926	69,1	10,2	76,1	61,9	22,2
Nouvelle-Zélande	8 529	68,3	10,1	78,8	64,3	18,5
Pacifique	13 401	30,4	21,9	-	18,5	38,2
Autres	13 794	41,7	23,7	-	56,8	35,9
Ensemble	113 951	52,7	19,3	54,6	56,1	26,1

Unités : nbre, jour, %

23-TOURISME

Selon les estimations issues des enquêtes sur les dépenses des touristes non-résidents, le montant de ces dépenses auprès des entreprises calédoniennes s'est élevé à 23 milliards de F.CFP en 2015. Les principaux postes de dépense des touristes sont le transport international (35 %) et l'hébergement (27 %). La restauration représente 13 % de leur budget, suivie du transport local, des achats de souvenirs et des loisirs.

Les habitudes de consommation des touristes varient selon leur origine : les Australiens et les Néo-Zélandais consacrent ainsi près de 60 % de leur budget à l'hébergement, contre 50 % pour les Japonais et 30 % pour les Métropolitains, qui sont pour partie hébergés par de la famille ou des amis. A l'inverse, les touristes métropolitains dépensent un quart de leur budget en restauration, contre 17 % en moyenne pour les autres touristes. Quant aux achats de souvenirs et de cadeaux, ce sont les Japonais qui restent la clientèle de choix (16 % de leur budget y est consacré), contre 5 % pour les autres.

En 2015, la dépense journalière moyenne (hors transport international) est estimée à 11 000 F.CFP par touriste. Elle varie fortement selon leur provenance : les Japonais dépensent ainsi en moyenne 22 000 F.CFP par jour, contre 10 300 F.CFP pour les Australiens et 5 000 F.CFP pour les Métropolitains.

Cependant, en prenant en compte la durée moyenne de séjour des touristes, qui est la plus courte pour les Japonais et la plus longue pour les Métropolitains, la dépense par séjour pour les touristes métropolitains est en 2^e position (153 000 F.CFP par touriste et par séjour), après les Japonais (160 700 F.CFP). Viennent ensuite les Néo-Zélandais (113 100 F.CFP) et les Australiens (105 300 F.CFP). Ainsi en 2015, les touristes métropolitains représentent 33 % des arrivées et 38 % des dépenses totales des touristes en Nouvelle-Calédonie.

► **Dépenses des touristes non-résidents.** On entend par dépense totale, l'ensemble des dépenses effectuées par les touristes non résidents pour se rendre et séjourner en Nouvelle-Calédonie.

Pour évaluer la recette touristique, et donc la part de ces dépenses qui est effectuée auprès des entreprises néo-calédoniennes, il convient d'enlever les dépenses effectuées auprès d'entreprises non résidentes. S'agissant notamment du transport international, seule l'entreprise Air Calédonie International est concernée pour sa part d'activité réalisée avec des voyageurs non résidents ; Air France par exemple n'est pas, en tant que transporteur, considérée comme une entreprise locale.

Les résultats de la compagnie Air Calédonie International ne pouvant être répartis par marché, l'analyse par lieu de résidence des dépenses des touristes non-résidents en Nouvelle-Calédonie se fait hors transport international.

SOURCE [1] ISEE.

VOIR AUSSI

Organisation Mondiale du Tourisme : www.unwto.org

23.3 DÉPENSES DES TOURISTES

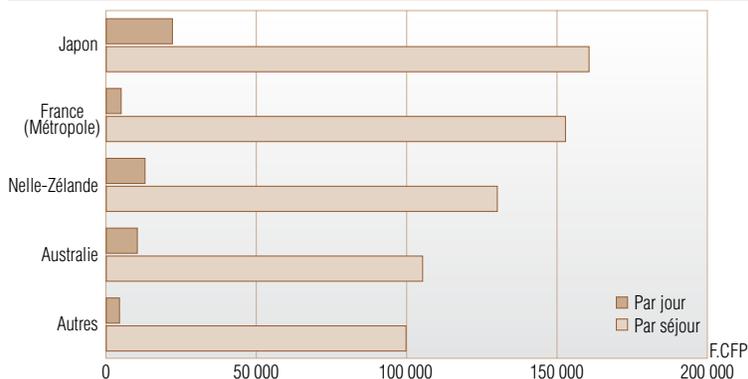
Évolution des dépenses des touristes non résidents auprès des entreprises calédoniennes [1]

	2010 e	2011 e	2012 e	2013 e	2014 e	2015 e
Hébergement	5 049	5 529	5 826	5 466	6 178	6 286
Cafés, restaurants	2 133	2 479	2 698	2 633	2 861	2 933
Transport local	1 415	1 641	1 767	1 695	1 817	1 803
Souvenirs	993	1 188	1 227	1 156	1 358	1 286
Loisirs	647	741	808	784	879	881
Autres	1 348	1 590	1 749	1 724	1 741	1 750
Transport international (a)	4 327	5 203	5 752	6 198	7 689	8 034
Total	15 912	18 371	19 827	19 656	22 523	22 973

(a) Air Calédonie International.

Unité : million de F.CFP

Dépense moyenne estimée* par touriste selon le pays de résidence en 2015 [1]



* Hors transport aérien international.

Dépense moyenne estimée* par séjour et par touriste, selon le pays de résidence et le poste de dépense en 2015 [1]

	France (Métropole)	Japon	Australie	Nouvelle-Zélande	Autres	Ensemble
Hébergement	44 592	76 377	62 571	74 868	42 112	55 162
Cafés, restaurants	36 186	24 732	18 312	24 520	18 287	25 743
Transport local	22 357	17 611	8 720	10 895	12 549	15 819
Loisirs	10 608	9 604	4 747	6 733	5 027	7 733
Souvenirs	12 845	25 843	4 770	4 103	5 668	11 283
Autres	26 222	6 491	6 148	9 014	16 110	15 361
Total	152 810	160 658	105 267	130 133	99 752	131 101

* Hors transport aérien international.

Unité : F.CFP

Répartition de la dépense estimée des touristes par pays de résidence en 2015 [1]

	Part dans les arrivées	Part dans les dépenses totales
France (Métropole)	33	38
Japon	18	22
Australie	18	18
Nouvelle-Zélande	7	6
Autres	24	18

Unité : %

23-TOURISME

Le Plan de Développement Touristique Concerté de Nouvelle-Calédonie, élaboré en 2006, a défini comme une des principales priorités le positionnement sur une offre hôtelière haut de gamme et diversifiée. De nouveaux établissements hôteliers ont ainsi été construits depuis et des structures déjà existantes ont été rénovées.

En 2015, 62 hôtels et motels sont présents sur le territoire, représentant 2 700 **unités d'hébergement**. L'offre hôtelière est concentrée en province Sud, qui regroupe plus de 80 % des chambres disponibles, tandis qu'on en retrouve 15 % en province Nord et seulement 5 % en province îles Loyauté. En province Sud, on retrouve parmi les **hôtels classés** un positionnement haut de gamme : 60 % des chambres disponibles sont dans des hôtels classés 3 étoiles ou plus. Ces établissements sont d'ailleurs privilégiés par la **clientèle hôtelière**.

Ces dernières années, deux grandes marques hôtelières internationales se sont implantées sur le territoire, avec l'hôtel Hilton La Promenade à Nouméa et l'hôtel Sheraton de Deva à Bourail. Des travaux de rénovation ou d'extension ont en outre été entrepris à Nouméa pour les hôtels Beurivage et Le Méridien, ainsi que pour le deuxième hôtel Le Méridien, à l'île des Pins. En province Nord, les hôtels Malabou Beach, Koulnoué Village et le Tiéti ont également été rénovés, tandis qu'en province îles Loyauté, l'hôtel Paradis d'Ouvéa a réouvert après travaux et le gîte Beaupré a été transformé en hôtel. Un projet de complexe hôtelier de grand standing sous l'enseigne Hilton est actuellement à l'étude à Lifou.

En parallèle, une offre alternative aux hôtels s'est développée sur l'ensemble du territoire. Elle rassemble différents types de **structures touristiques** (lodges, accueils en tribu, petite hôtellerie, gîtes du réseau Bienvenue à la ferme et Gîtes Nouvelle-Calédonie, etc.). Ainsi en 2015, 125 structures d'accueil proposaient plus de 400 unités d'hébergement à travers le territoire, allant de la petite hôtellerie à l'accueil en tribu.

► **Unité d'hébergement.** Ce terme regroupe les chambres d'hôtels, les bungalows, les studios ou encore les cases.

► **Hôtels classés.** Les hôtels reçoivent une classification de 1 à 5 étoiles en fonction de certaines normes de confort et de service. Ce classement est de compétence provinciale ; les critères peuvent donc être différents d'une province à une autre. Seule la province Sud classe les hôtels présents sur son territoire.

► **Clientèle hôtelière.** Voir 23.5.

► **Structures touristiques.** Regroupe différents types d'établissements d'accueil des touristes non-résidents ou résidents comme la petite hôtellerie, les gîtes, les maisons d'hôtes, les meublés de tourisme, les auberges de jeunesse et les accueils en tribu. Les campings ne sont ici pas pris en compte.

SOURCES [1] Bureau du tourisme de la province Sud. [2] GIE Tourisme province Nord. [3] Destination îles Loyauté.

VOIR AUSSI

Destination îles Loyauté : www.iles-loyaute.com

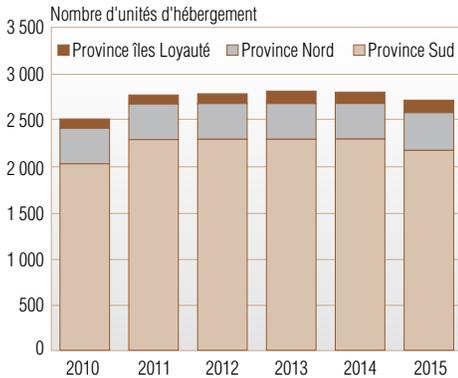
Province Sud : <http://www.destinationprovincesud.nc/>

Province Nord : www.tourismeprovincenord.nc

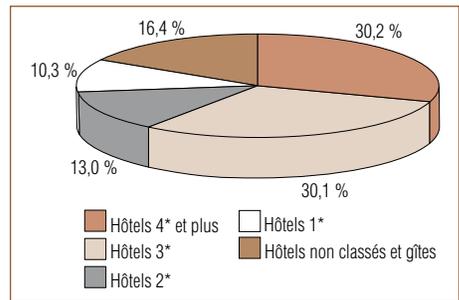
Nouvelle Calédonie Pacifique au cœur : www.nouvellecaledonie.travel/fr

23.4 INFRASTRUCTURES HÔTELIÈRES

Évolution de la capacité hôtelière, par province [1 à 3]



Répartition des chambres disponibles par catégorie d'hôtel en province Sud, en 2015 [1]



Répartition des structures et des capacités d'hébergement par type et par province en 2015 [1 à 3]

	Province des îles Loyauté		Province Nord		Province Sud	
	Structures	Unités (a)	Structures	Unités (a)	Structures	Unités (a)
Hôtels et motels	6	136	12	407	44	2 163
Gîtes	-	-	5	67	17	74
Chambres d'hôtes	-	-	9	26	25	68
Accueil en tribu	27	88	15	22	2	7
Autres (b)	-	-	6	27	19	35
Total	33	224	47	549	107	2 347

(a) Chambres, bungalows ou cases.

(b) Meublés de tourisme, auberges. Hors campings.

Unité : Nombre

Les principales évolutions du parc hôtelier de Nouvelle-Calédonie depuis 1991

- 1991 Ouverture du Poé Beach Resort à Bourail
- 1992 Ouverture du Malabou Beach à Poum et du Club Méditerranée à Hienghène
- 1993 Rénovation et extension du Kuendu Beach Resort et du Nouvata Park Royal à Nouméa
Rénovation de l'hôtel du Vallon Dore au Mont-Dore
- 1994 Ouverture de l'hôtel Casey en baie de Prony
- 1995 Ouverture du Méridien de Nouméa et du Kou Bugny à l'île-des-Pins
- 1996 Ouverture du Drehu village à Lifou et du Nengone village à Maré
- 1997 Réouverture de l'hôtel de l'île Ouen sous l'enseigne du Crusoë
- 1998 Ouverture du Nouvata Park Royal II à Nouméa et du Méridien de l'île-des-Pins
- 1999 Réouverture du Surf Novotel à Nouméa après travaux d'extension et du Mocambo
- 2000 Ouverture du Paradis d'Ouvéa, et du Pacifique à Nouméa (extension du Nouvata Park Royal)
Fermeture du Crusoë sur l'île Ouen
- 2001 Fermeture du Club Med, qui avait ouvert ses portes à Nouméa en 1979
- 2002 Ouverture du Casa del Sole à Nouméa
Fermeture pour extension de l'Escapade Resort sur l'îlot Maître
Ouverture de l'Ouré Lodge à l'île-des-Pins
- 2004 Ouverture du Coral Palms à l'îlot Maître (ancien Escapade Resort), du New Caledonia hôtel, ancien Caledonia hôtel, fermé depuis 2001 pour rénovation
Fermeture de l'hôtel Casey
- 2005 Ouverture du Ramada Plaza à Nouméa, du Quality Rivland à Païta, de Évasion 130 à Sarraméa
Fermeture du Surf Novotel à Nouméa pour rénovation
Fermeture du Poé Beach Resort à Bourail
- 2006 Réouverture partielle du Surf Novotel
- 2007 Ouverture de La Promenade à Nouméa
- 2008 Ouverture du Tieti Tera Beach Resort à Poindimié
Réouverture de l'hôtel Koniambo à Koné, après travaux de rénovation.
- 2009 Réouverture après rénovation du gîte de Port boisé qui devient Kanua Tera ecolodge
Ouverture de La Néa à Koné
- 2010 Réouverture après rénovation de l'hôtel Le Lagon à Nouméa
- 2011 Ouverture du Royal Tera à Nouméa
- 2012 Ouverture de l'Hôtel du Centre à Nouméa
- 2013 Réouverture après rénovation et extension de l'hôtel Paradis d'Ouvéa
Réouverture après rénovation du Malabou Beach Hotel à Poum
L'hôtel la Promenade à Nouméa devient Hilton Nouméa La Promenade
Réouverture après rénovation de l'hôtel Beauvillage à Nouméa
- 2014 Ouverture de l'hôtel Sheraton Deva à Bourail
Fermetures définitives du Tontoutel à Païta et du Paradise Park Motel à Nouméa
- 2015 Ouverture de l'hôtel Beaupré à Ouvéa, anciennement gîte Beaupré
Fermeture de l'hôtel le Surf (ancien Surf Novotel) à Nouméa

23-TOURISME

D'après les derniers résultats de l'enquête hôtelière, les **touristes** internationaux représentent près de la moitié des clients des hôtels de Nouméa.

Entre 2010 et 2014, le nombre total de **nuitées** dans les hôtels de Nouméa progresse de 6 %. Bien que les arrivées de touristes internationaux soient en hausse (+9 %), leurs nuitées n'ont augmenté que de 1 % sur la même période. La hausse des nuitées totales dans les établissements hôteliers de Nouméa est donc principalement portée par l'essor de la clientèle locale. En 2014, la clientèle compte même légèrement plus de résidents locaux (55 %) que de touristes. Cette progression est portée par les offres commerciales attractives pour les résidents, proposées par de nombreux établissements hôteliers, afin de pallier à la désaffection de la clientèle internationale.

Les touristes métropolitains représentent 14 % des nuitées en 2014, suivis des Australiens (11 %), des Japonais (10 %) et des Néo-Zélandais (5 %). Toutefois, seul un quart des touristes métropolitains séjournent à l'hôtel durant leur voyage, contrairement aux Japonais, pour qui l'hôtel est le principal mode d'hébergement. Entre 2010 et 2014, les nuitées des clientèles australienne et néo-zélandaise ont nettement progressé.

La **durée moyenne de séjour** dans un même hôtel est de 2,1 jours en 2014, contre 4,5 jours dix ans auparavant. Toutefois, avec l'enrichissement de l'offre d'hébergement, les clients peuvent fréquenter plusieurs établissements au cours d'un même séjour.

Les **hôtels classés** 3 étoiles et plus sont privilégiés par la clientèle, tant locale qu'internationale, et représentent trois quarts des nuitées en 2014. Entre 2010 et 2014, le nombre de nuitées dans ces hôtels haut de gamme progresse de 9 %, alors qu'à l'inverse, il recule pour les hôtels 2 étoiles et moins. Le **taux d'occupation** des hôtels à Nouméa est de 59 % en 2014.

► **Enquête hôtelière.** Depuis 1982, l'ISEE effectue une enquête mensuelle auprès des hôtels de Nouméa. Cette enquête permet de connaître, chaque mois, les indicateurs de l'activité hôtelière. Elle a été provisoirement interrompue après 2014.

► **Touristes.** Voir 23.1.

► **Nuitée.** Nombre total de nuitées passées par les clients dans un établissement ; deux personnes séjournant trois nuits dans un hôtel comptent ainsi pour six nuitées, de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit. La nuitée "statistique" ne doit donc pas être confondue avec le nombre de chambres occupées.

► **Durée moyenne de séjour.** La durée moyenne de séjour en hôtellerie est calculée par le rapport du nombre de journées d'hôtel utilisées au nombre de clients concernés durant la période de référence. Elle est calculée par établissement et ne concerne pas la totalité du séjour d'un touriste qui peut en effet avoir changé d'hôtel pendant son séjour.

► **Hôtels classés.** Voir 23.4.

► **Taux d'occupation.** Également appelé coefficient de remplissage des hôtels, c'est le rapport entre le nombre de chambres louées et le nombre de chambres disponibles.

SOURCE [1] ISEE.

VOIR AUSSI

Enquête hôtelière : www.isee.nc

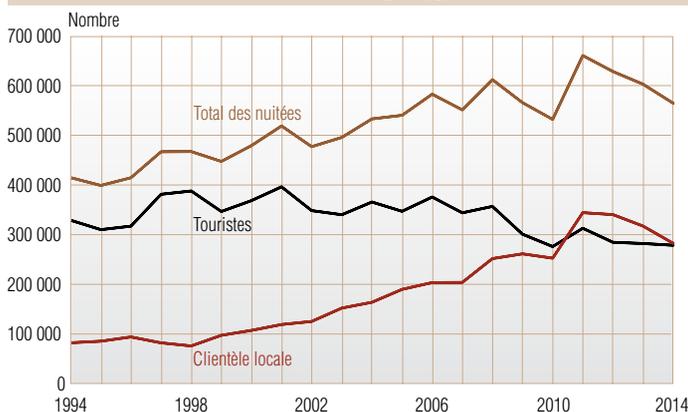
23.5 ACTIVITÉ HÔTELIÈRE

Évolution des nuitées dans les hôtels de Nouméa par pays de résidence, du taux d'occupation et de la durée moyenne de séjour [1]

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nouvelle-Calédonie	264 767	256 019	347 656	343 748	320 668	285 947
France (Métropole)	113 793	97 060	122 168	110 633	104 858	81 042
Australie	52 926	48 810	53 296	50 538	55 444	63 194
Japon	62 322	57 168	59 367	55 806	56 906	55 598
Nouvelle-Zélande	24 579	25 613	25 154	25 275	26 544	30 646
Autres	50 654	50 755	56 243	45 708	41 714	51 544
Total	569 041	535 425	663 884	631 769	606 228	567 971
Taux d'occupation	58,8	57,9	61,2	59,1	56,6	58,6
Durée moyenne de séjour	2,5	2,0	2,1	2,2	2,2	2,1

Unités : nombre, %, jour

Évolution du nombre de nuitées par type de clientèle [1]

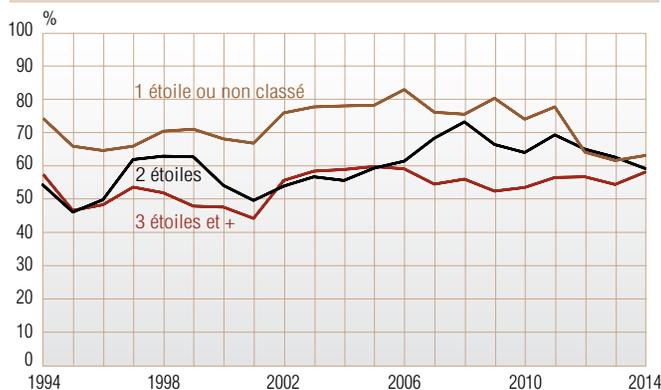


Évolution des nuitées par catégorie d'hôtel de Nouméa et par pays de résidence des clients [1]

	1 étoile ou non classé			2 étoiles			3 étoiles et plus		
	2004	2009	2014	2004	2009	2014	2004	2009	2014
Japon	149	242	0	12 034	6 545	6 571	88 673	55 535	49 027
Australie	155	320	201	20 456	7 323	7 307	59 303	45 283	55 686
Nouvelle-Zélande	226	75	8	7 919	6 933	6 364	15 655	17 571	24 274
France (Métropole)	22 566	12 887	11 399	31 696	24 458	14 191	76 361	76 448	55 452
Nouvelle-Calédonie	83 066	66 138	10 730	46 644	113 557	83 936	37 568	85 072	191 281
Autres	725	4 157	560	12 811	10 996	7 646	20 356	35 501	43 338
Total	106 887	83 819	22 898	131 560	169 812	126 015	297 916	315 410	419 058

Unité : nombre

Évolution du taux d'occupation par catégorie d'hôtel de Nouméa [1]



23-TOURISME

L'essor mondial du tourisme de croisière profite à la Nouvelle-Calédonie. Le nombre de **croisiéristes** a été multiplié par cinq sur la dernière décennie, atteignant en 2015 un record de 444 000 arrivées. Cette progression est liée au succès des croisières de courte durée (7 à 10 jours), au départ de l'Australie, qui intègrent une ou plusieurs **escales calédoniennes** d'une journée dans leur circuit. Les paquebots font principalement escale à Nouméa, Lifou, l'île des Pins et Maré. En 2015, 357 500 croisiéristes ont accosté au port de Nouméa, 220 400 à l'île des Pins et 213 200 à Lifou. L'escale de Maré s'est fortement développée depuis son ouverture en 2012, accueillant 155 000 croisiéristes en 2015.

Les **dépenses des croisiéristes** auprès des entreprises calédoniennes est estimée à plus de 2 milliards de FCFP en 2015, et représentent ainsi 14 % des **dépenses des touristes** hors transport international. Bien que les croisiéristes dépensent principalement à Nouméa, la croisière constitue une source de revenus pour les populations locales des îles, qui accueillent de plus en plus d'excursionnistes. La dépense aux îles est en effet estimée à 383 millions de FCFP.

En moyenne, un croisiériste dépense sur le territoire 4 600 FCFP par jour en 2015. A Nouméa, l'essentiel du budget est consacré aux excursions (61 %) et au shopping (24 %).

Outre les dépenses à terre des croisiéristes, l'arrivée des paquebots génère des recettes pour le territoire par le paiement de droits de port et de quai, ainsi que de droits d'amarrage ou de mouillage, ou par les prestations assurées par les professionnels locaux. En effet, diverses entreprises sont également impliquées lors d'un toucher de navire de croisière : les entreprises de remorquage et chaloupage (lamanage maritime), ou encore les agents maritimes, qui représentent localement une compagnie maritime et veille à satisfaire les besoins du bord. Le pilotage maritime est lui un service public délégué par l'Etat au Syndicat Professionnel des Pilotes Maritimes de Nouvelle-Calédonie. Il est assuré par ces derniers, afin d'assister le capitaine dans la conduite et la manœuvre des paquebots à l'intérieur des zones de pilotage obligatoire, qui couvrent la totalité du lagon.

Le développement du tourisme de croisière mondial devrait se poursuivre dans les années à venir. En Nouvelle-Calédonie, l'amélioration des infrastructures, notamment l'extension du quai dédié au commerce international du Port Autonome de Nouméa, devraient permettre de mieux accompagner cette tendance.

► **Croisiéristes.** Passagers effectuant un circuit de plusieurs jours avec escales, à bord d'un navire, en formule "tout compris" (hébergement, restauration et déplacement).

► **Escales calédoniennes.** La Nouvelle-Calédonie est l'escale la plus proche pour les circuits des paquebots de croisière au départ d'Australie. Elle n'est pas une base de départ des itinéraires, contrairement à la Polynésie française.

► **Dépenses des croisiéristes.** La dépense moyenne par escale correspond à la moyenne des achats effectués par les passagers débarquants. La dépense globale est calculée en multipliant ce montant par le nombre de croisiéristes et par un taux de descente à terre estimé à 92 % à Nouméa et à 85 % aux autres escales. Les dépenses du personnel de bord ne sont pas intégrées dans la dépense directe des croisiéristes.

► **Dépenses des touristes.** Voir 23.3.

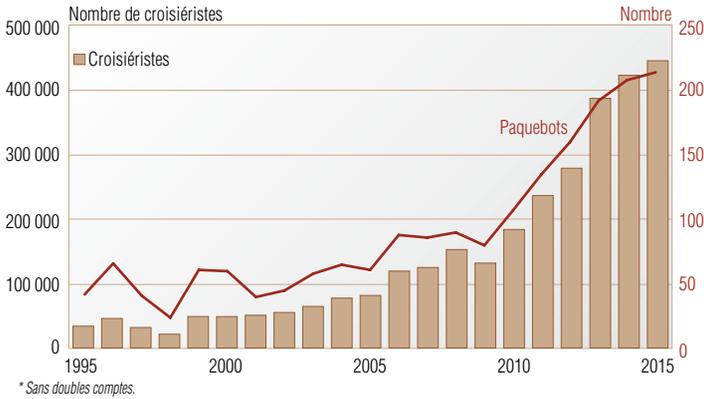
SOURCES [1] PAF. [2] PANC. [3] ISEE.

VOIR AUSSI

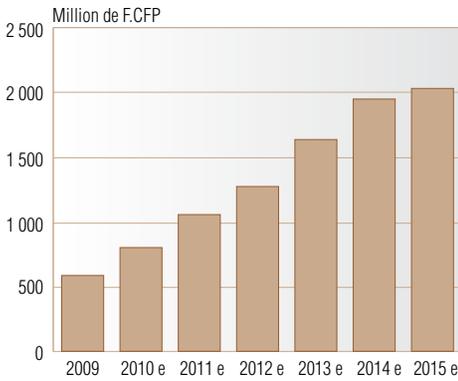
PANC : www.noumeaport.nc

23.6 TOURISME DE CROISIÈRE

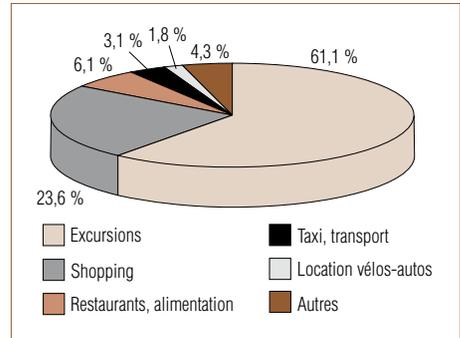
Évolution des arrivées de croisiéristes* [1 et 2]



Évolution de la dépense estimée des croisiéristes [3]



Répartition de la dépense moyenne estimée d'un croisiériste à Nouméa en 2015 [3]



Nombre de croisiéristes par escale [1 et 2]

	2011	2012	2013	2014	2015
Nouméa	202 091	231 127	287 515	350 357	357 497
Île des Pins	131 038	147 294	222 994	219 316	220 392
Lifou	129 104	166 751	197 595	205 371	213 148
Maré	-	35 245	44 884	133 194	154 480
Casy	-	22	44	49	267
Total (a)	462 233	580 439	753 032	908 287	945 784

(a) Avec doubles comptes : les croisiéristes font parfois plusieurs escales en Nouvelle-Calédonie.

Unité : nombre

Répartition des dépenses globales estimées des croisiéristes en 2015 [3]

	Nouméa	Autres escales
Excursions	1 006,9	203,6
Location vélos-autos	30,3	10,8
Taxi, transport	51,8	16,5
Restaurants, alimentation	100,3	25,8
Shopping	388,5	109,8
Autres dépenses	70,6	17,0
Total	1 648,4	383,5

Unité : million de F.CFP

TABLEAUX DE L'ÉCONOMIE CALÉDONIENNE

Sigles

ADAMIC	Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial
ADCK	Agence de Développement de la Culture Kanak
ADECAL	Agence de Développement Économique de la Nouvelle-Calédonie
ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Économique de Nouvelle-Calédonie
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADRAF	Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier de Nouvelle-Calédonie
AFBNC	Association Française des Banques de Nouvelle-Calédonie
AFD	Agence Française de Développement
ALK	Académie des Langues Kanak
BCI	Banque Calédonienne d'Investissement
BNC	Banque de Nouvelle-Calédonie
BPI	Banque Publique d'Investissement
CAFAT	Caisse des Allocations Familiales et des Accidents du Travail
CANC	Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie
CCT	Centre Culturel Tjibaou
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDE	Calédonienne des Eaux
CEJH-NC	Commission pour les Enfants et Jeunes en situation de Handicap de Nouvelle-Calédonie
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CLR	Caisse Locale de Retraite (fonctionnaires)
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie
CMD-NC	Conservatoire de Musique et de Danse de Nouvelle-Calédonie
COTSUEL	Comité Territorial pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité
CPS	Communauté du Pacifique Sud
CRE-IRCAFEX	Caisse de Retraite France et l'Extérieur - Institut de Retraites des Cadres et Assimilés de France et de l'Extérieur
CTOS	Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie
DAC	Direction de l'Aviation Civile de Nouvelle-Calédonie
DAE	Direction des Affaires Économiques de Nouvelle-Calédonie
DAMNC	Direction des Affaires Maritimes de Nouvelle-Calédonie
DASS	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie
DAVAR	Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales de Nouvelle-Calédonie
DBAF	Direction du Budget et des Affaires Financières de la Nouvelle-Calédonie
DDR	Direction du Développement Rural de la Nouvelle-Calédonie
DFPC	Direction de la Formation Professionnelle Continue de Nouvelle-Calédonie
DIMENC	Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Calédonie
DITTT	Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres de Nouvelle-Calédonie
DJS	Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie
DRDNC	Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie
DRHFPNC	Direction des Ressources Humaines et de la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie
DSCGR	Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie
DSF	Direction des Services Fiscaux de Nouvelle-Calédonie
DTE	Direction du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Calédonie
EEC	Eau et Électricité de Calédonie
EGC	École de Gestion et de Commerce de Nouvelle-Calédonie
ENEP	École Normale de l'Enseignement Privé
ENERCAL	Société Néo-Calédonienne d'Énergie
ERPA	Établissement de Régulation des Prix Agricoles de Nouvelle-Calédonie
ESPE	École Supérieure de Professorat et de l'Éducation (ex-IUFM)
ETFPA	Établissement Territorial de Formation Professionnelle pour Adultes
EUROSTAT	Direction générale de la Commission Européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations)
FCH	Fonds Calédonien de l'Habitat
FED	Fonds Européen pour le Développement

Sigles

FIAF	Fond Interprofessionnel d'Assurance Formation
FPC	Formation Professionnelle Continue
FSH	Fonds Social de l'Habitat
GIE TCN	Groupement d'Intérêt Economique Transport en Commun de Nouméa
GIE-Tourisme	Groupement d'Intérêt Economique du secteur du Tourisme
GNC	Gouvernement de Nouvelle-Calédonie
HOLCIM	Société de production et commercialisation de ciments et matériaux de construction
ICAP	Institut Calédonien de Participation
IDC-NC	Institut de Développement des Compétences de Nouvelle-Calédonie
IEOM	Institut d'Emission d'Outre-Mer
IFM-NC	Institut de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie
IFPSS	Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie
INC	Initiative Nouvelle-Calédonie
INED	Institut National des Etudes Démographiques
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPC	Indice des Prix à la Consommation
IRD	Institut de Recherche pour le Développement (ex ORSTOM)
IRS	Institut des Relations Sociales de Nouvelle-Calédonie
ISEE	Institut de la Statistique et des Etudes Economiques de Nouvelle-Calédonie
ISPF	Institut de la Statistique de Polynésie Française
IUFM	Institut Universitaire de Formation des Maîtres du Pacifique (devenu ESPE)
JONC	Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie
KARUIA	Nom commercial du GIE de transport en commun de Nouméa
KNS	Koniambo Nickel SAS
MADGG	Convention de Mise à Disposition Globale et Gratuite
MEDEF	Mouvement des Entreprises de France
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCEF	Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique
OEIL	Observatoire de l'Environnement en Nouvelle-Calédonie
OEQSF	Observatoire de l'Emploi, des Qualifications, des Salaires et de la Formation, service de l'IDC-NC
OPT	Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie
ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer (devenu IRD)
PAF	Police aux Frontières de Nouvelle-Calédonie
PANC	Port Autonome de Nouvelle-Calédonie
PATA	Pacific Asia Travel Association
RIDET	Répertoire d'Identification Des Entreprises et des Etablissements
SACENC	Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Nouvelle-Calédonie
SAEML	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
SCAL-AIR	Association de Surveillance Calédonienne de Qualité de l'Air
SECAL	Société d'Equipeement de Nouvelle-Calédonie
SEM-AGGLO	Société d'Economie Mixte de l'Agglomération
SIC	Société Immobilière Calédonienne
SIGN	Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa
SMAG	Salaire Minimum Agricole Garanti
SMG	Salaire Minimum Garanti
SMMPM	Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes de Nouvelle-Calédonie
SMSP	Société Minière du Sud Pacifique
SOFINOR	Société de Financement et d'Investissement de la Province Nord
TEASOA	Association Renouveau
TRECODEC	Traitement Ecologique et Economique des Déchets
UNC	Université de Nouvelle-Calédonie
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VALE NC	Entreprise d'extraction de minerai et de production de nickel et cobalt en Nouvelle-Calédonie
ZONECO	Zone Economique de Nouvelle-Calédonie

INDEX ALPHABÉTIQUE

La référence indique la rubrique dans laquelle on peut trouver le mot-clé.

A

Académie des langues kanak (ALK)	3.3
Accidents de la circulation	5.2
Accidents et décès	5.2
Accord de Nouméa	2.1
Accords de Matignon	2.1
Accords économiques et sociaux	11.4
Accroissement de la population	4.4
Accroissement naturel	4.4
Acquisition des terres	3.2
Actifs financiers	11.5
Actifs occupés	9.1 à 3
Activité hôtelière	23.5
Activité minière	18.1 à 3
ADSL	9.8
Aérodromes	22.3
Aérogénérateurs	19.3
Aéroport de Nouméa - La Tontouta	22.4
Affermage	9.9
Âge moyen	4.3, 5 et 7
Agence de Dévelop. Rural et d'Aménag. Foncier (ADRAF)	3.2
Agence de Développement de la NC (ADECAL)	14.4
Agence de l'environnement et maîtrise de l'énergie (ADEME)	19.1
Agence Française de Développement (AFD)	14.4
Agence Sanitaire et Sociale (ASS NC)	5.3 et 4
Âge-sexe	4.3
Agriculture	16.1 à 16.4
Aide au logement	7.4
Aide Médicale Gratuite (AMG)	10.3
Aides au développement	14.1 à 14.4
Aides européennes	14.1
Air Austral	22.4
Air Calédonie	22.3
Air Calédonie International (Aircalin)	22.4
Air France	22.4
Air New Zealand	22.4
Air Vanuatu	22.4
Aires coutumières	2.3, 3.1
Aires de protection marines et terrestres	1.3
Aires linguistiques	2.1, 3.3
Alcool	5.3
Alcoolémie	5.2, 5.3
Alcool-tabac	5.3
Alimentation en eau	6.3
Alliance Scolaire de l'Église Evangélique (ASEE)	7.2
Allocations Familiales de Solidarité (AFS)	10.3
Antenne de Lycée Professionnel (ALP)	7.2
Apprentissage	7.7
Aquaculture de crevettes	17.2
Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)	14.4
Ateliers de conditionnement (crevettes)	17.2
Autochtone	4.1
Automobiles	8.2
Autorisation de pêche professionnelle	17.1
Autorisation de travail (nickel)	18.6
Autres outils de développement	14.4
Avion	22.1, 3 et 4

B

Baccalauréat	7.6
Baigne	2.1
Balance commerciale	12.3
Banques	21.3
Bateaux	8.2
Bibliothèque Berheim	8.5
Bilan énergétique	19.1, 19.2
Biodiversité	1.2
Biomasse	19.3
Boom (nickel)	18.4
Bouchers de l'intérieur	16.4
Brevet d'Études Professionnelles (BEP)	7.2 et 6
Brevet de Technicien Supérieur (BTS)	7.1 et 6
Budgets annexes	13.5
Budget de la Nouvelle-Calédonie	13.3
Budget des communes	13.5
Budget des provinces	13.4
Budget propre, de répartition, de reversement	13.3

C

CAFAT	5.1 et 6, 10.3 et 4
Cancer	5.1, 3 et 5
Capacité d'hospitalisation	5.5
Caractéristiques des entreprises	15.2
Cartes grises	8.2, 22.2
Catégories SocioProfessionnelles (CSP)	10.1
Causes de décès	4.6, 5.2
Centimes additionnels	13.6
Centre de Formation des Apprentis (CFA)	7.7
Centre financier de Nouméa	21.3
Centre Hospitalier du Nord (CHN)	5.4
Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet (CHS)	5.4
Centre Hospitalier Territorial de Nouvelle-Calédonie (CHT)	5.4
Centres médico-sociaux	5.4
Centres miniers	18.1
Cerf	12.2, 16.4
Certificat d'Aptitude à l'Enseignement/Second Degré (CAPES)	7.3
Certificat d'Aptitude au Professorat des Écoles (CAPE)	7.1
Certificat d'Aptitude au Professorat/Lycée Professionnel (CAPLP)	7.1
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	7.6
Cessation d'activité	15.1
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de NC	15.3
Champ ICS	15.4
Change	11.5
Charbon	19.2
Chemins ruraux	22.2
Chèque culture	9.7
Chesterfield	1.1
Chirurgie	5.4 et 5
Chirurgiens-dentistes	5.5
Chômeur au sens du recensement	9.2
Cinéma	8.5
Circonscriptions médicales	5.4
Circulation fiduciaire	11.5
Clan	3.1
Classe d'Intégration Scolaire (CLIS)	7.4

Classes (école)	7.2	Crédits à l'habitat	11.5
Classes d'âges	4.3	Crédits à la consommation	8.1, 11.5, 20.2
Classes Préparatoires aux Grandes Écoles	7.1 et 5	Crevettes	1.1, 12.2, 17.2
Classes Supérieures des Lycées (CSL)	7.1 et 5	Crise (nickel)	18.4
Climat	1.1	Croisière	23.6
Cliniques	5.4	Croisiéristes	23.1 et 6
Code de développement de la province Nord	14.3	Croissance	11.1
Code des aides pour le soutien à l'économie en province Sud	14.3	Croissance (démographique)	4.4
Code provincial d'aide au dévelop. économique des Îles Loyauté	14.3	Culture	8.5
Codes de développement et/ou d'investissement	14.3	Cycle d'enseignement	7.1
Collèges	7.2	Cyclone	1.1
Colonisation libre	2.1		
Comité consultatif des mines	18.2	D	
Commerce	21.1	Déchets	1.4
Commerce d'alimentation générale	21.1	Déclaration obligatoire (santé)	5.1
Commerce extérieur	12.1 à 12.5	Défiscalisation	14.2
Commission permanente (congrès)	2.2	Demandeurs d'emploi en fin de mois	9.4
Communautés	4.2, 4.8, 9.1	Démographie d'entreprises	15.1
Communes	1.1	Densité (de population)	4.1
Communications-médias	8.6	Dépendance énergétique	19.1
Compagnies aériennes internationales	22.4	Dépense de santé	5.6
Compagnies pétrolières	19.2	Dépense intérieure (éducation)	7.8
Compétences	2.2 et 3	Dépense moyenne (éducation)	7.8
Compétences (enseignement)	7.1 et 8	Dépenses de l'État	13.2, 14.2
Compétences (transferts, répartition, échéancier...)	2.3	Dépenses des croisiéristes	23.6
Compétence de droit commun	2.3	Dépenses des provinces	13.4
Compétences partagées	2.3	Dépenses des touristes	23.3
Compétences régaliennes	2.3	Dépenses du secteur public	13.1
Compte de l'éducation	7.8	Dépôts à vue	11.5
Comptes économiques	11.1	Destination (voyages des Calédoniens)	8.3, 23.2
Comptes sur livrets	11.5, 21.3	Développement économique	14.1 à 14.4
Concession (eau)	8.7	Diplôme	4.2, 7.1, 5 et 6, 9.1 et 4
Concours de caractère bancaire	11.5	Diplôme d'Études Comptables et Financières (DECF)	7.5
Conflit collectif du travail	9.5	Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST)	7.1, 5 et 6
Conflits sociaux	9.5	Diplôme de Préparation/Études Comptables et Financières (DPECF)	7.7, 14.1
Confort (logement)	6.3	Diplôme National du Brevet (DNB)	7.6
Congrès	2.2	Direction de l'industrie, des mines et de l'Énergie NC (DIMENC)	18.2, 19.1
Connexion Internet	8.2 et 6	Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC)	7.1 et 7
Conseil coutumier	3.1	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS)	5.1 et 4
Conseil de district, des chefs de clans	3.1	Direction des Services Fiscaux (DSF)	13.6
Conseil des mines	18.2	Direction Diocésaine de l'Église Catholique (DDEC)	7.2
Conseil du dialogue social	9.5	Divorces	4.7
Conseil Economique Social et Environnemental (CESE)	2.2	Divorces prononcés	4.7
Conseils du clan	3.1	Doctorat	7.1, 5 et 6
Conservatoire de musique	8.5	Document Unique de Programmation (DOCUP)	14.1
Consommation d'alcool	5.3	Dotation d'équipement	13.4
Consommation intermédiaire	11.2, 15.4	Dotation de fonctionnement	13.4
Consommation médicale totale	5.6	Dotation générale de compensation	13.3
Consommation-Conditions de vie	8.1 à 8.7	Dotation globale de construction et d'équipement des collèges	13.4
Construction	20.2	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	13.5
Continuité Territoriale	8.3, 22.4	Durée moyenne de séjour	23.3 et 5
Contrats d'agglomération	6.5, 14.2	Durée moyenne de séjour à l'hôtel	23.5
Contrats de développement	6.5, 13.2, 14.2		
Contreparties (monétaires)	11.5	E	
Cook (îles)	11.1, 23.2	Eau	1.1, 6.3, 8.7
Cook (James)	2.1, 18.2	Échéancier des transferts de compétences	2.3
Coprah	16.3	Écloseries	17.2
Corps électoral	2.2	École de Gestion et de Commerce (EGC)	7.1, 5 et 6
Cotisations des employeurs	7.7	École Normale des Enseignements Privés (ENEP)	3.3, 7.1, 3 et 5
COTSUEL	20.2	Écoles (maternelles et primaires)	7.2 et 4
Cours du nickel	18.1, 2, 4 et 5	Économie Générale	11.1 à 11.5
Coutume	3.1 et 2		
Coutumier	3.1		
Création d'entreprise	15.1		

Mots clés

Écosystème	1.2		
Éducation	7.2 à 7.9	Falconbridge	18.1
Élections	2.1 et 2	Famille monoparentale	4.8
Électricité d'origine hydraulique	19.1	Faune	1.2 et 3
Électricité et Eau de Calédonie (EEC)	19.4	Février-Despointes	2.1
Électricité-consommation	19.4	Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (FELP)	7.2
Électricité-production	19.3	Femmes	9.1
Élémentaire (école)	7.1, 2 et 4	Ferro-nickels	18.3
Éléments de confort (logement)	6.3	Feux de brousse	1.2
Élèves des premier et second degrés	7.4	Filière bovine	16.4
Emploi	9.1 à 9.5	Filières animales	16.4
Emploi (nickel)	18.7	Filières végétales	16.3
Emploi (placement)	9.4	Financement du logement	6.5
Emploi local	9.2 et 4	Financement initial et final de l'éducation	7.8
Emploi par secteur	9.3	Finances publiques	13.1 à 13.6
Emploi salarié	9.3	Fiscalité	12.5, 13.6
Endémique	1.2	Fiscalité douanière	12.4
Endettement des ménages	8.1	Flore	1.2 et 3
Énergie	19.1 à 19.4	Flux touristiques	23.2 et 5
Énergie primaire	19.1	Foncier coutumier	3.2
Énergie renouvelable	19.1 et 3	Fond Européen pour le Développement (FED)	14.1
Enquête hôtelière	23.5	Fond Intercommunal de Péréquation (FIP)	13.5
Enquête passagers	9.3, 23.2	Fonds d'Électrification Rurale (FER)	19.4
Enseignants	7.1, 3 et 5	Fonds Nickel	18.1 et 2
Enseignement	7.1 à 7.8	Forêt dense humide	1.2
Enseignement agricole	7.4	Forêt sèche	1.2
Enseignement primaire	7.1	Formation aux métiers agricoles	16.1
Enseignement professionnel	7.1, 16.1	Formation des enseignants	7.1, 3 et 5
Enseignement secondaire	7.1 et 7	Formation professionnelle	7.7
Enseignement supérieur	7.1 et 5	Formation professionnelle continue	7.7, 14.1
Ensembles industriels	12.1	Formations végétales	1.2
Entreprises	15.1 à 15.4	Foyers fiscaux	13.6
Entreprises artisanales	15.3		
Environnement marin	1.3		
Environnement terrestre	1.3	G	
Épargne-logement	11.5	Génération de téléphone (3G)	8.6
Équipement (santé)	5.5	Géographie	1.1
Équipement des ménages	6.3, 8.2	Gestion des déchets	1.4
Équipements culturels	8.5	Global System for Mobile (GSM)	8.6
Eramet	18.1	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	2.2
Erasmus	14.1	Grande Terre	1.1
Escales calédoniennes	23.6	Groupement d'Observation dispersé (GOD)	7.1 et 2
Espèces envahissantes	1.3	Groupement de Droit Particulier Local (GDPL)	3.2
Espérance de vie (ou durée moyenne de vie)	4.6		
Établissements de crédits	11.5, 21.3	H	
Établissements de crédits situés hors zone d'émission	21.3	Habitat social	6.1, 4 et 5, 20.2
Établissements de régulation des prix agricoles de NC (ERPNA)	16.3	Haut débit (3G)	8.6
Établissements publics	13.1	Haut-Commissaire	2.2
Établissements publics (emploi)	9.3	Hépatite	5.1
Établissements scolaires	7.2 et 9	Histoire de la Nouvelle-Calédonie	2.1
Établissements touristiques	23.4	Histoire-Institutions	2.1 à 2.3
État civil	4.5	Holothuries	17.1
État de santé	5.1	Hôpital de Magenta	5.4
Évasans	5.5 et 6, 22.3	Hôpital Gaston Bourret	5.4
Examens et diplômes	7.7	Hospitalisation	5.4 à 6
Exonération à l'importation	20.1	Hôtels classés	23.4 et 5
Exploitation agricole	16.2	Hydrométallurgie	18.1
Exportations (commerce extérieur)	12.2 à 4	Hypermarché	21.1
Exportations (nickel)	12.2, 18.4		
Extraction minière	18.3		

I			
Îles habitées	22.1	Licence Master Doctorat (LMD)	7.6
Immatriculations de véhicules neufs (rajout "neufs")	8.2, 22.2	Licence sportive	8.4
Importations	12.1, 21.1	Listes électorales	2.2
Impôt sur le revenu	13.6	Litre d'Alcool Pur (LAP)	5.3
Impôts indirectes et directs	13.3, 4 et 6	Locataires	6.2
Impôts sur les sociétés	13.3	Locuteur (langue vernaculaire)	3.3
Inactifs	9.1	Logement	6.1 à 6.6
Indicateur conjoncturel de fécondité	4.5	Logement (aides)	6.5, 14.2
Indice des prix à la consommation des ménages (IPC)	11.3	Loi du pays	2.2
Indice du coût de la Vie	10.2	Loi organique	2.3, 7.1
Industrie-Construction	20.1 et 20.2	Loi référendaire	2.3
Industries manufacturières et agro-alimentaires	20.1	Loisirs	8.4 et 5
Industries métallurgiques	18.1	London Metal Exchange (LME)	12.2, 18.1, 4 et 5
Infirmiers	5.5, 7.5	Longue maladie	5.1 et 6
Inflation	11.4	Lycées	7.1 et 5
Infrastructures de santé	5.4	Lycées d'enseignement général et technologique	7.2
Infrastructures hôtelières	23.4	Lycées professionnels	7.2
Insertion professionnelle	9.1, 14.1	M	
Insolation	1.1	Magasins d'alimentation générale	21.1
Installation classée/protection de l'environnement (ICPE)	1.3	Magasins spécialisés	21.1
Installations photovoltaïques	19.3	Main d'oeuvre étrangère	18.6
Institut Calédonien de Participation (ICAP)	14.4	Maison de l'habitat	6.4
Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM)	8.1, 11.5, 21.3	Maladie cardio-vasculaire	5.1
Institut de Développement des Compétences (IDC)	9.4 et 5	Maladies	5.1 et 2
Institut de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC)	7.3 et 5	Maladies professionnelles	5.1
Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales (IFPSS)	7.5	Maladies transmissibles	5.1
Institut Français/Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)	17.2	Mangrove	1.2
Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)	4.1	Maquis	1.2
Institut des Relations Sociales de Nouvelle-Calédonie	9.5	Marché de gros	16.2
Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM)	7.5	Marché mondial (nickel)	18.5
Instituteurs	7.3 et 5	Mariages et divorces	4.7
Institutions de la Nouvelle-Calédonie	2.2	Marins	17.1
Insuffisance rénale chronique	5.1 et 4	Masse monétaire (M1, M2, M3)	11.5
Internet	8.6	Masseurs-kinésithérapeutes	5.5
Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)	5.1	Master	7.3 et 5
Interventions de l'État	14.2	Mattes de nickel	18.3
Interventions provinciales	14.3	Médecine	5.5
		Médecins	5.5 et 6
		Médias	8.6
		Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO)	5.5
		Médipôle	5.5
		Mélanésiens	2.1, 4.1
		Ménages (recensement)	4.8
		Métallurgie du nickel	18.1
		Missionnaires	2.1
		Mobilis	8.6
		Monnaie	11.5
		Mort violente	5.2
		Mortalité-Espérance de vie	4.6
		N	
		Naissances	4.3 à 6
		Natalité-Fécondité	4.5
		Natif / non natif	9.1
		Nationalité	4.1
		Navires	17.1
J			
Jeux du Pacifique	8.4		
K			
Kanak	2.1, 3.1 à 3, 4.2		
Kava	5.3		
Kinésithérapeutes	5.5		
L			
Lagon	1.1		
Langues vernaculaires	3.3		
Latérites	18.3		
Libéral (médecin)	5.5		
Liberté (carte)	8.6		
Licence (enseignement supérieur)	7.6		

Mots clés

Nickel

Nickel Hydroxide Cake (NHC)
Nickel Mining Compagny (NMC)
Nomenclature des Activités Française (NAF)
Nuitée

18.1 à 18.6

12.2, 18.3 et 4
18.4
15.2
23.5

Port de Nouméa
Ports industriels (Népoui, Vavouto, Prony)
Post-larves de crevettes
Précipitations
Pré-élémentaire (école)
Prélèvements obligatoires
Premier cycle
Premier Cycle des Études Médicales (PCEM)
Premier degré (enseignement)
Prestations sociales
Prix à la consommation
Prix de l'eau
Prix relatif du tabac
Producteur d'électricité
Production (nickel)
Production agricole commercialisée
Production contrôlée de viande
Production d'électricité
Production métallurgique
Production par secteur
Produit Intérieur Brut (PIB)
Produits pétroliers-charbon
Professionnels de santé
Prony énergies
Propriétaires
Protection de l'environnement
Protection et aide sociales
Protection terrestre
Provendiers
Provinces
Psychiatrie
Puissance installée (énergie)
Pyramide des âges
Pyrometallurgie

22.5 et 6
22.5 et 6
17.2
1.1
8.4
13.1
7.1 et 4
7.5
7.1 et 4
10.3
11.3
8.7
5.3 et 11.3
19.1 à 4
19.3
16.1
16.3
19.3
18.3
11.2
11.1
19.2
5.5
19.3
3.2, 6.2
1.3
10.3
1.3
17.2
13.4
5.4 et 5
20.3
4.3
18.1

O

Observatoire économique de la filière hauturière
Observatoire/Emploi/Qualifications/Salaires/Formation (OEQSF)
Obstétrique
Office Calédonien d'Entreposage Frigorifique (OCEF)
Office des Postes et Télécommunications (OPT)
Opérateurs sociaux
Organisation coutumière
Organisation sociale
Organisation spatiale
Organisations des soins
Organisme de promotion touristique
Outils de développement
Outre-Mer français

17.1
7.7
5.5
16.4
8.6
6.4 et 5
3.1 à 3.3
3.1
3.2
5.4
23.1
14.4
16.3

P

Pacifique
Pacte social
Palabre
Palangriers
Paquebots de croisière
Parc de logements
Parc provincial
Passagers (aériens)
Passagers (maritimes)
Passeport mobilité
Pathologie
Patrimoine mondial de l'Unesco
Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM)
Pays fournisseur
Pays visité
Pêche
Pêche hauturière
Pêche-Aquaculture
Périmètres miniers de protection
Permis de navigation
Person. Administratif Technique, Ouvrier/Service/Santé (ATOSS)
Personnel d'éducation
Personnel d'encadrement
Personnel d'enseignement
Personnel de santé
Personnel et équipements (santé)
Pharmaciens
Photovoltaïque
PIB par habitant
Pièces d'habitation
Plan d'addition
Politique publique du logement
Pollution
Population
Population active
Population active occupée
Population mélanésienne
Population scolaire
Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC)

1.1, 2.1
9.4 et 5
3.1
17.1
22.6 et 23.6
6.1
1.3
22.3 et 4
22.6
7.5 et 22.4
5.1 et 3
1.3, 23.1
14.1
12.1
8.3
17.1
17.1
17.1 et 17.2
1.3
17.1
7.3
7.3
7.3
7.3
5.6
5.5
5.5
19.1, 3 et 4
11.1
6.3
5.3
6.4
1.2 à 4
4.1 à 4.8
9.1
9.1 et 3
2.1
7.4
22.5 et 6

Q

Qantas

22.4

R

Rade (Port de Nouméa)
Réanimation
Recensement de la population
Recensement général agricole
Recettes de la Nouvelle-Calédonie
Recettes des communes
Recettes des provinces
Recettes du secteur public
Recettes fiscales
Récif (barrière)
Référentiel de la Construction en Nouvelle-Calédonie (RCNC)
Réforme du régime des retraites
Régie municipale
Régime de base (retraite)
Régime de retraite
Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)
Réglementation des prix
Réglementation-Fiscalité (douanière)
Réhabilitation (logement)
Réhabilitation des sites miniers
Répertoire d'Identification Des Établissements (RIDET)
Répertoire des métiers

22.5 et 6
5.5
4.1, 2, 3, 4 et 8 ,
9.1, 9.2
12.2
13.3
13.5
13.4
13.1
13.3 et 6
1.1
20.2
10.4
8.7
10.4
10.4
5.6, 10.3
11.4
12.5
6.4 et 5
18.1
12.2, 20.1, 21.1
15.3

Mots clés

Touristes	22.4, 23.1,3 et 5
Trafic aérien	22.3 et 4
Trafic maritime	22.5 et 6
Transferts de compétences	2.3
Transition démographique	4.3
Transport	22.1 à 22.6
Transport aérien intérieur	22.3
Transport aérien international	22.4
Transport de passagers	22.5
Transport maritime intérieur	22.5
Transport maritime international	22.6
Transport routier	22.2
Trésor public /Trésorerie générale	13.2 et 6
Tribu	2.1, 3.1 à 3.3
Trocas	17.1, 12.2

U

Union européenne (UE)	14.1 et 4
Union National du Sport Scolaire (UNSS)	8.4
Union sportive de l'enseignement du 1 ^{er} degré	8.4
Unité d'hébergement	23.4
United Nations Educational, Scientific/Cultural Organization (UNESCO)	1.3
Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC)	7.5 et 7
Usine de Doniambo (SLN)	18.1,2 et 4
Usine du Nord (KNS)	18.1,2
Usine du Sud (Vale NC)	18.1,2
Utilisation du nickel	18.5

V

Vale NC	18.1
Valeur ajoutée (VA)	11.2
Véhicules d'occasion	8.2
Vice-Rectorat	7.1
VKP	20.2
Voh	13.5, 18.6
Voiture	8.2, 22.2
Voyages des Calédoniens	8.3, 22.4

X

Xstrata	19.1
---------	------

Y

Yaté	19.6
------	------

Z

Zone Économique Exclusive (ZEE)	1.1
Zone euro	12.3, 13.1
Zone VKP	19.6

Venez visiter notre site

www.isee.nc

Sa mise à jour régulière vous informe sur l'évolution économique de la Nouvelle-Calédonie.



Institut de la statistique
et des études économiques
Nouvelle-Calédonie

Recherche...

À propos de l'ISEE

[Abonnez-vous](#)

Suivez nous sur



CHIFFRES CLES

- Population **268 767** recensement 2014
- Taux de croissance réel **1.40%** provisoire 2015
- Cours du nickel **430 F.CFP/Lb** juin 2016
- Emploi salarié **89 355** 3e trimestre 2016
- Valeur des importations **63,3 MdF.CFP** 2e trimestre 2016

INDICES

- Indice des prix **106.95** décembre 2016
- Indice BT 21 **102.57** décembre 2016 (provisoire)
- Indice de révision des loyers **120.46** décembre 2016 (provisoire)

[de chiffres](#)

RIDET
[Editer un avis RIDET](#)

PENSION ALIMENTAIRE
[Revaloriser une pension alimentaire](#)

point ECO

Indice des prix à la consommation

Décembre 2016

Indice des prix à la consommation décembre 2016
L'indice des prix à la consommation est l'instrument de mesure de l'inflation en Nouvelle-Calédonie

Indice des prix à la consommation décembre 2016 | Indices et index du BTP | Emploi salarié | Mines et Métallurgie

L'actualité économique

La Nouvelle - Calédonie en cartes

Population, Communes, Langues, Logement

Atlas

POPULATION	SOCIÉTÉ	EMPLOI - REVENUS	ÉCONOMIE - ENTREPRISES
<ul style="list-style-type: none">RecensementDémographieJeunes - Femmes et approche par genre - Seniors	<ul style="list-style-type: none">Consommation - Conditions de vieEnseignement - ÉducationSanté - SocialSociété KanakInstitutions et vie publique	<ul style="list-style-type: none">Emploi - Conditions de travailRevenus - Salaires	<ul style="list-style-type: none">Économie - FinancesEntreprises - Secteurs d'activités
DÉFINITIONS ET MÉTHODES	PUBLICATIONS		
<ul style="list-style-type: none">NomenclaturesDéfinitions / LexiqueSources et méthodes	<ul style="list-style-type: none">Points économiquesToutes les publicationsÉtudes CEROMTableaux de l'Économie CalédonienneA paraître	<ul style="list-style-type: none">Études & synthèsesBilan économique et socialAbonnement aux publicationsLa Nouvelle-Calédonie en cartes et en chiffres	